

1130

1130

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

SEPTIÈME ANNÉE. — 1858.

NANCY,
A. LEPAGE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,
Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

1858.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 1er NUMÉRO. — JANVIER 1858.

SOUSCRIPTION

POUR LA RESTAURATION DU

PALAIS DUCAL DE NANCY

ET L'INSTALLATION

DU MUSÉE LORRAIN DANS LA GALERIE DES CERFS.

SEIZIÈME LISTE.

MM.

De Goussaincourt	20 f	
L'abbé Lange, curé de la paroisse Saint-Nicolas.	20	
Jules Renauld	1	
Joudras	»	50
Mme de Rozières, la mère	10	
Mme Rouchier-Jaser	10	
Mme veuve Houdaille	10	
Mlle Catherine Parisot	1	
Mlle Beaucourt	»	50

SECONDES SOUSCRIPTIONS.

MM.	
Le prince de Beauvau, sénateur, président du Conseil général	150
Le comte Arthur de Circourt, à Paris	40
Prosper Digot	10
Béchet, docteur en médecine, membre du Conseil municipal	10
Bour, négociant	5
Bailly, entrepreneur à Lunéville	1
Bataille, propriétaire à Haroué	5
Total de la 16e liste	294
Total général	14,212

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 11.

Conformément au titre II, art. IV du Règlement, la Société est appelée à procéder à la réélection du président, du vice-président, du secrétaire annuel et des deux secrétaires-adjoints. Sur la proposition de plusieurs de ses membres, elle vote par acclamation le maintien du Bureau tel qu'il se trouve composé, à l'exception de M. Bourgon, secrétaire-adjoint, que ses occupations empêchent d'assister aux séances, et qui est remplacé par M. Maxant.

M. le Président annonce que, d'après l'assurance qui lui en a été donnée, le catalogue de la bibliothèque de la Société pourra être très-prochainement livré à l'impression.

Ouvrages offerts à la Société.

Observations présentées par la Compagnie des Avoués près la Cour impériale de Nancy et la Compagnie des Avoués près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Nancy, sur la proposition de M. le baron de Crouseilhes, sénateur, relative à la réduction des frais de justice, présentée au Sénat dans la séance du 18 avril 1857.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 12e Livraison. Décembre 1857.

Revue de l'Art chrétien. 12e Livraison. Décembre 1857.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. N° 7. Octobre 1857.

Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France. — Monographie de l'abbaye de Grandselve.

Séance publique annuelle de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, tenue le 25 août 1857.

Règlement de l'association pour l'encouragement des beaux-arts (Liége).

Lectures.

M. Aug. Digot achève la lecture du travail de M. le docteur Simonin père, intitulé : *Esquisse d'une histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine.* La Société vote l'impression de ce travail dans le prochain volume de ses Bulletins.

M. Jacquot continue la communication de son *Coup d'œil sur l'histoire de l'enseignement dans le pays toulois.*

M. Henri Lepage commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Le livre des Enquéreurs de la cité de Toul.*

MÉMOIRES.

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU DUC DE LORRAINE HENRI II, AVEC DES NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA BIBLIOGRAPHIE LORRAINE.

En inventoriant une série de registres et de liasses dans lesquels je ne devais guère espérer rencontrer de documents de cette nature, j'ai découvert un certain nombre de pièces dont les unes peuvent servir à dresser le catalogue de la bibliothèque que le duc Henri II avait formée dans un des appartements de son palais, dont les autres témoignent des encouragements qu'il se plaisait à accorder aux littérateurs et aux savants, et qui toutes attestent le goût de ce prince pour les lettres et pour l'étude.

C'est dans les comptes du receveur du domaine et du gruyer d'Arches que ces pièces se trouvaient comme enfouies, car personne, à coup sûr, n'aurait été les chercher là. Aussi, en suis-je moins redevable à des investigations faites dans le but de m'instruire, qu'à l'accomplissement de devoirs, parfois pénibles, il est vrai, mais souvent agréables, lorsqu'on a le bonheur de découvrir, sous la poussière de plusieurs siècles, des documents qui avaient jusqu'alors échappé à tous les regards.

Ceux dont il s'agit, à part l'intérêt qu'ils offrent par eux-mêmes, ont bien certainement le mérite d'être inédits, et ils ont droit, à ce titre, de revendiquer une place dans les annales de la bibliographie lorraine.

Leur présence dans les comptes de la recette et de la gruerie d'Arches, qui peut sembler étrange au premier abord, s'explique tout naturellement : c'est dans le ressort de ces circonscriptions administratives que se trouvaient situées la plupart des papeteries des Vosges, et le duc, au lieu d'accorder aux auteurs des gratifications pécuniaires, leur faisait délivrer le papier nécessaire à l'impression de leurs ouvrages. Il agissait de même vis-à-vis des libraires : il acquittait le prix de leurs livres en papier ; les paiements en argent n'avaient lieu que par exception.

Ces explications préliminaires données, il me reste à faire connaître les documents que j'ai découverts.

Les uns tiennent intimement à l'histoire de la bibliographie, et je regrette de n'avoir pu les trouver assez tôt pour les communiquer à mon savant confrère, M. Beaupré, qui, sans doute, les aurait jugés dignes de figurer dans ses intéressantes *Recherches sur les commencements et les progrès de l'imprimerie en Lorraine.*

Le premier de ces documents porte la date du 23 août 1611, et je vais le reproduire textuellement afin de donner une idée des autres, que je me bornerai à analyser :

De par le duc de Lorraine, marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc.

Nostre amé et féal gruyer d'Arches, salut. Nous avons accordé à nostre très-cher et féal conseiller médecin ordinaire des nostres, Jean Mouzin, la quantité de treize balles papier fin pour faire imprimer et metre en lumière un traicté de Livret (*sic*) par luy composé. C'est pourquoy nous vous mandons et ordonnons de délivrer pareille quantité de treize balles papier fin audict Mouzin. Et moyennant cestuy nostre présent mandement et récépissé d'iceluy, tout ce qu'à cest effect vous aurés paié pour l'achapt dudict papier vous sera passé et alloué en despence én vos premiers et prochains comptes que rendrés de vos charges par devant noz très-chers et féaulx conseillers les sieur surintendant de noz finances, président et gens desdicts Comptes, auditeurs

d'iceulx, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté. Car ainsi nous plaist. Donné à Nancy le vingtroisième aoust mil six cens et unze.

HENRI.

DE GIRMONT.

Le livre mentionné dans ce mandement, et dont le copiste a tronqué l'intitulé comme à plaisir, est le *Discours de l'Yvresse, et Yvrongnerie*, qui fut imprimé à Toul, en 1612, chez Sébastien Philippe[1].

Toutefois, Jean Mouzin ne profita que quelques années plus tard, on ignore pour quel motif, de la gratification qui lui avait été accordée : un second mandement, daté du 5 avril 1614, prescrit, en ces termes, l'exécution du premier :

Désirans que la gratification qu'avons faicte à..... Jean Mouzin sortisse son pur et entier effect, en considération du fruict que son travail peust apporter au public, pour ce est il que nous vous mandons et ordonnons de luy délivrer la quantité de treize balles papier fin que dez le 23 aoust 1611 luy aurions accordé...

En 1612, le gruyer d'Arches « faict despence de la somme de six cens frans à quoy montent quinze balles fin papier à l'escusson de Lorraine que ledit comptable a fourni et livré, au lieu de Nancy, à Mre Christofle Cachet, conseiller et médicien ordinaire de S. A., en vertu de son noble mandement expédié à Plumières le xxe may 1611. » Le mandement rappelé dans cette note n'existant plus, j'ignore auquel des ouvrages de Cachet celle-ci a rapport, et je laisse aux bibliophiles le soin de trancher la question.

Le dernier mai 1613, les « surintendant des finances, président et gens de la Chambre des Comptes » reçurent ordre d'allouer en dépense au gruyer d'Arches la quantité de douze balles de papier que, « pour certaines bonnes considérations, » le duc avait octroyées au sieur de Beauvau, gen-

1. M. Beaupré, p. 279.

tilhomme de sa chambre, pour faire imprimer un livre qu'il voulait « mettre en lumière. »

Ce livre est bien certainement la *Relation journalière du voyage du Levant faict et descrit par hault et puissant seigneur Henry de Beauvau*, dont la seconde édition, revue, augmentée et enrichie par l'auteur de portraits des lieux les plus remarquables, fut imprimée chez Jacob Garnich, en 1615 ou 1619[1], mais plutôt en 1615, ainsi que l'atteste la date de la délivrance du papier.

Le typographe dont je viens de prononcer le nom eut part aussi aux libéralités du duc : un mandement daté de Plombières, le 4 juin 1614, enjoint au gruyer d'Arches de lui délivrer « deux balles de papier pareil à celuy qu'on use en la Chambre des Comptes..., en considération des frais qu'il a supporté en l'impression des Coustumes du duché de Lorraine et pour luy accroistre d'aultant le désir de parachever le dessein qu'il a faict d'imprimer celles du duché de Barrois. »

Le 26 mars 1615, un poëte, qui n'appartient pas à la Lorraine par sa naissance, mais qui, sans doute, séjourna quelque temps à Nancy, obtint, « pour certaines bonnes considérations, » la délivrance de deux balles de papier. Ce poëte est un sieur du Souhait, gentilhomme champenois, lequel, au dire d'un de ses biographes, « fut un de ces médiocres écrivains qui, sans s'illustrer, peuplèrent le Parnasse à la fin du XVI[e] siècle. » Du Souhait recherchait, à ce qu'il paraît, la faveur et les largesses des princes, car déjà, en 1600, il avait obtenu de Charles III un don de 72 francs, que le duc de Lorraine, par mandement donné à Paris, lui avait octroyés « pour luy avoir dédié un petit livre par luy composé. » Ce petit livre est peut-être celui qui a pour titre : *Les divers*

1. M. Beaupré, p. 328.

Souhaits d'amour, imprimé à Paris en 1599 et formant un recueil contenant : *Plaidoyer et jugement des trois Grâces françaises; les neuf Muses françaises* ; *Radegonde, duchesse de Bourgogne*, mauvaise imitation du sujet de Phèdre, et *Beauté et Amour*, pastorale. Il est à regretter qu'on ne sache pas l'objet de la gratification accordée par Henri II ; cette indication aurait permis d'ajouter quelques lignes à la biographie du versificateur champenois, dont les bibliophiles seuls connaissent probablement aujourd'hui le nom.

Cette même année 1615, un confrère de Jean Mouzin, le médecin Dominique Berthemin, reçut treize balles de papier fin « au lieu de celui qu'il avoit employé à faire imprimer un livre qu'il avoit fait des eaux chaudes et bains de Plombières, divisé en deux traités. »

Ce volume, qui était dédié au duc de Lorraine, jouit longtemps d'une assez grande estime ; il fut réimprimé en 1628 et 1733, et Dom Calmet en fait un pompeux éloge ; mais « les progrès de la chimie l'ont, dit M. Beaupré, fait reléguer depuis au nombre des bouquins, sans égard à l'érudition que l'auteur y a semée à pleine main, et malgré quelques particularités curieuses pour l'histoire de la médecine. »

Le dernier document qu'il me reste à faire connaître concerne encore un médecin : c'est un mandement du 15 mars 1617, signé par le duc Henri et adressé au gruyer d'Arches : « Nous vous mandons et ordonnons, y est-il dit, que des deniers de voz charges vous ayez à achepter, fournir et délivrer à nostre très-cher et féal conseiller médecin ordinaire et doyen de ceste profession en nostre Université de Pont-à-Mousson, le Sr de Champey[1], le nombre et quantité de dix basles de papier dit grand médian et fin que luy avons donné

1. Charles le Pois.

et octroyé pour ceste fois tant seulement affin de faire imprimer un livre par luy composé et intitulé : *Consiliorum et observationum de pretermissis hactenus morbis ab aqua sive serosa colluvie et illuvie*, duquel la composition luy a esté par nous ordonnée, et demeurant néantmoins le surplus des frais de ladite impression à sa charge... »

A ce mandement est jointe la quittance de Charles le Pois, écrite tout entière de sa main et revêtue de sa signature.

Le livre auquel elle a rapport fut imprimé, en 1618, à Pont-à-Mousson, chez Charles Marchand, imprimeur du duc de Lorraine; son véritable titre est le suivant : *Selectiorum observationum et consiliorum de prætervisis hactenus morbis affectibus que præter naturam ab aquâ, seu serosâ colluvie et diluvie ortis liber singularis...* « Le succès de cet important ouvrage de Charles le Pois est attesté, dit M. Beaupré, par sept éditions. » Mais ce qu'ignorait mon savant confrère, c'est qu'il fut composé à la demande du duc Henri II, lequel, témoin les documents que je viens de rappeler, se plut à encourager surtout les études médicales.

J'arrive maintenant à la seconde série de pièces que j'ai découvertes, c'est à-dire à celles qui concernent la bibliothèque de ce prince.

En écrivant l'histoire du Palais ducal, j'ai donné quelques détails sur la composition de la *librairie* de René II. Antoine et Charles III, qui tous deux aimèrent et protégèrent les lettres, avaient, sans doute, notablement augmenté la collection commencée par leur prédécesseur, et il est probable que la bibliothèque du Palais devait renfermer tous les ouvrages sortis de la plume des poëtes et des historiens lorrains, principalement de ceux qui avaient vécu dans le xvie siècle. Henri voulut compléter cette collection en y ajoutant

des livres de toute nature, et c'est à partir de l'année 1616 qu'il semble s'être occupé à réaliser ce projet. On trouve, sous cette date, la première mention d'un achat de livres fait par ce prince, après les avoir choisis lui-même dans la boutique de son libraire, Claude Louis, et en avoir fixé le prix. En voici le catalogue textuel[1], avec l'estimation du marchand[2].

Ung siége d'Ostende in 4° avec figures... une pistole valent onze rans six gros.................................. 11 fr. 6 gr.

Les œuvres de Bellarmin in folio en quattre volume cent frans[3]. 100 fr.

Le Theatrum Genealogicum contenant toute la généalogie des princes de l'Europe avec les armes figurée in folio quattre volume cent trente frans.. 130 fr.

Opera Bernardi folio quarente six frans. .... 46 fr.

Summa S. Thomæ folio quarente quattre frans.......... 44 fr.

Code Henry folio augmenté quarente deux frans......... 42 fr.

Histoire ecclesiastic d'Eusèbe folio græc et latin trente six frans... 36 fr.

Vitæ patrum folio quarente frans...................... 40 fr.

Opera Ciprian[4] folio trente frans.................... 30 fr.

Opera Archimedes comentée cent frans[5]................ 100 fr.

Trois manuscript en vélin in folio à dix ducatz pièce font cent quattre vingt sept frans six gros......................... 187 fr. 6 gr.

Somme sept cent soixante sept francs.

Les présentes parties sont réduictes à la somme de six cent cinquante frans du commandement de Son Altesse.

Vient ensuite le mandement du duc, ainsi conçu :

« Nostre amé et féal.... gruyer d'Arches, salut. Nous vous man-

1 J'ai cru devoir conserver scrupuleusement l'orthographe et la ponctuation de ces pièces. Les notes qui les accompagnent sont de mon confrère et ami, M. Aug. Digot.

2. Il est bon de faire observer qu'à cette époque, le franc barrois, qui était une monnaie de compte, valait près de deux livres tournois.

3. Ces quatre volumes contenaient seulement les *Controverses*. C'est l'édition dite *des Triadelphes*.

4. Cypriani.

5. Edition de Paris, 1615.

dons et ordonnons de délivrer à Claude Louys, libraire demeurant à Nancy, la quantité de seize balles un quart papier fin qu'octroyé luy avons pour son payement des libvres mentionnez cy dessus qu'avons nous mesmes acheptés de luy... »

La seconde acquisition est de l'année 1617; elle comprend, outre un certain nombre de livres destinés au duc, un ouvrage offert en cadeau au célèbre mathématicien et ingénieur Jean l'Hoste :

Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse.

Le 14e janvier 1617 délivré à Sadite Altesse l'Histoire de Loys XIIIe vingt quattre frans............................ 24 fr.

Par le comandement de Sadite Altesse délivré à Monsieur Lhoste le Grand Atlas de Mercator avec toute les Cartes complett deux cent frans.. 200 fr.

Le 10e avril délivré à Sadite Altesse ce qui ensuyt :

La faconerie de Sparon[1] avec les figures taille douce

Bacquet du domaine de France in folio

Chopin du Domaine de France in folio

Les œuvres de Loyseau in folio

Ulyssis Ornitologia Aldrovandi in folio avec les figures cuivre[2]

Les œuvres de Xenophon in folio en françois

Le tout accordé à vingt pistole revenant à la somme de deux cent quarente frans.................................... 240 fr.

Le 1er juillet délivré à Sadite Altesse ce qui ensuyt :

La conférence des ordonnances folio 2 volume complett

L'art militaire à cheval par Valhausen folio avec les figures cuivre

La Cavalerie légère de Basta[3] in folio avec figures en taille douce

La milice romaine in folio avec les figures en taille douce

Le Maistre de Camp général de Basta avec figures en taille douce[4].

Le tout accordé à vingt escus sol faisant la somme de cent vingt frans.

Somme en tout cinq cent quattre vingt quattre frans.

1. Charles d'Arcussia, vicomte d'Esparron.

2. C'est une des parties de la grande histoire naturelle d'Ulysse Aldrovand, professeur à l'Université de Bologne.

3. Georges Basta, général au service de l'empereur.

4. Venise, 1606.

Réduites à cinq cent soixante frans du commandement de Son Altesse (pour lesquels il fut délivré quatorze balles papier fin).

Le mémoire de 1618 offre plusieurs particularités curieuses, qui sont consignées dans le mandement dont je donnerai le texte à la suite de la liste des livres achetés dans le courant de cette année.

Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse.

Le 19ᵉ juing 1618 vendus et délivré à Sadite Altesse Les Arrests du Louet augmentée accordée à deux pistole et demy faisant somme de trente ung frans.................................... 31 fr.

L'alphabet de la malice des femmes en quattre livres une pistole font douze frans six gros........................ 12 fr. 6 gr.

Le 22ᵉ juing vendus et délivré à Sadite Altesse Les œuvres de Baronius en françois divisé en douze livres mis en quattre volume[1] six vingt frans.. 120 fr.

Le mesme jours ung Arboris in folio les fleurs en taille douce composé en quattre livres de pris fait quattre vingt frans....... 80 fr.

Les Instructions militaires de la prugne folio avec les figures trois pistole font trente sept frans six gros............... 37 fr. 6 gr.

Le 6 juillet, du commandement de Sadite Altesse délivré à Messieurs les curez de Faltzenbourg les Institutions du père Coton deux volume trente frans.. 30 fr.

Ung Catéchisme du Concile trois frans.................. 3 fr.

Ung Catéchisme des Controverses deux frans........... 2 fr.

Ung Catéchisme de Bellarmin deux frans.............. 2 fr.

Les œuvres complette de Stapleton[2]. Trois volume quarente cinq frans.. 45 fr.

Ung Breviar en deux temps usage de Rome impression de Paris douze frans.. 12 fr.

Le 15ᵉ juillet délivré à Sadite Altesse une paire d'heures du Roy à plein or douze frans..... .... 12 fr.

Le 10ᵉ aoust délivré à Sadite Altesse la Castramétation de Sterin fol. avec les figures cinquante frans..................... 50 fr.

Le 24ᵉ septembre ung Polyanthea fol. couvert de verd accordé à vingt huit frans.................................. 28 fr.

1. C'est la traduction de Sponde, évêque de Pamiers.

1. Controversiste anglais.

Les œuvres de Besse[1] douze frans.................... 12 fr.
Somme quattre cent septente sept frans.
Lesdites parties sont réduictes du commandement de Son Altesse à la somme de quatre cent frans.

Suit le mandement adressé, cette fois, au receveur du domaine d'Arches :

« A nostre amé et féal le receveur d'Arches Charles du Bois[2], salut. Nous vous mandons et ordonnons d'acheter des papelleries qui sont en vostre office dix bales papier blan et fin, et icelle délivrer à nostre amé Claude Loys, nostre libraire à Nancy, pource que nous avons contre icelles dix bales eschangé les livres déclarez ez parties d'autre part, aucuns desquelz avons nous mesmes achetez de luy et fait mettre en nostre bibliotèque de nostre hostel de cete ville de Nancy, et les autres livres ont esté délivrez de nostre commandement exprés au curé moderne de Pfalcebourg pour demeurer à jamais en la maison de la cure dudit lieu, afin que les curez y estudient et s'en servent contre les religionnaires dudit Pfalcebourg... »

La ville et la seigneurie de Phalsbourg, où les princes Palatins, qui en demeurèrent possesseurs jusqu'en 1583, avaient autorisé et même encouragé l'exercice de la religion dite réformée, comptait encore, au commencement du XVIIe siècle, un grand nombre de protestants, malgré les efforts qu'avaient faits Charles III et Henri II, soit pour les expulser, soit pour les convertir. Ce dernier prince crut même devoir, en 1619, prendre contre eux des mesures rigoureuses qui attestent que la parole et la science des prédicateurs n'avaient pas produit tous les résultats qu'on en attendait[3].

Le mandement de 1619, placé à la suite du document

1. Ne faut-il pas reconnaître dans cet article les *Poëmata* de Théodore de Bèze, Paris, Henri Etienne, 1597, in-4° ?

2. C'est le mari de la célèbre Marie-Elisabeth de Ranfaing, fondatrice du Refuge.

3. Voir *les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 281.

ci-après, porte, comme le précédent, que les livres achetés par le duc sont destinés à la bibliothèque du Palais.

Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse.

Le 6e février 1619 vendus et délivré à Sadite Altesse L'histoire de Sr Loys[1] accordée à vingt cinq frans.................. 25 fr.

Trois manuscript parchemin vélin avec figures contenant les œuvres de Golia et autres autheurs médecin. Le tout accordé à dix pistole font somme de cent vingt cinq frans.................. 125 fr.

Ung Tableau de la Suisse deux frans................ 2 fr.

Delivré à Monsieur le Chantre[2] du commandement de Sadite Altesse ung Breviar de Paris deux volume et ung Duurnale impression d'Anvers vingt cinq frans .... 25 fr.

Le 6e mars vendus et délivré à Sadite Altesse Les œuvres d'Aristote deux volume[3] accordée à cent frans.................. 100 fr.

Les œuvres complett de M. du Molin Jurist Consult le tout relié en trois volume rouge accordé à quattre vingt frans.......... 80 fr.

Deux paires d'heures grandes impression de Paris dorée à petit fers l'une pour demeurer à cabinet l'autre pour porter à l'eglise vingt cinq frans.. 25 fr.

Le 17e apvril Historia Historici Veteris Testamenti fol. relié en rouge trente six frans.................................. 36 fr.

Une parella Eloquentiæ. Caussin[4] fol. vingt frans....... 20 fr.

Le 20e maye délivré à Sadite Altesse l'Histoire politique et militaire sur Tacit contenant les plus belles Histoire du monde œuvres nécessaires aux princes généraux d'armées conseillers d'estat gouverneurs et capitaine accordé à cinquante frans.................. 50 fr.

Une funérailles de fut Son Altesse[5] relié en rouge pour le service de Madame la Princesse dix huit frans.................. 18 fr.

Une paire d'heures 8° Paris à petit fers douze frans..... 12 fr.

Vendus et délivré à Sadite Altesse les Mémoires des Gaulles depuis le déluge jusques à l'establissement de la monarchie françoise avec l'estat de l'Eglise et de l'Empire accordé à trois pistole valent trente huit frans.................................... 38 fr.

1. Ce doit être une des premières éditions de Joinville.

2. Melchior La Vallée, chantre de la collégiale Saint-Georges.

3. Edition imprimée au Louvre, par les soins de Duval, en 1619.

4. Le Parallèle de l'éloquence sacrée et prophane, par le P. Nicolas Caussin, jésuite.

5. La Pompe funèbre de Charles III.

Pour la relieure de trois funérailles de fut Son Altesse ... 18 fr.
Somme cinq cent septente quattre frans.
Reduites à cinq [cent] vingt frans du commandement de Son Altesse.

Cette somme fut payée par le receveur du domaine d'Arches, toujours comme les précédentes, en balles du papier.

La même année 1619, d'autres acquisitions, portées au compte du gruyer, furent également faites par le duc, en vertu d'un mandement portant que les livres avaient été choisis par lui-même dans la boutique de Claude Louis.

Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse.

Le 15[e] septembre 1619 délivré à Sadite Altesse l'Autel Sacré de la Justice où sont représentées les qualitez requises à ceux qui s'emploient à ministres d'icelles vallent cinquante frans......... l fr.

Le 27[e] septembre les Annales ecclesiastique du Pere Saillan Jésuiste accordé à cinq pistole vallent soixante deux frans......... lxij r.

Le 3[e] octobre une paires d'heures du Concile Paris grosse lettre douze frans.................................... xij fr.

Le 17[e] novembre vendus et délivré à Sadite Altesse l'Histoire complette de Charles quint fol. en deux volume langue espagnolle accordé à cent dix fr.................................... cx fr.

Le 20[e] janvier délivré à Sadite Altesse les OEuvres complette de Strabo latin grecque in fol.[2] quarente deux frans......... xlij fr.

Somme deux cent septente six frans.

Reduites du commandement de Son Altesse à deux cent quarente frans.

Le mandement de 1620 porte encore que les livres destinés à la bibliothèque du Palais ont été choisis par le duc lui-même dans la boutique du libraire ; en voici le catalogue :

Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse.

Le 10[e] aoust 1620 vendus et delivré à Sadite Altesse les œuvres complette du cavalier Mezle avec les figures en taille douce accordée à quarente huit frans .... 48 fr.

1. Paris, 1620, in-folio.

Historia Augusta[1] Salmasii[2] avec les figures en taille douce cinquante frans.. 50 fr.

Toutes les œuvres complette de Monsieur du Vair in folio cinquante frans.. 50 fr.

Les œuvres de Senecque en françois in folio impression de Paris accordé à quarente cinq frans.......................... 45 fr.

Le Cours de Philosophii de Scotii[3] in folio en deux volume quarente frans.. 40 fr.

[4] L'Histoire de Bourgogne trente deux frans............ 32 fr.

Le 22[e] aoust les œuvres du P. Binet[5] dix huit frans..... 18 fr.

Les œuvres de Hurtandoze[6] trente frans............... 30 fr.

Une paires d'heures quatorze frans.................... 14 fr.

Discours des Estatz et monarchie françoise jusque en l'an 1618 quarente frans.. 40 fr.

Le 2[e] septembre les Chroniques des Ducs de Brabant avec les figures de cuivre accordé à quarente frans................ 40 fr.

Les Mémoires du Tillet[7] commenté à vingt huit frans.... 28 fr.

Antiquitez de l'Histoire de Gauloises par du Fachet[8] vingt fr. 20 fr.

Vescuntii civitas[9] en taille douce trente frans........... 30 fr.

Gutherii[10] opera taille douce vingt cinq frans.......... 25 fr.

Somme cinq cent dix frans.

Reduites à quatre cent vingt frans du commandement de Son Altesse.

La liste qui précède se trouve dans le compte du receveur ; il y en a également une dans celui du gruyer :

Partie des livres vendus et délivré à S. A.

1. Historiæ Augustæ Scriptores sex, Paris, in-folio.
2. Saumaise.
3. Jean Scott Erigène.
4. Mémoires Historiques de la République Séquanaise, par Gollut Dôle, 1592, in-folio ?
5. Le Père Etienne Binet, jésuite, auteur d'une Vie des saints.
6. Thomas Hurtado, théologien espagnol.
7. Paris, 1618, in-4°.
8. Paris, 1610, in-4°.
9. Par Jean-Jacques Chifflet.
10. Jacques Gouthier, avocat au Parlement de Paris.

Le quinzième apvril mil six cent vingt l'Histoire de Loys douzième accordé à cinquante six frans........................ lvj fr.

Practique de Lemperiere contre toutes sortes de maladies avec les figures en deux tomes quarente frans.................. xl fr.

Le vingtseptième apvril délivré au clerc de chapelle du commandement de Sadite Altesse une Vies des Saints in folio avec les figures en taille douce accordé à trente six frans................. xxxvj fr.

Les OEuvres de Beccanus en deux volume Paris trente deux frans... xxxij fr.

Les Secretz moraux du P. Loriot en deux volume accordé à cinquante frans....................................... l fr.

L'Ofice de France avec les règlement et Senturies de Chene en trois volume de pris fait soixante frans....................... lx fr.

Les OEuvres de Plutarque fol. en quattre volume latin grecque de pris fait quattre vingt frans.......................... iiij^{xx} fr.

Antiqua Sicilia Cluveri fol. vingt cinq frans........... xxv fr.

Somme quattre cent neuf frans.

Reduictes du commandement de Son Altesse à trois cent cinquante frans.

Outre ces acquisitions, on trouve encore, dans le compte du trésorier général, pour la même année 1620, la mention suivante :

« A Nicolas Thouvenot, libraire demeurant à Epinal, la somme de 150 fr. pour un gros libvre de l'histoire d'Orose, escript à la main, qu'il a vendu et délivré à Son Altesse.

Les acquisitions portées aux comptes de 1621 sont payées, comme celles de 1619 et 1620, par le gruyer et le receveur d'Arches, et forment deux mémoires distincts que je donne à la suite l'un de l'autre.

Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse.

Le dixiesme jour de novembre mil six cent vingt délivré à Sadite Altesse les œuvres de saint Bernard in fol. grand regale Paris trente six frans.. xxxvj fr.

Le 22e dudit mois la Glosse ordinaire commentée par de Lira les figures en taille douce reliée en six gros tome in folio grand regale trois cent frans................................ iij^{c} fr.

Le 2e fevrier 1621 ung Cours Canon in folio en trois tome soixante et dix frans...... .... lxx fr.

Le 27e dudit mois La Généalogie de Bretagne[1] in folio avec figures trente six frans.................................. xxxvj fr.

Le 5e mars Donelus Enucletus[2] in folio vingt quattre frans.. xxiiij fr.

Plus les Institutions du père Coton dix huit frans..... xviij fr.

Le 14e mars une Sagesse de Charon[3] et les œuvres d'Ovide complette delivré à Monsr des Bordes[4] vingt neuf frans..... xxviiij fr.

Le 16e dudit mois une Légende des Saints[5] in folio avec les figures en cuivre délivré à Monsr Briet trente six frans......... xxxvj fr.

Ung livre de médailles en taille douce trente frans..... xxx fr.

Le 3e apvril Diophanthe[6] grecque et latin in folio[7] avec les figures trente six frans.................................. xxxvj fr.

Somme six cent dix neuf frans.

Réduictes à cinq cens francs du commandement de Son Altesse.

Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse.

Le 12e décembre 1621 une paire d'heure à trois office grande pour mettre à son cabinet vingt cinq frans.................. xxv fr.

Les essais merveilleux de nature dix frans.......... x fr.

Cornelius a Lapidæ fol. 2 volume[8] cinquante frans.... l fr.

Civitas orbis Terrarum folio avec les figures en taille douce en quattre tome quattre cent frans..................... iiijc fr.

Le 15e may (1622 ?) vendus et délivré à Sadite Altesse les Histoires des Indes Occidentales d'Anthoine de Herera[9] in folio avec les figures en taille douce soixante et dix frans.................. lxx fr.

Somme cinq cent cinquante cinq frans.

Lesdites parties sont réduictes du commandement de Son Altesse à quatre cent quarante frans.

1. Ce doit être l'ouvrage du jurisconsulte d'Argentré.

2. Hugues Doneau, professeur en droit.

3. Bordeaux, 1601, in 8°.

4. André des Bordes, premier valet de chambre du duc Henri II.

5. Ce doit être une des traductions de Ribadeneira.

6. Mathématicien grec.

7. Paris, 1621.

8. Commentares sur l'Ecriture Sainte par le jésuite Corneille de la Pierre.

9. Antonio Herrera de Tordesillas, historien espagnol.

Enfin, le compté du gruyer d'Arches, pour l'année 1623, contient cette dernière liste d'ouvrages achetés par le duc Henri II :

Partie des livres vendus à Son Altessé.

Pretium.	Les œuvres complètte de Farinatil[1] relié en cinq	
140 fr.	volume cent quattre vingt frans.......	ciiijxx fr.
	Les 3e et 3e tome des Annales du P. Salian[2] in folio	
36 fr.	quarante frans.....................	x fr.
	Les œuvres complette d'Asor[3] in folio relié en trois	
80 fr.	volume quattre vingt frans............	iiijxx fr.
	Les œuvres complette de Vasques[4] in folio neuf tome	
130 fr.	in folio cent quarante frans...........	cxl fr.
30 fr.	Maucler de Monarchia folio...........	xxxvj fr.
20 fr.	Lessius[5] de Justitia et Jure folio.......	xxiiij fr.
20 fr.	Cornelius Tacit in folio...............	xxij fr.
10 fr.	Disputatio Teologiæ Moncrei 4°........	xij fr.
20 fr.	Histoire de Provence[6] in folio.........	xxiiij fr.
20 fr.	Maldonat in Evangelia in folio.........	xxij fr.

Summa 506 fr. Somme six cent cinq frans.

Lesdites parties sont réduites du commandement de Son Altesse à cinq cent six frans.

Les documents qui précèdent peuvent donner une idée de la collection bibliographique réunie dans le Palais ducal à la fin du règne de Henri II. Charles IV l'augmenta-t-il par de nouvelles acquisitions ? C'est ce qu'on ignore ; tout ce qu'on sait, c'est qu'il y ajouta quelques livres provenant de la confiscation des biens du malheureux André des Bordes, le favori tout puissant de son faible prédécesseur.

1. Prosper Farinaccio, célèbre jurisconsulte italien.

2. Annales de l'Ancien Testament, par le P. Jacques Salian, jésuite, Paris, in f°.

3. Azon-Portius, jurisconsulte italien.

4. Le P. Gabriel Vasquez, jésuite espagnol.

5. Le P. Léonard Lessius, jésuite belge.

6. Par César Nostradamus, Lyon, 1614.

Charles ne jouit pas longtemps de ces dépouilles achetées au prix de la vie d'un innocent : quelques années s'étaient à peine écoulées depuis son avènement au pouvoir tant ambitionné par lui, qu'il était dépouillé de la puissance, et que les gouverneurs français venaient trôner à sa place dans le Palais de ses ancêtres. Pendant cette longue occupation, la bibliothèque ducale dut être en butte à plus d'une spoliation, et il est probable qu'elle était considérablement amoindrie lorsque, en 1737, le dernier duc héréditaire de Lorraine quitta ce pays pour aller ceindre la couronne impériale. A cette époque, on enleva, sans doute, pour les emporter à Vienne, les derniers ouvrages précieux qui se trouvaient encore dans le château de Nancy, et la bibliothèque ducale disparut complétement.

HENRI LEPAGE.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

L'année 1858 ne commence pas, pour le Musée lorrain, moins heureusement que ne s'est terminée la précédente.

La pensée qui a présidé à la fondation de cet établissement historique, artistique et national, s'infiltre de plus en plus dans l'esprit des populations ; elle en est comprise, accueillie avec faveur et sainement appréciée. Les ouvriers intelligents et les artistes reconnaissent qu'en effet, c'est dans les galeries de ce Musée que les productions de leurs ancêtres et les leurs doivent être déposées pour échapper à la destruction.

Ainsi M. SAUVAGE, menuisier, rue des Quatre-Eglises,

46, vient d'y apporter, soigneusement disposée dans une élégante vitrine, en miniatures artistement travaillées, quatre escaliers tournants soit en spirale, soit à angle droit, se soutenant d'eux-mêmes par leur base ; un autel, une chaire à prêcher, une charpente de toiture à angles droits ; une autre charpente à angles aigus et en forme de trapèze, pour soutenir un vitrage au-dessus d'une cour, et enfin une voussure dite queue de pans.

Les demoiselles Théodore ont offert au Musée deux tableaux à l'huile représentant, l'un une descente de Croix, l'autre, la face de Notre-Seigneur telle que, d'après une tradition, elle fut envoyée au roi Abgar.

M. Robin, fils, propriétaire à Autrey, a fait don d'un ancien tuyau en terre cuite trouvé, en creusant le sol, sur le territoire de cette commune. Il résulte de découvertes faites à différentes époques, qu'il existait, à la distance d'environ une demi-lieue du château d'Autrey, un certain nombre de puits dans lesquels les eaux étaient amenées, et delà conduites, par des tuyaux semblables, dans un grand réservoir, d'où elles arrivaient dans les fossés du château par un canal souterrain.

M. de Chardin, propriétaire à Nancy, a donné le portrait en miniature d'Esprit-Claude Pierre de Sivry, né à Nancy en 1733, l'un des six présidents à mortier de l'ancien Parlement de Nancy, successeur de Solignac dans les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie fondée par Stanislas, auteur d'un Eloge de ce bon prince, intitulé *Sinastal*, et père de Mme de Vannoz ; il mourut en émigration l'an 1792. Coster a écrit l'éloge de M. de Sivry, qui, dans la miniature dont le Musée vient de s'enrichir, est représenté en costume de secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

M. de Chardin a bien voulu promettre encore de faire don au Musée d'un portrait de Dumas, dernier recteur de l'Académie de Nancy et dernier doyen de la Faculté de Droit avant la Révolution, et du portefeuille du célèbre abbé Georgel.

La famille de M. Balbatre aîné a bien voulu faire déposer au Musée divers objets provenant de la belle collection d'objets d'art et d'antiquité que s'était plu à former notre très-regretté confrère, et qu'il avait disposée dans son cabinet avec tant de soin et d'amour. Nous donnerons, dans le prochain numéro, la liste de ces objets, d'autant plus précieux pour nous qu'ils nous rappelleront continuellement le souvenir d'un homme qui s'était attaché du fond du cœur à l'œuvre du Musée lorrain et y apportait la coopération la plus active. M. Balbâtre nous avait donné plus d'une preuve de sa libéralité, et nous remercions vivement sa famille d'avoir continué au Musée l'intérêt que lui portait celui dont elle déplore la perte.

CHRONIQUE.

Dans le courant du mois de décembre dernier, on a découvert, sur la côte entre Jeandelaincourt et Sivry, et sur le territoire de la première de ces communes, un cercueil en pierre, sans inscription, ayant 1 m. 82 c. de longueur, 74 c. de hauteur, 60 de largeur à la tête et 30 aux pieds. Il renfermait trois têtes et des ossements. Ce cercueil a été tiré de terre et conduit à Jeandelaincourt, où il est encore aujourd'hui.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, imp. de A. Lepage, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 2e NUMÉRO. — FÉVRIER 1858.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 8 février.

M. le Président communique deux lettres relatives à des échanges de publications demandés par des Sociétés savantes. Il donne lecture du programme publié par la Société des Amis des Arts de la Moselle au sujet de l'exposition de peinture et de sculpture qui doit avoir lieu à Metz, le 26 avril prochain.

Conformément à l'article 10 du Règlement, M. le Trésorier présente son compte de gestion, qui atteste la situation de plus en plus prospère de la Société. Une commission est nommée pour examiner ce compte.

Ouvrages offerts à la Société.

Rentrée solennelle des Facultés des Sciences et des Lettres et de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Nancy,

le 16 novembre 1857. Envoi de M. LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE.

Quelle est l'origine des congrégations, sous le patronage de la Sainte-Vierge, établies surtout dans les églises de Lorraine? Confrérie de la Conception de Notre-Dame, dans l'église de Lagney; par M. l'abbé DEBLAYE.

Annuaire des Sociétés savantes. 1857.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 1re livraison. Janvier 1858.

Annales de la Société d'Archéologie de Belgique. Tome XIV, 3e livraison.

Notice sur la très-ancienne noble maison de Kerckhove, dite Van der Varent; par M. N.-Z. VAN DER HEYDEN.

Revue de l'Art chrétien. N° 1. Janvier 1858.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Décembre 1857.

Vues de Nancy, éditées par MM. WIENER PÈRE et FILS :

1° Porte de la Citadelle (vue extérieure);

2° Place Stanislas;

3° Place de la Préfecture;

4° Gare du chemin de fer.

Présentation de membres.

Sont présentés comme candidats : MM. l'abbé Gérardin, aumônier de la maison du Saint-Cœur-de-Marie; Alphonse Hinzelin, rédacteur du *Moniteur de la Meurthe;* Albert Pichon, employé des lignes télégraphiques.

Lectures.

M. Jacquot continue à lire son *Coup-d'œil sur l'histoire de l'enseignement dans le pays toulois.*

M. Henri Lepage continue la lecture de son travail intitulé : *Le Livre des Enquéreurs de la cité de Toul.*

MÉMOIRES.

JEAN BLEYER DE BARISCORD, PEINTRE LORRAIN.

Dans un travail intitulé : *Quelques notes sur des peintres lorrains des XVe, XVIe et XVIIe siècles,* j'ai eu occasion de parler d'un artiste complétement oublié des biographes, et qui parait avoir joui d'une certaine vogue, au moins comme peintre décorateur : c'est Jean Bariscord ou Jean Bleyer de Bariscord.

Plus tard, et en dépouillant les archives de l'hospice Saint-Julien de Nancy, j'ai découvert plusieurs documents relatifs à cet artiste, et qui peuvent servir à compléter sa biographie, qui n'est pas tout-à-fait dépourvue d'intérêt.

Le premier de ces documents est une pièce en parchemin qui servait de couverture à un registre, et sur le dos de laquelle on lit ces mots : « Tiltres justifiantz l'ancienne extraction de gentillesse de la Maison de Bariscort. » Le contenu de la pièce n'a malheureusement pas répondu aux espérances que m'avait données cet intitulé, mais il m'a fourni un renseignement curieux sur la famille et l'origine de Jean Bariscord.

La pièce en question est tout simplement un acte par lequel « Jehanne Amyodz, femme de noble homme Pierre Blayer de Bariscourt, » engage et oblige, sans diminution du principal, « à honneste homme Claude Ladvanturier, sellier, bourgeois de Neufchastel, les trois partz par indivis de l'estage estant soubz la maison de Jehan Barba, gesant audit Neufchastel..., et ce pour le pris et somme de cent livres, foible monnoye courant en ce conté de Neufchastel... » Ce contrat d'engagement est ratifié par « Jacques de

Savoye, duc de Nemoux, et Léonor d'Orléans, duc de Longueville, contes de Neufchastel, » qui ordonnent à Pierre Romain, leur clerc et notaire, d'y apposer leur « propre seel duquel l'on use aux contraulx en leur ville de Neufchastel. » L'acte porte la date du 27 mars 1552, et la procuration donnée par Pierre Bleyer de Bariscord à sa femme, datée du 8 du même mois, est passée devant « Jehan, le grand tabellion juré on bailliage de Vosge et de Nancy. »

Pierre Bleyer et Jeanne Amiot sont très-vraisemblablement les père et mère de Jean Bariscord, que nous voyons, en 1572, travailler dans les appartements du Palais ducal, et notamment dans la Galerie des Cerfs.

Maintenant, lequel des deux, de Pierre ou de Jeanne, était venu de la ville de Neufchâtel, en Suisse, pour s'établir en Lorraine ? c'est ce qu'il est difficile de préciser. Toujours est-il que leur fils habitait ce pays dans la seconde moitié du XVIe siècle, et qu'il demeurait à Nancy, dans une maison de la rue de la Boudière.

Outre la pièce que je viens de rappeler, les comptes des receveurs de Saint-Julien renferment un assez grand nombre de mentions relatives à des travaux exécutés par cet artiste ; voici ces mentions, par ordre chronologique, avec quelques simples notes complémentaires :

1594. — « A Me Jean Bariscord, pour avoir paingt et » doré la custode d'un crucifix donné par Mgr le cardinal, » iij fr. »

1595 et 1596. — « Payé à Jean Bariscort, peintre, la » somme de quinze frans pour avoir doré le chassy où est » l'épitaffe (de l'évêque de Toul, Pierre du Châtelet), avec » le bord argenté..., xv fr. »

Cette épitaphe avait été gravée par Alexandre Vallée, « M^e graveur de Son Alteze » le duc Charles III, et l'ar-

tiste avait reçu, pour ce travail, une somme de 28 fr. 6 gros.

1597. — « A Me Jean Bariscort pour avoir peinct les » deux chassy et enrichy d'argent et or les bois (contenant » les épitaphes de messires Arnould Lyon et Claude Alberic, prêtres, bienfaiteurs de l'hôpital), v fr. vj gr. »

Ces épitaphes avaient été gravées, comme la précédente, par Alexandre Vallée.

1601. — « Payé au sieur Bariscord, pour avoir doré et » verni un reliquaire, x fr. vj gr.

» Au même, pour avoir peint et doré à huile l'image de » saint Julian, et pour avoir doré en or burny quatre petitz vases, une boulle et une croix pour mettre sur la » chapelle du St Sacrement, xxij fr. vj gr. »

Cette image ou statue de saint Julien avait été « taillée » par le sculpteur Jessé Drouin, « pour estre mise et posée sur le portail de l'église. »

1603. — « A Jean Bariscort, pour avoir peint en huile » un crucifix et verni la croix enrichie d'un filet d'or, j fr. » vj gr. »

1605. — « Au fils de Me Jean Berisco, pour avoir painct » ung panonceau où sont deux images de St Julian, et » quatre autres ymages pour mettre à la porte de l'église » de l'hospital les jours des pardons, xx fr. »

Jean Bariscord eut encore un autre fils qui fut avocat au siége de Nancy, et une fille, nommée Anne, à qui l'hôpital Saint-Julien donna, en 1618, une aumône de 30 francs pour l'aider à entrer en religion.

Jean était mort en 1615, ainsi que nous l'apprend une mention du compte de cette année, relative à une rente de 35 francs due à l'hôpital par Me Bariscord, avocat, à cause de *feu* Jean, son père.

En 1659, une descendante de notre artiste, probablement

sa petite-fille, Marguerite Bleyer de Bariscort, présente aux directeurs de Saint-Julien, à l'effet d'être admise dans cette maison, une requête dans laquelle elle fait valoir les services qu'elle a rendus « par la guérison et cure des maladies dont Dieu lui avoit donné la connoissance et expérience, qui étoit le seul revenu pour se nourrir depuis le malheur des guerres. »

HENRI LEPAGE.

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 12 février.

Après s'être occupé de différentes questions d'administration intérieure et avoir entendu le compte-rendu de la situation financière, présenté par M. le Trésorier, le Comité procède au renouvellement de son Bureau, lequel est maintenu tel qu'il existait précédemment. Il passe ensuite à la nomination d'un membre titulaire en remplacement de M. Balbâtre aîné. M. Gillet ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé membre du Comité.

Sont ensuite nommés :

Membre honoraire, M. Lezaud, premier président de la Cour impériale de Nancy ;

Membres correspondants, MM. Anatole de Scitivaux de Greische; L. Le Bègue de Girmont, et Lahaye, juge de paix à Senones.

ACQUISITIONS FAITES PAR LE COMITÉ.

M. DE CHARDIN, propriétaire à Nancy, a bien voulu céder au Musée, avec toutes les facilités de payement désirables,

sept portraits de professeurs et doyens de l'ancienne Faculté de droit lorraine, établie à Pont-à-Mousson en 1578, transférée à Nancy en 1768. Avant la Révolution, ces tableaux se trouvaient à Nancy, dans le bâtiment de l'Université : ils décoraient la salle nommée *la Chancellerie*, dans laquelle avaient lieu les examens (Lionnois, *Histoire de Nancy,* t. II, p. 219). Ce sont les portraits des personnages dont les noms suivent :

1° Pierre Charpentier, troisième doyen de la Faculté de droit à l'Université de Pont-à-Mousson, conseiller intime du duc Charles III et maître des requêtes ; mort le 8 juin 1612. Il avait été auparavant président à Nantes, sous le duc de Mercœur, et orateur royal au Conseil souverain de France. Il est auteur de plusieurs ouvrages (V. Dom Calmet, *Biblioth. lorr.*, art. Charpentier), et notamment d'un petit volume intitulé : *Petri Carpenterii jureconsulti et in Academiâ juris Lotharingicâ Decani, Orationes in eâdem Academiâ habitœ :* deux parties en un volume petit in-8°. Un exemplaire de ce curieux ouvrage, imprimé à Toul en 1608 et dédié à l'évêque Jean des Porcelets de Maillane, fait partie de la bibliothèque du Musée lorrain.

2° Nicolas Guinet, nommé professeur de droit le 24 septembre 1601, et conseiller intime du duc Henri ; mort le 27 septembre 1632, à l'âge de 73 ans. Sa renommée était si grande, que son cours attirait des auditeurs des principaux pays de l'Europe et jusque des extrémités de la Russie. Il a laissé plusieurs ouvrages de droit, et un Eloge du duc Charles III prononcé dans les écoles de droit à la mort de ce grand prince, en 1608 (V. Dom Calmet, *Bibl. lorr.*, art. Guinet (Nicolas).

3° François Guinet, né à Pont-à-Mousson le 4 mars 1604, nommé professeur de droit le 10 novembre 1626, se

démit de sa chaire en 1633, pour aller s'établir à Nancy. Jurisconsulte des plus éminents, avocat célèbre, Guinet fut conseiller intime du duc François II et maître des requêtes; il répétait souvent, dans les conseils du prince, cette belle maxime : *Fiat jus aut pereat mundus.* François Guinet est le plus illustre des jurisconsultes lorrains. Son Eloge, écrit en latin par Abram, écolâtre de Saint-Dié (petit-neveu du P. Abram, auteur de l'Histoire mss. de l'Université de Pont-à Mousson), est imprimé tout au long dans la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet, à l'article Guinet (François). Ce grand homme mourut le 13 septembre 1681, à l'âge de 78 ans [1].

4° Nicolas Guyot, après avoit été conseiller intime du duc Ferdinand-Marie de Bavière et envoyé du duc de Lorraine Charles IV à la Diète impériale de Ratisbonne, fut pourvu d'une chaire de droit au mois de mai 1662, et du décanat alternativement avec Jean Hordal, le 3 janvier suivant. Il mourut le 4 avril 1682, à l'âge de 60 ans. Il est l'ancêtre de la famille Guyot de Saint-Remy, qui compte

1. L'hôpital Saint-Julien de Nancy possède un portrait de Guinet, en costume de ville. Au bas on lit ces mots : « D. Franciscus Guinetus, æternâ memoriâ dignus, hujus domûs hospitalis administrator et restaurator. Obiit 13° die septembris anno 1681. » Dans le portrait que possède le Musée lorrain, Guinet est représenté en robe rouge, costume des professeurs de droit.

L'hôpital Saint-Julien possède six autres portraits de ses bienfaiteurs, parmi lesquels on remarque M. Charles-François *de Tervenus,* écolâtre de la Primatiale de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas; M. *de Bouzey,* grand-doyen de la Primatiale; M. *Perrin,* président à mortier à la Cour de Parlement de Nancy; M. *Defrance,* chirurgien attaché à la maison de Lorraine, qu'il suivit en Allemagne; enfin, un ecclésiastique et un magistrat, dont on ignore les noms. Tous ont créé des fondations à l'hospice Saint-Julien.

encore aujourd'hui un représentant dans la magistrature nancéienne.

5° Antoine-Charles Pillement de Russange, né à Pont-à-Mousson en 1658, nommé professeur le 21 mars 1682, fut élevé au décanat le 18 février 1692 ; il fut aussi avocat-général, puis conseiller à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, et conseiller intime du duc Léopold. Pillement mourut le 8 octobre 1720, à l'âge de 62 ans. On a de lui, entre autres productions : *Harangues prononcées à la Cour de Lorraine, à l'occasion du rétablissement de S. A. R. (Léopold) dans ses Etats ;* Paris, 1700 (V. Dom Calmet, *Bibl. lorr.* art. Pillement).

6° François Rouot, nommé professeur le 13 juin 1700, puis doyen le 31 mai 1719, fut aussi conseiller intime du duc Léopold ; il mourut le 5 août 1724, à l'âge de 47 ans (V. Dom Calmet, *Bibl. lorr.* art. Rouot).

7° Claude-Antoine Guillemin, agrégé en mars 1723, professeur en novembre 1724, et doyen en novembre 1745 ; se démit de ces deux places en 1762, et mourut le 11 août de la même année, à 66 ans. Il faisait partie de la Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy. Il a laissé un ouvrage de droit intitulé : *Elementa juris civilis Romanorum*, imprimé à Pont-à-Mousson en 1752, réimprimé à Nancy en 1781.

8° Le Musée lorrain possédait déjà le portrait suivant, que lui a donné M. Charles de Gauvain :

François-Xavier Chavane, choisi docteur agrégé en avril 1731, professeur le 5 avril 1746 ; mort le 20 février 1774, à 67 ans. Il est auteur d'un livre intitulé : *Manuductio in elementa juris romani, juxta ordinem Institutionum Justinianearum disposita*, imprimé à Nancy en 1775.

Tous ces doyens et professeurs sont représentés en robes rouges, avec les insignes de leurs grades.

9° Enfin, M. de Chardin a bien voulu donner au Musée le portrait de Pierre-Antoine Dumas, dernier doyen de la Faculté de droit et dernier recteur de l'Université de Nancy; il exerçait encore cette double fonction lorsqu'éclata la Révolution de 1789. Dumas est représenté en toge violette, avec camail d'hermine, costume des recteurs.

Le Musée a l'espoir de compléter bientôt cette galerie de doyens et professeurs de droit en y ajoutant le portrait de François-Dieudonné Charvet, doyen de 1724 à 1745.

L'Ecole de médecine de Nancy possède, dans sa galerie de tableaux [1], à l'Université, deux portraits de profes-

1. Il n'est pas sans intérêt de faire connaître ici les noms des médecins lorrains dont l'Ecole de Médecine de Nancy possède aujourd'hui les portraits, provenant tant de l'ancienne Faculté de Médecine que du Collége royal de Médecine de Nancy, où ils étaient exposés dans la Salle du Concours, au pavillon de la Comédie, place Royale (V. Lionnois, t. II, p. 159 et suiv.). Ce sont :

Antoine Le Pois, mort en 1578, à l'âge de 54 ans.

Nicolas Le Pois, premier médecin du duc Charles III, mort en 1590, à 63 ans.

Charles Le Pois de Champel, premier doyen de la Faculté de médecine de Pont-à-Mousson, mort en 1633, à 70 ans.

Christophe Cachet, premier médecin et conseiller des ducs Charles III, Henri, François II et Charles IV, mort en 1624, à 52 ans.

Toussaint Fournier, qui ouvrit en 1592 la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson; mort en 1614.

Charles Rousselot, médecin de la Ville de Nancy; mort en 1669, à 47 ans. (Le Musée lorrain possède un portrait de ce personnage, inscrit au Catalogue sous le n° 195.)

Pierre Alliot, médecin de Charles IV, premier médecin d'Anne d'Autriche, reine de France; mort en 16...

Jean-Baptiste Alliot, premier médecin et conseiller du duc Léopold, mort en 1721.

seurs de droit de la Faculté mussipontaine, ce sont :

Georges Deschambres, pourvu par Louis XIII de la place de doyen, le 26 mars 1636; mort le 22 avril 1637, à l'âge de 35 ans.

Berteaux, docteur agrégé en 1724, mort le 27 septembre 1730, à 27 ans (V. Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances de Lorraine*, v° *Université*, t. II, p. 628, ligne 17; et page 630, ligne 13).

Si la galerie de jurisconsultes que vient d'acquérir le Musée lorrain se complète par l'addition des portraits de Deschambres et de Charvet, elle comprendra tous les

Claude-François Allié, doyen des médecins de Nancy; mort en 1746.

François-Nicolas Marquet, médecin du duc Léopold et doyen des docteurs en médecine de Nancy, né en 1685; mort en 1759, à 72 ans.

Charles-Joseph Bagard, doyen des médecins de Nancy, magistrat municipal de la ville (*urbis policiter*); mort en 1723, à 58 ans.

Antoine Bagard, premier médecin et conseiller de Léopold; mort à 75 ans.

Charles Bagard, médecin de Léopold et de Stanislas, président-doyen du Collége royal de Médecine de Nancy, créateur du Jardin des plantes; né le 2 janvier 1696, mort le 7 décembre 1772 (Au fond du portrait, on voit le Jardin des Plantes de Nancy et la salle de cours qui s'y trouve).

Pierre Parizot, professeur à la Faculté de Médecine en 1746; mort en 1763, à 37 ans.

Enfin, MM. Bonfils père, mort en 1851; ses deux fils, morts, l'un en 1831, l'autre en 1845; et M. de Haldat, mort en 1852.

Indépendamment de ces portraits lorrains, l'Ecole de Médecine possède les portraits de Gui de Chauliac, célèbre chirurgien, qui vivait au XIVe siècle; de Jean-Claude-Adrien Helvétius, médecin parisien, père de l'écrivain de ce nom, et agrégé honoraire du Collége de Médecine de Nancy; d'Antoine Louis, célèbre chirurgien, né à Metz, descendant de nobles Lorrains (*nobilibus atavis lothar. editus*), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Chirurgie de Paris, agrégé honoraire du Collége royal de Médecine de Nancy, mort en 1792; et enfin de Ronnow, premier médecin du roi Stanislas, chevalier de l'Ordre polaire.

professeurs qui se sont succédé dans le décanat à l'ancienne Faculté de droit lorraine, à l'exception de quatre seulement : Grégoire de Toulouse, Guillaume de Barclai, Blaise Jacquot, et Nicolas Odin. Au reste, il n'est pas certain que ces derniers portraits aient existé avant la Révolution dans la galerie de l'ancienne Faculté de droit, car Lionnois se borne à dire qu'elle possédait « les tableaux de *presque* tous les doyens... »

Déjà le Musée lorrain possédait les deux grands portraits du Cardinal de Lorraine, fondateur de l'Université, et du duc Charles III (*Universitatis co-fundator*), lesquels étaient placés autrefois dans la salle située au côté oriental du corps central du bâtiment de l'Université, ainsi que le portrait de Stanislas, assis sur son trône et revêtu des insignes royaux, lequel décore aujourd'hui la salle de lecture de la Bibliothèque publique (V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 219-222 ; et le *Journal de la Société*, n° de janvier 1857, pages 27 et suiv.). Mais les deux premières de ces toiles portent encore les traces du vandalisme des Marseillais : elles ont été coupées en quatre et raccommodées depuis avec beaucoup d'art. Plus heureux que ces grands tableaux, probablement à cause de leur moindre dimension, les précieux portraits des jurisconsultes lorrains ont pu être sauvés de la fureur dévastatrice des Marseillais [1], et sont parfaitement intacts. Ces portraits, surtout ceux de Charpentier et des deux Guinet, sont d'une exécution remarquable.

M. Marcel père, propriétaire à Champigneulles, a bien voulu céder, à des conditions extrêmement avantageuses,

1. Peut-être comme fut sauvé le portrait du sculpteur Guibal (V. M. Barthélemy, *les Marseillais à Nancy*, p. 17, 73).

un magnifique portrait (grandeur naturelle) de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, dernier enfant du duc Léopold, née à Lunéville le 17 mai 1714, élue abbesse de Remiremont le 7 mai 1738, à l'âge de 24 ans; coadjutrice des abbayes impériales de Thorn et d'Essen; morte en 1773, inhumée dans le caveau ducal de Nancy. « Cette princesse, dit Durival [1], fut *d'une beauté incomparable.* » Le portrait dont vient de s'enrichir le Musée lorrain répond merveilleusement à ce jugement de l'historien. On se rappelle encore, en le contemplant, les paroles que le chancelier La Galaizière, nommé commissaire du roi Stanislas pour assister à l'élection de la nouvelle abbesse, adressa au Chapitre assemblé, le 10 mai 1738 : « Cette grandeur d'âme, — dit-il en faisant allusion à la princesse qui allait être élue, — cet » *air de dignité mêlé de douceur* qui, bien plus que tous les » autres avantages dont la nature l'a si libéralement par- » tagée, lui soumettent tous les cœurs, nous annoncent » d'avance qu'elle va bientôt enlever vos suffrages.... » La fille de Léopold n'était pas seulement belle, elle était bonne et généreuse : elle versait en secret tous ses revenus dans le sein des familles indigentes; jamais il n'est rien sorti de la province de ce que lui produisait son abbaye. Elle fit reconstruire à ses frais le palais abbatial de Remiremont, qui tombait en ruines. L'abbé Bexon a composé son Oraison funèbre, imprimée à Nancy en 1773 : il représente la princesse « parée des grâces de la terre et du ciel; » ses attraits, dit-il, ne brillèrent jamais que du doux coloris » de la modestie, et ses charmes n'embellirent que ses vertus » (page 5). Et plus loin, l'orateur ajoute (page 11) : « Non, » femme admirable; non, vous n'avez besoin de rien de ce

1. *Description de la Lorraine*, t. I, p. 164.

» qui sert à la parure et à la pompe des femmes vulgaires.
» L'éclat que vous tirez de vous-même efface tous les or-
» nemens empruntés. Une beauté céleste, une grâce di-
» vine est répandue sur votre personne. » Une autre Oraison funèbre de la même princesse, a été prononcée dans l'insigne église collégiale et séculière de Remiremont, le 15 décembre 1773, par l'abbé Folyot, chanoine-écolâtre et chancelier de cette église; elle a également été imprimée à Nancy. Voici en quels termes l'orateur sacré parle de la beauté de la princesse (page 7) : « Malheur à moi si, dans
» mon ministère saint et devant ces autels, je relevois les
» frivoles avantages que les dons extérieurs de la nature
» donnent aux conditions les plus illustres. Qu'elles se des-
» sèchent au contraire ces langues profanes, qui érigent
» non-seulement des trônes, mais des autels à des beautés
» terrestres. Cependant je dois le dire, pour relever les
» vertus de la princesse. Plus qu'aucune créature mortelle,
» elle réunit en elle ces avantages séduisans : il sembloit
» même qu'en formant un ouvrage aussi parfait, le doigt
» du Créateur n'avait presque rien pris de ce limon que
» son souffle anime dans les autres filles d'Adam. Toutes
» les grâces de son sexe réunies, un port majestueux, le
» plus heureux de tous les caractères, tout attiroit, tout
» fixoit les yeux de l'Europe sur la jeune princesse, et sa
» main paraissoit aux plus grands potentats une conquête
» digne de leur ambition... Les attraits de sa beauté tou-
» choient moins encore que ceux de sa vertu. Que de grâ-
» ces, et en même temps quelle modestie! Ces ornements
» que le Créateur avoit répandus si libéralement sur elle,
» furent moins les parures de sa personne que celles de sa
» sagesse. »

Le poète Gilbert a composé, en 1774, une Ode sur la

mort de la princesse Anne-Charlotte (imprimée dans ses Œuvres, édition Dalibon, de 1823, p. 105).

Le beau portrait acquis par le Musée lorrain vient de la famille de Malvoisin.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

La Famille de M. Balbatre a fait don au Musée d'un grand nombre d'objets parmi lesquels nous citerons les suivants :

Une très-intéressante sculpture en haut-relief, du xvi[e] siècle, en pierre, représentant la naissance du Sauveur et l'adoration des mages.

Deux burettes en fayence blanche et bleue, provenant de la chapelle de la Commanderie de Saint-Jean-du-Vieil-Aître.

Une statuette de saint Jean, en bois peint, provenant de la même chapelle.

Plusieurs vases antiques.

Un bas-relief en bois peint représentant l'ensevelissement du Christ.

M. Beaupré, conseiller à la Cour impériale, a donné un portrait à l'huile du cardinal Nicolas-François, frère de Charles IV, et à qui ce prince fit cession des duchés de Lorraine et de Bar par actes signés à Epinal, le 26 août 1633, et à Mirecourt, le 19 janvier 1634.

M. Guérard, directeur du mont-de-piété et de la caisse d'épargne, a fait don d'un tableau à l'huile représentant un personnage en robe rouge, qui tient à la main un papier sur lequel on lit : « Du 4 may 17..; entre M. Pierson, huis- » sier audiencier à la Cour, demandeur, contre le S[r] De- » senémont, peintre à Nancy, deffendeur. » Ces deux noms paraissent indiquer à la fois l'original du portrait (l'huissier Pierson) et l'artiste qui l'a peint, c'est-à-dire Senémont, né à Nancy en 1718.

M. B.... a fait don d'un outil en fer trouvé sur l'emplacement du camp d'Affrique, territoire de Ludres, et dont il est assez difficile de préciser la destination.

M. Marcel père, propriétaire à Champigneulles, a donné une petite monnaie romaine trouvée, en même temps qu'une pointe de javelot, dans des fouilles pratiquées près de l'église de Maxéville (V. le nº du *Journal* du mois de décembre 1857, page 242). L'état fruste de cette pièce, de très-petite dimension, ne permet pas d'en déterminer l'effigie avec une entière certitude; toutefois, nous croyons que c'est un Constantin-le-Grand ou un Constance; au revers, on distingue très-bien la louve qui figure sur les monnaies de ces princes.

M. de Chardin, propriétaire à Nancy, a offert, — outre un très-beau portrait du recteur Dumas (mentionné ci-dessus, page 34), — le portefeuille du célèbre abbé Georgel, né à Bruyères-en-Vosges le 29 janvier 1731; d'abord jésuite, professeur d'humanités au collége des Jésuites de Pont-à-Mousson, devenu ensuite secrétaire du cardinal Louis de Rohan, ambassadeur de France à Vienne. Ce portefeuille est en maroquin rouge brodé en or; sur l'une des faces intérieures, on lit ces mots, également brodés en or : « *M. l'abbé Georgel, à Constantinople, en avril 1772.* » Il est probable que l'abbé Georgel sera allé de Vienne, où il était arrivé avec l'ambassadeur en janvier 1772, jusqu'à Constantinople (V. *Notice sur l'abbé Georgel*, imprimée en tête de ses Mémoires).

Enfin, M. de Chardin a donné un portrait de l'abbé Coster, député du bailliage de Verdun aux Etats-généraux de 1789, et frère de Coster-le-Citoyen. Au bas de ce petit portrait, on lit ces mots : Dessiné par Fouquet, gravé par Chrétien, inventeur du *physionotrace*.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, imp. de A. Lepage, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 3e NUMÉRO. — MARS 1858.

VISITE AU MARÉCHAL CANROBERT.

Le 23 mars, le Comité du Musée lorrain et la Société d'Archéologie ont eu l'honneur d'être reçus par M. le maréchal Canrobert. S. Exc. a accueilli la députation, qui était fort nombreuse, avec beaucoup de bienveillance. Elle a dit que, bien qu'ayant peu le loisir de s'occuper de questions historiques, Elle y prenait néanmoins le plus vif intérêt; qu'Elle n'ignorait pas combien l'ancienne Capitale de la Lorraine avait toujours été, sous le rapport des arts, à la tête de nos contrées, et savait s'y maintenir. M. le Président lui ayant fait connaître que le but principal poursuivi par la Société est la restauration de l'aile encore debout du Palais ducal, mais que le défaut de ressources était un obstacle à la réalisation prompte et complète de ses efforts, M. le Maréchal a répondu qu'il s'était arrêté devant ce monument, dont l'aspect extérieur l'avait beaucoup frappé, et a demandé à l'aide de quels moyens l'œuvre avait été entreprise et continuée. En apprenant que des souscriptions particulières

et quelques fonds votés par le Département avaient été jusqu'ici les seules ressources dont le Comité ait disposé, S. Exc. a spontanément offert son intervention pour solliciter en faveur de l'édifice une allocation sur le fonds des monuments historiques, disant que ce serait pour Elle « un devoir et un plaisir. » Enfin, S. Exc. a promis d'honorer le Musée lorrain de sa visite dès qu'Elle serait installée à Nancy.

SOUSCRIPTION

POUR LA RESTAURATION DU

PALAIS DUCAL DE NANCY

ET L'INSTALLATION

DU MUSÉE LORRAIN DANS LA GALERIE DES CERFS.

DIX-SEPTIÈME LISTE.

La Commune de Létricourt..................	10 f
MM.	
Boiselle, ancien vérificateur des poids et mesures.	5
Merlin de Thionville, officier supérieur d'artillerie en retraite, à Bruyères-en-Vosges......	5
Aymar de Gonneville......................	10
Aimé Parmentier, lieutenant-colonel en retraite, à Sarrebourg...........................	10
Denizot, contrôleur des contributions directes..	20
Jules Lévy, voyageur de Paris..............	» 50
Joseph Pitanit, de Besançon................	» 50
Pierre Joly, voyageur de Paris..............	» 50
Florentin Maupoil, de Bar-le-Duc...........	5
Heyseny, juge de paix en Bavière-Rhénane....	1
Mlle Maria Najean, domestique..............	» 50

SECONDES SOUSCRIPTIONS.

Jules Renauld, avoué......................	20

De Doncquer de T'serroeloffs................	40
Laguerre, ancien chef de bureau à la Mairie...	10
Mme la baronne du Montet..................	50
Total de la dix-septième liste.........	188
Total général.......	14,400

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 8 mars.

Le Président communique une lettre par laquelle la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, en envoyant le premier volume de ses Mémoires, demande à la Société d'Archéologie un échange de publication. Il est décidé que cet échange n'aura pas lieu, la Société ne désirant entrer en relation qu'avec les Sociétés dont les publications peuvent lui fournir des documents historiques utiles à consulter.

Sur la proposition du Président, la Société arrête que dorénavant tous ceux de ses membres qui lui communiqueront des Mémoires seront tenus d'indiquer si ces Mémoires doivent être accompagnés de pièces justificatives, et de faire connaître la nature et l'objet de ces pièces, lesquelles ne seront imprimées qu'après l'examen d'une commission chargée de constater leur importance.

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. l'abbé Gérardin, aumônier de la maison du Saint-Cœur-de-Marie; Alphonse Hinzelin, rédacteur du *Moniteur de la Meurthe;* Albert Pichon, employé des lignes télégraphiques.

Sont présentés comme candidats : MM. Dietz, banquier, et Thouvenel, avoué à la Cour impériale.

Lectures.

M. Jacquot termine la lecture de son *Coup-d'œil sur l'histoire de l'enseignement dans le Pays toulois.*

M. l'abbé Guillaume communique un travail intitulé : *Confréries à Gondreville et à Rosières-aux-Salines.*

MÉMOIRES.

CONFRÉRIES A GONDREVILLE ET A ROSIÈRES-AUX-SALINES.

« S'il est beau de construire des cathédrales et des ba-
» siliques, il est plus glorieux encore de rassembler et
» d'unir des intelligences, de les cimenter par la même
» charité et de bâtir de cette façon des temples vivants,
» dont chaque pierre est une voix consacrée à Dieu et aux
» hommes[1]. »

Mais puisque les architectes, les sculpteurs et les peintres se font loi, maintenant, de puiser leurs inspirations artistiques dans l'étude de chefs-d'œuvre d'une époque trop longtemps dédaignée et méconnue, pourquoi les vrais philanthropes n'analyseraient-ils pas les anciennes associations pieuses, dans leurs règlements constitutifs, dans leur vie quotidienne et dans leurs résultats, soit moraux, soit matériels, pour en tirer avantage dans l'œuvre si éminemment importante de la consolidation de l'édifice social. Et si les sociétés archéologiques s'ingénient à fonder, à meubler des Musées à l'effet d'y conserver, comme reliques précieuses, des modèles anciens que les premiers s'efforceront d'imiter, ne semble-t-il pas rationel que ces mêmes sociétés consignent, dans leurs annales, les documents historiques qu'elles savent exhumer, pour que les seconds en tirent de profitables enseignements.

Il nous a semblé, en conséquence, pouvoir, sans nous écarter de l'esprit de la Société d'Archéologie Lorraine, fixer, pendant quelques instants l'attention de ses membres, nos honorables collègues, sur deux congrégations pieuses fondées, il y a plusieurs siècles, l'une à Gondreville et l'autre à Rosières-aux-Salines, deux localités importantes,

1. M. Lorrain, doyen de la Faculté de droit de Dijon : l'Abbaye de Cluny, dans l'Université catholique, t. VIII. p. 292.

situées à égale distance de Nancy, la première à l'ouest et la seconde au midi.

Dans la réponse que fait M. l'abbé Deblaye, curé de Dommartin-lès-Toul, à cette question qu'il s'est posée : *Quelle est l'origine des congrégations, sous le patronage de la Sainte Vierge, établies surtout dans les églises de Lorraine*, notre savant confrère dit, entre autres choses : » Une tradition énoncée bien des fois, surtout dans ces » derniers temps, nomme le B. Pierre Fourier, curé de » Mattaincourt, comme l'homme qui a créé et popularisé » ces associations pieuses.............. Jusqu'à ce qu'on » ait réuni de quoi justifier pleinement cette tradition, je dirai » que des confréries pieuses ont été populaires dans notre » province longtemps avant le B. P. Pierre Fourier ; ceci » me paraît hors de doute. »[1] M. l'abbé Deblaye a complétement raison ; des documents authentiques remontant à plusieurs siècles avant l'existence du vénérable curé de Mattaincourt, se sont chargés de la lui donner.

En l'année 1416, il s'établit au bourg de Gondreville, une confrérie en l'honneur de la Conception de la Très-Sainte Vierge. Les statuts et les conventions en furent arrêtés en présence « dou tabellion monseignour le Duc en sa » court de Nancey, saulf son droict et l'aultrui que furent » faictes (les choses devant dites) l'an de grâce Nostre » Seignour mille quatre cens et saize, la vigille de la feste » de la Conception Nostre-Dame au mois de décembre » et signée : G. Renard de *Gondravilla*. Cy-après nous citerons quelques extraits de ces statuts et conventions consignés sur un parchemin long de soixante-cinq centimètres et haut de quarante-trois.

Avant l'année 1350, il existait à Rosières-aux-Salines, une confrérie de l'Assomption Notre-Dame, ainsi qu'il conste par l'état du temporel des paroisses cité par M. Henri Lepage, en son livre : *Les Communes de la Meurthe*. Les associés de cette confrérie fondèrent, en effet, le 22 mars de cette année 1350, au grand autel de la Maison-Dieu, une chapelle de Notre-Dame, et le 16 janvier 1633, ils abandonnèrent aux Cordeliers « la place où soulait être l'ancienne

1. Journal de la Société d'Arch. Lorr., novembre 1857.

église de cette maison » avec tous les bâtiments et héritages en dépendant[1].

Un acte daté du 15 mai 1412, fait mention d'un cens annuel de quatre sols, dus par Catherine, femme Jacquot, le *bollengiere* à la confrérie fondée en l'église paroissiale de Saint-Pierre de Rosières. Nous ne saurions dire si cette confrérie est celle de l'Assomption, car, celle-ci ne paraît avoir eu son siége principal, à aucune époque, en la paroisse du lieu, mais bien en l'église de la Maison-Dieu, d'abord, puis en la chapelle matutinale fondée par Jacquemin Barel, vers 1506 ; peut-être serait-ce la confrérie du Saint-Esprit qu'indique aussi M. Henri Lepage[2] d'après l'état du temporel des paroisses, comme ayant encore existé à Rosières ; mais assurément ce n'est pas la confrérie du Saint-Rosaire dont la fondation postérieure est déterminée d'une manière précise dans les pièces que nous allons avoir occasion de citer et qui datent du 30 novembre de l'année 1618.

Ces congrégations pieuses avaient bien autrefois, pour objet principal, comme l'indique M. l'abbé Deblaye, dans la dissertation dont nous avons parlé, de procurer à tous, aux vivants comme aux défunts, les suffrages plus abondants de l'Eglise, par des services religieux de même qu'aujourd'hui elles consistent, suivant le même écrivain, surtout en exercices de piété, et ont pour premier but d'assurer la persévérance chrétienne par un règlement de vie et par tous les bénéfices de l'association[3]. Toutefois, à ces avantages spirituels ne se bornaient pas leurs résultats moraux ; elles en avaient d'infiniment précieux au point de vue social, et c'est principalement sous ce rapport qu'il semble plus opportun de les offrir à l'étude et aux méditations des hommes instruits et dévoués à la prospérité publique.

On a beaucoup parlé de la distance à laquelle, autrefois, on tenait les manants de leurs seigneurs, les vilains de leurs baillis, prévôts ou tabellions. Or, dans les associations, non plus d'artisans d'un même état, mais d'individus ayant même croyance, même culte, même dévotion, se trouvaient rapprochés et même indistinctement confondus, non plus en

1. Comm. de la Meurthe, tom. II, p. 435.
2. Id., ibid., p. 434.
3. Journal de la Soc. d'Arch. Lorr., novembre 1857, page 205.

vertu du principe de l'égalité religieuse, mais bien à raison d'un mouvement spontané de chaque particulier, les administrants et les administrés, les seigneurs et leurs vassaux, les riches et les indigents, non seulement aux pieds des autels, dans les exercices publics, solennels et obligatoires de la religion, mais aussi dans des réunions librement consenties, mais aussi à table, dans des repas communs, aux frais desquels chacun contribuait à égale part et dont les règlements avaient déterminé le menu, afin d'éloigner de l'amphytrion toute pensée de lésinerie, et des convives tout motif de mécontentement. Alors le niveau social se rétablissait

« Au réfectoire comme au temple, »

et pour preuve que les derniers sur l'échelle sociale n'étaient pas par trop mécontents de ceux qui les y précédaient à degrés divers, c'est que, presque toujours, dans les élections générales, au scrutin secret, comme on dit actuellement, les officiers du prince et les administrateurs municipaux, réunissaient la majorité des suffrages.

Ne conviendrons-nous pas volontiers, nous qui, tant de fois, avons entendu, qui entendons encore proclamer la nécessité de secousses politiques en faveur du rétablissement de l'équilibre humanitaire, que ces confraternités dont s'est si fort diverti le siècle qui a précédé le nôtre, atteignaient sans commotion, plus sûrement, avec conscience et même joyeux entrain, le but que de sournois utopistes ont fait, de nos jours, parade d'indiquer comme nouveau et de savoir toucher infailliblement ?

Il y a plus, ces confréries réalisaient avec largesse, dévouement et charité, les œuvres bonnes, excellentes que l'on reconstitue à l'heure qu'il est, avec un succès marqué, bien il faut le reconnaître, mais forcément avec parcimonie, réglementaire égoïsme et calcul de société. Ainsi et pour nous restreindre à celle du Saint-Rosaire établie en la paroisse de Rosières-aux-Salines, dont bientôt nous donnerons les actes constitutifs, non seulement il s'agissait de « participer à toutes les bonnes œuvres faites par les confrères qui sont partout l'Univers, » moyennant la récitation du Rosaire, une fois par semaine; en l'assistance à certains offices, à certaines messes ou processions ou à l'enterrement des confrères décédés; mais surtout de la reconstitution locale de la primitive Eglise dont les membres étonnaient les païens, eux-mêmes, par leur étroite union, par leur amour

mutuel et par leur soumission aux puissances établies; le rapprochement fraternel et sincère de ceux que des intérêts opposés, des rapports faux ou indiscrets ou quelque acte repréhensible, directement perpétré, avaient aigris, divisés, mutuellement irrités ; enfin le soulagement corporel des malades, infirmes, pauvres et nécessiteux. Ne trouve-t-on pas là, réunis, sous le nom modeste d'une confraternité religieuse, dont les membres assistent à la messe, le dimanche, récitent tout simplement le chapelet et vont, un cierge à la main, à l'enterrement les uns des autres, ne trouve-t-on pas là le principe radical et la plupart des résultats avantageux des sociétés qu'avec raison l'on admire aujourd'hui, auxquelles le gouvernement applaudit, que les meilleurs citoyens ne sauraient trop patronner et encourager : la Société de secours mutuels, la Société des familles et même la Caisse d'épargne et celle des retraites.

Assurément les modernes fondateurs de ces précieuses institutions ont beaucoup médité, beaucoup travaillé, beaucoup lutté pour arriver aux magnifiques résultats qu'ils ont obtenus et qu'obtiennent encore chaque jour, eux-mêmes ou leurs successeurs; mais peut-être eussent-ils essuyé moins de fatigues, peut-être eussent-ils perdu moins de temps en essais, s'ils eussent rencontré, en quelque recueil archéologique, les éléments constitutifs des œuvres qu'ils voulaient établir ; peut-être arriveront-ils à les consolider d'une manière plus facile et plus sûre, en usant des leçons d'une heureuse et longue expérience ; leçons remises en lumière dans des Annales qui doivent être savantes avant tout ; mais qui ne sauraient ne pas être moralistes, étant les dépositaires nées des traditions authentiques de la province, de la communauté et de la maison domestique.

A peine établie, la confrérie du Rosaire reçut, de plusieurs personnes, certaines portions d'héritages dont le revenu devait l'aider à soutenir ses charges et à multiplier ses largesses.

Warbon, veuve de Claude Micard, vivant tabellion et substitut à Rosières, donna une pièce de vigne que, le 15 avril 1619, les officiers de la confrérie *nouvellement* établie, échangèrent avec Pribon Guchain et Anne, sa femme, vigneron au même lieu, contre une obligation de sept vingts francs, avec rente au taux de Son Altesse et remboursable par fraction de quarante francs.

Le 12 septembre de la même année, Alizon Burlutte, *alias* Bolée, veuve en seconde noces de Dieudonné Cadillon, vivant premier échevin en la justice ordinaire de Rosières, donna *un quart* de vigne à la même association.

Le 30 octobre 1677, les trésoriers du Rosaire ascensèrent à Jean Baudinet, trilleur aux salines de Rosières, un demi-jour de vigne, moyennant un cens annuel de douze francs.

Le 14 août 1636, les habitants de Vigneules souscrivirent solidairement une obligation de cinq cents francs que leur avait prêtés la confrérie du Rosaire établie à Rosières, pour les aider à payer la contribution à laquelle leur communauté avait été imposée. Cette dernière circonstance laisse entrevoir quel était l'état financier de l'association et l'emploi charitable que, sans nuire à ses membres, elle faisait de ses ressources disponibles, en faveur de voisins dépourvus.

Voici d'abord un extrait des statuts de la confrérie de la Conception de Gondreville, ensuite le règlement de celle du Rosaire dont nous venons de traiter :

1° EXTRAIT DES STATUTS DE LA CONFRÉRIE DE LA CONCEPTION DE GONDREVILLE.

Les confrères et consœurs « se mettent et se sont miz pour toutes » leurs vies durans en la confrarie de la benoiste Vierge Marie pour » faire la solempnité de la feste de la Conception d'icelle Vierge Marie » dont la remembrance en est en l'Eglise de ladite Gondreville...... » ils y averont à chascun moix de lanée une messe dicte en l'onour » d'icelle Vierge Marie à l'autel fuer don cuer de ladite église..... » laquelle messe doict estre anoncée au moustier par le prestre qui de- » verat dyre ycelle messe. Lesquelles messes dessus nomées doient » estre chanteez et dictes en l'onour d'icelle benoiste Vierge Marie a » laquelle il plaise de prier à Dieu qu'il veuille ayder et conforter y » ceulx confrères et consuers qui sont en vie et avoir pitiez des tres- » passez que sont allez de vie à mort.

....

» Item si aulcuns ou aulcunes dyceux confrères ou consuers tres- » passent de cest monde quil allestent de vie a mort, tous et toutes les » aultres doivent estre à son anterrement et en faire son service, c'est » assavoir à la première messe du dict service et le doient pourter au » moustier et ceux desdits... qui faultroient d'estre au dit anterrement » et service comme dict est..... ilz seront tenuz de payer pour cause » de poine et don dict deffault, demy gros dargent.................

» Et chascun conduit dyceulx confrères et consuers deverat et sera

» tenu de faire chanter une messe pour yceluy confrère ou consuer » que trespasserat, dedans dous (deux) moix tantost après son trespas- » sement, et sy deffaut y avoit les quatre.... gouvernours cy desoubz » escripz et nommés seront tenuz don contraindre de faire chanter la » dessus dite messe. Et avent ladite messe que naveroient mie fait » chanter dedans les dessurs dis dous moix durans, ilz seront tenuz de » paier et paieront demey gros dargent pour mettre en la boîte de la- » dicte confrarie. »

« Ly confrère qui averat le dessus dis baston doict... faire avoir à » tous et à toutes les dessurs dictz confrères et consuers, au jour de » la feste de la dite Conception Nostre Dame dous mangiers (deux » repas), cest assavoir le diner et le soupper et avoir boin pain, boin » vin et boin poutaige. Et maris et femmes doient avoir une piesse de » buefz et de chartron ou de port pour le diner et pour le souppers, » rasinablement einsi comme il appartient. Et quant la dessurs dicte » feste de la Conception Nostre Dame sera pau le jour qu'on ne doit » point mangier chair, yceluy confrère qui averat le dessus dis baston » doit et debverat aultres chosés a lavenant pour ledict diner et sou- » per, lesquelz maris et femmes doient paier pour le dessurs dictz di- » ner et soupper dous gros dargent..... Et si aulcuns ne pouoient aller » au disner ou au soupper pour cause de necessitez rasinable, cest » assavoir pour maladie, pour le faict don Seignour ou aultrement.... » yceluy confrère qui averat le dessus dis baston lour deverat en- » voyer pour lour disner et soupper a lavenant comme les autres doient » avoir en son hostel. »

Plus de deux cents noms d'habitants de Gondreville et des villages circonvoisins sont inscrits, partie au commencement, partie à la suite de l'acte dont on vient de lire des extraits.

IIo. CONFRÉRIE DU SAINT ROSAIRE A ROSIÈRES.

1o ACTE DE L'ÉRECTION CANONIQUE DE LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE A ROSIÈRES.

L'an mil six cent dix huit, le trentième jour de novembre, le Révérend Père René Chaillant, soubprieur des frères prescheurs de Toul, à la requeste et demande de messire César Fourrier, curé de Rosières, et Messieurs les principaux habitans, s'étant transporté en cediet lieu de Rosières pour, suivant leur dévotion, ériger et instituer la confrairie du sainct Rosaire en leur Église Sainct-Pierre; le susdit prêtre procédant à l'exécution et satisfaction de la dévotion desdits sieurs curés et habitans érigé et institué selon le pouvoir et aucthorité a luy donné par le Sainct-Siége et les généraux de son ordre, a érigé

et institué et par ce présent contract érige et institue la susditte saincte confrérie en la susdite Église de Sainct-Pierre en la chapelle de Sainct-Nicolas-le-Vieil, laquelle est jà ornée d'un tableau où est représenté ledit sainct Rosaire. Et du consentement tant dudit sieur curé que de Messieurs ses confrères prestres dudit Rosières, il a désigné la susdite chappelle pour les exercices de la susdite confrairie avec pleine participation tant des indulgences qu'autres priviléges concédés par le Sainct-Siége aux confrères et sœurs, lesquels garderont les règles et statuts de ladite confrérie en visitant les autels tant dudict sainct Rosaire que les autres désignés pour les stations, avec condition néanmoins que les sieurs prestres de ladite Communauté seront tenus aux mêmes charges que du passé, comme d'entretenement et du service par eux dheu. Et aussi avec condition que cas advenant audit lieu de Rosières il y eut cy après couvent de leur dit ordre, ladite confrairie et toutes ses appartenances et deppendances sera à l'instant transportée en l'Eglise desdits religieux, ce que lesdits sieurs ont accepté et promis en tant que sera en eux, ils observeront et feront observer les statuts de ladite confrairie. En foi de quoi lesdits sieurs religieux, curé, prestres et partie desdits habitans ont signé les an et jour susdits en présence du tabellion soubscript.

2° REIGLES ET STATUTS DE LADITE CONFRAIRIE.

Premier. Tous les chrestiens de quel sexe et condition peuvent estre reçus par ceux qui en ont l'authorité légitime sans qu'ils soient obligés de rien donner pour l'entrée.

Second. Les ames des trespassés peuvent estre escriptes en ladite Confrairie et participer aux grâces et privileges pourveu que quelqu'un satisface pour elles à ce qui est des Reigles.

Troisième. Qui est escript ou enregistré en un lieu, il participe à toutes les bonnes œuvres faictes par tous les confrères qui sont partout l'Univers.

Quatrième. Tous les confrères sont tenus dire chasque semaine le Rosaire entier composé de cent cinquante *Ave Maria* et quinze *Pater noster* qu'ils pourront dire, s'ils veulent tout à une fois ou bien le diviser en trois disant chascun jour cinquante *Ave Maria* et cinq *Pater noster*.

Cinquième. En cas d'impuissance ou empeschement légitime, les confrères pourront faire dire leur Rosaire par autrui, et si par oubli et négligence ils ne le disent ou manquent à quelque reigle, ils ne peschent point, pourvu qu'il n'y ait point de mépris.

Sixième. Que les confrères se doivent trouver à la grande Messe

et à là procession qui se fait après les vespres tous les premiers dimanches des mois et principales festes de Nostre-Dame.

Septième. Les bailles ou chaptelliers auront le soing de faire dire quatre anniversaires ou quatre grandes messes de Requiem pour les ames des confrères trespassés, lesquelles se diront les lendemains des quatre festes de Nostre-Dame, scavoir, Nativité, Annunciation, Purification et Assumption, auxquelles tous les confrères doivent assister la chandelle allumée à la main, pendant la messe, en priant Dieu pour les trespassés. Et pour cet effet, Monsieur le curé avertira le peuple à son prosne affin qu'ils s'y trouvent.

Et affin que les frères et sœurs puissent estre enregistrés en ladite confrairie et les chappelets benits, le susdit Père René Chaillant a institué sur intendant et chappellain Monsieur César Fourrier présentement curé audit Rosières, avec plein pouvoir de benir les chappelets et chandelles, escrire et recevoir en ladite confrairie tous ceux qui se présenteront. Après le décès duquel Messieurs les confrères feront choix et élection de tel chappelain qu'ils jugeront estre plus porté à la dévotion du sainct Rosaire et à l'advancement de ladite confrairie en cas que Monsieur le curé qui y sera ne le voulut faire. Et de mesme temps ont estés institués pour chaptelliers de ladite confrairie les sieurs Estienne Thouvenot, conseiller secretaire ordinaire de Son Altesse et prévost de Rosières, Gérard Havet, bouttavant des salines de Sadite Altesse, dudit Rosières, qui recevront toutes les aulmônes, rentes et offrandes de ladite confrairie, pour d'icelles payer les services, fournir les luminaires, entretenir l'autel. Et rendront leurs comptes au premier dimanche d'octobre en présence du sieur curé et des principaux confrères, qui en seront advertis le dimanche auparavant. Et cas arrivant qu'ils ayent des deniers de reste, il les emploieront en ornements ou embellissements de ladite chapelle, selon qu'il sera trouvé bon par ledit sieur curé et lesdits sieurs chaptelliers. Et tous les ans audit premier jour d'octobre ou autre plus commode si ledit se trouve empesché, se fera l'élection de nouveaux officiers.

Signé : F. Regnault, tabellion.

Cette pièce est écrite sur un parchemin, ayant 0,46 centimètres de hauteur, sur une largeur de 0, 35 centim.

3° DU BON ORDRE QUI DOIT ÊTRE GARDÉ DANS LA CONFRÉRIE DU SAINT ROSAIRE.

Comme toutes les choses qui viennent de Dieu sont toujours bien réglées et bien ordonnées selon le dire de l'apôtre saint Paul ; la

confrairie du saint Rosaire tirant sa première origine de Dieu même qui inspira le dessein de son établissement au glorieux saint Dominique, et qui ne porte et n'aboutit qu'à sa gloire et au culte et à l'honneur de sa Très-Sainte Mère, il faut que tout soit bien réglé et ordonné. Et comme nous voyons que dans le Ciel parmi les hiérarchies des Anges, chacun a son rang et exerce des fonctions différentes pour y entretenir le bon ordre et la maintenir dans la régularité, dans l'éclat et la beauté qu'elle emprunte de son divin époux, il se doit aussi de même trouver dans la confrairie du Rosaire des offices et fonctions différentes pour y entretenir le bon ordre et la maintenir dans la ressemblance qu'elle a à l'état de la primitive Eglise dont on peut dire qu'elle est une des plus belles images et des plus excellentes copies et sur laquelle saint Dominique l'a voulu former en l'établissant.

Et comme dans cette Eglise naissante il y avait des Apôtres et des Evêques qui y présidaient et qui répandaient sur les fidèles les biens du Ciel que Jésus-Christ avoit mis entre leurs mains dont il leur avoit confié la dispensation ; d'autres qui y étoient destinés pour l'économie et l'administration des biens temporels donnée par la libéralité des fidèles pour l'entretien et le besoin de cette sainte congrégation, et d'autres enfin qui étoient préposez par les Apôtres et les Evesques pour y maintenir le bon ordre et y tenir chacun dans son rang, il est aussi nécessaire que dans la confrairie du Rosaire il se trouve ce même ordre et cette même œconomie pour la maintenir dans son lustre et son éclat.

C'est pour l'entretenir que l'on établit cette confrairie dans une paroisse ou dans l'église qui en demande l'établissement, le religieux de l'ordre de Saint Dominique qui est envoyé à cette fin doit avoir soin d'y établir un directeur qui doit être ordinairement le curé ou le vicaire du lieu, ou un chapelain zélé et de probité notoire pour présider en l'absence du religieux de cet ordre à toutes les Assemblées de la confrairie et qui par son office représentera l'Evesque ou celuy des Apotres et de leurs successeurs qui présidoit aux Assemblées des chretiens de la primitive Eglise et qui s'acquittera fidèlement et exactement de toutes les choses que nous marquerons cy-après.

Ce directeur établi en présence de toute l'assemblée, ce même Père doit établir ensuite un ou deux receveurs ou trésoriers fidèles et choisis par le directeur et dont l'office sera aussi marqué cy-après.

Ensuite ce même directeur proposera au même père douze confrères des plus zélés de la confrairie qui porteront le tiltre et la qualité de Pères ou de Conseillers du Rosaire et qui représenteront les douze

Apôtres de l'assemblée des premiers fidèles, tiendront aussi les rangs et feront les choses marquées cy-après.

Quand un desdits officiers de la confrairie viendra à décéder ou à quitter la paroisse pour s'établir ailleurs, le prefect qui sera le premier des douze pères ou conseillers du Rosaire aura soin d'assembler le dimanche suivant les conseillers et autres officiers de la confrairie pour procéder incessamment à l'élection d'un nouveau pour remplir cet office vacquant, après en avoir conféré avec le directeur qui pourra, s'il le juge à propos, présider à ladite élection et la confirmer lorsqu'elle sera faite, ou la casser s'il le juge à propos, et s'il juge que la personne élue ne soit pas propre à cet office.

OFFICE DU PRÉFET ET DES CONSEILLERS.

Le premier des douze pères ou conseillers du Rosaire portera le tiltre et la qualité de préfect, lequel après avoir été proposé par le directeur pour la première fois, sera nommé et institué par le même religieux et au bout de trois années les conseillers procederont à l'élection d'un nouveau qu'ils choisiront de leur nombre ou rééliront le même s'ils jugent à propos du consentement du directeur.

L'office de préfect sera d'assembler les conseillers et autres officiers du Rosaire lorsqu'il s'agira de quelque affaire concernant le bien spirituel ou temporel de la confrairie et d'y présider en l'absence du directeur avec lequel il conférera de temps en temps pour tout ce qu'il sera bon de régler pour le bien de ladite confrairie et pour la gloire de Dieu et de sa Très-Sainte Mère au culte desquels cette confrairie est toute dévouée.

Il s'entremettra avec les autres conseillers à accommoder les différents et demeslez qui pourroient naître entre les confrères, desquels ils donneront avis au directeur au cas qu'ils ne les puissent accorder eux-mêmes.

Il sera aussi de son devoir et de sa charité et de celle des autres officiers de la confrérie de visiter les confrères malades et de pourvoir de leur mieux à leurs besoins spirituels et corporels, les exhortant à la pénitence dans leurs maladies, à recevoir les sacrements et à leur procurer tous les secours temporels dont ils seront capables.

Il sera aussi du devoir du même préfet et des conseillers de pourvoir à tous les besoins de la chapelle du Rosaire, qu'elle soit bien entretenue de luminaire, d'ornements, de linges et de tout ce qui est nécessaire à sa décence, à sa propreté et décoration, et pour cet effet, ils destineront un d'entre les confrères ou même deux s'ils jugent à propos pour en être sacristains et avoir soin de l'orner et de l'entretenir dans toute la décence et propreté convenable.

Le préfet marchera à la procession après tous les conseillers qui marcheront après la bannière du Rosaire, le chapelet à la main et toujours deux à deux, portant chacun un cierge béni à la main et si faire se peut chacun un écusson ou image représentant chacun un mystère du Rosaire et devant le ciergé immédiatement. Les sacristains et les receveurs ou trésoriers les précéderont en même ordre et avec leurs cierges et écussons et le chapelet en main. Dans les paroisses des villes, des bourgs et des villages où le peuple est ramassé, ils marcheront en même ordre lorsqu'on portera le saint viatique à un confrère du Rosaire, et aux enterrements des mêmes confrères. Iront au même ordre à l'offrande des messes du Rosaire et de celles qu'on célébrera pour les confrères défunts.

Le préfet et les conseillers auront soin que les trésoriers et receveurs de la confrairie fassent exactement acquitter les messes d'obligation en temps et lieu et qu'ils rendent tous les ans les comptes du temporel par-devant le directeur avec eux, la semaine suivant le dimanche du grand Rosaire, ensuitte desquels il sera bon de voir et de déterminer de l'employ des deniers restants.

Le préfet aura soin de faire célébrer une haute messe des morts pour chaque confrère défunct à l'autel du Rosaire où à chaque messe il y a la délivrance d'une âme du purgatoire et indulgence plénière à ceux qui la font dire. Et si le fond de la confrairie n'étoit pas suffisant pour cette dépense, on pourra tirer pour la rétribution de chaque messe les offrandes que les confrères y feront.

OFFICE DES TRÉSORIERS OU RECEVEURS DU ROSAIRE.

L'office des trésoriers ou receveurs de la confrairie est de faire tous les dimanches et festes des collectes ou questes par l'Eglise à l'épître de la messe pour servir tant à l'entretien et décoration de la chapelle qu'à la célébration des messes qu'on y fera dire tant pour les vivants que pour les morts. Ils garderont les aumônes qu'on fera, dans un coffre sous la clef avec les tiltres et papiers de ladite confrérie et rendront compte tous les ans de leur recepte et dépense au temps et aux personnes marquées ci-dessus.

Ils pourront encore faire des questes ou collectes particulières lorsqu'on jugera à propos de faire faire quelque ornement ou autres choses nécessaires à la chapelle ou fournir aux besoins pressans des confrères pauvres et nécessiteux ; exhorteront les riches à y faire du bien soit pendant leur vie soit à leurs decez.

En étudiant ces derniers statuts avec quelque attention, on reconnaît que, sur plusieurs d'entre eux, il y aurait à

faire des remarques importantes et fort instructives ; mais elles appartiennent à un ordre d'idées qui ne doit être abordé que d'une manière tout à fait accessoire en des travaux exclusivement archéologiques.

Nous nous restreindrons à signaler l'esprit de haute philosophie qui a présidé à leur rédaction. Il n'est pas possible, en effet, de calquer une institution sociale sur des modèles plus parfaits que ceux choisis par les fondateurs de la confrérie du Rosaire à Rosières-aux-Salines, savoir : le collége apostolique lui-même, la hiérarchie ecclésiastique des premiers temps et celle des intelligences qui environnent le trône de Dieu. C'était assurer aux constitutions de la confrérie l'adhésion respectueuse et constante de chacun de ses membres et à la congrégation elle-même, l'élément le plus fécond et le meilleur d'ordre, d'intime union et de stabilité.

Nous ignorons si cette confrérie a survécu à la tourmente révolutionnaire ; toutefois, nous présumons que l'ancien curé de la paroisse, le vénérable et zélé M. Thomassin, n'aura rien négligé pour en préparer le rétablissement.

L'abbé GUILLAUME.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. de Saint-Florent a donné un fort beau buste de M. de Champorcin, 92e et dernier évêque de Toul.

M. Aymar de Gonneville a offert trente jetons de Lorraine et une monnaie frappée au coin du doyen et du chapitre de Liége, le siége vacant.

CHRONIQUE.

M. P. G. Du Mast vient d'adresser au Président du Comité une lettre dans laquelle il expose ses idées personnelles touchant certains développements à donner au Palais ducal et au Musée lorrain.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, imprimerie de A. Lepage, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 4e NUMÉRO. — AVRIL 1858.

SOUSCRIPTION

POUR LA RESTAURATION DU

PALAIS DUCAL DE NANCY

ET L'INSTALLATION

DU MUSÉE LORRAIN DANS LA GALERIE DES CERFS.

DIX-HUITIÈME LISTE.

La Commune de Malzéville.................. 25 f

MM.

Colin, bibliothécaire de la ville de Pont-à-Mousson.............................. 5

Bert, avoué à la Cour...................... 5

Chapellier, secrétaire de la Société d'Emulation des Vosges.......................... 3

Aubriot, agent-voyer à Vaucouleurs......... 1

Paiebien, du 6e chasseurs.................. » 50

Marion, idem....................... » 50

Demont, idem....................... » 50

Report..............	40 50
Gérard d'Hurbache.......................	5
Kiazim................................	1
Mme la baronne de Lépineau...............	20
SECONDES SOUSCRIPTIONS.	
MM.	
Le général Mengin, membre du Comité d'artillerie	100
Aimé Buffet, ingénieur à Paris...............	10
Total de la dix-huitième liste.........	176 50
Total général.......	14,576 50

La circulaire suivante vient d'être adressée par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes aux présidents des Sociétés savantes :

Paris, le 29 mars 1858.

Monsieur le Président,

Les sociétés savantes continuent avec persévérance et succès leurs recherches studieuses ; leurs travaux prennent de plus en plus ce caractère local qui doit en faire l'originalité et la force, et leurs mémoires deviennent des études approfondies, qui fourniront des matériaux précieux pour notre histoire générale. Le mérite croissant de ces publications fait regretter chaque année davantage qu'elles restent à peu près ignorées en dehors du cercle restreint où elles se produisent. Il ne faut pas, en effet, se le dissimuler, Monsieur le Président, les travaux des compagnies savantes passent souvent inaperçus de ceux-là même qui auraient le plus d'intérêt à les mettre à profit, et on doit constater avec regret qu'ils sont moins connus en France que de l'autre côté du Rhin, où les Recueils bibliographiques les mentionnent avec un soin que nous ne devons pas nous borner à admirer.

Diverses mesures ont déjà été prises par mes prédécesseurs pour relier entre elles ces associations et mettre en lumière leurs recherches : l'échange de leurs publications sous le couvert du Ministre de l'instruction publique ; l'organisation du Comité historique ; la création d'un *Bulletin*, puis, d'une *Revue des sociétés savantes*, ont eu pour but de donner à ces sociétés un centre commun où leurs travaux pussent aboutir, et de leur offrir la publicité qui leur manque. Mais ces

mesures n'ont pas eu le résultat qu'on en pouvait attendre ; les sociétés ne se connaissent pas beaucoup mieux que par le passé, leurs mémoires restent ignorés en dehors de la province où ils paraissent, et la critique leur accorde à peine un regard distrait.

Je tiendrais à honneur, Monsieur le Président, de modifier cet état de choses et de faire rendre à ces travaux d'histoire provinciale la justice qui leur est due. En organisant des facultés ou des écoles supérieures dans la plupart de nos grandes villes, en encourageant la formation ou le développement des bibliothèques et des musées de province, le gouvernement de l'Empereur a témoigné du prix qu'il attache à ce que le mouvement intellectuel ne soit plus concentré à Paris. Il ne peut voir sans une vive satisfaction les hommes les plus honorables et les plus considérés du pays le seconder dans cette tâche en révélant les ressources littéraires et scientifiques que renferment nos provinces.

J'ai voulu, Monsieur le Président, encourager ces efforts isolés, réunir de plus en plus dans une pensée commune ces travailleurs épars sur le sol de la France, et stimuler leur zèle en leur faisant entrevoir, dans son ensemble, l'édifice qu'ils construisent aujourd'hui, sans qu'il leur soit permis de se rendre compte des progrès de leur œuvre. Pour atteindre ce but, j'ai donné une organisation nouvelle au Comité des travaux historiques et à la Revue des sociétés savantes. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur le Président, un exemplaire de mon arrêté du 22 février dernier, relatif au Comité des travaux historiques, et j'appelle votre attention sur les dispositions qui peuvent intéresser votre compagnie.

Il a semblé convenable de rendre au Comité le titre consacré par l'usage ; mais j'ai désiré que cette dénomination rappelât, en outre, les liens étroits qui devront rattacher le Comité aux sociétés savantes. Les associations que l'on désigne d'ordinaire par ce titre générique ne s'occupent pas exclusivement d'histoire, de philologie et d'archéologie ; elles cultivent avec non moins de succès les sciences morales et économiques, les sciences physiques et mathématiques, les sciences naturelles, agricoles et industrielles. Le nouveau *Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes* n'aurait pas justifié son titre ni répondu à ma pensée, s'il avait dû négliger, comme par le passé, cette branche importante des études poursuivies en province. En y ajoutant une section des sciences, je l'ai mis en mesure de suivre désormais tous ces travaux, et de me présenter chaque mois un compte rendu des mémoires parvenus au ministère dans le mois précédent. Ce compte rendu sera publié dans la *Revue* dont je vais avoir bientôt l'honneur de vous entretenir.

Cette étude régulière, faite dans chaque section par les hommes les plus compétents, permettra au Comité de se former une opinion éclairée sur le mérite respectif de ces publications. Aussi, j'ai cru devoir charger les sections de me donner leur avis sur les encouragements qui pourront être accordés aux sociétés savantes, et sur les demandes en reconnaissance légale formées par ces compagnies. Le Comité me présentera, en outre, chaque année, la liste des correspondants du ministère et des membres des sociétés qui lui paraîtront mériter des récompenses honorifiques.

Pour encourager efficacement les travaux entrepris en province et appeler les investigations sur certains points qui ont été trop négligés jusqu'à présent, ou qui réclameraient le concours d'un grand nombre d'érudits [répartis dans tous les départements, j'ai décidé que trois prix annuels de 1,500 francs seront décernés, à partir de 1859, aux Sociétés savantes qui présenteront les meilleurs mémoires, imprimés ou manuscrits, sur des questions proposées par le Comité avec mon approbation. Pour chacun des prix, il sera décerné deux médailles : l'une de 300 francs à la société qui aura présenté le mémoire couronné, et l'autre de 1,200 francs à l'auteur ou aux auteurs de ce mémoire.

Dans la même pensée, j'ai pris quelques dispositions qui serviront, je l'espère, les intérêts de la science, en créant un échange de communications entre les provinces et la capitale. C'est ainsi que les sections du Comité pourront rédiger des instructions spéciales pour les Sociétés savantes qui lui en feront la demande ; que ces compagnies pourront être invitées à se faire représenter par un délégué au sein du Comité ; que MM. les présidents ou vice-présidents et secrétaires perpétuels qui se trouveront momentanément à Paris, ainsi que MM. les correspondants du ministère, auront le droit d'assister à toutes les séances des sections.

Enfin, la bibliothèque des Sociétés savantes réunira, à l'avenir, les mémoires des sociétés et les communications imprimées ou manuscrites adressées au Comité qui aura ainsi toutes les facilités nécessaires pour embrasser l'ensemble du mouvement scientifique et littéraire de la province. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, Monsieur le Président, combien il est désirable que les publications de votre société soient adressées régulièrement à mon ministère, et puissent ainsi trouver la place qui leur appartient dans la bibliothèque et dans la *Revue des Sociétés savantes*.

Pour donner à cette *Revue* l'importance qu'elle mérite, j'ai précédemment décidé qu'elle formerait, chaque année, deux forts volumes

in-8°. A partir du 1er janvier de cette année, elle recevra une extension nouvelle, et elle comprendra le *Bulletin du Comité des travaux historiques* qui a fait, jusqu'à présent, l'objet d'une publication distincte ; mais la part la plus importante sera toujours réservée aux compagnies savantes. Chaque livraison contiendra des articles d'ensemble sur les travaux des sociétés de la France ou d'une province ; les comptes rendus de leurs mémoires les plus considérables ; la bibliographie complète de leurs publications ; la bibliographie critique des ouvrages dont la connaissance peut leur être utile ; une chronique offrant le tableau complet des concours académiques et mentionnant les faits d'un intérêt général dans l'ordre d'idées que comprend le cadre de ce recueil. La *Revue* contiendra encore des études sur les travaux des sociétés étrangères, l'indication des mémoires les plus importants produits par ces sociétés, les rapports publiés jusqu'en 1857 dans les *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, les documents inédits fournis par les correspondants, etc.

Les rédacteurs de cette *Revue* ne pourraient accomplir la tâche qui leur est imposée s'ils n'étaient assurés du concours assidu des associations savantes ; ils recevront donc avec reconnaissance tous les renseignements, toutes les communications, tous les avis qui les mettront en état de présenter à leurs lecteurs un tableau complet des recherches historiques, archéologiques et scientifiques qui s'opèrent en province. Ces compagnies voudront, je n'en doute pas, préparer le succès d'un recueil qui doit être leur œuvre, et lui faire prendre par leur collaboration active un rang élevé dans l'estime du monde savant.

Je désire, Monsieur le Président, que les Sociétés savantes voient dans ces mesures mon vif désir de seconder leurs efforts et de les encourager dans la voie où elles marchent avec une ardeur si désintéressée. Ces dispositions ne sauraient gêner en rien leur indépendance d'action et leur liberté d'initiative, nécessité de leurs travaux et condition de leur succès. Aussi, je me plais à vous répéter, Monsieur le Président, qu'en leur offrant de nouveaux encouragements et une publicité plus efficace, j'ai voulu bien moins stimuler le zèle de leurs membres que constater les heureux résultats de leurs recherches, relier leurs études, les coordonner et montrer à tous ce que nos sociétés savantes font chaque année pour l'honneur du pays et les progrès de la civilisation.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Signé : ROULAND.

Voici le texte des articles de l'arrêté ministériel qui concernent spécialement les Sociétés savantes :

Art. 9. — Les Correspondants du ministère, les présidents et secrétaires perpétuels des Sociétés savantes, qui se trouveront momentanément à Paris, pourront assister à toutes les séances du Comité.

Lorsque le Comité devra examiner une question intéressant une Société savante, cette société pourra être invitée à envoyer un délégué qui assistera à la séance et sera entendu.

Art. 14. — Chaque section remet, tous les mois, au Ministre un compte rendu des publications des Sociétés savantes de la France, qui sont parvenues au ministère dans le mois précédent. Ce compte rendu est publié dans la *Revue des Sociétés savantes.*

Art. 15. — Les sections donnent leur avis sur les encouragements qui peuvent être accordés par le Ministre aux Sociétés savantes.

Elles donnent également un avis motivé, au point de vue scientifique, sur les demandes en reconnaissance légale formées par ces Sociétés.

Elles présentent tous les ans au ministre la liste des Correspondants et des membres des Sociétés savantes qui leur paraissent mériter des récompenses honorifiques ou des encouragements.

Art. 16. — Trois prix annuels de *quinze cents francs* chacun pourront, à partir de 1859, être accordés aux Sociétés savantes qui présenteront les meilleurs Mémoires, imprimés ou manuscrits, sur des questions proposées par le Comité sous l'approbation du Ministre.

Il sera décerné deux médailles pour chacun des prix : l'une de 300 fr. à la Société qui aura présenté le Mémoire couronné, et une autre de 1,200 francs à l'auteur ou aux auteurs de ce Mémoire.

Chaque section, suivant sa spécialité, examinera les Mémoires envoyés par les Sociétés savantes pour répondre aux questions proposées. Sur le rapport des sections, le Comité, en assemblée générale, dressera la liste des Sociétés qui lui paraîtront mériter les prix. Ces propositions seront soumises à l'approbation du ministre.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 12 mars.

Le Président donne lecture de la circulaire (imprimée ci-dessus) de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, et la Société décide qu'une demande sera adressée par elle à S. Exc. à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique.

Il est fait part d'une lettre de M. Eugène Arnoult, directeur du journal l'*Institut*, lequel sollicite l'envoi des publications de la Société en échange d'une partie du Recueil qu'il publie. Cette offre est acceptée.

Le Président communique une pièce de vers composée par Dom Ambroise Colin, bénédictin de Saint-Epvre-lès-Toul, à l'occasion du départ de la princesse Charlotte, et plusieurs chants populaires qui lui ont été adressés, pour la Société, par M. Chapellier, secrétaire de la Société d'Emulation des Vosges, et pourront servir, un jour, à compléter le Recueil de poésies populaires publié il y a quelques années.

M. le Trésorier donne lecture de la liste des membres de la Société qui sont en retard d'acquitter leur cotisation annuelle, et il est décidé qu'une lettre leur sera adressée afin de les inviter à remplir le plus tôt possible leurs obligations.

Ouvrages offerts à la Société.

Confréries à Gondreville, à Rosières-aux-Salines et à Lenoncourt, par M. l'abbé Guillaume.

Sur la Nécessité de profiter de l'occasion présente pour rendre à l'aile historique du palais Ducal et au Musée

lorrain la portion indispensable qu'on a tardé jusqu'à présent à leur restituer, par M. P. G. Du Mast.

Société charitable de Saint-François Régis de Nancy. Compte-rendu des travaux de l'œuvre en 1857. Envoi de M. Vagner.

Société de Saint-Vincent de Paul. Conférences de Nancy. Compte-rendu de 1857, présenté dans l'assemblée générale du 12 février 1858. Envoi de M. Vagner.

Tombeau de Mgr Cart, érigé à Nîmes sur les plans de M. H. Revoil; par M. l'abbé J. Corblet.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 6e année. 2e et 3e livraisons.

Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg. Année 1856. xii.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 3e et 4e trimestre de 1857.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. Tome Ier.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. No 9. Janvier 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre de 1857.

Dieu, l'Homme et la Parole, ou la Langue primitive, par M. Azaïs, père.

Revue de l'Art chrétien. 2e année. Nos 2, 3 et 4.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz. 1856 57.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest. Année 1856.

Annales de la Société archéologique de Namur. Tome ve, 2e livraison. Avec un *Rapport sur la situation de la Société en 1857.*

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. Tome Ier, 1856-57.

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. Dietz, banquier, et Thouvenel, avoué à la Cour impériale.

Est présenté comme candidat M. René Maffioli.

Lectures.

M. Henri Lepage continue la lecture du travail intitulé : *Le livre des Enquéreurs de la cité de Toul.*

MÉMOIRES.

JOURNAL DE L'ENTRÉE DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN Ier ET DU ROI DE FRANCE DANS LA VILLE DE TOUL, ETC.

Tel est le titre écrit sur la couverture d'un cahier que j'ai trouvé, dans les archives de Toul, au milieu d'une liasse de pièces de toute nature. Ce titre m'avait fait espérer la découverte d'une de ces relations contemporaines si pleines d'intérêt par la naïveté du récit et par les particularités historiques qu'elles contiennent ; mais mon attente a été trompée : des divers documents que m'annonçait l'intitulé menteur du cahier, j'ai seulement rencontré l'entrée de l'empereur Maximilien ; quant à celle du roi de France, elle a disparu, aussi bien que les autres promises par l'*etc.* Parmi ces dernières, se trouvait peut-être le procès-verbal de l'entrée de Hugues des Hazards dans sa ville épiscopale ; car, au verso d'un des feuillets du manuscrit, on lit ces deux lignes : « L'entrée du Ré. pè. en Dieu monss. l'évesque de Toul maistre Hugue Hazart. »

En attendant que quelqu'un ait le bonheur de retrouver ces pièces, voici toujours le récit de l'entrée de Maximilien Ier à Toul, le 22 septembre 1498. HENRI LEPAGE.

L'entrée que fist Maximilian, roy des Romains, nostre souverain l'empereur.

L'an mil iiijc iiijxx xviij, le sabmedi xxije jour du moix de septembre, bien subitement arriva au lieu de Vicherey Maximilian, roy des Romains.

Ledit jour, bien tart, envoya en la cité de Toul le bailly d'Amont, chevalier, saige et prudent homme, ayant lettres de crédence dudit Roy, adressant aux gouverneurs de ladite cité.

Ledit bailly, le sabmedi, à heure de cinq heures aprez midi, fist assembler les gouverneurs de ladite cité et leur présenta lesdites lettres de crédence, et aprez la lecture d'icelles, exposa sa crédence, que fut telle.

Le Roy des Romains vous fait par moy saluer et vous fait sçavoir que demain il sera icy, et que mectez tel ordre en sa cité qu'il et ses gens soyent bien receuz ainsi qu'il appartient, et que incontinant me donnez response affin de l'advertir de vostre voulloir. Dont les citeins furent bien estonnez et esbahis, car jamais n'avoient veu ne ouy telle requeste et tant subitte.

Auquel bailly fut respondu qu'il se tirast en son logis et que l'on délibéreroit de ly donner response le plustost que l'en pourroit. Et à ce s'en alla à son logis.

Incontinant lesdits gouverneurs firent appeller les plus honnorables de ladite cité, ausquelz ilz communicarent et déclaurérent l'exposition de la crédence dudit bailly, dont chascun fut fort troubley, et demourérent en conseil jusques aux x heures de nuyt, et finablement cheurent en conclusion de laissier et habandonner l'entrée de ladite cité audit Roy, et ly faire bon et honneste recueil, considéré qu'il estoit seigneur souverain de ladite cité.

Et aprez ceste conclusion, furent envoyez vers ledit bailly aucuns des citeins pour luy dire et déclairer ladite conclusion, laquelle ouye, ledit bailly fut très-joyeux et remercya le bon voulloir.

Puis requist qu'il eust ung messaigier de ladite cité pour porter lettres audit Roy, luy signiffyant la bonne conclusion;

ce qu'il obtint. Et partit ledit messaigier hors de ladite cité à la mynuyt, et porta lettres audit Roy des Romains, qu'il trouva audit Vicherey.

Le dimenche, de bon matin, les gouverneurs de ladite cité firent assambler leur peuple de la cité, ausquelz dirent et déclaurèrent les choses dessusdites ; dont furent moult estonnez. Lesquelz tous ensemble se tirarent en l'église de Toul et firent convocquer tous les seigneurs de l'église, ausquelz exposearent ladite venue pour avoir leur conseil et advis ; lesquelz furent fort esbahis et estonnez, car ils cuidoient estre tous perduz.

Et aprez plusieurs altercations, cheurent en ceste oppinion de le laissier entrer fort et feble, à son bon plaisir, et que chascun feist le mieulx qu'il pourroit et le plus gracieusement.

Incontinant les foulriers vindrent et s'addressarent ausdits gouverneurs, requerrans avoir homme qui lez addressast par la cité pour prandre logis pour vij à viij^{c} chevaulx. Incontinant fut ordonné à Jehan Daulnoy et Jehan de Port de conduire lesdits foulriers par la cité à leur monstrer les meilleurs logis, tant des églises comme des citeins.

Lesdits foulriers prindrent pour le logis du Roy la maison de monsieur l'official, maistre Nicole le Sane, archidiacre de Port, chanoinne et official de Toul.

Monsieur le doyen ne fut pas oblyé, car en sa maison furent logiez plus de vingt hommes.

Et pareillement chascun en sa qualité.

Ledit dimenche aprez disner, le maistre eschevin, Thiesselin de Dompremy, maistre eschevin pour l'an, Symonin Boyleau, Jehan de Lunéville, dit Massemalance, jaidis maistre eschevin, et plusieurs honnorables bourgeois, jusques au nombre de xxx personnes, accompaigniez du devantdit

bailly d'Amont, qui les conduisoit, allarent au devant dudit seigneur Roy, à cheval et longues robes, une lieue, et à une belle plaine attendirent illecques la venue dudit Roy, tousjours ledit bailly avec eulx. Ce temps pendent passoient gens d'armes en fort belles ordonnances et une merveilleuse puissance, que très-gracieusement saluoient lesdits citeins, tant en piétons aussi que femmes et bagaiges, que s'estoit chose à doubter.

Ledit Roy envoya son hérault d'armes et son escuyer vers lesdits gouverneurs pour les advertir qu'il approchoit, affin d'eulx mectre en ordonnance et faire le debvoir à luy; et puis s'en retournarent lesdits escuyer et hérault et avec eulx tousjours ledit bailly d'Amont.

Et quant les gens d'armes de l'avant-garde furent passez, qu'estoient environ deux cent chevaulx, ledit hérault retourna vers lesdits gouverneurs affin de les présenter devant ledit Roy.

Quant ledit Roy s'approchea desdits de Toul, il avoit en son flot iij^{c} chevaulx, il s'aresta et tourna visaige vers eulx; et estoit monté sur ung cheval moreau, moult puissant et joyeulx, et estoit armé comme les autres, pourquoy ne le povoient congnoistre lesdits de Toul; mais il fist retirer ses gens d'armes, excepté le conte de Nansoy[1], son grant maréchal, et ledit bailly d'Amont.

Lesdits de Toul, qui estoient assez arrier de son chemin, se mirent en bonne ordonnance et de pied tirant vers ledit Roy. Et d'assez loing les vit ledit Roy et eulx luy. Tous se mirent à genoulz et subitement se levarent tout ensembles et puis cheminarent ung peu avant, et puis ligierment se levarent et cheminarent avant; et ainsi firent jusques à trois fois.

1. Nassau.

Et à la dernière fois, le procureur de la cité fist la proposition, offrant tous services et loyaultey que doyvent faire subgietz à leur souverain, requérant que ledit Roy feist sairement aux citeins de les entretenir en leurs franchises et libertez et en seurtey ainsi qu'ilz avoient usey et que ses prédécesseurs empereurs avoient fait ; ce que libérallement il jura en parolle de roy.

Quoy fait, ledit Thiesselin, maistre eschevin, ly présenta les clez des portes de ladite cité, lequel Roy les reffusea et ne les voult recepvoir, mais remercya le bon voulloir des citeins, déclairant qu'ilz avoient bien gardé sa cité loing temps, cent ans et plus, et que encores la garderoient plus longuement, au plaisir de Dieu.

Ce fait et dict, chascun se mist en chemin, tirant en la cité.

Ledit Roy estoit monté sur ung coursier grison moult bel, et arriva en ladite cité à heure de huict heures de nuyt, accompaigné de vj^{c} chevaulx bien en point à merveilles, six clérons, chose mélodieuse les ouyr! tabourins de Xowysse [1] et aultres joyeux instrumentz plaisans à ouyr. Il y avoit à ladite porte de la cité plus de cent torches alumées. Quant il arriva à la porte, lesdits gouverneurs de la cité estoient illec honnorablement ; et là s'arresta ledit Roy, et lesdits citains luy firent recueil que luy appartient. Et ce fait, il s'en entrat en ladite cité, prenant son chemin parmy la rue de Chastel et s'en tira par devant l'ostel épiscopal et vint devant l'église de Toul, et là trouva lesdits gouverneurs de la cité qui requirent audit Roy tel qu'il debvoit ; lequel s'excusa, disant que le lendemain, à heure de six heures, il se trouveroit en ladite église et lors feroit son sairement. Et

1. Suisse.

à telle heure s'en tira en son logis, qu'estoit l'ostel de monsieur l'official, ouquel fut honnorablement receu ; et lors chascun se tira en son logis ainsi que les foulriers leur avoient donnez.

Telle ordre et silence que, une demie heure après, il sambloit qu'il n'y eust estrangé en ladite cité.

Le lundi matin, lesdits gouverneurs, à l'heure qu'il leur avoit assignée pour faire son sairement, se trouvarent au logis du Roy, pensent qu'il yroit en l'église à l'eur qu'il leur avoit assignée, pour faire illecques son sairement ; mais, pour aucuns affaires que survindrent audit Roy, le bailly d'Amont, par l'ordonnance dudit Roy, vint ausdits gouverneurs et leur dist qu'il n'estoit possible au Roy aller à l'église pour faire son sairement, et déclaira ledit bailly ausdits gouverneurs que le Roy voulloit veoir le peuple de sa cité en la court épiscopal, et illec, en leur présence, à heure de midi, se trouveroit et sondit sairement feroit. Et ainsi fut passé et accordé par lesdits citeins.

Et diligemment fut préparée la gallerie devant la chapelle épiscopale de tapisserie riche et honnorable pour ledit Roy et ses gens ; et devant ladite gallerie, au bas, ung hoult de planches pour lesdits gouverneurs et aultres honnorables citains ; et tout le peuple de la cité estoit emmy la court dudit hostel épiscopal.

Cedit jour, à heure de midi, le Roy, accompaignié de sa garde et de plusieurs grans seigneurs, vint en ladite court et monta sur les degrez et par le bas, et ceulx de la justice et aultres citains honnorables estoient sur leur hoult embas, qu'estoit fait bien honnorablement.

Ledit Roy fut joyeulx de veoir ce peuple et se mist à rire, et puis fist faire sa harangue par ledit bailly d'Amont.

Cestuy bailly estoit homme josne, bel homme et bien

disant ; de l'ordonnance dudit Roy exposa ausdits citeins que la Majesté Impérial désirant veoir, visiter et consoler ses subgietz, estoit venu en sa cité de Toul, en laquelle jamais il n'avoit eslé en icelle vehu, et ainsi comme bon père doit aimer, conserver et entretenir ses bons et loyaulx enfens, pareillement ladite Majesté Impérial voulloit aimer et conserver sa cité et les citeins, les entretenir en leurs franchises et libertez, mais aussi voulloit ladite Majesté Impérial que tous lesdits citeins illecques assemblez luy fussent bons et léaulx par sairement, requérant que, en signe du sairement, chascun leva la main en hault ; ce que fut faict par lesdits citeins.

Ce fait, fut par le procureur de la cité ledit Roy requis de faire sairement d'entretenir ladite cité et les citeins en leurs franchises et libertez, ainsi comme les empereurs ses prédécesseurs avoient fait et qu'ilz avoient usey du passey.

A quoy, de l'ordonnance dudit Roy, fut respondu par ledit bailly d'Amont : La Majesté Impériale fist hier, aux champs, ez mains des gouverneurs, qui là estoient, tel sairement que demandez ; encores à présent jure, en parolle de prince et de roy, vous bien et léalment entretenir en toutes vos franchises et libertez ainsi que ses prédécesseurs ont fait. Et incontinant, tout le peuple, qu'estoit en craincte, fut consolé et criarent à haulte voix : Vive le Roy des Romains ! Noël ! Noël !

Et le pendent que l'en estoit en l'ostel épiscopal, il y avoit ung beau josne filz que l'en disoit estre noble, et pour ce qu'il avoit battu et frappé une femme que l'en disoit estre morte, ledit Roy ly fist incontinant trencher la teste par le bourreau ; et fut trenchée ou baisle de la porte la Place.

Aprez les sairementz fais d'ung costey et d'autre, ledit

Roy monta à cheval oudit hostel episcopal et les citeins avec luy, et s'en allarent visitant par toute la cité ; et faisoit on feu par toutes les rues, et chascun se mestoit en point le plus honnorablement qu'ilz povoient ; et puis s'en tirarent aux champs et partirent par ladite porte la Place, et s'en vint entrer par la porte Malpertuix qu'il fist ouvrir, car elle estoit close, et puis se retira ledit Roy en son logis.

Incontinant aprez, lesdits citeins luy portarent une belle couppe d'argent bien dorée dedens et deshors, que monsieur le doyen de l'église de Toul vendit viij^{xx} fr. ; en laquelle il y avoit ij^{c} florins d'or que luy furent présentez ; et les receust aggréablement et très-voluntiers, fort content desdits citeins, lesquelz luy recommandarent sadite cité, en leur ordonnant de envoyer gens à Ulmes, aux estats qui se tiendront à la Saincte-Katherine ; car, comme il disoit, il voulloit faire chose que seroit au grant proffit de ladite cité ; à quoy lesdits citeins ly accordarent y envoyer.

Le mardi matin, y avoit deux josnes garsons prisonniers prins le lundi pour ce qu'ilz avoient prins deux moutons, et ordonne le Roy qu'ilz fussent penduz ; mais monsieur le conte de Nansoy les demanda au Roy et il les ly donna par tel qu'ilz seroient frottez et battus du bourreau par la cité. Ce bourreau accouplea ses deux garsons et les despoulla tous nuz, et lors courroient tant fort que ledit bourreau ne les povoit à painne tenir ne suyr, et courroit si fort aprez eulx en façon qu'il trabuchea et cheust par terre par tel effort que il se rompit quasi le col, là où il y avoit par-grant compaignie, et y eust grande risée, et ainsi lesdits deux garsons descoupplez s'en fuarent hors de ladite cité.

Cedit jour, à huit heures du matin, les trompettes, clarins sonnarent par la cité : mettez celles[1] ; dont les gens

1 Sonnèrent le boutte-selle.

dudit Roy furent fort esbahiz, car ilz cuidoient demorer longuement en ladite cité. Lors chascun s'apprestat diligemment; et y avoit ung merveilleux baccaige, charriotz, hernoix, femmes et aultres, que l'en ne se trébuchoit en aultre chose.

Ledit Roy disna à x heures et monta à cheval aux xij heures, et print son chemin à Manonville où il y coucha le soir.

Item que tous les gens dudit Roy ont payé merveilleusement leurs hostes en ladite cité, par façon que chascun estoit content.

III. CONFRÉRIES A LENONCOURT [1].

Plusieurs confréries furent jadis établies à Lenoncourt, village du canton de Saint-Nicolas : l'une, en l'honneur de saint Sébastien, dont l'établissement primitif se perd dans l'obscurité des siècles, mais qui fut renouvelée et confirmée le 14 janvier 1615 par ordonnance de M. Jean des Porcelets de Maillane, 81e évêque de Toul.

Une autre de l'Immaculée Conception de la sacrée Vierge Marie, très-ancienne aussi, renouvelée et confirmée le même jour que la précédente et par le même prélat.

Enfin une troisième du saint Rosaire, canoniquement érigée en 1673, le 17 décembre, par le P. François de Vaux, des frères prêcheurs de Nancy.

A l'exception des articles 1, 13, 18, 19 et 20 qui ont trait à quelques pratiques particulières de piété et à quelques dispositions financières, les statuts de la confrérie de la Conception sont les mêmes que ceux de la confrérie de Saint-Sébastien. Lors de sa reconstitution, cette dernière prit pour second patron saint Roch, afin qu'il plaise « à la » divine Majesté en faveur des suffrages et intercessions » desdits saints » préserver les confrères « de la contagion » de peste. »

Les règlements de ces pieuses associations qui, en général, ne peuvent notoirement différer les uns des autres, ne font que corroborer, en tous points, ce que nous avons dit

1. Voir le numéro précédent.

en parlant des confréries de Rosières et de Gondreville. Non seulement ils ont pour résultat social le rapprochement librement consenti des chefs et des subordonnés, des riches et des pauvres; le rétablissement de l'égalité religieuse parfaitement observée; mais aussi le maintien du bon ordre, de la tranquillité publique et d'une harmonie parfaite entre les citoyens d'une même localité.

Ainsi, l'article 2 de la règle de la confrérie de Saint-Sébastien porte que l'élection des deux maîtres se fera « sans acception quelconque de pauvre ou riche, pourveu » qu'ilz soient gens de bien, de bon exemple, de bon ju» gement et entendement. »

L'art. 11 est ainsi conçu : « On n'admettra personne en » ladite confrérie de mauvaise vie et réputation..... estant » touteffois entendu que l'on pourra recepvoir ceux qui » désireroient et voudroient modérer et amander leurs » fautes, sy leurs bon désir et repentance est recongnu. »

L'art. 25 l'est comme il suit : « Ne fréquenteront les » jeux de hasard comme de cartes, de dez et de quilles, » moins aussi les tavernes et cabarets à l'intérêt notable » ou *danger de la ruine de leurs biens de famille.* »

Cet article est remarquable par le motif de la défense qu'il contient : le suivant ne l'est pas moins en tant que preuve des hautes pensées d'ordre et de moralité qui, seules, ont pu le dicter.

« Art. 26. Ceux ou celles des confrères ou sœurs qui » sçauront quelque mesnage auquel l'homme et la femme » mariez soient et vivent en divorce et discorde ensemble, » ou bien quelqu'un ou quelqu'une de ladite confrérie vi» vent en dispute, procès et inimitié soit contre un con» frère ou sœur de la confrérie ou contre quelques frères » et sœurs escripts, seront tenus d'en avertir M. le curé » et les maistres de la confrérie, afin de les rapatrier en» semble; en quoy lesdits confrères et sœurs suyvront les » ordonnances des dessus dits sieurs curez et maistres. »

L'art 4. du règlement du saint Rosaire est d'une portée encore plus étendue et d'un effet plus salutaire :

« L'office des conseillers est de régler conjointement avec » M. le curé... et de décider les difficultez entre les con» frères qui ne pourront entreprendre aucun procez sans » en avoir averti MM. les officiers à peine d'amende arbi» traire ou d'être chassez en cas de récidive. »

Or, qui ne sait que les procès, non moins que les tavernes et cabarets sont « à l'intérêt notable et danger de » ruine des biens de famille ? »

Après avoir pourvu au maintien de la paix et d'une loyale concorde entre les confrères et par suite entre tous les habitants de la paroisse, les statuts de Lenoncourt ont songé aux bonnes mœurs et aux vertus civiles dont les lois punissent la profanation, mais dont elles ne sauraient imposer la pratique.

L'art. 24 du règlement de la confrérie de Saint-Sébastien dit : « Se garderont (les confrères) de toutes ivrongneries, » desbauches, insolences, et jurements comme aussy de » médisances, injures, détractions, querelles, inimitiés et » rancunes contre qui ce soit, et par espécial contre les » confrères et sœurs de ladicte confrérie. »

L'art. 9e de celui du Saint-Rosaire n'est pas moins encourageant à la régularité de conduite par les exclusions qu'il fulmine en ces termes : « Les pécheurs publics, scandaleux, tels sont les ivrognes et gens qui fréquentent les » cabarets, les gens de mauvais commerce, les voleurs et » rapineurs, les jureurs et chicaneurs processifs ne seront » point admis à la confrérie, et si dans ladicte confrérie il » se trouve de ces sortes de gens, ils seront chassés ou » amandés sérieusement par le conseil, si après plusieurs » monitions faites par le conseil assemblé ou par le directeur en particulier ils ne se corrigent. »

Que devient, encore aujourd'hui, non-seulement dans sa paroisse, mais dans tout le canton, un individu mal famé et qu'en raison de son improbité ou de ses débauches ses concitoyens ont mis au ban de l'opinion? Qu'était-ce alors qu'une atteinte même légère aux usages et à la façon de vivre d'une localité, provoquait la juste susceptibilité d'habitants honnêtes et jaloux de maintenir intacte une réputation séculaire de mœurs pures, de probité rigide et de pratiquante foi? Par conséquent quelle influence sur la conduite privée des confrères, l'observance de tels statuts!

Nous passons sous silence les autres articles de ces règlements, en raison de leur analogie avec ceux des statuts transcrits ci-dessus. Nous ne pouvons néanmoins nous résoudre à ne pas signaler l'article 23 des statuts de la confrérie de Saint-Sébastien. En voici la teneur :

« Seront soigneulx et diligents d'assister aussy *à la*

» *messe paroissiale*, aux vespres et sermons quand il s'en
» présentera, ez jours de dimanches et festes, *sans rôder*
» *et vagabonder* au prétexte *d'ouyr messe ez lieux voi-*
» *sins*, si ce n'est pour urgente nécessité et tiendront la
» main à ce que celui ou celle de leur famille fasse et sem-
» blable vivant au par dessus en bonne paix, concorde,
» vraie fidélité et amitié, sans aucun scandale des voisins. »

Après avoir fait observer le soin particulier des fondateurs de toutes ces confréries à respecter l'autorité de MM. les curés des paroisses, à leur donner toutes les marques d'honneur et de déférence auxquelles ils ont droit en tant que pasteurs et à maintenir dans leurs localités respectives l'esprit de famille tant dans les ménages qu'à la paroisse, nous fixerons l'attention sur la manière dont nos ancêtres qualifiaient la conduite des déserteurs de l'église paroissiale, véritable maison de la famille spirituelle dont le pasteur est le père, pour aller « ez lieux voisins, au prétexte d'ouyr messe, sans urgente nécessité. » Ils n'hésitaient pas à la signaler comme un vagabondange, et par suite à traiter de *rôdeurs* et de *vagabonds* ces chrétiens qui sous prétexte de dévotion plus parfaite, s'en vont *rôder et vagabonder èz lieux voisins* sans se préoccuper de l'abandon dans lequel se trouve la paroisse, ni de l'avenir déplorable que, quoi qu'en puissent penser et dire leurs incitateurs et leurs conseillers, ils préparent aux familles, à la religion, à la société. De quels développements cet article pourrait devenir le thème! mais ce n'est ici ni le cas ni le lieu de les présenter.

L'ABBÉ GUILLAUME.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NANCY a bien voulu, sur la demande de son honorable président, M. Elie-Baille, accorder au Musée un exemplaire de la médaille qu'elle vient de faire frapper en mémoire de son institution.

M. DENIS, ancien notaire, a donné deux superbes tableaux de Claudot, représentant le bourg de Bayon pris de

deux côtés ; sur l'un de ces tableaux, on aperçoit, au second plan, le château de La Galaizière, à Neuviller.

Ces tableaux ont été peints par Claudot, sur la commande que lui en a faite M. Jacquinet, avocat au Parlement de Nancy, qui était propriétaire d'un vendangeoir et de vignes à Bayon, pour décorer la maison qu'il possédait rue Saint-Jean, n° 6, à Nancy.

M. Casse, professeur au Lycée impérial, a offert un tableau à l'huile, de sa composition, représentant une nature morte.

M. Paul Zeiller a donné deux monnaies en argent, des ducs Antoine et Léopold, deux jetons de la Chambre des Comptes de Lorraine et deux de la Chambre de Ville de Nancy, et deux titres en parchemin, l'un de Charles IV, l'autre de Stanislas, avec les sceaux de ces princes, concernant des membres de la famille de Lénoncourt.

M. Froment, instituteur à Crépey, a fait don d'un fer de lance recueilli sur le territoire de cette commune, dans un endroit où l'on a trouvé beaucoup d'ossements humains et un sabre. On voit, dans ce terrain, à 30 centimètres de profondeur, une couche de chaux vive d'environ 15 centimètres.

M. l'abbé Deblaye, curé de Dommartin-lès-Toul, a offert deux portraits à l'huile, l'un du cardinal Nicolas-François, l'autre de M. Bégon, évêque de Toul; des manuscrits provenant des abbés Sigorgne et Cristallin, un volume ayant appartenu à M. de Bassompierre de Savigny et différentes pièces historiques.

M. Tisserand, de Chaligny, ancien greffier de paix, a donné un dessin original au crayon et à la plume représentant « Herodias portant la teste de sainct Jean-Baptiste. » Ce dessin est attribué, d'après une note manuscrite qui y

a été jointe, à un moine de l'ancienne abbaye de Clairlieu, près Nancy. Ce ne doit être qu'un croquis, — disait cette note manuscrite, — attendu qu'on voit que l'auteur a donné toute sa préoccupation à la tête de saint Jean-Baptiste, laquelle est pleine d'expression et de vérité : le reste n'est qu'un accessoire. Ce dessin est placé dans un cadre ancien, sculpté et doré.

Enfin, M. Alexandre de Metz-Noblat, membre du Comité, a offert un très-beau manuscrit d'Emond du Boullay, héraut d'armes de Lorraine, dont nous nous proposons de donner prochainement une description détaillée.

D'après le dernier Catalogue qui vient d'être publié, le nombre des objets déposés au Musée lorrain s'élève aujourd'hui à près de SEPT CENTS.

ACQUISITIONS FAITES PAR LE COMITÉ.

Le Comité a acquis un tableau à l'huile, malheureusement en mauvais état, mais qui n'est pas sans intérêt : ce sont les portraits en pied de deux enfants, qu'une inscription, placée sur le tableau, désigne sous les noms de *Claude* et *Antoine-Affrican Fournier*, avec la date, à moitié effacée, de 16... En rapprochant ces noms et ce fragment de date des renseignements donnés par Dom Pelletier dans son Nobiliaire (p. 255), on voit que les deux enfants représentés sur la toile en question furent : le premier, capitaine des chevaux-légers du duc Charles IV et gouverneur de Boulay en 1673 ; le second, commandant une compagnie des chevaux-légers de la garde de Léopold, gouverneur-commandant dans la Lorraine allemande et sur la Sarre, etc.

Le Musée lorrain a fait aussi l'acquisition de différents objets antiques récemment découverts sur le territoire de

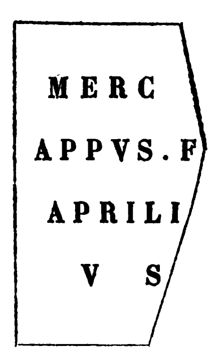
Ludres, au pied de la colline couronnée par un camp romain si souvent décrit.

Nous mentionnerons d'abord quatre fibules ou agrafes, à peu près semblables à nos *broches*, et en général bien conservées. La première, de forme circulaire, présente d'abord une sorte de grenetis; puis une bande à compartiments en émail, alternativement blancs et bleus; puis un second grenetis; puis une bande, dont l'émail a disparu, et du centre de laquelle s'élève un bouton. La fibule est en bronze, et les parties non émaillées sont couvertes d'une belle patine. La seconde, également en bronze, se compose d'un losange, bordé d'un grenetis encadrant un *champ* dont l'émail a été enlevé. Au centre se trouve aussi un bouton, offrant une cavité qui avait servi à loger soit de l'émail, soit une pierre précieuse; et des extrémités du losange partent deux espèces de queues, assez ornées, auxquelles était fixée l'aiguille ou l'ardillon de la fibule. La troisième, en bronze comme les deux premières, est de forme ovale. Au centre existe un *champ* de même forme, au milieu duquel on voit encore des restes d'émaux vert, bleu et rouge. La bordure est ornée de six rosaces, d'un grenetis, et de six petits disques, qui font saillie, et dont le centre est évidé. Enfin, la quatrième fibule a la figure d'un canard. L'orfèvre a creusé sur le dos et la queue de cet oiseau différents compartiments destinés à simuler les plumes, et les a remplis d'émaux vert clair, vert foncé, noir, jaune et orange. Cette fibule a conservé son ardillon, que l'oxide empêche, à la vérité, de se mouvoir, et dans l'ardillon sont enfilées dix-sept bagues en bronze, extrêmement légères, et presque semblables aux petits anneaux que l'on emploie maintenant pour soutenir les rideaux. Il est assez probable que le Musée possède tout l'écrin d'une des femmes qui habitaient le *vicus* gallo-romain de Ludres;

mais si l'élégance des fibules prouve le bon goût de leur propriétaire, le peu de prix de la matière démontre que cette femme ne devait pas appartenir à une des classes élevées de la société.

A côté de ces petits objets, on a placé dans une des verrières du Musée cinquante-deux monnaies romaines, grands, moyens, petits bronzes, et pièces en bronze saucé, toutes découvertes au même lieu. La plupart sont malheureusement en mauvais état; quelques autres sont, au contraire, très-bien conservées et présentent les effigies d'Antonin, de Marc-Aurèle, de Faustine, de Commode, de Valérien, de Tétricus et de Constantin.

Enfin, le Musée a également acquis une inscription, ou pour mieux dire la moitié d'une inscription en l'honneur de Mercure. Elle est tracée sur une pierre d'un grain très-fin. La pierre a vingt-deux centimètres de hauteur et un peu plus de quatre d'épaisseur; elle devait avoir une longueur d'environ trente-six ou trente-huit centimètres; mais la partie qui nous reste n'a que dix-neuf centimètres. L'inscription se compose de quatre lignes, et les lettres ont quarante-cinq millimètres de hauteur. La voici :



Nous pensons que l'on doit la rétablir ainsi, à l'exception des noms que nous ne pouvons deviner :

MERCVRIO·
APPVS · F · .....
APRILIS.....
V· S· L· M·

Mercurio, *Appus*, *filius....* *Aprilis....*, *votum solvit libens merito;* c'est-à-dire : *Appus*, *fils de .... Aprilis .... s'est acquitté avec raison et plaisir du vœu qu'il avait fait à Mercure*. Il est inutile d'ajouter que l'inscription prouve (ce que l'on savait du reste fort bien) que le culte de Mercure était très-répandu dans la Première Belgique.

CHRONIQUE.

UN DES CERFS DE LA GALERIE DE CE NOM, AU PALAIS DUCAL DE NANCY.

Lorsqu'en 1737, en conséquence de la convention signée à Vienne entre la France et l'Empire, les princes lorrains quittèrent l'héritage ducal de leurs ancêtres pour aller régner en Toscane, puis en Autriche, ils laissèrent à leurs plus fidèles serviteurs une partie des effets mobiliers de leurs palais, et les leur partagèrent à titre d'affectueux souvenirs.

Le duc François III fit présent, entre autres objets, du grand portrait équestre de Charles IV, peint par Deruet et actuellement au Musée lorrain, puis de l'un des deux cerfs sculptés qui se trouvaient en la

salle dite des Cerfs, dans le Palais ducal, à M. Charles-Arnould Hanus, prévôt de Nancy, lieutenant-général de police de cette ville, conseiller à la Cour des Comptes de Lorraine, puis, en dernier lieu, conseiller d'Etat de Son Altesse.

M. Charles-Arnould Hanus, né le 14 mars 1688 et mort dans le même mois de 1753, avait mérité de la part de la ville de Nancy, en 1725, l'honneur d'un jeton frappé à ses armes et préparé par le burin de Saint-Urbain [1]. Il possédait à Amance une terre considérable, qu'en sa faveur Léopold érigea en fief, sous le nom de Jumécourt.

C'est dans une des pièces du manoir de Jumécourt que fut transporté le cerf que la famille de l'heureux donataire conserva comme une véritable relique pendant plus de cent ans.

A la mort de Mme Hanus de Maisonneuve, arrivée en 1841, MM. Joseph et Charles Hanus de Maisonneuve, ses fils, et son petit-fils, M. le docteur Grandjean, ayant connu le désir de M. Alexandre de Metz-Noblat, conseiller à la Cour, l'un des meilleurs amis de leur famille, de posséder ce cerf, qu'ils ne pouvaient convenablement placer dans leur habitation respective, ils s'empressèrent de le lui offrir, car, alors, ainsi que le font remarquer M. le colonel de Maisonneuve et M. le docteur Grandjean, le Musée lorrain n'était pas encore créé.

Le joli ruminant est représenté en noble repos ; le tertre sur lequel il est élégamment affaissé porte 2 mètres 50 c. de longueur ; de la queue au poitrail le cerf mesure 1 mètre 50 c., de la croupe au jarret 0, 75 c., et 0, 63 c. du jarret à l'extrémité du sabot ; la jambe gauche de devant tout à fait étendue, à un 1 mètre 05 c. de l'épaule au bout du pied ; le cou, depuis le poitrail jusqu'à la naissance de la tête, a 0, 65 c.; la tête elle-même a 0, 30 c. de hauteur, de la mâchoire inférieure à l'oreille, et 0, 50 c. du sommet aux narines ; il porte 1 mètre 50 c. de circonférence, par le milieu du corps. Sa tête est ornée d'un superbe bois dix cors, naturel, qui achève cette sculpture et en fait une œuvre remarquable. En avant, entre les deux jambes et sur le tertre, est une croix de Lorraine ayant une hauteur de 15 c.

M. de Metz fit transporter du manoir de Jumécourt dans son château

1. Lionnois, *Hist. de Nancy*, tome II, p. 151.

de Saint-Max, l'ancien habitant du Palais ducal qui, de la sorte, se trouva toujours logé noblement et traité avec distinction par de loyaux amis de ses premiers maîtres. On l'y voit encore aujourd'hui dans l'une des salles de la charmante habitation du digne conseiller, et c'est là que la respectable Mme de Metz se fait plaisir de le montrer.

Toutefois, depuis la fondation du Musée lorrain, depuis surtout que l'ancienne Galerie des Cerfs est devenue, tout en conservant son nom historique, la galerie des tableaux du Musée, Mme de Metz, dont l'élévation des pensées égale la délicatesse des sentiments, Mme de Metz a compris que la place du cerf ducal n'est plus tout-à-fait dans son château, si décorée, si bien exposée que soit l'enceinte où il étale sa noble fierté, car elle croit avoir entendu l'instinctif quadrupède pousser des soupirs comme en pousserait un exilé qui souhaite ardemment rentrer au foyer domestique ; elle est presque assurée de l'avoir vu tourner la tête, non pas vers Nancy, qu'il ne cesse de regarder, mais vers le Palais ducal, vers la Galerie qu'il occupa jadis, dont il paraît savoir qu'il ferait le principal meuble, le plus bel ornement, et dont le nom ne peut plus avoir de signification réelle qu'autant qu'il y sera réinstallé. Aussi, cette respectable dame a-t-elle résolu de laisser à son ancien pensionnaire la liberté de reprendre bientôt le chemin de sa primitive demeure. Une seule appréhension, celle de froisser quelque peu une vieille amitié de famille, a pu l'arrêter dans l'exécution de son patriotique dessein, et nous avons trop le sentiment des convenances pour ne pas applaudir à une aussi exquise réserve ; mais, quand la noble veuve saura que M. le colonel Hanus de Maisonneuve reconnaît que la place naturelle du cerf est au Musée lorrain, qu'il serait « loin « d'éprouver la moindre contrariété de l'y voir replacé, » que « le bon » plaisir de Mme de Metz sera le bon plaisir » du preux chevalier; que M. le docteur Grandjean sera satisfait de voir le présent fait à l'un de ses ancêtres rentré dans le Palais du Prince qui l'offrit, nul doute que cette excellente dame ne fasse ouvrir les portes de sa demeure, pour que le cerf en revienne, non pas prosaïquement sur ses pieds comme d'une expédition forestière, mais triomphalement traîné sur un char, comme un vainqueur qui a reconquis ses Etats. Et qui sait si, une fois rentré chez lui, le cerf si généreusement abrité par MM. de Maison-

neuve et de Metz, ne rappellera pas auprès de lui son compagnon, car il en avait un! Nous ignorons quelle direction a prise ce dernier; toutefois nous ne désespérons pas; les sympathies et l'instinct opèrent, par fois, de singuliers rapprochements.

L'abbé GUILLAUME.

— Le Comité a décidé, dans sa dernière séance, qu'il ferait compléter l'inscription placée sous le vestibule du Palais, en y ajoutant les lignes suivantes : *Sous l'administration de M. Albert Lenglé, préfet de la Meurthe, et de M. le baron Alfred Buquet, maire de Nancy, le Comité a été mis en possession de la seconde galerie du rez-de-chaussée du Palais ducal restauré à l'aide d'une souscription nationale et des fonds votés par le Conseil général de la Meurthe, et le Musée lorrain a été installé dans la Galerie des Cerfs au mois de septembre* 1857.

BIBLIOGRAPHIE.

Le libraire Jannet publie en ce moment, dans sa charmante collection connue sous le nom de *Bibliothèque elzevirienne*, les ŒUVRES COMPLÈTES DE GRINGORE. Ce sont MM. Ch. d'Héricault et A. de Montaiglon qui se sont chargés de réunir ces œuvres, de les éditer et d'y ajouter, outre de nombreuses annotations, des aperçus historiques pleins d'intérêt; tel est celui qui figure en tête du premier volume et a pour titre : *Gringore et la politique bourgeoise au XVIe siècle.* Ce premier volume est consacré aux œuvres politiques; il renferme : *les Folles entreprises, l'Entreprise de Venise, la Chasse du cerf des cerfs, l'Espoir de paix, la Coqueluche, le Jeu du prince des sots* et le *Blazon des hérétiques*, dédié au duc de Lorraine Antoine par son héraut d'armes; car s'il n'est pas vrai que Gringore appartienne à notre pays par sa naissance, il lui appartient du moins par le long séjour qu'il y fit, les emplois qu'il y occupa près de la personne du prince et par les événements auxquels il prit part. Nous pouvons donc le considérer presque comme un compatriote, et, à ce titre, ses OEuvres doivent trouver place dans toutes les collections lorraines.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, imprimerie de A. LEPAGE Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

SUPPLÉMENT

AU

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

AVRIL 1858.

Visite du maréchal Canrobert au Musée lorrain et à la Chapelle ducale.

M. le maréchal Canrobert a honoré le Musée lorrain de sa visite, samedi dernier, 24 avril. Son Excellence a été reçue, à l'entrée du Palais ducal, par le Comité, ayant à sa tête son président-né, M. Albert Lenglé, préfet de la Meurthe. Les premières paroles de M. le Maréchal ont été pour s'enquérir de l'origine et du but de l'institution, ainsi que des moyens d'assurer ses développements. Après avoir entendu les explications qu'Elle demandait, Son Excellence a parcouru la Galerie des Sculptures, s'informant de la provenance des objets qu'elle renferme et des noms des personnages qui y sont représentés. Le buste de Callot, entr'autres, Lui a fourni l'occasion d'exprimer très-chaleureusement son admira-

tion pour le grand artiste. Revenant ensuite sous le vestibule, M. le Maréchal a joui du charmant coup-d'œil que présente, avec sa gracieuse architecture ogivale, la Galerie des Antiquités, qui servait, il n'y a pas encore un an, d'écurie à la Gendarmerie.

Après avoir traversé cette Galerie, Son Excellence est arrivée à l'escalier de la tour de l'Horloge, qu'Elle a considéré avec beaucoup d'intérêt, le comparant à l'escalier qui conduit à la Chambre de l'Ordre, à Malte.

En entrant dans la Galerie des Cerfs, le Maréchal a été frappé tout d'abord du triste aspect de cette magnifique salle, veuve de sa voûte et privée des fenêtres qui l'éclairaient sur la cour. Il a daigné examiner, presqu'un à un, les tableaux et les objets d'art, en grand nombre, que possède déjà le Musée; la vue du château de Lunéville, les portraits du duc Charles III et du Cardinal de Lorraine, celui de Claude Gelée, les dessins originaux de Callot et de Grandville, la prise de Bude par Charles V, les insignes de l'Ordre du Saint-Esprit que portait Stanislas, et les miniatures des Enfants de Lorraine, ayant appartenu à la reine Marie-Antoinette, ont particulièrement fixé les regards de Son Excellence.

Le Maréchal s'est aussi arrêté devant la copie à l'aquarelle, faite par M. Waultrin, de la tapisserie qui décorait la tente de Charles-le-Téméraire lors du siége de Nancy : trophée glorieux de la valeur et du patriotisme de nos pères, auquel l'opinion publique est unanime, depuis longtemps, pour assigner la seule et véritable

place qui lui convienne : la Galerie des Cerfs, sanctuaire désigné pour recevoir tous les objets qui rappellent des souvenirs historiques.

Le Maréchal s'est rendu sur un des balcons, afin d'admirer de plus près les sculptures qui décorent la Porterie, et il a demandé à quelle époque ce beau travail avait été exécuté.

Au moment de quitter la salle qui renferme les tableaux, Son Excellence a bien voulu dire à M. le Trésorier du Comité de l'inscrire pour une somme de 200 francs sur la liste de souscription, qu'Elle venait de parcourir.

En traversant la Galerie des Cerfs, le Maréchal a exprimé de nouveau, et en termes énergiques, le regret de la voir dans un si déplorable état de délabrement ; il a dit qu'il était urgent de le faire cesser au plus tôt, et qu'il espérait pouvoir y contribuer par son intervention.

Son Excellence a regagné le vestibule par la cour du Musée, considérant attentivement la façade intérieure du Palais, si intéressante encore malgré les mutilations qu'elle a subies.

La visite du Maréchal avait duré près d'une heure.

D'après l'invitation que lui avait faite M. l'Aumônier de la Chapelle ducale de lui montrer la sépulture de la Maison de Lorraine, invitation qu'Elle avait agréée avec empressement, Son Excellence s'est rendue à l'église des Cordeliers, examinant encore, durant le trajet, la façade extérieure du Palais, et présentant diverses observations sur l'état de ce monument.

Aux Cordeliers et à la Chapelle ducale, comme au Musée lorrain, le Maréchal a voulu tout voir : il s'est arrêté devant chaque monument, notamment devant celui de Callot, et devant chaque statue, s'informant du nom et des actions des personnages qu'elles représentent.

Lorsque Son Excellence est sortie des Cordeliers, le Président lui a témoigné, au nom de ses collègues, la reconnaissance dont le Comité était pénétré pour la démarche bienveillante dont Elle avait daigné l'honorer. Le Maréchal a répondu que c'était lui qui devait des remerciements au Comité pour lui avoir fait connaître une institution destinée à perpétuer les souvenirs du pays, et il a spontanément réitéré l'offre d'appuyer de tout son pouvoir une demande ayant pour but d'arriver à une prompte et complète restauration du Palais ducal, édifice qui ne saurait, à raison de son importance, être oublié dans la répartition des allocations destinées aux monuments historiques.

Nous n'avons pas besoin de dire combien le Comité a été touché de ces témoignages d'intérêt, et quelle confiance ils lui inspirent pour le succès et l'avenir de l'œuvre à laquelle il s'est dévoué.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, imp. de A. Lepage, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 5e NUMÉRO. — MAI 1858.

SOUSCRIPTION

POUR LA RESTAURATION DU

PALAIS DUCAL DE NANCY

ET L'INSTALLATION

DU MUSÉE LORRAIN DANS LA GALERIE DES CERFS.

DIX-NEUVIÈME LISTE.

S. Exc. M. le Maréchal Canrobert, commandant supérieur des divisions militaires de l'Est de l'Empire	200
M. Vernier, libraire	6
Total de la dix-neuvième liste	206 00
Total général	14,782 50

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 10 mai.

Le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante adressée

au Président de la Société par M. le Recteur de l'Académie de Nancy :

« Nancy, le 26 avril 1858.

» Monsieur le Président,

» L'Empereur a conçu la pensée d'un travail d'ensemble sur la topographie des Gaulois jusqu'au ve siècle.

» Pour assurer l'exact accomplissement des intentions de Sa Majesté, M. le Ministre de l'Instruction publique, qui a reçu la mission de diriger une publication destinée à combler cette lacune de notre histoire archéologique, a besoin de s'entourer de tous les éléments que peuvent fournir les ouvrages déjà connus et les recherches inédites de nos savants.

» La Société d'Archéologie lorraine, qui rend chaque jour à la science de si utiles services, sera sans doute heureuse de prêter le concours de ses lumières à une œuvre dont elle appréciera l'importance et l'intérêt.

» Les points principaux signalés à l'attention de nos académies de province sont les suivants :

» 1° Envoi d'un exemplaire de tout travail (mémoires ou cartes) imprimé ou manuscrit, sur les questions de géographie archéologique locale, tels que : reconnaissance de voies antiques, explorations des localités auxquelles les auteurs ont attribué des noms gaulois ou romains ;

» 2° Rectification, par la connaissance intime des localités, des erreurs contenues dans les grands ouvrages géographiques, tels que ceux d'Adrien de Vallois ou du baron Walckenaer.

» 3° Indication : 1. des villes reconnues antiques ; 2° des centres de population établis à l'époque gallo-romaine, tels que *oppida* et camps retranchés ; 3° de la délimitation des *civitates* et *pagi*.

» 4° Justification des noms de peuples, provinces et villes par les citations épigraphiques ;

» 5° Tracé sur la carte de Cassini des voies romaines, avec indication des portions existantes et des portions disparues mais suppléées.

» Un article publié dans le numéro du *Moniteur universel*, du jeudi 22 avril 1858, achèverait au besoin, Monsieur le Président, de vous faire connaître l'esprit du travail dont il s'agit, et d'en déterminer l'objet.

» Il appartient à la Société que vous présidez de diviser, ainsi qu'il lui paraîtra le plus utile, les recherches recommandées à son zèle, entre ceux de ses membres qui consacrent leur temps et leur science aux

études historiques, de demander à chacun la part qu'il est le mieux à même de fournir, et de préciser ses indications de manière à obtenir pour le département de la Meurthe des éléments empreints d'un caractère d'ensemble et d'uniformité.

» Vous verrez, Monsieur le Président, par la note insérée dans le *Moniteur*, que les documents adressés à M. le Ministre doivent être par lui transmis à la commission instituée sous la présidence de M. de Saulcy, membre de l'Institut, pour centraliser et coordonner les matériaux d'une publication dont l'Empereur suit la marche avec le plus vif intérêt.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Recteur de l'Académie de Nancy,*
» C. DUNOYER. »

La Société décide qu'une commission spéciale sera chargée de répondre à la demande de Son Excellence, et elle nomme, pour en faire partie, MM. Beaupré, l'abbé Marchal, Aug. Digot, Lacroix et Lepage.

Le Président donne lecture de deux lettres par lesquelles l'Académie de Stanislas et l'Académie impériale de Metz invitent les Membres de la Société d'Archéologie à assister à leurs séances publiques qui auront lieu, pour la première, le 27, et pour la seconde, le 30 de ce mois.

Ouvrages offerts à la Société.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 4e livraison. Avril 1858.

Annales archéologiques publiées par Didron aîné. Tome 18e, 1re et 2e livraisons.

L'Institut, journal universel des Sciences et des Sociétés savantes. Nos de février et mars 1858.

Petit traicté de la manière de célébrer la saincte messe en la primitive Eglise, par le sainct père Proclus, archevesque de Constantinople, etc., réimprimé aux frais du prince Augustin Galitzin.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. Année 1857.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1858. N° 1.

Admission et présentation de membres.

Est admis comme membre de la Société : M. René Maffioli.

Sont présentés comme candidats : MM. Grandjean, docteur en médecine, membre du Conseil municipal de Nancy; Bert, avoué à la Cour impériale; Reber, professeur d'histoire au collége de Blois; Léon Mougenot, licencié en droit.

Lectures.

M. Aug. Digot donne lecture d'une note de M. Georges Boulangé sur la *Bulle d'or de l'Empereur Charles IV*, conservée dans les Archives de Toul. M. Henri Lepage continue la lecture de son travail intitulé : *Le Livre des Enquêreurs de la cité de Toul.*

MÉMOIRES.

ARCHIVES DE LA VILLE DE TOUL. — BULLE D'OR DE L'EMPEREUR CHARLES IV.

Les Archives de la ville de Toul contiennent un diplôme en parchemin, de l'an 1367, portant confirmation et augmentation des priviléges de la cité de Toul par l'empereur d'Allemagne Charles IV. Ce diplôme est encore muni du sceau ou de la bulle d'or qui y avait été appendue.

La bulle, de 62 millimètres de diamètre, est identique à celle que l'on voit à Francfort, au bas de la charte fondamentale de l'Empire germanique, de l'an 1356. Elle est formée de deux plaques d'or assez minces, estampées et repoussées, s'emboîtant l'une dans l'autre.

Archives de la Ville de Toul.



Bulle d'or de Charles IV Emp.r d'Allem.e 1367.

Boulanger del. Lith. L. Christophe Nancy.

Les Archives de l'Empire possèdent également deux bulles du même empereur, pareilles à celles de Toul et de Francfort ; elles sont appendues, l'une, par des lacs en soie jaune, à une lettre de l'empereur Charles IV, de l'an 1378, par laquelle il émancipe le dauphin Charles, depuis Charles VI roi de France, pour le nommer ensuite son lieutenant dans le royaume d'Arles ; l'autre, par des lacs également en soie jaune, à une lettre de la même année 1378, par laquelle l'empereur Charles IV constitue le dauphin de France, Charles, son vicaire pour le royaume d'Arles.

Ces deux pièces se trouvent dans l'armoire de fer, cotées : la première J 612, n° 48, la seconde J 612, n° 46.

La bulle de la première ne diffère des autres qu'en ce que les deux plaques d'or, au lieu de s'emboîter l'une dans l'autre, sont soudées ensemble avec une tranche de 5 millimètres d'épaisseur. Dans ce cas l'intérieur est fourré avec de la cire.

Le poids de la bulle de Toul est d'environ 40 grammes.

Ce travail d'orfévrerie est un curieux spécimen de l'état des arts au XIV[e] siècle. Nous donnons ici le calque de la bulle d'or de Toul, laquelle ne présente aucune différence de coin avec les trois autres.

Au droit, l'empereur, revêtu de tous ses insignes, est assis sur un trône en forme de banc, recouvert d'un coussin, à sa droite l'écu de l'Empire, à sa gauche celui de Bohême. En légende : KAROLVS. QVARTVS. DIVINA. FAVENTE. CLEMENCIA. ROMANOR. IMPERATOR. SEMP. AVGVSTVS. — ET. BOEMIE. REX.

Au revers une porte de ville flanquée de deux tours, avec l'inscription AVREA ROMA dans l'intérieur de la porte. En légende, le distique : ROMA. CAPVT. MVNDI. REGIT. ORBIS. FRENA. ROTVNDI.

Les lacs sont en cuir, mais nous croyons qu'ils ont été

remplacés, car, à cette époque, ils sont habituellement en soie.

Commencement et fin du texte de la charte : « In nomine » sancte et individue trinitatis feliciter amen. Karolus quar- » tus divina favente clemencia Romanorum semper Augustus » et Boemie rex ad, perpetuam rei memoriam. »......... » Testes hujus rei sunt.... nostri et imperii sacri principes, » comites, nobiles et fideles, presentium sub bulla aurea ty- » pario nostre magestatis impressa testimonio litterarum. » Datum Prage, anno Domini millesimo trecentesimo sexage- » simo septimo.[1] »

G. BOULANGÉ.

DIPLÔME INÉDIT DU ROI ARNOU.

Le Trésor des Chartes de Lorraine renferme, dans la layette *Sancy II* (n° 83), le vidimus d'un diplôme du roi Arnou, de l'an 894, contenant la donation à l'église de Trèves du village de Mairy, près de Briey. Tout nous portant à penser que ce diplôme est inédit, nous avons cru devoir le publier d'après le vidimus qui nous en a été conservé :

« Judices curiarum venerabilium et generosorum domi- » norum Johannis de Lapide, maioris, et Johannis de » Vinstinga, tituli Beati Mauricii in Tholeya in ecclesia » Trevirensi archidiaconorum, universis et singulis ad quos » presentes nostre litteræ pervenerint salutem in Domino, » et subscriptorum noticiam indubitatam universitati vestre » notum facimus, quod litteras invictissimi olim domini » Arnoldi, divina favente clemencia regis, ejus vero annuli » signeto sub impressione atque signatura, salvas, sanas » et integras ac omni suspicionis nota carentes, mature

1. M. A. Dufresne a déjà donné une description de la bulle d'or de Toul, dans un article de *Metz littéraire*. Metz, 1854.

» vidimus, et, in evidens testimonium existencie et veritatis
» earumdem, hic de verbo ad verbum transumpsimus et
» transumi ad exemplare fecimus, quarum tenor de verbo
» ad verbum sequitur, et est talis :

In nomine sancte et individue Trinitatis, Arnolphus divina favente clemencia rex. Dignum igitur censemus ut regalis celsitudo suorum secreta antécessorum sue renovationis sanctione corroboret, quatenus id agendo cunctos sibi famulantes devociores et efficaciores in suo obsequio reddat. Id circo, omnium sancte Ecclesie fidelium nostrorumque, presentium scilicet ac futurorum, cognoscat industria, qualiter Ratpodus, sancte Treverensis ecclesie reverendissimus archiepiscopus, per admonicionem Muhhingi, venerandi presulis et cancellarii nostri, celsitudinem regalitatis nostre interpellavit, afferens quoddam preceptum dive memorie Hludowici, prestantisissimi regis et patrui nostri, per quod ipse villam Madariz nuncupatam, in comitatu Viridunensi constitutam, cum appendiciis suis, fratribus predicte ecclesie sub vite canonice institutis, Domino ibidem famulantibus, ob remedium anime sue contulit, per invasionem paganorum violatum esse, sigillumque disruptum, ut hoc nostre auctoritatis scripto renovare et confirmare dignaremur. Cujus itaque supplicacione auribus nostris pie accommodantes, ipsorumque fratrum, ob Dei amorem, sanctique Petri apostolorum principis reverenciam, in cujus honore ipsa dicata est ecclesia, querimonie compacientes, decrevimus ita fieri hoc presens liberalitatis nostre ac renovacionis conscriptum, inde precipientes adnotari, per quod volumus firmiterque precipimus, ut, sicut idem piissimus antecessor noster predictis fratribus eandem villam, cum integritatibus suis in quorumcumque pagorum seu comitatuum finibus sitis, solummodo in augmentum sustentacionis eorum per apices suos largitus est,

ita, Domino adjuvante, perhenniter stabile ac firmum, juxta tenorem precepti illius, persistat, ea videlicet racione ne prefatus episcopus pastorque eorum, vel successores ejus quitquit inde minorare, neque aufferre, seu eciam in beneficium alicui suorum aut reliquorum, ullo unquam tempore, ipsas res prestare habeat potestatem, sed liceat eidem sancte congregracioni ipsam villam, cum omnibus ad eam juste pertinentibus, ad victum suum, in commemoracionem predecessorum nostrorum, seu pro remedio anime nostre, quieto ordine habere vel possidere, Deique obsequium secure et canonice peragere, ejusque clemencia pro nobis jugiter implorare, absque ullius impedimento. Si quis autem, vel idem episcopus, vel successores sui, hujus nostre institucionis violatores extiterint, vel eam infringere presumpserint, et eandem villam ex usu fratrum alienare vel in aliquo eam minuere temptaverint, regie dignitatis offensam incurrant, ipsamque villam ex integro, per eorum presumptionem, statim ad pristinam regni nostri potestatem sciant esse redigendam. Ut hec renovacionis nostre auctoritate firmiorem in Christi nomine obtineat stabilitatem in perpetuum, manu nostra eam subtus roboratam annulo nostro jussimus insigniri. Sic subscriptum. Signum domni Arnolfi, invictissimi regis. Alia subscripcio : Engilpero notarius, ad vicem Drotmari archi capellani, recognovi. Scriptura signeti impressi : Arnolfus pius rex. Conclusio : Data xvj kalendarum maiarum die anno incarnacionis Domini v ccc xciiij, indictione xij, anno septimo regni domni Arnulfi regis in Francia, in Italia v. Actum civitate Eboreiensi, in Dei nomine feliciter. Amen.

« Datum et actum in armario ecclesie Trevirensis, sub » anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo » octavo, indictione prima, die vero lune, decima octava » mensis aprilis, pontificatus sanctissimi in Christo patris et

» domini nostri domini Pauli, divina providencia pape
» secundi, anno quarto. »

Un de nos honorables confrères nous adresse de Bar la note suivante, que nous nous empressons de publier :

« Mon cher Président,

» Dans le Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée lorrain, 3e année (1854), page 143, après avoir cité (page 142) les lettres patentes du 3 août 1473, dans lesquelles il est dit : « Johannes Lud de Paffenhoven,
» demeurant à Nancy », etc., vous dites qu'il résulte de ces lettres patentes que Johannes Lud était de Pfaffenhoffen, petite ville d'Alsace, etc.

» Je viens de trouver, en recherchant dans mes papiers de famille, une pièce qui prouverait que ce n'est point du tout parce qu'il était né à Pfaffenhoffen qu'il prenait le nom de Johannes Lud de Paffenhoven, mais bien parce qu'il avait épousé une personne de l'illustre maison de ce nom.

» En effet, dans le registre des lettres patentes de 1490 à 1493, à la date du 5 août 1490, vous trouverez la lettre patente suivante :

« René, etc., à nos très-chers et féaulx les président et
» gens de nos comptes de Nancy, salut. A la très-humble
» supplication que nous a esté faicte par nostre amé et féal
» conseiller, secrétaire et auditeur de nosdits comptes,
» *Johannes Lud*, nous avons octroyé et consenti, ainsi que
» par ces présentes nous faisons, que quand il ne pourra ou
» vouldra vacquer à l'audition desdits comptes, soit receu
» et admis par vous nostre amé et féal secrétaire *Humbert*
» *de Widrenges, son neveu,* en son lieu, audit estat et of-
» fice de auditeur de nos comptes, pour iceluy office, ou nom
» de *sondit oncle*, tant que icelui vivra, et après sa mort,
» tenir et posséder jusques à nostre bon plaisir... Donné à
» Joinville, le ve jour d'aoust l'an dessus dit (1490). Signé
» René. »

» Vous remarquerez que, dans cet acte, Humbert de Widranges est désigné, par le duc René, « neveu de Johannes Lud. » Or, comment ce dernier est-il son oncle ? c'est parce qu'il a indubitablement épousé une Paffenhoven, sœur de Valbourge de Paffenhoven, femme de Hanus de Widranges, père de Humbert, et il portait ce nom à la suite du sien parce

qu'il tenait à très-grand honneur d'appartenir à cette ancienne maison de Lorraine, par son alliance.

» Jacques de Widranges, arrière-petit-fils de Hanus de Widranges et de Valbourge de Paffenhoven, signait son contrat de mariage avec demoiselle Anne de Thuillières, le 30 juillet 1581 : de Widranges Phaffenhoven; il signait de la même manière, le 15 juin 1587, une lettre qu'il écrit à son neveu, Claude de Widranges. Ce n'était pas, lui, parce qu'il avait épousé une Paffenhoven, mais parce qu'il se faisait gloire de descendre de cette maison de chevalerie par sa grand'grand'mère, Valbourge de Paffenhoven.

» Votre tout affectionné

» De Widranges. »

Voici la pièce de vers sur le départ de la princesse Charlotte, que nous a adressée M. Chapellier, secrétaire de la Société d'Emulation des Vosges, et dont il a été donné lecture à la Société d'Archéologie; elle est empruntée à un manuscrit de la Bibliothèque publique d'Epinal :

A MADAME LA PRINCESSE CHARLOTTE[1], SUR SON DÉPART.

Noble et dernier rayon de l'astre radieux
Qui longtemps éclaira notre heureuse paupière,
Tu disparais donc, et nos yeux
Vont être pour toujours privés de ta lumière.
O trop fatal éloignement,
Pour retarder au moins ton funeste moment,
Que n'ay-je de plus fortes armes
Que les gémissements, les sanglots et les larmes !
Mais que dis-je, où m'emporte un zèle impétueux !
Oui, partés, Princesse adorable
Et digne d'un sort plus heureux,
Ces climats à vos yeux n'offrent plus rien d'aimable,
Vienne et sa pompeuse cour
Vous présente un charmant séjour.
Qui pourrait dignement décrire,
Avecque quelle ardeur et quels empressemens
Une auguste reine y respire

1. Un très-beau portrait de cette princesse a été récemment acquis par le Musée lorrain.

Après vos doux embrassemens.
Quels seront les transports de son âme ravie,
Lorsqu'Elle verra réunis
Sous ses magnifiques lambris
Les restes précieux d'une Maison chérie.
Deux Héros vous tendent les bras,
Et bientôt vous verrés les plus illustres Princes,
Pour rendre hommage à vos appas,
Accourir à vos pieds du fond de leurs provinces.
Q'heureux sera celui de qui vous daignerés
Favoriser les vœux et partager le thrône,
Et qu'enfin vous recevrés,
Madame, à vous donner la main et la couronne.
Nation que ce double choix
Va rendre à jamais fortunée,
Puisque vous êtes destinée
A vivre sous ses douces lois,
Nous n'osons comparer notre bonheur au vôtre ;
Mais jamais votre amour n'égalera le nôtre.

Par son très-humble et très-obéissant serviteur, Dom Ambroise *Colin*, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Epvre-lès-Toul.

Le 3 mars 1745.

NOTE SUR LE MANUSCRIT DONNÉ AU MUSÉE PAR M. ALEXANDRE DE METZ-NOBLAT.

Ce manuscrit, d'une très-belle écriture, est un in-4°, de 37 feuillets en parchemin, relié en veau noir, avec filets d'or. Au plat de la couverture sont les armes de la famille de Corberon, avec cette note : « Armoiries de la famille de » Corberon. Deux membres de cette famille ont été pre- » miers présidents au Conseil souverain d'Alsace. M. de » Bruges, conseiller au même Conseil, ayeul de Mme de » Metz, est devenu possesseur de ce manuscrit par son » mariage avec l'héritière des Corberon. Ce livre faisait » partie d'une riche bibliothèque, dispersée par le temps » et surtout par la Révolution, et dont M. de Metz a pu » recueillir quelques débris. » Cette note a été écrite en 1820.

Au verso du premier feuillet sont peintes les armes pleines de Lorraine; au recto du feuillet suivant se trouve le titre de l'ouvrage, que nous reproduisons textuellement :

LORIGINE DE BATAILLE ET CHEVAL-
LERIE, AUEC L'INUENTION DES COULEURS D'AR-
MOYRIE NOUUELLEMENT COMPOSÉE EN RITHME
FRANCOYSE ET DEDIÉE A TRESHAULT, TRESPUIS-
SANT, ET TRESILLUSTRE PRINCE, AN-
THOINE, PAR LA GRACE DE
DIEU, DUC DE CALA-
BRE, DE LORRAY-
NE, DE BAR,
ET DE
GUELDRES, ETC. PAR EMOND DU BOULLAY
SON POURSUYVANT DE HERAULT D'ARMES ET
TRESOBEISSANT SERVI-
TEUR.

La dédicace, en prose, occupe les troisième et quatrième feuillets et une partie du cinquième, puis vient le « Cata-
» logue des matieres contenues en ce present livre et de-
» duictes par quatorze chapitres. »

Le poème se termine par le huitain suivant, adressé au duc Antoine :

Prenez en gré, O royal prince Anthoine
L'humble labeur de vostre poursuyuant
Qui a voulu ce liure en bonne estraine
Faire sus l'art lequel il est suyuant
Pour vous monstrer que tant plus est viuant
Tant plus désiré en cest art millitaire
Se faire expert tresprompt et bien seauant
Pour à iamais vostre grace complaire.

Fin

En espérant

1543

Maintenant, ce manuscrit est-il de la main de du Boullay, et l'exemplaire donné au Musée par M. de Metz-Noblat est-il celui que le poète a présenté au duc Antoine? Nous voudrions pouvoir répondre affirmativement à ces deux questions pour relever encore le prix du cadeau qui nous a été fait; mais, ce serait peut-être aller un peu loin, bien qu'il n'y ait rien d'impossible à ce que cet exemplaire ait le double mérite que nous n'osons lui attribuer positivement. Toujours est-il qu'il a une incontestable valeur, car c'est l'œuvre inédite d'un personnage qui appartient à notre pays par le séjour qu'il y a fait et la charge honorable dont il y a été revêtu.

L'exemplaire que le Musée lorrain possède à présent, grâce au généreux désintéressement de M. de Metz-Noblat, est-il unique; ce qui lui donnerait un très-grand prix? C'est encore une question que nous ne voulons pas trancher et dont nous livrons la solution aux bibliophiles, en les priant de vouloir bien y répondre. H. L.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

Si nos listes de souscription ne se couvrent plus d'autant de signatures qu'autréfois; si nous sommes momentanément arrêtés dans les travaux de restauration du Palais ducal, en revanche, les dons continuent à nous arriver chaque jour, et la Galerie des Cerfs se trouvera meublée avant que ses fenêtres et sa voûte soient rétablies. Sachons nous résigner et attendre : nous avons attendu, et ce n'a pas été inutilement; le passé nous donne confiance dans l'avenir.

Parmi les cadeaux qui composent la dernière moisson, il en est un d'une importance majeure, et dont le Musée est redevable à son trésorier, M. l'abbé Guillaume. C'est un grand tableau à l'huile représentant, au premier plan, deux

hommes et deux femmes à genoux devant une image de la Sainte-Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Au second plan, on voit la côte de Saverne, semée d'habitations et sillonnée de sentiers; à mi-côte, une procession de pèlerins se dirigeant vers une chapelle dédiée à saint Michel. Au bas du tableau se lit la date de 1526, et au-dessous, de chaque côté, mais en caractères modernes, l'inscription suivante, qui en a très-certainement remplacé une plus ancienne : *Nicolas de Frolois, comte de Ludre et d'Affrique, et sa famille, défendit la religion et la foi catholique avec Antoine, duc de Lorraine, contre les luthériens d'Allemagne, au combat de Saverne, et sauva la Lorraine de leur invasion.*

Tous nos historiens[1] racontent la part active que prirent au combat de Scherweiller Nicolas de Ludres, qui commandait l'avant-garde de l'armée lorraine, et le sire de Ludres, son frère cadet. Ce dernier, surtout, fit preuve d'une telle intrépidité à l'attaque du village, que le comte de Guise, sautant à bas de son cheval, courut l'embrasser et l'arma chevalier.

De retour en Lorraine, Nicolas de Ludres et son frère, attribuant à la protection de la Sainte-Vierge leur salut miraculeux au milieu des périls qu'ils avaient courus, firent faire, sans doute, comme un pieux ex-voto, le tableau dont le Musée se trouve aujourd'hui possesseur.

A côté de cette toile, si éminemment historique, est venue s'en placer une autre qui n'a pas moins d'intérêt : c'est un portrait de Dom Calmet, offert par M. Baraban, père, du faubourg Saint-Pierre. Ce portrait, rehaussé par un encadrement sculpté et doré, vient d'une aïeule de Mme Ba-

1. V. l'*Histoire de Lorraine*, par M. Aug. Digot, t. IV, p. 62 et suiv.

raban, laquelle avait eu l'honneur d'être tenue sur les fonts baptismaux par le célèbre Bénédictin.

Les Héritiers de M. Victor Germain ont fait don au Musée d'une statue de Neptune, sculptée par Labroise pour l'ancien jardin de M. d'Amerval.

Enfin, MM. Bouligny et le docteur Liébeault ont offert de nouveaux objets trouvés à Bainville-sur-Madon. Leur envoi était accompagné de la lettre suivante, adressée au Président du Comité :

« Pont-Saint-Vincent, le 26 mai 1858.

» Monsieur le Président,

» Je vous fais remettre le produit de recherches, que M. Em. Bouligny et moi avons fait faire sur le territoire de Bainville-sur-Madon, au lieu où, l'an dernier, on a découvert des sépultures antiques. Nous n'avons à vous offrir que 18 grains de collier (15 en succin, 2 en verre et 1 d'une composition inconnue) trouvés autour des vertèbres cervicales d'un squelette de taille qui paraissait assez élevée et dont est ici joint le maxillaire inférieur. Dans l'étendue de quatre mètres carrés fouillés avec soin, nous avons déterré sept squelettes de stature au-dessus de la moyenne et des fragments d'os d'un enfant. Contrairement à ce que des ouvriers nous avaient raconté de leurs trouvailles, lors des premiers déblaiements, et à ce que nous vous avions rapporté, ces squelettes, presque tous entiers, étaient disposés *sans ordre*, les uns en sens inverse et superposés, les autres obliques à ceux-ci ; un d'entre eux était couché sur le côté. Le crâne d'un autre squelette était appuyé sur les côtes et les os de l'avant-bras de son voisin [1]. Nous n'avons pas remarqué de signes indiquant que ces restes eussent été enterrés dans un terrain spécial comme nos cimetières, et qu'on eut déplacé d'anciens ossements pour mettre de nouveaux cadavres à leur place ; la terre ne nous a paru avoir été remuée qu'une seule fois. Pourtant, nous avons remarqué deux fémurs brisés à la même hauteur; leurs extrémités tibiales avaient seules disparu, soulevées sans doute par la bêche ou la charrue du laboureur.

» Ces dernières observations, la découverte d'un collier probablement de femme, des restes d'un corps d'enfant trouvés par nous, ceux d'un autre enfant de six à huit ans que des ouvriers ont exhumés et que nous avons vu, un fragment de fémur au-dessous de la longueur

1. Point de clous ni d'autres traces de cercueil.

moyenne, un maxillaire inférieur que je possède, et dont le germe d'une petite molaire existe déjà très-développé et prouve un âge de onze à treize ans, me forcent à douter des conclusions que je vous ai exposées par écrit et à la hâte, en novembre dernier. On se doit à la vérité. Je profite encore de l'occasion pour rectifier une inexactitude de nos renseignements qui a fait conclure à M. Digot que les individus dont nous avons examiné les ossements étaient chrétiens. Ce que quelques ouvriers nous avaient raconté de la disposition régulière de tous les corps du cimetière uniformément tournés vers l'est, n'est pas exact. D'après des questions adressées à d'autres ouvriers, questions soulevées par ce que nous avons remarqué de tout différent, il n'y aurait eu que les squelettes près desquels il y avait des armes qui présentassent cette disposition généralement régulière ; les autres étaient bien étendus en grande partie dans le même sens, mais quelques-uns avaient les pieds dirigés vers l'ouest. On en a trouvé un dont la face était tournée contre le sol.

» D'après tous ces faits, il n'est pas besoin de démontrer que les conclusions que j'avais tirées dans la note que j'ai eu l'honneur de vous faire remettre, à savoir que les débris exhumés sur le flanc de la montagne de Sainte-Barbe sont le résultat d'un combat qui fut livré sur le versant sud-est de cette montagne, il n'est pas besoin de vous démontrer qu'elles sont plus hypothétiques que jamais. Toujours est-il cependant, que je trouve encore de la vraisemblance à mes premières conclusions, pour des raisons qu'il serait fastidieux de vous développer. Peut-être de nouvelles trouvailles viendront-elles infirmer ou confirmer mes idées sur la cause de la formation du cimetière antique, si bien conservé, de Bainville.

» Veuillez, Monsieur, me pardonner cette longue lettre, et croire que j'ai le désir sincère de vous en dédommager par l'envoi d'objets plus importants que ceux dont M. Em. Bouligny et moi vous faisons l'offre, car nous espérons toujours que l'on découvrira quelque chose de nouveau, à présent que l'on reprend les travaux commencés l'année passée.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.

» A.-A. LIEBEAULT. »

ACQUISITIONS FAITES PAR LE COMITÉ.

Le Comité a acquis un beau portrait, à l'huile, de M. Drouas, évêque de Toul.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, imprimerie de A. LEPAGE Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

// JOURNAL
DE LA
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE
ET DU
COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 6e NUMÉRO. — JUIN 1858.

S. Exc. M. le maréchal Canrobert a bien voulu transmettre au Président du Comité la lettre suivante :

« Monsieur le Maréchal, par la dépêche que vous m'avez adressée le » 13 mai dernier, vous appelez mon attention sur les réparations à » faire au Palais ducal de Nancy, où est établi aujourd'hui le Musée » lorrain. Vous avez joint à votre lettre une demande de secours des » membres du Comité de ce Musée et une brochure relative à cette » affaire.

» J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Maréchal, que ces » différentes pièces seront soumises à l'examen de la Commission des » Monuments historiques et, sur son avis, je prendrai une décision que » je m'empresserai de vous faire connaître.

» Agréez, etc.

» *Le Ministre d'État,*
« ACHILLE FOULD. »

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 14 juin.

M. le Président dépose sur le bureau le programme des questions mises au concours par la Société libre d'Émulation de Liége dans sa séance publique du 31 mai 1858.

Ouvrages offerts à la Société.

Histoire du culte de la Très-Sainte Vierge en Lorraine et principalement dans l'ancien diocèse de Toul, par M. l'abbé Guillaume.

Discours historique sur la châtellenie et le château de Chenonceaux, publié par le prince Augustin Galitzin.

Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine, publié par la Société d'Archéologie; tome III.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine; 6e année, 5e livraison, mai 1858.

Société archéologique d'Eure-et-Loir. Exposition archéologique et d'objets d'art à Chartres, du 10 mai au 10 juin 1858.

Revue des Sociétés savantes; tome IV, 4e livraison, avril 1358.

L'Institut, journal universel des sciences et des Sociétés savantes en France et à l'étranger; numéro de mai.

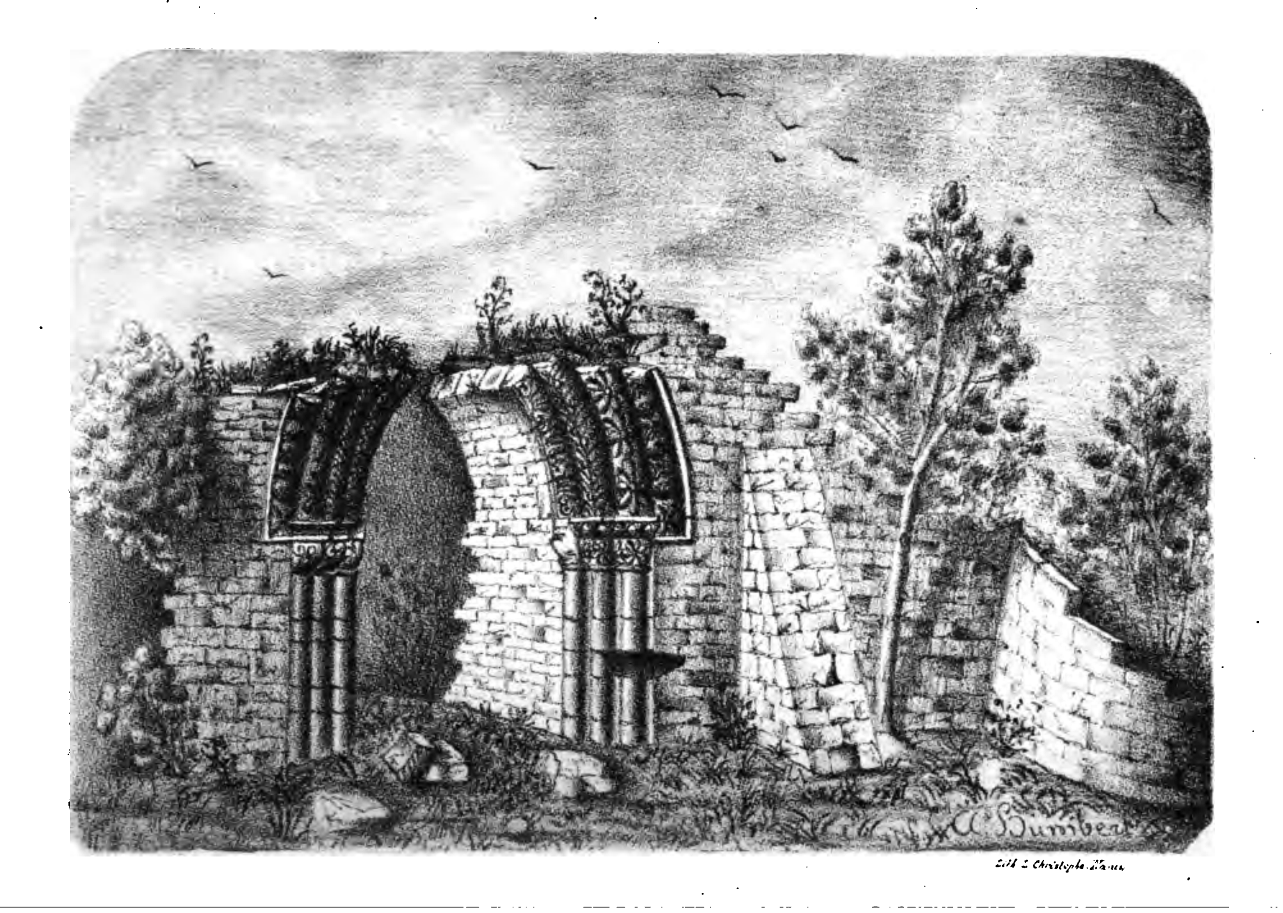
Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. Reber, professeur d'histoire au collége de Blois; Bert, avoué à la Cour impériale; Grandjean, docteur en médecine, membre du Conseil municipal; Léon Mougenot, licencié en droit.

Sont présentés comme candidats : MM. Paulus, artiste peintre; A. Humbert, conducteur des travaux de la ville.

Lectures.

M. Humbert donne lecture d'une *Note sur le portail de l'ancien prieuré Notre-Dame de Nancy.* M. Henri Lepage termine la lecture de son travail intitulé : *Le Livre des Enquéreurs de la cité de Toul.* La Société en vote l'impression pour le prochain volume de ses Bulletins.



Lith. L. Christophe. Namur

MÉMOIRES.

NOTICE SUR LE PORTAIL DE L'ANCIEN PRIEURÉ NOTRE-DAME DE NANCY.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, le côté nord de la place Notre-Dame de Nancy était formé par l'église du prieuré de ce nom, dont la fondation, due à Théodoric ou Thierry-le-Vaillant, duc de Lorraine, et à Hadvide de Namur, sa mère, veuve du duc Gérard d'Alsace, remonte à l'an 1034, suivant la *Notice* de dom Calmet, à l'an 1110 suivant l'abbé Lionnois, et dont la destruction, qui eut lieu en 1793, fit place aux maisons modernes que nous voyons aujourd'hui.

Cet édifice, qui a duré sept cents ans, avait son portail placé à l'est de la place, presqu'en face de l'Arsenal, dont cette place a pris le nom depuis qu'elle a perdu son église; il résulte de cette disposition, qu'on avait suivi à son égard la règle, généralement adoptée au moyen âge, de tourner le chœur vers l'orient.

Derrière ce chœur était un cimetière longeant la rue qui se nomme encore la rue des Morts, et dans lequel s'élevait une chapelle sous le vocable de Saint-Jacques. Il est à remarquer que ce vocable se répète encore deux fois dans les chapelles fondées à l'intérieur de l'église, au nombre de dix, dont trois étaient sous l'invocation de Sainte-Croix, trois étaient dédiées à Notre-Dame, sous différents vocables, une à saint Claude du Terraut et une à saint Étienne.

Les bénédictins de Molesme, que les fondateurs avaient placés dans ce prieuré, l'abandonnèrent à l'abbaye Saint-Martin près de Metz, et cette abbaye ayant été incendiée au xv[e] siècle, les religieux qui l'occupaient se retirèrent dans le prieuré Notre-Dame et y transportèrent, en 1428, les re-

liques de saint Sigisbert, roi d'Austrasie; de là vient que ces reliques sont maintenant révérées dans notre cathédrale, le prieuré ayant été uni à la Primatiale, aujourd'hui cathédrale, par le pape Clément VIII.

L'abbé Lionnois parle ainsi du portail de l'église du prieuré Notre-Dame dans son *Histoire de Nancy* : « Cette « église ne montre dans son intérieur aucun reste d'antiquité » que ses piliers qui sont de la même forme que ceux de » Saint-Germain-des-Prés, de l'an 1163.

» Mais son portail intérieur, qui est renfermé dans la tour » qui sert de vestibule à cette église[1], montre son ancienne » construction. Les jambages de ce portique forment six » colonnes dont les chapiteaux sont tous non-seulement » d'une sculpture différente d'un côté, mais encore différents » de ceux avec lesquels ils correspondent de l'autre côté. Un » cintre de quatre divers bossages aboutit de part et d'autre, » et pose sur les chapiteaux d'une manière très-gothique. »

Notre savant confrère, M. Guerrier de Dumast, s'exprime ainsi à propos du même portail[2] : « Ce portail à plein cintre, » dont les sculptures, dans leur grossière exécution, ne » manquent ni d'effet ni de caractère, on peut encore le visi- » siter : il existe. Lorsque la Révolution détruisait tout, on » le préserva matériellement, mais en le détournant de la » destination religieuse. Acheté comme élément gothique » propre à former une de ces *ruines* qui étaient devenues de » mode et qu'on regardait comme indispensables alors pour » décorer les paysages artificiels, il fut transporté non loin » de Nancy, dans les pittoresques jardins de Remicourt, dont » il est l'une des fabriques.

1 Cette tour était relativement moderne ; on lisait sur la façade le millésime 1585.

2 *Nancy, histoire et tableau*, 2e édition, 2e partie, note 28.

» Grâce aux progrès des convictions chrétiennes, le désir » public reviendra chercher, le respect viendra entourer » ces pierres bénies, qui virent passer sous leurs voûtes » tant de générations croyantes. Le jour luira, n'en dou» tons pas, où les débris de Notre-Dame de Nancy seront » rendus à un emploi sacré. Ce qu'avait commencé à faire, » en les sauvant, le simple sentiment de l'art....., le senti» ment de la foi l'achèvera, en les replaçant dans quelque » temple. »

Après ces deux citations, il est inutile de donner une description de cette relique, si heureusement conservée, de la plus ancienne église qui ait posé sur notre sol, et dans laquelle se voyaient de nombreux tombeaux où brillaient les armes des comtes de Salm, des princes de Beauvau, des marquis de Lénoncourt et de Raigecourt-Gournay, des Vitrimont, des d'Hoffelize, des des Armoises, des Rutant, des Germiny, etc., etc., à quoi il faut ajouter l'honneur d'avoir abrité le cœur de François de Vaudémont, devenu duc de Lorraine sous le nom de François II ; de cette église qui, bâtie dans le voisinage du château de Nancy, devint en 1212 la paroisse des villages de Saint-Dizier, Nancy et Laxou, et plus tard, en 1583, l'une des cures de la Ville-Vieille de Nancy, dans laquelle elle se trouvait renfermée par suite de l'agrandissement de cette ville au XIVe siècle, sous le règne du duc Jean Ier.

Oui, ce portail existe dans les gracieux jardins de Remicourt, qui appartiennent maintenant à M. de Scitivaux de Greische, l'éminent agriculteur, petit-fils et neveu de MM. de Sivry, anciens propriétaires du fief de Remicourt et créateurs de ces jardins enchantés que leur héritier agrandit et continue à orner avec le bon goût qui a toujours guidé ses prédécesseurs : cette épave du XIe siècle fut transportée là

pour y représenter une *ruine*, ruine précieuse, s'il en fut, car si elle ne peut être considérée comme le berceau de la religion dans notre contrée, elle témoigne au moins de la foi de nos pères. Pour mieux produire l'effet cherché, quelques pierres du sommet de son archivolte n'ont point été replacées, mais elles existent au pied du monument; le dessin joint à cette notice en laisse voir quelques-unes.

Sa reconstruction est-elle complète et a-t-elle bien été conçue? C'est ce dont il y a lieu de douter.

Les piédroits sont maintenant sans bases, et il n'est pas probable qu'ils étaient ainsi dans l'origine; il faut donc croire que plusieurs parties n'ont pu être conservées ou n'ont pas été retrouvées. On pourrait peut-être supposer aussi que la base de la colonne intérieure du piédroit à gauche, aura servi de chapiteau à la colonne correspondante du piédroit opposé, ce qui peut être le fait d'un maçon inintelligent ou peu scrupuleux. Cette idée vient naturellement à la vue de ce chapiteau portant le masque d'une tête humaine, et qui semble une base renversée; elle est d'autant plus probable que les bases et les chapiteaux de cette époque sont très-souvent taillés sur les mêmes dimensions et peuvent se remplacer mutuellement. Dans le doute sur cette question il faut se borner à constater le fait.

Enfin, les piédroits n'étant pas sur un alignement parfaitement exact et se trouvant trop rapprochés entr'eux, on ne pourrait, ainsi que le fait voir le dessin, fermer convenablement l'arcade; mais ceci est insignifiant et ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Tel qu'il est encore aujourd'hui, et malgré ses dégradations, ce spécimen de l'architecture de nos pères mérite, comme on le voit, sous bien des rapports, l'intérêt tout particulier des archéologues lorrains.

Maintenant que, grâce à la protection du Gouvernement et aux efforts incessants d'un Comité éclairé, la ville de Nancy possède un Musée lorrain, on ne peut que s'associer au vœu exprimé par M. de Dumast, en le transformant toutefois, et certes on peut affirmer sans crainte d'être démenti que ce vœu est celui de toute la Société d'Archéologie ; disons donc avec lui : « Grâce aux progrès des convictions » chrétiennes et artistiques, le désir revient chercher, le » respect revient entourer ces pierres bénies, qui virent » passer sous leurs voûtes tant de générations croyantes. » Le jour a lui, n'en doutons pas, où les débris de No» tre-Dame de Nancy seront rendus à un emploi sacré. » Tous, nous espérons que cette porte, encore assez bien conservée, mais cependant pas assez pour être utilisée dans l'érection d'un nouveau temple; que cette porte, sous laquelle ont passé, à la tête de nos pères chrétiens, des prieurs qui avaient noms, Jean de Lamballe, Olry de Blâmont, Nicolas de Lorraine, Hugues des Hazards, Pierre du Châtelet[1] ; que cette relique de la vieille capitale lorrraine prendra un jour la première place dans ce Palais de nos ducs, qui est aujourd'hui la Lorraine tout entière, et qu'il viendra, pour ainsi dire, commencer la série des monuments au nombre desquels se trouve déjà la cuve baptismale de cette paroisse Notre-Dame, dont le titre glorieux subsiste toujours pour Nancy, dans son ancienne Primatiale, aujourd'hui la cathédrale.

HUMBERT.

1. Le premier protonotaire du Saint-Siége et les quatre autres évêques de Toul.

DU LIEU DE NAISSANCE DE GODEFROI DE BOUILLON.

Nous empruntons au *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie* le compte-rendu suivant d'un ouvrage de M. l'abbé Barbe sur le véritable lieu de naissance du héros de la première croisade.

La ville de Boulogne a formé le projet d'élever une statue à Godefroi de Bouillon, ou du moins un appel lui a été fait dans ce but.

C'est ce projet qui a inspiré à M. l'abbé E. Barbe la pensée d'écrire son livre.

Ce livre comprend deux parties : 1° Une notice historique sur Godefroi de Bouillon et ses deux frères, Bauduin et Eustache ; 2° une dissertation ayant pour objet d'établir que Godefroy est né à Boulogne.

Ceux de nos lecteurs qui connaissent leur histoire de France auront sans doute de la peine à comprendre qu'un fait comme celui-là ait besoin d'être prouvé. Car tous les historiens ne sont-ils pas unanimes pour reconnaître que le héros de la première croisade était fils du comte de Boulogne, Eustache II, et d'Ida de Lorraine; qu'il eut pour frères Eustache III, qui fut comte de Boulogne après son père, et Bauduin qui le remplaça lui-même sur le trône de Jérusalem? N'avons-nous pas d'ailleurs deux chartes de Saint-Bertin qui constatent cette filiation? L'une est de la comtesse Ida elle-même, en 1098, et l'autre d'Eustache III, son fils, en 1122.

Or de ce fait seul que Godefroi de Bouillon était fils du comte et de la comtesse de Boulogne, résulte naturellement cette conséquence qu'à défaut d'un titre authentique constatant son lieu de naissance, ce lieu doit être réputé avoir été celui où son père et sa mère avaient habituellement leur domicile et leur résidence, et par conséquent Boulogne-sur-Mer. Cette conséquence ne peut être moins vraie en histoire qu'en droit, où il a toujours été de principe que chacun suit l'origine de son père, *patris unusquisque originem sequitur*. Et lorsqu'à cette présomption légale de maternité, de patrie, vient se joindre le témoignage des historiens contemporains ou presque contemporains, entre autres celui de Guillaume de Tyr, qui indique positivement et nommément Boulogne comme étant le lieu où est né ce grand homme, le doute est-il possible? L'est-il, surtout, en pré-

sence d'une autorité bien plus compétente encore, celle de Simon, l'auteur du cartulaire où sont insérées les deux chartes dont nous venons de parler? Simon était natif de Gand, mais il avait été élevé dès son enfance dans l'abbaye de Saint-Bertin par un moine nommé Lambert, alors chargé des fonctions d'écolâtre et promu à la dignité d'abbé en 1095. Simon, à cette époque, était déjà parvenu à l'âge viril, car Lambert l'envoya dans divers monastères de Flandre pour y rétablir la règle. Il devint plus tard abbé lui-même à la place de Lambert et mourut en 1148. Aucun autre historien assurément ne pouvait être mieux placé pour être bien informé. Or Simon, en transcrivant dans son cartulaire la charte de la comtesse Ida, que nous avons citée, sentit son cœur battre à ces noms de Godefroi et de Bauduin, qui étaient alors dans toutes les bouches, et il écrivit au bas de cette charte ces vers latins que nous traduisons[1] :

Il t'échut, de nos jours, Térouanne, une faveur
Dont tu dois reporter à Dieu l'immense honneur.
C'est dans ton évêché qu'il choisit, de Solyme
Pour princes et pour rois, ce couple magnanime,
Godefroi, le premier, puis son frère Bauduin
Qui régna le second aux rives du Jourdain.
Enfants du comte Eustache, Ida, leur noble mère,
Pour ton saint peuple, ô Christ, les mit à la lumière.

N'est-ce pas assez dire que le lieu de naissance de Godefroi de Bouillon et de Bauduin était Boulogne, alors compris dans le diocèse de Térouanne? Et ces vers de Simon, déjà homme fait à l'époque où commença la première croisade, le contemporain de la comtesse Ida, qu'il a pu voir plusieurs fois dans sa retraite à l'abbaye de la Capelle avec laquelle celle de Saint-Bertin avait de fréquentes relations[2],

(1) Contigit in nostris quiddam, Taruanna, diebus
Unde Deo laudes immensas reddere debes;
Qui dignando tuos elegit parochianos
Quos Jherosolime reges dedit et patriarchas
Primo Godefridus, Balduinus vero secundus;
Ejusdem frater post hunc regnavit : uterque
Filius Eustachii comitis, quos nobilis Ida,
Christe, tuæ genti feliciter edidit omni.

(2) L'abbaye de *La Capelle* s'élevait à un kilomètre environ du Pont-sans-Pareil, près de l'endroit où est aujourd'hui la ferme *des Caples* qui en était une dépendance, sur l'ancien territoire de Marck, dont une partie a été distraite pour former la commune des Attaques.

ces vers ne prouvent-ils pas que la naissance du roi de Jérusalem dans la ville de Boulogne était, à cette époque contemporaine, un fait notoire en Occident aussi bien qu'en Orient et dans le comté de Flandre comme dans le Boulonnais?

On ne comprend donc pas, au premier abord, la nécessité d'une dissertation pour établir un fait aussi évident.

Mais ce qui nous paraît si clair à nous, comme aux Boulonnais, ne l'est pas autant aux yeux de ceux qui sont plus éloignés. Et il s'est établi à cet égard une étrange méprise, on va en juger.

Godefroi portait le titre de duc de Basse-Lorraine dont il avait hérité, jeune encore, de son oncle maternel Godefroi-le-Bossu, et pour ne pas être confondu, sans doute, avec son oncle paternel Godefroi de Boulogne, chancelier du roi de France et évêque de Paris, il ajouta à son nom celui de Bouillon, l'une des villes du domaine dont il avait hérité et qu'il avait dû néanmoins conquérir à la pointe de l'épée. Ce double titre a naturellement fourni l'occasion à l'un des généalogistes de la maison de Lorraine de mettre en avant que le héros de la première croisade avait été élevé par sa mère dans cette contrée réunie depuis au Brabant-Wallon. De l'éducation à la naissance il n'y a qu'un pas, qui n'a point tardé à être franchi. Et, en effet, comme le fait remarquer M. l'abbé E. Barbe, « plus tard, vers 1475, l'auteur de la » Grande Chronique belge (*Magnum Chronicon belgicum*), chanoine régulier de Saint-Augustin, près Neuss, » dans l'électorat de Cologne, a reproduit les mêmes assertions, en y ajoutant de nouvelles méprises. » Il ne se borne pas à dire que Godefroi fut élevé, mais il affirme que lui et ses frères Eustache et Bauduin « naquirent en Brabant, à Baisy, près du château de Genappe. » C'est le lieu indiqué par le premier généalogiste et par un second qui a copié le premier. Nous ne ferons pas remarquer combien il est peu vraisemblable qu'Ida de Lorraine ait fait le voyage, alors très-long et très-périlleux, de Boulogne à Baisy, tout exprès pour y faire ses couches et y élever ses enfants loin du domicile conjugal et de son époux; de semblables rêveries, mises en avant plusieurs siècles après l'époque contemporaine, ne se discutent pas et ne peuvent être prises au sérieux. « Cette idée de la naissance de Godefroi de » Bouillon à Baisy, une fois mise en circulation, s'accrédita

» sans peine dans un pays qui devait être naturellement » tout disposé à l'accueillir. » Les habitants de Baisy, en particulier, se trouvèrent trop flattés d'un pareil honneur pour ne pas y croire. Et comme, paraît-il, ces braves gens tiraient autrefois leurs eaux d'un petit ruisseau qui était leur puisoir commun, ils ont supposé, par une série de déductions fort logiques, que, puisque Godefroi de Bouillon était né dans leur village, il devait y avoir été baptisé, que s'il y avait été baptisé, ce ne pouvait être qu'avec l'eau de leur ruisseau, et que si c'était avec cette eau, leur ruisseau pouvait être considéré, à juste titre, comme étant les fonts de baptême de Godefroi de Bouillon. C'est en effet le nom qu'ils ont donné à ce ruisseau. Cette dénomination qui n'est, comme on vient de le voir, que l'ingénieuse conséquence d'un sorite, est passée depuis des siècles à l'état de tradition populaire, et depuis des siècles aussi des chroniqueurs belges répètent les uns d'après les autres que le chef des premiers croisés est né à Baisy, où l'on montre des fonts qu'on prétend avoir servi à son baptême.

Vinrent ensuite les savants qui, inventoriant toutes ces richesses historiques, s'en servirent pour démontrer scientifiquement comme quoi Godefroi de Bouillon est né en Belgique et comme quoi ce fait repose à la fois sur l'histoire et la tradition. L'un d'eux, M. le baron de Hody, procureur du roi à Bruxelles, va plus loin encore ; il détermine l'endroit précis du ruisseau de Baisy où s'est fait le baptême ou du moins celui où l'on a puisé l'eau qui y a été employée. C'est la partie de ce ruisseau qui avoisine l'emplacement de l'ancien presbytère. « Il est probable, dit sérieusement ce magistrat, que le jeune Godefroi a été baptisé » dans la source de la prairie ; en tous cas l'eau qui fut employée à son baptême en provenait certainement, puisqu'à » cette époque, vu l'exiguité des églises semblables à celles » de Baisy, c'était au presbytère même qu'on baptisait les » nouveau-nés[1]. »

Aussi, la ville de Bruxelles, la capitale du Brabant et de la Belgique, s'est-elle empressée d'élever une statue au héros belge Godefroi de Bouillon. Les Boulonnais et M. l'abbé E. Barbe lui-même, s'il n'en a pas été informé depuis qu'il

1. *Description des tombeaux de Godefroi de Bouillon et des rois latins de Jérusalem.* Bruxelles, 1855.

a publié son livre, n'apprendront peut-être pas sans quelque surprise que, par un arrêté du 17 février 1855, le ministre de la justice du royaume de Belgique a autorisé la fabrique de l'église de Baisy-Thy à élever un monument funèbre consacré à rappeler la mémoire du héros de la première croisade. Voici l'inscription qui sera placée sur ce monument :

A LA MÉMOIRE DE GODEFROI DE BOUILLON,
DUC DE LOTHIER ET MARQUIS D'ANVERS,
PREMIER ROI DE JÉRUSALEM,
NÉ A BAISY, EN BRABANT,
MORT EN PALESTINE, LE XVII JUILLET MC.

Les armoiries du royaume de Jérusalem et celles du duché de Lothier figureront sur le socle du cénotaphe; c'est le *Messager des sciences historiques* (année 1855, première livraison) qui nous l'apprend.

Passe encore si ces contrefaçons historiques ne franchissaient pas la frontière; mais, le croira-t-on? des historiens français, même du premier ordre, tels que les auteurs de la *France littéraire;* Michaud, dans son *Histoire des Croisades;* Michelet dans son *Histoire de France*, et plusieurs autres de moindre réputation, ont préféré adopter cette version belge!

Conçoit-on maintenant l'opportunité d'une dissertation?

La ville de Boulogne est dans la position d'un paisible propriétaire qui a toujours joui de son héritage sans trop s'occuper de ses titres, et qui se trouvant en butte à une audacieuse revendication fondée sur des titres faux, se voit dans la nécessité de chercher, de recueillir les siens et de les faire valoir pour justifier son droit à la propriété et sa longue possession.

Elle ne pouvait rencontrer un meilleur défenseur que M. Barbe. Il ne se borne pas à se maintenir sur le terrain du possessoire et sur la défensive; mais, après avoir longuement et patiemment recueilli une masse de documents de toute nature, et s'en être fait comme une redoutable armée capable de briser toute résistance, il s'élance hardiment sur le terrain même où l'ennemi s'est retranché; il lui livre tout d'abord une bataille générale et le culbute. Puis, non content de ce succès, il l'attaque en détail dans chacun de ses retranchements. Peu content même de prendre, pour

ainsi dire, d'assaut toutes ses redoutes, il les démolit pierre à pierre. Il va plus loin encore, il broie toutes ces pierres, une à une, et il ne les abandonne que lorsqu'il les a si bien pulvérisées qu'il n'en reste plus le moindre vestige. Ce n'est qu'après avoir complétement rasé ainsi le terrain de son adversaire que, revenant sur le sien, il y établit la ville de Boulogne d'une manière si solide que désormais elle ne peut plus avoir à craindre aucun danger sérieux.

Voici un échantillon assez curieux, trouvé dans les Archives de la Cour impériale de Nancy, d'une annonce imprimée au siècle dernier, et qui montre que les charlatans ne sont pas un produit de notre époque; nous la donnons *textuellement :*

AVEC PERMISSION

DE MESSIEURS LES MAGISTRATS
DE CETTE VILLE
AVIS AU PUBLIC.

Il est arrivé en cette Ville, le Sieur MAHET, Medecin Oculiste de S. A. S. Monseigneur de Luxembourg, et agréé à l'Université de Paris, par Brevet du premier Médecin de sa Majeste; ledit Sieur ayant été appelé à la Cour du Roi de Sardeigne, par plusieurs gros Seigneur, et passant dans cette Ville pour s'en retourner à Paris, il a l'honneur de vous offrir ses Services jusqu'au Mois de May Prochain.

Il fait l'Ablation de la Cataracte, la personne seroit-elle Aveugle depuis vingt ans, guérit toutes sortes de maladie des yeux, comme Thé, Albugo, Orgola, et Fistules Lacrimales. Il compose un Elixir appelé *Divinum potest enim sic appellari quoniam morbis fere omnibus aptum est.* Il guèrit, premièrement, les Hidropisies, Paralisie au foiblesse de nerfs, et Rhumatismes, quand ils ne sont point universelles, arrête toutes les Fièvres les plus inveterèes comme Quartes, et Tierces, il guérit aussi les Flux de Sang Flux Epatique et l'Epilepsie appelé Malcaduc, il guérit les Asmes, Ethisie soulage les Poulmoniques et purifie la masse du sang. Il guérit aussi toutes sortes de Maladies Veneriennes sans passer par la friction ni salivation, il a un Remede contre les Humeurs froides, Ecrouëlles, Loupes ou masse de chaire qui guérit les Cancers où fils Chancreux, sans en faire l'extirpation *operante silicet Alexirio.* Il guérit aussi la Teigne la plus inveterée, et Descente de Boyaux sans en faire l'Operation, et re-

tention d'Urine causé par Pierre ou Gravelle, il ne fait point icy le détail de sa science, il suffira de dire qu'il offre a faire ses experiences sur les Pauvres, qu'il traite le Vendredi *Gratis* quand ils apportent un certificat de leur Curé comme ils sont veritablement Pauvres, Ceux ou celles qui ne pourront point se transporter chez lui, auront la bonté d'envoyer de leurs Urines du Matin.

On est assuré qu'il n'entreprend rien au-delà de sa connoissance, il espère contenter ceux qui lui feront l'honneur de le venir voir, on le peut faire depuis huit heures du Matin jusqu'à Midi, et depuis un heure jusqu'à cinq.

Comme il y a bien des personnes du sexe qui ne veulent point déclarer leur Maladies a un homme, son Epouse comme lui a une connoissance des Maladies par les Urines.

Et plus bas, écrit à la main :

Logé à Saint-Humbert, à Marsal.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. le baron Charles Saladin vient d'enrichir la Bibliothèque du Musée de trois énormes caisses de manuscrits qui formaient autrefois les archives de la famille de Lénoncourt. Ces manuscrits, parmi lesquels se trouvent plusieurs beaux cartulaires du xvi[e] siècle, avec leur reliure du temps, n'intéressent pas seulement la famille de laquelle ils proviennent; ils renferment encore une foule de documents que l'on pourrait très-utilement consulter pour l'histoire générale de notre pays, notamment des lettres de personnages marquants, entr'autres un grand nombre tout entières de la main d'Elisabeth-Charlotte, femme de Léopold. La maison de Lénoncourt a, on le sait, joué un rôle considérable, et son nom se trouve mêlé à tous les grands événements qui se sont accomplis en Lorraine; c'est dire le parti qu'on pourrait tirer du cadeau fait par M. Saladin.

— M. l'abbé Marchal, ancien curé de Saint-Pierre-Saint-Stanislas, a donné deux tableaux sur bois, peints par Dieu-

donné Pierre, et représentant les vues extérieure et intérieure de l'ancienne porte Saint-Nicolas de Nancy, entre les deux villes, dite vulgairement *Voûte des Chameaux*, détruite en 1847. On sait que cette porte, ou du moins une partie de cette porte, appartenait au Nancy primitif, au Nancy de Raoul et de René II. C'est par là que nos ducs faisaient leur entrée dans leur capitale, et c'est là qu'avant la construction de la porte Saint-Nicolas de la Ville-Neuve, ils prêtaient le serment constitutionnel de garder, maintenir et entretenir les trois ordres du duché, les gens d'église, les nobles, ainsi que les bourgeois et le peuple, en leurs anciennes libertés, franchises, usages et priviléges. C'est par cette porte que fut apporté dans la capitale le corps de Charles-le-Téméraire; par là que le bon duc Antoine rentra vainqueur des Rustauds; par là que passsèrent, à la suite de Léopold, les huit cents chevaux et les soixante chameaux, trophées des victoires des Lorrains sur les Turcs; par là enfin que fut triomphalement amené au caveau ducal le corps du grand-duc Charles V, le sauveur de Vienne et de l'Europe, le glorieux héros de la quatorzième croisade.

Cette porte, qui rappelait tant de souvenirs historiques et qui donnait accès dans la Grande-Rue de la Ville-Vieille, a été entièrement rasée; il n'en reste aucun vestige. Les deux tableaux dont M. Marchal vient d'enrichir le Musée, n'en ont que plus d'intérêt.

— M. Mézières, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Nancy, a donné deux tableaux provenant du château de Maxéville (situé à l'entrée du village, à main droite). L'un de ces tableaux représente une *Vue de Venise;* l'autre une scène de genre qu'il convient d'intituler : *Chien et Chat.*

— M. Christophe, lithographe, a donné une très-grande planche gravée contenant l'arbre généalogique de la Maison de Habspourg, depuis Rodolphe Ier, empereur des Romains, jusqu'à Léopold Ier, avec les portraits des princes de cette Maison, des figures allégoriques, des écussons armoriés, des devises, etc. On sait que la Maison de Habspourg a une origine commune avec la Maison ducale de Lorraine (V. M. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 285-286).

—M. Joly, architecte à Lunéville, a offert un masque en plâtre de M. Renard, mort curé de cette ville.

— M. Guyot de Saint-Remy, juge suppléant au tribunal civil, a donné deux portraits gravés, l'un de Charles V, duc de Lorraine, enfant; l'autre du prince Charles-Alexandre de Lorraine.

—M. Grandeury, menuisier, Grande-Rue (Ville-Vieille), a offert une paire de bottes, d'un travail curieux, achetées à la vente du mobilier du château de Maxéville, et provenant de la maison de M. le comte de Chabot.

—Enfin, une personne qui a désiré rester inconnue, a déposé au Musée un médaillon en plomb renfermant le portrait du pape Innocent XI.

CHRONIQUE.

— Notre honorable et savant confrère, M. de Linas, vient, pendant un voyage archéologique en Italie, de recevoir de Sa Sainteté la croix de l'ordre de Saint-Sylvestre. Il y a un an qu'il avait été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en récompense de ses nombreux et utiles travaux.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, imprimerie de A. Lepage Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 7e NUMÉRO. — JUILLET 1858.

SOUSCRIPTION

POUR LA RESTAURATION DU

PALAIS DUCAL DE NANCY

ET L'INSTALLATION

DU MUSÉE LORRAIN DANS LA GALERIE DES CERFS.

VINGTIÈME LISTE.

MM.		
Monnier, agent général du *Phénix*, à Vic....	5	
Guéret, cordonnier, à Vic..................		50
Marquis, de Saint-Maurice................	1	
Bontems, de la Société archéologique de Soissons	1	
Ch. Lacretelle..........................	1	
Stanislas Thomas........................	1	
Un anonyme..............................	10	
Epailly, ancien chef de section au Ministère de la guerre, propriétaire à Huchèses, près Remiremont........................	20	
Deuxièmes souscriptions.		
Domergue de Saint-Florent................	10	
De La Cour, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, à Vigneulles (Meuse).........	20	
Total de la vingtième liste.......	69	50
Total général.......	14,852	

9

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 12 juillet.

Le Président donne lecture de la lettre suivante :

Blois, 27 juin 1858.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 de ce mois, par laquelle vous m'informez que la Société d'Archéologie lorraine a bien voulu m'admettre au nombre de ses membres correspondants.

J'ai été très-sensible à cette distinction qui m'a été accordée. Enfant de la Lorraine, je n'ai jamais oublié mon pays natal, et je suis fier d'y tenir maintenant par un lien de plus.

Je serais heureux que les circonstances me permissent de m'associer d'une manière active aux travaux de mes collègues, qui jettent tant de lumière sur l'histoire de notre belle province; du moins, si je suis éloigné de Nancy, j'aime à lire ce qui concerne la Lorraine, et je vous prie, monsieur le Président, de m'inscrire au nombre des membres qui reçoivent le Journal de la Société.

J'aurai l'honneur, au mois d'août prochain, d'offrir à la Société deux petites notices que j'ai publiées dans les *Mémoires de la Société académique de Blois*. En attendant, je vous prie, monsieur le Président, d'être mon interprète auprès de la Société d'Archéologie, et de la remercier en mon nom de m'avoir admis dans son sein.

Agréez, etc.

V. Reber,
Vice-président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Blois.

Ouvrages offerts à la Société.

Académie de Stanislas. Séance publique du 27 mai 1858. Réponse de M. Paillart, président, aux discours de réception de MM. Chautard et Mézières.

Résumé des observations météorologiques et médicales faites à Nancy pendant l'année 1857, par M. J.-B. Simonin, père.

Notice nécrologique sur M. l'abbé Ferry, ancien supérieur du séminaire de Nancy, etc., par M. l'abbé Guillaume.

Le dix juin 1858 sur la montagne de Sion; offert par M. Vagner.

Histoire du comté de Chiny et des pays Haut-Wallons, par M. Jeantin.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 6e livraison. Juin 1858.

Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, t. VII, nos 5, 6, 7 et 8.

Revue de l'Art chrétien. 2e année, n° 6.

Annales archéologiques, pubiées par Didron aîné. T. 18e, 3e livraison.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 1er trimestre de 1856.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 11e volume.

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. A. Humbert, conducteur des travaux de la ville de Nancy; Paulus, artiste peintre; l'abbé Bagard, curé de la paroisse Saint-Gengoult, de Toul.

Est présenté comme candidat M. Ed. André.

Lectures.

M. Louis Lallement donne lecture d'un mémoire intitulé : *Notes historiques sur le droit à une indemnité qu'avait autrefois en Lorraine l'inculpé indûment poursuivi et détenu préventivement, et sur l'*Urphède, *ou renonciation à ce droit.*

M. Henri Lepage communique une note ayant pour titre : *La ban-cloche de Toul.* Ce travail paraîtra dans un des prochains numéros du *Journal.*

MÉMOIRES.

ÉTUDES SUR LA LÉGISLATION LORRAINE.

NOTES HISTORIQUES SUR LE DROIT A UNE INDEMNITÉ QU'AVAIT AUTREFOIS EN LORRAINE L'INCULPÉ INDUMENT POURSUIVI ET DÉTENU PRÉVENTIVEMENT, ET SUR L'*URPHÈDE*, OU RENONCIATION A CE DROIT.

Il est un principe de justice qui n'est pas encore écrit, à

l'heure qu'il est, dans la législation française, malgré les promesses d'un roi et les réclamations des publicistes. Je veux parler de l'indemnité si légitimement due aux prévenus et aux accusés indûment poursuivis, à ceux dont l'innocence est reconnue. Bentham en a proclamé la nécessité en formulant ainsi l'axiome : « Une erreur de la » justice est déjà par elle-même un sujet de deuil; mais » que cette erreur, *une fois connue,* ne soit pas *réparée* » par des dédommagements proportionnels, *c'est un ren-* » *versement de l'ordre social*[1]. » Louis XVI a dit qu'il regardait cette réparation comme « UNE DETTE DE LA JUSTICE[2]. » Duport a proposé l'adoption de cette mesure à la Constituante, en avril 1790; Merlin[3], le prince des jurisconsultes modernes, Legraverend[4], puis, de nos jours, MM. Faustin Hélie et Adolphe Chauveau[5], et M. le conseiller Bonneville[6] ont demandé qu'on fît enfin passer dans la loi un principe dont la justice est impossible à contester.

1. Bentham, *Traités de législation civile et pénale* (3e édit., t. II, p. 149-150), Principes du code pénal, 2e partie, chap. XVIII, n° 3.

2. Rapport du Ministre de la justice en présentant l'ordonnance criminelle du 1er mai 1788 (cité par M. Bonneville, *de l'Amélioration de la loi criminelle,* Paris, 1855, p. 513). Voir aussi le préambule de la *Déclaration du Roi concernant la procédure criminelle,* donnée à Versailles le 1er mai 1788, et l'article 7 de la même ordonnance.

3. *Répertoire de Jurisprudence,* v° Réparation civile, § II, n° IV.

4. *Traité de la législation criminelle,* t. I.

5. *Théorie du Code pénal,* 3e édit., t. I, p. 211-212.

6. *De l'Amélioration de la loi criminelle,* ch. XX et XXI, p. 485 à 526. M. Bonneville, aujourd'hui conseiller à la Cour impériale de Paris, ancien procureur du roi à Versailles, est un des hommes qui se sont le plus occupés de la réforme *pratique* de notre législation criminelle. Déjà il a fait adopter par le législateur français le système excellent du casier judiciaire, la levée facultative du mandat de dépôt, etc.

La France, qui n'a inscrit que d'hier dans sa législation la publicité des débats criminels, la nécessité de la défense des accusés, etc., attend encore, à l'heure qu'il est, la réalisation de ce progrès.

Des pièces récemment découvertes dans le Trésor des Chartes de Lorraine (et je dois dire que l'honneur de les avoir signalées revient à M. Henri Lepage, président de la Société d'archéologie), ne permettent pas de douter que le droit de l'innocent à une indemnité n'ait été reconnu, en principe, dans notre Lorraine, bien longtemps avant d'être crit (car il l'a été) dans la législation du duché.

Les pièces que nous avons à produire, et que nous allons citer *in extenso*, à cause de leur importance, sont, il est vrai, une renonciation à ce droit. Mais, précisément, on ne renonce qu'à un droit qu'on a (*nemo dat quod non habet*); et il ne viendra à l'esprit de personne que le pouvoir, en Lorraine, ait exigé des renonciations aussi expresses, aussi formelles, aussi réitérées, si la personne qui les fit n'avait eu le droit certain de le poursuivre au cas où elle n'aurait pas fait ces renonciations.

Voici les faits qui donnèrent lieu à ces actes.

Après la mort du duc Antoine, une nommée Claudine Boussart, qui avait été femme de chambre de la duchesse Renée de Bourbon, fut arrêtée sous l'inculpation d'avoir empoisonné cette princesse : elle fut incarcérée par ordre du duc François Ier; puis, son innocence ayant, à ce qu'il paraît, été reconnue, elle fut mise en liberté, et ses biens, qui avaient été saisis pendant l'instruction de son procès, lui furent rendus[1]. Mais, à cette occasion, le souverain, crai-

1. Nous croyons qu'aucun de nos historiens lorrains, avant M. Henri Lepage (*Communes de la Meurthe*, article Custines), n'a parlé de ce soupçon d'empoisonnement sur une de nos duchesses, et de ce procès terminé par un non-lieu.

gnant d'être actionné par elle en dommages-intérêts à raison de cette poursuite mal fondée, et de cette détention préventive, obtint de Claudine Boussart et de plusieurs membres de sa famille, les renonciations dont voici le texte[1].

I.

La première pièce est intitulée (au dos) :

« **URPHÈDE d'une nommée Claudine Boussart, promectant ne » se venger ou souffrir estre serché (cherché) vengeance » contre un duc de Lorraine pour cause de son emprisonne- » ment, en date du 15 d'avril 1545.**

« En présence de moy tabellion et des tesmoingts soubs- » cripts, Claudyne Boussart, délivrée de sa personne hors » de toutte detainction de prison et en entier[e] liberté, et » non ad ce contrainte, mais de sa bonne, libéraille et » franche volunté, pour la pure et entière vérité, a recongnu, » tesmoingné et confessé que son souverain seigneur mon- » seigneur le duc de Calabre, Lorraine, Bar et Gueldre, etc., » duquel elle dict et recongnest estre bourgeoise et sub- » gecte, et hors de toutte aultre subgestion d'aultruy prince, » fors dudict seigneur duc; que ledict seigneur ne luy ait » faictz griefz ou tort de l'avoir faicte emprisonner, sur » l'advertissement qu'il avoit heu qu'elle avoit souffert et » enduré *luy avoir estre* (*été*) *reprouché qu'elle avoit em- » poisonné feu madame la duchesse sa mère*, sans s'en » avoir peurgé envers Sa Graice ni du vivant de feu mon- » seigneur le duc son père[2], que telz propos lui avoyent » esté inpropérés; que depuis son decet ne s'en avoit » excusé envers Sa Graice comme elle deust : parquoy la- » dite Claudyne, congnoissant son tort en ceste partie et au » contraire le bon droict dudict seigneur duc, luy remercie » plus que très-humblement de ce que, à la requeste de » monseigneur révérendissimé Cardinal de Lorraine, son » oncle[3], il l'avoit fait mectre ladicte Claudyne à délivre :

1. *Trésor des Chartes*, layette Condé-sur-Moselle, nos 49 à 51.
2. Antoine, mort en 1544. Renée de Bourbon était morte dès 1539.
3. Jean, cardinal de Lorraine, fils de René II.

» en quoi elle congnoissoit luy avoir faict graice, pour laquelle aulcunement recongnoistre ladicte Claudine A PROMIS ET JURÉ, par sa foid non effaceable par dispensation ni aultrement, A NUL JOURMAIS A LUY NY AUX SIENS, POUR CELLE CAUSE NY DU PROCÈS CONTRE ELLE ENSUVY, N'EN FERA NY FERA FAIRE NY SOUFFRIRA ESTRE FAICTES POURSUCYTES, AUCTIONS (ACTIONS) NY QUERELLES EN JUGEMENT NY DEHORS, et où elle le feroit ou seroit faict du contraire, elle se condampne dès maintenant comme pour lhors de son tort, sans rappel, desaurnavant (dorénavant) d'icy et dès maintenant comme pour lhors, toutz ses parents, eslietz (alliés) ou conjoincte personne, du pourchat et querrelle que ad ceste cause en pouroyent fairc sy après; et où il seroit dict que ceste sa promesse elle auroit faicte par contrainte ou par induction, elle a tesmoingné et recongnu que non et qu'elle l'ay faicte librement et franchement et de son bon et pur consentement naturel; à laquelle (promesse) si elle contrevenoit aucunement, directement ou indirectement, elle se déclaire et confesse dès au présent comme pour lhors estre nocente et copable de ladicte mort et empoinsonnement; PROMECTANT AUSSY PAR LADICTE CLAUDYNE, ET ELLE FAISANT FORT DE SESDICTZ PARENTS ET ESLIETZ (ALLIÉS), NY JAMAIS POUR NY AD CAUSE DUDICT EMPRISONNEMENT EN FAIRE POURSUYCTE CONTRE LEDICT SEIGNEUR DUC NY LES SIENS, AINS (MAIS) EN FAIRE DU TOUT TAISANS SESDICTS PARENTS ET ESLIETZ (alliés), et soubs l'ipoctecque et obligations de tout et chacuns ses biens meubles et héritaiges présents et advenir partout, lesquels dès maintenant comme pour adonc elle a submis et submect soubs la puissance, contrainscte et juridiction dudict seigneur duc. Que furent faictes et données l'an de grâce Nostre Seigneur mil cinq cens quarante cinq, le quinzième jour du moys d'apvril. En tesmoingnaige de vérité sont ces présentes scellées du scel de la court du tabellionnage de Rambervillers, saulf le droit de nostre très-redoubté et souverain seigneur monseigneur de Metz[1] et l'aultruy : que furent faictes les an et jour que dessus; présents Mengin Restaire demeurant à Latre-desoubz-Amance, et Thirion le rescomteur demeurant à Men-

1. Rambervillers faisait partie du temporel de l'évêché de Metz.

» gnières, tesmoingtz ad ce faire appellés et especiallement
» requis..

» *Signé*, N. CHAISSEL[1]. »

II.

Le second titre, daté du 18 avril 1545, trois jours après le précédent, est émané de cousins de Claudine Boussart, tant en leur nom personnel que comme se portant fort de ses autres cousins et parents. Il est ainsi conçu :

« Nous, François Begat, chanoine de Langres, et Nico-
» las Fevre, contreroleur pour le roy des deniers communs
» de la ville de Mussy, tant en noz noms que ès noms des
» aultres cousins et parentz de Claudine Boussard, vouée
» de Condé[2], nostre cousine, promectons sur nos âmes,
» mesmement je ledit Begat sur les sacrés ordres de preb-
» trise par moy reçeuz, DE NON JAMAIS FAIRE QUERELLE NY
» QUERIMONIE PAR NOUS NY PAR AULTRE, EN QUELQUE MANIÈRE
» QUE CE SOIT, DE L'EMPRISONNEMENT FAICT DE LA PERSONNE
» DE NOSTRE DICTE COUSINNE CLAUDINE, DEPUYS LE MOYS DE
» SEPTEMBRE EN ÇA (dernier)[3], de par très hault, très-illustre
» et magnanime prince et souverain seigneur monsei-

1. Ce titre est scellé du sceau du tabellionage de Rambervillers. Ce fait peut s'expliquer par les fréquents séjours que la cour de Lorraine fit au château de Deneuvre, sous le règne de François Ier et pendant que la régence fut confiée à son frère Nicolas de Vaudémont, qui faisait sa résidence ordinaire au château de Deneuvre (D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, art. Deneuvre). Rambervillers était sans doute le tabellionage le plus voisin, et l'on voulait un acte donnant authenticité à la renonciation.

2. Claudine Boussart avait une maison à Condé-sur-Moselle (aujourd'hui Custines). En 1534, étant femme de chambre de la duchesse Renée de Bourbon, épouse du bon duc Antoine, elle avait obtenu la permission de faire construire un pressoir en sa maison appelée la *Cour Vichard*, séant à Condé, avec exemption aux demeurans en icelle (maison) du droit de passage de la rivière dudit lieu (Trésor des Chartes de Lorraine, *Lettres patentes*, 1532-35). En 1542, Claudine avait obtenu la confirmation, à son profit, des droits, privilèges et autorités appartenant à la vouerie de Condé (*Lettres patentes*, 1541-43). V. M. Lepage, *Communes de la Meurthe*, article *Custines*.

3. Il paraît que Claudine Boussart était restée détenue préventivement depuis le mois de septembre 1544 jusques vers le mois d'avril 1545.

» gneur le duc de Calabre, Lorraine, etc., en faisant promp-
» tement élargir et délivrer nostre dicte cousinne. En tes-
» moing de quoy nous lesdits Begat et Fevre avons signez
» de nos seings manuels cestes escriptes de la main de moy
» ledit Begat, le dix-huictiesme jour du moys d'apvril mil
» cinq centz quarante cinq après Pasques, à Nancey.

» *Signé* BEGAT. *Signé* N. FEVRE. »

III.

La troisième pièce intitulée (au dos) :

Urphède de Claudine Boussart touchant son emprisonnement, du 16e de juin 1546,

semble, au premier abord, faire double emploi avec la première, bien qu'elle soit postérieure de plus d'un an. En y regardant de très-près, il semble qu'elle a surtout pour but de reconnaître que la restitution des biens saisis pendant l'instruction du procès, avait été complétement effectuée : il ressort du texte lui-même que cette restitution avait demandé un temps assez long, qu'elle n'avait pu avoir lieu qu'après la mort de François Ier, et que c'est la raison pour laquelle cette quittance définitive ne fut donnée que quatorze mois après celles qu'on vient de lire.

Voici le texte de cette dernière pièce :

« Je Claudine Boussart, jadis femme de chambre de feue
» d'heureuse mémoire ma dame Renée de Bourbon, jadis
» duchesse de Lorrainne, confesse par cestes que, comme
» de l'auctorité et commandement exprès de feu monsei-
» gneur le duc Françoys [1], pour aucunes choses à moy im-
» posées (imputées), soye estée détenue et incarcérée, mes
» biens meubles saisis en ma maison de Nancy, ce néant-
» moings depuis de sa bénignité eslargie, et par après son dé-
» cès et trespas, par commandement des Excellences de très-
» illustres princesse et prince ma dame la duchesse douai-

1. Le duc François Ier était mort le 12 juin 1545.

» rière de Lorrainne et Millan[1] et Monseigneur de Metz[2],
» administrateurs des corps et biens de monseigneur le duc
» Charles[3] ad présent leur filz et nepveu, soye esté remise
» en mesdits biens qu'ilz m'ont faict entyèrement restituer,
» dont je m'en tiens bien contente, PROMECTANT PAR CES
» PRÉSENTES, TANT A L'OCCASION DE MADICTE PRINSE QUE DE
» MESDICTS BIENS, N'EN FAIRE A JAMAIS NY SOUFFRIR FAIRE PAR
» QUELQUE PERSONNE QUE CE SOIT CY APRÈS AUCUNE POURSUYCTE
» JUDICYAIRE NY EXTRAJUDICYAIRE, SOUB L'OBLIGATION DE MA
» PROPRE PERSONNE ET DE TOUS MES BIENS, pour en estre faict
» selon le voulloir de leurs dictes Excellences, on cas que je
» feroye au contraire. Pour tesmoing de quoy ay signé ces
» dictes présentes de mon seing manuel, et d'abondant,
» pour meilleure certitude, j'ai pryé et requis à honneste
» personne Girard Oudet, tabellion juré, voulloir signer
» cestes de son seing manuel : ce que je tabellion dessusdit
» ay faict à la requeste de ladicte Claudine. Ce fut faict et
» passé l'an mil cinqz cens quarante six, le seyziesme jour
» de jung.

» *Signé* CLAUDINE BOUSSART[4]. *Signé* OUDET. »

Il ressort clairement de ces trois textes, exhumés pour la première fois de nos archives officielles, qu'en Lorraine le prévenu indûment poursuivi avait droit, en principe, de « faire poursuycte judiciaire, actions, querimonie, querelles en jugement » contre le duc, à raison « du procès contre lui ensuvy, de la prinse de sa personne et de ses biens, et de l'emprisonnement préventif » subi par lui sous une inculpation reconnue mal fondée : et il est à noter qu'en 1545 le ministère public existait déjà en Lorraine, depuis un siècle.

La renonciation qui fut faite dans l'affaire de Claudine

1. Christine de Danemark, veuve de François Ier, régente de Lorraine pendant la minorité de Charles III.

2. Nicolas, évêque de Metz et de Verdun, frère du duc François Ier, corégent de Lorraine.

3. Le duc Charles III ; il n'avait que trois ans lors de la mort de son père François Ier.

4. Cette signature de Claudine Boussart est faite avec une netteté remarquable.

Boussart, est évidemment une renonciation d'espèce, — comme on dit au Palais, — c'est-à-dire une renonciation due aux circonstances particulières de la cause, notamment aux indices accusateurs qui avaient pu jusqu'à un certain point, par la faute de l'inculpée, faire peser la prévention sur sa tête : elle reconnaît, en effet, dans son urphède du 15 avril 1545, le tort qu'elle avait eu d'endurer le reproche du crime d'empoisonnement sur sa maîtresse, sans avoir pris la peine de s'en purger envers le duc Antoine ni envers le duc François Ier, c'est-à-dire sans avoir cherché à s'en justifier auprès de ces princes, ce qui avait naturellement fait planer des soupçons sur elle.

Le lecteur s'est déjà demandé, sans doute, ce que signifie ce mot URPHÈDE, l'intitulé de ces actes. C'est un terme de droit, emprunté à la langue allemande. Voici la définition qu'en donne Ducange :

« URPHEDA, germanicè *Urfelit*, Juramentum quod ex car-
» cere dimissus præstat de non ulciscendo[1]. »

L'Urphède est donc le serment que prête le détenu mis en liberté de ne pas tirer vengeance de sa captivité.

Mathias Martinus, dans son *Lexicon philologicum*, définit : « *Urpheda*, cautio super hostilitate ponenda (en allemand *uber fedhe*). »

Vossius, *de Vitiis sermonis*, lib. II, cap. 19, donne un assez long article étymologique sur le mot Urphède : c'est ce que nous connaissons de plus complet et de plus détaillé sur la matière. Nous en extrayons les passages les plus saillants :

« *Urpheda*, cautio de non vindicando. Urpheda ex *ur*,
» pro *ovcr*, hoc est super, supra; et *veede*, vel veet, odium,

1. Ducange renvoie à Vossius, *de Vitiis sermonis*, lib. 2, cap. 19 ; et au mot *Faida* de son Glossaire. *Faida* exponitur *Inimicitia*, in Lege Longob., lib. 1, tit. 7, § 15 ; lib. 2, tit. 14, § 10.

» inimicitiæ : pro quo et *veide* et *vied* dicitur. A *veide*, vel
» *feide*, Latinobarbari fecere *faida*, et *feida* : de quibus
» diximus cap. VII. A *vied*, est vulgatum *viand*, inimicus : pro
» quo et Germani à *feide* dicunt feint ; non à *phenô* (græcè)
» occido ; nec à *fendo*, unde *infensus*, *offendo*, *defendo*.
» Urpheda est cautio de inimicitiis ponendis : cùm nempe eâ
» aliquis conditione è carcere dimittitur, ut coram magistratu
» prius juret, se velle sepelire omnes injurias, quas acce-
» perat, vel sibi accepisse videbatur. Kilianus scribit *oor-
» frede*, quasi *over-frede* ; ac interpretatur, transactionem
» pacis, et securitatis juramento firmatam. Sic fuerit à *frede*,
» seu *vrede*, pax. Nec repugnarem, nisi *urfeht*, sine R, di-
» ceretur. Auctor Glossarii additi Clemangi censet, priorem
» vocabuli partem esse *ure*, quod, uti et Gallicum *heur*, ab
» *hora*. Nempe quia ipsâ horâ dimissionis id juramentum
» conciperetur. Sic sonaret vox *horam inimicitiarum*. At-
» qui non hora hostilitatis fuit, sed pacis. Dixeris, intelligi
» horam inimicitiæ ponendæ. Verùm non solet nomen im-
» poni ab deteriori, quod fuit ; sed meliori, quod succedit. »

Urphède est un terme juridique si peu connu que nous n'avons pas cru devoir trop abréger ces définitions. Jamais nous n'avions rencontré ce mot avant de publier les trois titres relatifs à l'affaire de Claudine Boussart. Il ne se trouve ni dans le *Glossaire du droit français*, par Ragueau et Laurière, ni dans le *Dictionnaire de droit et de pratique*, par Ferrière. Il n'est pas dit un mot sur cette matière dans les *Origines du droit français*, par M. Michelet.

Au reste, l'Urphède ne nous intéresse que parce qu'il nous semble établi par là que le droit de l'innocent à une indemnité était très-ancien en Lorraine. Hâtons-nous d'ajouter que le principe clairement révélé par les titres de 1545 et 1546, que nous venons de publier intégralement, fut inscrit en toutes lettres dans la législation lorraine lorsqu'elle fut formulée par écrit. Notre duc Léopold, « que la sagesse de ses lois et de son gouvernement a rendu célèbre, » dit fort

justement M. le conseiller Bonneville[1], édicta dans son *Ordonnance sur la Procédure criminelle,* donnée à Nancy au mois de juillet 1701, renouvelée à Lunéville en novembre 1707 après l'arrangement des différends avec la Cour de Rome, un article ainsi conçu (article 6, au Titre II, des *Plaintes, dénonciations et accusations*) :

« Les juges pourront condamner aux dommages et inté-
» rêts NOS PROCUREURS ou ceux des seigneurs, en leur nom,
» s'il paroît par l'évidence du fait, qu'ils ont pris des Dé-
» nonciateurs inconnus, notoirement insolvables, ou de foy
» suspecte, par un esprit de vexation. »

Ainsi, un principe éternel de justice absolue, qui n'a pas encore passé dans la loi française en 1858, était reconnu en Lorraine dès le XVI[e] siècle, et remontait sans doute à une époque fort reculée. Plus tard, il fut expressément écrit dans le Code Léopold, promulgué en 1701, Code dont l'honneur revient, en grande partie, au procureur-général Bourcier, qu'on a appelé le Daguesseau lorrain.

Ce n'est pas là, du reste, le seul progrès qu'ait réalisé de bonne heure, bien avant les nations voisines, notre vieille législation lorraine. L'institution du ministère public dès le commencement du XV[e] siècle[1]; la création d'un *Avocat des pauvres* dès 1506, par le duc René II[2]; le principe de la dé-

1. Op. cit., p. 511.

1. Selon Rogéville (*Dict. des Ordonnances,* v° *Parquet*), le premier procureur du duc remonte à 1449 (règne de René I[er] d'Anjou); le premier procureur-général de ceux dont il donne la liste, date de 1473 (première année du règne de René II). Dès 1392, il y avait un procureur-général du duché de Bar.

En France, ce n'est qu'en 1493 qu'on trouve la première mention officielle d'un procureur général du Parlement (V. M. Faustin Hélie, *Histoire de la procédure criminelle en France ;* — M. Dumont, *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, t. I. p. 26).

2. On trouve au Trésor des Chartes de Lorraine, dans le compte du receveur-général pour 1506-1507, la mention suivante :

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. Beaulieu, membre de la Société des Antiquaires de France, a fait don d'un très-joli portrait, en miniature, de Jacques-Philippe Gabriel des Barres, grand' croix de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et dernier commandeur de Saint-Jean-du-Vieil-Aître, près Nancy.

— M. Beaupré, conseiller à la Cour impériale, a donné un bas-relief en pierre représentant la Femme adultère conduite les mains liées devant Jésus-Christ. Ce beau morceau de sculpture provient de l'ancien hôtel de la Bourse de Saint-Nicolas-de-Port, édifice sur lequel M. Beaupré donne d'intéressant détails dans ses *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine* (p. 16 et suiv.).

— M. le docteur Grandjean, membre du Conseil municipal, a fait présent d'un tableau à l'huile représentant la Sainte Vierge et l'enfant Jésus. Ce tableau a orné pendant plus de cent ans la petite chapelle du fief de Jumécourt, à Amance, que possédaient les ancêtres de M. Grandjean, MM. Hanus de Maisonneuve; mais il est beaucoup plus ancien, et doit remonter, selon toute probabilité, jusqu'au xve siècle; seulement il paraît avoir subi quelques restaurations à une époque postérieure; cette toile n'en est pas moins d'un grand intérêt artistique.

— M. Edmond Elie, négociant, a offert une pièce en argent du duc Léopold.

AVIS.

Les souscripteurs au *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine* sont instamment priés de vouloir bien retirer, le plus tôt possible, le 3e volume.

Les personnes qui désireraient se procurer la collection du *Recueil* sont prévenues qu'il en reste encore quelques exemplaires. S'adresser à MM. Wiener, éditeurs, rue des Dominicains, à Nancy.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL
DE LA
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE
ET DU
COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 8e et 9e NUMÉROS. — AOUT ET SEPTEMBRE 1858.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 9 août.

Le Président annonce que l'Académie impériale de Metz a bien voulu, sur sa demande, lui adresser les volumes de ses Mémoires pour compléter la collection de la Société d'Archéologie.

Il communique une lettre par laquelle M. A. Humbert remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres, et se met à sa disposition pour tout ce qui dépendra de lui.

Enfin, il donne lecture de la lettre suivante :

Nancy, 21 juillet 1858.

Monsieur le Président,

Un nom m'a frappé dans votre vieille Lorraine : c'est celui de Novéant (Moselle). J'ai comparé et calculé sérieusement les distances, et j'ai trouvé que ce lieu était à neuf milles romains, d'environ 1,500

mètres l'un, de Metz. J'ai donc été amené à décomposer ce nom par *novem* et *antè*, et à préjuger qu'il tirait son baptême de sa situation à neuf milles avant Metz.

Un second nom, plus près de Nancy, a fixé mon attention : celui de Marbache, dont l'étymologie pourrait peut-être s'interpréter par la présence d'un temple à Mars et à Bacchus. En vous livrant timidement cette double appréciation, je prétends, non pas faire prévaloir une opinion personnelle, mais provoquer une discussion d'où ressorte celle de la Société elle-même, à laquelle je paie, en courant, le tribut du voyageur.

Je suis, etc.

Chev^er^ JOSEPH BARD,

Vice-président du comice agricole de l'arrondissement de Châlon-sur-Saône, et correspondant de la Société d'Archéologie lorraine.

Le Président annonce que, d'après le Règlement, la Société va suspendre ses séances jusqu'au second lundi de novembre.

Ouvrages offerts à la Société.

Esquisse de l'histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine, depuis les temps anciens jusqu'à la réunion de cette province à la France, par M. J.-B. SIMONIN, père.

Notice historique et descriptive sur le faubourg et la paroisse Saint-Pierre de Nancy, par M. l'abbé MARCHAL.

Archives communales et hospitalières de la Meurthe (1re partie), par M. HENRI LEPAGE.

Institution de jeunes aveugles et de demi-voyants, pour les deux sexes, à Nancy. Rapport à MM. les Préfets sur les travaux de l'Œuvre pendant l'année 1857-1858, rédigé par M. l'abbé GUILLAUME.

Le Postillon lorrain, pour 1859. Envoi de M. VAGNER.

Revue de l'Art chrétien. 2e année, n° 7.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes. Mai-juin 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e et 3e trimestres de 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1858, n° 2.

Admission de Membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. Ed. André, rue de la Visitation, à Nancy; Epailly, ancien chef de section au ministère de la guerre, à Huchères, près Remiremont (Vosges).

MÉMOIRES.

LA BAN-CLOCHE DE TOUL.

Parmi les priviléges dont jouissait la ville de Toul, et que lui avait confirmés l'empereur Charles IV par sa fameuse Bulle d'or (1367), était celui d'avoir une cloche (*campana*). Ce privilége avait une haute importance : la cloche d'une cité était comme l'emblême de sa liberté, comme le signe distinctif de son organisation démocratique; elle rappelait où son ancienne constitution à l'époque de la domination romaine, ou la concession de franchises qui en faisaient une commune.

Campana bannalis, dit Du Cange, *dicitur illa quæ in turribus urbicis, quas* berfreda *vocant*, *pendet, quæ recensetur inter jura Communiæ; sic appellata, quòd cùm pulsatur, quicumque intra* bannum *seu districtum urbis commorantur, ad conventus publicos ire teneantur :* Campana quæ populum solet ad conveniendum urgere, *inquit Rodulphus de Diceto an. 1191.* — La charte de la com-

mune de Tournay, de l'année 1197, porte : *Prœterea eisdem hominibus concessimus ut campanam habeant in civitate in loco idoneo ad pulsandum ad voluntatem eorum pro negotiis villæ.*

D'autres textes[1], cités par Du Cange, nous apprennent les rôles divers que jouait la ban-cloche dans les villes auxquelles il avait été permis d'en avoir : ici, elle annonce le bannissement d'un criminel ; là, elle appelle le peuple aux armes pour aller combattre ses ennemis ; tantôt c'est la cloche du ban, signal de guerre ; tantôt c'est la cloche du beffroi, signal d'incendie ; toujours c'est la voix puissante qui réveille les citoyens et leur annonce quelque grand événement.

Telle était la ban-cloche de Toul. Plusieurs articles des Statuts donnés à cette ville, en 1306, par l'évêque Othon de Granson[2] nous apprennent dans quelles circonstances on re-

1. Charte de Charles comte de Valois touchant l'affranchissement des serfs de ce comté (avril 1311) : « Et voulons que les bourgeois de « ladite ville puissent tous malfetours en ladite ville commune ou « banlieue bannir au son de la campane, si le cas de bannir s'y offre. » — Le Roman d'Aubery :

« La bancloche retenti et sonna,
« Et la quemungne toute s'appareilla. »

Jean, abbé de Laon, dans son *Speculum historiale*, écrit en 1388 : « Et fist sonner la bancloche, et le peuple assembler pour aller com- » battre ; » etc., etc.

Pour punir une ville de révolte ou de sédition, on la privait de sa ban-cloche ; c'est ce qui arriva à celles de Laon et d'Ypres : « *Ob se- » ditionem quandam Laudunenses privati fuerunt jure Commu- » niæ,* campana, sigillo ac arca publica. » — « Commandèrent que » tous ceux de la ville (d'Ypres) leur apportassent leurs armeures, et » ils le feirent : puis abatirent leur cloche, qui pendoit au belefroy. »

2. J'ai publié ces Statuts dans la *Statistique de la Meurthe*, t. II, p. 684, d'après une copie qui fait partie de la bibliothèque de M. l'abbé Marchal.

courait à elle : « Et se les citains de Toul passoient fuer
» (sortaient de la ville) par son de clouche ou par comman-
» dement, pour meffaire sur leurs ennemis, ou pour ravoir
» leurs biens, ou pour recourre les prud'hommes de la ville,
» et aucuns d'eux y perdoit rien : cheval, armures ou aultre
» chose, on ne leur rendroit rien, car un chacun est tenu...
» de deffendre et de maintenir ladite cité, et l'honneur de la
» cité et des prud'hommes. » — « Et ne doit on mie sonner
» la ban-cloche se par nous ou par nostre justice, n'étoit le
» péril de feu n'y avoit, ou autre péril qui veint soudaine-
» ment dedans ou defuer contre la ville, auquel cas deux des
» jurés la pourroit sonner. »

Cette dernière disposition est reproduite, à peu près textuellement, dans le Règlement de police promulgué, en 1330, par l'évêque Thomas de Bourlémont : « Et ne doit on (porte
» l'art. 51) sonner la ban cloche se par nous ou nostre justice
» n'estoit ordonné, et se péril de grant feu n autre danger
» périlleux que subitement advint dedans ou dehors de la-
» dite cité contre icelle, ouquel cas deux des jurez la pour-
» roient faire sonner. »

On lit dans une délibération des magistrats de la ville, en 1570 : « A la création du maistre eschevin on sonne trois
» coupz la ban cloche. »

Trois coups de celle-ci annonçaient aussi l'exécution des criminels condamnés au dernier supplice, afin que le bruit de leur châtiment répandît parmi le peuple une terreur salutaire.

Enfin, la déclaration des droitures appartenant à la mairie de Toul contient le passage suivant : « Le maire lève par
» chacun an le congé de Bar, le dimenche huict ou quinze
» jours avant la Toussaint, c'est asscavoir que touttes per-
» sonnes qui ont héritages au ban de Toul doibvent chacun

» un blanc (réservé les gens d'église), et se paye ledict blanc
» en l'Hostel de ville depuys midy jusques après vesprēs; et
» pour quoy faire, ledict maire faict sonner la bancloche à
» celle fin que chacun soit adverty; et ce doibt trouver au-
» dict Hostel de ville le s^r secrétaire de la ville pour escripre
» les noms et surnoms d'un chacun, et les six sergentz de la
» ville avec le sergent dudict maire....; et doibt aussy ledict
» maire payer les pennes de celuy qui sonne ladicte ban-
» cloche... »

Celle-ci dut jouer un grand rôle dans les luttes que livra la turbulente bourgeoisie de Toul, soit à ses évêques, soit au chapitre de la cathédrale, pour le maintien de ses franchises, et il est probable qu'elle donna plus d'une fois le signal des émeutes populaires dont la cité fut si fréquemment le théâtre. Néanmoins, les historiens ne nous apprennent pas du haut de quel édifice elle se faisait entendre pour appeler le peuple sous les armes; tout ce que nous savons, c'est que, dans les dernières années du XIVe siècle, elle fut placée dans une des tours de Saint-Gengoult; et encore, le document qui contient cette particularité ne remonte-t-il pas au-delà de l'année 1561. Je vais le reproduire textuellement, car il est le point de départ de la monographie que j'ai cru devoir consacrer à la ban-cloche de Toul :

Nous doyen et chapitre de l'église collégiale Monsieur sainct Gengoul de Toul, au Sainct-Siége apostolique sans nulz moyens soubject, et nous les maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et université de la cité de Toul, à tous ceulx qui ses présentes lettres voiront et oiront, salut en Nostre-Seigneur. Sçavoir faisons que comme, en l'an de graice Nostre-Seigneur mil v^c soixante et ung, nous, doyen et chapitre susdictz, fussions en bonne et meure délibération de faire refondre toutes et unes chacunes les cloches de nostre église, à nous et à nos-

tredicte église appartenantes, le tout à la loüange de Dieu, décoration du service divin, et pour de plus en plus inciter le peuple chrestien à dévotion et à ses prières, à cause que plussieurs d'icelles, mesmes les plus grosses, estoient cassées, rompues et froissées dès longs temps passez, au grand regrès de nous, doyen et chapitre susdictz; et que, pendant telle bonne et loüable délibération, nous, maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et université dessus nommez, y eussions empeschez, faisans entendre ausditez doyen et chapitre de Sainct-Gengoul que, entre lesdictes cloches, y en y avoit une qui se disoit et nommoit la bannecloche, en la rotundité de laquelle estoient escriptz ces vers en langue vulgaire :

Gengoul ay nom,
Cloche touloise,
Qui trois milz et cinq centz poise,
L'an mil trois centz quatrevingt et seize,
On mois d'avril, fuy icy assise
Par maistre Guillaume Poitras,
Du borc Saincte Marie Dheas[1].
Amen. A. et A.

A raison desquelz vers, et spécialement de ces motz : *Cloche touloise,* nous, maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et université devant dictz, maintenions et affermions icelle à nous et à ladicte cité apertenir, et non ausdictz doyen et chapitre; joint l'usaige que nous avons de la faire sonner pour la création de justice et aultres affaires de ladicte cité, de tout temps, dont n'est mémoire du contraire; empeschant par ce moyen la fonte de ladicte cloche. Et nous, doyen et chapitre dessus dictz, maintenions et affermions icelle à nous et à nostredicte église apertenir pour ce qu'icelle cloche estoit en la tour et clochier de ladicte église, entretenue de bois, cordes et aultres choses nécessaires pour la faire sonner, aux despens de nous et de nostredicte église, et de laquelle l'on usoit indifféremment pour le service divin qui se faisoit en nostredicte église, ainsy comme de toutes les aultres cloches; et que mesmes, par lesdictz vers, il estoit notoire icelle apertenir à nous et à nostredicte église, pour ce qu'elle

1. Dans d'autres copies de cette inscription il y a : *Agras.*

portoit le nom de sainct Gengoul, qui est le patron de ladicte église, le reste desdictz vers ne servant qu'en rithme pour démonstrer le poix de ladicte cloche, l'an de ladicte fonte, le nom du maistre fondeur qui l'avoit fondu. Et davantage, que lesdictz honorables sieurs maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et université de ladicte cité de Toul, pour lhors estans, avoient plusieurs et diverses fois recogneuz et confessez qu'ilz avoient obtenu de graice spéciale, licence, permission et congé de noz prédécesseurs doyen et chapitre de Sainct-Gengoul, de pouvoir user d'icelle cloche pour sus icelle faire frapper le marteau de l'horologe de ladicte cité, à raison que, pour lhors, ilz n'avoient aulcune cloche sur laquelle leurdict horologe peult sonner, comme nous, doyen et chapitre susdictz, faisions apparoir promptement par lettres sur ce faictes et passées soub les seelz secretz de ladicte cité, trouvées au trésor de nostredicte église, offrans, par la veue et ostension de ladicte cloche, monstrer que ledict marteau y avoit frappé, mesme que ladicte cloche de question ne sonnoit du temps passé pour bannecloche, sinon que depuis vingt ans en çà pour le plus, et ce, en payant à nostredicte église quelques deniers pour chacune fois; ce que semblablement nous offrons monstrer et prouver par vive voix, si mestier faisoit, et plusieurs aultres choses et raisons que chacune de nous lesdictes parties, pour l'avantage de son bon droit, mettoit en avant; et à ceste cause, nous, les parties devant dictes, fusions en voye de tomber en grandes rigueurs, coustanges, inimitiés, noises, débatz et altercations procédentz de plaits et procez. De ce est-il que aujourd'huy, xxiij[e] du mois de jung, an que dessus, pour éviter les périlz et dangiers devant dictz, noirir et entretenir bonne paix, amour et tranquilité entre nous, par bon advis, meure et longue délibération, d'ung commun accord et consentement, sommes condescenduz et condescendons, pour nous et noz successeurs tant de ladicte église que de la cité, ez transactions, accordz, traictez et appoinctement que s'ensuyvent : c'est asscavoir que nous, doyen et chapitre de ladicte église collégiale Sainct-Gengoul, avons renoncé, cédé, quitté et transferré et par cestes renonçons, cédons, quittons et transférons par toutes les meilleures voyes, formes, droicts et manières que faire se peult, tout et telle propriété, droict, tiltre, action et usaige que nous avons,

pouvons et debvons prétendre et avoir en ladicte cloche, pour au nom et proffict de ladicte cité, pour icelle cloche pleinement, par lesdictz de la cité, disposer, jouyr et user en toultes les affaires de ladicte cité, et la faire transporter où bon leur semblera. Et sont estez faictz les présentz accordz, transactions, traictez et appoinctement pour et moyennant la quantité et poix de dixhuictz centz libvres de bon et loyal métal propre et utille à faire cloches; èsquelles dixhuictz centz libvres y étoient comprinses six centz libvres que lesdictz sieurs maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz susdictz nous debvoient pour leur avoir presté pareil poix et quantité de métal quant ilz voulurent et firent fondre ung timbre ou cloche, pour sus icelle faire férir le marteau de leurdicte horologe, après que noz prédécesseurs doyen et chapitre ne leur voulurent plus permectre et concéder que ledict marteau de leur horologe frappe sur l'une de nosdictes cloches, comme il appert par lettres sur ce faictes et passées soub les seelz desdictes parties, en l'an de graice Nostre-Seigneur mil cinq cent et deux, attachées à ses présentes. Lesquelz dixhuictz cent libvres, assçavoir trois cent trente trois libvres venant de ladicte cloche ou timbre sus laquelle frappoit ledict horologe, qui par cesdictes présens accordz, transactions, traictez et appoinctement a esté rompue, brisée et cassée par lesdictz sieurs maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et université de la cité de Toul ledit xxiij^{e} jour du mois de jung, an que dessus, pour payer lesdictz dixhuict cent libvres, et le reste d'icelles en aultre métal de deux petites clochettes du guet de ladicte cité que souloient estre, l'une en la tour de Quinquengrongne, et l'aultre en la tour du Murial, et aultre métal, pour et jusques à fin de plain et entier payement desdictz dixhuictz cent libvres, nous, doyen et chapitre, dessusdictz cognoissons et confessons avoir heu et receu réallement et de faict par lesdictz honorables sieurs de la cité de Toul, en récompense desdicts tiltres, droictz, propriétés, actions et usaiges que nous avions et prétendions en ladicte cloche; dont et de laquelle somme et quantité nous sommes tenus et tenons pour bien contens et payé, et en avons quitté et par cestes quittons lesdictz sieurs maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et université susdictz. Et par ce mesme moyen, nous, maistre eschevin, justiciers, enqué-

reurs, maistre des banneretz et université de ladicte cité de Toul, déclarons, congnoissons et confessons n'avoir aucunes aultres cloches ou timbres ez deux tours de ladicte église Sainct-Gengoul, excepté ladicte cloche, laquelle, pour ce que nous n'avons pour le présent aucune tour ou lieu commode en ladicte cité pour icelle loger, poser et situer, et sus icelle faire frapper ledict marteau de nostredict horologe et ses apertenances, avons priés et requis amiablement ausditctz sieurs doyen et chapitre que, comme ilz soient vrais seigneurs et propriétaires des deux tours assises et basties en leurdicte église à leurs dépens, frais et missions, l'une à la partie dextre en entrant par le grand portal, et venant de la maison et hostel commun de ladicte cité de Toul du costé de la porte aux Weid (guet), vers la rue des Febves, laquelle tour est encor de présent imparfaicte; l'aultre en la senestre, vers le clostre de ladicte église, en tirant vers la grande place, dite la place Sainct-Gengoul, et qu'icelles à eux seuls appartiennent, ilz leur pleust, de leurs graices, nous permettre, concéder et octroyer de pouvoir loger, poser et mettre en ladicte tour assise à la partie dextre, qui est la plus basse et moins élevée en haulteur desdictes deux tours, au lieu et place où estoit ladicte cloche ou timbre de l'horologe, cassée et brisée par lesdictz transaction et appoinctement, comme dict est, ou aultre lieu et place moins grévable et dommageable ausdictz doyen et chapitre, et selon qu'ils trouveroient bon et proffitable par ensemble capitulairement, sans auculnement par ce préjudicier, demander, quereller ou prétendre aux droict, tiltre, propriété, action et usaige desdictes tours et de toutes et une chacune les cloches qui de présent y sont et y seront mises et posées par lesdictz doyen et chapitre de Sainct-Gengoul, avec promesses et obligations de non jamais y mettre d'aultres cloches ou timbres sans le congé, licence et permission desdictz doyen et chapitre. Et nous, doyen et chapitre dessus dictz, pour nous et nos successeurs doyen et chapitre de nostredicte église, pour le bon zèle et amour que portons et avons porté ausdictz honorables sieurs maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et à toute ladicte cité, pour le bien et honneur de nous et de ladicte cité, dès maintenant et pour adonc, avons consentis et accordez et par cestes consentons et accordons que ladicte cloche avec les contrepois et aultres aper-

tenances de leurdict horologe qui battera et férira sus icelle, soit mis et posé au lieu et place où souloit estre la devant dicte cloche ou timbre, brisée et rompue, comme dit est cy dessus, ou en aultre lieu ou place convenable et moins dommageable d'icelle plus basse tour de nostredicte église à la partie dextre, pour y estre et demeurer, soub les obligations et promesses dessus dictes et toutes et une chacunes les conditions, charges et modifications contenues, spécifiées et déclarées ausdictes précédentes lettres attachées à ses présentes, lesquelles demeureront en leurs premières force et vigueur, sans y rien diminuer ou adjouster au préjudice et dommaige de nous doyen et chapitre prédictz; sauf l'obligation desdictes six centz libvres de métal que nous debvoient lesdictz honorables sieurs maistre eschevin, justiciers, enquéreurs, maistre des banneretz et université devant dictz, sus ladicte cloche ou timbre où frappoit ledict horologe, laquelle, en vertu de ses présentes subséquentes, demeure cassée et annullée. Et pour ce que par lesdictes lettres précédentes il est dict et accordé que lesdictz sieurs de la cité pouront oster et transporter ladicte cloche toutes et quante fois bon leur semblera et la mettre hors d'icelle plus basse tour, iceulx seront tenuz et obligez par cestes en donner descharge et quictance ausdictz doyen et chapitre. Lesquelz accordz, transaction, traictez et appoinctement, nous, les parties dessus nommées, promectons en bonne foid, soub noz honneurs, avoir, tenir, garder et observer à tousjoursmais fermes et estables, sans jamais aller, faire, contrevenir, ny souffrir estre faict et contrevenu aulcunement, en tout ou en partie, au contraire de ce que dessus, en façon, manière ou condition que ce soit; toutes forces, violences, dolz, fraudes, malengin et tromperies arrier mises; soub l'obligation de tous et ung chacuns noz biens meubles ou immeubles présens et à venir; renonçant, quant à ce, à toutes exceptions, priviléges, exemptions, franchises, libertés, et à toutes et singulières raisons, défenses et allégations de faict ou de droict que l'une ou l'aultre desdictes parties pourroient dire ou proposer ou alléguer au contraire de ces présens accordz, traictez, transaction et appoinctement, estre contraincte et poursuitte par l'aultre partie où bon lui sembleroit, à tenir, garder et observer le contenu en ses présentes ou partie d'icelles, de point en point, ainsy qu'il est icy escrit et déduit; renon-

çant aussi au droit qui veut et ordonne la partie devoir estre convenuë devant son propre juge et domicilier, et tous aultres droits à ce contraires. En foid et tesmognaige de quoy, et affin qu'elles soient tenues fermes et estables, nous, les parties, avons faict soubsigner et soubscrire des propres seings manuelz de honorable homme Jehan Baillivi, secrétaire et greffier de ladicte cité, et de Grégoire Durand, notaire apostolique et des courtz de Toul, clerc greffier de ladicte église collégiale Sainct-Gengoul, et à icelles faict mectre et appendre les seaulx secretz de ladicte église Sainct-Gengoul et de ladicte cité, l'an et jour que dessus.

La transaction qui précède peut se résumer ainsi : le chapitre de Saint-Gengoult renonce, au profit de la ville, à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la ban-cloche ; il consent à ce qu'elle soit posée dans la tour à droite du portail de son église, d'où les magistrats pourront la faire ôter quand bon leur semblera, moyennant quittance et décharge.

Il n'était guère possible de prévoir que l'accord passé entre la cité de Toul et le chapitre serait la source de difficultés et de contestations qui devaient durer plus de trois siècles. C'est ce qui arriva cependant et donna lieu à un procès digne d'occuper une place dans les fastes de la justice civile en France.

Neuf ans, en effet, ne s'étaient pas écoulés depuis l'accord que je viens de rappeler, qu'un premier dissentiment s'élevait entre les parties contractantes, ainsi que l'indique la délibération suivante : « Le ixe février 1570, conclud en l'hos-
» tel commun par messieurs pour ce congrégez, que la ban-
» cloche sur laquelle sonne l'horologe de ceste cité, qui ne
» peult estre ouye, suyvant la protestation faicte par escript
» du chapitre de l'église de Toul, mercredy dernier, sera
» remontée plus hault, nonobstant l'empeschement y donné
« par les sieurs doyen et chanoine de l'église Sainct-Gen-
« goult, où est ladicte cloche et horologe... »

Cette affaire ne paraît pas avoir eu de suites, et les magistrats et le chapitre vécurent en paix jusqu'en 1709. A cette époque, la tour où était posée la ban-cloche menaçant ruine à l'intérieur, les chanoines demandèrent aux officiers municipaux de la faire réparer; puis, sur le refus ou le silence de ces derniers, leur adressèrent une sommation en règle. Celle-ci eut son effet, et, le 10 juillet 1710, on mettait en adjudication les ouvrages à faire « pour descendre « la cloche de la ville qui est sur l'une des tours de Saint-« Gengoult, à cause de la caducité des bois. »

La ban-cloche, ainsi descendue, fut déposée dans le cloître de cette église où elle resta pendant soixante-dix ans sans que personne songeât à elle. Ce fut seulement en 1780 que les officiers de l'Hôtel commun, sortant de l'indifférence où ils étaient restés touchant cette propriété communale, songèrent à la revendiquer. Mais le chapitre resta sourd à cette demande; delà, délibération, du 15 mars, portant qu'une sommation sera faite audit chapitre; sommation adressée le 20; signification faite, le 24, par Etienne Millery, premier huissier audiencier au siége royal de l'Hôtel commun de la ville de Toul. Ces démarches étant demeurées sans résultat, les magistrats présentèrent, au commencement d'avril, une requête à M. Deport, intendant de la Généralité de Metz, à l'effet d'être autorisés à procéder contre le chapitre devant le Bailliage. L'autorisation leur fut accordée le 10, et, le 25, les chanoines reçurent une assignation à comparaître.

L'affaire fut « appointée en droit, écrire, produire, fournir, etc., en un mot tout ce que ce genre de procédure a de plus éternisant; il n'en fallait pas davantage pour la faire durer longtemps; mais, pour y ajouter, survint la Révolution qui la paralysa tout-à-fait, en brisant les ressorts ca-

pables de la faire mouvoir : parties, procureurs, avocats et juges. »

Tels sont les termes d'un mémoire adressé, en l'an X, au Préfet de la Meurthe par le Maire de Toul, pour obtenir de reprendre, devant le tribunal civil de l'arrondissement, l'instance restée indécise au ci-devant Bailliage entre la ville et le ci-devant chapitre de Saint-Gengoult, et dans laquelle, après avoir rappelé tous les titres qui précèdent, il expose que la cloche ne sert à personne, tandis qu'en la vendant, on pourrait l'utiliser pour la chose publique, soit pour le paiement de la reconstruction des fontaines, soit pour d'autres objets.

En attendant, l'administration municipale avait fait enlever du cloître de Saint-Gengoult et déposer dans la nouvelle maison commune l'objet tant contesté, tant disputé. Mais elle avait compté sans un autre adversaire, plus dangereux peut-être pour elle que les pacifiques chanoines de la collégiale supprimée.

La demande du Maire, soumise au Conseil de Préfecture, avait été renvoyée par ce dernier au Directeur des Domaines pour avoir son avis, lequel est assez curieux pour que j'en reproduise quelques passages :

« ... Le Directeur des Domaines observe que l'inscription de la cloche ne prouve pas plus la propriété de la ville de Toul, où elle existait, que celle du chapitre, dans le clocher ou le cloître duquel elle a reposé jusqu'en 1801, et dont elle portait le nom, ou celle des héritiers de M. Guillaume Poitras, dénommé dans cette inscription comme ayant placé la cloche.

» Quant à la question grammaticale de la signification des mots : *Cloche touloise*, il est évident qu'ils ne sont qu'indicatifs du lieu de situation et non du propriétaire particulier ;

que cette inscription n'a été employée que pour obtenir la rime avec la ligne suivante, et y eût-il *cloche de Toul*, cela ne peut s'entendre que d'une cloche existante et destinée à être mise en action dans Toul; de même que, par ces mots: *armée d'Allemagne, armée d'Orient, armée de Portugal, armée d'Angleterre*, nous avons désigné les armées appartenant à la France, mais agissantes ou destinées à agir en Allemagne, dans l'Orient, en Portugal ou en Angleterre.

» 2° Le rapport fait à la mairie, le 23 mai 1561, de l'inscription existante sur cette cloche, n'ajoute rien à la valeur de cette inscription.

» 3° La transaction de 1561 n'est pas rapportée en forme authentique[1], et le Maire ne peut exiger qu'on lui accorde plus de confiance qu'il en accorde lui-même aux titres de 1414 et 1426 produits par le chapitre [2].

» 4° L'extrait de la déclaration donnée, en 1675[3], par l'évêque de Toul, dans laquelle la cloche est désignée comme appartenante à la ville, ne peut faire titre contre le chapitre Saint-Gengoult, qui l'ignorait.

» 5° Le droit du maire de faire sonner la ban-cloche n'est pas établi contradictoirement avec le chapitre par le Carthulaire de la ville ; il ne prouverait d'ailleurs que l'usage et non la propriété.

» 6° L'acte de sommation, du 4 juillet 1709, motivé sur des traités non relatés, ne paraît pas applicable à la transaction de 1561, puisque cette sommation tend à obliger les échevains (*sic*) de Toul aux réparations de la tour; obligation

1. L'original de cette transaction n'existe pas, il est vrai, mais il y en a une copie du temps.

2. Je n'ai pu découvrir ces titres, dans lesquels il était fait mention de deux vieilles cloches appartenant au chapitre.

3. Il s'agit de la déclaration des droitures appartenant à la mairie de Toul, dont un extrait fut produit en 1675.

qui n'était pas imposée par la prétendue transaction de 1561.

» L'adjudication du 13 juillet 1710, rédigée dans des termes favorables à la prétention de la ville de Toul, ne lui forme pas un titre de propriété de cette cloche, que le chapitre s'est toujours réservée, quoiqu'il en accordât l'usage à la ville, usage prescrit dès avant 1780.

» 8° La possession conservée par le chapitre et par la République jusqu'au moment où le maire a fait enlever la cloche par une voie de fait répréhensible, est un titre plus puissant que l'usage, qui était volontaire de sa part, et dont la commune elle-même n'a pas joui depuis 1710.

» Enfin, la tradition populaire des habitants de Toul ne peut leur former titre dans leur propre cause; elle ne paraît soutenue que par l'interprétation forcée du sens de l'inscription. »

A ces raisons, le Directeur des Domaines en ajoutait une autre : le Gouvernement étant, par suite de la loi du 24 août 1793, resté chargé des dettes de la ville, il ne devait pas se dessaisir de la cloche avant d'avoir été suffisamment indemnisé; et il concluait en demandant qu'on refusât à la commune l'autorisation qu'elle sollicitait, et qu'on l'obligeât à rétablir la cloche dans le lieu d'où elle l'avait enlevée.

Le Conseil de Préfecture prit un arrêté conforme à ces conclusions. Mais le Préfet ne crut pas devoir s'y arrêter, et, le 12 fructidor an XIII, il rendit, à son tour, l'arrêté suivant :

« Vu la pétition par laquelle les marguilliers de la paroisse de Toul demandent l'abandon d'une cloche dite ban-cloche, pour la propriété de laquelle les officiers municipaux de la même ville et le ci-devant chapitre de l'ex-collégiale de Saint-Gengoult, représenté aujourd'huy par le Gouvernement, sont depuis longtemps en instance;

» Vu aussi les observations du Directeur des Domaines;

» Le Préfet du département de la Meurthe, considérant qu'il résulte desdites observations, que la cloche dont il s'agit provient de la fabrique de la ci-devant collégiale de Saint-Gengoult de Toul, et qu'en exécution de l'art. 2 du décret du 15 ventôse dernier, elle doit appartenir à la fabrique de la cure ou succursale dans l'arrondissement de laquelle elle se trouve; qu'en conséquence, le Domaine est actuellement sans intérêt dans la décision de l'instance liée à ce sujet avec la ville de Toul;

» Considérant aussi que les communes sont dans le cas de subvenir aux besoins des fabriques et de suppléer à leurs ressources lorsqu'elles sont insuffisantes; qu'ainsi, quand même les droits de la ville de Toul sur la même cloche ne seraient point contestés, elle ne pourrait qu'en disposer en faveur de l'une des églises renfermées dans son enceinte;

» Arrête que la cloche dite ban-cloche, provenant de la ci-devant collégiale Saint-Gengoult, et que la ville de Toul prétend lui appartenir, est mise à la disposition de la même ville pour être attribuée à la fabrique qui sera jugée en avoir le plus de besoin; en conséquence, le Conseil municipal est convoqué extraordinairement pour le 23 fructidor présent mois, et restera assemblé un jour pour délibérer sur cet objet. »

En suite de cet arrêté, le Conseil municipal prit une décision par laquelle il mettait la ban-cloche à la disposition du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Etienne, aujourd'hui cathédrale, et celui-ci l'employa, en la faisant fondre avec de l'autre métal, dans la formation de la nouvelle sonnerie de son église.

Ainsi, après avoir appelé longtemps les citoyens aux armes ou à l'exercice de leurs droits politiques, la ban-cloche

est redevenue un signal de paix; grâce à la Révolution, elle appelle maintenant les fidèles à la prière sous les voûtes de la vieille basilique que cette même Révolution a si déplorablement mutilée.

HENRI LEPAGE.

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU DUC DE LORRAINE HENRI II.

J'ai donné dans ce Journal (janvier 1858), d'après des notes extraites des comptes du receveur et du gruyer d'Arches, un catalogue des livres achetés par le duc Henri II, soit pour son usage particulier, soit pour la bibliothèque du Palais ducal. Les comptes de la gruerie de Bruyères m'ont fourni, sur le même sujet, quelques documents qui compléteront ceux que j'ai précédemment publiés; les voici textuellement :

« Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse fournis
» par Claude Loys, libraire ord. de S. A. Du 10e septembre
» 1620.

» Vendues et délivré à Son Altesse les OEuvres de saint
» Augustin en douze tome in-folio relié en six volume deux
» cent cinquante frans........................ ijc l fr.

» Les OEuvres de saint Bonaventure en trois tome cin-
» quante cinq frans........................... lv fr.

» Les OEuvres de saint Jean Chresostome complette
» relié en quattre volume cent vingt frans....... cxx fr.

» Les OEuvres complette de saint Ambroise en quattre
» tome cent frans............................. c fr.

» Somme cinq cent vingt cinq frans........ vc xxv fr.

» Réduictes, du commandement de Son [Altesse] à quatre
» cent vingt frans. »

« De par le duc de Lorraine, etc.

» A nostre amé et féal le gruyer de Bruyères Jean Grand-

» Didier, salut. Nous avons nous mesmes achepté de nostre » cher et amé Claude Louys, nostre libraire, les livres spécifiez ez parties cy-dessus, et y ceux faict mettre en la bibliotèque de nostre hostel, à Nancy, le tout pour le pris » de quatre cent vingt frans, de réduction faicte de nostre » ordonnance, pour lesquelz nous voulons que luy fournissiez dix balles et demy papier fin de la papetterie de » Brouillure, à raison de quarante frans la rame..... Donné » à Nancy le pénultième décembre mille six cent et vingt.

» HENRI. »

La note qui précède se trouve dans le compte de l'année 1620; celui de l'année 1623 contient la mention de deux nouveaux ouvrages achetés par le duc, mais dont le paiement eut lieu en argent :

« Partie des livres vendus et délivré à Son Altesse, etc.

» La Bibliotecque des Pères en langues latine en vingt » deux tomes reliée en quinze volume de cuir rouge quattre » cent cinquante frans .... iiij^{c} l fr.

» Plus les OEuvres complette de Choppin jurisconsult » reliée en cinq volumes in-folio cuir tané cent trente cinq » frans .... cxxxv fr.

» Réduictes, du commandement de Son Altesse, à quatre » cent cinquante frans. »

En terminant le travail auquel les notes ci-dessus servent de complément, je disais qu'à l'époque où François III quitta la Lorraine pour aller ceindre la couronne impériale, on enleva, sans doute, pour les transporter à Vienne, les ouvrages précieux qui se trouvaient encore dans le château de Nancy, et que la bibliothèque ducale disparut complétement. Cette assertion n'est pas exacte : la bibliothèque du palais, ou plutôt ce qui en restait, fut abandonné par François III à l'ordre des avocats de Nancy.

Outre cette collection bibliographique, il en existait une assez importante dans le château de Lunéville; elle avait été formée par les soins de Léopold, et le célèbre Jamerai-Duval en était le conservateur. Au départ du dernier de nos ducs, elle fut emballée, avec le riche cabinet de physique et de mécanique, dont les meilleurs instruments étaient dus au génie de Vayringe, et embarquée sur des bateaux qui descendirent la Meurthe depuis Nancy, la Moselle, le Rhin, entrèrent dans l'Océan et vinrent aborder à Ostende; de là, ces objets furent transportés à Bruxelles et y restèrent en dépôt pendant quelque temps. Puis, lorsque la mort du dernier des Médicis permit à François III de prendre possession de la Toscane, la bibliothèque de Lorraine fut embarquée de nouveau à Ostende sur des navires qui côtoyèrent la France, le Portugal, l'Espagne, entrèrent dans la Méditerranée et vinrent jeter l'ancre à l'embouchure de l'Arno. On la plaça alors sur de petits bateaux qui remontèrent le fleuve et l'amenèrent à Florence, où elle arriva enfin en bon état, mais après avoir failli deux fois être submergée. Elle fut disposée dans une vaste salle du palais Pitti, auprès d'une autre bibliothèque formée par les grands-ducs de Toscane, et connue sous le nom de bibliothèque *Médicis*. Le plafond de cette salle fut peint par Girardet et par Chaman, et on arrangea dans un local voisin le cabinet de physique et de mécanique, dont Vayringe était directeur[1].

HENRI LEPAGE.

ERRATUM.

*Rectification au Mémoire sur l'*Urphède, *inséré dans le numéro de juillet.*

C'est par erreur que nous avons dit (à la p. 124, note 1)

1. *Notice biographique et littéraire sur Valentin Jamerai-Duval*, par M. Aug. Digot.

qu'aucun de nos historiens lorrains, avant M. Henri Lepage (dans ses *Communes de la Meurthe*, publiées en 1853, article Custines), n'avait parlé des soupçons d'empoisonnement sur la duchesse Renée de Bourbon, et du procès de Claudine Boussart, terminé par un non-lieu.

Nous devons dire que M. Dumont, dans sa *Justice criminelle de Lorraine*, publiée en 1848, au mot *empoisonnement* (tome II, page 147), a mentionné le procès fait à Claudine Boussart, et l'a ainsi apprécié : « L'histoire est muette sur cet événement grave, dont le secret demeurera sans doute éternellement enseveli. »

En écrivant notre Mémoire sur l'Urphède, nous ne nous étions pas rappelé ce court passage de l'ouvrage précité. Nous en demandons bien pardon à M. Dumont, et nous nous empressons de lui rendre la justice qu'il réclame.

Louis LALLEMENT.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

Le 1er numéro du *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (avril 1852), a signalé des découvertes intéressantes faites, récemment alors, sur le territoire du village de Pompey, près de l'ancien ermitage de Saint-Eucaire [1]. Le numéro suivant a publié une Notice, rédigée par

1. Il est regrettable que l'on ait omis de transporter au cimetière de la paroisse les restes humains exhumés au Champ des Tombes, pour les soustraire à d'indiscrètes investigations. M. Boulangé pense que ces tombes sont chrétiennes, qu'elles sont celles des compagnons de saint Eucaire ; ce sentiment, que ne partage pas M. Auguste Digot, n'eût-il pour lui que la plus vague probabilité, devait suffire pour déterminer l'inhumation en lieu convenable de ces ossements mis à découvert. Et, d'ailleurs, il y a dans tous les cimetières ruraux une place séparée pour y déposer les dépouilles des défunts dont on ignore la religion.

M. Georges Boulangé, sur ces découvertes, avec la nomenclature, les dessins lithographiés des objets trouvés et l'indication tant de ceux dont M. Le Petit avait enrichi son cabinet, que de ceux dont la garde avait été confiée à M. Rodon, employé principal de l'entreprise du chemin de fer. Le même numéro annonça le don, par MM. Parent et Schacken, de l'un des tombeaux trouvés à Pompey. Celui de septembre fit savoir que la Compagnie du chemin de fer de Paris à Strasbourg venait de faire déposer au Musée les objets dont M. Rodon avait eu la garde, et enfin, celui d'octobre donna la liste détaillée de ces objets.

Mlle Le Petit vient de compléter, pour le Musée, la collection des objets trouvés à Pompey, en lui faisant don de ceux qu'avait recueillis M. son père, et dont la désignation se trouve dans le Catalogue dressé par M. Boulangé ; Elle a bien voulu ajouter à ces antiquités, le sarcophage découvert en même temps et au même lieu que celui dont MM. Parent et Schacken ont fait présent, puis plusieurs autres pièces dont on n'a pu déterminer positivement l'origine.

Entre les divers objets retirés des fouilles faites aux tombes et offerts par Mlle Le Petit, il faut signaler surtout le plomb fondu retiré du crâne humain où on l'avait remarqué, un petit vase conique, en verre blanc et très-fin, de la hauteur de 20 à 30 millimètres, hermétiquement fermé et presque rempli d'une eau parfaitement limpide, et des débris de peignes fins, en buis.

— M. L'abbé Henn, ancien directeur du pensionnat Saint-Léopold, a offert au Musée lorrain un monument en miniature, chef-d'œuvre de patience et fruit de ses récréations pendant plusieurs années. C'est la façade principale d'un monastère, dont celui de Bosserville a fourni l'idée, mais que l'artiste a modifiée au gré de son inspiration. De style ogival à lancettes, elle a deux mètres de longueur à la base, sur un mètre quarante cent. dans sa plus grande hauteur. La partie centrale est occupée par une église à laquelle on monte par une double rampe et qui doit rester, en tout temps, accessible aux visiteurs. Ce temple est surmonté d'une flèche gracieusement élancée et à jour, dans l'intérieur de laquelle on admire un escalier tournant et isolé, se soutenant de lui-même par sa base et sans accoudoirs contre la lanterne. De chaque côté de l'église s'échappe un corps-

de-logis, devant être partagé en deux dans sa largeur; la partie antérieure, formant cloître et conduisant, celle de droite, en regardant l'édifice, à la salle du chapitre, celle de gauche, au réfectoire; la contre-partie, divisée en plusieurs pièces, est destinée aux logements du prieur, des visiteurs et des hôtes de distinction. Le chapitre et le réfectoire occupent, chacun, la partie inférieure d'une tour carrée, mais à pans coupés, s'élevant à chaque angle de la façade en question, mais plus pour la protéger, ce semble, que pour l'embellir.

Chaque ordre d'architecture est orné de colonnettes, et de quantité de statuettes rangées dans des niches ou supportées par des acrotères.

Le travail de M. l'abbé Henn n'est qu'un côté du quadrilatère dont le couvent qu'il voulait représenter est censé composé. Œuvre de pure fantaisie, mais de goût et surtout de grande patience, il fixera certainement l'attention des visiteurs du Musée lorrain, lesquels sachant une fois qu'il n'a pas été dans la pensée de l'auteur de faire une cathédrale, mais une maison religieuse, ne seront plus étonnés des dispositions que tout d'abord ils auraient peine à s'expliquer.

— M. Auguste Mathieu, garde général des forêts, à Dieuze, a donné le profil, en miniature, de Catherine Opalinska, reine de Pologne, peint par son époux, le roi Stanislas.

— M. le comte Alexandre de Lambel a offert un assez grand nombre de monnaies romaines ou lorraines trouvées dans notre pays.

— M. André Schelman, revendeur, place Mengin, a donné une jolie statue en pierre, représentant un guerrier armé, qui se trouvait dans la cour de sa maison.

— M. René de Landrian a promis d'enrichir prochainement le Musée de beaucoup d'objets provenant de La Mothe ou trouvés sur l'emplacement de cette ville.

— Enfin, le Président du Comité a reçu la lettre suivante qui atteste, une fois de plus, quelles sympathies rencontre l'œuvre du Musée lorrain :

Monsieur le Président,

J'ai appris que le Comité du Musée lorrain désirait faire compléter

l'inscription gravée sur cuivre qui se trouve placée sous le vestibule du Musée.

Je prends en considération les dépenses que le Comité a déjà à sa charge, et je viens vous faire mes offres de services, à condition que le Comité veuille bien prendre à ses frais la fourniture du cuivre. Je graverai cette inscription, quel qu'en soit le travail, ne réclamant, pour toute rétribution, que l'honneur d'avoir fait quelque chose pour le Musée de ma ville natale.

Veuillez agréer, etc.

CONSTANT LAPAIX,
Rue Stanislas, 22.

CHRONIQUE.

Un Membre de la Société nous communique la lettre suivante :

« L'Administration municipale de Bruyères (Vosges), désireuse de procurer aux habitants de cette ville les eaux qui leur manquent et dont ils ont besoin par ce temps de sécheresse, à défaut du moindre ruisseau, fait ouvrir une tranchée dans la forêt de Boremont, à trois kilomètres à l'est de la ville, à mi-côte du versant occidental.

» Les ouvriers occupés à ces travaux viennent de découvrir, à quelques centimètres, enfouis sous la terre et sous le détritus de la mousse et des sapins, plusieurs fragments de statues, creusés ou taillés dans le grès vosgien qui forme la base de cette montagne.

» On voit en relief : 1° Un enfant nu, du sexe masculin, dont la tête est enlevée ; 2° un personnage bien conservé, vêtu d'une robe antique et tenant dans la main droite un petit vase un peu au-dessus de sa poitrine ; 3° le fronton triangulaire d'une niche, dans laquelle est une tête défigurée ; 4° une tête assez bien conservée, surmontée de l'inscription creusée : SENIVIVS ; 5° une main droite tenant un couteau de sacrificateur.

» En statues : 1° Une tête défigurée ; 2° un fragment de statue, depuis le milieu de la cuisse gauche jusqu'au-dessous du genou ; 3° le pied droit d'une statue, jusqu'au-dessus de l'orteil.

» Enfin, un petit vase d'étain ou d'un métal analogue, de forme demi-sphérique, bien conservé, pouvant contenir environ un demi-litre.

» Et quelques morceaux de tuile ou de brique d'une confection qui annonce une grande perfection de l'art.

» Tout porte à croire que ces antiquités sont d'une date très-reculée, et antérieure à l'introduction du christianisme dans nos contrées. »

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 9e NUMÉRO. — OCTOBRE 1858.

SOUSCRIPTION

POUR LA RESTAURATION DU

PALAIS DUCAL DE NANCY

ET L'INSTALLATION

DU MUSÉE LORRAIN DANS LA GALERIE DES CERFS.

VINGT-UNIÈME LISTE.

MM.

Arnaud, Bazille et Barion, sous-lieutenants d'artillerie, à Metz	1	50
Louis Berveiller	1	»
Molard	1	»
Rondot, de Paris	10	»
Lahaie, négociant, rue Saint-Georges	4	50
Lefer, négociant	»	50
Mlle Deshaies, de Malzéville	1	»
SECONDE SOUSCRIPTION.		
Mme Bourion	40	»
Total de la vingt-unième liste	59	50
Total général	14,911	50

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

A Monsieur Henri Lepage.

Nancy, 12 septembre 1858.

Monsieur et cher Président,

Notre savant confrère, M. Joseph Bard, après avoir parcouru nos contrées, où l'on se plairait à le revoir souvent, vient de lancer amiablement, dans le *Journal d'archéologie lorraine*, un sujet de discussion qu'il nous prie d'aborder.

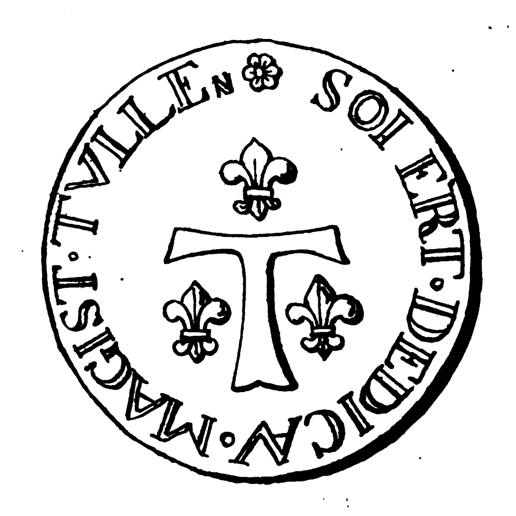
Ce thème, curieux peut-être, l'aurait paru davantage à l'époque où l'on aimait plus qu'aujourd'hui les jeux d'esprit, et où surtout on les faisait volontiers rouler sur l'origine des mots; — à l'époque, dis-je, où l'Étymologie, au lieu de procéder d'après des données méthodiques et certaines, s'accrochait à des conjectures plus ou moins heureuses, et n'était pas encore entrée dans la catégorie des sciences *positives*.

Novéant ou Noviant, — car le nom se prononce des deux manières, — a-t-il quelque chose de commun avec NOVEM (*millia*) ANTE (*Metim*)? — C'est une opinion libre; on est maître de dire oui. Seulement, alors, il faut que tous les NOVIANT ou NOGENT (*Noviantum*) dont la France est semée, soient situés aussi à neuf milles de distance d'une ville notable.

Reste aux hommes de loisir à vérifier s'il en est ainsi.

Quant à Marbache, son nom, pris en lui-même, dans l'état où il est présentement, ne s'opposerait pas à des rapports avec les noms de Mars et de Bacchus. Par malheur, la froide raison s'en vient demander qu'on examine un peu les antécédents, et qu'on en tienne compte. Or, comment





Médaille du papegai à Toul.

désignait-on, au moyen-âge, le village dont nous parlons? S'appelait-il *Martibacchium?* Pas le moins du monde, mais tout simplement *Merbagium;* en français MERBAGE; devenu dans la bouche du peuple, MERBACHE ou *Marbache*[1].

Cela ne laisse à l'ingénieuse supposition de notre confrère que peu de probabilité.

Remercions, en tout cas, un archéologue dont les études se concentrent d'ordinaire sur la Bourgogne, d'avoir bien voulu appliquer à deux détails de géographie lorraine quelques moments de son attention. Chercher la vérité est toujours bon. La chercher même à la hâte, presque au hasard et comme par des *courses au clocher*, cela peut encore la faire découvrir quelquefois. Soyons donc reconnaissants à MM. les voyageurs, lorsqu'à leur passage ils risquent des tentatives de ce genre. Peuvent-ils faire beaucoup plus, dans ce siècle de locomotion à la vapeur?

P. G. DU MAST.

MÉMOIRES.

LES CADETS-DAUPHIN ET LA MÉDAILLE DU PAPEGAI.

On a surnommé Toul la ville sainte en raison de l'ancienneté de son siége épiscopal, des vertus de ses prélats et du grand nombre de ses établissements religieux; on aurait pu l'appeler aussi bien la ville guerrière, tant à cause des instincts belliqueux de ses habitants que des institutions

1. Le peuple des rangs inférieurs durcissait ordinairement le *ge* en *che*. Il disait *Rachecourt* pour *Ragecourt*, *granche* pour *grange*, etc. Ce genre de corruption a même prévalu définitivement dans un mot très-français, *revanche*, que les gens bien élevés se sont obstinés en vain, jusqu'au siècle dernier, à prononcer *revenge* (comme le bon sens le voulait, et comme l'Angleterre le fait encore). Ils ont été vaincus, et *revanche*, qui est stupide, l'a emporté.

qu'il a possédées : on y trouve, en effet, des compagnies d'arbalétriers et d'arquebusiers, une milice bourgeoise, et sa division même par bannières indique son organisation civile et militaire tout à la fois. L'histoire est là, d'ailleurs, pour attester que la population touloise conserva toujours, sous ce rapport, les traditions des Leukes, ses ancêtres.

Parmi les institutions dont je viens de parler, il en est une qui lui fut propre et dont le souvenir mérite peut-être d'être conservé, d'autant plus qu'elle présente un contraste assez étrange avec l'esprit démocratique de la cité. J'emprunte les renseignements qui la concernent aux registres des délibérations de l'Hôtel-de-ville et à des documents qui font partie des Archives de Toul.

Au mois de septembre 1744, les magistrats ayant voulu donner des preuves de leur zèle et de leur attachement pour la personne du Dauphin, qui devait faire son entrée dans cette ville, il fut formé une compagnie de jeunes gens et bourgeois, au nombre de soixante, non compris les officiers, tous en habits uniformes, dont le prince fut si satisfait qu'il daigna leur confier sa personne et leur permettre de porter le nom de *Cadets-Dauphin*.

Cette compagnie, formée sous le consentement de M. de Casteja, gouverneur de Toul, devait subsister, tant pour accompagner les officiers de l'Hôtel-de-ville dans toutes les cérémonies publiques où ils assisteraient en corps de même que dans toutes les occasions « de distinction » où on jugerait à propos de les employer, que pour servir à relever les postes au départ ou à l'arrivée des troupes, royales.

Mais la dépense qu'ils étaient tenus de faire pour entretenir leur uniforme dégoûta plusieurs Cadets-Dauphin, faute de priviléges et de quelques droits distinctifs.

En 1751, les magistrats municipaux jugèrent que rien n'était plus propre pour soutenir cette compagnie dans sa splendeur, que de rétablir l'usage où l'on était autrefois dans la ville de tirer le papegai, et de donner à celui qui aurait le mieux réussi un prix ou médaille d'une valeur modique, qui lui serait offerte par le maire ou autres officiers, en forme de récompense et de distinction; que le rétablissement de cet usage, qui avait lieu autrefois dans la compagnie des arquebusiers, lorsqu'elle subsistait, ne manquerait pas d'engager les Cadets-Dauphin à se piquer d'ardeur et d'émulation dans l'accomplissement de leur devoir; que d'ailleurs ce serait le moyen de soutenir la réputation d'adresse dont tous les auteurs du pays font honneur à nos ancêtres, et satisfaire aux vœux du maréchal de Belle-Isle et du comte de Tressan, lieutenant-général des armées du roi et commandant dans le pays Toulois.

L'affaire mise en délibération, il fut arrêté, sous le bon plaisir de Monseigneur l'intendant, que les officiers et les soixante cadets qui composeraient ci-après la compagnie des Cadets-Dauphin, seraient exempts de guet et de garde, comme le détermina le gouverneur de la ville en 1744; que, pour exciter encore davantage l'émulation dans leur devoir et pour entretenir leur adresse, l'ancien usage de tirer le papegai serait rétabli en leur faveur, sans que pas un autre bourgeois pût y être admis, et qu'il serait donné, aux frais de la ville, par le maire ou autres officiers, à celui qui aurait remporté le prix, une médaille d'argent de la valeur de 24 livres, représentant un papegai, et pour légende : PSITTACI PROEMIUM, avec le milliaire de l'année; au revers, les armes de la ville, c'est-à-dire un T entre trois fleurs de lys, et pour légende : SOLERTI DEDICAVERUNT MAGISTRATUS TULLENSES, avec exemption de

logement de gens de guerre pendant deux années, et pendant toute la vie de celui qui aurait remporté le prix trois fois; qu'à cet effet, il serait fait annuellement, aux frais de la ville, une figure en bois représentant un papegai ayant ses ailes déployées et posé sur un chandelier de hauteur convenable; à condition que lesdits Cadets-Dauphin s'entretiendraient d'habits bleus avec six boutons et boutonnières d'or, d'une veste et culotte même couleur et pareilles boutonnières et boutons, d'un chapeau bordé d'or fin, cocarde blanche et gants blancs, d'un fourniment soutenu par un cordon blanc, et de guêtres blanches, le tout uniforme[1], et de se trouver, au premier commandement, à toutes les assemblées publiques et générales où les officiers municipaux jugeraient à propos de les faire mettre sous les armes.

Cette délibération, prise le 9 mai 1751, fut approuvée le 25 du même mois, par M. de Creil, intendant au département de Metz, et on procéda, le 23 juin suivant, à la rédaction du devis pour la construction du chandelier du papegai, lequel devait avoir soixante pieds de hauteur; l'oiseau était en bois sculpté de la couleur naturelle du bois.

Dans la suite (vers 1766), le papegai fut fait en ferblanc et la médaille en or, mais sans qu'elle eût augmenté de

1. Voici le détail de l'uniforme d'après le règlement de la compagnie, dont je parlerai plus loin : Habit doublure, veste et culotte bleu de roi garnis de boutonnières d'or, une en haut, deux sur la poitrine et trois en bas joignant la taille des deux côtés ; boutons de métal surdorés, petits parements à trois boutonnières, double poche en long de chaque côté, à trois boutonnières chacune et six aux derrières, chapeau bordé d'or fin, cocarde, gants et guêtres blancs. Les officiers se distinguaient par une épaulette ou galon terminé par une frange posée sur l'épaule droite. L'armement des soldats se composait d'un fusil garni de jaune, bayonnette, épée, fourniment supporté par un cordon blanc, cartouche bleue bordée d'un galon et d'un dauphin en jaune.

valeur[1] ; il est probable qu'on se borna seulement à en diminuer le module. Parmi ceux qui remportèrent ce prix de l'adresse, on a conservé les noms des sieurs Joux et Friry, lesquels, étant sortis, trois années de suite, vainqueurs dans la lutte, obtinrent l'exemption du logement des gens de guerre pour toute leur vie.

En 1761, un règlement détermina l'organisation définitive de la compagnie des Cadets-Dauphin ; on y voit qu'elle était composée de la manière suivante : le maire et maître échevin de Toul, colonel ; un capitaine-commandant, un capitaine lieutenant, un enseigne, un officier major, trois sergents, trois brigadiers faisant fonctions de caporaux, cinquante cadets, deux tambours, deux hautbois et un basson. Elle était partagée en trois brigades, les deux premières de dix-sept hommes et la troisième de seize. Les officiers étaient nommés par ceux de l'Hôtel-de-ville.

L'article 4 du règlement en est le plus curieux : « On » recevra, y est-il dit, toutes sortes de jeunes gens qui se» ront de bonnes mœurs, de la taille de 5 pieds 3 pouces, » bien tournés et de jolie figure, mais surtout les fils de » famille, les gens de robe, les fils de marchands et les bons » bourgeois de tous âges, au-dessous de quarante ans. »

Les idées aristocratiques qui présidaient au recrutement de la compagnie des Cadets-Dauphin, durent, très-vraisemblablement faire voir celle-ci d'un assez mauvais œil par une partie de la population, et ce qui avait fait son lustre amena sa ruine.

La Révolution n'était pas loin, en effet, qui allait abolir les priviléges et faire passer tous les citoyens sous l'impi-

1. La façon de la médaille d'or et de l'oiseau en fer blanc fut adjugée, en 1785, à un orfèvre de Toul, le sieur Gengoult, dont le nom, bien obscur alors, est devenu depuis illustre.

toyable niveau de l'égalité. Dès le 5 avril 1790, l'administration municipale de Toul, redevenue démocratique comme elle l'avait été autrefois, prenait la délibération suivante :

« Le Corps municipal assemblé en la maison commune, » MM. les commandant, major, officiers et bas officiers de » la compagnie des Cadets-Dauphin convoqués, se sont » présentés ; M. le Maire leur a exposé l'incompatibilité » du régime de cette ancienne compagnie de milice bour» geoise avec la Constitution française, tant à raison des » priviléges qui lui sont accordés, que de l'impossibilité où » le maire de Toul, leur commandant légitime, se trouve » d'exercer les fonctions militaires dans le ressort de la » municipalité. M. le Maire a ensuite exposé l'inutilité de » cette compagnie à raison du service auquel elle est assu» jettie, attendu que ce service est rempli d'une manière » plus complète par la garde citoyenne, qui est chargée » spécialement par la Constitution de tout le service relatif » au bon ordre et à la tranquillité intérieure. Enfin il a » exposé combien pouvaient être contraires à la tranquil» lité publique, à l'union qui doit régner entre les citoyens » d'une même commune, les rivalités entre deux corps mi» litaires soumis à différents chefs et revêtus d'uniformes » dissemblables, ayant d'ailleurs des principes et des préten» tions opposés. D'après ces considérations, M. le Maire, » au nom du Corps municipal, a invité la compagnie des » Cadets-Dauphin, en la personne de ses officiers, à se » réunir, soit en corps, soit individuellement, à la garde » citoyenne de Toul, et dans le cas où la compagnie pren» drait le parti de se réunir en corps à ladite garde ci» toyenne, 1° que cette compagnie reconnaîtrait pour chefs » le commandant en chef, le lieutenant-colonel et le major » de ladite garde citoyenne ; 2° qu'elle prêterait le serment

» civique en présence desdits officiers; 3° qu'elle prendrait
» l'uniforme commun de la garde citoyenne et ne préten-
» drait aucun privilége ni préséance entre les compagnies
» de ladite garde; 4° qu'elle se soumettrait au régime
» adopté par lesdites compagnies et aux statuts reçus par
» elles, adoptés par le Corps municipal et inscrits sur ses
» registres.

» M. le Maire, au nom du Corps municipal, a fixé à
» quinzaine pour avoir une réponse. »

La réponse ne vint pas, et, deux jours après l'expiration du délai fixé par la délibération du 5, c'est-à-dire le 22 avril, le Conseil général de la commune prenait cette nouvelle délibération.

« Sur les conclusions du procureur de la commune,

» Le Conseil général, considérant que les priviléges ac-
» cordés à la compagnie des Cadets-Dauphin sont incom-
» patibles avec la loi qui anéantit tout privilége;

» Que le commandement de cette compagnie ne peut
» plus avoir lieu, attendu que le maire de Toul, auquel il
» appartient par l'institution, ne peut exercer aucune fonc-
» tion militaire dans l'étendue de la municipalité....;

» Que plusieurs tentatives faites pour réunir la compa-
» gnie des Cadets-Dauphin à la garde citoyenne sont de-
» meurées vaines et sans effet....;

» A arrêté, en conséquence :

» 1° La compagnie des Cadets-Dauphin demeurera dès
» ce moment supprimée et abolie ;

» 2° Il lui est défendu de porter l'uniforme et de s'as-
» sembler en armes...

» 3° Le prix d'arquebuse ou papegai, établi par la mu-
» nicipalité de Toul en faveur de la ci-devant compagnie
» des Cadets-Dauphin, demeurera supprimé et aboli, sauf

» à pourvoir ainsi qu'il appartiendra aux récompenses et » encouragements du service de la garde citoyenne, d'a» près le vœu des compagnies et du Conseil d'administra» tion. »

Ainsi disparut, après cinquante-six années seulement d'existence, une milice dont la création était due à des circonstances particulières et que les événements brisèrent comme ils brisèrent tant d'autres institutions qui semblaient devoir durer pendant des siècles. La compagnie des Cadets-Dauphin, dont les derniers débris ont sans doute aujourd'hui cessé de vivre, a laissé d'elle un souvenir qui la rappellera peut-être longtemps encore; c'est un tableau, placé dans la Cathédrale de Toul, et représentant saint Sébastien, attaché à un arbre et percé de flèches; autour de lui se voient, rangés en bataille, des soldats qu'on serait tenté de prendre pour des soldats romains; ce sont tout simplement les Cadets-Dauphin qui se sont fait peindre autour de leur patron.

Un souvenir non moins curieux à conserver, serait la médaille, soit en argent, soit en or, qui se donnait au vainqueur du papegai. Elle manque, jusqu'à présent, aux collections de nos amateurs, et c'est surtout pour la leur faire connaître qu'ont été rédigées les quelques pages qui précèdent. Henri LEPAGE.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

Le Musée lorrain, dont les collections s'augmentent tous les jours, vient[1] de s'enrichir d'un objet précieux qu'il doit

1. Ou plutôt *va* s'enrichir, car les objets curieux décrits dans cette note ne seront déposés au Musée que lorsque M. d'Adelswærd aura eu le temps de faire ramener à Nancy le dé en pierre dans lequel doit être replacée l'urne qu'il a bien voulu nous montrer.

à la générosité de M. le baron d'Adelswærd. — Des cultivateurs, occupés à labourer un champ, naguère couvert d'un bois que M. d'Adelswærd a fait défricher, et qui est situé à 4 kilomètres de Longwy et à une distance égale du *Titelberg*, où l'on a exhumé tant d'antiquités gallo-romaines, des cultivateurs, disons-nous, remarquèrent que le soc de la charrue rencontrait des pierres paraissant offrir une résistance extraordinaire. Ils se hâtèrent de déblayer ce massif, dans l'espérance d'y découvrir un trésor, et lorsque les terres[1] eurent été enlevées, on vit une sorte d'enceinte quadrilatérale, dont le côté oriental était terminé en demi-cercle. Le sol de l'enceinte, formée de pierres brutes dressées, était un peu plus enfoncé que les terrains voisins, et sa superficie était d'environ 4 mètres carrés. Au milieu s'élevaient deux dés en pierre, rapprochés l'un de l'autre, et ayant à peu près 50 centimètres en tous sens. En les examinant de plus près, on s'aperçut que chacun d'eux était composé de deux blocs superposés, et les auteurs de la trouvaille s'empressèrent de déplacer un des blocs supérieurs; mais ils le firent avec si peu de précautions, qu'ils brisèrent en mille pièces une magnifique urne cinéraire qui était renfermée dans une cavité creusée au milieu des deux blocs. Une pareille mésaventure les ayant rendus plus prudents, ils ouvrirent le second dé avec les soins convenables et en tirèrent une urne aussi belle que la première et contenant des ossements calcinés. Cette urne, dont la hauteur est de 32 centimètres environ, est en verre d'une teinte verdâtre, et depuis qu'elle a été exposée à l'air et à la lumière, les parois se sont légèrement irisées. Elle appartient

1. Nous devrions ajouter le participe *rapportées*, car le petit monument que nous allons décrire était primitivement à découvert.

à la classe de ces vases que les Romains appelaient *diota*, parce qu'ils avaient deux anses ; d'abord étranglée à l'endroit du col, dont la circonférence est seulement de 28 centimètres, elle s'élargit assez brusquement, et la panse n'a pas moins de 76 centimètres de circonférence ; en bas se trouve un socle qui lui permet de se tenir debout, et deux anses, ou pour mieux dire deux paires d'anses, hautes de 14 à 15 centimètres, s'élèvent de la partie supérieure de la panse et vont se rattacher à l'évasement terminant le col. Les ouvriers qui ont exhumé ce précieux reste de l'antiquité assurent que l'urne était renversée dans la cavité destinée à la recevoir, en sorte que l'ouverture regardait le sol ; et ils ajoutent que les ossements étaient adhérents au bas de la panse : chose que nous ne pouvons comprendre, car ces ossements sont aussi secs que tous ceux que l'on trouve dans les urnes cinéraires, et on ne devine pas quelle force les aurait tenus suspendus de la sorte. M. d'Adelswærd a également fait don au Musée des anses de l'urne qui a été brisée ; chacune est formée de cinq baguettes soudées ; la partie verticale a 10 cent. de hauteur, celle qui rejoignait le col de l'urne n'en a que 7, et on voit, en examinant les morceaux de la panse qui adhèrent encore aux anses, que l'urne n'avait pas le même profil que la précédente. Enfin, le Musée a reçu en même temps les débris d'une petite lampe en terre, fort simple, qui était enfermée dans une des deux cavités. Nous avions espéré trouver parmi les ossements quelque médaille qui nous aurait permis de fixer approximativement la date de leur enfouissement ; mais nous n'en avons pas rencontré, et l'on en est réduit à dire que les deux urnes ont été enfermées dans leurs dés de pierre pendant que les Romains occupaient la Gaule et avant l'établissement du christianisme.

Mlle Marie Mathieu a offert au Musée un dessin à l'encre de Chine portant au bas ces mots : *Durival fecit.* A en juger par l'écriture, ce dessin serait dû à Durival l'aîné (Jean-Baptiste-Nicolas), membre de l'Académie de Nancy, né à Commercy en 1710 et mort à Heillecourt en 1795 ; c'est l'auteur de la *Description de la Lorraine*, ouvrage précieux, plein de renseignements utiles pour l'état de notre pays au siècle dernier.

Mlle Mathieu a donné, en outre, un portrait de femme, peint à l'huile, au dos duquel on lit : *Furony pinxit.* Furon (Aimé-Joseph) était né à Epinal en 1687 et y mourut en 1729. Il avait été envoyé à Rome par le duc Léopold, et, à son retour, il lui prit fantaisie d'italianiser son nom. Le Musée ne possédait encore aucune œuvre de cet artiste ; le portrait dont il vient de s'enrichir est probablement celui d'une des filles du prince à qui Furon devait d'avoir pu développer son talent par l'étude des chefs-d'œuvre de l'Italie.

— M. Marchal, docteur en médecine à Lorquin, a donné plusieurs objets provenant de la trouvaille faite dans cette ville l'année dernière, et dont le *Journal de la Société d'Archéologie* a rendu compte (numéro de mai). On remarque, parmi ces objets, un fragment de collier dont les grains, de diverses forme et substance, pourraient encore former un bracelet.

— M. l'abbé Deblaye, curé de Dommartin-lès-Toul, a donné : 1° trois cachets en cuivre, dont l'un représente saint Augustin en costume épiscopal, sur un champ fleurdelisé, tenant la crosse de la main droite, et de la gauche un cœur enflammé ; autour est cette légende : SIG. PRO. S. GVIL. ORD EREM. S. AVG. ; c'est-à-dire : *sigillum pro[curatoris ?] Sancti-Guillelmi ordinis eremitarum Sancti-Augustini.*

— Le second cachet est celui de Catherine de Saint-Aubin, chanoinesse de Remiremont. Le troisième n'a pu être déterminé.

2° Un portrait gravé de M. Scipion-Jérôme Bégon, évêque de Toul;

3° Un fragment de broderie en soie, provenant d'un vêtement ecclésiastique et représentant la Sainte-Vierge avec l'enfant Jésus;

4° Deux cahiers de rhétorique, de D. Thirion de Commercy, portant la date de 1777.

— M. Gimé, curé de Pannes, a fait don d'un autel en l'honneur de Mercure trouvé dans cette commune.

— M. Morey, architecte de la ville de Nancy, a donné une inscription gravée sur pierre et provenant de l'ancienne église de Pannes. Elle a 49 centimètres de largeur sur 87 de hauteur. A chaque angle se trouvaient peints des écussons, maintenant effacés. Entre ceux qui étaient aux deux extrémités supérieures est le monogramme du Christ placé au-dessous d'un cœur surmonté des trois clous. L'inscription est ainsi conçue :

Cy devant gist Damoiselle
Ysabeav Dorgaein en son vivant
femme a honoré seigneur Iean de
Failly et Dame en fief de Dievlevart. et ont fondez vne messe
a tousiourmais les premiers vandredy de tous mois. et ont
donnez par ensembles 50 frans barrois a la Chapelle de Nostre Dame de
ce liev et ordonné les dictz donatevrs que tous les ans le ior de
la S. Iean Baptise seront criez

A QVI PLVS LESDITZ 50 FRANS POVR
AVOIR LA RENTE POVR DESSERVIR LES
MESSES Y FONDÉE OV ELLE SERONT
TOVT LES MOIS ANNONCÉE AVS PRONES.
QUI DECEDA LE 20e MARS
1606.
PRIEZ DIEV
POVR SON AME.

— M. BURTIN, dessinateur en broderies, a donné deux boutons en cuivre doré d'uniforme de la milice nancéienne, Ils portent sur champ le chardon fleuri et fouillé et en exergue la devise : *Qui s'y frotte s'y pique, Nancy.*

— Enfin, M. BEAUPRÉ a bien voulu offrir, à défaut d'œuvre d'art ou d'objet curieux, un objet éminemment utile : c'est une grande verrière pareille aux trois qu'il a déjà données.

Les magnifiques portraits de l'Empereur et de l'Impératrice, d'après Winterhalter, qui décoraient un des salons de la Préfecture, sont placés au Musée lorrain, en attendant que le nouvel hôtel puisse les recevoir. Les tableaux originaux passent pour la plus fidèle reproduction qui ait encore paru des traits de Leurs Majestés.

CHRONIQUE.

Nous empruntons le passage suivant au rapport présenté cette année par M. Villemain à l'Académie française : « En rendant de nouveau mobile le grand prix d'histoire nationale attaché quinze ans au nom de M. Augustin Thierry, l'Académie n'est pas assurée cependant de pouvoir le déplacer chaque année. D'importants essais, de grandes parties d'ouvrages ont occupé le jugement de ses commissions. Un livre en particulier, l'*Histoire de la Lorraine et de sa réunion à la France,* méritait l'attention par des qualités rares d'études et de récits, le choix d'un grand fait historique, la recherche de notions inédites et l'enlacement habile de l'histoire d'une province dans celle du grand pays qui

devait l'absorber. On y remarquait l'habile peinture des caractères et des mœurs, l'analyse rapide des *Institutions*, et cette sagacité pénétrante, autant que généreuse, qui donne du sens et du prix aux traditions des peuples et à tous leurs efforts pour les justes droits et les nobles causes. Tels sont les traits principaux que la critique impartiale peut reconnaître dans les trois volumes déjà publiés par M. d'Haussonville. Mais le travail n'est pas achevé, le drame n'est pas dénoué, et l'historien, souvent heureux dans le récit des négociations et dans l'art d'intéresser par la finesse des détails, n'a pas encore surmonté pour le lecteur les difficultés d'un dénoûment trop clair et trop prévu. »

SOCIÉTÉ PHILOMATIQUE DE VERDUN (MEUSE). — CONCOURS OUVERT POUR L'ANNÉE 1860.

BIOGRAPHIE DE CHEVERT,

Commandeur grand'croix de Saint-Louis, chevalier de l'Aigle-Blanc de Pologne, gouverneur de Givet et Charlemont, lieutenant-général des armées du Roi, né à Verdun le 2 février 1695, mort à Paris le 24 janvier 1769.

Le prix pour cette notice historique consiste en une médaille d'or de 100 francs, qui sera décernée par la Société Philomatique de Verdun.

L'auteur devra citer les sources auxquelles il aura puisé, et indiquer autant que possible les relations de Chevert avec sa ville natale.

Les manuscrits devront être adressés (*franco*) au Secrétaire de la Société, avant le 1er décembre 1859.

Les auteurs ne devront pas se faire connaître; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés au concours deviennent la propriété de la Société, qui néanmoins laisse aux auteurs la faculté d'en prendre des copies.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 11e NUMÉRO. — NOVEMBRE 1858.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le Conseil municipal de Nancy vient de voter l'inscription, au budget de ses dépenses ordinaires, d'une somme de 500 francs en faveur du Musée Lorrain.

L'exposé des motifs, inséré au projet de budget, est ainsi conçu :

« Le Musée historique lorrain, par suite de
» l'extension qu'il a reçue et des développements
» qu'il a pris, a acquis une importance qu'il est
» impossible de méconnaître et qui lui donne
» droit de prendre rang parmi les institutions
» subventionnées par la Ville. »

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 8 novembre.

Le Président donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 26 août 1858.

Monsieur le Président, en donnant, par mon arrêté du 22 février

dernier, une nouvelle organisation au Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, j'ai eu particulièrement en vue de rattacher par un lien plus étroit à mon ministère les recherches de MM. les correspondants et les divers travaux des sociétés savantes de la province.

Aujourd'hui je fais appel à votre zèle et à vos lumières pour la préparation d'un *Dictionnaire géographique de la France*. Mieux que personne, MM. les correspondants et MM. les membres des sociétés savantes connaissent la topographie ancienne et moderne du pays, et c'est à eux surtout qu'il appartient de concourir à une œuvre aussi utile.

Comme j'attache une grande importance à la prompte exécution de ce travail, je vous adresse, dès à présent, les trois questions suivantes :

1° Existe-t-il pour votre département des nomenclatures générales ou partielles, manuscrites ou imprimées, des anciens noms de peuple, des circonscriptions antérieures à 1789, des lieux habités ou historiques, communes, hameaux, écarts ou autres dépendances des communes, des montagnes, vallées, grottes, cavernes, forêts, cours d'eau, étangs, caps, baies, havres, îles et rochers? Quelle est la valeur scientifique de ces nomenclatures?

2° Quels sont les ouvrages inédits ou imprimés, quels sont les documents (tels que collection de titres originaux, cartulaires et pouillés) qui indiquent les noms latins ou vulgaires sous lesquels les lieux habités, les cours d'eau, etc. de la totalité ou d'une partie de ce département étaient connus avant 1789?

3° Dans le cas où il n'existerait pas pour la totalité ou pour partie de votre département de pareilles nomenclatures, je vous prie de me dire si vous consentez à vous charger vous-même de ce travail, ou de m'indiquer les personnes qui seraient le mieux préparées à l'entreprendre.

Je n'insisterai pas, Monsieur le Président, sur l'intérêt que présentera ce Dictionnaire. Ce sera un véritable monument d'érudition nationale dont la France entière pourra s'enorgueillir, et que les savants consulteront aussi utilement que le *Glossaire de Ducange* et l'*Art de vérifier les dates*.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Signé ROULAND.

Le Président annonce qu'il a eu l'honneur d'écrire à S. Exc. pour lui demander des instructions précises sur le mode de rédaction du Dictionnaire géographique, et la Société ajourne toute décision à cet égard jusqu'à réception de la réponse ministérielle.

Le Président communique ensuite la lettre ci-après, à laquelle il a cru devoir répondre, au nom de la Société, pour accepter les offres qu'elle contient :

Poitiers, le 16 octobre 1858.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'adresser à votre Société d'Archéologie un exemplaire de mon « Année liturgique à Rome, » où j'ai eu occasion de parler de Saint-Nicolas-des-Lorrains.

Aussitôt que je serai de retour à Angers, je me ferai un devoir de vous envoyer la description des tapisseries de la Cathédrale, armoriées de la croix de Lorraine et marquées de l'initiale Y, que plusieurs archéologues attribuent à Ysabeau de Lorraine.

Pendant les trois années que j'ai passées à Rome, je me suis spécialement occupé à relever les plus intéressantes des 60,000 inscriptions qui remplissent les églises. J'en connais qui ont échappé aux patientes recherches de Mgr Lacroix. Je serai heureux de vous les offrir, si elles peuvent vous être agréables, Monsieur le Président, pour compléter l'intéressant travail que votre Société a publié.

Veuillez agréer, etc.

L'abbé X. Barbier de Montault,
Historiographe du diocèse d'Angers.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau. Sur la proposition de plusieurs de ses membres, la Société vote, par acclamation, le maintien du Bureau tel qu'il est actuellement composé.

Ouvrages offerts à la Société.

Archives de Toul. Inventaire et documents, par M. Henri Lepage.

Rapport sur le service médical des circonscriptions rurales dans le département de la Meurthe, pendant l'exercice

1857, par M. le docteur Ed. Simonin. — Envoi de M. le Préfet.

Travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Meurthe, pendant les années 1856 et 1857. Envoi de M. le Préfet.

Société de Saint Vincent de Paul. Assemblée générale des conférences de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, tenue à Nancy, le 22 juillet 1858. Envoi de M. Vagner.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 8e et 9e livraisons.

Notice sur Paul Phelypeaux de Pontchartrain, sa vie et ses mémoires, par M. Reber.

Le comte Louis de Blois et ses vassaux à la quatrième croisade, par M. Reber.

Tiers de sol mérovingiens, par M. R. Chalon.

L'Année liturgique à Rome, par M. l'abbé X. Barbier de Montault.

Notice sur l'état de l'église nationale de Saint-Louis-des-Français à Rome, au XVIIe siècle, par le Même.

La dernière pensée — 5 mai 1821; hommage poétique aux vétérans de l'Empire, par Théodore de Rive.

Mémoires de l'Académie de Stanislas. 1857.

Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges. 1857.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres. N° 10. 1858.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. N° 1. 1858.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire. 1857

Société industrielle d'Angers. Séance solennelle du 1er juillet 1858.

Société libre d'Emulation de Liége. Séance publique du 31 mai 1858.

Annales archéologiques publiées par Didron aîné. T. 18e, 4e livraison.

Revue des Sociétés savantes. T. 4e, 6e livraison. T. 5e, 1re livraison.

L'Institut. Juillet-août et septembre 1858.

Revue de l'Art chrétien. Août, septembre et octobre 1858.

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. Piat de Braux, à Boucq (Meurthe ; — Stanislas Contal, avoué ; — Charles Cournault, propriétaire ; — Edouard Mangeot.

Lectures.

M. Léon Mougenot lit un mémoire intitulé : *Des noms à donner aux rues de Nancy.*

M. Louis Benoit communique un travail ayant pour titre : *La Maison de Landsberg à Fénétrange.* Des planches, dessinées et lithographiées par M. Benoit, accompagnent ce travail, dont la Société vote l'impression pour le volume de ses Bulletins de l'année prochaine.

MÉMOIRES.

SOUVENIRS HISTORIQUES ET ÉPIGRAPHIQUES DE LA LORRAINE A ROME.

Je réunissais tous les documents nécessaires pour le recueil complet des inscriptions françaises à Rome, lorsque j'eus connaissance du travail publié par Mgr Lacroix sur la Lorraine. Cette étude, pleine de patientes recherches, eût arrêté, pour cette province du moins, mes investigations personnelles, si je ne m'étais aperçu de suite que le savant prélat s'était plus préoccupé de l'histoire contenue dans les inscriptions, à la façon des anciens Bénédictins et de la plupart des érudits de Rome, que de l'épigraphie elle-même. Je ne veux point reprendre ici en sous-œuvre chaque inscription pour montrer ce qu'elle peut avoir de défectueux à mon point de vue. Je n'en citerai que quelques-unes pour montrer que Mgr Lacroix et moi lisons et transcrivons d'une manière différente. J'observai encore que plusieurs inscrip-

tions avaient échappé aux soins persévérants de Mgr Lacroix ; ce sont celles que je me plais à offrir à la Société d'Archéologie lorraine, parce qu'elles compléteront l'importante publication faite dans ses *Bulletins*.

Mais, avant d'entrer dans l'épigraphie, qu'il me soit permis de signaler les fondations et les dons accomplis par des Lorrains à l'église-mère de Saint-Louis-des-Français. Je regretterais presque d'en avoir la primeur, car Mgr Lacroix, en sa qualité d'administrateur des établissements nationaux à Rome, pouvait, plus facilement que moi, consulter, aux archives de Saint-Louis, le *Calendrier des Bienfaiteurs* et l'*Inventaire de l'argenterie, ornements, vestements et meubles de l'église et sacristie de Sainct Louys des Françoys*, auxquels j'emprunte tous mes documents, que je confirme encore par le témoignage de quelques notes éparses sur des feuilles décousues.

I.

Dons et fondations.

1. NICOLAS CUMIN. — 1543.

Le Révérend Nicolas Cumin, de Verdun, fonda, le 30 novembre 1543, douze messes par an, une chaque mois, à célébrer par le clergé national, dans sa chapelle de Saint-Nicolas, plus un anniversaire solennel fixé au 30 novembre de chaque année, et à la charge également des Lorrains.

Rdi Dnj Nicolaj Cumin Verdunen. sing. mens. missa vna dicenda a Lotharingis in capella sancti Nicolaj. 30 nov. 1543.

Dnj Nicolaj Cumin anniuers. unum ultima die nouembris. 30 nov[1].

..... *Anniuersaire que les Lorrains font solennel*[2].

1. Kalendar. benefactor.
2. Archives de Saint-Louis.

L'*Inventaire de Saint-Louis des Français*[1] mentionne en ces termes les dons faits par N. Cumin :

Item vne chappelle[2] du seigneur Nicolas Cumin, de grand damas rouge contenant le parement d'autel, chasuble, diacre et soubsdiacre[3] et les estolles et manipules, vne chappe, vn cussin[4], la couuerture du pulpite a chanter lEuangille vnne couuerture du messel auec son passement et franges de fil d'or et soye rouge auec ses armoyries[5] excepte au parem[t] dautel auquel est l'imaige de S[ct] Louys et auec lorfroy de toille dor a la chasuble, et chappe auec les cordons[6] et houppes de mesmes. Doublez.

Item un parement de damas rouge auec sa crespinne et frange d'or et soye rouge[7], po[r] lautel de Nre Dame et est a grand ramaige auec les armes du seigneur Cumin.

2. HUGUES CUMIN.

Hugues Cumin, parent sans doute de Nicolas, laissa aux Lorrains une somme de cinq mille écus, destinée à faire dire cinq messes par semaine et célébrer deux anniversaires.

1. Il date de 1618 et a été publié en entier dans ma *Notice sur l'état de l'église nationale de Saint-Louis-des-Français à Rome, au XVII[e] siècle.*

2. Le détail des objets compris dans cette *chapelle* fait voir ce qu'on entend par ce mot à Rome.

3. La dalmatique qui sert au diacre et la tunique au sous-diacre.

4. Coussin pour appuyer le missel.

5. A Rome, il est d'usage d'armorier les vêtements ecclésiastiques. L'écusson se place sur la chasuble, la dalmatique et la tunique, au bas de l'orfroi postérieur ; sur la chape, en avant et au bas des orfrois ; sur le parement, au-dessous ou de chaque côté de la croix.

6. Les cordons à houppes, dont le prêtre ceint l'aube, sont généralement, à Rome, en soie de la couleur de l'ornement.

7. La frange garnit le *frontal*.

Vgo Cumin scudi 5000 a Lorenesi cinque mese la settimana e due anniuersarij.

Les *Archives de Saint-Louis* n'assignent point de date à cette fondation, qui ne peut être toutefois postérieure à 1665, dernière date écrite sur le manuscrit.

3. JEAN COYRENT. — 1566.

Jean Coyrent est inscrit au *Catalogue des Bienfaiteurs de Saint-Louis* pour avoir fait un legs indéterminé, à la date du 11 juin 1566. Il remplissait à Rome, avec le titre de prélat ou *Révérend Seigneur,* les fonctions d'abréviateur du parc majeur.

R. D. Joannis Coyrenti Lothar. maioris Præsidentiæ abbreuiatoris. 11 jun. 1566.

4. HENRI BÈDE. — 1587.

Henri Bède voulut que les quatre-vingt-seize messes qu'il fonda à Saint-Louis fussent réparties en nombre égal chaque mois, et acquittées par des prêtres de son pays dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Henricj Bedæ Lotharingi sing. mensibus missæ octo dicendæ a Lotharingis in capella Sanctj Nicolaj. 4 januar. 1587. Kalend. benefact.

Enrico Beda. 96 misse. Arch. de Saint-Louis.

5. CLAUDE MARTIN. — 1591.

Le legs de Mgr Claude Martin, de Toul, est fait aux mêmes conditions que le précédent.

Rdi Dnj Claudij Martinj Tullensis singul. mensibus missæ octo dicendæ a Lotharingis in capella Scti Nicolaj. 21 april. 1591. Kal. benef.

6. ALBERT GAILLARD. — 1589, 1591.

Albert Gaillard, le 20 mai 1589, fit enregistrer, par acte notarié passé devant Angelini, l'obligation de dire à Saint-Louis quatre messes par semaine, soit seize par mois ; ce

qu'un nouvel acte du 25 juillet 1591 vint confirmer (ce legs fut cédé aux Lorrains), et de célébrer un anniversaire le jour des Morts.

Alberto Gaillard misse 4r qualt ebdomada pac tu Angelini sub die 20.martij 1589.Date sodisfarsi da Lorenesi. Alberti Gaillard singulis mens. missœ sexdecim. 192. Arch. de Saint-Louis.

Albertj Gaillard Tullen. sing. mensibus missœ sexdecim dicendœ a Lotharingis in capella S^ti Nicolaj. — 25 jul. 1591. Kal. benef.

Dnj Alberti Gaillard anniuers. in die commemorationis defunctorum seu infra octavam.

Le nom d'Albert Gaillard, de Toul, figure souvent sur l'*Inventaire de Saint-Louis* pour des dons importants :

Item vn grand bassin d'argent au milieu duquel est l'Imaige de Sainct Nicolas donne par le sieur Albert Gaillard.

Item vne esviere[1] d'argent sans couuerture donne par ledict sieur Gaillard.

Item vn autre benestier dargent vn peu plus grand auec son aspersoir un peu lauouré donne par le sieur Albert Gaillard.

Item vne chappelle de brocato[2] d'or et argent parsemee de fleurs de lis dor auec son passement de soye turquinne[3] et fleurs de lis dor, contenant le parem^t d'autel la chasuble diacre et soubdiacre auec leurs estolles et manipules, la chappe, la couuerture du pulpite po^r lEuangile, troys cuissins; vne couuerture de missel, et trois bourses, auec les cordons et houppes et leurs franges de soye turquinne et

1. Aiguière.
2. Brocard.
3. Bleue, de l'italien *turchina*.

or, doublez de toile turquine, donnez par le Sr Albert Gaillard.

Item vn parement de satin rouge auec sa crespinne de soye blanche rouge et jaune donne par le Sr Gayllard.

7. LE CARDINAL DE LORRAINE.

Le cardinal de Lorraine a enrichi le trésor de Saint-Louis de quatre chapes, ainsi décrites dans l'*Inventaire* de 1618 :

Item deux chappes de damas blanc a grand ramaige auec leurs orfroy capuce[1] de toille dor garny de passement frange de fil d'or et soye blanche doublee de toille blanche, donnee[2] du Sr cardal de Laurainne.

Item deux chappes de velours rouge broche d'or auec leurs orfroy remplis d'armoyries faites en broderye dor et soye verde fort vieilles et vsées et le capuce de mesme, auec les armes[3] du cardal.

8. JEAN MICHELIN. — 1605.

Mgr Jean Michelin, de Toul, à la date du 21 décembre 1605, laissa une somme de 300 ou 340 écus, à la charge d'acquitter quatre messes par mois, soit quarante-huit par an, chiffre qui fut postérieurement réduit à trente-six, puis à trente-cinq, à cause du placement du capital sur les *lieux de Saint-Pierre.*

« *Rdi Dnj Joannis Michelinj Tullens. sing. mens. missæ quatuor. 21 decemb. 1605.* » Kalend. benef.

R. D. Joannis Michelini sing. mens. missæ 4. 48.

Joanne Michelino sc. 340 cum onere 4 missar. quolibet mense. 1605.

1. Capuchon, chaperon, de l'italien *caputio.*

2. Italianisme. On dit *data dal,* d'où est venue cette locution *donnée du.*

3. Il existe au Musée de Cluny, à Paris, une chape, également du XVIe siècle, qui porte ses armoiries au chaperon.

1605. Jean Michelin sc. 300. 4 messe il mense. 48. sc. $\frac{40}{100}$ *monti si possono celebrare 36 messe.*

1605. Joannes Michelinus reliquit scuta 300 cum onere missarum 48 quolibet anno. Dicta scuta 300 in locis 2 $\frac{36}{100}$ *S. Petri reddunt sc. 7 : 08. possunt celebrari misse 35.* Archiv. de Saint-Louis.

9. CLAUDE D'AGNÈS. 1605.

Le legs de Claude d'Agnès ou d'Agny consiste en *lieux des monts*, avec la seule obligation de deux messes par semaine, soit cent quatre par an.

R. D. Claudii d'Agny sing. hebdom. missæ 2. 104.

Claudius d'Agny diuersa loca montium donauit cum onere. 1605. Archiv. de Saint-Louis.

Claudio d'Agnes. 104 misse.

10. EDMOND D'AGNÈS.

Même fondation.

R. D. Edmundi d'Agny sing. mens. hebdom. missæ 2. 104.

Emundo d'Agnes. 104 mis. Archiv. de Saint-Louis.

11. DOMINIQUE FORTHIN. — 1616.

Dominique Forthin est inscrit au calendrier, au 14 octobre, pour une fondation de cinq messes des morts par mois.

Dominicj Clementis Forthini Lotharing. sing. mens. missæ quinque defunctorum. 14 octobr. 1616.

12. GASPARD GAILLARD. — 1645.

Le 26 septembre 1645, le notaire Abiraulis rédigea l'acte par lequel Saint-Louis-des-Français s'obligeait, moyennant 100 écus, à faire dire six messes par an à l'autel privilégié[1].

1. Cet autel est situé dans la seconde travée en remontant du bas de la nef vers le chœur, au côté droit.

Gaspard Gaillard sc. 100 per sei messe l'anno pactu Abiraulis, 26 sept. 1645. sc. 100, messe 6, l'anno in alt. priuileg. Archiv. de Saint-Louis.

13. JEAN GAILLARD.

L'anniversaire solennel établi par Jean-Charles Gaillard devait être célébré à l'autel de Saint-Nicolas, à Saint-Louis-des-Français[2].

Joannes Carolus Gaillard quolibet anno unum anniversarium solemne in altari Sancti Nicolai. 7 januarij Kal. benef.

14. JEAN BONHOMME. — 1646.

L'autel privilégié fut affecté aux cinquante-quatre messes demandées par Jean Bonhomme, le 14 janvier 1646.

Dominus Joann. Bonhomme Lotharingus quolibet anno missas quinquaginta quatuor in altari privilegiato. 14 januar. 1646. Kal. benef.

15. JEAN D'AGNY. — 1676.

Jean d'Agny, chanoine de la collégiale des S. S. Celse et Julien, à Rome, puis membre de la congrégation de Saint-Louis, laissa par testament *un lieu du mont Saint-Bonaventure,* à la charge de célébrer annuellement un anniversaire pour le repos de son âme, le 20 juin 1676.

1676. A 20 giug° si credi del Sr Gio. Agnello Lorenese, canonico dei S. S. Celso et Giuliani di Roma, e già della nostra congregazione di S. Luigi, consignò alla nostra congregazione lochi vno del monte S. Bonauentura con frutti di maggio et giugno 1676 con peso di celebrar un anniversario ordinario l'anno e suffragio dell' anima d^to^ Gio. Agnello in conformita del suo testamento. Archiv. de Saint-Louis.

1. Voir *Notice sur l'état de l'église nationale de Saint-Louis-des-Français à Rome,* p. 16.

16. GRÉGOIRE MICHELIN. — 1696.

Les cent écus laissés par Grégoire Michelin suffirent, dans le principe, pour quarante-huit messes par an ; mais bientôt, ayant été placés en *lieux des monts*, le nombre des messes baissa à quarante-deux, puis à trente-six.

1696. Greg° Michelino sc. 100. auec charge de dire 4 messes le mois. 48. ledit 100 écus aux lieux de mont à $\frac{78}{100}$ *rendone 2 : 34. Si possono celebrare messe n° 42 l'anno.*

Gregorio Michelino 48 messe. Reliquit scuta centum, quæ in locis montium faciunt scuta $\frac{79}{100}$, *reddunt sc. 2 : 37 et sic possunt celebrari missæ n° 12 et reduci missæ n° 36.* Archiv. de Saint-Louis.

L'ABBÉ X. BARBIER DE MONTAULT.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

— M. le baron BUQUET, maire de Nancy, a donné une superbe planche en cuivre sur laquelle sont gravées les armes pleines de Lorraine, avec la signature : *Humbelot*.

— La COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST, désireuse de s'associer à la libéralité de M. le baron d'Adelswærd, a bien voulu, sur sa demande, accorder le transport gratuit du dé en pierre trouvé près de Longwy, et dont il a été fait mention dans notre dernier numéro. M. D'ADELSWÆRD a pris les autres frais à sa charge, en se faisant inscrire, en outre, pour une somme de 50 francs sur la liste de souscription ouverte en faveur du Musée.

— M. JOSEPH TOURTEL, de Pont-Saint-Vincent, a offert une hallebarde, un espadon et une autre arme, très-curieuse, mais dont il ne nous a pas été possible de déterminer le nom.

— M. Ed. Bouligny, avocat, à Bainville-sur-Madon, a donné un fragment de boucle de ceinturon et un fer de flèche trouvés sur le territoire de cette commune.

— M. Christophe, lithographe, a fait don de deux sceaux en cuivre, l'un de la baronnie de Viviers, l'autre de la mairie de Villers-lès-Nancy, du temps de la République, et d'un cahier d'arithmétique de l'abbé de Baranger (1173), professeur de théologie à l'Université de Nancy, promoteur général des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié, né à Blénod-lès-Toul en 1733, mort à Gondrecourt en 1808.

— M. Léon Mougenot a offert une pierre provenant du mur qui fermait le couvent des Minimes du côté de la rue de la Poissonnerie, et sur laquelle se lit le nom des fondateurs de cette maison : *Christophe de Bassompierre et Louise de Radeval.* 1592.

— M. Louis Alnot, à qui le Musée est déjà redevable de plusieurs importantes restaurations, a bien voulu remettre en état les deux Vues de Nancy, par Claudot, placées de chaque côté du Rocher de Lunéville.

— L'Ecole de Médecine a mis à la disposition du Musée un portrait de femme, que l'on croit être celui d'une des filles de Louis XV, donné à l'Académie de Stanislas lors d'une visite à la Malgrange.

— M. Nicolas Xardel, propriétaire à Champigneulles, a fait don d'un jeton de Henri de Lorraine, marquis de Pont-à-Mousson (1582), et de deux anneaux en cuivre trouvés aux jambes d'un squelette exhumé d'une carrière de sable près de la Meurthe. On a déjà découvert, au même endroit, une vingtaine de cadavres.

— M. l'abbé Bureaux, chanoine honoraire, a fait don de

trois clés et d'une épée de l'époque gallo-romaine, trouvées à Metz, sur l'emplacement actuel du pensionnat Saint-Augustin.

— Une personne qui a désiré rester inconnue a donné une sorte de pistolet destiné à mettre le feu aux batteries des vaisseaux.

— Enfin, M. Richy, propriétaire à Nancy, a offert plusieurs parchemins curieux, concernant une famille lorraine, entre autres, les lettres d'anoblissement de Jean Bertrand, données par le duc Antoine, avec le grand sceau et la signature de ce prince, enrichies d'une magnifique initiale et des armoiries de Jean Bertrand; un diplôme impérial aussi avec une jolie miniature, et des lettres patentes ou brevets de Léopold, Stanislas et Louis XV, pour des membres de cette famille.

CHRONIQUE.

— L'Académie impériale de Metz décernera, en 1859, une médaille d'or ou une médaille d'argent aux auteurs qui auront convenablement traité une des questions suivantes :

Biographie de l'un des hommes, aujourd'hui décédés, qui ont appartenu au Pays-Messin par la naissance ou par des services éminents rendus à la cité, et qui se sont illustrés, soit dans les fonctions civiles ou militaires, soit dans les sciences, les lettres ou les arts, ou l'industrie.

Carte archéologique du département de la Moselle, comprenant, sous des teintes diverses, les vestiges existant aujourd'hui des époques gauloise, romaine et romane.

Mémoire sur *la puissance temporelle des évêques* dans les villes épiscopales situées entre le Rhin et la Meuse, et particulièrement dans celle de Metz.

Mémoire sur *les invasions et les migrations des peuples germaniques* dans les provinces comprises entre la Prusse et le Rhin.

—Notre honorable confrère, M. Beaulieu, de la Société des Antiquaires de France, vient de publier, sous le titre de : *le comté de Dachsbourg*, une nouvelle édition, corrigée et notablement augmen-

tée, de ses *Recherches historiques sur le comté de Dabo*. Nous recommandons vivement cet ouvrage à nos lecteurs.

A M. l'abbé Guillaume, aumônier de la Chapelle ducale.

Monsieur et cher Abbé,

Lorsque fut démolie, sous Stanislas, la chapelle Saint-Georges, et qu'une négligence difficile à qualifier laissa briser et perdre les tables où se trouvait gravée en beaux vers l'épitaphe de Charles-le-Téméraire [1], il avait été du moins entendu qu'en souvenir de ce monument, la Chapelle ronde recevrait une inscription ainsi conçue :

Carolo, COGNOMINE *audaci*,
BURGUNDORUM DUCI, FLANDRIÆ COMITI,
QUI, NANCEIANIS DEVICTUS IN ORIS,
FERRO LOTHARO OCCUBUIT,
ANNO 1477 [2].
HUIC HEROÏ
RENATUS, LOTHARINGIÆ ET BARRI DUX,
SICILIARUM REX,
IN SANCTI GEORGII BASILICA REGALI
NOBILE OLIM CONDIDERAT SEPULCRUM.
CORPUS PATRIS, BRUGAS TRANSLATUM,
ANNO 1550,
EXCEPIT FILIÆ TUMULUS;
VISCERA AUTEM,
ET RELIQUÆ TRIUMPHALES EJUS EXUVIÆ,
IN HAC DUCUM SEPULTURA
ASSERVANTUR.
1743.

Ce projet, qui ne fut pas réalisé, mais qui nous a été conservé par Lionnois [3], ne saurait-il recevoir aucune exécution ? Ne convient-il pas d'ériger enfin une stèle portant l'inscription ci-dessus, soit textuelle, soit modifiée ?

Examinez la question, vous, Monsieur et cher abbé, que la chose concerne doublement ; faites-en, s'il y a lieu, l'objet d'une communication à la Société d'Archéologie lorraine. Je me borne, moi, à signaler à qui le voudra ce sujet d'études.

Agréez, etc. P. G. DU MAST.

1. On peut la lire à la page 40 du *Nancy*.
2. Il y avait 1476, selon l'ancienne manière de compter le millésime.
3. *Essais sur la ville de Nancy* ; 1779.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

7e ANNÉE. — 12e NUMÉRO. — DÉCEMBRE 1858.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 13 décembre.

Vingt-cinq personnes environ assistent à cette séance.

Après quelques communications de peu d'intérêt, M. le Président dépose sur le bureau les envois suivants :

Ouvrages offerts à la Société.

Eloge de M. de Haldat du Lys, par M. le docteur Grandjean.

Etude historique et juridique sur l'ancien comté de Dabo, discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Nancy, le 3 novembre 1858, par M. Alexandre, premier avocat général.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 10e et 11e livraisons.

Revue des Sociétés savantes. Août 1858.

L'Institut. Octobre 1858.

Revue de l'Art chrétien. Novembre 1858.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1858. n° 3.

Annales archéologiques publiées par Didron aîné. Tome 18e. 5e Livraison.

Lectures.

M. l'abbé Marchal donne lecture d'une dissertation sur la question suivante : *Y a-t-il eu, sur le territoire du faubourg Saint-Pierre de Nancy, deux châteaux du nom de Saulru ?* Cette dissertation paraîtra dans un des prochains numéros du Journal.

M. Henri Lepage communique la première partie d'un travail intitulé : *L'Abbaye de Bouxières.*

Admission et présentation de membres.

Est admis comme membre de la Société, M. Clarinval, architecte du département des Vosges pour l'arrondissement de Mirecourt, et comme correspondant honoraire, M. Gustave Van Hoorebeke, avocat à la Cour d'appel de Gand.

MÉMOIRES.

NICOLAS BRIOT, GRAVEUR DES MONNAIES DU DUC DE LORRAINE HENRI II.

Mon attention vient d'être appelée sur un article publié, l'année dernière, dans la *Revue numismatique*, au sujet d'un graveur du nom de Nicolas Briot, qu'on dit appartenir à notre pays par sa naissance, bien qu'il y soit à peu près inconnu et que les biographes lorrains n'en parlent pas; et on m'a demandé si, parmi les nombreux documents qui m'ont déjà passé sous les yeux, je n'en avais point trouvé qui concernât cet artiste.

Je répondrai tout à l'heure à cette question; voici d'abord, en quelques lignes, la substance de l'article plein d'intérêt communiqué à la *Revue* par M. Dauban.

Les écrivains du temps, français et anglais, font naître Nicolas Briot en Lorraine; s'il était originaire de cette province, il apprit peut-être l'art de graver des poinçons chez Pierre Woëriot, qui s'est distingué dans cette profession.

A cette famille appartenait Isaac, qui a travaillé dans la

manière de Thomas de Leu ; c'est peut-être le frère de Nicolas. Il se peut aussi qu'il ait été employé dans les monnaies, car les graveurs, étant alors peu occupés, avaient besoin de plus d'un métier pour subsister.

La fille d'Isaac, Marie, a également laissé des estampes signées de son nom.

Nicolas a gravé un certain nombre de pièces, particulièrement des portraits. Le burin est fin, sec, à petits traits ; mais le dessin, excellent, parfaitement entendu, rappelle l'habileté consommée du graveur de médailles. Les œuvres de Briot en ce genre ne furent sans doute pour lui qu'un passe-temps ; elles suffisent pour attester la puissance de cette organisation artistique, également apte à toutes les applications de l'art de la gravure.

Les plus anciennes pièces de métal signées de lui sont des jetons royaux de Henri IV, portant la date de 1608.

En 1611, son nom figure, avec le titre de *graveur général,* dans le rôle des officiers de la Cour des Monnaies.

Nicolas Briot ne doit pas sa célébrité uniquement à son talent, mais aussi et surtout peut-être à la part qu'il a eue dans le perfectionnement du balancier. Malheureusement, ses innovations déplurent à la Cour des Monnaies ; il s'en suivit, entre elle et l'artiste, une lutte qui se prolongea de 1616 à 1625, et dans laquelle ce dernier finit par succomber : le marteau l'emporta sur la machine.

Briot, dégoûté, passa en Angleterre, où il fut parfaitement accueilli et reçut du roi Charles Ier le titre de graveur de la Monnaie de Londres. Il y resta jusque vers 1646, époque où il rentra en France pour y finir ses jours quelques années après.

Voilà, en résumé, ce qu'on sait de Nicolas Briot ; mais

ce qu'on paraît ignorer complétement, ce sont ses voyages et séjours en Lorraine, les travaux qu'il y exécuta, les œuvres qu'il y a laissées.

Il n'est pas le seul, du reste, parmi nos graveurs de monnaies, dont le nom soit tombé dans l'oubli : beaucoup d'autres avec lui sont maintenant inconnus, quoique leurs ouvrages soient avidement recherchés et fassent le légitime orgueil de ceux qui les possèdent. Quelque jour, je l'espère, je pourrai les venger de cette ingratitude de la postérité et leur rendre l'illustration qui leur est due.

J'ai tout lieu de croire que les biographes ne se trompent pas lorsqu'ils donnent à Nicolas Briot une origine lorraine; j'exposerai plus loin les motifs sur lesquels je fonde mon opinion; toujours est-il que, dès l'année 1613, cet artiste était déjà venu dans notre pays et y occupait un emploi qui, sans y nécessiter sa présence continuelle, exigeait au moins qu'il y parût de temps en temps; c'est ce qui ressort de la mention suivante du compte du trésorier général, pour l'année 1613 :

A Nicolas Briot, *graveur de la Monnoie de Son Altesse*, la somme de cent quatre vingtz dix sept frans unze gros sept deniers pour ouvrages et fournitures de son art, au contenu du mémoire ci rendu avec mandement.

Je n'ai pu, malgré mes recherches, découvrir ce mémoire, qui nous apprendrait en quoi consistèrent les fournitures et ouvrages faits par Briot; seulement, la place qu'occupe cette mention dans le compte du trésorier nous indique qu'il s'agit d'un travail pour la duchesse de Lorraine, Marguerite de Gonzague; mais ce qu'elle nous fait savoir d'une manière positive, c'est que Briot était alors graveur de la Monnaie du duc Henri.

Une autre qualification lui est donnée dans le compte de

l'année suivante (1614), au chapitre des « deniers déduits sur la ferme de la Monnoie » : une somme de 250 francs est déduite à l'amodiateur, Nicolas Gennetaïre, « pour les gages » de 1613 de Nicolas Briot, *graveur général* en icelle » Monnoie. »

Malgré ce titre, Briot ne figure pas dans l'Etat des gages de la Monnaie ; nous n'y trouvons, comme graveurs, que Jean Le Poivre et Demenge Crocx, lesquels joignaient à cette profession celle d'orfèvres, et ont travaillé de leur art sous les ducs Charles III et Henri II.

Il n'y a pas de compte pour l'année 1615 ; dans celui de 1616, on rencontre encore les noms de Jean Le Poivre et Demenge Crocx, et plus bas, en forme de mention supplémentaire, la note suivante : « Nicolas Briot, *graveur » général de la Monnoie*, est payé de ses gages de l'an» née 1616 au compte général de 1622, feuillet vij^{xx} iiij » (144).

La même mention se reproduit aux comptes de 1617, 1618 et 1619, seulement Jean Le Poivre en a disparu, et Briot y est qualifié tour à tour de *graveur de la Monnaie* et de *graveur des monnaies*.

Les comptes de 1620, 1621 et 1622 renvoient à celui de 1623 ; celui de 1622 renferme, au chapitre des « deniers déduits sur la ferme de la Monnoie de Nancy », la note ci-après, plus explicite que les précédentes :

Icy en despence la somme de dixneuf cent quarente sept frans six gros déduictz et deffalquez au St Claude Gennetaire, M^{re} et admodiateur desdictes monnoyes, sur le pris de ladicte ferme de l'année présente, que S. A. luy a ordonné délivrer à Nicolas Briot, graveur desdictes monnoyes, sçavoir : quinze cent frans pour ses gages de ladicte charge de graveur, à luy deuz depuis le premier janvier 1614 jusques à la fin de 1619, à raison de deux cent cinquante frans par chacune d'icelles, et quatre cent quarente sept frans six gros pour semblable somme à luy deue par deux mandemens joinctz....

Voici ces mandements avec les mémoires et les quittances de Nicolas Briot :

De par le duc de Lorraine, marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc.

A nostre tréscher et féal conseiller d'Estat, auditeur des Comptes et trésorier général de nos finances, Nicolas de Pullenoy, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que sur le prix de la ferme et admodiation de nostre monnoye, vous ayez à déduire et deffalquer à nostre tréscher et féal conseiller d'Estat, maistre et admodiateur de nostredicte monnoye, Claude Gennettaire, la somme de dixneuf cents quarante sept frans six gros que luy avons ordonné délivrer à nostre cher et bien aymé Nicolas Briot, graveur de nos monnoyes, sçavoir : quinze cents frans pour ses gages de ladicte charge de graveur, à luy deuz depuis le premier janvier 1614 jusques à la fin de l'année 1619, faisans six années, à raison de deux cents cinquante frans par chacunes d'icelles, et quatre cent quarante sept frans six gros pour semblable somme à luy deüe par deux de nos mandemens cy joinctz soubs nostre cachet secret. Rapportant lesquelz par vous avec le présent et quictance dudit Briot pour lesdicts dixneuf cents quarante sept frans six gros, ensemble attestation dudit Gennettaire, le tout vous sera passée et allouée en despense de vos comptes par nos tréschers et féaulx conseillers les sieur surintendant de nos finances, président et gens des Comptes de Lorraine, ausquelz mandons n'en faire difficulté. Car ainsy nous plaist. Donné à Nancy le vingt deuxième décembre mil six cent vingt un.

Henri.

***Janin*[1].**

Suit l'attestation du sieur Gennetaire, au bas d'une page blanche la signature : Briot, et au dos sa quittance, dans la forme suivante :

Pour servir de quittance
à Monsr le trésorier général
de Pullenoy de la somme de quinze cens franc pour six années de mes gaiges à commencer au premier janvier 1614 et finissant le dernier décembre 1619, à raison de deux cens cinquente franc par an.

Puis viennent les pièces ci-après :

Jay Nicolas Briot, graveur général des monnoyes de Lorrainne,

1. Claude Janin, conseiller d'Etat.

certiffie avoir faict, par commendement de S. A., deulx voyaige expressément de Paris à Nancy, sçavoir : le premier par le mandement de feu Monsieur le Président, au mois de novembre dernier, là où je séjourné en cedit lieu de Nancy douze jours entier, plus allant et venant de Paris audit Nancy douze aultre journé, faisant en tout, pour ledit premier voyaige, vingt quattre journées. Le deulxsiemme en septembre aussi dernier, sur le mandement de Monsieur le trésorier Pullenoy, où je séjourné huict jours, plus le présent retour de six jours de séjour et le retour audit Paris six jours, qui feroit vingt jours entier, lequel joingt avec ledit premier voyaige, feroit en tout quarente et huict jours, de quoy il supplie Saditte Altesse luy estre taxé ce qu'il jugera estre raisonnable. Fait à Nanci le 23e octobre 1613.

Briot.

De par le duc de Lorraine, etc.

A nostre tréscher et féal conseiller d'Estat, auditeur des Comptes de Lorraine et trésorier général de noz finances, Nicolas de Pullenoy, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que des deniers de voz charges de la présente année vous en bailliez et délivriez à nostre cher et bien aimé Nicolas Briot, graveur général de noz monnoyes, la somme de deux cens frans, monnoye de noz pays, pour remboursement des fraiz qu'il peut avoir faictz ez voyages et séjour par luy faictz en ce lieu pour nostre service, au contenu du certificat cy dessus escrit et signé de sa main.... Donné à Nancy, le vingt troizième octobre mil six cens treize.

Henri.

De Gleysenove[1].

Et au dos :

Pour servir de quittance de la somme de deulx cens franc barrois contenus au mandement de l'aultre part.

Briot.

Parties de ce que Nicolas Briot, graveur général des monnoyes de Lorrainne, a fourny et faict pour Son Altesse.

Premièrement ledit Briot a faict, par le commendement de Son Altesse, des médailles d'or à son effigie, faiettes au mollin[2], sur la devise

1. Nicolas de Gleysenove, sieur de Marainville, conseiller secrétaire d'Etat.

2. C'est-à-dire au balancier, dont l'usage était adopté en Lorraine, contrairement à ce qui se pratiquait en France.

que Monsieur de Marainville a donné; pour la façon d'icelles, 40 escus. Ici.. 120 livres.

Item ledit Briot a faict les poinçons et coings pour les jettons du cabinet de Sadilte Altesse, sur la devise dudit sieur de Marainville; pour ladilte façon, 15 escus, faisant ici.. 45

En tout cent soixente cinq livres. 165 livres.

BRIOT.

De par le duc de Lorraine, etc.

A nostre trèscher..., Nicolas de Pullenoy, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que des deniers de voz charges de la présente année vous en bailliez et délivriez à nostre cher et bien aimé Nicolas Briot, graveur général de noz monnoyes, la somme de cent soixante cinq livres, monnoye de France, revenans à deux cens quarante sept frans six gros, monnoye de noz pays, pour ouvrages et fournitures de son art qu'il a faictes pour nostre service, au contenu du mémoire cy dessus, signé de luy..... Donné à Nancy, le vingt troizième octobre mil six cens treize.

HENRY.

De Gleysenove.

Et au dos :

Pour servir de quittance de la somme de deux cens quarente sept franc six gros barrois contenus au mandement de l'aultre part.

BRIOT.

Cé jourd'huy premier jour de juing 1620, j'ay conté avec Monsieur Genetaire tant de ce que je debvois à feu Mr son père qu'à luy, que générallement de ce que nous avons eu affaire par ensemble jusques à cedit jour, et luy suis demeuré redevable de la somme de 1947 franc six gros, pour payement de laquel somme j'ay transporté et consent qu'il soit payé de pareille somme que Son Altesse me doibt, sçavoir : 1500 franc pour six années de mes gaiges, et de 447 fr. 6 gros contenus en deux mandements de Sadite Altesse, laquel entend que je sois payé et veult que mandement soit baillé sur les premier deniers provenants de l'admodiation de sa monnoye; lequel mandement je consent estre mis entre les mains dudit sieur Genetaire, prometz luy fournir, garantir, faire valloir et luy donner telle quittance que besoing sera pour recevoir en mondit non ladite somme de 1947 fr. 6 gr. Fait à Nancy les ans et jour que dessus.

BRIOT.

De par le duc de Lorraine, etc.

A Nostre tréscher et féal..., Nicolas de Pullenoy, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que sur le prix de l'admodiation de nostre Monnoye vous ayez à déduire et deffalquer à nostre tréscher et féal conseiller en nostre Conseil privé, auditeur desditz Comptes, maistre et admodiateur de nostredite monnoye, Claude Gennettaire, la somme de sept centz cinquante frans, monnoye de nos pays, qu'il a délivré de nostre commandement à nostre cher et bien aymé Nicolas Briot, graveur de nostredite Monnoye, pour ses gages des années mil six centz vingt, vingt une et vingt deux, à raison de deux centz cinquante frans pour chacune d'icelles.... Donné à Nancy, le vingtième novembre mil six centz vingt trois.

HENRI.

C. Janin.

Jay soubsigné Nicolas Briot, graveur général des monnoyes de Son Altesse, confesse avoir receu de Mr Pullenoi, conseiller d'Estat, auditeur des Comptes de Lorrainne et trésorier général des finances de Sad. Altesse, par les mains de Mr Claude Genettaire, aussi conseiller et auditeur desdits Comptes et Mre de la Monnoye de Sad. Altesse, la somme de sept cens cinquentte franc pour les causes contenues au mandement de l'aultre part. Fait à Nanci le 20e novembre 1623.

Pour la somme de sept cens cinquentte franc.

BRIOT.

Jay soubsigné Nicolas Briot, graveur général des monnoyes de Son Altesse, confesse avoir receu content de Mre Claude Genettaire.... la somme de deulx cens cinquentte franc barrois pour une année de mes gaiges deutz et escheue le dernier jour de décembre mil six cens vingt trois à cause de mondit office, de laquelle somme de deulx cens cinquentte franc pour ladite anné je en quitte ledit sieur Genettaire et tous aultres. Faict ce douzieme juin mil six cens vingt et quattre.

Pour servir de quittance de la somme de deulx cens cinquentte franc.

BRIOT.

Suit une page blanche avec la signature : BRIOT, et au dos :

Pour servir de quittance de la somme de quattre cens quarentte sept franc six gros conteuus en deulx mandemants.

En 1623, dans l'Etat des gages de la Monnaie, on trouve mentionnés Demenge Crocx, graveur, pour la somme de 280 francs, et Nicolas Briot, « autre graveur », pour celle

de 250 francs, plus 750 francs pour ses gages des années 1620, 1621 et 1622.

Crocx paraît seul sur le compte de 1624; Briot n'y figure plus. Le silence du comptable à l'égard de l'artiste concorde parfaitement avec l'assertion des biographes de ce dernier, qui le font, vers cette époque, quitter la France pour aller chercher en Angleterre la justice refusée à son talent.

Les documents qui précèdent révèlent une particularité restée jusqu'à présent inconnue, à savoir que, de 1613 à 1623, Nicolas Briot fut graveur, ou plutôt l'un des graveurs des monnaies du duc Henri II. Reste à établir maintenant s'il était véritablement lorrain : j'espère y parvenir à l'aide d'un rapprochement de noms et de dates.

Le compte du trésorier général, pour l'année 1613, contient, au chapitre des « orfèvres grossiers », la mention suivante :

A Didier Bryot, demeurant à Sedan, la somme de quatre milz cinq cens quatre vingtz dixhuict frans six gros douze deniers pour payement de six milz jectz d'argent marquez aux armes de Son Alteze, pesantz cent unze marcz trois onces, lesquels ont estés par luy fabricquez et délivrés pour le service de Sadite Alteze.

Aux pièces justificatives se trouvent le certificat de Nicolas Gennetaire, le mémoire de Didier Briot, puis sa quittance à la suite du mandement du duc :

Le soubzsigné, Mre de la Monnoye de Nancy, certifié avoir pesé six milz getz d'argent, marquez aux armes de Son Altesse, pesants cent unze marcs trois onces, qui sont estez délivrez à Monseigneur le comte de Tornielles, chef des finances et grand Mre de l'hostel de Sadite Altesse, par le sieur Didier Briot, Mre de la Monnoye de Sedan, le septiesme jour du présent mois mil six cent quattorze.

Pour certificat. *N. Gennettaire.*

Didier Briot, demeurant à Sedan, doit avoir, pour six milz ject d'ar-

gent qu'il a délivré à Monseigneur le comte [de Tornielles], chef des finances et grand M^{re} en l'hostel de Son Altesse, le vij^{e} jour du moys de febvrier 1614, lesquelz ont pesé, suivant l'atestation cy joincte du sieur Gennetaire, maistre des monnoye de Sadicte Altesse, cent unze marc trois onces, à raison de vingt cinq livres tournoys le marc, montent à deux mil cent quattre vingt livres sept souls, et six à raison de dixhuict gros pour la livre, font, monnoyes du pays... iiij^{m} clxxvj fr. vj gr. xij d.

Item pour quattrevingt treize bourses de velours vert à mectre lesditz ject, à raison de quarante soulz de roy l'une, que disent troys frans du pays, montent à deux cent soixante et dix neuf frans. ij^{c} lxxix fr.

Encor pour aultres six bourses de velours enrichie, à raison de sept liebvres dix souls l'une, montent à quarante cinq liebvres, que disent. . . . . lxvij fr. vj gr.

Payés au Rousin, coucher ordinaire de Nancy à Paris, pour la voicture du pacquet où estoient lesdictes bourses. . . . . . . iiij fr. vj gr.

Plus pour le coffre où estoient lesdictes bourses, et enbalaiges, iij fr. vj gr.

Item pour la fasson du coing et poinsons desdict ject, la somme de quarante cinq liebvres, suivant qu'il luy sont esté accordé l'année précédente, sçavoir le 23e octobre 1612, font. . . . . lxvij fr. vj gr.

Somme à quoy montent lesdictz ject à iiij^{m} v^{c}iiij^{xx} xviij fr. vj gr. vij d.

Oultre et par dessus supplie humblement qu'il plaise à Son Altesse luy accorder les frais du voiaige qu'il a faict de les avoir aporté.

Supplie de plus qu'il plaise à Son Altesse le faire rembourser de cinquante frans de prest qu'il fit à feu Son Altesse d'heureuse mémoire, au prest général qui fut faict l'an 1587.

De par le duc de Lorraine, marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc.

A nostre trèscher et féal conseiller d'Estat, auditeur en nostre Chambre des Comptes de Lorraine et trésorier général de nos finances, Nicolas de Pullenoy, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que des deniers de voz charges de l'année prochainement passée mil six cent et treze vous ayez à payer et délivrer à nostre cher et bien amé Didier Bryot, demeurant à Sedan, la somme de quatre mil cinq cent quatre vingt dixhuict frans six gros douze deniers de nostre monnoye, qu'ordonné luy avons pour payement de six mil gectz d'argent marquez de noz armes et pesantz cent onze marcz trois onces, lesquelz ont esté par luy fabricquez et délivrez pour nostre service, au contenu des parties cy dessus et du certificat y joinct souz nostre seel secret, signé et at-

testé par nostre amé et féal Nicolas Gennetaire, maistre de noz monnoyes, qui a recogneu et pesé lesditz gectz; rapportant lesquelles parties et certificat avec cestuy nostre mandement et quittance dudit Bryot, ladicte somme de quatre mil cinq cent quatre vingt dixhuict frans six gros douze deniers vous sera passée et allouée en despense du compte de ladicte année mil six cent et treze par noz trèschers et féaulx conseillers les S[r] comte de Tornielle, surintendant de noz finances, président et gentz desditz Comptes de Lorraine, auditeurs des vostres, ausquelz et à chacun d'eulx mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. Donné à Nancy le dixneufième février mil six cent et quatorye.

Henri.

J. Voillot[1].

Pour la somme de quatre milz cinq cens quatrevingt dixhuict frans six gros douze deniers que je soubscript confessé avoir receu de Monsieur de Pullenoy, conseiller d'Estat de Son Altesse, trésorier général de ses finances, et ce pour les causes contenues au noble mandement d'autre part, de laquelle somme je me tiens contant et promect en porter quicte ledit S[r] de Pullenoy et tous autres qu'il appartiendra par ceste, signée à Nancy le vingtième jour du mois de febvrier mil six cens quatorze.

D. Briot.

Le mémoire de Briot n'offre aucune particularité digne de remarque : il n'y a rien d'étonnant, en effet, à ce que, bien qu'établi dans la capitale des petits états du duc de Bouillon, il aît travaillé pour le duc de Lorraine; mais ce qui mérite attention, c'est la seconde note supplémentaire de ce mémoire : « Supplie de plus qu'il plaise à Son Altesse le faire rembourser de cinquante frans de prest qu'il fit à feu Son Altesse, d'heureuse mémoire, au prest général qui fut faict l'an 1587. »

A plusieurs époques, et c'est un fait que nos historiens semblent avoir ignoré; à plusieurs époques, notamment en 1587, 1588 et 1589, le duc Charles III, pour subvenir aux frais des guerres de religion, crut devoir recourir à la voie

1. Secrétaire entrant au Conseil.

d'un emprunt, qui a tous les caractères d'un emprunt forcé : les villes et villages de ses Etats, des particuliers, les officiers de finances (comme les gruyers et receveurs des domaines), furent imposés à une certaine somme, proportionnée à leurs ressources ou à leur position pécuniaire. Il fallut s'exécuter : des prêteurs furent remboursés intégralement, d'autres ne touchèrent que l'intérêt de leur argent, et plusieurs même durent finir par le perdre, car on le payait encore en 1630, c'est-à-dire à la veille des calamités de tout genre qui allaient désoler et ruiner notre pays et rendre le trésor public insolvable.

Quoiqu'il en soit, si Didier Briot fut compris dans le prêt général de 1587, c'est, très-probablement, parce qu'il était un des sujets du duc, soit qu'il fût Lorrain d'origine, soit qu'il fût seulement fixé dans notre pays. Le hasard me fera peut-être découvrir un jour son nom, dans un registre de compte, parmi ceux des individus auxquels se payait l'intérêt de l'emprunt, et je saurai alors ce qu'il était et où il habitait.

Maintenant, si l'on rapproche les dates que j'ai rappelées plus haut, on sera tout naturellement conduit à faire cette supposition : c'est que Didier Briot pourrait fort bien être le père de Nicolas[1] et d'Isaac, dont la nationalité serait ainsi établie, conformément à l'assertion de leurs biographes. Il nous serait alors permis d'ajouter à la liste des personnages marquants que la Lorraine a vu naître, Nicolas Briot, le GRAVEUR DES MONNAIES DE TROIS SOUVERAINS.

1. Didier devait avoir au moins trente ans en 1587 ; Nicolas a commencé à travailler en 1608, il y a ainsi un intervalle de vingt-une années entre ces deux époques, ce qui permet de supposer que Nicolas serait né à peu près vers 1585.

Je dois ajouter qu'il y a encore en Lorraine, et même dans le département de la Meurthe, plusieurs familles du nom de Briot.

J'ai dû nécessairement, pour compléter ce travail, m'informer s'il n'existait pas, dans les riches cabinets de nos amateurs, des médailles, jetons ou monnaies, relatifs à notre province, portant le monogramme ou la signature de cet artiste ; personne n'en possède.

J'ai consulté aussi, sans plus de succès, les *Recherches* de M. de Saulcy *sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine ;* j'ai bien trouvé, parmi les monnaies si soigneusement décrites, si artistement dessinées par le savant numismatiste, des pièces avec les initiales B, F et G[1] ; mais aucune d'elles ne peut être attribuée à l'un ou à l'autre des Briot. Je me suis demandé alors ce que pouvaient signifier ces lettres, qui constituent seulement, aux yeux de M. de Saulcy, des « différents monétaires » ; grâce à une indication de mon docte confrère M. Beaupré, j'ai reconnu que ces initiales devaient être celles des maîtres de la Monnaie de Nancy ; et il n'y a plus eu pour moi le moindre doute à cet égard, lorsqu'en ouvrant trois comptes des trésoriers généraux, à des époques différentes (1566, 1580, 1587), j'y ai lu les noms de Nicolas Briseur, Jean Ferry et Nicolas Gennetaire.

Ainsi, une découverte en a amené une autre[2]. Il en reste

1. Quelques personnes ont voulu voir, dans le G placé sur des monnaies du duc Henri, l'initiale du nom de *Gaucher,* graveur. Je ne sais sur quoi est fondée cette attribution, car ce personnage, que je crois purement imaginaire, ne se trouve mentionné nulle part comme ayant été attaché à la Monnaie ou comme ayant gravé des médailles.

2. Cette dernière aiderait peut-être à fixer la date de certaines pièces restées indéterminées sous ce rapport ; je dis *peut-être,* parce qu'on rencontre quelquefois l'initiale d'un maître de monnaie sur des pièces frappées à une époque où il n'exerçait plus ces fonctions, sans doute avec d'anciens coins qu'on voulait utiliser.

JETONS GRAVÉS PAR NICOLAS BRIOT.







SIGNATURES DE NICOLAS BRIOT.

Quittance du 23 octobre 1613.

Quittance du 12 juin 1624

Lith. L. Christophe

encore à faire dans le domaine de la numismatique lorraine comme dans plusieurs autres branches de notre histoire. Malgré les consciencieux travaux exécutés dans ce genre, surtout par l'auteur des *Recherches*, tout n'a pas été dit; il y a une œuvre réparatrice à accomplir : c'est de mettre les noms des artistes qui les ont gravées sous les monnaies, ou du moins sous une partie des monnaies reproduites dans le bel ouvrage de M. de Saulcy[1].

En attendant, je m'estime heureux d'avoir pu ajouter un fleuron à la couronne de Nicolas Briot, tout en regrettant qu'il ne reste d'autres traces positives[2] de son séjour et de ses travaux dans notre pays que les documents qu'on vient de lire. Aussi ai-je cru devoir, en l'absence de monuments *nationaux*, faire reproduire, comme complément aux planches publiées par M. Dauban, deux jetons en cuivre, l'un de Charles de Gonzague, duc de Nevers, tiré du cabinet de M. Monnier; l'autre de la ville de Paris, appartenant à M. Christophe[3], et portant tous deux le monogramme NB. Ce dernier jeton, d'une conservation par-

1. Je m'occupe à rassembler et à compléter les notes que j'ai recueillies autrefois sur nos graveurs de monnaies, et je me propose d'en faire, dès que le temps me le permettra, l'objet d'un travail qui pourra servir d'appendice aux ouvrages sur la numismatique lorraine.

2. Je dis : *positives*, car bien certainement nos collections renferment de ses œuvres; mais elles ne peuvent lui être attribuées que par assimilation, en les rapprochant des pièces qui portent son monogramme.

3. M. Christophe possède un autre jeton, de 1608 comme les précédents, portant, d'un côté, les armes de France avec la légende : HENRICVS FRANCORVM ET NAVA. REX, et de l'autre, les armes de la ville d'Orléans, avec la légende : CIVITAS AVRELIANENSIS, suivie du monogramme NB.

faite, peut donner une idée du talent de Briot, le graveur de monnaies lorraines, ignoré jusqu'à ce jour des biographes et des numismatistes lorrains.

Henri LEPAGE.

UNE LETTRE DE L'ABBÉ LIONNOIS, TIRÉE DE LA COLLECTION DE M. GILLET.

Si les collectionneurs lorrains voulaient bien nous communiquer les pièces inédites et intéressantes qu'ils possèdent dans leurs cabinets, nous nous empresserions de les publier, et notre *Journal* s'enrichirait ainsi d'une foule de documents. Les plus courts ne sont pas les moins curieux; le suivant en offre un exemple. C'est une appréciation du bon Lionnois lui-même sur son *Histoire de Nancy*. On y verra la haute opinion qu'il avait de notre ville, et la manière dont il répond à certaines critiques qui s'étaient fait jour, déjà de son vivant, sur l'inutilité des histoires locales. Voici le texte de cette lettre, adressée par l'auteur à l'un de ses souscripteurs :

« Nancy, ce 9 nivose de l'an 13.

» Monsieur,

» Sur votre parole, je vous ai placé au nombre de nos » premiers souscripteurs ainsi que M. votre frère. J'avois » cru que, pendant les vacances, j'aurois occasion de vous » voir à Nancy, et de vous remettre le 1 tome imprimé de » l'*Histoire de Nancy,* qui n'est point une simple descrip- » tion de nos rues et de nos bâtimens, pour lesquels, di- » soient quelques-uns de nos citoyens, il ne falloit qu'ou- » vrir les yeux pour en être instruit. Tous ceux qui en ont » fait la lecture, conviennent qu'ils ne connoissoient pas » ainsi notre capitale, n'y ayant aucune ville en France » qui ait produit autant d'événemens singuliers, et autant

» de grands hommes. La suite sera encore plus intéressante, parce que les faits sont plus rapprochés de nous, et qu'ils ont rapport à des personnages que nous avons connus, ou dont les descendans vivent encore parmi nous. Je joins ici votre quittance de souscription sur laquelle au dos vous voudrez bien mettre ces mots : *J'ai reçu le I tome et la carte* et signer, ce qui, en vous remettant le II tome, fera ma décharge. Je suis, en attendant votre réponse par votre Papa (*sic*), avec les sentimens d'estime que je vous ai voués,

Monsieur,

Votre très humble
et obéiss[t] serviteur,
J. J. Lionnois, P[tre]. »

M. Mathieu l'aîné.

NOTE SUR DEUX TABLEAUX QUI SE TROUVENT AU CHATEAU DE CHATILLON, PRÈS DE CIREY (MEURTHE).

Il existe au château de Châtillon deux tableaux représentant deux de ces hauts faits qui illustrent l'histoire de Lorraine, en même temps qu'ils honorent les familles de leurs auteurs : l'un représente l'héroïque défense de Blâmont par le capitaine Klopstein, en 1636; l'autre, la capitulation si honorable de Mandres-aux-Quatre-Tours, après une glorieuse résistance opposée par une garnison de dix-huit hommes à une armée de six mille ennemis (1633).

Chacun de ces tableaux a 1 mètre 20 centimètres de largeur sur 0 m. 90 cent. de hauteur.

Sur le premier, on lit des vers latins qui se trouvent reproduits dans une note détaillée écrite au dos même du tableau, et ainsi conçue :

Cruenta Albi-Montis obsidio. — *Siége sanglant de Blâmont.*

La ville de Blâmont en Lorraine fut attaquée en (septembre) 1587 par l'armée des Reîtes protestants d'Allemagne, qui étoient sous la conduite du duc de Bouillon. Matthias Klopstein, issu d'origine noble en Allemagne, qui avoit suivi le comte de Vaudémont, fils du grand duc

Charles III de Lorraine, au retour d'une expédition contre les protestants de ce pays, et qui servoit dans les trouppes du duc Charles III en qualité de capitaine de Lansquenets, se jetta dans cette place avec deux compagnies de gens d'armes, poor soutenir Thomas Kiecler qui en étoit gouverneur, et s'y deffendit si bien, qu'après avoir tué près de deux cens hommes, il obligea l'ennemy à se retirer.

En l'an 1636, Jean-Matthias Klopstein, vulgnairement appellé le capitaine Klopstein, gouverneur de cette ville, neveu du précédent, mit le feu à la ville, à l'approche du général Bernard Saxe-Weïmar, qui commandoit l'armée de Suède, et se retira dans le château où il fut attaqué par ladilte armée. Il s'y deffendit pendant plusieurs jours avec tant de valeur, qu'il y soutint deux assauts. Mais enfin accablé par la multitude des ennemis, et le secours promis luy manquant, il fut forcé dans le corps-de-logis de la place. Les assiégeans, irrités de sa résistance, firent passer la garnison au fil de l'épée, et attacher le gouverneur, tout percé de coups et demi mort, à la porte du château; sous prétexte qu'il avoit eu la témérité de résister à une armée commendée par un prince du sang.

Nicolas-Louis de Klopstein, chanoine de Saint-Diez, son arrière-petit-neveu, pour donner de l'émulation à ses descendans, et perpétuer dans la famille cette action de valeur, en a fait peindre le tableau, et mis au bas les vers suivans :

Principis et patriæ victor dùm jura tuetur
Morte triomphali victus in arce perit
Joannes-Matthias de Klopstein, nobilis Lotharus,
Urbis et arcis rector impavidus. Anno 1636.

Explication des vers latins en vers françois :

Tandis qu'au haut des murs pour ton roy légitime[1]
Tu braves les dangers en héros magnanime,
Par la foule vaincu tu descends au tombeau,
La corde est pour toy seul un triomphe nouveau.

Dans la forteresse, on voit les Lorrains commandés par Jean-Matthias Klopstein : leurs uniformes sont aux couleurs jaune et rouge; leur grand étendard est fond jaune avec une grande croix rouge : au point de jonction des bras de cette croix, se trouve l'écu des alérions couronné; à chacun des quatre angles du drapeau se voit une croix de Lorraine à deux croisillons. L'armée suédoise, en uniforme bleu, —

1. Il serait plus exact de dire : « pour ton *duc* légitime. »

escortée de sa musique, et portant son drapeau aux trois couronnes, — monte à l'assaut en bon ordre.

Au bas du tableau, près de l'inscription latine que nous avons rapportée, sont peintes les armoiries des Klopstein : D'or, à la fasce d'azur, accompagnée en chef de deux lionceaux naissans de sable, et en pointe de deux mains frappantes avec des pierres qui jettent des flammes ; timbré d'un lionceau de l'écu issant d'un armet morné, le lambrequin aux métaux et couleurs de l'écu.

Sur le second tableau, on lit :

TRIUMPHALIS EXITUS DE CASTRO DE MANDRES AD QUATUOR TURRES.

Sortie triomphale de la forteresse de Mandres-aux-Quatre-Tours.

Puis, au bas, des vers latins que nous allons retrouver, comme pour le premier tableau, dans une inscription placée derrière la toile, et que nous reproduisons également tout entière :

« Mandres-aux-Quatre-Tours, entre Pont-à-Mousson, Toul, Saint-Mihiel, sur le chemin de Nancy, étoit une forteresse dans laquelle François-Louis de Mauljean, gentilhomme lorrain, colonel de cavalerie au service du duc Charles IV, — qui, par ses alliances, tient à la Maison du Châtelet de Cirey-en-Vosges, à celles de la Tour-en-Voëpvre, de Lavaux de Saint-Ouen, de Chatenois, — se jetta avec dix-sept hommes d'armes et y fit si bonne contenance pendant plusieurs jours, qu'il y fixa le général françois avec une armée de six mil hommes, ne voulant laisser derrière luy aucune forteresse. Le colonel de Mauljean usa de toutes sortes de ruses de guerre pour amuser l'ennemy, affin de donner du tems au Duc de jetter du seçours dans la ville de La Motte, dont les François alloient faire le siége. Enfin, après avoir usé toutes ses provisions de bouche et munitions de guerre, et après avoir arrêté l'ennemy pendant plusieurs jours en luy faisant paroître beaucoup plus de monde qu'il n'en avoit, il obtint du général françois une capitulation honorable, autant par son adresse que par son courage. Il sortit avec tous les honneurs de la guerre, tambours battans, drapeaux déployés, mèches allumées, chariots couverts, à condition néanmoins qu'il ne reprendroit les armes qu'un an après la reddition du fort et qu'il se retireroit à Marsal sous la garde des troupes françoises, suivant la capitulation qui a été longtems dans la famille des Mauljean, qui vient de finir dans celle de Klopstein, qui en descend par Marie-Gabrielle de Mauljean, petite-nièce du colonel François-Louis de Mauljean. Le présent tableau exprime l'action, et les vers le courage et l'adresse du colonel.

Turribus egreditur ditatus Martis honore
Quas custodierat mentis et artis ope
Franciscus Ludovicus de Mauljean, nobilis,
Lotharus cohortis præfectus.

Et en françois :

Mauljean, couvert d'honneur, sort de la forteresse
Qu'il avoit deffendû par ruse et par adresse.

Nota. Ce François-Louis de Mauljean avoit été sergent-major de bataille au siége de Saint-Mihiel, et, à la reddition de cette place à Louis XIII qui étoit présent à ce siége, il fut envoyé à la Bastille comme prisonnier de guerre avec le colonel Salin, qui étoit commendant de laditte ville, pour avoir répondu à ce monarque, qui s'étoit plaint à eux de leur résistance dans une place qui n'étoit point tenable : « *Que si Sa Majesté leurs avoit confié la garde d'un moulin à vent, ils se seroient crûs déshonorés de l'avoir abandonné sans ses ordres.* » Ainsi en parle l'historien du siége de Saint-Mihiel.

Au premier plan, on voit le château de Mandres avec ses quatre tours, environné d'eau de toutes parts : sur le pont-levis, qui est baissé, deux sentinelles françaises gardent la forteresse. La petite garnison lorraine sort de la place en bon ordre, en uniforme aux couleurs lorraines (jaune et rouge), l'arme au bras, drapeau déployé ; le colonel de Mauljean, qui la commande, est à cheval, l'épée à la main. Un fourgon couvert suit cette petite troupe. L'armée française assiégeante est rangée autour du château.

Au fond, on aperçoit le village de Mandres et un autre château, aussi flanqué de plusieurs tours, et qui doit être celui de Beaumont.

A l'un des angles du tableau, figurent les armoiries des Mauljean : d'azur, à la fasce d'argent, surmontée en chef de deux roses de même, et pour cimier un rosier au naturel portant trois roses d'argent, environnées de deux cornets componnés d'argent et d'azur, le tout porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin aux métail et couleur de l'écu.

(Voir, sur les deux siéges de Blâmont : Dom Calmet, *Notice de la Lorraine,* article Blâmont, au t. I, col. 132-133 ; — M. Digot. *Histoire de Lorraine,* tome IV, page 240 ; et tome V, page 268.

Voir, sur la défense et la capitulation de Mandres : Dom Calmet, op. cit., art. Mandres-aux-Quatre-Tours, au t. I, col. 720.

Voir encore Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine,* art. Klopstein.)

Dom Calmet, à l'article *Blâmont* dans sa Notice de Lorraine,

donne d'intéressants détails sur la famille Klopstein, « qui s'est toujours distinguée, — dit-il, — par son attachement inviolable aux » intérêts des Ducs, ce qui lui a mérité les louanges du Peuple et la » confiance du Souverain. »[1]

Les deux précieux monuments que nous venons de décrire sont pieusement conservés par le chef de cette noble famille. Ils sont en ce moment confiés, pour être restaurés, à notre collègue M. Louis Alnot. Nous en avertissons ceux de nos lecteurs qui désireraient les examiner.

L. L.

TRAIT D'HUMANITÉ DE JOSEPH GILLES, DIT PROVENÇAL, PEINTRE.

Le 7 juillet 1724, un nommé Nicolas Thiriet, de Foug, accusé de vol domestique au préjudice de son maître, Joseph Gilles, dit Provençal, peintre ordinaire de Léopold, fut condamné à être pendu et étranglé sur la place publique de la ville de Nancy, avec une inscription sur l'estomac portant ces mots : *Voleur domestique*.

Le 24 juillet de la même année, le condamné fit entériner des lettres de commutation en une prison perpétuelle, obtenues par lui, et qui lui avaient été octroyées par Léopold, le 13 de la même année. Ce qu'il y a de curieux dans les motifs de cette commutation, c'est qu'elle a été accordée au condamné à la demande de Gilles, dit Provençal, qui s'est lui-même engagé à fournir la nourriture et l'entretien de son ancien domestique.

Ces détails sont suivis de procès-verbaux dressés par l'avocat général Toustain de Viray, constatant, l'un, la démarche de Provençal au parquet pour présenter les lettres expédiées en chancellerie et obtenues au profit de Thiriet,

1. Il parle notamment d'un autre membre de cette famille, François, qui soutint, au péril de sa vie et en perdant ses biens, les droits légitimes de Charles IV dans la place de Marsal.

ledit procès-verbal signé par lui, Provençal; l'autre, la remise que ledit Provençal fait au procureur général desdites lettres pour par lui les présenter à l'agrément de la Cour.

Extrait de la liasse des procès-verbaux du parquet de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois.

Cejourd'huy vingt juillet mil sept cent vingt-quatre, pardevant nous Claude-François Toustain de Virey, chevalier, conseiller d'Estat de Son Altesse Royale, son avocat général en sa Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, faisant fonction de procureur général en icelle, est comparu en nostre parquet Joseph Gille, dit Provençal, peintre et professeur de l'Académie royale des Arts et Sciences, lequel nous a déclaré qu'ayant sollité près de S. A. R. des lettres de commutation de peine en faveur du nommé Nicolas Thiriet, condamné par arrest de ladite Cour Souveraine au dernier supplice pour vols domestiques, et ayant obtenu lesdittes lettres, expédiées au grand sceau, le treize juillet mil sept cent vingt-quatre, par lesquelles la peine de mort prononcée contre ledit Thiriet a esté commuée en une prison perpétuelle, à charge par ledit Provençal de l'y nourrir et entretenir à ses frais, à perpétuité; et comme il est adjouté par lesdites lettres qu'avant leur entérinement, il sera tenu de donner, suivant ses offres, à nous procureur général susdit, les seuretés nécessaires à cet effet; et désirant poursuivre l'exécution desdites lettres par entérinement en la Cour Souveraine, il nous a déclaré promettre et s'engager, pour luy et ses héritiers, de payer à perpétuité les aliments, entretiens et habillements nécessaires audit Thiriet, à raison de cinq sols par jour pour lesdits aliments, paiables par luy et sesdits héritiers par chacun mois et d'avance entre les mains du geôlier; à l'effet de quoy il a hypotéqué

tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir; et en ce qui concerne lesdits entretiens et habillements, s'est soumis pareillement de les luy fournir touttes et quantes fois il en sera requis par nous sur le mémoire que nous luy en donnerons; et s'est soussigné avec nous et le greffier commis de ladite Cour, les jour et an susdits. Signé à à la minutte Joseph Gille dit Provençal, Toustain de Virey et Bernard, pro La Garde, greffier-commis.

WAULTRIN, *greffier en chef.*

(Communication de M. DIEUDONNÉ BOURGON.)

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN[1].

Un de nos compatriotes, M. DROUILLOT, de Sorcy-sur-Meuse, capitaine en retraite, vient de faire don au Musée d'un morceau qui, sans être lorrain par son sujet, n'en est pas moins extrêmement intéressant : c'est un plan en relief de la citadelle de Barcelone, réduite au 500e, exécuté en partie sur les lieux et terminé à Nancy en 1829.

Ce plan est un véritable chef-d'œuvre d'art et de patience, dans lequel rien n'a été négligé ni omis; les plus petits détails y ont leur place, et, en l'examinant attentivement, on se demande comment l'auteur a pu mener à fin un travail aussi long et aussi minutieux.

Au point de vue militaire, l'ouvrage de M. Drouillot est un service rendu à son pays, car, à l'aide du plan qu'il a dressé, tous les endroits faibles de la place sont connus, et

1. En attendant que nous soyons en mesure de publier une nouvelle liste de souscription, nous devons mentionner le don d'une somme de vingt francs, fait par M. BOUCHER, papetier à Docelles (Vosges).

il eût été permis, à un moment donné, de l'attaquer facilement et de s'en rendre maître.

— Mme de Tonnoy a donné un portrait à l'huile de Nicolas-Hyacinthe Humbert de Tonnoy, grand doyen de l'insigne église de Saint-Dié, vicaire général et official du district.

— M. Perrin, menuisier, a offert une trusatile ou meule romaine, de petite dimension, trouvée sur le territoire du Ménil-Mitry, en 1849, à 3 mètres et demi de profondeur.

— Le hasard a fait récemment découvrir, sur le plat intérieur de la couverture de registres provenant de la maison du Refuge de Nancy, quelques exemplaires d'une gravure fort rare et recherchée des amateurs, bien qu'elle n'ait rien de très-remarquable au point de vue de l'art; c'est le « Portrait de la M. Elisabeth de la Croix de Jesus, » fondatrice de l'Institut de N. Dame du Refuge des Vierges » et filles penitentes A Nancy en Lorraine : l'an 1624 pro- » fesse avec trois de ses filles; l'an 1634, toujours fille de » la Croix depuis son enfance jusques à son deceds, qui » arriva le 14e Janvier 1649. Agée de 56 ans. » Ce portrait, dont un exemplaire vient d'être donné au Musée, est celui de la célèbre Elisabeth de Ranfaing.

Un de nos confrères nous communique la note suivante au sujet de la pierre donnée par M. Léon Mougenot, et mentionnée dans notre dernier numéro :

Au-dessus des armes accolées de Bassompierre et de Radeval, on lit l'inscription suivante, dont nous respectons l'orthographe :

+

CRESTOPHLE D[e] BASSOMPIER[re]
ET
LOYSE D[e] RADEVAL FONDA[t]EURS
1592.

Cette pierre était sans doute celle qui se trouvait placée sur le portail de l'église des Minimes. On lit dans l'*Histoire de Nancy* de Lionnois (tome II, page 288, article *Les Minimes*) : « Au-dessus de l'entablement se voyent encore les » armes de *Bassompierre*, accolées à celles de *Radeval*, » ne montrant que moitié des unes et des autres. » En effet, Christophe de Bassompierre, grand-maître d'hôtel et chef des finances de Lorraine, et Louise de Radeval, sa femme, — père et mère du célèbre maréchal François de Bassompierre, — sont les premiers fondateurs du couvent des Minimes de Nancy, comme le rapporte l'auteur du Mémoire sur Nancy, inséré dans la *Notice de la Lorraine*. « En 1592, dit-il, ils firent faire une maison et une église » provisionnellement, où ils firent mettre douze religieux » qu'ils rentèrent de leur propre bien. » Les deux fondateurs étaient inhumés dans une des chapelles de l'église, où ils avaient un superbe mausolée en marbre noir, sur lequel étaient couchées leurs effigies en bronze, de grandeur naturelle, œuvre de Drouin et de David Chaligny. (V. Lionnois, t. II, p. 293.)

La pierre dont vient de s'enrichir le Musée lorrain rappelle tous ces souvenirs du Nancy de Charles III, et reste comme un débris, unique peut-être, d'une des églises conventuelles dont la Révolution a privé notre cité[1].

1. Le Musée lorrain a déjà recueilli un certain nombre de monuments provenant d'anciennes églises de Nancy, aujourd'hui détruites.

CHRONIQUE.

A MONSIEUR HENRI LEPAGE.

Nancy, 14 décembre 1858.

Monsieur et honoré Président,

L'inscription relative au duc de Bourgogne a été transcrite inexactement par Lionnois. Permettez-moi donc de la rétablir ici, d'après le Recueil des Inscriptions gravées sur les mausolées des ducs et duchesses, princes et princesses de Lorraine[1], brochure in-8° qui existe à la Bibliothèque de Nancy et à *celle du Musée lorrain.*

CAROLO, COGNOMINE AUDACI,
Burgundiorum DUCI, ETC., FLANDRIÆ COMITI, ETC
regiæ [*et augustissimæ*] *Austriacæ Domus*
[*fœliciter regnantis*][2]
ex parte satori.
NANCEIANIS DEVICTUS IN *ausis*,
FERRO LOTHARO
OCCUBUIT,
ANNO MCCCCLXXVII ;
cui HEROÏ
RENATUS II LOTHARINGIÆ ET BARRI DUX, ETC.
SICILIARUM REX, ETC.
IN S^{ti} GEORGII BASILICA *collegiali*
NOLILE OLIM CONDIDERAT SEPULCRUM.
CORPUS PATRIS, BRUGAS TRANSLATUM,
ANNO MDL,
EXCEPIT FILIÆ TUMULUS ;
VISCERA *et* (le reste est conforme à la version de Lionnois.)

C'est ainsi qu'il possède : le baptistère de Notre-Dame, un fragment de tombeau ducal de la collégiale Saint-Georges, un tombeau épiscopal venant de Saint-Roch, etc., etc. Il n'y a pas d'autre moyen de sauver de la destruction et de l'oubli les pierres du vieux Nancy qui ont échappé au vandalisme. De tels cadeaux seront donc toujours reçus avec reconnaissance.

1. *Inscripta marmora Lotharingiæ ducibus, ducissis, principibus in FF Minorum Nanceïanorum sacello ducali tumulatis. MDCCXLIV.*

2. J'ai mis entre crochets trois mots qui me paraissent superflus.

Cette inscription devait être gravée dans un cartouche au piédestal des colonnes accouplées du premier ordre d'architecture de la Chapelle ducale, à gauche de la porte d'entrée; et c'était immédiatement au-dessous, dans le caveau, qu'était placée l'urne renfermant les entrailles du hardi batailleur.

Je ne me permettrai pas, Monsieur, de vous faire remarquer combien il importait de restituer cette inscription telle qu'elle avait été conçue, et non défigurée; et si je n'étais un détestable latiniste, j'appuierais volontiers sur une expression d'une singulière énergie, *ausum* (entreprise hardie, action coupable), bien préférable, il faut en convenir, à la leçon *ora* donnée par Lionnois.

Ce n'est pas tout, Monsieur, je revendique pour M. Louis Lallement l'honneur d'avoir, le premier, demandé la restitution inscriptive de ce glorieux souvenir. En effet, dès 1850, dans un article fort remarquable publié par l'*Espérance*, un cri parti du cœur et de l'âme, à l'adresse de ces Lotharingistes qui voulaient se singulariser en abaissant Stanislas (comme si, de tous nos princes, Léopold n'avait pas été le seul vandale); dès 1850, M. Lallement, après avoir rapporté la traduction contemporaine et *complète* de ladite inscription, ajoutait « qu'elle méritait à tous égards d'être rétablie (notre confrère croyant alors qu'elle avait réellement existé).

Et dans le cas, Monsieur, où la Fabrique se déciderait à accomplir un projet conçu dès 1743, ne serait-il pas désirable que cette traduction française, écrite en fort beau style[1], fût mise en regard du latin? En effet, une inscription latine de plus ou de moins n'apprendra rien aux érudits; il s'agit donc avant tout de vulgariser la science historique. Mais est-ce avec une langue morte qu'on veut réveiller chez les masses le souvenir d'annales qui, pour elles, sont le plus souvent lettres closes? En résumé, le latin pour les rares touristes anglais ou germains qui ne connaissent pas notre langue, le français pour nos in-

1. A la mémoire immortelle de Charles-le-Hardy, duc de Bourgogne, comte de Flandre, auteur par sa fille de l'auguste Maison d'Autriche, heureusement régnante; Nancy, l'écueil des projets de ce prince, le vit expirer l'an 1477. De l'église collégiale de St-Georges, où René II, duc de Lorraine et de Bar, roi de Sicile, avait fait élever à ce héros un mausolée superbe, son corps fut transféré à Bruges, dans le tombeau de sa fille, l'an 1550; et ses entrailles, restes du trophée de son vainqueur, ont été placées dans cette chapelle funèbre des ducs de Lorraine, l'an 1743.

téressantes populations. Et si, par des motifs d'économie (inadmissibles en cette circonstance), l'une des deux langues devait exclure l'autre, j'opterais sans hésiter pour la langue nationale.

Agréez, etc. Léon MOUGENOT.

P. S. Le brillant morceau de M. Lallement a été tiré à part, mais au chiffre trop modeste de quarante exemplaires ; ici, c'est presque un crime de lèse-Lorraine qu'un tirage si insignifiant. La réimpression d'un tel travail, revu et augmenté, est extrêmement désirable ; et je crois (je le dis fort humblement) que la Société ferait acte de justice en lui donnant place dans ses Bulletins. Rien n'est contagieux comme l'ingratitude, mais quoi qu'on fasse, elle n'atteindra point le bon Roi de Pologne !

La Société d'Archéologie et le Comité du Musée lorrain viennent de perdre un de leurs membres les plus dévoués dans la personne de M. le comte du Boys de Riocour, chevalier de la Légion-d'Honneur et membre du Conseil général de la Meurthe, mort à son château d'Aulnoy, le 1er décembre dernier, à l'âge de 73 ans. M. de Riocour était, depuis plus de quarante ans, maire de la commune qu'il habitait.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

TABLE DES MATIÈRES.

I. SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

Séances.

Séances de janvier.. Pages 4
— février.. 26
— mars.. 43
— avril.. 63
— mai.. 89
— juin.. 104
— juillet.. 121
— août.. 135
— novembre.. 171
— décembre..

Mémoires.

Catalogue de la bibliothèque du duc de Lorraine Henri II, avec des notes pour servir à l'histoire de la bibliographie lorraine, par M. Henri Lepage........................ 6

Supplément au catalogue de la bibliothèque du duc Henri II, par le même........................ 152

Jean Bleyer de Bariscord, peintre lorrain, par le même... 27

Confréries à Gondreville et à Rosières-aux-Salines, par M. l'abbé Guillaume........................ 44

Journal de l'entrée de l'empereur Maximilien Ier à Toul, par M. Henri Lepage........................ 65

Confréries à Lenoncourt, par M. l'abbé Guillaume..... 73

Bulle d'or de l'empereur Charles IV, par M. Georges Boulangé........................ 92

Diplôme inédit du roi Arnou, par M. Henri Lepage.... 94

Lettre sur Jean Lud, par M. de Vidranges........... 97

Vers sur le départ de la princesse Charlotte; communication de M. Chapellier........................ 98

Note sur un manuscrit d'Emond du Boullay, par M. Henri Lepage........................ 99

Notice sur le portail de l'ancien prieuré Notre-Dame de Nancy, par M. Humbert........................ 106

Du lieu de naissance de Godefroi de Bouillon.......... 111

Études sur la législation lorraine. Notes historiques sur le droit à une indemnité qu'avait autrefois en Lorraine l'inculpé indûment poursuivi et détenu préventivement, et sur l'*Urphède*, ou renonciation à ce droit, par M. Louis Lallement. 122
Rectification au sujet du mémoire précédent........... 154
La Ban-cloche de Toul, par M. Henri Lepage........ . 137
Lettre au sujet de l'étymologie des noms de Noviant et Marbache, par M. P. G. du Mast.................... 157
Les Cadets-Dauphin et la médaille du papegai, par M. Henri Lepage...................................... 158
Souvenirs historiques et épigraphiques de la Lorraine à Rome, par M. l'abbé X. Barbbier de Montault........ 175
Nicolas Briot, graveur des monnaies du duc de Lorraine Henri II, par M. Henri Lepage.....................
Lettre de l'abbé Lionnois, tirée de la collection de M. Gillet. 202
Note sur deux tableaux qui se trouvent au château de Châtillon, par M. Louis Lallement................... 203
Trait d'humanité de Joseph Gilles, dit Provençal, peintre, par M. Dieudonné Bourgon.......................... 207

Chronique.

Nouvelles archéologiques et historiques diverses......... 24, 56, 84, 119, 155, 170, 171, 185.
Visite au maréchal Canrobert......................... 41
Circulaire du Ministre de l'Instruction publique, au sujet de la réorganisation du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.................................. 58
Un des cerfs de la galerie de ce nom au Palais ducal de Nancy... 81
Circulaire du Ministre de l'Instruction publique au sujet de la topographie de la Gaule......................... 99
Annonce d'un charlatan............................. 116
Antiquités découvertes à Bruyères.................... 155
Circulaire du Ministre de l'Instruction publique au sujet du Dictionnaire géographique de la France.............. 172
Lettre de M. du Mast au sujet du rétablissement de l'épitaphe de Charles-le-Téméraire dans l'église des Cordeliers. 186
Lettre de M. Léon Mougenot sur le même sujet. 211
Bibliographie.................................... 84,170

II. MUSÉE LORRAIN.

Séance du Comité.................................. 30
Dons faits au Musée....22, 23, 24, 39, 40, 56, 76, 77, 99, 101, 102, 105, 117, 118, 119, 135, 155, 156, 157, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 183, 184, 185, 209, 210.
Acquisitions faites par le Comité.............. 30, 96, 78, 104
Portraits des professeurs de la Faculté de droit de Nancy, placés au Musée.................................. 30
Portrait d'Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Remiremont.................................. 37
Antiquités trouvées à Ludres.......................... 79
Visite du maréchal Canrobert au Musée............... 85
Antiquités trouvées à Bainville-sur-Madon............ 103
Vase antique trouvé près de Longwy................. 165
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANCY EN FAVEUR DU MUSÉE 171

Souscriptions pour le Musée lorrain.

Seizième liste.................................. 3
Dix-septième liste.................................. 42
Dix-huitième liste.................................. 58
Dix-neuvième liste.................................. 90
Vingtième liste.................................. 120
Vingt-unième liste.................................. 156

Planches.

Bulle d'or de l'empereur Charles IV, par M. GEORGES BOULANGÉ.
Portail de l'ancien prieuré Notre-Dame de Nancy, par M. HUMBERT.
Médaille du papegai, à Toul, par M. CHRISTOPHE.
Jetons gravés par Nicolas Briot, et signatures de cet artiste, par M. CHRISTOPHE.

Les Abonnés au Journal qui désireraient se procurer la collection complète de ce recueil, peuvent s'adresser à M. Puel, agent-comptable de la Société, rue des Quatre-Eglises, 51. Le prix de chaque volume est de 3 francs.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

HUITIÈME ANNÉE. — 1859.

NANCY,
A. LEPAGE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,
Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

1859.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 1er NUMÉRO.— JANVIER 1859.

Nous croyons utile de rappeler que la Société d'Archéologie n'accepte pas la responsabilité des articles insérés dans le Journal; les mémoires que celui-ci publie ne doivent être considérés que comme l'expression d'opinions ou d'idées toutes personnelles.

SOUSCRIPTION

POUR LA RESTAURATION DU

PALAIS DUCAL DE NANCY.

VINGT-DEUXIÈME LISTE.

MM.		
Le baron d'Adelswærd....................	50	»
Boucher, papetier à Docelles (Vosges)......	20	»
Arthur Benoist, avocat....................	10	»
Lefer, négociant..........................	»	50
TROISIÈMES SOUSCRIPTIONS.		
Le comte Arthur de Circourt..............	50	»
L'abbé Morel, curé de Bonsecours.........	3	»
Laguerre, ancien chef de bureau...........	10	»
Total de la 22e liste......	143	50
Total général..............	15,055	»

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 10 janvier.

Le Président donne lecture : 1° d'une lettre de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, qui accuse réception du 8e volume des Bulletins de la Société d'Archéologie; 2° d'une lettre par laquelle M. Gustave Van Hoorebeke remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses correspondants honoraires; 3° du programme des prix proposés par l'Académie de Rouen.

M. l'abbé Guillaume, trésorier, présente le compte-rendu de la situation financière de la Société. Voici le résumé de cet exposé :

Le nombre des membres de la Société, en 1858, s'est élevé à 349.

Reliquat du compte de l'année précédente.	302	50
Montant des cotisations remboursées.....	1,592	»
Abonnements au Journal................	477	»
Ce qui porte les recettes de la Société à...	2,371	50
La dépense a été :		
Pour l'impression des Bulletins, du Journal, des billets de convocation, etc.............	1,377	65
Pour le tirage des lithographies..........	100	15
Pour autres dépenses de détail..........	189	35
Versé à la caisse du Musée historique lorrain pour aider à l'amortissement de la dette contractée par cet établissement...........	650	»
La dépense se monte à.................	2,317	15
D'où il résulte que la recette excède la dépense de............................	54	35

Ouvrages offerts à la Société.

Louise de Lorraine, reine de France, par le prince Augustin Galitzin.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de la Meurthe, par MM. Henri Lepage et C.-A. George-Grimblot. 1859.

Les Tapisseries du sacre d'Angers, par M. l'abbé X. Barbier de Montault.

Société de Saint Vincent de Paul. Conseil central de de Nancy. Assemblée générale des conférences de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, tenue à Epinal le 8 décembre 1858. Envoi de M. Vagner.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 12e Livraison.

Notice sur des plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par Arthur Forgeais.

Revue de l'Art chrétien. Décembre 1858.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 3e Trimestre de 1858.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 2e et 3e trimestres de 1858.

Bulletin de la Société archéologique de Sens. Tome VI.

Bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var. 1857-1858.

Séance publique annuelle de cette Société. 1857.

Publications de la Société d'Archéologie de Zurich. Tome VIII.

La Société a reçu, en outre, de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, les ouvrages suivants :

L'Orient, par Eugène Flandin. 13e, 14e et 15e Livraisons.

Le Salon. 7e, 8e et 9e Livraisons.

Architecture civile et domestique au moyen-âge et à la renaissance. T. 2.

Le Trésor de la Curiosité. T. 2.

Revue des Beaux-Arts. T. 8.

Marques typographiques. 7e Livraison.

Le Cabinet historique. 7e à 12e Livraisons.

Revue universelle des Arts. T. 4.

Revue contemporaine. T. 30 à 35.

Admission et présentation de membres.

Est présenté comme candidat M. Caye, avoué au Tribunal de Nancy.

Lectures.

M. Guérard communique la première partie de sa *Notice sur le Mont-de-Piété de Nancy.*

M. Léon Mougenot commence la lecture d'un travail intitulé : *La Primatiale de Nancy.*

MÉMOIRES.

DES NOMS A DONNER AUX RUES DE NANCY.

I.

Séduits par la méthode si heureusement appliquée, il y a longues années, aux rues de Dijon, nous avions rédigé une nouvelle nomenclature des rues de Nancy, lorsqu'on nous fit connaître le mémoire de M. de Dumast.

En considérant les résultats de ce projet, nous ne pouvons nous empêcher de les déplorer, puisque l'Edilité nancéenne répondait au travail de notre savant secrétaire perpétuel, en faisant remettre à neuf les mêmes dénominations hodographiques, sans en changer une seule.

Et c'était justice, hâtons-nous de le dire, car ce mémoire ne tendait à rien moins qu'à détruire la physionomie de notre cité, qu'à y jeter confusion et désordre, qu'à rayer de modestes appellations, pour y substituer une nomenclature trop souvent bizarre, que son extrême surabondance et complication rendaient impraticable.

Oui, certes, il y a beaucoup de noms insignifiants, qui n'apprennent rien, qui ne réveillent aucun noble souvenir, qu'on pourrait facilement remplacer, à notre honneur, par une sorte de tableau mnémotechnique de nos diverses illustrations, reflet vivace de notre histoire. Mais d'abord il faudrait que le Conseil municipal (s'inspirant des lumières

de l'Académie de Stanislas et de la Société d'Archéologie) consacrât par des marbres inscriptifs tous les souvenirs locaux qui le réclament. Ainsi, les maisons dans lesquelles nos célébrités ont vu le jour, celles qu'ont habitées Gilbert, Héré, etc.; enfin, la place qu'occupaient nos édifices religieux, notamment la collégiale Saint-Georges[1]. Et pour ce qui est des changements à opérer dans l'hodographie nancéenne, il vaut mieux accomplir d'un seul jet cette réforme que procéder à nous ne savons quelle intronisation mesquine dont la longueur n'amènerait que perturbation. Oui ! l'Administration municipale a reculé devant des changements nécessaires, mais parce que les noms indispensables étaient littéralement noyés au milieu d'un déluge de célébrités inconnues; parce qu'une cohorte de noms arrachés à grand'peine aux arcanes de notre histoire, ou n'y touchant que de bien loin[2], écrasait de sa masse compacte les hommes véritablement marquants, les *seuls* auxquels les honneurs hodographiques doivent être décernés !

Certes, la tâche qui incombe à notre Edilité ne donnerait lieu à aucune difficulté si, primo : elle sait fermer l'oreille aux clameurs béotiennes que la routine ne manquera pas de pousser; et si, secundo, elle résiste à tout empiètement puéril ou vaniteux. Il n'est nullement nécessaire que, sous prétexte d'une archéologie plus ou moins saine, plus ou moins rationnelle, on mécontente toute une population

1. A la fin de ce mémoire, nous réclamons spécialement quelques autres inscriptions qui nous ont également paru désirables.

2. Ainsi : Othon le Grand, Brunon de Cologne, la comtesse Mathilde, etc. Et Godefroy de Bouillon pourquoi l'hodographier ici ? » parce qu'il a longtemps passé pour le chef de la dynastie ducale, » répond M. de Dumast. Voilà, il faut en convenir, un singulier titre !

pour le bon plaisir de quelques personnes : toute une population qui rirait et gloserait à qui mieux mieux. A notre avis, ce serait métamorphoser notre ville en précieuse ridicule, que de la laisser envahir par toute une quintessence de petites personnalités. Aussi ne saurions-nous trop insister sur ce point, que la plus grande circonspection est indispensable pour procéder à notre révision hodographique.

Oh! sans doute, si toutes les illustrations dont on nous gratifie étaient aussi marquantes qu'on s'essaie à nous le persuader, nous nous regarderions comme forcés de biffer la majeure partie de la nomenclature actuelle, qu'on pourrait peut-être alors, mais seulement dans ce cas, trouver un peu trop caduque; mais nous ne sommes pas si riches qu'on veut bien le dire[3]. Ainsi, rejetons toutes ces illustrations de clocher qui n'ont jamais, et pour cause, percé au grand jour; rejetons toutes ces gloires d'hier en renom chez leurs seuls contemporains; on ne nous persuadera jamais qu'il importe à Nancy de leur payer d'admiration une rente perpétuelle. Et au lieu de ces noms obscurs (car ce ne serait pas autre chose pour l'immense majorité de nos populations et pour les nombreux touristes que, chaque jour, le rail-way déverse en nos murs), conservons, et même, au besoin, faisons revivre certaines dénominations qui nous reportent aux développements successifs de notre cité. De la monnaie de cuivre de bon aloi est-elle oui ou non préférable à l'or et l'argent de faux monnayeurs? En arrière le clinquant!

3. Nous ne voulons pas faire de parallèle qui désobligerait quelques savants d'un fétichisme lotharingique exalté outre mesure; nous ne leur étalerons donc pas ici la phalange serrée de grands noms qu'on hante à chaque pas, avec tant de plaisir et d'orgueil, dans les rues de ce Dijon si progressif.

Nous tenons aussi à laver notre ville du reproc[h]
gratitude qu'on lui a jeté à la face. Non! il n'y a pa[s]
titude dans le passé, mais insouciance, naïveté, m[...]
Non! il n'y a pas ingratitude dans le présent, mais [...]
traire exagération de reconnaissance; et pour preu[ve]
noms des Didion, Raugraff et Jeannot[4]. Nous ne co[...]
rons pas cependant qu'à Nancy, il n'y ait eu *ap[...]
inintelligence*; toutefois, ce reproche n'est fondé q[...]
ces dernières années. Les bureaucrates parisiens de [...]
tauration, qui voulaient imposer à notre ville les i[...]
armoiries de l'usurpation de Louis XIV, n'auraie[nt]
toléré l'introduction d'une hodographie purement l[...]
et les hommes de 1830 ne pensaient qu'à loger [...]
part Philippe d'Orléans et Lafayette. Mais les étude[s]
riques et archéologiques prirent enfin un grand ess[or]
notre Lorraine, à la veille et au lendemain de 48. [...]
se déchirait! *Post tenebras lux*. Ainsi, l'on ne dev[...]
de trop loin taxer notre cité d'inintelligence et d'apa[...]
cette question hodographique éclose d'hier.

Constatons cependant que, dès 1840, les mem[bres du]
Comité Léopold demandaient que ce prince servît [...]
rain à l'ancienne rue de la Congrégation[5]. Dès 1844 [...]

4. Certainement de riches tombeaux devaient suffire pour [...] la mémoire de bienfaiteurs posthumes qui, de leur personne, [...] aucune célébrité; ils n'ont eu que l'intelligence testamentair[e ...] fortune.

5. On nous communique à l'instant (17 janvier 1859) de[...] de novembre 1840, desquelles il résulte que la demande d[...] fut aussitôt appuyée par les journaux de l'opposition. Mais o[n ...] conserver son vocable à la rue de la Constitution, et le Cons[eil muni-]cipal aimait mieux attribuer à la Grand'Rue le nom de Lé[opold ...] Comité faisant un pas de plus, observait que cette rue dev[...] rappeler la mémoire de René II; des membres du Conseil ém[...]

Lepage, dans son Guide du voyageur à Nancy, disait, à propos de la place Lafayette : « Nous croyons qu'il eût mieux valu donner à cette place le nom d'une de nos célébrités lorraines. Cette observation peut s'appliquer à beaucoup de nos rues, que l'on désigne par des appellations insignifiantes. Pas une rue, pas une place de Nancy ne porte le nom de René II, le vainqueur de Charles-le-Téméraire; de Charles III, le fondateur de la Ville-Neuve; de Léopold, enfin, le bienfaiteur de la Lorraine! » Constatons qu'en 1847, M. de Dumast, dans une des nombreuses notes de son *Nancy,* dressait un tableau alphabétique des noms à donner à nos rues; mais l'auteur a dit lui-même de ce projet : « qu'il laissait beaucoup à désirer, qu'un premier essai est presque toujours imparfait et que le sien était loin de faire exception à la règle. »

Nous ne tracerons point l'historique lorrain et révolutionnaire de l'hodographie nancéenne; nous renvoyons à l'abbé Lionnois et au Guide de M. H. Lepage les personnes qui désireraient suivre le curieux enfantement de notre cité avec les dénominations primitives de ses rues, et la nomenclature centralisatrice de la Révolution par laquelle chaque ville répudiait presque entièrement son passé pour copier et calquer servilement la Commune de Paris. Par-

pinion de partager entre les deux princes ladite Grand'Rue, et..... on s'en tint à ces conversations. M. de Dumast réclamait, dès lors, l'hodographie de Charles III, de Henri et d'Antoine; et citant les titres de Maimbourg, Palissot, Hoffmann et Charles V, se défendait néanmoins d'en demander la nomenclature. Le *Patriote* survint, qui réclama une place pour Dom Calmet; puis un avoué à la Cour, M. E. L. se mit de la partie, et M. de Dumast lui répondant, s'accordait avec lui pour convenir qu'il n'y avait pas à nommer Ferry, Charles V, François de Guise, Marie Stuart, etc., etc. Comme on le voit, la question était loin d'être mûre.

tout le même effacement uniforme des antiquités locales[6] ! Grand étalage de noms pompeux d'Amitié, d'Humanité, d'Union, de Concorde, d'Egalité, de Liberté, de Constitution et de Fraternité ! et les couvents transformés en prisons étaient combles des suspects qu'imposait la délation ; car à Nancy, du moins, l'on n'avait pas les appétits sanguinaires des faubouriens. Ainsi, pour abréger, et malgré leur burlesque, nous ne citerons pas les réflexions et louanges bouffonnes dont le Conseil général de la Commune faisait suivre les changements prescrits par son arrêté du 17 septembre 1791. Ne signalons aussi que pour mémoire la piètre manifestation publiée à cette même époque par un arrière petit-neveu de Callot.

Peu après, on imposait le nom hideux de Marat à l'ancienne maison des frères de Saint-Jean-de-Dieu, à la place des Dames et aux trottoirs; la rue Saint-Nicolas devenait la rue des Sans-Culottes; la porte et la rue Saint-Stanislas s'appelaient porte et rue de la Montagne; l'hospice Saint-Charles était consacré à Lepelletier, ainsi que la place, la porte et la rue Saint-Jean. Enfin, nous avions des rues Socrate, Platon, Aristote et Philopœmen, Brutus, Scævola, Décius et Caton. Toutes ces dénominations varièrent plus ou moins, jusqu'à ce que le Corps municipal, dans sa séance publique du 18 fructidor an 3, biffant tout spécialement les noms que nous venons de citer, édictait une dernière nomenclature révolutionnaire qui se continua jusque sous l'Empire.

6. A Nancy, firent exception à cet impitoyable nivellement, la place Notre-Dame changée en place de l'Arsenal, la rue des Comptes consacrée à Callot, et celle du Manége à Châteaufort. Mais quelques années après, on trouvait ces deux personnalités trop énergiques : elles avaient eu le tort impardonnable de manquer de servilisme ; on les biffa, et Callot seul devait ensuite reprendre sa place hodographique.

Nous n'imiterons pas, dans notre projet hodographique, ces pieux et zélés fossoyeurs lotharingistes qui savent si bien découvrir à tout propos de grands noms qui, lorsqu'on les dégonfle et les apprécie avec moins d'engouement, se réduisent à d'assez petites réputations. Il ne s'agit point de trouver des illustrations en nombre tel qu'on puisse les semer à profusion dans toutes nos rues, de manière à ce qu'il ne nous reste plus de disponible le moindre tronçon. Pourquoi ménager aussi peu nos ressources? c'est anticiper bien follement sur l'avenir que de lâcher bride à une telle prodigalité. Mais si Dijon avait suivi une méthode aussi défectueuse, comment aurait-il pu, dernièrement, hodographier et le maréchal Vaillant et le grand sculpteur Rude? Qu'on s'astreigne donc à n'appliquer le nouveau système qu'à des personnalités puissantes (ou à peu près) qui résisteront à tous les chocs, qui domineront tous les naufrages. Certes, nous ne voulons blesser la modestie de personne, mais n'avons-nous pas dans notre cité, pleins de sève et de vie, des hommes qui seront plus que des noms contemporains, des hommes dont la renommée ne se transformera jamais en obscures épitaphes!

Disons aussi que le système de M. de Dumast, de scinder chacune de nos voies publiques en un certain nombre de rues, est des plus arbitraires. Comment veut-on que les populations s'y reconnaissent si, non content de changer du tout au tout l'ancienne nomenclature, on leur impose encore autant de rues nouvelles que l'ancienne avait de tronçons? Quel imbroglio, quelle Babel! Avec quel fil d'Ariane se guideraient-elles dans ce dédale? Sans doute que, par une entente tacite, elles emploieraient les anciennes dénominations à l'exclusion des nouvelles, et l'on n'aurait pas même la ressource d'invoquer contre la routine la sanc-

tion de la police, comme pour l'application du système décimal. Eh quoi! au lieu de simplifier les choses, quand faire se peut, on les embrouillerait à plaisir? Et qui plus est, dès le principe, depuis leur formation, depuis deux siècles et demi, telle et telle rue ont toujours été une, qu'on trouverait charmant de tailler et de découper indéfiniment aujourd'hui!

Cependant, comme nous n'avons nullement la prétention d'être exclusifs, nous admettons volontiers que l'on pourrait multiplier un peu plus les noms de nos rues qu'ils ne le sont présentement. Ainsi, avant 1791, toutes les voies publiques qui coupaient la rue Saint-Jean et la rue du Moulin Saint-Thiébaut portaient un nom spécial entre les deux dites rues. Pourquoi ne reviendrait-on pas à ce système qui saute aux yeux à la simple inspection des plans de Nancy à cette époque? et pour le compléter, on l'étendrait aux rues Saint-Julien et Montesquieu. De plus, certaines rues, par l'irrégularité de leur axe, pourraient, sans inconvénients, recevoir deux noms différents, d'autant plus qu'autrefois elles en avaient presque toutes, plus d'un : la Grand'Rue, les rues Saint-Michel et de la Source, les rues de la Hache et de la Primatiale, la rue Saint-Thiébaut et la rue Damerval[7]. Scinder davantage nos voies de communication serait dépasser le but, nous en sommes persuadés.

Mais M. de Dumast prétend que son système de décou-

7. Que les badigeonneurs administratifs viennent d'orthographier avec l'apostrophe nobiliaire. Ainsi, quand on a eu le bon sens de ne pas céder à l'entraînement vaniteux de dénaturer son nom (entraînement qui ridiculise sans métamorphoser en rien ces gens dont tout le monde se gausse en bas et en haut de l'échelle sociale), il vient un barbouilleur qui, prenant son pinceau pour celui d'un hérault d'armes, saura anoblir jusqu'aux défunts! *O Pie, defunctis miseris sucurre, viator!*

pures *quand même* serait des plus commodes pour les chercheurs d'adresses. Plus commode? mais l'étranger qui arrive à Nancy trouvera plus facilement la rue Saint-Dizier ou la rue de la Poissonnerie que la rue Raugraff ou celle du Pont-Mouja. En vain nous dira-t-on que, si cet étranger ne connaît pas le numéro des maisons où il doit se rendre, il lui sera plus facile de trouver ce qu'il cherche dans une rue courte que dans une longue. Cela est spécieux : temps perdu à chercher une petite rue, ou temps perdu à chercher un numéro dans une rue très-grande, ne sont certainement que les équivalents d'un même ennui. Du reste, est-il donc si difficile de se renseigner? Et supposons le système de M. de Dumast appliqué aux rues de Manheim, et dans ces rues, des Nancéens essayant de s'orienter pour différentes adresses. Ah! les malheureux! comme ils maudiraient toutes ces incessantes hachures, tous ces bariolages à n'en plus finir.

Enfin, nous désirons ne pas laisser sans réponse une insinuation fort hasardée de notre savant secrétaire perpétuel. Pourquoi, à propos de gloriole et de gloire, conclure hypothétiquement par nous montrer Nancy imitant la grenouille qui se crève pour ressembler au bœuf? Nous n'aurons point l'impertinence, en nous remémorant à notre tour le bon Lafontaine, de nous arrêter à cet apologue piquant où nous voyons la proie lâchée pour l'ombre : *on peut quelquefois retenir l'une et l'autre;* mais du moins dirons-nous comme le bonhomme à propos de certain *pavé :* — Rien n'est si dangereux qu'un *imprudent* ami!

II.

Nous allons maintenant dresser notre inventaire historique, littéraire et artistique, nous efforçant, quoiqu'à re-

gret, d'être brefs pour les gloires non contestées, à moins d'observations qui nous paraissent sinon neuves, du moins utiles; et autant que possible, nous tâcherons d'éviter des redites.

Mention expresse de René II, de Charles III, de Charles V et de Léopold; le souvenir de Raoul serait plus que suffisamment relaté dans une inscription relative à la collégiale Saint-Georges; Antoine devrait peut-être se contenter de sa statue[8]; nous ne parlerions pas de Henri, dont la bonté si vantée dégénère en faiblesse, sans compter que ce prince, qu'on porte aux nues, avait de fort tristes mœurs. Enfin, nous n'acceptons point Ferry III, qui, en protégeant l'essor de la bourgeoisie au détriment des privilégiés, n'avait en vue que l'accroissement de son propre pouvoir; et la félonie de sa noblesse ne nous apitoie pas, quand on considère le but secret où tendait la loi de Beaumont[9].

Mention expresse de François de Guise : Charles-Quint, perdant 40,000 hommes devant Metz, la France sauvée d'une invasion, Calais enlevé à l'Angleterre, qui en pleurait et rugissait d'impuissance, les guerres de religion à la veille

8. Une seule rue conviendrait à Antoine, celle de la Cour, qui cependant est à conserver. Que les Lotharingistes en décident.

9. On nous a observé que nous étions bien sévères à l'égard de ce prince, et qu'en scrutant ainsi sa conduite, nous risquions peut-être de nous méprendre singulièrement sur ses véritables intentions. Soit! admettons contre toute vraisemblance que si tous ces octroyeurs de chartes d'affranchissement avaient eu assez longue vue pour deviner l'acte final du drame de l'émancipation populaire, ils auraient agi de même; admettons cette absurdité! Alors nous n'hésitons plus à hodographier Ferry et nous lui donnerions la partie étroite de la rue du faubourg des Trois-Maisons, à cause du voisinage immédiat de ce Maxéville, où le galant prisonnier geignait dans la tour du chevalier félon.

d'être promptement terminées par la prise d'Orléans : tel est François de Guise, telle est à l'instigation de Coligny la noble victime de Poltrot! Loin derrière une personnalité aussi puissante, mais encore au premier rang, Mercœur (né à Nomeny, enseveli aux Cordeliers), l'un des plus vaillants capitaines de son siècle.

Il y aurait aussi à rappeler la mémoire du brillant défenseur de l'héroïque la Mothe, de ce Choiseul d'Iche, qui, bien avant les violons de Richelieu, narguait l'ennemi en lui envoyant un tambour et un hautbois pour l'inviter à danser. Un souvenir aux maréchaux de Bassompierre et de Beauvau : ce dernier, passionné pour l'étude, était membre de l'Académie *della Crusca* et de l'Académie-Française. Ne pas oublier Des Isles, le d'Assas de la sanglante *affaire* de Nancy.

L'ancien bastion des Michottes, rappelé par la rue de ce nom, nous avait d'abord suggéré de réclamer le même bénéfice hodographique pour les autres bastions, savoir ceux de Salm, de Haraucourt et de Danemark, noms historiques plus précieux que cette appellation assez vulgaire de Michottes; mais il nous semble que c'eût été aller trop loin et qu'il suffirait de mentionner le bastion de Vaudémont (existant encore en partie dans les jardins de l'évêché), parce qu'il rappelle le nom des premiers princes du sang; et, pour lui faire pendant, celui d'Haussonville, nom de vieille souche rajeunie par un succès contemporain.

Restituer à Châteaufort la rue que, par une rare exception de bon sens, l'hodographie révolutionnaire lui aurait consacrée; Châteaufort victime en Lorraine, comme La Chalotais en Bretagne, du despotisme brutal des Bourbons. Et nous dirions : rue Conseiller Châteaufort, pour être mieux compris.

Une place d'honneur et sans commentaires à la fille du peuple, à la vierge inspirée : ***A Jeanne*, *la gloire la plus pure et la plus patriotique***[1].

Nous empruntons à l'Eglise : saint Sigisbert, le patron austrasien de notre diocèse; saint Arnoulf, né à Lay-Saint-Christophe, l'ancêtre rustique de Charles Martel, de Pépin le Bref, de Charlemagne; saint Gauzlin, le fondateur de la célèbre abbaye de Bouxières; saint Léon IX, d'abord évêque de Toul, pape ensuite par la protection de l'empereur Henri III, son parent; Pierre Fourier, l'apôtre de la Lorraine aux XVIe et XVIIe siècles; saint Vincent de Paul, à qui l'amour de son prochain élevé à la hauteur du génie, faisait opérer des prodiges de charité. Saint Vincent de Paul, qui s'attachait avant tout à guérir les plus grandes misères de son temps, ses plaies les plus saignantes : l'abandon des petits enfants, les horreurs des galères, le sac de la Lorraine. Voilà pourtant où nous en étions réduits de par la légèreté, les imprudences et la duplicité de Charles IV, à partager le comble des misères humaines entre des enfants trouvés et des criminels. Les Lorrains avaient faim, Vincent les nourrit; ils étaient nus, Vincent les vêtit; la peste les décimait, Vincent arrêta le fléau par ses prières

1. On a réclamé dans notre hodographie féminine l'insertion de Marie Stuart et d'Henriette de Phalsbourg. Mais la mémoire de la première n'est protégée que par une captivité et une mort qui la poétisent, sans la purifier. Quant à la seconde, elle s'est vaillamment comportée lors du siége de Nancy, et s'opposait avec énergie à la reddition de notre ville, nous ne le contestons pas; néanmoins nous avons rejeté Henriette à cause de la passion servile de la princesse pour le confident de Gaston d'Orléans; nous l'avons rejetée à cause d'une succession rapide de quatre maris dont le dernier est un banquier italien !!! après avoir commencé en héroïne, c'était finir en aventurière.

et ses secours[1]. Mais il faut aussi mentionner le ministre infatigable de ses charités, un simple frère du nom de Mathieu Renard, « qui fit cinquante-trois fois le voyage de la Lorraine, et chaque fois y apporta vingt ou trente mille livres d'aumônes, sans se laisser jamais arrêter par les périls qu'il courait en traversant des contrées en proie aux ravages de la guerre ou aux courses des brigands. »

Enfin, dans des temps bien proches de nous, dans les jours difficiles qui suivirent le concordat, dans les jours plus difficiles encore qui suivirent la chute de l'empire, l'Eglise nous présente la figure vénérable de M. d'Osmond; nous ne tracerons pas le panégyrique de ce prélat vertueux; on nous acuserait peut-être de louer les morts au détriment des vivants[2].

Nous ne parlerons pas de couronne littéraire : ce titre serait trop ambitieux; mais enfin, notre nouvelle hodographie comprendrait les noms de Pierre de Blaru, Gringore, Solignac, Tressan, Boufflers, Saint-Lambert, M[me] de Graffigny, Palissot, Gilbert, Hoffmann et Guilbert de Pixerécourt. N'ou-

1. Nous avouons ne pas du tout admettre le retranchement opéré sur saint Vincent de Paul, de ce mot saint qui n'est que le résumé de de toute une vie sublime. Sans doute, l'intention de M. de Dumast, nous la saisissons; mais nous la croyons inadmissible : une telle nuance, nous la comprendrions seulement chez les municipaux de l'an 3. Si l'on veut éclairer le peuple sur le rôle qu'a joué ce vénérable prêtre, dans notre patrie, qu'au lieu d'une distinction puérile et raffinée, une inscription placée sur la maison de ses saintes filles énumère les titres tout spéciaux qu'il doit avoir à la reconnaissance des Lorrains, et y ajouter le nom de Mathieu Renard.

2. On nous a objecté que M. d'Osmond n'était pas d'origine lorraine, et qu'alors il ne devait point prendre place dans notre nomenclature La belle raison! Et Boffrand était-il Lorrain? et Soligaac, et Tressan, et Jameray-Duval? et Guibal, et Cyfflée, et Schünken? et Châteaufort, et des Isles, etc.

blions pas Charles Mollevaut, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le traducteur de Tibulle. Et dans la science historique, nous aurions don Calmet, dont l'histoire de Lorraine ne doit pas faire oublier les autres titres de gloire, et le bon abbé Lionnois, si précieux malgré le désordre de son *Nancy*[1].

Nous arrivons aux Beaux-Arts et nous nommerions, dans la sculpture : Mansuy Gauvain, Ligier Richier, César Bagard, les Drouin, les Chaligny, les Adam, trois frères illustres dont les ouvrages renommés peuplent Versailles, Saint-Cloud et Berlin; Barthélemy Guibal, dont il nous reste les belles fontaines de la place Stanislas. Nous aimons surtout celle qui touche le palais épiscopal, cette Amphitrite *habillée en syrène* qui devait faire damner le bon roi de Pologne. Pour ce qui est du Louis XV (et malgré la courageuse protestation d'*André l'enragé*), il s'en est allé se fondre à Metz, ce chef-d'œuvre d'art; l'effigie d'un prince abhorré s'est changée en gros sous et en canons : en gros sous, celui qui inventait (ou peu s'en faut) le pacte de famine, tandis que la Vaubernier passait au crible les millions arrachés aux sueurs du tiers-état et du peuple; en canons, celui que la honteuse défaite de Rosbach, trouvait insensible à toute idée de patriotisme, flagellant Soubise avec une épigramme et se moquant du reste[2]. En-

1. On a réclamé contre notre silence à l'égard de Maimbourg et de Guénard; disons de suite que nous pourrions, à l'ombre du séminaire, concéder au premier la petite rue St.-Pierre; au second la rue Dauphine.

2. La destruction d'une œuvre d'art, fut-elle de la main d'un Phidias ou d'un Praxitèle, ne nous inspire aucun regret, quand le vice et la dépravation suintent par tous les pores du misérable qu'elle apothéose.

fin, pour clore notre liste de sculpteurs, Cyfflée et Joseph Schünken.

Nous voici à la peinture, et dussions-nous susciter un *tolle* presque général, nous avouons en toute humilité que nous n'accepterions que Claude le Lorrain, Bellange, Deruet, et de nos jours, Isabey. Et si Girardet n'avait pas été en possession des honneurs hodographiques, ce n'est pas nous qui les lui aurions décernés. Nous croyons que plus d'un critique approuvera cet ostracisme général, et le trouvera comme nous nécessaire ; mais nous n'avons pas la prétention de croire qu'il réunirait la majorité des suffrages. Qu'on ne se méprenne pas cependant sur nos intentions : nous n'avons garde de contester aux Jacquart, Provençal, Girardet et Ducreux leur mérite relatif.

La gravure a eu, dans notre Lorraine, des représentants uniques. Cependant, comme il faut des bornes en toutes choses, nous ne nommerions point Israël Henriet, François Collignon et Spierre, et nous ne désignerons spécialement que Woëriot, Israël Sylvestre, et le médailliste Saint-Urbain.

L'architecture nous donne Boffrand, Héré et les Mique : Boffrand, dont il nous reste encore six hôtels à Nancy même[1], outre les châteaux de Craon et de Lunéville ; les Mique, auxquelles nous devons ce quartier Sainte-Catherine si monumental et si grandiose[2]. Mais nous deman-

1. Rue des Loups, l'ancien hôtel de Curel ; rue du Haut-Bourget, les anciens hôtels de Vitrimont (n° 4), et de Ferrary (n° 29) ; place des Dames, l'hôtel de Custines (recette générale) ; sur la Carrière, l'hôtel de Craon (palais de justice) qui a servi de type aux constructions de Stanislas ; enfin, rue Saint-Dizier (n° 19), l'hôtel de Lupcourt. Il y en avait un septième, celui de Hermstad (Vioménil, place Lafayette).

2. Voir pour objets de comparaison les affreuses constructions du

dons en grâce qu'on laisse l'architecte de Saint-Sébastien et de Saint-Pierre dans le même oubli hodographique.

Un dernier artiste nous reste, ce Grandville si spirituel, si observateur, si original. Nous nous trompions; nous avons encore Jean Lamour, plus artiste qu'ouvrier. Et dire que, sans une mesquine opposition, sans un incompréhensible *quos ego*, l'écrin artistique de Lamour étincellerait maintenant d'une nouvelle jeunesse (comme les grilles de la Primatiale); il n'en aurait probablement rien coûté à la ville, grâce aux féconds élans d'une souscription toute patriotique; et les touristes admireraient à l'envi cette magique féerie, l'Alhambra du bon Roi de Pologne!

Enfin, pour arrêter cet inventaire, nous nommerions, dans le droit, les Guinet et Bresson; dans la médecine les Le Pois; dans les sciences, le mécanicien Vayringe, l'astronome Messier, le numismate Mory d'Elvange, le botaniste Remi Willemet, et Sonnini, et Braconnot.

III.

Tel est dans son ensemble[1] le tableau de nos diverses illustrations. Il s'agit à présent d'attribuer à chacune d'elle la place qui lui convient le mieux.

A René II, la Grand'Rue, depuis les tours jusqu'à la Petite-Carrière. Nous ne nous inquiétons pas de ce que d'ignorants touristes, guidés par des livrets écrits à la vapeur[2], pourront prendre la statue d'Antoine pour la re-

quai d'Orsay, de la Nouvelle France, de Courbevoie, de Coislin, etc.; et de nos jours, la caserne du génie à Metz.

1. Dans le cours de ce travail, nous signalerons quelques autres changements hodographiques : les uns nécessités par des dettes de reconnaissance, d'autres par certaines appellations actuelles rendues choquantes par leur balourdise ou leur inconvenance.

2. M. Moléri, dans son Guide de Paris à Strasbourg, donnait cette statue d'Antoine pour celle d'un Léopold II !!!

présentation de René; d'ailleurs, il est facile de tailler au-dessous de l'effigie ducale le nom d'Antoine. Et la portion de la Grand'Rue, qui s'étend jusqu'à la place des Chameaux, s'appellerait rue Charles-le-Téméraire : le vaincu à côté du vainqueur; deux manières de glorifier le grand fait historique de 1477, un témoignage enfin de la noble hospitalité accordée au corps du Bourguignon à l'hôtel Marquez et à la collégiale Saint-Georges.

A Charles III, soit l'ancienne place Mengin, soit notre belle rue Saint-Dizier; une considération assez mesquine, en apparence, nous décide pour celle-ci : c'est qu'à chaque instant il arrive des erreurs postales et autres dues à cette dénomination, et l'on expédie à Saint-Dizier, près Bar-le-Duc, les objets à destination de Nancy, rue Saint-Dizier. Cependant, afin de ne point perdre un souvenir archéologique qui a bien sa valeur et qui doit inspirer un vif intérêt, nous transporterions à l'ombre de l'église Saint-Vincent-Saint-Fiacre, où il serait à sa véritable place, le nom de cet ancien village de Saint-Dizier remplacé par le faubourg des Trois-Maisons.

A Charles V, un lieu voisin de sa sépulture, par exemple, la rue Saint-Pierre. Quant à la rue de la Constitution, nous n'admettons pas qu'elle devienne la rue Léopold, puisqu'elle est l'œuvre du souverain qui remplaça en Lorraine l'ancienne dynastie. C'est par un anachronisme encore plus choquant que loin de tout monument public datant de Léopold, on a donné son nom au Cours de la place de Grève. Ne serait-il pas plus rationnel de lui attribuer les rues Saint-Georges et Saint-Jean réunies désormais sous une seule et même dénomination pour mieux dessiner l'hodographie de notre ville ? artère centrale, autant que la rue Saint-Dizier. Il nous resterait encore les fau-

bourgs, les portes et les places Saint-Georges et Saint-Jean; et notre rue Léopold aurait l'avantage de partir de la Cathédrale pour aboutir à l'ancien hôtel des Gardes-du-Corps et des Chevau-Légers, édifices construits tous deux sous le règne de ce prince.

A François de Guise, la rue du Ruisseau placée dans la direction de Metz; et rayant ce nom de Citadelle qui rappelle de si mauvais jours, nous la donnerions à Mercœur.

De chaque côté de l'Arc-de-Triomphe, nous aurions les passages de Vaudémont et d'Haussonville. La rue des Fabriques deviendrait la rue Choiseul d'Iche[1]; en même temps, cette sotte rue de Grève si éloignée de l'ancienne place servant aux exécutions, rappellerait l'existence de Lamothe. Enfin, l'impasse des Ecoles devenant l'impasse de Bassompierre[2], celle du Lycée appartiendrait au maréchal Beauvau; et Des Isles prendrait possession de la rue du Cimetière qui avoisine la porte témoin de son héroïsme.

A Jeanne Darc, la rue des Dominicains. Comme nous tenons à conserver à la rue Saint-Nicolas, le vocable du patron vénéré de l'ancienne Lorraine, nous aimerions à voir une voie publique aussi fréquentée que la rue des Dominicains, consacrée à la vierge de Domremy. Il faut ici saper sans crainte et déloger la routine des retranchemens qu'elle se plaît à considérer comme inexpugnables; et ce-

1. Cette rue des Fabriques une fois transformée, que ferions-nous de la rue des Jardins? Donnons à Choiseul le voisinage qu'il ambitionnerait le plus; que le défenseur de la patrie lorraine tende la main au défenseur du sol français, au brillant chef des partisans de 1814 et 1815, à Brice. Quelle haute leçon que le rapprochement de ces deux noms!

2. On sait que Christophe de Bassompierre, père du fameux maréchal, avait fondé le couvent des Minimes, occupé aujourd'hui par une partie du lycée.

pendant ce nom, si stupidement ancré, ne remonte qu'à la Restauration.

A saint Sigisbert; la rue des Chanoines; à saint Arnoulf, la petite rue du Boulevard; à saint Gauzlin, la route qui longe le chemin de fer, depuis le sentier Mélin jusqu'à la rue de Boudonville[1]; à saint Léon IX, le reste de cette route jusqu'aux Sourds-Muets; à Pierre Fourier, la rue Bailly; à saint Vincent-de-Paul, la portion large de la rue de la Source, tandis que Mathieu Renard serait logé dans l'autre partie; à M. d'Osmond, la rue Mably.

Nous donnerions à Pierre de Blaru le tronçon de la rue de l'Hôpital-Saint-Julien qui s'étend de la rue de la Constitution à celle des Dominicains, où se trouvait le couvent des Sœurs-Grises, dont l'auteur de la Nancéide eut le gouvernement et fut un des bienfaiteurs, et nous relaterions la bataille qu'il a célébrée aux lieux mêmes où elle se donna. Ainsi, le chemin qui, du viaduc de Nabécor, s'étend jusqu'à la route d'Epinal, devrait s'appeler chemin de la Bataille ou de la Victoire. Gringore serait convenablement posé dans le voisinage de la statue du prince à la cour duquel il fut poursuivant d'armes; nous lui concéderions donc la rue Saint-Antoine. Et de préférence à la rue des Ponts, Don Calmet ne réclame-t-il point la rue Notre-Dame, qui a l'avantage sur sa concurrente, d'aboutir à l'ancienne entrée de l'abbaye et à l'abside restée debout d'une église trop vantée? Nous placerions en même temps les Bénédictins dans la ruelle des Artisans.

Solignac occuperait la rue de la Vénerie[2], trait d'union

1. M. de Dumast donne le nom de quai à ces divers chemins; c'est à tort, croyons-nous. On entend par quais de chemin de fer les trottoirs et plates-formes régnant le long des voies *d'embarquement et de débarquement* des voyageurs et des marchandises.

2. En étudiant le grand plan de Mique, nous avons vu que cette rue

entre l'Académie de Stanislas et l'hôtel des Facultés[1]. A notre grand Gilbert la portion de la rue Montesquieu qui touche ce tronçon de la rue Saint-Georges où habita le jeune satirique. Il serait injuste de ne pas maintenir Montesquieu dans l'autre partie ; injuste et ingrat ! Son *Lysimaque* est d'un trop bon exemple pour ces messieurs de la capitale qui, s'estimant trop grands seigneurs, craindraient de déroger en payant un tribut littéraire aux modestes Compagnies de la province. De la rue de la Visitation nous ferions la rue Palissot, désirant conserver la Poissonnerie dans son intégrité sinon primitive, du moins normale. Saint-Lambert, Boufflers et Tressan deviendraient les titulaires des anciennes rues des Pénitents, des Sœurs et de la Communauté-des-Prêtres, voisines du quartier de cavalerie[2]. Cette désignation n'a rien d'arbitraire : avant de faire, en style de l'époque, les délices de la République des Lettres, Saint-Lambert servait dans les gardes de Stanislas ; Boufflers était hussard ; Tressan, leur collègue académique,

s'appelait tout crûment rue de la *Vennerière*, (Vénerière), nom qu'explique trop bien le voisinage de cette manufacture de draps créée en 1748, à laquelle étaient astreints de travailler les libertins des deux sexes.

1. Un de nos confrères, dont l'obligeance égale le savoir, nous apprend que quatre médaillons représentant Hippocrate, Justinien, etc., sculptés sur la façade de l'hôtel des Facultés (qu'on s'acharne à traiter de palais), auront la prétention de nous offrir, à nous Lorrains, l'image des diverses branches de l'enseignement supérieur dans notre ville. D'accord avec notre confrère, nous demandons que ces sculptures nous représentent le droit par un Guinet, les sciences par Braconnot, les lettres par Gilbert, la médecine par un Le Pois.

2. Les rues du Rempart et des Pénitents forment la rue actuelle de l'Equitation, et celles des Sœurs, de la Communauté-des-Prêtres et des Augustins qui touchaient la rue Saint-Jean, ont été réunies aux rues des Artisans, Notre-Dame et des Ponts.

fut lieutenant-général et gouverneur de la Lorraine. Et dans l'impossibilité d'assigner à Mollevaut sa rue natale (celle des Ponts réservée à Silvestre), lui en donner le prolongement, l'ancienne rue des Augustins, de sorte que nous aurions quatre rues parallèles timbrées de dénominations toutes littéraires. Madame de Graffigny demandant à se rapprocher de Callot (son grand oncle), aurait la place Lafayette; et si l'on nous objecte que c'est rendre trop d'honneur à l'auteur des *Lettres péruviennes*, nous dirons que cet hommage, exagéré pour un homme, n'a rien d'exorbitant pour une femme[1]. A Guilbert de Pixerécourt la rue du Champ-d'Asile, voisine de la maison dans laquelle s'écoulèrent ses dernières années; Hoffmann, à défaut de la rue des Michottes où il naquit, occuperait la rue du Lycée; et Lionnois, l'impasse de l'Opéra.

Aux Guinet, la rue du Four; aux Le Pois, la partie de la rue de l'Equitation qui s'étend de la Maison de Secours à la rue Saint-Thiébaut, près l'hôpital Saint-Charles; à Vayringe, la portion de la rue de l'Hospice qui touche la porte Stanislas; à Messier, un autre tronçon de cette même rue et celle de la Ravinelle jusqu'au chemin de fer. La petite rue Derrière, proche l'hôtel des Monnaies, au numismatiste Mory-d'Elvange. A Sonnini, cette route sans nom, qui, de la ruelle de l'Etang, aboutit au chemin de Nabécor. La rue de l'île-de-Corse reviendrait de droit à Willemet à cause du voisinage du jardin des plantes que ce savant réorganisa, tandis que

1. On a fait haro sur notre place de Graffigny. Puisqu'il en est ainsi, nous ne concéderions plus à cet écrivain que la portion de la rue Damerval qui est dans l'axe de la rue Lafayette; et tout en conservant à Callot l'ancienne rue des Comptes, nous lui donnerions la place Vioménil, dans l'espérance d'y voir un jour élever la statue du grand artiste.

Braconnot servirait de parrain à la rue Sainte-Anne qu'il habitait lors de ses premières découvertes. Cette rue lui conviendrait encore à un autre point de vue : comme bienfaiteur de notre ville, il serait auprès des Jeannot et Didion.

Nous voici revenus à notre grande famille artistique. Nous donnerions à Mansuy Gauvain la rue du Bord-de-l'Eau, qui a l'avantage sur toute autre, d'être voisine du seul ouvrage authentique qui nous reste de *l'ymaigier,* l'ancienne Vierge de la Chapelle des Bourguignons. Ligier Richier, le plus près possible de sa Philippe de Gueldres; nous n'avons de disponible qui soit digne de lui que la rue des Dames. César Bagard, rue du Cloître, à côté de sa Vierge des Carmes, maintenant au chœur de la Primatiale. Nous n'avons que l'embarras du choix pour les Drouin; assignons-leur la rue du Tapis-Vert proche du Saint-Georges sculpté par Florent et des quatre docteurs de Nicolas. Les Chaligny auraient cette partie de la place du Marché faisant suite à la rue de la Faïencerie. Les Adam, rue de Bon-Secours, près de cette belle page de marbre, de cette œuvre magistrale qui est le tombeau de Catherine Opalinska. Barthélemy Guibal, impasse Saint-Julien; Cyfflée, petite rue d'Alliance; Joseph Schünken, ruelle de l'Hospice. Que le bas-relief de la porte Neuve fasse pardonner à ce dernier les consonnes qui hérissent son nom patronymique.

L'on a, dit-on, le projet de transférer notre musée à l'hôtel de Roüerk, où du moins il serait isolé et surtout éclairé par le haut, condition essentielle; dans ce cas, la rue de la Constitution s'appellerait avec raison rue Claude le Lorrain[1]. Il faut placer Bellange et Deruet aux environs

1. Si ce projet ne s'effectuait pas, nous devrions alors reporter le Lorrain rue des Dominicains, tandis que Jeanne occuperait la rue de la Constitution. Du reste, ce n'est pas sans quelque appréhen-

du Château Ducal qu'ils avaient embelli ; au premier, la rue de la Manutention ; au second, la rue du Point-du-Jour. Isabey étant né dans la maison dite *à la Vierge*, on lui donnerait ce côté de l'ancienne place. Et pour la régularité de notre plan, afin que chaque rue se soude à la suivante au même niveau que celles qui lui sont parallèles, on réunirait à la rue Girardet le tronçon adjacent de la rue de l'Hôpital-Saint-Julien.

La rue Lafayette deviendrait la rue Grandville, car il est nécessaire de conserver à la rue de la Monnaie sa dénomination. Ainsi, le fils du Héraut d'armes et le petit-fils du comédien, ce Callot et ce Grandville dont la filiation artistique est si glorieuse pour notre cité, sont nés pour ainsi dire dans la même voie publique à deux siècles d'intervalle ; et autre point d'affinité, ils sont morts au même âge, à 43 ans, morts de chagrin, l'un comme l'autre[1] !

Nous placerions Israël Silvestre dans la rue des Ponts, et Woëriot ayant paru à une époque où la ville neuve n'existait pas encore, serait cantonné dans la portion large de la rue du Cheval-Blanc. A Saint-Urbain la rue Derrière et non l'impasse du Bon-Pays, dont nous ferions l'impasse Chambre-des-Comptes pour rappeler une institution à laquelle nous devons cette mine de documents

sion que nous verrions notre chaste héroïne dans cette rue des Dominicains si rue *Vivienne*, pour dire la chose sans crudité.

1. Mais Callot est-il né dans la rue des Comptes ? Il n'existe aucun document à l'appui de cette assertion ; rien de moins certain non plus que cette tradition (dont Lionnois ne dit pas un seul mot), qui voudrait que Callot ait habité la maison à tourelle et le fait travailler dans celle-ci. Le bisaïeul du grand sculpteur demeurait dans cette partie de la Grand'Rue qu'on appelait alors rue de la Boudière ; mais Jeacques habita-t-il à son tour le même logis ? Dans tous les cas, la conformation de la maison à tourelle s'oppose à ce qu'elle ait jamais pu avoir une entrée sur la rue de la Boudière.

précieux qu'explore avec tant de bonheur notre infatigable Président.

Toutes appréciations faites, il nous avait semblé que la rue qui convenait le mieux à Boffrand était celle des Loups; mais malgré son peu d'ancienneté, il vaudrait peut-être mieux conserver ce nom; ce serait alors dans la petite rue des Carmes que nous logerions l'habile architecte. A notre Héré la Petite Carrière; aux Mique, la rue des Champs. Et, à défaut de la rue Notre-Dame, Jean Lamour occuperait la rue Saint-Sébastien.

IV.

La nomenclature que nous projetons n'est pas encore close : disons de suite que nous nous empressons d'adopter l'appellation de Parvis Ducal si heureusement indiquée à M. de Dumast. Et cette rue des Morts qu'en ferions-nous, sinon une rue du Prieuré Notre-Dame? souvenir précieux pour l'archéologue, souvenir précieux pour le chrétien que celui de cette église romaine érigée en cure dès 1212. Quant à ce qui nous reste de cette vaste place du Marché (par nous regrettée bien amèrement), nous aimerions qu'elle s'appelât non point place de Lorraine, mais du Peuple Lorrain. Par là, nous rappellerions d'abord que nous avons été une *nation* dans toute l'acception du terme; ensuite, n'avons-nous pas une bien grosse dette à payer à la mémoire des non privilégiés? Si nous n'avons pas eu d'historiens salariés pour nous transmettre tout un monde d'héroïsmes, du moins, ne devons-nous pas oublier les souffrances et les misères de tant de générations. L'on veut une nouvelle nomenclature, qu'il y ait alors pleine justice distributive! et si l'on se montre non pas généreux, mais juste, rien que juste à l'égard des

classes laborieuses, elles n'en respecteront que mieux les personnalités qui ne sont pas siennes. Cette place servirait de soupape de sûreté à tous les privilégiés que doit nécessairement produire un ensemble hodographique.

Léon MOUGENOT.

(*La fin au prochain numéro.*)

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

TRAVAUX DU COMITÉ.

Séance du 14 janvier.

Le Président rend compte des démarches qui ont été faites près de plusieurs membres de la Commission des monuments historiques, au sujet de la demande présentée à S. Exc. M. le Ministre d'Etat et appuyée par le maréchal Canrobert. Les personnes à qui le Comité s'est adressé, et parmi lesquelles notre compatriote, M. de Contencin, directeur général de l'administration des cultes, ont toutes promis d'appuyer chaleureusement sa requête.

Après le compte-rendu de la situation financière du Comité, présenté par M. l'abbé Guillaume, trésorier, il est procédé à l'élection de deux membres titulaires en remplacement de MM. de Riocour et de Fiennes. MM. de Saint-Florent et Xavier Fourier, de Ligny, sont appelés à les remplacer.

Sur la proposition d'un de ses Membres, le Comité décide que l'expression de ses regrets pour la perte de M. de Riocour sera consignée au procès-verbal.

MM. Jules Gouy et Charles Cournault sont ensuite élus comme membres correspondants.

Séance du 27.

Le Comité décide qu'adoptant une idée émise dans les

journaux de la localité, il ouvrira une souscription, au chiffre d'un franc, dans le but de restaurer la Galerie des Cerfs et d'y organiser, pendant l'exposition générale de 1860, une exposition historique et artistique.

Le Président soumet au Comité une proposition de M. Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau, lequel offre de peindre, à ses frais, un vitrail pour une des salles du Musée lorrain, d'après les dessins qui lui seront donnés. Cette proposition est acceptée avec empressement.

DONS FAITS AU MUSÉE.

M. Berlet, vice-président du Tribunal de Nancy, a bien voulu offrir au Musée un assez grand nombre de parchemins découverts, par hasard, en exécutant des réparations dans sa maison. Ce sont des titres d'échanges, engagements, partages, des actes de reprises et de foi et hommage, du xive au xviiie siècle, pour les terres de Dameleviéres, Mont, Mortagne, Crévic, Xermaménil, etc., émanés de membres des familles de Lénoncourt, Ligniville, Haussonville, Haraucourt, Montarby, etc. Nous citerons, entre autres, des chartes données, le 10 janvier 1566, par Affrican d'Haussonville, aux habitants d'Hattigny, et une transaction passée, le 8 juin 1624, entre Antoine de Lénoncourt, primat de Lorraine, et Thierry Marchal, sculpteur à Nancy, pour ouvrages faits au village de Blainville.

— M. Benjamin Chevin a offert un très-bel exemplaire, collé sur toile, du plan de Nancy par Belpré (1754).

— M. Drouillot, capitaine en retraite, a donné un autre plan de Nancy, détaché de l'Atlas publié par de Fer en 1693.

— M. Bastien, notaire à Nancy, a donné un autographe curieux de l'abbé Lionnois : c'est un acte du 14 février 1802, constatant la célébration faite par lui, « dans sa

chapelle domestique », d'un mariage religieux, en vertu du pouvoir à lui accordé par le légitime curé de Saint-Epvre, pendant son absence.

— M. Charles Courbe, principal clerc de notaire à Toul, a offert une lettre autographe de M. de Condé, datée du 25 janvier 1660, et un fragment de reliure richement historiée, portant le millésime de 1588.

— M. Langlard, agent d'assurances, a fait don d'une petite croix en bois garnie d'ivoire; d'une autre croix en cuivre destinée à recevoir des reliques; d'une médaille représentant saint Georges terrassant le dragon; d'une pièce de monnaie du duc Henri, et d'un cachet de Jean-Hugues d'Orbesch, archevêque de Trèves et évêque de Spire sur la fin du XVIIe siècle.

— Enfin, le Musée s'est enrichi d'une peinture à la gouache, provenant de la collection de M. Noël et représentant le *Dévouement du jeune des Isles à l'affaire de Nancy* (31 août 1790).

ACQUISITIONS FAITES PAR LE COMITÉ.

Le Comité a acquis un portrait du peintre Claudot, dont le Musée possède plusieurs tableaux, et trois portraits, de la femme, de la sœur et de la mère de cet artiste. Cette dernière est représentée tenant dans ses bras l'aîné de ses petits-enfants, l'un des deux frères Claudot qui furent longtemps conservateurs du Musée de Nancy.

Le Comité a aussi acquis un bas-relief provenant de l'église de l'ancien prieuré de Salonne, et paraissant représenter sainte Marthe domptant la Tarasque.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, Imprimerie de A. Lepage, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 2e NUMÉRO. — FÉVRIER 1859.

Par décision en date du 14 février, S. Exc. M. le Ministre d'Etat a alloué, sur le crédit des monuments historiques de l'exercice 1859, une somme de 5,000 francs pour aider à la restauration du Palais ducal de Nancy.

C'est à la recommandation spéciale de S. Exc. M. le maréchal Canrobert que le Comité est redevable de cette haute marque d'intérêt de la part du Gouvernement de l'Empereur.

On travaille, en ce moment, à rouvrir et remettre dans leur ancien état les fenêtres de la façade intérieure du Palais ducal. Le Comité a voulu, par cet empressement, prouver combien il est jaloux d'utiliser immédiatement le produit des souscriptions et de répondre aux nouveaux témoignages de sympathie qui lui arrivent de toutes parts.

Il se réserve de faire connaître ultérieurement le montant des sommes qu'il aura reçues et les noms des personnes qui lui auront prêté leur généreux et patriotique concours. Quant à présent, c'est par des actes matériels qu'il doit leur montrer sa reconnaissance.

Tandis qu'on s'occupe à réparer les fenêtres, opération

préliminaire et indispensable, M. Chatelain, qui a mis de nouveau, avec le plus honorable désintéressement, son talent au service du Comité; M. Chatelain prépare un plan des restaurations à exécuter dans la Galerie des Cerfs, principalement en ce qui concerne la reconstruction de la voûte.

Cette reconstruction est, on le sait, l'œuvre capitale, puisque d'elle dépend l'installation définitive du Musée dans la Salle éminemment historique dont l'occupation a été poursuivie sans relâche depuis dix années.

La question sera résolue si, durant quelque temps encore, les offrandes arrivent comme elles sont venues à la suite du dernier appel fait par le Comité; et la partie encore debout de notre monument vraiment national sera, sinon rendue à sa splendeur primitive, du moins convenablement restaurée et mise en état d'être offerte aux regards des étrangers qui visiteront Nancy lors de son Exposition.

La voûte de la Galerie des Cerfs rétablie, le reste ne sera presque rien, puisque déjà des artistes demandent à se charger de raviver les peintures dont les vestiges se voient dans les embrasures des fenêtres.

Chacun apportera ainsi sa pierre à l'édifice : ceux-ci par leur talent, ceux-là par leurs offrandes, d'autres par leur persévérance et leur dévoûment. L'élan est donné, il n'y a qu'à le suivre; il n'y a qu'à se laisser aller au mouvement de patriotisme dont nos contrées donnent aujourd'hui des preuves si éclatantes.

L'acte de libéralité de l'Etat, loin de ralentir ce mouvement, doit lui imprimer, au contraire, une plus vive, une plus énergique impulsion. C'est à nous à lui faire porter tous ses fruits. Il faut, en effet, assurer au Comité une situation en rapport avec le but élevé qu'il poursuit; il faut

le mettre à l'abri, pour l'avenir, des difficultés mesquines qui n'ont cessé d'entraver sa marche et l'ont empêché de donner à son œuvre les développements auxquels elle est appelée.

Plus cette œuvre reçoit du Gouvernement une consécration solennelle, moins elle doit désormais pouvoir être arrêtée par de petits obstacles. Il nous appartient de la rendre vraiment digne et de la cité qui fut jadis souveraine, et de la nation qui, bien que fondue dans la patrie commune, à laquelle elle est fière d'appartenir, aurait tort de ne pas conserver pieusement les souvenirs qui font sa gloire.

Parmi les témoignages de sympathie que le Comité a déjà reçus, nous sommes heureux de pouvoir citer la lettre suivante que notre honorable compatriote, M. le général Mengin, a adressée à M. l'abbé Guillaume, trésorier du Comité, en lui faisant parvenir sa troisième souscription :

« Monsieur l'abbé,

» Personne ne suit avec plus d'intérêt que moi les efforts que font plusieurs de nos compatriotes pour doter notre ville des établissements qui lui manquent, pour y raviver les anciens souvenirs, enfin pour la maintenir au rang qu'elle doit occuper. Aussi, loin de blâmer les appels répétés que vous êtes obligé de faire à la générosité des Lorrains, pour atteindre un but si noble et si utile, j'applaudis de tout cœur à votre persévérance.

» C'est vous dire que vous me trouverez toujours prêt à vous seconder dans la mesure de mes moyens.

» Recevez, etc. Général MENGIN.

» Paris, le 10 février 1859. »

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 14 février.

Le Président expose que les publications de la Société devant désormais être imprimées sur du papier différent de celui qui a été employé jusqu'à ce jour, il y a peut-être lieu de former, avec les huit volumes qui ont paru, une série distincte, et de commencer une seconde série à partir du 9e volume. Il ajoute que ces publications ayant acquis une valeur incontestable, il lui semble convenable de substituer au titre de : *Bulletins*, adopté dans l'origine, celui de *Mémoires*, beaucoup plus en rapport avec l'importance des travaux de la Société. Cette double proposition est adoptée.

Il est donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Barbier de Montault, archiviste-bibliothécaire de la Commission archéologique d'Angers, lequel demande que la Société veuille bien entrer en rapports avec cette Commission en échangeant ses publications avec les siennes. Il est décidé que l'échange proposé aura lieu à partir de 1860.

Le Président communique le programme du Congrès des délégués des Sociétés savantes, qui doit se tenir à Paris le 25 avril prochain.

Ouvrages offerts à la Société.

Pèlerinage à Notre-Dame-de-la-Brosse, à Bains-en-Vosges, par M. l'abbé Guillaume.

Rentrée solennelle des Facultés des Sciences et des Lettres et de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Nancy, le 15 novembre 1858.

Combat de Rodemack, par M. Prugneaux.

Rapports au Comité des Ecoles chrétiennes de Nancy, dans l'assemblée générale du 30 novembre 1858.

Description et gravures de médailles commémoratives de plusieurs événements intéressant la ville de Metz, par M. F.-M. Chabert.

Origine probable du placement des pierres antiques incrustées dans la pile du moulin du Therme, à Metz, par le Même.

Notice sur une planche gravée par Sébastien le Clerc, par le Même.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. Janvier 1859.

Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle. 1re Année.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France, par M. Paulin Paris. Lu dans la séance publique annuelle du 12 novembre 1858.

Revue des Sociétés savantes. Septembre et octobre 1858.

L'Institut. Janvier 1859.

Annales archéologiques, par Didron aîné. T. XVIIIe, 6e livraison.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. T. II.

Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Mende, à Valence et à Grenoble, en 1857, par la Société pour la conservation des monuments historiques.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Siences et Arts du département de la Marne. 1858.

Admission et présentation de membres.

Est admis comme membre de la Société, M. Caye, avoué au Tribunal de Nancy.

Sont présentés comme candidats, MM. Charles Courbe, principal clerc de notaire, à Toul; Deroche, étudiant; Ernest Masson, avocat; Edouard Drouville, avocat.

Lectures.

Sur la demande de M. Lepage, l'ordre du jour est modifié : M. Guérard continue la lecture de son travail intitulé : *Le Mont-de-Piété de Nancy.* — M. Alex. Gény communique la première partie d'un travail de M. l'abbé Bagard ayant pour titre : *Notice historique et descriptive sur l'église Saint-Gengoult de Toul.*

MÉMOIRES.

ERRATA.

Dans la partie de notre travail insérée dans le nº de janvier, s'est glissé une erreur regrettable. C'est bien en deux mots que doit s'écrire d'Amerval, et non en un seul.

Pages.	On lit :	Lisez :
10	Académic-Française,	Académie Française.
10	nom de vieille souche rajeunie,	nom de vieille souche, rajeuni.
19 et 24	don Calmet,	Dom Calmet.
21	à chacune d'elle,	à chacune d'elles.
23	Lamothe,	La Mothe.
28	Jeacques,	Jacques.

Enfin, on a métamorphosé en romaine (page 29), notre église romane.

L. M.

DES NOMS A DONNER AUX RUES DE NANCY (*Suite et fin*).

IV.

Nous voici arrivés à un point assez délicat et, au risque de susciter *une petite émeute,* nous dirons qu'il y a dans notre ville certain nom qui devrait soulever toujours des nausées de dégoût, des tempêtes d'indignation : c'est celui d'Alliance porté par une de nos rues, par une de nos places. Les Lotharingistes n'y voient qu'un grand fait historique, la réconciliation solennelle de deux maisons ennemies ; et nous, malgré toute notre bonne volonté, nous n'y pensons jamais sans avoir présents à la mémoire, et dans tous leurs détails, les préliminaires immoraux de cet accord : une impératrice vertueuse s'abaissant à flatter le vice et la dépravation !

Comment s'y prenait-on à Vienne pour conclure ce pacte fameux ? le voici : l'austère, l'orgueilleuse, la prude Marie-Thérèse, la mère de famille, la dernière des Habsbourg, écrivait à la fille du boucher Poisson, marquise de Pompadour, une tendre lettre débutant par ces mots : « Madame ma chère sœur et cousine. » Et l'intrigante, la courtisane, la pourvoyeuse éhontée du Parc aux Cerfs, répondait cavalièrement : « Ma chère reine. » Et le tour était joué, et l'Autriche, si souvent mercenaire, à défaut des guinées anglaises et des tonnes d'or des marchands de harengs, tendait à Versailles une sébile renouvelée des Danaïdes, toujours remplie, toujours vide durant douze années[1]. Et le sang de la France et de la Lorraine s'épanchait sur tous les champs de bataille ! Ah ! du moins, si l'on tient tant à conserver le souvenir d'une pareille souillure, qu'on dise donc hardiment :

1. De 1757 à 1769, l'Autriche reçut de Louis XV près de 83 millions de livres.

place *Marie-Thérèse-Pompadour,* et rue *Pompadour-Marie-Thérèse!* Mais si le rouge enfin nous monte au front, n'est-il donc pas facile de dire dorénavant, en attendant mieux : place de la Banque, rue de la Préfecture ; dénominations bien ordinaires sans doute, vulgaires même, mais qui prendraient vite, ne désorienteraient personne et n'offenseraient point la morale[1].

Non loin de là, et en souvenir des hommes les plus purs d'une époque terrible, nous appellerions la grande rue du Boulevard le boulevard des Volontaires. C'est un hommage nécessaire, indispensable, rendu à ces héros stoïques à qui nous devons de n'avoir pas subi le sort de la Pologne et le joug d'imbéciles traditions. Tant pis pour ceux qui renient ou méconnaissent leurs pères ![2] N'avons-nous pas non plus à payer une dette de reconnaissance à cette Joséphine, si populaire, qui protégea dans notre ville une industrie naissante, en renommée depuis lors? Ce serait, croyons-nous, une transformation heureuse que celle de la rue des Carmes en rue Joséphine Beauharnais. Qu'on ne nous accuse pas de servilisme! nous hodographions Joséphine, parce que

1. Un petit mot sur les façades uniformes de cette place monumentale : la Banque, se modelant sur le faire des architectes parisiens, avait fait gratter et brosser ses pierres de taille, et couvrir ses moellons d'un nouveau crépit. C'était un bon exemple à suivre et dont la ville devait exiger l'application, tout comme le badigeon est exclu de la place Stanislas ; défense qui devrait s'étendre également aux propriétés de la Carrière. L'un fait graniter sa maison ; l'autre adopte le jaune pâle ; un troisième la même couleur plus tranchée, couleur fort en vogue ; un quatrième, chez qui *l'âme* déborde des idylles de Berquin et de Florian, marie le rose au vert tendre. Il n'y a point de raison pour qu'un nouveau venu ne s'entiche pas un jour du bleu de Prusse !

2. Ce genre de petite lâcheté est aujourd'hui fort à la mode ; il y a tant de parvenus !

la broderie lui a dû son essor; et notre ville avait d'autant plus besoin d'une industrie, que la Restauration lui enlevait sa manufacture de tabac qui occupait un millier de familles.

Et le Cours de la place de Grève, que nous avons retiré à Léopold, le donnerions-nous à Drouot? Non! mille fois non[1]! Le bon général conserverait la rue qu'on lui a dédiée de son vivant, mais nous respectons trop sa mémoire pour ne point nous bercer de l'espérance qu'un jour enfin luira où notre cité, ayant honte de la stupide statue qui *meuble* le Cours, la fera jeter bas sans pitié, et lui en érigera une nouvelle aux environs de la modeste demeure où il mourut, sur la place qu'on va prochainement créer devant la gare du chemin de fer.

Certes, notre pauvre ville n'est pas heureuse avec ses statues; et c'est notre gros Stanislas au costume hybride; et c'est Mathieu de Dombasle qu'on prend pour un galérien rivé à sa chaîne; mais c'est surtout l'ignoble représentation du vertueux Drouot qui atteint au sublime de la laideur. Cette statue de zinc, car de bronze elle n'est guère, constitue la plus odieuse palinodie, l'exhibition la plus monstrueuse, le spectacle le plus dépravant pour le goût. C'est une véritable insulte permanente, non seulement pour l'honnête général, mais encore pour la ville de Nancy, pour l'Armée, pour la France, pour le Monde des Arts. Comme dans les statues de Larrey, Bichat, etc., toujours même exagération de la tête et des épaules, et même exiguité des jambes. Et l'habit, et les bottes, et la bâche! Enfin, il y a plus d'instinct artistique dans des bonshommes de pain

1. On nous a demandé ce que nous faisions de ce Cours majestueux et grandiose (qu'on vient de mettre en coupe déréglée). Eh! mon Dieu, qu'on dise simplement le Cours, comme dans d'autres villes, comme à Milan, le *Corso*.

d'épices à cinq centimes, que dans ces grossiers bas-reliefs devant lesquels nous ne savons jamais si nous devons rire ou verser une larme de dépit et de rage!

Malgré son burin hors ligne, malgré son âme héroïque, le grand Callot n'a pas encore eu le don attractif de susciter les souscriptions de ses oublieux concitoyens (abstraction faite du plat monument qui est aux Cordeliers); et cependant, avec le costume de l'époque, quelle œuvre d'art ne pourrait-on pas élever? et la noble parole que tout le monde connaît permettrait de mouvementer cette statue, sans exagération de romantisme. Eh bien! tant mieux, oui, tant mieux! notre apathie aura été bonne à quelque chose: Drouot, Callot, augustes personnifications de notre patrie lorraine, héros de Plutarque; on oublie l'un, on bafoue l'autre; mais c'est toi, Jacques, le mieux partagé! Oh! si nous pouvions manier une puissante barre de fer, le grotesque de zinc n'existerait plus depuis longtemps! Et cependant des journaux et revues ont reproché avec véhémence à notre ville d'avoir omis le nom du sculpteur dans les solennités qui eurent lieu lors de l'inauguration du Drouot. Est-ce qu'ils pouvaient comprendre toute la délicatesse du Lorrain? Chef-d'œuvre, il aurait acclamé le nom de l'artiste, au pavois ou proscrit, peu importe; mais devant cette tête de Méduse, il s'est tu par compassion pour un homme qui, de même que Corneille et Voltaire, n'a pas su s'arrêter à temps. Corneille, lui du moins, n'avait ni feu, ni souliers; et la décadence de Voltaire se bornait à son théâtre!

Une fois posée en face du chemin de fer, la nouvelle statue de Drouot devrait entraîner le changement de nom de la rue voisine: cette rue Mazagran, qui va s'élargir, troquerait sa dénomination contre une autre. Par exemple, le

souvenir de Hanau, où s'est tant distingué Drouot, pourrait y être relaté; de telle sorte que les idéologues d'outre-Rhin, les gazetiers pourfendeurs, les bretteurs universitaires qui, gorgés de tabac et de houblon, font contre l'Alsace et la Lorraine des projets, renouvelés chaque jour, de conquêtes restitutives (comme si nous, Lorrains, avions fait partie intégrante de leur Empire croulé); tous ces maniaques, disons-nous, seraient édifiés, dès leur entrée à Nancy (en touristes!) sur la valeur de leurs billevesées et de leurs utopies.

Telle est la part que nous faisons au nouveau système hodographique, et, quant à la nomenclature actuelle, observons que M. de Dumast a senti comme nous qu'il fallait conserver à la Ville-Vieille les dénominations de Haut et Petit Bourget, de la Cour, de la Monnaie, du Maure-qui-Trompe; à la Ville-Neuve les noms du Pont-Meugeart, de la Faïencerie, de la Poissonnerie, de la Salpêtrière[1], de la Hache, de la Primatiale, des Quatre-Eglises[2] et des Artisans. Aussi, n'en avons-nous été que plus étonnés de voir

1. Nous croyons qu'il faut continuer de dire : rue de la Salpêtrière et non de la Salpêtrerie, comme le voudrait M. de Dumast; car, par salpêtrière, l'on entend le lieu, la salle où l'on fait le salpêtre; et le mot salpêtrerie (fabrique de salpêtre) n'est pas mis en usage par l'artillerie, qui se sert de l'expression: raffinerie de salpêtre. Et admettons qu'on emploie ce mot salpêtrerie, il n'en est pas moins vrai que, disant rue de la Salpêtrière, l'on a en vue le bâtiment et non ce qui s'y fait, et nous ne comprenons point pourquoi l'on voudrait nous faire dire rue de la Salpêtrerie pour indiquer ce qui se fait dans un bâtiment spécial et non plus l'édifice lui-même. *Le gros Horloge* de Rouen n'a rien à voir ici.

2. Ce nom ronflant et sonore des Quatre-Eglises et celui des Trois-Maisons ont inspiré à M. de Dumast les rues des deux Spierre, des deux Hardy, des deux Guinet; celles des trois Drouin et des trois Christophe; et enfin les quatre Grands-Chevaux et les quatre Adam. Il n'y a d'oubliées que les trois Couleurs.

notre savant secrétaire rejeter les dénominations jumelles portées par les rues de la Boucherie, du Moulin[1], des Maréchaux, de l'Opéra, des Glacis et de la Madelaine. Nous ne nous expliquons cette contradiction que par le désir de l'auteur d'avoir le plus possible une nomenclature *à lui*, et nous comprenons son embarras de pionnier lotharingiste d'avoir tant de monde à hodographier.

Non seulement nous conserverions ces diverses dénominations, mais, ainsi que nous l'avons dit précédemment, nous en ferions revivre quelques-unes. Déjà M. de Dumast s'était laissé séduire par le Four Sacré[2], que nous acceptons, en le restituant toutefois, par droit d'ancienneté, au tronçon inférieur de la rue Saint-Michel, qui s'appelait rue du Four bien avant l'ancienne rue de la Grenouillère (actuellement rue Saint-Epvre). Nous rendrions à la rue de la Charité son nom du Vieux-Change; nous attribuerions le nom de rue des Etuves à celle du Cheval-Blanc[3]; enfin, la

1. Nous avons été douloureusement surpris de voir M. de Dumast *persister* à assigner à Rose de Mitry une rue aussi *notoire*. En dix ans, ne s'est-il donc présenté personne pour le renseigner ?

2. Ainsi appelé, non, comme le croit notre secrétaire perpétuel, à cause de la sculpture d'un ostensoir, mais parce qu'à « la réception d'un nouveau maître boulanger, le corps entier amenait le récipiendaire devant le Four et lui faisait prêter serment en mettant la main sur celui des Fours détruit au commencement du dix-huitième siècle ; ce four, le plus petit, passait pour le plus ancien de la ville, et cette cérémonie lui avait fait donner le nom de Four-Sacré. Le peuple disait aussi four Cabuche, du nom d'un Caboche, ancien propriétaire indivis avec le domaine, et également four des Fées (Lionnois). »

3. Cheval-Blanc est stupide et sans intérêt ; néanmoins, nous ne pouvions nous décider à hodographier, dans cette ruelle, quelque célébrité à qui c'eût été faire affront. Mais le voisinage immédiat de l'ancienne rue des Etuves autorise un choix que justifient les mœurs du moyen-âge.

rue Saint-Epvre deviendrait la rue de l'Eperonnerie, en souvenir de la ruelle de ce nom qui partait de la Cour pour aboutir à la rue du Point-du-Jour ou Roubonneau. Mais nous ne restituons pas à une portion de la rue de la Source son ancien nom de rue des Suisses, car, tout en rendant justice à la part décisive qu'eurent ces hommes vaillants à la victoire de 1477, nous nous souvenons de leur manque trop complet de désintéressement[1]. Ainsi, rien que quatre noms à ressusciter dans notre vieux Nancy; ce n'est pas là, il nous semble, une bien grosse affaire, et cette restitution est du vrai domaine de l'archéologie. Alors, le château ducal verrait converger autour de lui quelques-unes des appellations au milieu desquelles il a vécu ses jours de splendeur, et qui ont un cachet à elles, un cachet archéologique. Nous accusera-t-on d'extravagance et de béotisme? Mais, encore une fois, ce n'est pas une bourgade née d'hier qui pourrait se parer de noms d'une signification aussi parlante que ces quatre dénominations[2].

En revanche, le nom de place des Chameaux nous paraît donner lieu à des interprétations fâcheuses, à de malignes allusions. Nous supplions donc l'Adminis-

1. Quant au souvenir de Morat, il serait de bon goût de ne pas lui rendre ici, comme l'aurait voulu M. de Dumast, un culte hodographique, qui, du reste, ne signifierait pas grand chose. Notre secrétaire perpétuel réclamait aussi l'insertion d'un autre fait d'armes, celui de Nordlingen, que nous repoussons énergiquement comme tendant à glorifier le fourbe Charles IV. Reste *Vienne sauvée* dont nous proposons l'hodographie à Constantinople, et la Mecque.

2. Comme nous avons de disponible le petit tronçon de la rue de Grève qui s'étend de la rue Saint-Nicolas à la rue Sainte-Anne, nous pourrions y faire revivre, non point l'appellation de Paille-Maille, aujourd'hui la rue des Fabriques, mais lui imposer le nom de rue du Mail, qui nous reporterait aux divertissements de nos pères. Le Refuge s'est élevé sur l'emplacement de ce jeu de Mail.

tration municipale de tout spécialement le rayer. La langue française est singulière chez certaines gens ; les mots se travestissent du tout au tout, et un langage qui est peut-être pittoresque, mais plus que familier et sent les fréquentations de bas étage, s'installe de telle sorte à la sourdine, que chameau finit par devenir synonyme de la *lupa* des Romains ; et un voisinage fort bariolé fait complétement oublier le glorieux souvenir des trophées de Charles V. Un marbre inscriptif rappellerait, d'une façon plus convenable et plus digne, et l'ancienne porte Saint-Nicolas, détruite il y a onze ans, et les hôtes étrangers que lui donnait la piété filiale de Léopold[1].

Une autre inscription pourrait aussi mentionner, en termes généraux, mais précis, les noms des ingénieurs-fortificateurs Stabily et Nicolas Marchal. A l'Arsenal, nouvelle inscription énumérative de ses fondateurs et de ses richesses passées[2]. Elisabeth de Ranfaing serait également glorifiée sur la façade de cette Maison de Secours, ce triste aboutissant de tant de misères. Une inscription collective pour les anciens professeurs de l'Ecole centrale serait peut-être un

1. Sans doute, nous ne serons pas toujours condamnés à voir certaine baraque (très-fructueuse pour ses actionnaires, nous ne le contestons pas,) se dresser ignominieusement contre l'Arc-de-Triomphe. Nous souhaitons à cor et à cri sa prochaine démolition comme un outrage à la majesté architecturale des palais de Stanislas. Et puisque cet emplacement ne saurait être une voie publique, que la ville, en bonne mère économe, le vende à des particuliers, avec obligation d'y élever, par exemple, un bâtiment conforme aux anciennes dépendances de l'évêché sur la rue Sainte-Catherine.

2. Malheureux Arsenal ! mais pourquoi donc lui avoir infligé cet affreux badigeon ? *quia absurdum*. Encore un nouveau soufflet donné à l'archéologie et au bon sens. Et quand ? cet été même. De plus, le génie vient d'étiqueter ses nombreuses dépendances à Nancy, en faisant orthographier partout : bâtimant (*sic*).

honneur exagéré, mais du moins est-il certain que le Musée ne saurait se passer plus longtemps du souvenir honorifique que réclame son organisateur, Joseph Laurent, de Baccarat, peintre si gracieux. Rendre un même hommage à Mlle Raucourt, au péristyle du théâtre, et y joindre Monvel, en ayant soin de rappeler qu'il est le père de Mlle Mars. Les artistes se cotiseraient pour cette inscription, de même que la Magistrature et le Barreau devraient élever dans la salle des Pas-Perdus un marbre à la mémoire des Henrion de Pansey, Zangiacomi, Régnier, Jacqueminot, Henri André, Bresson, etc. Ce dernier seul jouirait des honneurs hodographiques, et nous le placerions auprès du palais même, dans la portion inférieure de la rue des Maréchaux. Avec notre système, il y aurait moins de changements, et des souvenirs qui ne doivent cependant pas aller jusqu'à réclamer une place dans notre nomenclature, loin d'y perdre, ne feraient que gagner, étant mieux compris, puisqu'ils seraient mis à la portée de tout le monde. Et puisque nous parlons d'inscriptions, n'est-il pas à désirer que la porte Stanislas, l'Arc-de-Triomphe et la porte Neuve n'en restent pas plus longtemps privées? *Ce serait un beau sujet d'études pour notre Académie.* Nous proposerions humblement une inscription latine en l'honneur de Stanislas, sur la face extérieure de la porte de ce nom; nous disons latine, puisque le piédestal de sa statue énumère déjà en français les titres nombreux que ce bon roi doit avoir à notre gratitude. L'Arc-de-Triomphe, après avoir signalé notre indépendance nationale, relaterait en langue vulgaire la réunion de la Lorraine à la France. Et la porte Neuve (construite en 1785, pour célébrer l'alliance du cabinet de Versailles et des treize colonies anglaises) mentionnerait : 1° les services éclatants rendus aux fiers Yankées

par notre généreuse patrie; 2° les victoires maritimes de la France dans cette guerre *d'Amérique;* 3° enfin le dévoûment chevaleresque du jeune des Isles.

Qu'on ne s'étonne pas de nous voir conserver des noms insignifiants : ainsi, les rues des Tiercelins, des Orphelines, de la Pépinière et Saint-Joseph; de plus, il y a de disponible une partie des rues de la Primatiale, de la Hache, Saint-Julien et Saint-Thiébaut; enfin, nous avons dans les faubourgs d'autres emplacements dont on pourrait disposer : les rues Pichon, de la Prairie, des Jardiniers, etc. Mais il nous faut des réserves pour l'avenir, notre ville n'étant pas condamnée à une stérilité impossible et ne devant pas incessamment, du moins nous le supposons, subir le sort d'Herculanum, pour être découverte dans quelques siècles, timbrée de l'hodographie de M. de Dumast.

Enfin, nous pétitionnons humblement pour que la Pépinière reste ce qu'elle est, une promenade sans prétention. Continuons à dire la Terrasse, la Grande-Allée, le Rond-Point, etc.; car les quinze noms de comtés, duchés et royaumes, proposés par notre savant secrétaire, sont bien pompeux pour un jardin qui brille par l'absence de toute œuvre d'art, et d'aussi brillantes dénominations n'auraient d'autre effet que de mieux faire ressortir encore cette indigence et cette nudité. Puis, cette nomenclature héraldique exigerait des poteaux indicateurs, et ce ne serait pas un embellissement; tout au plus, le seul avantage qu'on en retirerait serait un temps de sagesse des gamins illétrés que ces hiéroglyphes effaroucheraient; mais c'est vouloir compter sans leurs Champollions!

Nous voici à la fin d'un mémoire beaucoup trop long, pour la manière assez lourde dont nous avons traité un sujet que nous nous sommes crus forcés de communiquer à la

Société d'Archéologie, même après le travail d'un savant aussi ingénieux, d'un érudit aussi attractif que M. de Dumast, et justement à cause de sa plume si attachante. Notre projet et nos observations hodographiques réuniront-ils beaucoup de suffrages? nous n'osons espérer cette bonne fortune, car nous ne nous abusons pas sur les nombreux défauts du présent mémoire; il renferme probablement plus de critiques qu'il n'en conviendrait et sans doute n'a pas assez de fond. Mais nous n'avons eu d'autre mobile que celui de prouver à notre cité qu'elle n'a plus maintenant le droit de se traîner apathique dans l'ornière commune. Sommeillera-t-elle encore longtemps? l'exemple donné par Dijon sera-t-il perdu? et si, dans les circonstances actuelles, on voulait établir un parallèle entre ces deux anciennes capitales (dont les princes, jadis ennemis, ont vu depuis leur postérité se fondre en une seule famille), serait-on forcé de le résumer ainsi : *à Dijon, le progrès; à Nancy, la routine!* Mais les idées marchent et, bon gré mal gré, il faudra quitter les vieux errements; ce n'est point de nous autres Lorrains dont on peut dire au moral : qu'il ne nous est pas permis d'aller à Corinthe! Et après un avortement inévitable, mais qui ne se renouvellera peut-être pas, le mémoire de notre secrétaire portera ses fruits.

Premier tableau : Noms restitués.

Conseiller Châteaufort (rue). — Rue du Manége.

Eperonnerie (rue de l'). — Rue Saint-Epvre.

Etuves (rue des). — Portion étroite de la rue du Cheval-Blanc.

Four-Sacré (rue du). — Le tronçon de la rue Saint-Michel compris entre la rue du Point-du-Jour et la Grand'-Rue.

Haut-Bourget (rue du). — Rue du Haut-Bourgeois.

Mail (rue du). — Portion de la rue de Grève, entre la rue Saint-Nicolas et la rue Sainte-Anne.

Petit-Bourget (rue du). — Rue du Petit-Bourgeois.

Pont-Meugeart (rue du). — Rue du Pont-Mouja.

Vieux-Change (rue du). — Rue de la Charité.

Second tableau : Nomenclature nouvelle[1].

Banque (place de la). — Place d'Alliance.

Barthélemy Guibal (impasse). — Impasse Saint-Julien.

Bassompierre (impasse de). — Impasse des Ecoles.

Bataille (chemin de la). — Sentier sans nom qui longe le rail-way depuis le viaduc de Nabécor jusqu'à la route d'Epinal.

Beauvau (impasse de). — Impasse du Lycée.

Bellange (rue). — Rue de la Manutention[2].

Bénédictins (ruelle des). — Ruelle des Artisans.

Boffrand (rue). — Petite rue des Carmes.

Boufflers (rue). — Portion de la rue de l'Equitation, entre l'hôpital et le quartier de cavalerie.

Braconnot (rue). — Rue Sainte-Anne.

Bresson (rue). — La partie inférieure de la rue des Maréchaux, dite aussi place des Chameaux.

Brice-le-Partisan (rue). — Rue des Jardins.

Callot (place). — Place Lafayette.

César Bagard (rue). — Rue du Cloître.

1. Y compris nos restitutions, notre projet hodographique comporte 95 noms; mais M. de Dumast en proposait 228.

2. Afin d'éviter tout calembourg et toute interprétation maligne, nous avons essentiellement tenu à donner à Bellange une rue inhabitée, pour ainsi dire.

Chaligny (rue des). — Le côté de la place du Marché qui fait suite à la rue de la Faïencerie.

Chambre des Comptes (impasse). — Impasse du Bon-Pays.

Charles III (rue). — Rue Saint-Dizier.

Charles-le-Téméraire (rue). — Tronçon de la Grand'Rue qui part de la Petite-Carrière pour aboutir à la place des Chameaux.

Charles V (rue). — Rue Saint-Pierre[1].

Choiseul-d'Iche (rue). — Rue des Fabriques.

Claude le Lorrain (rue). — Rue des Dominicains.

Cours (le). — Cours Léopold.

Cyfflée (rue). — Petite rue d'Alliance.

Deruet (rue). — Rue du Point-du-Jour.

Des Isles (rue). — Rue du Cimetière[2].

Dom Calmet (rue). — Rue Notre-Dame, depuis la rue Saint-Thiébaut jusqu'à la ruelle des Artisans.

Drouin (rue des). — Rue du Tapis-Vert.

Drouot (place). — Place qu'on va créer devant l'embarcadère du chemin de fer.

1. Trois rues du nom de Charles amèneraient sans doute, chez le vulgaire, quelque confusion. Pour obvier à cet inconvénient, Charles V devrait peut-être se contenter de la cour qui fait suite à la rue de l'Opéra ; alors la rue Saint-Pierre pourrait reprendre son ancien nom de rue Cardinale, dénomination qui nous rappellerait tous les anciens princes lorrains revêtus de la pourpre romaine.

2. La place sans nom qui confine extérieurement à la Porte-Neuve conviendrait mieux à Des Isles, et nous pourrions alors relater dans la rue du Cimetière, cette famille de Ligniville, si patriotique, si pure, la plus noble de tout l'ancien duché, et qu'une fâcheuse inadvertance nous avait fait oublier dans notre inventaire. Il est aussi d'autres noms que nous avons le regret de n'avoir pu faire entrer dans notre nomenclature, mais c'est aux autres villes lorraines, à Toul, Lunéville, Pont-à-Mousson, etc., de les signaler hodographiquement.

Ducal (parvis). — Le parvis nouvellement dégagé des Cordeliers.

Ferry III (rue). — La rue du Faubourg-des-Trois-Maisons, depuis le ruisseau jusqu'à l'octroi.

François de Guise (rue). — Rue du Ruisseau.

Frères Adam (rue des). — Rue de Bon-Secours.

Gilbert (rue). — Partie de la rue Montesquieu comprise entre la place et la rue de la Primatiale.

Graffigny (rue). — Le tronçon de la rue d'Amerval qui est dans le même axe que la rue Lafayette.

Grandville (rue). — Rue Lafayette.

Gringore (rue). — Rue Saint-Antoine.

Guénard (rue). — Rue Dauphine.

Guilbert de Pixerécourt (rue). — Rue du Champ-d'Asile.

Guinet (rue des). — Rue du Four.

Hanau (rue de). — Rue Mazagran.

Haussonville (passage d'). — Portion étroite de la rue de la Pépinière.

Héré (place). — La Petite-Carrière.

Hoffmann (rue). — Rue du Lycée.

Isabey (rue). — Portion de l'ancienne place du Marché comprise entre la rue des Quatre-Eglises et la rue Saint-Dizier.

Israël Silvestre (rue). — Rue des Ponts, depuis Saint-Sébastien jusqu'à la rue de l'Equitation.

Jean Lamour (rue). — Rue Saint-Sébastien.

Jeanne Darc (rue). — Rue de la Constitution.

Joséphine Beauharnais (rue). — Rue des Carmes.

Joseph Schüncken (rue). — Ruelle de l'Hospice.

La Mothe (rue de). — Rue de Grève.

Léopold (rue). — Les rues Saint-Georges et Saint-Jean.

Le Pois (rue des). — La rue de l'Equitation, depuis la rue Saint-Thiébaut jusqu'à la rue de la Salpêtrière.

Ligier Richier (rue). — Rue des Dames[1].

Lionnois (impasse). — Impasse de l'Opéra.

Maimbourg (rue). — Petite rue Saint-Pierre au faubourg.

Mansuy Gauvain (rue). — Rue du Bord-de-l'Eau.

Mathieu Renard (rue). — Portion étroite de la rue de la Source.

Mercœur (rue de). — Rue de la Citadelle.

Messier (rue). — La rue de la Ravinelle depuis le chemin de fer, et la portion de la rue de l'Hospice qui est dans le même axe.

Mique (rue des). — Rue des Champs.

Mollevaut (rue). — Le tronçon de la rue des Ponts compris entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Thiébaut.

Mory d'Elvange (rue). — Petite rue Derrière.

Osmond (rue d'). — Rue Mably.

Palissot (rue). — Rue de la Visitation.

Père Fourier (rue du). — Rue Bailly.

Peuple lorrain (place du). — Ancienne place Mengin.

Pierre de Blarru (rue). — Portion de la rue de l'Hôpital-Saint-Julien, entre la rue de la Constitution et la rue des Dominicains.

Préfecture (rue de la). — Rue d'Alliance.

Prieuré Notre-Dame (rue du). — Rue des Morts.

Remi Willemet (rue). — Rue de l'Ile-de-Corse.

René II (rue). — Tronçon de la Grand'Rue, entre les Tours et la Petite-Carrière.

Saint Arnoulf (rue). — Petite rue du Boulevard.

1. Nous n'avons jamais pu comprendre quel était le motif qui avait pu déterminer M. de Dumast à loger Ligier dans la rue Sainte-Anne.

Saint-Dizier (place). — Terrain vague au pied de l'église Saint-Vincent-Saint-Fiacre.

Saint Gauzlin (sentier). — Le chemin sans nom qui longe le rail-way depuis le sentier Mélin jusqu'à la rue de Boudonville.

Saint-Lambert (rue). — La partie de la rue des Artisans qui touche l'hôpital.

Saint Léon IX (rue). — La route sans nom qui côtoie le chemin de fer depuis le viaduc de Boudonville jusqu'aux Sourds-Muets.

Saint Sigisbert (rue). — Rue des Chanoines.

Saint-Urbain (rue). — Rue Derrière.

Saint Vincent de Paul (rue). — Portion large de la rue de la Source.

Solignac (rue). — Rue de la Vénerie.

Sonnini (rue). — Le sentier qui va de la ruelle de l'Etang à la rue de Nabécor, en longeant la voie ferrée.

Tressan (rue).—La portion de la rue Notre-Dame comprise entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Thiébaut.

Varynge (rue). — La partie de la rue de l'Hospice qui touche la porte Stanislas.

Vaudémont (passage de). — Passage de la Pépinière.

Volontaires (boulevard des). — La grand'rue du Boulevard.

Woëriot (rue). — Portion large de la rue du Cheval-Blanc.

Troisième tableau. Noms actuels à conserver.

Afin de rassurer les gens timorés qui se refusent à tout changement, à toute amélioration, parce que leurs habitudes, leur routine en souffriraient, nous donnons le tableau suivant des noms qui sont à conserver; quant à ceux dont nous ne parlons pas, et dans la ville, et dans

les faubourgs, ils sont à remplacer fait à fait qu'on en sentira le besoin ; ils sont à la disposition de l'avenir.

Amerval (rue d'). — La portion de cette rue qui est dans le même axe que la rue Saint-Dizier.

Arsenal (place de l').

Artisans (rue des). — Hormis le tronçon qui touche l'hôpital.

Boucherie (rue de la).

Boudonville (rue de).

Callot (rue).

Carrière (la). — Place de la Carrière.

Cathédrale (parvis de la). — Place de la Cathédrale.

Cour (rue de la).

Croix de Bourgogne (chemin de la).

Crône (rue du).

Dames (place des).

Didion (rue).

Etang (ruelle de l').

Faïencerie (rue de la).

Garenne (chemin de la).

Girardet (rue). — La rue actuelle et la partie adjacente de la rue de l'Hôpital-Saint-Julien.

Glacis (rue des).

Grands Moulins (chemin des).

Grève (place de).

Hache (rue de la). — Hormis le tronçon compris entre la rue Saint-Nicolas et la rue Sainte-Anne.

Jeannot (rue).

Loups (rue des).

Madelaine (ruelle de la).

Maréchaux (rue des). — Excepté la partie basse, dite place des Chameaux.

Mathieu de Dombasle (place). — Place Dombasle.

Maure-qui-Trompe (rue du).

Michottes (rue des).

Monnaie (rue de la).

Montesquieu (rue). — La portion comprise entre la rue de la Primatiale et la rue des Tiercelins.

Montet (rue du).

Moulin (rue du).

Nabécor (rue de).

Notre-Dame-des-Anges (chemin de).
'Opéra (rue de l').
Poissonnerie (rue de la).
Primatiale (rue de la). — Hormis le tronçon compris entre la rue Saint-Nicolas et la rue Montesquieu.
Quatre-Eglises (rue des).
Raugraff (rue).
Sainte Catherine (rue).
Saint Epvre (place).
Saint Georges (faubourg, place, rue).
Jaint Jean (» » »).
Saint Julien (rue). — La portion qui touche l'hôpital.
Saint Michel (rue). — La partie haute.
Saint Nicolas (rue).
Saint Thiébault (rue). — Le tronçon qui va de la rue de l'Equitation à la place Saint-Jean.
Salpêtrière (rue de la).
Saulrupt (chemin de).
Stanislas (faubourg, place, rue, trottoirs).
Tanneries (chemin derrière les).
Toul (rue de).
Trois-Maisons (rue du faubourg des).

APPENDICE.

25 Novembre. — Une exposition brillante a eu lieu cette année à Dijon; Nancy aura la sienne en 1860. Les mêmes critiques, les mêmes sommités visiteront notre ville, qui auront vu la noble capitale de la Bourgogne. En parcourant Dijon, ils auront été frappés par les grands noms de Saint Bernard, de Bossuet, de M[me] de Chantal, de Vauban, de Lammonoye, Longepierre, Crébillon, du président de Brosses, de Cazotte, Buffon, Rameau, Guyton-Morveau, Proudhon, Rude, etc. Nancy n'aura-t-il à offrir à ses hôtes que des Carmes, des Dominicains, des Chanoines, un Cheval-Blanc, un Point-du-Jour, une Charité, un Bon-Pays, des Haut et Petit-Bourgeois, une Constitution, une Manu-

tention, un Hospice, un Hôpital, un Champ-d'Asile, un jardinier Bailly, un Manége, une Vénerie, des Morts et une Alliance? Quoi, Lorrains, vous avez des gloires vôtres qui sont inconnues aux masses, et vous aimez mieux nommer Mably et Lafayette qui ne vous appartiennent point! Quoi, Lorrains, vous avez un Claude et un Richier, et vous ne nommez qu'un Girardet! Rien pour les René, les Charles, les Léopold! Rien pour Jeanne, rien pour Guise! Et saint Vincent de Paul, et Gilbert, et Grandville? Et les architectes de votre place Stanislas et de votre Carrière, ce *rendez-vous* de palais d'une perspective si attrayante et si grandiose? Dépêchez-vous, Nancéens, vous savez bien que nous ne sommes plus aux siècles de modestie et de naïveté. Vous n'avez plus aujourd'hui le droit d'insouciance, d'apathie, de routine, d'inintelligence. La béotie n'est pas, que nous sachions, sous la même latitude que notre belle et noble cité. Vite, à l'œuvre, mandataires de notre ville! Une année et quelques mois nous séparent seulement de notre exposition qui sera aussi *l'exhibition* de la capitale de la Lorraine. Vite, faites rayer toutes ces dénominations décolorées, afin que l'habitant puisse déjà être familiarisé avec les nouvelles, lorsque toute une invasion pacifique va déborder dans nos murs! Il ne faut pas tarder et attendre au dernier jour, car alors nous n'aurions pas l'air d'être chez nous, nous ressemblerions à des intrus, si l'étranger se mettait, mieux que nous-mêmes, au courant de notre hodographie historique. Ne pas aller au-devant de cette occasion, la laisser s'échapper, serait plus qu'une faute, plus qu'une ingratitude, ce serait le comble de la duperie et de la déraison.

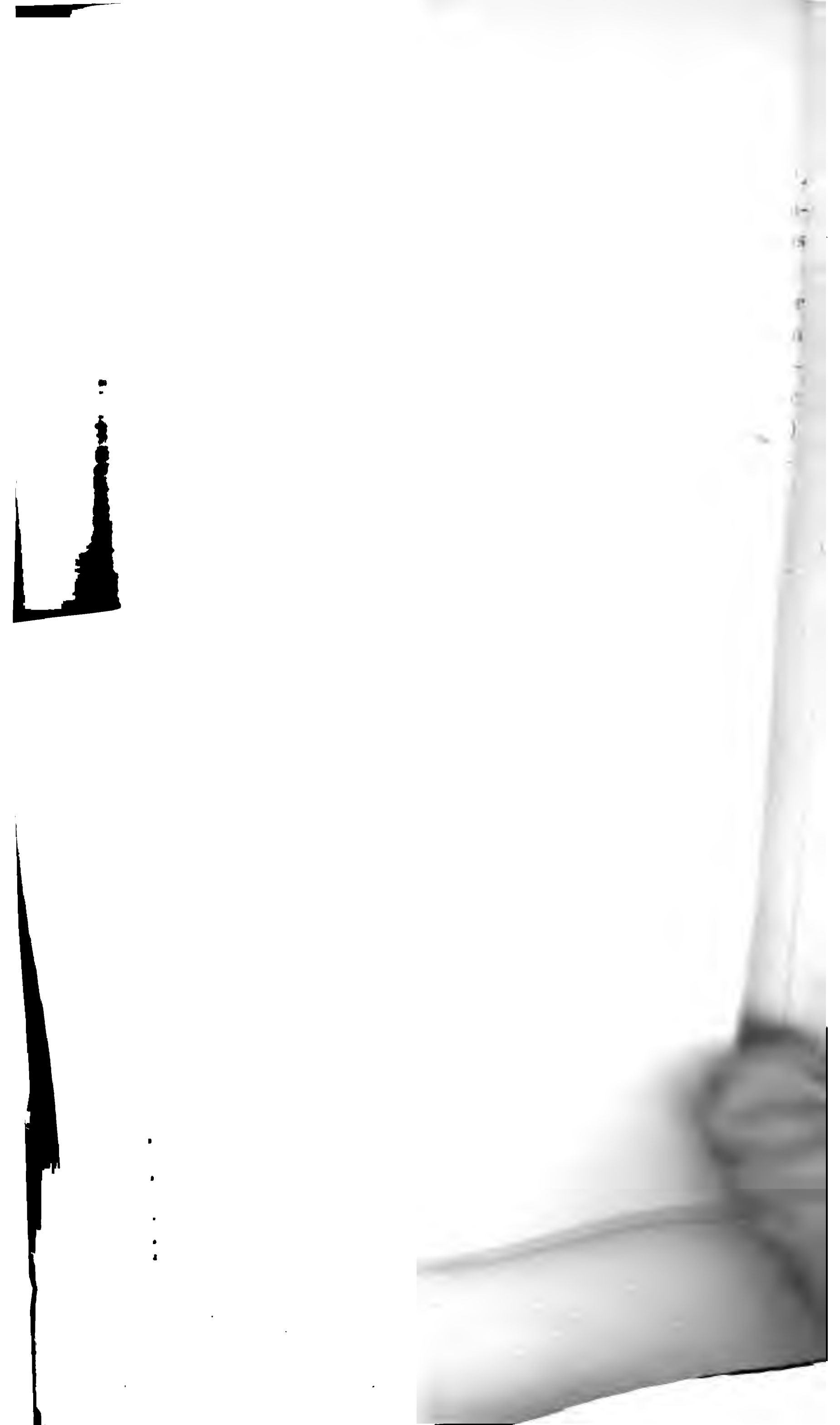
Léon MOUGENOT.

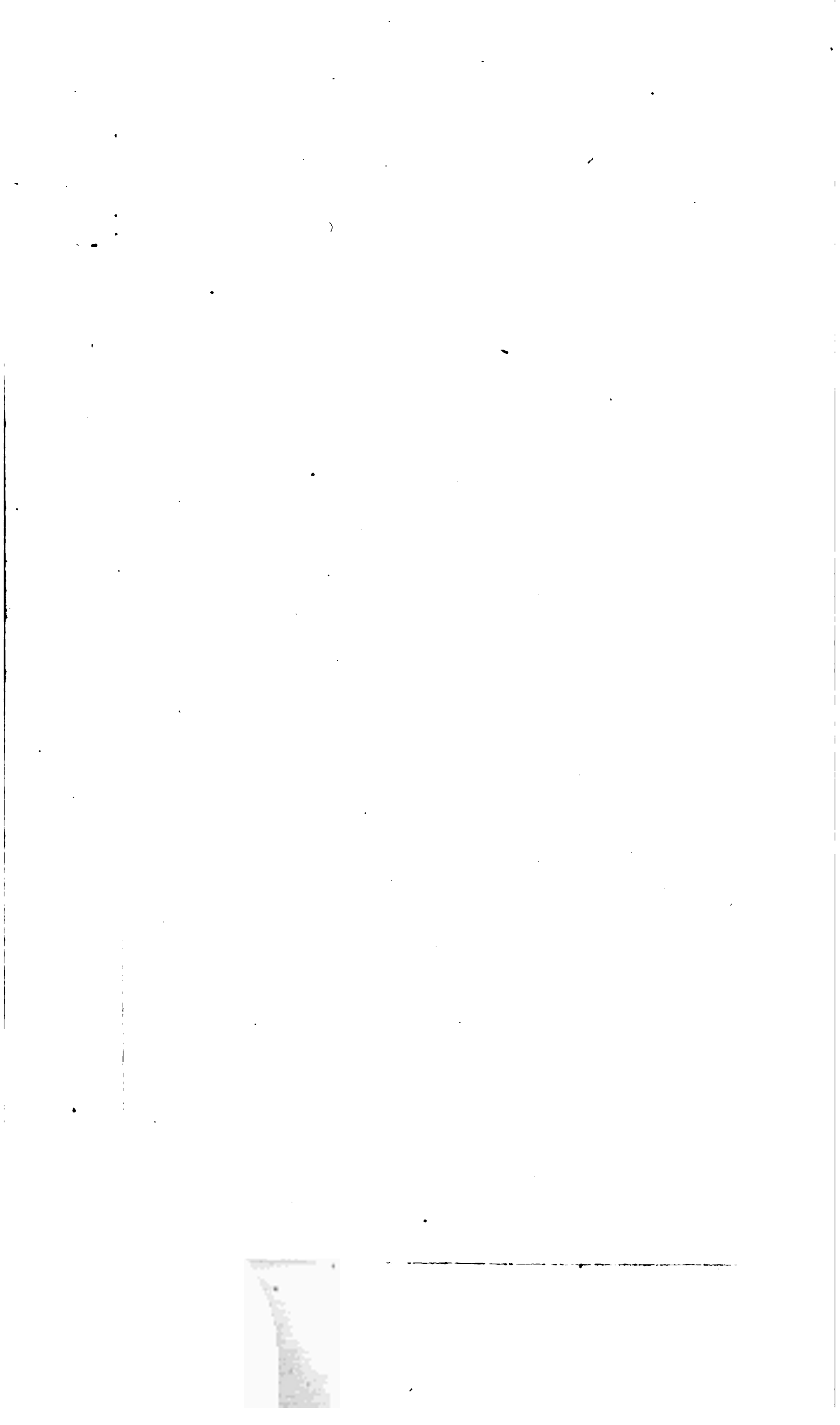
DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

Grâce à la générosité d'un de nos concitoyens, M. Marchand, négociant à Nancy, le Musée lorrain vi s'enrichir d'un objet très-intéressant comme œuvre d'. comme morceau historique. L'existence en avait ét gnalée depuis longtemps au Comité, mais la modicit ses ressources ne lui avait pas permis de l'acquérir. possède maintenant, et ne saurait trop remercier la p sonne généreuse à laquelle il en est redevable.

C'est une pierre tumulaire, de 2 mètres 27 de hauteur 1 mètre 20 de largeur, découverte, en 1854, dans veau de l'église de Saint-Elophe (Vosges), et sur est taillée l'effigie d'un chevalier armé de toutes pièc ci n'occupe que la moitié de la pierre; la seconde m était certainement destinée à recevoir le portrait femme, est restée vide. A la partie supérieure et à la inférieure sont sculptés quatre écussons qui, à défaut cription, ont permis de reconnaître ce chevalier. En se trouvent ceux des Mauléon, des Lussan, des Barl et des Saint-Félix[1]; en bas, ceux des du Châtelet, des B vau, des Lafresnay ou Fresneau, et des Bettancourt; l'on a pu conclure avec certitude que le personnage co sur la pierre tombale de Saint-Elophe, est Jean-Blais Mauléon, d'une famille originaire du Poitou, et le p

1. Ni les métaux ni les couleurs n'y sont indiqués; les voici que les donne Husson l'Ecossois : *Mauléon*, de gueule au lion d' *Lussan*, d'argent à la face de gueule, accompagnée de 3 merlettes et 1; *Barbasan*, d'azur à la croix d'or; *Saint-Félix*, d'azur au lévri d'argent.





mier de ce nom qui paraît s'être habitué en Lorraine[1].

Nous avons voulu chercher à savoir quel rôle ce personnage joua dans notre pays, et voici les documents que nous avons découverts.

On lit dans la *Généalogie de la maison du Châtelet,* par Dom Calmet : « Antoinette du Châtelet, encore mineure en » 1558, épousa Jean-Blaise de Mauléon, sieur de la Bas- » tide, chambellan et capitaine des gardes du corps du duc » Charles II (III), bailli de l'évêché de Toul et (plus tard) » sénéchal de Barrois, dont vint Marie de Mauléon, cha- » noinesse de Remiremont, puis mariée, le 17 octobre » 1614, à Jacques de Choiseul, baron d'Ambonville, as- » sassiné au mois de juillet 1617. »

Antoinette du Châtelet était fille de Renaud du Châtelet et de Marie de Fresneau; son grand-père paternel était Jacques du Châtelet, qui avait épousé Françoise de Beauvau, et son grand-père maternel était Claude de Fresneau, seigneur de Pierrefort, qui avait épousé Marie de Bettancourt.

Voilà bien les lignes telles qu'elles sont sculptées sur la tombe : du Châtelet, Beauvau, Fresneau-Pierrefort et Bettancourt-Lyne.

Le premier titre où il soit fait mention du mari d'Antoinette, est le procès-verbal de prise de possession de la seigneurie de Létricourt, le 13 septembre 1574, pour Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont; il figure, parmi les témoins, sous cette simple qualification : « Jean-Blaise de Mauléon, sieur de la Bastide. »

C'était, à ce qu'il semble, un soldat brave et expéri-

1. Voir la lettre de M. Alexandre de Bonneval, publiée dans le *Journal de la Société d'Archéologie,* juin 1855.

menté, car lorsque le duc Charles III songea à organiser son armée en vue de l'invasion dont les troupes protestantes menaçaient la Lorraine, il fut un des premiers sur lesquels ce prince jeta les yeux; le 2 avril 1585, il lui adressait le mandement suivant, qui témoigne de la confiance qu'il avait en lui :

Charles, etc. A nostre très-cher et féal le sieur de la Bastide, Salut. Comme l'apparence soit présentement de très-grands troubles et rumeurs par les praticques et levées de gens de guerre qui se font en diverses contrées ez environs et proche de noz pais, et que, pour prouveoir et donner ordre à l'assurance de nostre Estat, soulagement et conservation de noz subjectz, nous aions advisé et délibéré faire lever dens nosdicts pais certaines compaignies de cavallerie et en comectre la charge et conduicte à quelque gentilhomme expert, ydonne, fidel et capable, sçavoir faisons que, pour la bonne et entière confidence qu'avons de voz sens, discrétion, expérience, dextérité, fidélité et diligence, vous avons commis et estably... chef et cappitaine de cinquante chevaulx légiers pour iceulx lever, enrooler et assembler dens noz pais jours après autres et au plus bref que possible sera, à l'effect d'estre emploiez suivant le commendement qu'en recevrez de nous.....

Le 20 décembre de cette même année 1585, le duc, par des lettres patentes qui contiennent des particularités historiques curieuses, donnait à Jean-Blaise de Mauléon une nouvelle preuve de son estime et du cas qu'il faisait de ses talents militaires :

Comme, par la malice du temps, nous voions, à nostre très-grand regret, une apparence de grandz troubles, guerres et esmotions, et que, pour tant mieulx parvenir à ce desseing, plusieurs s'efforcent et travaillent de tous leurs pouvoirs à lever et amasser gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, en diverses contrées, mesmes en aucuns lieux ès environs de noz pays, ce qu'aveo la raison et juste occasion nous doibt esmouvoir de prouvoir et donner ordre aultant que possible nous est, avec l'aide de Dieu, d'empescher, obvier et résister à l'exécution des desseings et entreprinses qu'aulcuns mal affectionnés envers nous et nosdictz pays pourroient avoir de faire descendre et conduire leurs armées en iceulx, ce que ne pourroit arriver sans une apparente ruyne de nosdictz pays, estat ecclésiasticque, vassaulx et subjectz, à la con-

servation desquelz nous debvons (comme telle est nostre volunté) y apporter et emploier les moiens qu'il a pleu à Dieu nous mectre ez mains, et que, pour faciliter et effectuer tant mieulx ceste nostre bonne et saincte intention à la deffence et seureté tant de nostredict Estat que conservation et tuition de nosdictz pays, gens ecclésiasticques, vassaulx et subjectz, il nous soit loisible, util, expédient et très-nécessaire faire amas et levées de gens de guerre, tant de cavallerie comme de fanterie, et entre aultre nombre, nous avons trouvé bon faire lever présentement et mectre sus dix compaignies de chevaulx légiers complettes de cinquante lances pour compaignie, et donner et commectre la charge de cappitaine de chacunes d'icelles à personnages vaillantz, expérimentez aux armes, dignes et suffisans de telles charges et conduictes. Sçavoir faisons que, congnoissans et nous confians des valleur, preudhommie, dilligence, soing, prévoiance et bonne expérience en faict et conduictes de gens de guerre, estans en la personne de nostre très-cher et féal le sieur de La Bastide, chambellan des nostres et bailly de l'éveschê de Toul, avons icelluy créé... cappitaine d'une desdictes dix compaignies, et luy avons donné commission, mandement et aucthorité spécialle de pouvoir faire lever et mectre sus ladicte compaignie de lanciers des soldatz les plus vaillantz et mieulx aguerris, armés, équippés et expérimentez aux armes qu'il pourra choisir, iceulx conduire et exploicter pour nostre service ainsy qu'il leur sera par lui ordonné, soubz la charge et commandement de messire Affricain de Haussonville, nostre conseiller d'Estat, mareschal de Barrois et collonnel de nostre cavallerie légière... »

Tandis que le sieur de Mauléon s'occupait à organiser une partie des troupes du duc Charles III, les événements marchaient : les prévisions de ce prince s'étaient réalisees; les troupes protestantes avaient pénétré en Lorraine et s'étaient avancées jusqu'auprès du bourg de Pont-Saint-Vincent, où les attendait le duc de Guise. Leur passage avait été marqué par des ruines, et ils avaient, notamment, réduit en cendres le château de Maizières-lès-Toul, où le mari d'Antoinette du Châtelet faisait sa résidence habituelle. Afin de l'indemniser de cette perte, Charles III, par lettres patentes du 15 octobre 1587, lui permettait de venir s'établir au château de l'Avantgarde :

Charles, etc. Sçavoir faisons que, pour la bonne volonté et sincère affection qu'avons tousjours congnue en la personne de nostre trèscher et féal Jean Blaise de Mauléon, sieur de la Bastide, Attigny (Autigny) la Tour, etc., chambellan des nostres, bailly de l'évesché de Toul, comme aussy il nous en a faict assez paroistre en l'exécution de plusieurs notables charges et commandemens qu'il a eu de nous, désirans l'employer de plus en plus à l'advenir, et à ceste occasion l'attirer plus près de nous ; considérans mesmement que puisnaguerre, au passage de l'armée de nos ennemys, le chasteau de Maizières (auquel il faisoit le plus souvent sa résidence) auroit esté ars et bruslez, nous, pour ces causes..., luy avons permis et octroyé.... qu'il et dame Anthoinette du Chastellet, sa femme, puissent et leur loise se retirer avec leur famille en nostre chasteau de l'Advantgarde pour y demeurer et résider et jouyr des terres, preys, meix et jardins qui attiennent audict chasteau....

On ne sait quelle part prit Jean-Blaise de Mauléon aux événements qui s'accomplirent depuis cette époque; on peut supposer, néanmoins, qu'il continua à servir fidèlement le duc Charles III, et que ce fut pour l'en récompenser que, le 8 septembre 1607[1], ce prince lui conféra la charge importante de sénéchal de Barrois, qu'avaient occupée précédemment des Beauvau, des Lénoncourt, des du Châtelet, etc. Le sieur de la Bastide continua à la remplir jusqu'à la fin de 1613, et eut pour successeur, le 28 décembre de cette année, le vicomte d'Etoges.

Cette date doit être à peu près celle de sa mort; et si l'on suppose qu'il s'était marié à 25 ans, il en avait alors 80. Il fut inhumé dans un caveau de l'église de Saint-Elophe, terre qu'Antoinette du Châtelet lui avait apportée en ma-

1. Le registre des lettres patentes de cette année n'existe plus, et nous ne savons les vrais motifs de son élévation à cette haute dignité ; mais la simple indication que nous donnons, d'après la Table des lettres patentes, suffit pour rectifier une erreur commise par Bermann (*Dissertation historique sur l'ancienne chevalerie et la noblesse de Lorraine*), qui fixe la nomination de Jean-Blaise de Mauléon à l'année 1597.

riage. Quant à cette dernière, on ignore ce qu'elle devint après le décès de son mari; ce qui est certain, c'est qu'elle ne fut pas enterrée près de lui, sans quoi son effigie serait placée à côté de la sienne sur la pierre tombale que le Musée lorrain possède. Se remaria-t-elle? l'âge avancé qu'elle avait alors ne permet pas de le supposer; alla-t-elle terminer ses jours dans un couvent? c'est ce que nous ne pouvons dire.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, Jean-Blaise de Mauléon ne laissa point de descendants mâles; néanmoins, on retrouve, après lui, des personnages du même nom. Suivant Bermann, Louis-Charles de Mauléon (peut-être le frère du précédent) était grand écuyer de Lorraine en 1612. En 1663, Louis de Mauléon faisait ses reprises pour la moitié de la seigneurie de Saint-Elophe. A la même époque, François de Mauléon était bailli du Bassigny; Louis-Charles, marié à Christine de la Mothe, avait été capitaine et gouverneur de Gondrecourt. La terre de Saint-Elophe appartenait encore, au commencement du siècle dernier, à un membre de cette famille.

Le Conseil de l'Ecole de Médecine, voulant favoriser autant qu'il est en son pouvoir le développement du Musée lorrain, a décidé que, donnant suite à la demande du Comité, il offrirait au Musée les portraits de Georges Deschambres, doyen de la Faculté de Droit de Pont-à-Mousson (1636-1637), et de Berteaux, docteur-agrégé en la même Faculté (1725-1730). Ces deux tableaux viennent compléter la galerie de l'ancienne Faculté de Droit lorraine, que nous possédons aujourd'hui, et à laquelle il ne manque plus que

le portrait du jurisconsulte Charvet. Espérons que la personne à laquelle appartient ce dernier consentira à s'en dessaisir, de manière à rendre tout-à-fait complète notre précieuse série de professeurs de droit.

— M. Edouard André, membre de la Société d'Archéologie, a donné un tronçon d'armes trouvé sur le chemin de fer, entre Maxéville et Champigneules, et un volume portant les armes de la famille Regnault, anoblie au siècle dernier.

— M. Constantin aîné, directeur de l'usine à gaz, a fait don d'un bas-relief en pierre représentant un personnage inconnu.

— M. Huyaux, marbrier, a offert le moulage en plâtre du buste du duc Antoine, sculpté à la partie supérieure de la Porterie du Palais ducal, en face de celui de René II.

M. Procureur, de Saint-Nicolas, a déposé au Musée une médaille frappée, en 1689, à l'occasion de l'avènement de Guillaume III au trône de la Grande-Bretagne.

— Enfin, M. Courtois, maire de Frouard, a donné plusieurs objets provenant des fouilles qui se font, en ce moment, sur l'emplacement de l'ancien château qui dominait ce village; ce sont : une pointe de flèche, deux monnaies en argent, l'une de René II, l'autre de Henri II; plus une pièce de Léopold, aussi en argent, trouvée dans les vignes au-dessous du château.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, Imprimerie de A. Lepage, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 3e NUMÉRO. — MARS 1859.

SOUSCRIPTION A UN FRANC.

RESTAURATION DE LA GALERIE DES CERFS.

EXPOSITION HISTORIQUE ET ARTISTIQUE AU MUSÉE LORRAIN

pendant l'Exposition générale nancéienne de 1860.

Nous publions aujourd'hui les listes de souscription qui nous ont été remises jusqu'au 25 mars, en priant les personnes qui en ont encore entre les mains, de vouloir bien nous les faire parvenir d'ici à quelque temps, afin qu'elles puissent être insérées dans notre prochain numéro. Nous invitons également celles qui remarqueraient des omissions ou des erreurs dans les listes imprimées, à nous les signaler; nous nous empresserons de les rectifier.

D'après la résolution prise par le Comité, les noms des souscripteurs sont rangés par ordre alphabétique, et le

chiffre placé à la suite de ces noms indique le nombre des souscriptions qui ont été prises. Ces dernières s'élèvent à 5,375 fr.; d'où il résulte qu'en y joignant les 5,000 fr. accordés par S. Exc. le Ministre d'État, sur la demande du maréchal Canrobert, le Comité a recueilli jusqu'à présent une somme de 10,375 fr.

Ce n'est pas tout-à-fait ce qu'il lui faudra dépenser pour restaurer complétement la Galerie des Cerfs, laquelle, dégagée des constructions qui l'encombraient, apparaît maintenant dans toute son immensité. Mais le Comité a confiance dans le patriotisme et la générosité de nos concitoyens; il espère que l'élan donné ne s'arrêtera pas, que de nouveaux souscripteurs lui arriveront, et que, parmi ceux qui figurent sur ses listes, plusieurs voudront grossir l'offrande qu'ils ont déjà faite.

Quoi qu'il en soit, le Comité ne saurait trop remercier les personnes qui ont répondu avec tant d'empressement à son dernier appel. Il saura se rendre digne des témoignages de sympathie qui lui sont venus, soit de Nancy et de la Lorraine, soit du dehors : car, ainsi qu'on le verra en lisant ses listes, il compte des souscripteurs sur tous les points de la France.

Ses travaux, momentanément suspendus par un obstacle que le Conseil municipal de Nancy est appelé en ce moment à aplanir, seront bientôt repris, et d'ici à quelques mois, la Galerie des Cerfs pourra recevoir les nombreux objets qui composent déjà le Musée lorrain.

PREMIÈRE LISTE.

Souscriptions recueillies à l'Ecole forestière.

MM.	
Parade, directeur [2e souscription],	2
Baraban, élève de l'Ecole,	1
Bormans (de), *id.*,	1
Bourgaut, *id.*,	1
Castel, *id.*,	1
Cézard (Stanislas), *id.*,	1
Daresne, *id.*,	1
Desprez, *id.*,	1
Fliche, *id.*,	1
François, *id.*,	1
Garreau, *id.t*	1
Houel, *id.*,	1
Lamblé, *id.*,	1
La Haye (de), *id.*,	1
Morel, *id.*,	1
Moyse, *id.*,	1
Poinsignon, *id.*,	1
Telet, *id.*,	1
Villeneuve (de), *id.*,	1

Souscriptions recueillies au Lycée impérial.

Beer, maître répétiteur,	1
Blanc (l'abbé), chanoine et aumônier,	1
Camus, professeur,	1
Caré, répétiteur,	1
Delannoy, économe,	3
Jacquot (Ch.), maître répétiteur,	1
Loumont, répétiteur,	1
Munier, professeur de mathématiques,	1
Quenette, maître répétiteur,	1
Roguet, censeur,	2
Schmidt (Ernest), maître répétiteur,	1
Thouvenot, maître élémentaire,	1
Vouaux, professeur,	2

Abler (L.), négociant,	1
Achin, huissier,	1
Alexandre de Bonneval [2e souscription],	5

Alnot, conservateur-adjoint du Musée [3e s.], 3
Ancelle, capitaine en retraite, 1
André (Edouard), 5
Anonymes (douze), 20
Anthoine (Paul), négociant, 5
Antoine, avoué, 1
Arnould (Georges), 1
Aubert (l'abbé), professeur à la Malgrange, 2
Aubert (Mlles), 5
Babin-Masson, chapelier, 2
Babin-Schmit, négociant, 10
Bailly, avoué, 1
Baraban, avoué, 6
Barbas (aîné), membre du Conseil municipal, 5
Barbas aîné (Mme), 2
Barberot (L.), ancien greffier [2e s.], 10
Barbier-Duval, confiseur, 1
Barbier-Duval (Mme), 1
Barbier-Duval (Mlle Estelle), 1
Barbier-Duval (Ernest), 1
Barthélemy, peintre, 1
Barthélemy, employé à l'usine de Frouard, 1
Barthelémy (aîné), fabricant de broderies, 4
Bastien, substitut du procureur impérial à Montmédy, 1
Bazoche (A.), 1
Beaugé, 1
Beaujean-Voinier, 1
Beaulieu (Dugas de), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris [4e s.], 100
Beauminy (de), avoué, 5
Béchet, docteur en médecine [3e s.], 5
Becker, étudiant, 1
Bécus, ancien notaire, 2
Belhomme, 1
Belleville, 5
Bénaville (Mlle de) [4e s.], 20
Bénaville (Mme Antoine de), 3
Benoist (Arthur), avocat, docteur en droit [2e s.], 1
Benoist (Mme), 1
Benoist, substitut du procureur général, 5
Benoît (Ch.), 1
Benoît, accordeur, 1

Bérard, hôtelier,	1
Bergé (fils), fondé de pouvoirs à la recette générale d'Evreux,	10
Berlet, receveur municipal,	10
Berlet (Edmond), avocat,	1
Bernard, employé de banque,	2
Bernard, étudiant,	4
Bernard, avocat,	5
Bernauer,	1
Bertin, docteur en médecine,	2
Besval, notaire [3e s.],	40
Besval (Mme veuve Charles),	10
Besval, avocat,	10
Blachier (Mlle),	1
Blachier,	1
Betcher (J.),	1
Blain (Jacques), pâtissier,	1
Blaize, conseiller à la Cour impériale,	10
Bloch, fabricant, à Tomblaine,	5
Bœglin, négociant,	2
Boileau (Mme E.), rentière,	10
Bois (Emile), employé de banque,	1
Bonfils, ancien négociant,	2
Boppe (Victor),	10
Bossu (Théodore), directeur des salines [2e s.],	10
Bossu, négociant,	3
Botta, négociant,	2
Botta (aîné), de Champigneulles [2e s.],	3
Botta aîné (Mme),	2
Botta (Georges),	1
Botta (Mme),	1
Botta (Mlle),	2
Bouillé (Victor de), artiste,	1
Boulart, négociant,	1
Boulay,	1
Bour, négociant [3e s.],	3
Bour (Edouard),	1
Bourcier (le comte de), à Bathelémont-Saint-Médard,	50
Bourcier (Charles de), à Bathelémont-Saint-Médard,	50
Bouret (jeune), poêlier,	2
Bourgon, greffier de chambre [2e s.],	1
Bourgon, dessinateur en broderies,	1

Bourgon (Jules), banquier [2e s.], 5
Bourgon (Léonce), négociant [2e s.], 5
Bourgon (aîné), banquier, 5
Bourneaux, négociant, 3
Boursier (Henri), clerc de notaire, 1
Bouvier (de), conseiller à la Cour impériale [2e s.], 10
Bricka (Georges), de Fénétrange, 2
Brieuselle, marchand de vins, 1
Briquel (Arthur), 1
Brulefer, conducteur des ponts et chaussées, 1
Bruneau (Albert), 5
Buquet (Mme la baronne veuve), à Vandœuvre, 2
Buquet (Charles), ancien officier, 1
Butte (Alexis) [4e s.], 20
Butte (Mme Alexis), 2
Butte (Edouard), bijoutier [2e s.], 5
Butte (Eugène), aspirant de 1re classe dans la marine, 2
Caën (Edouard), employé de la maison Marx-Picard, 1
Camon, limonadier, 1
Cartry, confiseur, 1
Cartry (neveu), confiseur, 4
Catabelle, avocat, 2
Cauzier-Lahaye, négociant [2e s.], 1
Caveneget, 1
Caye, avoué, 1
Cayon-Liébault, père, libraire, 1
Cerf, négociant à Metz, 1
Cézard (Nicolas), armateur [2e s.], 50
Chardin (Ch.), 1
Chardin, de Han, 1
Chardin (de), 2
Charendon, 2
Charlot (l'abbé), chanoine [3e s.], 1
Charlot, conseiller à la Cour impériale de Nancy [2e s.], 1
Charlot (Mme), 1
Charlot, garde général à Colombey, 1
Charlot, juge d'instruction à Bar-le-Duc, 1
Charmont (Mme veuve de), 10
Charpillet (aîné), membre de l'Académie de Stanislas [2e s.], 5
Chatelain (M. et Mme), 2
Chatelain (Mlles), 8
Chavernac (Mme), [3e s.], 20

Chevilly (Mme Louis de),	7
Chevilly (Mlle de) [2e s.],	1
Chevin, fabricant de broderies,	2
Chevin (Benjamin),	1
Chollet, avoué,	1
Chotel (Mme de),	1
Christophe, lithographe [3e s.],	7
Christophe (Félix),	1
Christophe (Henri),	1
Claude, ancien avoué,	10
Claude, ancien bijoutier,	5
Claude (aîné), horloger,	1
Claude,	1
Claude, avocat,	1
Claudel (L.), employé chez M. Nathan,	1
Clément, caissier à la caisse d'épargnes,	1
Clément (Mme),	1
Clément (Mlle Marie),	1
Clément (Mlle Estelle),	1
Clément (Mlle Delphine),	1
Coanet (Eugène), gantier,	2
Colas (Mme),	1
Colin, confiseur,	4
Colin Saint-Michel,	5
Collenot (Paul), adjoint au maire de Nancy [2e s.],	10
Collenot (Mme Paul),	10
Collenot (Gustave), employé des postes,	10
Collenot (Charles),	10
Collenot (Félix),	10
Collin, huissier,	1
Collin (Christophe), instituteur adjoint,	1
Collot (Mme), épicière,	1
Contal (Stanislas), avoué,	2
Contal (Mme Stanislas),	3
Contal (Mlle Jenny),	2
Contal, relieur,	1
Cornefert, avoué,	1
Corrard des Essarts (Jules), avocat,	5
Cotel, directeur de la *Paternelle*,	1
Courbe,	2
Courbe (Mlle),	1
Crepey (Ch.), employé chez M. Nathan,	1

Crépin, clerc de notaire, 5
Cresolles (le comte de), 1
Creusot, coiffeur, 1
Croizier, 5
Cuny, contre-maître, 1
Curien (Mme Sophie), 1
Dalien, docteur en médecine, 3
Damalix, vétérinaire, 2
Darcemon, jurisconsulte, 3
Dardart, caissier, 1
Daubrée (A.), bijoutier [3e s.], 1
Daubremet, commerçant, 1
Dauvé (Ad.), 1
Dauvé (Mme), 1
Decisy, négociant, 1
Defaut, loueur de voitures, 1
Demange, professeur à l'Ecole de médecine, 5
Demange (Edgar), étudiant, 1
Demange (Mme veuve), 5
Demay, fils [2e s.], 2
Demimieux (Baptiste), 1
Desfossez-Collenot, 2
Deshaies (Mlles), 2
Desloy, gardien en chef des prisons de Nancy, 1
Deraucourt, 2
Didelot, épicier, 1
Didelot, professeur à l'Ecole normale, 1
Dietmann (Mme), 1
Dietz, banquier [2e s.], 20
Digot (Auguste) [3e s.], 10
Digot (Alfred), 3
Discourt, imprimeur lithographe, 1
Domergue (Mme), 10
Doyen, avocat, 1
Drouin, lithographe, 2
Drouot, huissier, 1
Drouot, propriétaire à Norroy, 1
Dubois, capitaine en retraite, 2
Duchat (Mme Le), 1
Ducret, syndic des huissiers, 1
Ducret (Ch.), employé chez M. Nathan, 1

Dumast (Guerrier de), ancien sous-intendant militaire [3e s.), 20
Dumoulin, lithographe, 2
Dunoyer, recteur de l'Académie, 15
Dupays, charron, 1
Duplessy (Mlle), 1
Duprey fils, coutelier, 1
Durand (Mme veuve), 3
Dury-Gudin (Mme), fabricante de broderies, 3
Egaux, propriétaire, 2
Elie-Baille, président de la Chambre et du Tribunal de Commerce [3e s.], 20
Eroux, épicier, 1
Evrard, 1
Falquenet (de), 1
Falquenet (Mme de), 1
Farcy (H.), 1
Fauconnet (Mlle Victoire), 2
Favier (Adolphe), 100
Fériet (de), ancien officier [2e s.], 1
Fériet (Albert de), avocat, 1
Fériet (Mlle Antoinette de), 1
Fériet (Mlle Ernestine de), 1
Firbach (l'abbé), chanoine, 1
Fisson, greffier du tribunal, 5
Fisson (Léon), employé de banque, 1
Fliche (Gabriel), élève ingénieur de la marine, 1
Florentin (Mme veuve), 1
Florentin, imprimeur lithographe, 1
Fontaine-Mougenot (Mme veuve), 1
Forel (Adolphe), capitaine en retraite [2e s.], 10
Forel (Arthur), négociant, 5
Forthomme, professeur, 1
Foullon de Doué (Mme la vicomtesse), 50
Foullon de Doué (le général), 50
Fournet, capitaine en retraite, 1
Fourny (jeune), négociant, 2
Frécheville (Mme la marquise de), 2
Gagnan (Mme), 2
Gaillot (Mlle), 1
Gallé, fils, 1
Gallé-Reinemer, 4

Gandoin,	1
Gandoin (Mme),	1
Gandoin, peintre,	2
Gardeil (Mme),	5
Garo, comptable,	1
Gasse, avoué,	1
Gauvain (Charles de) [2e s.],	10
Gauvin,	1
Genay, architecte,	5
Genet-Mathieu,	2
Génin,	1
Génin, payeur de la Meurthe,	20
Gény (Alphonse), receveur des hospices,	10
George (E.),	1
George (Isidore),	1
Georgel (Paul),	1
Georgel,	1
Georgel (Mme),	1
Georges, cordonnier,	2
Georges, marchand d'antiquités,	1
Gérard (l'abbé), vicaire général,	1
Gerin,	2
Germain (Charles), greffier du tribunal de police,	1
Gilbert, curé d'Olleville,	1
Gille-Thérel,	3
Girod, chef de gare,	1
Gisancourt (le commandant de) [2e s.],	1
Gobert (Félix), écrivain lithographe,	1
Godard-Desmarets, administrateur de la compagnie des cristalleries de Baccarat,	50
Godfroy, médecin [3e s.],	2
Godfroy (Mme),	1
Godot (Mlle Adèle),	1
Gondrecourt (le comte Paulin de),	20
Gondrecourt (le comte René de),	5
Gondrecourt (Mlle Héléna de),	5
Gossel, négociant,	10
Gosset, substitut du procureur impérial à Neufchâteau,	2
Goudchaux-Picard (L.),	1
Goudchaux-Picard (J.),	3
Goudchaux-Picard (Emile),	2

Goudchaux-Picard (Henri),	2
Gouguenheim et Anselme, négociants,	5
Gouvernel (L.),	1
Gouy (Jules) [4e s.],	100
Gouy (Albert),	5
Gouy-Queffemme (Mme veuve),	5
Gracieux (Pierre), entrepreneur,	20
Gracieux (Mme),	5
Gracieux (Mlle Nathalie),	2
Gracieux (Jules),	5
Grandjean, docteur en médecine [3e s.],	10
Grandjean (Mme, née Lorta),	5
Grandjean (Henri),	3
Grandjean (Mlle Sophie),	2
Grandjean, doreur,	1
Grandjeot, graveur lithographe,	1
Grillot, avoué,	1
Grimblot, libraire,	1
Grosjean (Henri),	1
Grosjean, libraire,	1
Guérin (Léonie),	1
Guérin (Edmond),	1
Guérin-Fillemin,	1
Guibal, ancien juge de paix [3e s.],	5
Guibal, ingénieur en chef des ponts et chaussées,	5
Guibal, juge de paix à Nomeny,	1
Guillaume (l'abbé), aumônier de la Chapelle ducale [3e s.],	5
Guillemin, recteur de l'Académie de Douai,	10
Guineault, préparateur à la Faculté des sciences,	1
Guyot (l'abbé), aumônier de Saint-Julien [2e s.],	1
Guyot,	1
Harfort fils,	1
Harlaut, rentier,	3
Harlaut (Mme),	3
Harlaut (Edouard),	3
Harmand (l'abbé), vicaire à la cathédrale,	1
Harmant, charpentier.	2
Harmant (Mme),	1
Haudeville,	1
Haussonville (le comte O. d'), ancien député [3e s.],	800
Hayen,	2

Helmant (Laurent), chez M. le baron Saladin,	1
Hennezel (M. et Mme d'),	5
Hennezel (Alfred d'),	10
Henriet, limonadier,	1
Henry, commissaire central de police,	1
Hermite, père,	5
Hermite (Hyppolite),	1
Hinzelin,	2
Hinzelin (Alphonse),	1
Hocquard (Alexandre), à l'hôtel de Paris,	5
Hocquard (Mme),	3
Hocquet (Mme),	10
Hoffer (Hyppolite),	2
Hoffmann (le colonel),	3
Houzelot, juge de paix du canton de Révigny (Meuse),	1
Hozier (Mlle d'),	1
Huard (J.),	1
Huel, épicier,	2
Humbert-Malglaive (Mme veuve),	1
Humbert (l'abbé), vicaire de Saint-Epvre,	5
Huron, négociant,	1
Huron (Mme),	1
Huron (Achille),	1
Huron (René),	1
Husson (Gratien), de Malzéville,	1
Huyaux, marbrier,	2
Jacques, huissier,	1
Jambois, banquier,	3
Jambois-Husson, banquier,	3
Jeandel, garde général [2e s.],	5
Jeannequin (Victor),	1
Jobert, directeur des salines de Varangéville,	20
Joybert de Bussy (le comte de),	2
Julie Mlle),	1
Just (Mlle Catherine), lingère,	1
Kauffer, orfèvre,	1
Kauffer, négociant,	2
Kirschberg (Mme de),	1
Kirschberg (Mme de), la mère,	1
Kirschberg (Mlle Ernestine de),	1
Klopstein (le baron Astolphe de),	30
Kloster, ouvrier chez M. Lebègue,	1

Lachasse, avocat, docteur en droit,	3
Lacour-Beurné,	2
Ladoubart (de),	10
Laflize (l'abbé), chanoine,	1
Laflize (Mlle), rentière,	1
Laflize, avocat,	1
Lagrange, huissier,	2
Lagrésille (X),	2
Lagrésille (J.),	2
Lahaye (Ch.),	1
Lajeunesse, avocat,	5
Lallemant de Liocourt (de), notaire,	1
Lallemant (Mme de),	4
Lallement (François),	1
Lallement-Munier [2e s.],	1
Lallement (Charles) [3e s.],	5
Lallement (Mme Sophie),	1
Lallement (Louis), avocat [4e s.],	10
Lallement (Mme Louis) [2e s.],	1
Lallement (Léon) [2e s.],	1
Lamasse,	3
Lambert, négociant,	5
Lambert, avocat,	1
Lang, négociant,	1
Lapierre, architecte [2e s.],	5
Lapierre, caissier,	1
Larcher, avocat,	1
Lebègue (Emile),	5
Lebègue-Courbe,	1
Lebègue-Courbe (Mme),	1
Le Bègue de Girmont (l'abbé), curé de Saint-Nicolas-de-Port [3e s.],	200
Leborne, conservateur du Musée [3e s.],	5
Leclerc, huissier,	1
Leclerc, conseiller à la Cour impériale,	1
Legay, marchand d'antiquités [2e s.],	2
Legonidec, propriétaire,	10
Lejeune, de Malzéville,	5
Lemaître,	1
Lemoine, huissier,	1
Lenglet,	10
Lepage (Henri), archiviste de la Meurthe [3e s.],	3

Lepage (Mme Henri), 2
Lepage, imprimeur [3e s.], 3
Lepage (Mme Amédée), 1
Lepage (Mlle Berthe), 1
Lepage (Georges), 1
Le Père (Mme), 5
Le Père (Adolphe), 5
Le Père (Emile), 5
Létheros (Mme), 1
Leytz, propriétaire à Saint-Max, 8
Leytz (Mme), 1
Leytz fils, 1
Lhuillier (Mlle Stéphanie), 1
Liborom, huissier, 1
Liebing père, 5
Liebing (Ch.), employé de banque, 1
Liégeois, chef de division à la préfecture, 1
Lint, 1
Lombard, avocat, 1
Lombillon (Mme de), 1
Mahuet (le baron de) [2e s.], 10
Maidy (O. de), avocat, 2
Maidy (Alfred de), 1
Maillefert, médecin-major, à Medéah (Afrique) [2e s.], 1
Maire, juge de paix, 2
Mangeot père, fabricant de pianos [2e s.], 3
Mangeot frères, 5
Mangin (Nicolas), employé de banque, 1
Mansuy (Mme veuve), à Dieulouard, 1
Marchal (Eugène), directeur de l'Ecole des Cordeliers, 3
Marchal, ancien député [2e s.], 5
Marchal, bijoutier, 1
Marchal, greffier, 1
Marchal-Butte [2e s.], 5
Marcot (Léopold), avocat 2
Marcot, négociant, 5
Marcot, clerc de notaire, 1
Margalet, tailleur, 1
Maringer, 2
Marmottant, propriétaire à Vandœuvre, 3
Mars, employé des ponts et chaussées, 1

Martin, sous-officier au 6e cuirassiers, 1
Martin (J.), 1
Martin, 1
Martz, avoué. 1
Martz (Mme veuve), 5
Marx-Picard (Emmanuel) [2e s.], 5
Masson (Jules), notaire, 5
Masson (Ernest), avocat, 5
Masson, 2
Masson (l'abbé), vicaire à la cathédrale, 1
Masson, clerc d'avoué, 1
Mathieu (Mlle), 1
Mathieu (Victor), 10
Mathis, 1
Maul, contre-maître, 1
Maupin, mercier, 1
Max, imprimeur-lithographe, 1
May, greffier du Tribunal de Commerce [2e s.], 1
Meignen, capitaine en retraite, 1
Mélin, architecte et professeur [2e s.], 10
Mélin (Mme), 5
Mélin (Mlle Valérie), 1
Mélin (Henri) 1
Melnotte (l'abbé), vicaire à la cathédrale, 1
Mengin (Charles), avoué, 1
Mengin (Henri), 1
Mengin (Mlle Berthe), 1
Mengin-Lecreulx (le général), chef du service du génie militaire au ministère de la guerre [3e s.], 100
Mentzer, imprimeur-lithographe, 1
Metz (la baronne de), 1
Metz-Noblat (Alexandre de) [3e s.], 10
Meyer, ouvrier chez M. Lebègue, 1
Michaut, juge de paix [3e s.], 1
Michaut (Gabriel), 1
Michaut (Paul), de Baccarat, 1
Michaut (Mme), de Baccarat, 1
Michaut (Henri), 1
Michaut (Adrien), 1
Michel, notaire, 20
Michelin, 1
Millot, secrétaire de l'Académie, 1

Mirguet (l'abbé), vicaire général, 10
Mont (Charles de) [3e s.], 2
Mont (Pierre de), 1
Mont (Mlle Eugénie de), 2
Mont (Frédéric de), 1
Montangon (le comte de), 10
Montarby (T. de), 1
Montarby (Paul de), 1
Montarby (Mlle Armande de), 1
Montarby (Gabriel de), 1
Montarby (Albert de), 1
Montet (Mme la baronne du) [3e s.], 1
Montigny (Paul), 1
Morey, architecte [3e s.], 10
Morlot, relieur, 1
Mortet père [2e s.], 2
Morville (le comte Aug. de), 1
Morville (le comte Alfred de), 1
Morville (le comte Charles de), 1
Mory, 1
Mouchette, employé, 1
Mougenot (Léon), 10
Mougenot (Théodore), 5
Mougenot (Mme veuve), 3
Muel, juge de paix, 10
Mulnier, ancien receveur de l'enregistrement, 1
Munerelle, professeur à Strasbourg, 2
Munich, de Malzéville [2e s.], 5
Munier, propriétaire, 2
Munier, avoué, 5
Munier fils, menuisier, 1
Myon (le comte Dolard de) [2e s.], 10
Najotte, fils, 1
Nathan-Picard (Ch.), 5
Navarre (Mme), marchande de modes, 1
Nebel (Mlle J.), 2
Nicaise, avocat, 1
Nicklès, professeur de chimie à la Faculté des sciences, 5
Nicolas (Ernest), de Mirecourt, 1
Noël (Edouard), 1
Noiriel (L.), 1
Noël (l'abbé), vicaire à la cathédrale, 2
Noël (Mme veuve), 1

Ogier (Célestin),	1
Ohmes (H.), employé chez M. Nathan,	1
Olry-Ancel (Mme),	5
Oms (l'abbé), vicaire de Saint-Epvre,	1
Otthenin-Fauconnet (Mme) [2e s.],	5
Paquet père, marchand de bois,	5
Parisot (Victor), docteur en médecine,	5
Parisot-Picquot,	1
Paulus, peintre,	2
Paulus (Mme),	1
Peiffer, rentier,	5
Peiffer, libraire,	1
Peignier, greffier de paix,	3
Peignier, commis-greffier,	2
Peignier, épicier,	1
Peltier, instituteur-adjoint,	1
Pène, adjoint au maire de Nancy,	5
Penel,	4
Péraux et Colson, négociants,	1
Pernet, propriétaire,	1
Pernot du Breuil [2e s.],	20
Pernot du Breuil (Mme),	10
Perquin, rentier,	1
Perrin (Ed.),	1
Perrotey de Jandin,	2
Petit,	2
Petit, à l'hôtel de France,	5
Petitjean, ancien notaire,	1
Pierre (Paul), artiste peintre,	2
Pierron,	1
Pierron (Eugène),	2
Pierron (Mlle Adèle),	1
Pierron (Mlle Anna),	1
Pierson,	2
Pilon, fabricant de broderies,	1
Pinglé, ancien boulanger,	1
Pinglé (Mlle Louise),	1
Pinglé, dessinateur,	1
Pitoy, marchand de cuirs,	1
Plattard, doreur et encadreur,	3
Poirel, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Livourne, et Mme Poirel,	10

Poirier, employé des postes,	1
Pothier (Eugène),	1
Potiron (Mlle Marguerite), de Bieberskirsch,	1
Praneuf (de),	1
Pren (le baron de)	1
Pren (Mme la baronne de),	1
Pren (Mlle Edith de),	1
Pren (Mlle Yvonne de),	1
Prévot, coiffeur,	1
Provensal (Mme E.) [3e s.],	2
Provensal (Mme veuve),	1
Provensal (Mlle Léonie),	1
Pultier,	1
Raigecourt (le marquis de) [2e s.],	20
Ranzenberger, vinaigrier,	1
Ratisbonne (Léon),	1
Ravinel (le baron de), député [2e s.],	1
Ravinel (Mlle de),	1
Ray,	1
Raybois, greffier de justice de paix,	1
Réber (Mlle Reine),	5
Réber (Mlle Victorine) [2e s.],	5
Réber (Mlle Henriette) [2e s.],	2
Reinemer (Mme veuve),	1
Reitz (F.),	1
Renard, avoué,	1
Removille,	1
Renauld,	2
Renauld (Jules), avoué [3e s.],	10
Renauld père,	1
Rendatler, jardinier-fleuriste,	5
Richard,	1
Richard, graveur-lithographe,	1
Richard, tapissier,	2
Richard, commis-greffier,	1
Richy (P.),	1
Rigaux (Hyacinthe), employé de commerce,	1
Rigaux, interprète juré,	1
Rigaux (Auguste), professeur de musique,	1
Rignon,	2
Rinck, ancien négociant,	4
Riot (Prosper), propriétaire,	2

Riston, président de chambre à la Cour impériale [2e s.],	10
Roch (Mlle Henriette), rentière,	1
Rolland de Malleloy (le baron) [2e s.],	5
Rolland de Malleloy (Mlles),	10
Rollot (Ch.), négociant [2e s.],	10
Rondot-Saint-Cyr [2e s.],	5
Roquefeuil (Gustave de), ancien officier,	1
Rosières (l'abbé), chanoine,	1
Rosper (Léon), menuisier,	1
Rossinot, voyageur de commerce,	1
Rottmann, caissier de commerce,	1
Rozières (A. de),	2
Rozières (Mme de), mère [2e s.],	1
Rozières (Charles de) [3e s.],	10
Rousselot, propriétaire,	1
Royer, rentier,	10
Royer (Mlle Justine),	1
Rutant (Mme la comtesse Albert de) [4e s.],	500
S..... (le comte de) [2e s.],	40
Saint-Florent (Domergue de) [3e s.],	10
Saint-Remy (de), officier en retraite,	5
Saint-Vanne,	10
Saladin (le baron Ch.) [2e s.],	50
Saladin père, manufacturier à Bon-Secours,	5
Saladin fils,	5
Saladin (Alphonse),	1
Salin (M.-G.) fils,	5
Salins (E.),	2
Salorgne,	1
Saunier, huissier,	1
Scitivaux de Greische (de) père [3e s.],	10
Scitivaux de Greische (de) fils,	20
Scitivaux de Greische (Henri-Xavier-Tancrède de),	5
Scitivaux de Greische (Roger de),	5
Segaux (Léon), étudiant,	2
Seligmann (E.),	2
Servais (Mme),	5
Simon, greffier de chambre,	1
Simonin père, docteur en médecine [3e s.],	25
Simonin (Fernand),	1
Simonin-Bouchon,	3
Soyer (Mlle), modiste,	1

Soyer (Mlle Adèle), 1
Spurzem, pharmacien, 1
Spurzem (Léon), 1
Spurzem (Emile), 1
Staub, imprimeur-lithographe, 1
Steffen fils, horloger, 1
Stezle (Louis), 1
Stezle (Mme), 1
Stoccard (Mlle), blanchisseuse de broderies, 2
Streiff (Mme veuve), 1
Streiff, 2
Sucy-d'Auteuil (de) [2e s.], 5
Suisse, 5
Tallotte, contrôleur des contributions directes en retraite, 5
Tanneur (Mlle Marie), de Dalhain, 1
Tévanne (C.), 10
Thérel, employé à la préfecture, 2
Thiébaut (Mme veuve), 1
Thiéry, ancien notaire [2e s.], 1
Thiéry, serrurier et lieutenant des pompiers, 2
Thiéry, artiste peintre, 1
Thiéry (J.), 1
Thiéry-Bonneville (Mme veuve), 3
Thiéry-Solet [2e s.], 25
Thiéry, propriétaire, 2
Thiéry, constructeur, 2
Thirion-Mugnier, 2
Thiry (Mlle Appoline), 1
Thiry (Mlle Maria), 1
Thomas (Claude), 1
Thomas fils, 1
Thouvenin, marbrier, 3
Thouvenin, 1
Thouvenin, commissaire-priseur, 1
Thouvenot, curé de Saint-Julien (Vosges), 3
Thurin, rentier, 2
Tisserant, avoué, 1
Tisserand, avocat, 6
Tonnoy (Mme veuve de), 5
Torlotin, négociant, 5
Torlotin, régleur, 1

Toussaint, ferblantier,	1
Toussaint (Mlle Adèle),	1
Trancart, commandant du génie,	1
Trancart (Mme),	1
Trancart (Mlle Jeanne),	1
Trancart (Gaston),	1
Trancart (Gonzalve),	1
Tuffier, horloger,	1
Ulry, employé à l'inspection des postes,	1
Vagner (René),	1
Valdenaire (Mlle),	1
Valentin-Letourneur,	2
Vandale (Ch. de),	2
Vasset, capitaine en retraite,	1
Veanson (Alfred) [2e s.],	2
Veltin, greffier de paix,	1
Vernert-Stévenel, tapissier,	1
Vernon (Mme de) [2e s.],	1
Viallet (Mme),	20
Videlange (de), membre du Conseil général,	10
Videlange (Mme Louise de),	5
Vieille (Achille), agent de change,	2
Vigan de Cernières (le baron de),	1
Vincent (Mme la baronne de) [3e s.],	100
Vincent, peintre en bâtiments,	2
Voinier (L.),	1
Voirin (R.),	3
Voirin (J.),	3
Voirin-Mathieu,	4
Vulmont (Mlle Eléonore de),	1
Watelle,	1
Weisse (Hyppolite), de Phalsbourg,	1
Welche, avocat,	1
Widranges (le comte de), à Bar-le-Duc [2e s.],	5
Wiener jeune,	1
Wiener (René),	1
Wolf, banquier,	5
Wolff, huissier,	1
X.....,	1
Xardel, avoué,	1
Zeiller (René), étudiant,	3
Zeiller (Paul), étudiant,	5

Boppe, boucher,	1
Bossu (Eugène),	5
Caboux-Pillard,	1
Carteron,	1
Delaunay, employé à la saline,	3
Denis, notaire,	2
Fleuret, marchand de bois,	1
George,	1
Georges (l'abbé), curé de Dieuze,	1
Gérard (Mme veuve),	1
Groselle, limonadier,	1
Karst (Clément),	1
Lange, huissier,	1
Lefèvre, employé de saline,	2
Leprieur, pharmacien,	1
Marceloff (Mathieu),	1
Martin (François), mécanicien,	1
Mathieu, garde général,	5
Mayer aîné,	3
Mayer (D.),	1
Millier père,	1
Millier (Hyppolite),	1
Mougenot, vétérinaire,	2
Moye, médecin,	1
Muller, aubergiste,	2
Muller (Alexandre),	1
Paritol, pharmacien,	3
Pichon, médecin,	1
Prel (baron du), maire,	30
Richer,	1
Riess, négociant,	2
Schlasser-Lallemand, à Dieuze,	5
Schœffer (Eugène), boucher,	1
Simoutre, receveur de l'enregistrement,	2
Untereiner, cultivateur,	1
Voinier, percepteur,	5
Wackenthaler, professeur de musique,	1

FROUARD.

Courtois (Hyacinthe), maire [3e s.],	2
Courtois (Mme, née Perot),	2
Courtois (Mlle Sophie),	1

Dieudonné (la famille), de Pompey,	10
Duhamel (Charles),	2
Duhamel (M[me], née Courtois),	1
Duhamel (M[lle] Marie),	1
Duhamel (Léon),	1

HAROUÉ.

Bataille père, ancien notaire [2e s.],	1
Fournière (de La), receveur de l'enregistrement,	1
Jacquet, percepteur,	1
Lhuillier (Jean-Pierre),	1
Rouyer (Auguste), médecin,	1

LUNÉVILLE.

Bataille (M[me]), née Eugénie Chatelain,	1
Bataille (Edmond),	1
Benoist père,	2
Blampain,	1
Cerf (M[me]),	2
Charpentier, peintre,	1
Cuny (Albert), architecte de la ville [3e s.],	5
Delcominette, pharmacien,	4
Guérin (Auguste) [2e s.],	5
Goudchaux (Jules),	10
Joly, architecte [2e s.],	1
Joly, menuisier,	1
Keller fils [2e s.],	10
Keller fils [2e s.],	15
Kosel (M[me] M.),	1
Lartigue,	2
Lebœuf,	15
Parmentier (Louis), propriétaire,	1
Viox fils, rentier [2e s.],	1
Zeligmann,	1

MIRECOURT (VOSGES).

Bastien (Emile), notaire [2e souscription],	3
Bastien (Ernest), négociant [2e s.],	1
Guénin (Ernest), clerc de notaire,	1
Joyeux (Jules),	1

NOMENY.

Anonyme,	1
Bertrand, maire,	2

Dalbin (Nicolas), cultivateur, 1
Greff père, 1
Greff jeune, brasseur, 1
Hognon, capitaine des pompiers, 1
Jalot, capitaine en retraite, 1
Jardot, avocat, 1
Lamy (Ferdinand), cultivateur, 1
Mathieu, percepteur, 1
Rochat, capitaine en retraite, 1
Sepfontaine, capitaine en retraite, 1
Willaume, rentier, 1

PONT-A-MOUSSON.

Bastien (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Martin, 5
Baudot (Mme), 1
Brunet, 1
Bouchy, épicier, 1
Cabaret, notaire, 1
Casiot, 1
Charaux, ancien professeur, 1
Chardard, notaire, 2
Claude, professeur au collége, 1
Collin, ancien percepteur, 1
Colombé, 1
Copigneaux, 1
Dieudonné, notaire, 1
Dieudonné, 1
Duron, pharmacien, 1
Feyen, ancien notaire, 1
Godot, 1
Guaye, receveur municipal, 1
Guillaume (Mme), 1
Jannin, percepteur, 1
Jourdy, 1
Lacretelle, 1
Lallemand (Benoît), 1
Lombard, née Vallois (Mme), rentière, 1
Longuet père, 1
Lorrain (F.-J.), rentier, 1
Magot (Mme veuve), 1
Maguin, 1
Martin, née Mangin (Mme), rentière, 1

Mathieu,	1
Masson (V.),	1
Masson, capitaine,	1
Mesnil (Mme du),	1
Montferrier (le marquis de),	1
Montferrier (Olivier de),	1
Montferrier (Anatole de),	1
Montferrier (Edgar de),	1
Morel fils,	1
Mougin, propriétaire à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,	1
Nicolas (Étienne),	1
Nicolas, architecte,	1
Noisette (A.),	1
Noisette (André),	1
Oger, cultivateur,	1
Oger, née Vallois (Mme), rentière,	1
Poinsignon (Mlle Appoline),	1
Poinsignon (Mlle Jeanne),	1
Poinsignon, cultivateur à Blénod-les-Pont-à-Mousson,	1
Robert,	1
Rogéville (Mme de),	1
Rollet aîné,	1
Rollet jeune,	1
Salle, ancien pharmacien,	1
Samson (Georges), ancien cultivateur,	1
Soyer,	1
Thiébaut,	1
Thiéry père, de Limey,	1
Thiry,	1
Tondon, 1er adjoint au maire de Pont-à-Mousson,	1
Tournois, propriétaire,	1
Toussaint,	1
Vallois, ancien cultivateur,	1
Vallois (Mlle),	1
Vallois,	1
Variot,	1
Vaudel,	1
Vautot,	1
Villaumé (Louis),	1

ROSIÈRES-AUX-SALINES.

Habert,	1
Mercier (Mlle),	2

SARREBOURG.

Bérard, receveur principal des contributions indirectes,	1
Bossu, président du tribunal,	1
Burckhardt, médecin,	2
Bugille, greffier du tribunal,	1
Cantagril,	1
Colle (Jules), juge au tribunal,	3
Dumont (A.), procureur inpérial,	1
Ferbus, avoué,	3
Gadel (Emile), rentier,	1
Germain, juge d'instruction,	1
Germain (Mme veuve),	1
Gérardin (A.), substitut du procureur impérial,	1
Germain (Désiré),	1
Germain (Léon),	1
Haumant, avoué,	3
Henriel, adjoint au maire,	1
Hertz, notaire, membre du Conseil général,	3
Houpert, rentier,	10
Jouen, sous-inspecteur des contributions indirectes,	1
Lancastel (Betting de),	1
Marchal, conservateur des hypothèques,	3
Mortet (Paul), juge au tribunal,	3
Parmentier, lieutenant-colonel,	1
Richard, avoué,	1
Thirion, receveur particulier,	10

SARREGUEMINES (MOSELLE).

Aries (Mme d'),	1
Boh,	2
Boh (Mme),	1
Cavillon,	3
Clémeur,	1
Couturier (Mme),	1
Girard (Mme),	1
Goulon,	2
Lallemand (Mme),	3
L'homme,	1
Walter,	1
Wolff,	1

TOUL.

Bataille (C.-L.), membre de la Société d'Archéologie,	1
Chauveau de Bourdon (Mme veuve), rentière,	5
Dieu, commissaire-priseur,	1
Goblet, professeur de dessin,	1
Lachevardière de Lagrandville (Ernest de), propriétaire à Tumejus,	5
Lachevardière de Lagrandville (Mme veuve de), rentière à Toul,	5
Lefebvre de Tumejus (Mme veuve) [2e s.],	5
Majonelle (A.),	1
Michon, chef de bataillon du génie,	1
Sueur, garde principal du génie,	1

VIC-SUR-SEILLE.

Anonyme,	1
Bailly (le docteur),	1
Degoutin, juge [2e s.],	1
Doley, avoué,	1
Geoffroy, avoué,	1
Georges, greffier,	1
Lambert, avoué,	1
Lejeune, juge,	1
Lemarquis, procureur impérial,	1
Mayeur, avoué,	1
Mesny, juge,	1
Pierrot, substitut du procureur impérial,	1
Poinsignon, avoué,	1
Tassard, président du tribunal,	1
Saunier, greffier,	1

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 14 février.

M. Aug. Digot, membre de la commission chargée d'examiner les comptes de M. le Trésorier, fait, à ce sujet, un rapport verbal duquel il résulte que ces comptes sont par-

faitement tenus, et il demande que des remercîments soient votés à M. l'abbé Guillaume. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le Président donne lecture d'une circulaire par laquelle S. Exc. M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes demande à être tenu au courant de tout ce qui se passe au sein de la Société, afin qu'il puisse en être rendu compte dans la *Revue des Sociétés savantes*. Le Président fait observer que l'envoi du *Journal* au Ministère de l'Instruction publique répond suffisamment au désir manifesté par S. Exc., et que toutes communications écrites seraient superflues. Il veillera à ce que cet envoi ait régulièrement lieu, comme par le passé.

Ouvrages offerts à la Société.

Histoire de la réunion de la Lorraine à la France, par M. le comte d'HAUSSONVILLE. T. IV.

Dissertation sur l'origine des sceaux et sur leur usage principalement dans l'évêché de Toul, par M. A. DUFRESNE.

Tabellions et notaires. Evêché de Toul; par LE MÊME.

De l'origine de l'Intendance dans les Trois-Evêchés, par LE MÊME.

Des noms historiques à donner aux rues de Nancy, par M. LÉON MOUGENOT.

Société de Saint-Vincent de Paul. Conférences de Nancy. Compte-rendu de 1858.

Vies dictées d'outre-tombe à Ermance Dufaux. Jeanne d'Arc par elle-même.

Jeanne d'Arc, récit d'un preux chevalier, par M. de Montrond. Envois de M. VAGNER.

Quelques jetons inédits, par M. R. CHALON.

Programme du Congrès scientifique de France. 26e Session.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. Février 1859.

Pierre tumulaire récemment placée dans le chœur de la cathédrale d'Angers en mémoire des ducs et duchesses de la 2e maison d'Anjou-Sicile.

Bulletins de la Société archéologique de Sens. 1846-1851.

Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie. T. VI.

L'Institut. Février 1859.

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. le comte Edmond de Riocour, capitaine d'artillerie; Ch. Courbe, principal clerc de notaire, à Toul; Ernest Masson, avocat; Edouard Drouville, avocat

Est présenté comme candidat M. Pierrot, substitut du procureur impérial à Vic.

Lectures.

M. Guérard communique la suite de son travail sur *le Mont-de-Piété de Nancy.* — M. Aug. Digot donne lecture de la *Notice de l'église Saint-Gengoult de Toul,* par M. l'abbé Bagard. La Société vote l'impression de cette notice dans le prochain volume de ses *Mémoires.*

RECTIFICATION.

M. Trancart, commandant du génie à Nancy, nous adresse la rectification suivante, que nous nous faisons un devoir de publier :

« L'auteur du Mémoire *sur les noms à donner aux rues* » *de Nancy,* dans la note insérée au bas de la page 46 du » précédent numéro, a considéré à tort comme terminés » les travaux entrepris à l'arrière-saison pour la réparation » de la vieille façade de l'*ancien arsenal.* Le mortier du » nouvel enduit a été coloré en gris avant son application, » afin de servir comme de repoussoir pour obtenir un ton » plus en harmonie avec les sculptures noircies par le » temps ; quand, suffisamment ressuyé pour atténuer l'effet » des sutures et des nuances inévitables dans la construc- » tion, on y fixera par un procédé nouveau une teinte bis- » trée, on doit espérer un résultat aussi satisfaisant que » celui de la restauration des autres façades de la *Manu-* » *tention* pour les rues adjacentes.

» En ce qui concerne la numérotation des bâtiments mi- » litaires, c'est une prescription réglementaire rendue aussi » peu apparente que possible sur nos vieux monuments » par une abréviation où le peintre a mis B^{at} au lieu de » B^{nt}. Le *sic,* appliqué au mot entier, est une exagération » de la critique. »

MÉMOIRES.

Y A-T-IL EU SUR LE TERRITOIRE DU FAUBOURG SAINT-PIERRE DE NANCY DEUX CHATEAUX DU NOM DE SAULRU?

Sur la foi de plusieurs auteurs lorrains et de quelques indices fournis par deux cartes topographiques d'une partie de la Lorraine, comme aussi du *Livre des plans des chaussées* du même duché, tracé en 1737 sous le règne de Stanislas, j'ai écrit dans ma *Notice sur le faubourg et la paroisse Saint-Pierre*[1] qu'il y avait deux localités du nom de

1. Voir : Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine, 8e vol. 1858, page 32.

Saulru sur le territoire de cè faubourg, l'une dite *Saulru la Vieille,* près de Villers, l'autre à cent cinquante toises des murs de Nancy.

Un examen plus approfondi de cette opinion et surtout l'inspection de deux ouvrages du commencement du XVIIIe siècle ont changé ma manière de voir en ce qui concerne l'existence de *deux Saulru.* Je crois qu'il n'y a jamais eu qu'une localité de ce nom et qu'il faut la placer dans l'endroit où existe encore, au faubourg Saint-Pierre, la belle maison de campagne qui porte ce nom et qui est la propriété de M. Baille, ancien négociant. Voici les raisons qui déterminent mon opinion nouvelle à cet égard.

J'ai dans mon cabinet un manuscrit intitulé : *Dictionnaire des lieux qui composent les duchés de Lorraine et de Bar.* Dans ce volume, petit in-folio, la *Chiennerie* et *Saulru* ont chacun son article; ces deux localités ont une dénomination spéciale avec le nom de leur propriétaire respectif. *Saulru* y est indiqué simplement, sans addition, et la *Chiennerie* avec la qualification de *la vieille.* L'auteur nancéïen de quelques notes écrites sur un exemplaire manuscrit de la *Dissertation historique sur la ville de Nancy* écrit que le chenil des chiens de chasse de nos ducs fut aussi placé dans la cense ou ferme de Saint-Charles qui est à quelques pas de la *Chiennerie la Vieille.* Ce serait donc dans ce dernier endroit qu'aurait été d'abord nourrie et gardée la meute ducale; de là la dénomination de *Chiennerie la Vieille* pour la distinguer de celle de Saint-Charles où étaient ces animaux domestiques dans le temps qu'écrivait l'auteur de notre dictionnaire. Toutefois, je lis dans une pièce du 28 mai 1668 que m'a communiquée M. Vaillant de Meixmoron, qu'au *lu dit Saint-Charles des champs* il y avait une *Gemanterie*, espèce de haras où les princes

lorrains entretenaient sans doute des juments ou peut-être encore d'autres animaux; car je lis encore dans une autre pièce de la même année 1668 qu'il y avait à *Saint-Charles* aussi bien qu'à *la Malgrange* et à *Saulru* une *ménagerie*. Ce mot indiquait anciennement une ferme.

Le *Dictionnaire* en question ne mentionne dans aucun endroit l'existence d'un *Saulru* près de Nancy et d'un autre *Saulru* près de Villers, comme l'ont avancé Durival et Lionnois, ce dernier en copiant Durival, et celui-ci d'après l'auteur des Notes dont j'ai parlé plus haut. Pour l'écrivain qui a composé le *Dictionnaire*, il n'y a qu'un seul *Saulru*, c'est celui que nous connaissons tous, celui qui fut autrefois un petit fort dont une partie des fossés subsiste encore.

J'ai aussi sous les yeux un plan de Nancy et de ses environs, tracé, je pense, entre les années 1740 et 1750; il est manuscrit et ne porte point de nom d'auteur; il est très-bien exécuté et il entre dans les détails topographiques les plus minutieux. Je l'ai acquis de la bibliothèque lorraine de feu M. Noël. Sur ce plan, qui est sur une échelle d'un pouce pour cent toises, sont décrites et dénommées les deux localités du *Saulru* et de *la Chiennerie;* elles sont à leur place, c'est-à-dire dans l'endroit où on les voit aujourd'hui; l'une et l'autre a son nom spécial; seulement la *Chiennerie* n'y est pas indiquée comme dans le *dictionnaire* sous le nom de *Chiennerie la Vieille.*

La première mention de *Saulru* avec l'épithète *la Vieille,* je la trouve sur deux cartes topographiques d'une partie de la Lorraine, notamment des environs de Nancy. C'est là et uniquement là qu'est indiquée *Saulru la Vieille* avec la forme des bâtiments qui la composent, de sorte que le nom et la chose concourent à donner une désignation tellement précise que la confusion est impossible. Eh bien! cette pré-

tendue *Saulru la Vieille* n'est autre chose que la *Chiennerie la Vieille* du Dictionnaire plusieurs fois invoqué dans la présente Dissertation, ou plutôt encore la maison champêtre qui a conservé ce nom de *Chiennerie* ou *Chinerie*, à droite de la route qui conduit de Nancy à Neufchâteau. La remarque que je fais ici sur les deux cartes topographiques qui me paraissent être de la main du géographe Bugnon, mais bien certainement de son époque, je la fais encore à propos d'une carte ou plan qui se trouve dans le second volume du *Livre des plans des chaussées de Lorraine*[1]. Cette carte manuscrite, aussi bien que toutes celles du recueil en trois volumes in-4°, est l'ouvrage d'un sieur Broutin, ingénieur de Son Altesse Royale le duc François III. Sur cette carte ou plan, comme sur les deux cartes de Bugnon, *Saulru* est placé à la *Chiennerie*, ou, pour mieux dire, lui est substitué. Mais sur aucune de ces trois cartes, dont l'une est plutôt un tracé de route, ne figure le *Saulru* le plus rapproché de Nancy : nos deux géographes ont totalement oublié *ce Saulru;* cette omission est vraiment inconcevable; elle est on ne saurait plus importante dans notre discussion; j'aurai occasion plus bas de le rappeler. Quant au *Saulru* que mentionne le sieur Broutin, c'est tout simplement *Saulru* sans l'addition *la Vieille* que l'on rencontre sur les deux cartes de Bugnon, ainsi que je l'ai déjà remarqué.

Voilà, si je ne me trompe, quatre autorités anciennes et du pays, dont deux pour l'existence d'un *seul Saulru* et

1. M. Thiéry-Solet possède le n° 3423 du Catalogue raisonné de la bibliothèque lorraine de M. Noël. Les renseignements sur *Saulru*, puisés dans ce recueil, sont identiquement les mêmes que dans le recueil ou Livre des plans de mon cabinet : il en est ainsi d'un ouvrage semblable de la bibliothèque du Musée lorrain.

les deux autres indiquant, je prie qu'on le remarque bien, non pas *deux Saulru,* mais *un seul* qu'ils placent à l'endroit précisément où est *la Chiennerie*, pas à côté, ni aux environs, mais tout juste à deux kilomètres du *Saulru* le plus rapproché de la ville, substituant ainsi une localité à une autre localité, faisant plus encore, omettant celle des deux qui est la plus importante, comme si elle n'avait jamais existé dans le lieu où la placent tous les monuments de notre histoire, toutes les traditions du pays. Je le demande, si les deux auteurs des cartes précitées, Broutin et Bugnon, eussent réellement admis avec réflexion, consciencieusement l'existence de *deux Saulru,* l'un ancien près de Villers, l'autre nouveau plus rapproché de la ville, eussent-ils omis de les mentionner l'un et l'autre; se fussent-ils trompés au point d'en placer un à *la Chiennerie*, où assurément il n'a jamais existé, et d'omettre l'autre qui a toujours été connu de tous ceux qui ont fréquenté les environs de Nancy? Est-ce que cette omission de ce *Saulru* n'a pas l'air d'une distraction manifeste de la part de nos deux arpenteurs-géographes? Ou bien ne serait-ce pas chez Bugnon l'effet d'une réminiscence de l'expression *Chiennerie la Vieille* qu'il aura lue dans le Dictionnaire déjà plusieurs fois rappelé ici, expression que, par distraction, il a convertie en celle de *Saulru la Vieille*, comme en effet nous le lisons sur ses deux cartes. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, c'est chose évidente qu'il est impossible de tirer une preuve un peu solide, soit des deux cartes du géographe de Léopold, soit des trois éditions du plan routier de l'ingénieur du duc François III, en faveur de l'existence de *deux châteaux de Saulru*, distincts l'un de l'autre, de deux maisons de plaisance de nos ducs portant le nom de *Saulru*.

Au surplus, si la localité de *la Chiennerie* où l'on veut placer *Saulru la Vieille* a jamais été une demeure champêtre des ducs de Lorraine, il en sera fait mention ailleurs que sur deux cartes et sur des plans d'une époque relativement très-récente. Les historiens lorrains en auront parlé quelque part dans leurs ouvrages; on en trouvera la trace dans quelque vieux titre de notre riche trésor des chartes. Mais une habitation princière du moyen-âge laisse aussi des vestiges qui frappent les regards, sinon de la foule, du moins des archéologues : ce sont parfois des débris de murailles, des fossés, des décombres, des ruines enfin. Rien de tout cela ne se rencontre à la *Chiennerie la Vieille*, métamorphosé tout à coup en *Saulru la Vieille.* Tout y est moderne, simple, exigu et approprié à sa destination connue de chenil ducal. Les environs de cette demeure des champs, bien au loin vers Villers, sont encore ce que les a faits la nature; la bêche du jardinier et le soc de la charrue seuls en ont modifié l'aspect. Non, ce n'est pas là qu'a été *Saulru*, *Saulru la Vieille* soi-disant, par opposition au *nouveau Saulru,* le seul qui ait jamais existé.

Ce nom *de Saulrup*, comme l'écrivent les pièces officielles du temps de Charles III, ne rappelle-t-il pas une situation sur un ruisseau bordé de saules; c'est, du reste, l'étymologie que donnent au *Saulru* plusieurs érudits parmi nos compatriotes. Eh bien ! il y a un *Saulru* placé aux abords d'un ruisseau planté de saules, *ce Saulru* n'est pas celui des deux cartes de Bugnon, ou des plans du sieur Broutin, c'est le *Saulru unique,* le *Saulru* du Dictionnaire que j'ai si souvent nommé, le *Saulru* unique de mon plan manuscrit de la ville de Nancy et de ses environs; c'est enfin le *Saulru* des plus anciens géographes français qui ont dessiné l'aspect de notre ville et de ses environs. En

effet, le géographe de Fer qui a donné un plan de Nancy en 1693, et Tavernier dans celui qu'il a gravé pour le siége de la même ville, sous Louis XIII en 1633, n'ont indiqué qu'un *seul Saulru,* celui qui est très-rapproché de la porte Saint-Nicolas; ils ont mis *la Chiennerie* à sa véritable place sans faire allusion le moins du monde, que dans les environs de cette maison il y ait eu dans un temps quelconque sur le territoire de Nancy *un château de Saulru* vers Villers. C'est donc deux autorités de plus à ajouter à celles que j'ai invoquées déjà. Que faut-il davantage pour donner à ma nouvelle opinion le caractère d'une vérité incontestable au-dessus de toute critique sérieuse? — Je n'ai pas à m'occuper de la maison que l'on fit construire en 1608 pour le *moitrier,* dans la dépendance du château *de Saulru* et de ce qu'on appela ce nouveau bâtiment *La neuve Saurupt.*

Pourtant c'est ici le lieu de parler de l'opinion de deux écrivains lorrains justement estimés. Durival[1] et Lionnois[2] ont admis l'existence de *deux Saulru,* un *ancien* et un *nouveau.* Mais parce que ces deux historiens n'appuient leur dire d'aucune preuve, s'en tenant, sans doute, à répéter ce qu'ils avaient lu dans l'auteur nancéïen des notes déjà mentionné ci-dessus, auteur que Durival a eu pour sûr entre les mains, je me borne à les rappeler l'un et l'autre pour mémoire seulement; je n'ai pas besoin de discuter en aucune manière leurs assertions et encore bien moins de les réfuter. *Quod gratis asseritur, gratis negatur.* Du reste, l'auteur[3] des notes, qu'ils ont suivi ou

1. Tome II, page 45.
2 Tome Ier, page 575.
3. Dans Mémoi. M. S. sur la ville de Nancy.

plutôt qu'ils ont copié, s'est appuyé, selon toute vraisemblance, sur l'autorité des deux cartes de Bugnon; c'est là, à mon avis, l'origine et le fondement de l'erreur que je combats; c'est de cette source unique qu'elle s'est propagée dans les ouvrages de quelques-uns de nos écrivains; mais j'ai montré la faiblesse de ce témoignage considéré en lui-même et surtout lorsqu'il est comparé avec le témoignage des documents que j'y ai opposés. C'est donc une vérité acquise désormais à l'histoire de Nancy que *le Saulru* de Bugnon et de Broutin n'a jamais existé que sur leurs cartes.

C'est encore la conclusion finale que je tire de l'article *Saurupt* emprunté *aux Communes de la Meurthe*. L'auteur y prouve quatre choses entre autres : la première, que le château de Saurupt existait au moins au XIIIe siècle, puisque Hue, fils du duc Thiébaut, a possédé la maison de *Soiruy* ou *Saurupt*. La seconde, que Raoul a habité ce château et qu'il a été fort négligé par ses successeurs. La troisième, que depuis lors, il n'est plus fait mention de cette résidence princière, et que c'est seulement au XVIe siècle que nous voyons s'élever une nouvelle habitation sur *l'emplacement de celle qui avait précédemment existé*. La quatrième enfin, que pendant toute la durée des règnes des ducs Henry et de son beau-fils et neveu Charles IV, pendant l'occupation de la Lorraine par la France et plus tard sous Léopold jusqu'à nos jours, *le Saulrup*, ou *Saulrup*, sans l'article ou avec l'article, il n'importe, puisque ces deux orthographes ont été officiellement suivies, *Saulru*, disons-nous, a constamment été placé par l'administration où je le place moi-même.

C'est précisément ce que j'ai cherché à prouver dans cette longue dissertation. J'ai donc eu raison de dire qu'il

n'y a jamais eu aux environs de Nancy qu'un *seul château de Saulru,* dans la succession des temps, à partir du XIVe siècle au XVIe jusqu'à nos jours; que cette résidence ducale n'a jamais existé près de Villers; mais bien où nous en voyons encore les restes très-apparents dans le lieu qui a conservé ce nom, « lieu où, après 1633, la mère du jardinier Regnault Mathieu[1] n'avait pour demeurer qu'une petite loge de planches, — lieu où ce même jardinier fist faire le bastiment qui s'y trouve, fourny tous les matériaux, n'y estant resté que quelques pierres, tout le reste estant bouslé et enlevé pendant un si long temps (quatorze ans, de 1633 à 1647), payé les ouvriers, tellement que tout cela lui a cousté plus de cinq mille francs, — lieu enfin dont tout l'enclos est aborné de pierres bornes, marquées d'une grande croix de Lorraine[2], pour faire voir que ces héritages sont souverains et qu'ils dépendent dudit *Solrupt*... lesquels abornements s'y retrouvent encore présentement. (1668.) »

L'abbé MARCHAL.

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

Séance du 10 février.

A la suite d'un rapport qui lui a été présenté touchant le mauvais état de la charpente qui supporte le comble de la Galerie des Cerfs, le Comité a décidé qu'une demande serait adressée à l'Administration municipale pour qu'elle veuille bien faire exécuter les réparations nécessaires.

1. Un des ancêtres de la famille Mathieu de Dombasle.

2. On nous a montré une de ces bornes sur le bord du terrain qui sépare celui où l'on a construit depuis peu le chalet que l'on rencontre à la sortie de la Pépinière, à droite en allant vers le quartier Sainte-Catherine. Cette borne est probablement la seule qui existe encore aujourd'hui; nous n'en avons trouvé aucune à Saulru.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 4e NUMÉRO. — AVRIL 1859.

En attendant que le Comité puisse exposer au Musée lorrain les tableaux contenant les listes des souscriptions à un franc, il vient de les placer provisoirement chez M. Wiener, secrétaire adjoint de la Société d'Archéologie, rue des Dominicains.

SOUSCRIPTION A UN FRANC.

RESTAURATION DE LA GALERIE DES CERFS.

La Société d'Emulation du département des Vosges vient de voter une somme de 20 francs pour la restauration de la Galerie des Cerfs.

SECONDE LISTE.

Anonymes,	5
Anthoine (Félix), négociant,	5
Arnould jeune, pépiniériste,	1
Bacourt (de),	20
Beauvau (le prince de), sénateur [3e s.],	300

Bécus (Alfred),	2
Bentz, tailleur,	1
Bernauer,	1
Bonnejoy, conservateur des hypothèques,	10
Borne (Mlle), rentière,	1
Boulangier (l'abbé), vicaire de Saint-Nicolas,	1
Bourion (Mme) [3e souscription],	40
Brancion (le comte de),	5
Brenas, négociant,	2
Burguburu, de Strasbourg,	2
Burguburu, fils aîné,	1
Burguburu, fils jeune,	1
Burguburu (Mlle),	1
Butte (Alexis) [5e s.],	2
Butte (Mme Alexis) [2e s.],	2
Cauzier-Lahaye [2e s.],	1
Charmois, entrepreneur [2e s.],	2
Chateaux, menuisier,	1
Courbe (Charles), de Toul, et un associé,	1
Delalle (Mgr), évêque de Rodez,	10
Dermier, pépiniériste,	1
Gény (Alexandre), membre du Conseil municipal,	50
Gomien (l'abbé), chanoine, aumônier de la Maison-de-Secours,	1
Gonneville (de) [2e s.],	10
Gossel,	1
Grandville (Mme veuve J.-J.),	5
Gridel (l'abbé), chanoine,	10
Guérard, directeur du Mont-de-Piété,	3
Guinet père, ferblantier,	1
Guinet fils,	2
Hauzen (d') [2e s.],	20
Héningre, peintre,	2
Hess, organiste,	1
Huraux, négociant,	1
La Flize (Gaston),	1
Lange (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Nicolas,	1
Leseure (Mme),	1
Maniguet, entrepreneur,	2
Martin (Mme), de Mulhouse,	1
Massu (Mmes),	5
Mathieu, fabricant de lits et meubles en fer,	1

Meyer, négociant,	5
Nicklès, professeur à la Faculté des Sciences [2e s.],	1
Parisot (Catherine),	1
Renaud-Didion,	1
Ricatte (l'abbé), vicaire de Saint-Nicolas,	1
Robert de Champal,	3
Schæffer, dentiste,	5
Serrière (F.), papetier,	1
Simonin (Edmond), directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie [2e s.],	10
Stephen-Leuret, horloger,	1
Vesque, pharmacien,	7
Voirin, rentier,	6
Voyart (Mme Elise) [2e s.],	2
Wehrle,	3
Wehrle (Charles),	1
Wehrle (Mlle),	1

SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES HORS DE NANCY.

ALBESTROFF.

Britsch (l'abbé), curé d'Altroff,	1
Clément, ancien juge de paix,	1
Févier, maire,	1
Furman (Auguste), du 3e régiment d'artillerie,	1
Guerber, instituteur,	1
Hazotte, notaire,	1
Hazotte (Frédéric), hôtelier,	1
Hérique, buraliste, ancien zouave de Crimée,	1
Houpert, de Kerpervald,	1
Klein (Charles), ancien chasseur au 6e régiment,	1
Mayer, notaire,	1
Piffert, greffier de paix,	1
Remy (François), de Tensch,	1
Rohn (Nicolas), ancien dragon,	1
Rhon (Jean-Pierre), ancien lancier,	1

BACCARAT.

Bazin (l'abbé), curé de Domêvre,	1
Didierjean, chimiste à la cristallerie,	1
Dufour (l'abbé), vicaire de Baccarat,	1
Gény (Alfred), garde général à Baccarat,	20
Guérin, receveur de l'enregistrement,	2
Huin, propriétaire à Raon-l'Etape,	5

Jacques (l'abbé), curé de Baccarat,	3
Jacquot (Auguste), propriétaire à Raon-l'Etape,	5
Jacquot (Emile), propriétaire à Raon,	5
Mengin, docteur en médecine,	5
Thiébault (l'abbé), vicaire,	1

BLAMONT.

Chaley, propriétaire,	1
Charpentier, greffier,	1
Claude, curé de Verdenal,	1
Colle, capitaine en retraite,	1
Harmant, curé de Chazelles,	1
Lafrogne, juge de paix,	2
Lemant aîné, fabricant,	1
Mathis de Granseille (G.),	10
Robin, percepteur,	1
Spire (Jacob), adjoint au maire,	1
Stingre, notaire,	1
Tauche (Mlle Louise),	1
Vautrin, membre du Conseil général,	10

DIEUZE.

James, ex-directeur de la saline,	1
Noir (Auguste), employé à la saline,	1
Toublant (Edmond), employé à la saline,	1

LUNÉVILLE.

Blanchard (Mme de),	1
Blanchard (de), lieutenant-colonel du 8e lanciers,	1
Brave, professeur de rhétorique au collége,	2
Chartreux, négociant,	1
Cobus, professeur de dessin,	1
Darentière, garde général des forêts,	5
Darentière (Mme),	1
Daubrive, élève du collége,	1
Diez, professeur au lycée de Sens,	1
Diez (Mme),	1
Gadel, maire de Lezey,	1
Gadel (Mme),	1
Génissicn (de), élève du collége,	1
Gérardin, propriétaire à Herbéviller,	1
Hornecker, élève du collége,	1
Idoux, professeur de mathématiques,	1

Idoux (Mme),	1
Lemaire, principal du collége,	1
Marchand, professeur de français au collége,	1
Pichon, employé au télégraphe,	1
Vainker, professeur au collége,	1

SAINT-MAX ET LE PONT-D'ESSEY.

Brunner (Jules),	5
Febvrel (Mme),	1
Febvrel (Mlle),	1
Metz-Noblat (Mme de),	40
Pierson-Bastien,	2
Poirier, négociant,	2
Royer (l'abbé), curé,	2
Vautrin,	1
Vautrin (Mme),	1

Le mercredi 6 de ce mois, le Comité du Musée lorrain est allé offrir à S. Exc. M. le maréchal Canrobert l'expression de sa reconnaissance pour les démarches qu'il a daigné faire en sa faveur. Le Maréchal a accueilli le Comité avec la plus grande bienveillance, lui a dit qu'il suivait ses travaux avec un vif intérêt, et qu'il serait toujours prêt à le seconder de ses efforts.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 11 avril.

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le comte Edmond de Riocour remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

Il entretient ensuite la Société d'une circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes relative à la rédaction d'un Dictionnaire géographique de la France ; mais, en raison du petit nombre de membres qui

assistent à la séance, la discussion sur cet objet est renvoyée à la prochaine réunion.

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société, MM. de Roche, étudiant, et Pierrot, substitut du procureur impérial à Vic.

Lectures.

M. Louis Lallement donne communication d'une note relative aux inscriptions à placer sur les maisons de Nancy qui ont été habitées par des personnages marquants. — M. Guérard achève la lecture de sa notice sur *le Mont-de-Piété de Nancy*. La Société vote l'impression de la partie de ce travail qui a un caractère historique.

MÉMOIRES.

SUR QUELQUES ARTISTES LORRAINS DU XVe SIÈCLE.

En dépouillant le registre des Lettres patentes de 1473 à 1478, je viens de découvrir quelques documents qui pourront servir à compléter mes *Notes sur des peintres lorraius des XVe, XVIe et XVIIe siècles*, publiées dans le 4e volume des *Bulletins de la Société d'Archéologie*. J'y parle, en premier lieu (p. 9), d'un nommé Bertrand Maillet, qui était mort en 1481. Les deux mentions ci-après font connaître à quelle époque cet artiste était devenu le peintre de René II, et quelle récompense ce prince avait accordée à ses services et à son talent :

Lectre de paintre donnée à Bertrand Maillet le xij^e jour de septembre iiij^c lxxiij.

René, etc. Le xij^e jour dudit moys, mondit seigneur a retenu Bertrand Maillet et constitué son paintre pour ledit office avoir, tenir et excercer, et aura chacun an, estans en nostre pays de Lorraine, conté de Vaudémont, terre et seigneurie de Jainville, l escuz, contez à raison de xx gros x deniers pièce, à paier par quartier.

Retenue de huissier d'armes pour Bertrand Maillet.

Le iij^{e} jour de juilet mil iiij^{c} lxxvij, lettres de l'office de huissier d'armes pour Bertrand Maillet, paintre de Monseigneur, contenant que, pour les grans services que ledit Bertrand a faiz à mondit seigneur et à ses prédécesseurs ducz de Lorraine, messeigneurs les ducz Jehan et Nicolas, et fait encor chacun jour, pour ces causes, mondit seigneur a retenu ledit Bertrand en office de huissier d'armes, et l'a mondit seigneur créé, ordonné et institué pour lui servir doresenavant, aux honneurs, droiz, proffiz et autres émolumens y appartenans. Mande mondit seigneur à messire Gérart de Ligneville, chevalier et baillif de Vosge, que, par lui prins le sérement dudit Bertrand, icellui mette en possession, etc.....

J'ai également fait mention (p. 11) d'un maître Bernard, peintre, demeurant à Lunéville. Les lettres patentes suivantes complètent le nom et ce que nous pouvons espérer apprendre de la biographie de cet artiste :

René, etc... Comme feu de bonne mémoire nostre trèscher cousin et darrier prédécesseur le duc Nicolas de Calabre et de Lorraine, etc., que Dieu absoille, par ses lettres patentes données à Lunéville le ixe jour de septembre iiij^{c} lxxj, et pour les raisons en icelles contenues, eust affranchy et exempté nostre bien amé Bernart de Hedelberg, pointre, toute sa vie durant, en tous les lieux de son duché de Lorraine où il prendroit sa demourance, de tous trais, tailles, débitz de ville et autrement; Savoir faisons que, pour la bonne relation que faicte nous a esté de la personne dudit Bernart, cognoissans par expérience l'abilité, industrie et autres vertus estans en luy, mesmement touchant l'art de pointierie, désirans, comme feu nostredit cousin, le retenir soubz nous affin de nous en servir quant mestier sera, icellui, pour ces causes et autres ad ce nous mouvans, avons affranchy et exempté, affranchissons et exemptons par ces présentes, sa vie durant, comme dit est, en quelque lieu et bonne ville de nostredit duché où il résidera, de tous trais, tailles, débitz de ville, de prévosté, d'aydes, subventions, impositions et autres imposées ou à imposer en nostredit duché de Lorraine, réservé que touchant la garde de noz bonnes villes, ledit Bernart sera tenu de faire comme noz autres franches gens du lieu où il demoura..... Donné en nostre ville de Nancy, le darrenier jour de mars mil iiij^{c} lxxiiij avant Pasques. Signé René....

Voici, enfin, un peintre-verrier et un artiste de Toul dont les noms m'étaient restés complétément inconnus :

Le iiij^e jour de mars mil iiij^c lxxiij fust donné ung mandement de par mondit seigneur au receveur général Anthoine Warin de paier, bailler et délivrer ou faire paier et délivrer à maistre François Allemant, pointre et verrier, la somme de quarante quaitre florins d'or ou monnoie à la valeur, que mondit seigneur lui est tenus paier pour sa poine et sallaire de faire et asseoir une verrière selon le devis et patron que mondit seigneur lui a baillé, et laquelle il a ordonné mectre en l'esglise que naguère ont commencé faire en la ville de Mirecourt les frères religieux du couvent de Sainct François audit lieu; laquelle mondit seigneur leur a donnée pour Dieu et en aulmosne...

Le darrenier jour de novembre mil iiij^c lxxiiij, mandement aux auditeurs des Comptes de Anthoine Warin, receveur général de Lorraine, de deffalquer et rabatre audit receveur la somme de xviij escus d'or ou monnoie à l'équivalent que, par l'ordonnance de Monseigneur, il a payé à Jehannin le pointre, de Toul, auquel mondit seigneur estoit tenu en ladite somme pour six habillemens de morisque qu'il fist pour les nopces du sieur de Darnuelles (Darnieulles) naguères faictes au lieu de Vézelise.

En l'absence de renseignements plus complets, il m'a semblé bon de recueillir les notes qui précèdent; si elles n'ont, par elles-mêmes, qu'un intérêt secondaire, elles peuvent, du moins, servir à jeter quelque jour sur l'état des arts en Lorraine à la fin du xve siècle.

Henri LEPAGE.

SUR L'ORIGINE DU NOM DE LA CROIX-GAGNÉE.

Il y a des esprits difficiles à convaincre, qui ne se tiennent pas pour satisfaits des meilleures raisons quand on ne leur en a donné que d'une sorte. A ceux-là il en faut de plusieurs espèces.

On dit, par exemple, qu'il reste des personnes encore indécises sur l'origine du nom de la *Croix-Gagnée,* malgré l'excellente explication qu'en a fournie M. Henri Lepage[1]. Ses preuves étaient pourtant bien simples et bien frappantes.

1. Voir *Journal d'Archéologie lorraine,* tome I, p. 121.

Puisque l'on ne s'en contente pas, ajoutons-y quelques arguments différents. Ceux-ci seront empruntés à une science non dépourvue d'utilité, et néanmoins peu et mal cultivée; science qui n'a pas même de nom courant, et que j'appellerai si l'on veut l'*orthographe comparée,* ou bien l'*histoire de l'orthographe*[1]. Tout minutieux que semblent de tels détails, il y aurait négligence à ne pas les indiquer, puisqu'ils justifient la solution du problème. On ne saurait, d'ailleurs, les regarder comme étrangers à un recueil dont les lecteurs habituels sont des antiquaires, puisque toutes les questions glossales ou graphiques tiennent de près à l'archéologie.

Le système de M. H. Lepage nous faisant observer, comme point principal et déterminant, que la Croix-Gagnée fut érigée par le concessionnaire des lieux, lequel est nommé *Didié le Gamnié* sur l'inscription même, — la première chose à faire est de suivre la trace de l'altération possible de ce dernier nom, et par conséquent de se demander d'abord quel son il offrait aux contemporains de l'érection du monument. Car, s'il était sûr, par exemple, que *gam* se fût alors prononcé de la même manière qu'il s'articule aujourd'hui dans *gamelle* ou *gamin,* — le changement qu'il faudrait admettre de GAMNIÉ (c'est-à-dire GAMeNIÉ) en GAGNÉ, paraîtrait bien tiré aux cheveux. Sans précisément rendre inacceptable l'explication proposée, il permettrait de la combattre; il en diminuerait la force et la victorieuse simplicité.

1. Ce serait la *paléographie,* si l'on n'avait pas coutume de n'entendre par là que l'étude des vieux caractères manuels d'écriture. Il faudra donc dire la *paléorthographie.* En tout cas, et de quelque façon qu'on la veuille désigner, c'est une étude féconde, qui fournit de nombreuses occasions de s'élever des questions de forme aux questions de fond.

Or, tel n'était pas l'état des choses.

Dans *gam-nié, gan-nié, gan-nier,* etc., — mot qui francisait jadis le latin *vaginarius* (devenu *vagnarius*)[1], faiseur de gaînes — la première syllabe était nasale; elle représentait exactement le son de celle que nous faisons entendre quand nous parlons d'aller chez un *gantier*.

De nos jours, en français, il n'y a plus ainsi de voyelles nasales qui soient suivies des liquides *m* ou *n* franchement consonnantes[2]. Mais il n'en était pas ainsi autrefois; *grammaire* se prononçait *grand'mère*[3]; nos pères aimaient à entendre, avant l'*m* et l'*n,* cette nasalisation. Elle était ordinaire dans leur idiôme, comme elle fait partie des habitudes de la langue zende[4].

Gain-ne (*vagina*) et *gain-nier* (*vaginarius*) n'étaient pas des mots où le premier des deux *n* se fit sentir sous une forme distincte et liquide, — car alors, selon le génie fran-

1. Personne n'ignore le changement constant du *v* ou *w* en *g;* changement si perpétuel et dont il y a un tel nombre d'exemples, qu'il n'est pas même compté pour une vraie transmutation, tant la chose va sans dire, et tant il est reçu en axiôme étymologique que *v* = *g*.

2. On ne trouve même que bien rarement les syllabes nasales suivies des deux autres liquides (*l* et *r*). Exemples : « donner le *bran-le,* acheter une *den-rée.* »

3. Personne ne peut ignorer qu'il en était ainsi sous Louis XIV, à cause du vers comique de Molière :

Qui parle d'offenser grand'père ni *grand'mère?*

Mais la chose a duré jusque sous Louis XVI. Telle était encore, en 1775 ou 1780, la prononciation enseignée dans les pensionnats de Paris; nous l'avons su par des témoins directs.

4. Témoin la célèbre phrase qui sert de préambule au *Vendidad Zadé*, l'antique livre de Zoroastre : *Pé nāmé Yezdān* (au nom de Dieu). On la prononce avec nasalité *Pé-NAN-mé Yez-DAN-n*; c'est-à-dire qu'on y fait entendre les syllabes *nan* et *dan* comme elles sonnent dans les mots *Nancy* et *danseur*.

çais, la syllabe serait devenue brève, tandis qu'au contraire elle était fort longue. De ces deux consonnes, la seconde seule s'articulait franchement; quant à la première, elle servait à former avec *ai* la voyelle nasale *ain* (de nos mots *thébain*, *vainqueur*, etc.), en sorte que la syllabe initiale équivalait à notre mot *gain* (latin *lucrum*).

C'est même pourquoi de nos jours, à la place de cette voyelle nasale *ain*, qui est devenue là hors d'usage, on lit un *aî* circonflexe (*gaîne*, *gaînier*); absolument tout comme la nasale *an* des mots ANME, BLANCMONT, FRANCMONT (*anima*, *Albus mons*, *Liber mons*), est remplacé maintenant par un simple â circonflexe : AME, BLAMONT, FRAMONT[1].

Cela étant, et puisqu'un fabricant de gaînes se nommait un *gain-nier*, le mot se confondait parfaitement pour l'oreille avec le verbe que nous prononçons actuellement *gâgner*, mais qui s'écrivait alors avec un *i*[2] et même avec un *n* (*gain-gner*), afin de produire le son de l'*e* rendu nasal[3].

Si donc on avait eu besoin d'exprimer l'idée de « Croix gagnée » (*crux lucrata*, pour *lucratoria*), force aurait été

1. La chose n'est pas moins visible dans *flamme*. Là, par exception, l'ancienne orthographe s'est conservée, quoique le son nasal se soit transformé en celui d'un *a* long, en sorte qu'on pourrait écrire *flâme*. Autrefois (et il n'y a pas même longtemps) on disait FLAN-*me*, FLAN-*mèche*, ce qui s'aperçoit encore dans *flam-beau*.

2. Cet *i* était indispensable pour mouiller le *gn*. Sans l'*i* introduit dans *Cavagnac* et *ognon* (*Cavaignac*, *oignon*), on aurait jadis prononcé ces mots à la façon latine, c'est-à-dire *Cavag-nac*, *og-non*. Il y a plus : on exigeait l'*i* devant tous les *g* doux : *Rai-gecourt* pour *Ragecourt*, *Lepai-ge* pour *Lepa-ge*, *imai-gier* pour *ima-gier*.

3. Aussi, et pour remplacer cette nasalité disparue, fait-on sentir encore dans *gagner*, non pas du tout le même *a* que dans *accompagner*, mais un *a* très-long et très-profond, comme s'il était marqué d'un puissant accent circonflexe (*gâgner*).

d'écrire en ce temps-là *Croix gain-gnée*, et de prononcer absolument comme *Croix gain-nié*. Aussi les gens à qui n'était pas connue l'existence de l'individu nommé le *Gaimnier* ou *Gam-nié*[1], ne purent-ils manquer de prendre son nom pour le participe du verbe usuel qui correspondait au latin *lucrari*. A la longue, ce dut être ce participe qui prévalut ; en sorte que cent ans après, quand les noms se modernisèrent, il arriva qu'au lieu de dire « la *Croix Gaînier*, » on se mit à dire par méprise « la Croix *gagnée*. »

Rien donc de plus naturel que l'erreur qui eut lieu. Cette altération fut motivée par des convenances phonétiques qui viennent tout-à-fait à l'appui de l'ingénieux système proposé par M. Lepage.

P. G. DU MAST.

Notre honorable confrère M. de Mardigny, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Meuse, nous signale une erreur commise dans notre article relatif à Jean-Blaise de Mauléon, publié au mois de janvier dernier. Nous avions dit que ce personnage n'avait pas eu de descendants mâles, mais seulement une fille ; le contraire résulte des généalogies de sa famille, lesquelles attestent qu'il a eu, outre cette fille, trois fils : 1° Louis comte de Mauléon, écuyer de S. A. de Lorraine, gouverneur de Gondrecourt, seigneur d'Autigny et de Saint-Elophe, dont le fils, François comte de Mauléon, épousa, le 5 septembre 1623, Catherine des Salles, dont il eut postérité; 2° Renaud de Mauléon, vicaire général de l'évêché de Toul; 3° enfin, Nicolas de Mauléon, jésuite.

1. Dans ce nom, *aim* doit se prononcer comme dans *essaim*, ou *gam* comme dans *gambade*.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

Nos compatriotes ne se bornent pas à faire à notre Musée des offrandes en argent, ils continuent encore à l'enrichir d'œuvres d'art et d'histoire nationale.

Mme DE GAUMONT vient de compléter la précieuse et unique Galerie des doyens et professeurs de l'ancienne Faculté de droit lorraine, en donnant un très-beau portrait de François-Dieudonné CHARVET, seigneur de Blénod et de Jezainville, nommé professeur le 3 mai 1706, avant d'avoir accompli sa vingtième année, puis doyen le 10 août 1724; il eut aussi une expectative de conseiller en la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, et fut conseiller d'Etat en titre sous les ducs Léopold et François III; il mourut le 27 octobre 1745, à l'âge de 59 ans.

Ainsi, par suite de l'acquisition faite l'an dernier sur M. de Chardin, et des libéralités de l'Ecole de Médecine de Nancy, de MM. de Gauvain, de Chardin, et de Mme de Caumont, la série des jurisconsultes lorrains que possède le Musée se trouve aujourd'hui composée de douze portraits; ce sont ceux de : Charpentier, Nicolas Guinet, François Guinet, Deschambres, Guyot, Pillement de Russange, Rouot, Charvet, Berteaux, Guillemin, Chavane et Dumas. (Voir le *Journal de la Société d'Archéologie*, 7e année, pages 30-36, numéro de février 1858; — Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances de Lorraine*, v. *Université*, tome II, p. 626-630; — Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 219.) Le Musée lorrain possède donc maintenant les portraits de tous les professeurs qui se sont succédé dans le décanat, à l'exception de quatre seulement : Grégoire de Toulouse, Guillaume de Barclai, Blaise Jacquot et Nicolas Odin. Mais il n'est pas certain que ces derniers portraits aient existé à l'Université avant la Révolution, car Lionnois se borne à dire que « la Faculté de droit possédait les tableaux de *presque* tous les doyens... »

Tous ces portraits sont dans un état de conservation parfaite. Seulement, au commencement de la Révolution, lorsque les insignes nobiliaires furent prohibés par la loi (décret des 27 septembre-16 octobre 1791), on recouvrit d'une couche de couleur les blasons des professeurs nobles. M. Louis Alnot a bien voulu promettre d'enlever cette couche de couleur, et de rendre ainsi à ces précieux tableaux leur aspect primitif.

Nous sommes heureux d'avoir pu reconstituer complet ce monument provenant d'une Ecole dont l'enseignement jeta naguère un si vif éclat dans notre pays, et attira des auditeurs « de toutes les parties de l'Europe et jusque des extrémités de la Russie. » (Rogéville, t. II, p. 627, ligne 19.) C'est là une véritable pierre d'attente de la *restitution*, bien légitimement due et depuis si longtemps promise à notre ville, de sa Faculté de droit.

— M. Courtois, maire de Frouard, a offert au Musée une brique trouvée sur l'emplacement de l'ancien château qui dominait ce village; elle est revêtue d'un enduit couvert de peintures, et a dû servir de pavé à un appartement.

— M. Loppinet-Boulay a donné une médaille en cuivre, de grand module, frappée à l'occasion de l'avènement de Guillaume *III* au trône d'Angleterre.

— M. James, ancien directeur de la saline de Dieuze, a fait don d'un très-bel exemplaire du recueil de planches connu sous le nom d'Atlas de Beaulieu, et dans lequel se trouvent, comme on sait, les plans et vues des principales villes de Lorraine.

CHRONIQUE.

Une découverte archéologique d'une certaine importance vient d'être faite à Fontaine-devant-Dun (Meuse).

En défonçant un terrain, qu'il se propose de cultiver, l'ancien maire de cette commune, M. Person, a exhumé de nombreuses sépultures antiques.

Prévenu par lui, un de nos collègues, M. Ch. Buvignier, a constaté que ces sépultures, situées à l'est de Fontaine, sur le coteau que traverse le sentier *Malda*, forment plusieurs lignes parallèles qui s'étendent de l'est à l'ouest.

Les fosses n'ont pas cinquante centimètres de profondeur; leurs parois sont revêtues d'un briquetage sec. Toutes étaient couvertes par d'énormes pierres plates. Les cadavres sont tous placés la tête au nord et tournés vers le sud. Les grands clous qui gisent invariablement de chaque côté des pieds et de la tête, la couleur brunâtre de la terre, indiquent que les corps avaient été ensevelis dans des cercueils de bois que le temps a réduits en poussière.

On a retrouvé, dans ces tombeaux, des épées, des coutelas, des plaques et des agrafes de ceinturons en cuir, ornés de bronze, des fibules, des styles, des bracelets, des épingles, des pots en terre rouge et en terre noire, et, dans l'un d'eux, à côté d'un squelette d'une taille

colossale, un crâne d'animal. Ce fait, qui avait singulièrement étonné les manœuvres de Fontaine, s'explique par la coutume romaine d'immoler des bêtes dont le sang devait réjouir les mânes du mort, et d'inhumer, avec ce dernier, la tête de l'animal sacrifié.

Un petit bronze de Commode, un autre de Valens, deux oboles de Tétricus, recueillis dans deux de ces tombes, nous font assigner, pour dates à ce cimetière gallo-romain, le troisième et le quatrième siècles de notre ère.

M. Person destine aux musées publics de la province les objets qu'il a trouvés dans ses fouilles.

Nous avons reçu la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier :

« Monsieur le Président,

» Le *Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée lorrain* vient de publier un mémoire sous ce titre : *Des noms historiques à donner aux rues de Nancy*. Nous trouvons dans ce mémoire, à propos de la place des Chameaux, une note ainsi conçue : « Sans » doute, nous ne serons pas toujours condamnés à voir certaine ba- » raque (très-fructueuse pour ses actionnaires, nous ne le contestons » pas) se dresser ignominieusement contre l'Arc-de-Triomphe. Nous » souhaitons à cor et à cri sa prochaine démolition, etc. »

» Tout le monde connaît l'histoire très-modeste de cette baraque. La grande salle de l'ancienne Université, où se faisaient les expositions horticoles, était enlevée à la Société d'Agriculture par les cours des Facultés. Depuis deux ans déjà, les expositions de printemps et d'automne, qui avaient valu au commerce des fleurs, à Nancy, une prospérité et une réputation très-grandes, étaient abandonnées. D'honorables citoyens conçurent l'idée de bâtir un local provisoire. Grâce au désintéressement de cent actionnaires à 50 fr., grâce au bienveillant et généreux concours de la ville, la salle actuelle fut élevée et les expositions furent reprises avec un nouvel éclat.

» La salle d'exposition est provisoire, bien entendu, et au point de vue de l'art nous ne songeons pas à une discussion. Nous ferons remarquer seulement qu'il existe à Nancy beaucoup de choses moins artistiques et pourtant moins provisoires. Nous ajouterons que le but poursuivi devrait faire pardonner à la salle des Expositions d'horticulture son aspect peu brillant.

» Mais écrire « que cette baraque est très-fructueuse pour ses ac- » tionnaires » est un fait plus grave. On sait, ou du moins on devrait savoir, que la Société d'Agriculture ne peut plus rien faire pour la

section d'horticulture. C'est-à-dire que la section d'horticulture doit faire non-seulement les frais matériels des expositions de printemps et d'automne, mais qu'elle doit faire aussi les frais des médailles très-nombreuses données aux concurrens. Et la section d'horticulture, pour faire face à ces dépenses, n'a que le produit des prix d'entrée à l'Exposition. Or, à l'exposition de printemps et d'automne de 1858, les frais n'ont pas été couverts, et si, pendant la foire de 1857 et 1858, la salle n'avait pas été louée à des spéculateurs (produits éventuels qui vont échapper le jour où la foire sera transportée sur le cours Léopold), la section se fût trouvée dans une situation très-sérieuse. Quant aux honorables actionnaires, ils n'ont encore retiré de leurs avances que le droit d'entrer gratuitement aux Expositions.

» On nous permettra donc de faire remarquer qu'il est regrettable de voir des gens dont l'empressement et le désintéressement ont maintenu les Expositions d'horticulture à Nancy, dénoncés comme des spéculateurs heureux qui, dans un but de cupidité, encombrent la voie publique.

» Agréez, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

» Pour le Président :
» *Le vice-président*, A. LEMACHOIS. »

— En réponse à la lettre ci-dessus, M. Mougenot nous communique la note suivante :

« En écrivant que la baraque était très-fructueuse pour ses actionnaires, nous ne faisions que répéter ce que nous avions entendu à satiété, autour de nous. Il n'en est rien, et les actionnaires ont été, à ce qu'il paraît, traités en....... actionnaires. Enchanté de le savoir! encore une petite erreur de moins dans le public. Mais, lors même que ces messieurs eussent réalisé de brillants bénéfices, cela n'attaquait en rien leur *honorabilité*. Des actionnaires sérieux ne sont pas, que nous sachions, synonimes de *spéculateurs ;* sans *cupidité*, l'on peut désirer voir son argent rapporter légalement plus que le taux légal ; signaler n'est point *dénoncer ;* enfin, il n'y a pas *encombrement* de voie publique, là où elle n'existe pas. Ainsi tombe d'elle-même la phrase....... larmoyante qui termine l'article rectificatif. »

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 5e NUMÉRO. — MAI 1859.

Le Conseil municipal de Nancy vient de donner à l'œuvre du Musée lorrain un nouveau et éclatant témoignage de sympathie en votant une somme de 7,000 francs pour les réparations de la charpente des combles du Palais ducal.

Cette décision, attendue avec impatience, va permettre d'entreprendre immédiatement les travaux de restauration de la Galerie des Cerfs. Ces travaux seront poussés avec toute l'activité possible, et le Comité espère bien être en mesure de remplir les engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses souscripteurs, dont le nombre s'augmente chaque jour.

La troisième liste que nous publions aujourd'hui en est une preuve.

SOUSCRIPTION A UN FRANC.

RESTAURATION DE LA GALERIE DES CERFS.

TROISIÈME LISTE.

Souscriptions recueillies au pensionnat Saint-Léopold.

MM.

Henriet (l'abbé), professeur,	1
Jacquot, professeur,	1
Soulier (l'abbé), directeur,	2
Soulier (Michel), professeur,	1
Vincent, professeur,	1

Anonymes,	3
Bellot, pâtissier,	1
Benoit (Louis), de Berthelming,	10
Blainvillain, de Paris,	1
Blau, professeur,	1
Bontemps (Mlle Adelaïde),	1
Boulland (Ch.),	1
Bouvier (Henri de),	5
Boyé (Mme) née de Châteaufort,	1
Charpentier (aîné), de Paris,	1
Chéry,	1
Colin, médecin,	1
Contal (Edmond),	2
Courcelle, poëlier-fumiste,	1
Damry, employé au magasin de bois,	1
Daubrée (Lucien),	2
Daubrée (René),	2
Daubrée (Alfred),	3
Daubrée (Mlle Aline),	2
Despeaux,	1
Drouville (Edouard),	1
Duroselle (L.),	2
Duroselle (Eugène),	1
Estienne, de Void (Meuse),	1
Finot (Edouard),	1
Follain, propriétaire,	5

François (Joseph), 1
Gillet, juge d'instruction, 5
Gueth (Mme), 2
Hennequin (l'abbé), professeur à la Malgrange, 1
Husson, libraire, 1
Igier (l'abbé), curé de Manonville, 1
Jeanmaire, de Châtel-sur-Moselle, 1
Jeannoël, huissier, 1
Joublin (aîné), boulanger, 1
Kæuffer, rédacteur de l'*Espérance,* 1
Kenoubel, 1
La Motte (Mlle de), 1
Landreville (le comte Edouard de), 5
Lelièvre, 1
Le Paige (Jules) 1
Le Paige (Mme Jules), 1
Lépinau (de), propriétaire, 20
Lezaud (Albert), 1
Longuet (Mlle), 1
Marchand (Joseph), 1
Mathieu, limonadier, 1
Michelin (Mme Alfred), 2
Mienville, horloger, 1
Monestier (Armand), attaché au ministère de l'Intérieur, 1
Monnier, président de la Société d'Agriculture, 5
Montjoye (de), à Villers-lès-Nancy, 50
Montureux (la comtesse Jules de), 1
Montureux (Raoul de), 2
Morlot, marchand de bois et de planches, 5
Mouscet (l'abbé), curé de Neuviller-lès-Badonviller [3e s.], 5
Noël, employé au magasin de bois, 1
Ottenheimer (Mme), 10
Pernot, meunier aux Grands-Moulins, 6
Pichon (Mme Ferdinand), 1
Pierre (Paul), 7
Pierson, 1
Pierson, employé au magasin de bois, 1
Pitoy-Millot, pharmacien, 1
Querelles (la comtesse de), 1
Rapin, à Boulaincourt (Vosges), 8
Reber (Victor), professeur d'histoire au collége de Blois, 5
Reber (Léon), directeur-médecin d'asile, 1

Rouchier-Jaser (Mme) [2e s.],	5
Rouot (de),	1
Rouot (Mme de),	1
Simonin (l'abbé), curé des Trois-Maisons,	1
Simonin, capitaine d'état-major,	2
Simonin (Charles),	2
Simonin (Prosper),	2
Sognies, marchand tailleur,	5
Vagner, ancien professeur,	3
Vaugiraud (le comte de),	20
Villermin (veuve),	1
Villermin (Arthur),	1
Villermin (Albert),	1
Vincent, docteur, préparateur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences,	2

SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES HORS DE NANCY.

BAR-LE-DUC.

Chastel, notaire,	1
Epremenil (Ed.), ancien officier du génie,	1
Gallet (l'abbé), archiprêtre,	1
Gillon (Paulin), ancien représentant,	1
Hannotin-Balbâtre,	1
Marmod (D.-H.), ancien secrétaire-général,	1
Marmod (Stanislas), avocat,	1
Marmod (Antoine),	1
Sainsère, maire,	1
Yvon-Baudin, manufacturier,	1

ÉPINAL.

Bastien, ancien contrôleur des contributions,	5
Bégassière (de la), conservateur des forêts,	1
Bégassière (Mme de la),	1
Bégassière (Mlle Marie de la),	1
Claudel-Colnenne (Mme),	2
Claudel-Moron (Mme),	1
Colnenne, garde général des forêts,	1
Condé (de), avoué,	1
Cornebois, sous-inspecteur des forêts,	1
Courcier, garde-général des forêts,	1
Cuny (Adrien),	1
Daniel, sous-inspecteur des forêts,	1

Drahon, avoué,	1
Hannequin, substitut,	1
Henry, agent principal d'assurances,	1
Jeanmaire, avocat,	5
Jeanmaire (Julien), étudiant,	1
Lang (Mlle Thérèse),	1
Maud'heux (fils), avocat,	4
Mignot, inspecteur des forêts,	1
Olry, ancien greffier de paix,	1
Olry-Jeanmaire,	2
Olry-Jeanmaire (Mme),	1
Parisot, brigadier forestier,	1
Pensée, avoué,	1
Rulher, avoué,	1
Simon-Remy, banquier,	1

LILLE.

Souscriptions recueillies parmi MM. les officiers de la garnison.

39e DE LIGNE.

Ancelle, officier payeur,	1
Besnard, lieutenant,	1
Brégeard (Alexandre),	1
Claudin, sous-lieutenant,	1
Collot, lieutenant,	1
Dumast (Guerrier de), sous-lieutenant,	2
Eissen, lieutenant,	1
Favier, sous-lieutenant,	2
Heurteux, sous-lieutenant,	1
Léonard, capitaine trésorier,	2
Liégé, officier d'armement,	1
Pariset, capitaine,	1
Reinhartz, sous-lieutenant,	1
Saglio, sous-lieutenant,	1
Taillard, lieutenant,	1
Verdier, sous-lieutenant,	1
Pognon, capitaine du génie,	1
Richy, sous-lieutenant au 86e de ligne,	1

LUNÉVILLE.

Genay (Mme),	3
Pochel, née Bassigny (Mme veuve),	1
Rouyer (Mme Louisa),	3

METZ.

Coëtlosquet (le comte Maurice du), 20
Salis (le baron de), 10

NEUFCHATEAU.

Deguerre, juge au Tribunal, 1
Edme, juge suppléant, 1
Gosset, substitut, 1
Henrys, juge suppléant, 1
Lagabbe (de), président du Tribunal, chevalier de la Légion-d'Honneur, 1
Liffort, procureur impérial, 1
Martin, juge suppléant, 1
Melin, greffier, 1
Tulpain, juge d'instruction, 1

REMIREMONT.

Bra, régent des cours spéciaux au collége, 1
Du Prat, régent de 4e, 1
Friry, avocat, 5
Groc, principal du collége, 1
Hemmerlé, régent de logique et d'allemand, 1
Mongez, régent de 5e, 1
Mordaing, régent de mathématiques, 1
Muller, régent de 6e, 1
Nozerim, professeur de dessin, 1
Perrin, ancien procureur impérial en retraite, 5
Petitdidier, régent de rhétorique, 1

SARREBOURG.

Briot, percepteur à Phalsbourg, 1
Callais (J.-J.), maire à Aspach, 1
Callais (jeune), propriétaire à Landange, 1
Cherrière (Jean-Baptiste), maire à Héming, 5
Curtiser, maire à Voyer, 1
Demercier, instituteur à Voyer, 1
Feidt (Louis-François), de Phalsbourg, 1
Gasse, percepteur à Cirey, 1
Grillot (Hyppolite), percepteur, 1
Hemmerlé (Louis), percepteur, 1
Marchal, percepteur, 1
Marchal (Joseph), garde champêtre à Landange, 1
Mena (Hubert), maire à Landange, 1

Mena (Lucas), rentier à Landange,	1
Mouche (l'abbé), curé de Landange,	1
Schvœrer, instituteur à Landange,	1

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 9 mai.

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle l'Académie impériale de Metz invite la Société d'Archéologie à sa séance publique annuelle.

Il communique ensuite deux circulaires de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique relatives, l'une au Dictionnaire géographique, l'autre au Répertoire archéologique de la France. Le Président annonce son intention de s'occuper de ces deux ouvrages conjointement avec ceux des Membres de la Société qui voudront bien lui prêter leur concours.

Ouvrages offerts à la Société.

Denier au Temple, frappé à Valenciennes, par M. Ch. Robert.

Lettre à M. de Longpérier sur quelques médailles trouvées en Crimée, par le Même.

Notice sur M. Claude Daunot, par M. l'abbé Guillaume.

Notice sur l'arsenal d'artillerie de Metz, par M. E. de Bouteiller.

Notice sur les deux baronnies du Kercorbez, Puivert et Chalabre, et sur les deux châteaux de ce nom, par M. le vicomte Gustave de Juillac.

Société de Saint François Régis de Nancy. Compte-rendu des travaux de l'œuvre en 1858. Envoi de M. Vagner.

Notice sur les chandeliers d'église au moyen âge, par M. l'abbé J. Corblet.

Note sur une cloche fondue par M. G. Morel, de Lyon, par M. l'abbé Jules Corblet.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz. 39e Année. 1857-1858.

Bulletin et *Mémoires de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.* 1re Année.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. Mars 1859.

Revue des Sociétés savantes des départements. Novembre et décembre 1858, janvier, février, mars et avril 1859.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 4e Trimestre de 1858 et 1er trimestre de 1859.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1859, n° 1.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy. T. XX.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique. Tome XV, 1re, 2e et 3e livraisons.

Annales de la Société archéologique de Namur. Tome V, 4e livraison.

Rapport sur la situation de la Société en 1858.

L'Institut. Mars, avril et mai 1859.

Admission et présentation de membres.

Sont présentés comme candidats : MM. le comte Edouard de Landreville, Oscar Demaidy, avocat; Charles-Edouard Schmidt, pasteur; Charles Liebing et Camille Casse, négociant à Lunéville.

Lectures.

M. Henri Lepage donne lecture de la seconde partie de son travail intitulé : *L'Abbaye de Bouxières.*

MÉMOIRES.

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE SUR FRANÇOIS-XAVIER BREYÉ, AVOCAT A LA COUR SOUVERAINE DE LORRAINE ET BARROIS, ET GARDE DES LIVRES DE S. A. R. LÉOPOLD Ier,

Par Aug. Digot.

I.

Il y a trente ans, l'histoire littéraire de l'ancien duché de Lorraine était aussi négligée que l'étude de ses annales. Le feu sacré du patriotisme ne s'était conservé que chez un bien petit nombre d'hommes studieux, et presque tous gardaient pour leur usage et celui de quelques personnes privilégiées, à qui ils ouvraient leurs bibliothèques, les trésors qu'ils étaient parvenus à recueillir et à sauver après le cataclysme révolutionnaire. A l'exception de Callot, de Dom Calmet et d'un ou deux autres, les Lorrains qui se sont distingués par leurs écrits et leurs talents restaient ensevelis dans un oubli pour ainsi dire complet.

Il n'en est plus de même aujourd'hui; on a compris qu'il y avait là une mine précieuse à exploiter, et on étudie avec soin la vie et les travaux des historiens, des archéologues, des artistes dont les noms figurent dans la *Bibliothèque lorraine* de l'Abbé de Senones, suivis de quelques détails souvent inexacts et toujours incomplets. En feuilletant cette indigeste, mais indispensable collection de renseignements de toute nature, on rencontre le nom aujourd'hui bien obscur d'un avocat à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois. C'est presque le seul membre de la corporation des avocats à la Cour qui figure dans l'in-folio bénédictin. Il ne faudrait pas toutefois en conclure que le barreau nancéien n'a présenté que des médiocrités pendant le xviiie siècle; on y a vu, au contraire, depuis les premières années du

règne de Léopold jusqu'au moment de la Révolution, une foule d'hommes que recommandaient également leur probité et leurs connaissances; mais la renommée de ces avocats, uniquement livrés à l'étude du droit et à la pratique des affaires, ne vit plus aujourd'hui que dans une vague tradition qui s'efface tous les jours. Breyé, jurisconsulte, homme de lettres et poète, a échappé presque seul à cet injuste oubli; il n'avait pas néanmoins un talent extraordinaire pour la parole, mais il a composé quelques ouvrages, et sa réputation de littérateur a sauvé son nom du naufrage commun.

II.

François-Xavier Breyé naquit, le 8 novembre 1694, au château de Pierrefort, village situé entre Pont-à-Mousson et Commercy[1]. Nous n'avons aucun renseignement sur la position de sa famille; sa naissance au château de Pierrefort peut seulement faire présumer que son père y remplissait les fonctions de régisseur ou d'intendant. Ce que nous dirons plus tard prouvera que la fortune des parents de Breyé était médiocre; elle leur permit toutefois de donner à leur fils une éducation libérale.

Il est probable qu'il étudia dans le collége annexé à l'université de Pont-à-Mousson et tenu par les jésuites. Après avoir terminé ses humanités, sa rhétorique et sa philosophie, il suivit les cours de la faculté de droit, soutint sa thèse en 1714 ou 1715, et se fit aussitôt recevoir avocat à la cour souveraine. Il paraît cependant qu'il ne vint s'éta-

1. V. Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, etc., par Chevrier, tome II, page 54. Description de la Lorraine et du Barrois, par Durival, tome III, page 330.

blir définitivement à Nancy que dans le courant de l'année 1716[1]. Son début fut extrêmement pénible; il s'était cru appelé à l'exercice de la profession d'avocat, mais il ne tarda pas à reconnaître qu'il lui manquait bien des choses pour réussir. Il l'avoue lui-même avec franchise dans la préface d'un de ses ouvrages. « Pour moi....., dit-il » (la nature), cette mère si gracieuse pour quelques-uns, » si ménagère pour d'autres, mais toujours si juste et si » équitable dans la distribution de ses dons, ne m'a donné » qu'une extrême curiosité et une envie démesurée d'ap- » prendre. Après m'être donc éprouvé, ne me sentant » point ces grandes dispositions qui font les orateurs, » pour n'être point inutile à ma patrie et remplir, autant » qu'il m'a été possible, les devoirs d'une profession à la- » quelle je me suis destiné sans réflexion; je me suis borné » à une de ses parties, à l'étude de nos lois, de nos cou- » tumes et de nos usages[2]. »

Breyé, découragé par le peu de succès de ses premières tentatives, et songeant que beaucoup de ses jeunes confrères se trouvaient dans le même embarras que lui, conçut le dessein de les réunir dans son cabinet, pour se livrer ensemble à un examen approfondi de la législation lorraine et à des discussions qui devaient rendre moins arides et plus fructueuses des études fort difficiles. Plusieurs des avocats à la cour souveraine adoptèrent avec plaisir le plan de Breyé, et le 6 février 1718 ils se réunirent pour la première fois[3].

1. V. Chevrier, tome II, page 54. Dom Calmet, Bibliothèque lorraine, article *Breyé*, col. 167.

2. V. Traité du retrait féodal, etc., préface, pages 13 et 14.

3. V. ibid., préface, page 15.

Leurs conférences firent quelque bruit. Léopold, qui cherchait toutes les occasions d'encourager les établissements utiles, résolut d'assurer l'avenir d'une institution dont les résultats pouvaient être excellents. Il demanda à Breyé un mémoire sur cette question. Breyé obéit, et bientôt un édit du souverain[1] vint donner plus d'extension et de régularité au plan conçu par le jeune avocat. A partir de cette époque, Léopold prit sous sa protection les assemblées établies par Breyé, et pourvut généreusement à la dépense qu'elles entraînaient[2]. Nous ne connaissons pas en détail leur organisation ni leur règlement intérieur, nous savons seulement qu'une fois par semaine les jeunes avocats devaient se rendre dans le cabinet des avocats généraux, et là, sous la présidence de l'un de ces derniers, on s'occupait à expliquer les *Coutumes générales de Lorraine*. Un avocat, après avoir lu un article de ces coutumes, l'interprétait, exposait toutes les difficultés que son application pouvait présenter, et en donnait la solution. Deux de ses confrères prenaient ensuite la parole et faisaient des objections sur ce qui venait d'être dit; enfin, quelques anciens avocats, que l'on invitait à assister aux réunions, donnaient leur avis, et, après avoir pris une décision, l'on passait à la discussion d'un autre article. Les résultats des conférences étaient consignés dans des procès-verbaux[3].

Il faut convenir qu'une pareille méthode était fort sage; il est cependant un point du règlement qui fut en butte à la critique; nous voulons parler de l'article qui attribuait la présidence aux avocats généraux; il est certain que cette

1. Le Recueil des édits, ordonnances, etc. de Lorraine ne renferme pas le règlement dont nous parlons.

2. V. Traité du retrait féodal, etc., préface, page 15.

3. V. Chevrier, tome II, page 55.

disposition pouvait présenter des inconvénients, notamment en ce qu'elle semblait accorder au Parquet une suprématie que le Barreau a toujours combattue ; mais, d'un autre côté, elle avait de grands avantages, parce qu'elle donnait aux conférences une fixité et une régularité qu'il eût été bien difficile de leur assurer par d'autres moyens. En effet, les conférences fondées par Léopold durèrent pendant fort longtemps, et, si nous ne nous trompons, elles existaient encore au moment de la Révolution ; tandis que les institutions de même nature que l'on a essayé d'établir près des cours impériales n'ont eu le plus souvent qu'une existence éphémère.

Breyé fut élu par ses confrères secrétaire des conférences dont il était le véritable créateur. Léopold voulut aussi le récompenser, et le nomma, nous ne savons pas précisément en quelle année, garde de ses livres[1]. Le duc de Lorraine avait deux bibliothèques : une à Lunéville, dont Jameray-Duval était bibliothécaire, et une autre, composée principalement de livres de droit, qui était placée dans le palais de Nancy, et dont la conservation fut confiée à Breyé[2].

L'établissement des conférences ne fut pas l'unique service rendu aux avocats par cet homme aussi savant que modeste.

A l'époque où Breyé débuta, et même longtemps auparavant, la profession d'avocat était distincte de celle de

1. V. Calmet, Bibliothèque lorraine, art. *Breyé*, col. 167. M. Noël, Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 5, tome I, page 157.

2. Nous croyons que Léopold est le premier duc de Lorraine qui ait eu des bibliothécaires en titre. Nous ne connaissons du moins aucun fait qui puisse autoriser à penser le contraire.

procureur; mais l'édit du 1er novembre 1704 et l'ordonnance publiée par Léopold au mois de novembre 1707 avaient confondu les avocats et les procureurs dans une seule et même corporation, qui avait un syndic commun[1]. Cette réunion avait des inconvénients nombreux; parfois les intérêts des deux classes composant la corporation étaient différents, et les avocats se voyaient avec quelque regret associés aux procureurs, dont la réputation de rapacité est devenue proverbiale. Breyé résolut de profiter du crédit qu'il pouvait avoir pour faire cesser un pareil état de choses. Il fut assez heureux pour obtenir une séparation désirée depuis longtemps, et l'ordre des avocats forma dès lors une corporation indépendante, dont le syndic prit le titre de bâtonnier[2].

Ce fut vers ce temps, selon toutes les probabilités, que les confrères de Breyé le nommèrent secrétaire de l'ordre, voulant par là s'acquitter de ce qu'ils lui devaient[3]. Breyé ne reculait, en effet, devant aucun sacrifice quand il s'agissait de l'intérêt de ses confrères. Quoique son patrimoine fût médiocre, quoique ses gains fussent bien peu considérables, il achetait tous les ans des livres de droit pour une assez grosse somme, et il les mettait à la disposition de chacun, afin de faciliter aux jeunes gens les moyens de terminer leurs études et d'approfondir certaines matières qu'on se borne à effleurer dans les cours des facultés de droit.

1. V. Recueil des édits, ordonnances, etc. de Lorraine, tome I, page 461. Ordonnance de Son Altesse Royale pour l'administration de la Justice. Donnée à Lunéville au mois de Novembre 1707. Avocats et Procureurs, art. 18.

2. V. M. Noël, Mémoires etc., n° 5, tome I, pages 157 et 158.

3. V. M. Noël, Mémoires etc., n° 5, tome I, page 157.

Nous venons de dire qu'il gagnait peu comme avocat; mais il n'en faut pas conclure qu'il eût presque complétement abandonné l'exercice d'une profession à laquelle il s'était en quelque sorte consacré, bien que son goût l'entraînât vers d'autres études et d'autres travaux. Il plaida notamment l'affaire des Bénédictins de Lorraine contre Dom Charles Chastel, dévolutaire du prieuré de Lay-Saint-Christophe. Il paraît que son plaidoyer fut extrêmement goûté et fit penser généralement que Breyé aurait pu obtenir de grands succès comme avocat, si les luttes de l'audience lui eussent présenté plus d'attrait[1].

Les travaux du cabinet lui plaisaient bien davantage, et il donnait une partie de son temps aux réunions qu'il avait créées. Elles devinrent même l'occasion de son premier ouvrage. Dans les derniers jours du mois d'octobre 1722, il fut invité (probablement par le président des conférences) à distribuer des matières à ceux de ses confrères qui voudraient les préparer pour les premières séances de l'année suivante. Mais chacun était encore à la campagne, et, ne voulant pas que les conférences fussent interrompues, il se chargea seul de la besogne qui devait être partagée entre les jeunes avocats. On en était alors arrivé au titre dixième des *Coutumes générales de Lorraine*, qui s'occupe des donations. Breyé l'interpréta et le commenta avec beaucoup d'érudition et de sagacité. Ce travail fut le germe de son ouvrage sur les donations d'après la coutume de Lorraine. Il retoucha, il augmenta ces premiers essais; il y joignit le texte de plusieurs ordonnances relatives aux donations, et un certain nombre d'arrêts de la cour souveraine, arrêts qui avaient résolu des questions

1. V. Dom Calmet, Bibliothèque lorraine, art. *Breyé*, col. 168.

importantes soulevées par l'application des dispositions du titre dixième et des édits de Léopold[1]. L'ouvrage fut imprimé en 1725 sous le titre suivant : *Dissertation sur le titre X. des coutumes generales anciennes et nouvelles du duché de Lorraine. Des donations entre-vifs, simples, mutuelles, et à cause de noces*[2].

Il est dédié à Léopold. Le duc de Lorraine, devinant le parti que l'on pouvait tirer de la science de l'auteur, le chargea de composer un traité du retrait féodal. Cette matière, obscure et difficile, était devenue encore plus compliquée chez nous par suite des longs désordres dont la Lorraine avait été le théâtre. Breyé, heureux de se voir honorer par son prince d'une mission importante, se mit à l'œuvre avec ardeur[3]. Mais le terrain qu'il avait à défricher était rempli de ronces et d'épines, et il lui fallut plusieurs années de travaux assidus pour écrire un livre qui satisfît à l'attente du public.

Pendant qu'il était occupé de la composition de ce livre, il eut la satisfaction de voir Léopold donner une nouvelle sanction à l'utile établissement des conférences. M. Toustain de Viray, avocat général à la cour souveraine, les présidait depuis quelques années avec beaucoup d'habileté et de succès[4]. Mais toute œuvre a ses alternatives de prospérité et de décadence, et l'institution des conférences sembla décliner vers 1728. Plusieurs jeunes avocats se dispensèrent d'assister à des réunions qui n'avaient rien d'obligatoire,

1. V. Dissertation sur le titre X. etc., préface.

2. Nancy, J.-B. Cusson, petit in-8°, de 8 feuillets liminaires et 360 pages.

3. V. Traité du retrait féodal, etc., préface, page 15.

4. V. Chevrier, tome II, page 46.

et un tel exemple aurait pu avoir les suites les plus funestes pour l'avenir d'une création destinée à rendre plus tard de grands services. Léopold, qui comprit la nécessité de remédier à cet état de choses, publia, le 15 décembre 1728, une déclaration dont nous tirons les passages suivans :

« ..... Les Conférences Académiques qui se tiennent en » notre bonne Ville de Nancy, par les avocats exerceants à » la suite de notre Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, » Nous ont toujours paru trés utiles et trés avantageuses, » d'autant que l'on y traite des matiéres les plus instruc- » tives et les plus importantes du Barreau, par l'explica- » tion de la Coutume et des Loix Municipalles, en dévelop- » pant ce qu'elles ont d'obscur, et rendant certain ce qui » y paroît douteux; aussi avons Nous pris toutes les pré- » cautions que Nous avons estimées justes et convenables » pour soutenir cet établissement, en faisant inviter de » notre part les Avocats, d'assister exactement ausdites » Conférences, avec promesse de recompenser dans l'oc- » casion leur assiduité; Cependant Nous apprenons que » plusieurs d'entr'eux se dispensent et négligent de s'y » trouver; et c'est pour remedier à cet abus que Nous » avons résolu de faire connoître plus authentiquement nos » volontez à cet égard. A ces causes..... Nous avons dé- » claré et ordonné, déclarons et ordonnons par ces pre- » sentes, voulons et Nous plaît, qu'à l'avenir aucuns des » Avocats demeurans en notre dite bonne Ville de Nancy, » et exerceant à la suite de notre Cour Souveraine de Lor- » raine et Barrois, ne puissent être pourvûs n'y reçus à » l'exercice d'aucuns des Offices de Judicature créez dans » nos Etats, que préalablement ils n'ayent produit un Cer- » tificat signé de notre trés cher et féal Conseiller d'Etat et » Avocat General en notre Cour Souveraine de Lorraine et

» Barrois, le Sieur Toustain de Viray, portant que l'Impé-
» trant aura assisté assiduëment ausdites Conférences[1]... »

Cette déclaration raffermit l'œuvre de Breyé qui devint très-florissante, et, trente années plus tard, Chevrier conseillait aux avocats exerçant près les différents parlements de France de fonder des institutions analogues[2].

Le premier volume de l'ouvrage de Breyé sur le retrait féodal parut en 1733[3].

La même année, il fit imprimer un petit volume, qui est devenu extrêmement rare. Il porte le titre d'*Amusemens*[4], et fut dédié à *Messire Jean-Louis*, *Baron Bourcier de Montureux et de Mervaux*, *Conseiller d'Etat et Procureur General de Lorraine et Barrois*. Breyé, pensant probablement que cette publication était peu en harmonie avec la profession qu'il exerçait, jugea à propos de garder l'anonyme, et la dernière page de la dédicace offre quatre astérisques au lieu de signature. Mais le nom de l'auteur n'é-

1. V. Recueil des édits, ordonnances, etc., tome III, pages 320 et 321.

2. V. Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, etc., tome II, page 56. Histoire civile, militaire, etc. de Lorraine et de Bar, art. *Breyé,* tome IX, page 118.

3. En voici le titre exact : Traité du Retrait Féodal. Dans lequel sont encore agitées les matières les plus curieuses du Retrait Lignager, et plusieurs autres Questions importantes sur différents sujets qui y ont rapport. Par Me François-Xavier Breyé Avocat en la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, Garde des Livres de S. A. R. Nancy, Leseure, M. DCCXXXIII. Petit in-4°, de 4 feuillets liminaires, 28 et 190 pages. Lorsque le second volume parut trois années plus tard, on fit pour le premier un nouveau titre semblable à celui du second, que nous reproduirons plus bas.

4. A Nancy, chez Antoine Leseure, M. DCCXXXIII. Petit in-8°, de 4 feuillets liminaires et 102 pages.

tait un mystère pour personne, et l'on savait depuis longtemps que Breyé s'occupait de littérature et de poésie. Il avait, en effet, toujours consacré une partie de ses loisirs à la culture des lettres, et en 1729 déjà il avait publié une ode passable à l'occasion du retour de François III[1]. Les *Amusemens* contiennent deux morceaux historiques peu étendus; le premier, intitulé : *Guerre d'Antoine duc de Lorraine contre les Rustauds,* est tout entier de Breyé; mais il s'est borné à traduire le second, qui est emprunté à la chronique de Richer de Senones et qui a pour titre : *Histoire de Sybille de Marsal.* Les cinquante dernières pages du volume renferment un assez grand nombre de pièces de poésie.

Les années qui suivirent 1733 furent tristes pour Breyé. Nous ignorons la nature des malheurs qui le frappèrent; mais ils paraissent avoir été accablants, et il en dit quelques mots à la fin du second volume de son livre sur le retrait féodal : « Me voici enfin au bout de ma carrière. Elle eût » été remplie il y a longtemps sans les malheurs qui m'ont » suivi, et qui se sont succédé de si près, que je serois en » peine de savoir comment j'ai pu respirer, si je ne savois » que le Souverain Arbitre nous donne des forces pour » soutenir les afflictions qu'il nous envoie[2]. »

Le second volume de l'ouvrage sur le retrait féodal, que l'on attendait impatiemment depuis que la publication du premier avait révélé tout le talent de l'auteur, ne parut

1. Cette ode a été réimprimée dans les *Amusemens*, pages 74 et suivantes. Nous n'avons pu nous procurer l'édition originale.

2. V. Traité du retrait féodal, seconde partie, page 322. V. aussi l'Histoire de Lorraine de Chevrier, tome IX, page 120.

qu'en 1736[1]. Il fut généralement goûté et acheva d'assurer à l'auteur une réputation dont il ne devait guère jouir.

Breyé fit aussi imprimer en 1736 deux nouvelles pièces de poésie, savoir : une idylle *sur l'absence de S. A. R et de Monseigneur,* et une cantate *sur le mariage de S. A. R*[2].

Il s'occupait d'un travail sur la fameuse *loi de Beaumont,* qui fut octroyée à tant de villes pendant le moyen-âge, lorsqu'il mourut à Nancy au mois d'octobre 1736[3]. Il reçut la sépulture le lendemain dans l'église de l'abbaye Saint-Léopold[4]. Chevrier rapporte que Chardin, alors bâtonnier de l'ordre, poussa l'inconvenance jusqu'à reprocher à Breyé sa pauvreté dans la circulaire qu'il adressa aux avocats, pour les prévenir de la mort de leur confrère[5].

La conduite du bâtonnier aurait été d'autant plus répréhensible que Breyé s'était ruiné en achetant des livres pour l'usage de ses confrères autant que pour le sien propre, et qu'il venait de léguer sa riche bibliothèque à l'ordre des

1. En voici le titre : Traité du retrait féodal et du retrait lignager, par Me François-Xavier Breyé, Avocat en la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, Garde des Livres de S. A. R. Seconde partie. Cet ouvrage est pour tous les Pays du Droit Ecrit et du Droit Coûtumier. Nancy, Leseure. Petit in-4o, de 2 feuillets liminaires et 322 pages.

2. Nous ne connaissons pas le format de ces deux opuscules qui ont été imprimés chez Leseure, et que nous n'avons pu retrouver. Nous en avons copié les titres dans la Bibliothèque lorraine (art. *Breyé,* col. 168), mais nous craignons que Dom Calmet n'ait estropié le premier.

3. Dom Calmet (Bibliothèque lorraine, art. *Breyé,* col. 168) et Durival (Description de la Lorraine et du Barrois, tome III, page 330) le font mourir le 31 octobre, tandis que Chevrier place son décès au 3 du même mois (Mémoires etc., tome II, page 63; Histoire etc., tome IX, page 120).

4. V. Bibliothèque lorraine, col. 168.

5. V. Mémoires, tome II, page 63.

avocats, auquel il avoit déjà rendu de si grands services[1]. Il faut se défier des dires de Chevrier, et il est fort problable que Chardin n'a pas attaché aux mots dont il s'est servi le sens qu'on a voulu y trouver.

Nous avons peu de renseignements sur les opinions, les idées et les mœurs de Xavier Breyé. La lecture de ses ouvrages suffit pour prouver qu'il conserva toujours des sentiments religieux, et rien n'oblige à regarder sa moralité comme douteuse. Une phrase de Chevrier pourrait néanmoins répandre quelque incertitude sur ce point[2], mais la phrase est susceptible d'être interprétée d'une manière favorable à Breyé. La lecture de ses poésies peut également faire naître des soupçons, et nous reconnaissons que certaines pièces sont d'une liberté excessive; il ne faut toutefois pas oublier qu'au moment où les *Amusemens* virent le jour, on était en plein dix-huitième siècle, et qu'on tolérait alors bien des choses qui maintenant seraient sévèrement blâmées.

La probité de Breyé égalait son désintéressement, et différents faits rapportés dans la présente notice suffisent pour donner la mesure de celui-ci. Il ne nous reste donc, pour achever notre tâche, qu'à dire un mot des trois ouvrages dont nous avons successivement indiqué les titres.

III.

Bien des avocats regardent comme inutiles toutes les études qui n'ont pas un rapport direct avec leur profession; mais Breyé ne pensait pas de même; il avait compris qu'un

1. V. M. Noël, Mémoires etc., n° 5, tome I, page 158.

2. « ... L'étude et les plaisirs partagèrent sa vie. » V. Histoire de Lorraine et de Bar, tome IX, page 120.

homme chargé journellement d'interpréter les lois ne saurait acquérir trop d'instruction. Aussi possédait-il plusieurs sciences qu'on ne trouve pas ordinairement réunies à celle du droit[1].

Il s'était livré à de profondes études sur les différentes coutumes tant générales que locales en vigueur dans la Lorraine et le Barrois ; il en avait formé un recueil complet[2], mais il ne paraît pas qu'il ait jamais songé à les faire imprimer. Au moment où la mort l'enleva, il préparait, comme nous l'avons dit, une édition correcte de la *loi de Beaumont*, accompagnée d'un commentaire littéral[3], et on doit vivement regretter qu'il n'ait pu achever ce livre, qui aurait offert beaucoup d'intérêt[4].

Ses véritables titres à la réputation scientifique sont la *Dissertation sur le titre X. des coutumes generales anciennes et nouvelles du duché de Lorraine* et le *Traité du retrait féodal.*

La *Dissertation sur le titre X.* est un ouvrage complet sur les donations entre-vifs, simples, mutuelles et à cause de noces, d'après les principes de la coutume de Lorraine. La coutume ne renferme que sept articles sur une matière aussi importante, mais Breyé a trouvé moyen d'écrire un volume, sans se livrer à des digressions inutiles. On

1. V. Bibliothèque lorraine, art. Breyé, col. 168.

2. V. Traité du retrait féodal, préface, page 14.

3. M. Fallois, avocat à la Cour souveraine, recueillit les notes de Breyé ; mais nous ne savons ce qu'elles sont devenues plus tard. V. Bibliothèque lorraine, col. 168, note (*d*).

4. C'est encore à Breyé qu'on doit la longue et excellente table qui accompagne plusieurs éditions du code Léopold. V. Bibliothèque lorraine, art. *Breyé*, col. 168. Cette table forme 64 pages dans l'édition donnée en 1725 par Jean-Baptiste Cusson.

pourrait seulement lui reprocher un trop grand étalage d'érudition. Il était savant, il possédait une belle collection de livres de droit, et il a puisé dans sa mémoire et sur les rayons de sa bibliothèque un nombre immense de citations qui ne vont pas toujours directement au but. Du reste, l'écrit de Breyé est fort utile, et il serait à désirer que la coutume de Lorraine tout entière eût été commentée avec le même soin et le même succès. Le traité des donations proprement dit finit à la page 248, et la seconde partie du volume contient quelques édits du prince et plusieurs arrêts de la cour souveraine relatifs aux matières traitées dans l'ouvrage.

La plupart des observations que nous venons de faire au sujet de la *Dissertation sur le titre X. des coutumes generales* peuvent s'appliquer au *Traité du retrait féodal et du retrait lignager*. Ce livre, qui fut dédié au duc de Lorraine François III, est complet et assez remarquable. Aujourd'hui on le consulte rarement, parce que le sujet en est devenu pour ainsi dire purement historique; mais à l'époque où parut le *Traité du retrait féodal* les questions que Breyé examine étaient soulevées tous les jours. Le savant avocat rendit par cette publication un véritable service aux jurisconsultes, et le procureur général Bourcier de Montureux n'a guère fait que devancer le jugement de tout le monde, en s'exprimant de la manière suivante relativement au livre de Breyé : « Ce traité renferme les questions » les plus importantes touchant le Retrait Féodal, dont la » matière aussi vaste qu'épineuse se trouve discutée avec » ordre, avec netteté et avec précision. L'auteur y a rassemblé les opinions des plus fameux jurisconsultes, et » la disposition des coutumes, avec quantité de citations » très-exactes, qu'il n'a pu recueillir que par un grand

» travail : et après avoir agité chaque question de part et » d'autre, il la termine par une décision juste et solide : » ainsi son ouvrage doit être reçu favorablement du Bar- » reau et peut être lu avec succès[1]. »

Une pareille *approbation* est sans doute un peu trop flatteuse, mais on n'en doit pas moins ranger l'avocat lorrain parmi les jurisconsultes distingués. Dom Calmet et Chevrier, qui sont d'accord si rarement, se rencontrent dans l'éloge qu'ils font de l'ouvrage de Breyé. Nous sommes toutefois contraint d'avouer que ce dernier a traité plusieurs sujets qu'il aurait pu sans inconvénient laisser de côté ; nous signalerons notamment la *question X* (du chapitre IV) intitulée : *L'Hermaphrodite peut-il exercer la Retenuë Féodale*[2]*?*

Pour bien apprécier le style de Breyé dans ses livres de droit, il faudrait les parcourir, ou du moins en avoir sous les yeux des fragments considérables ; contentons-nous de faire observer que sa manière d'écrire est, en général, coulante et harmonieuse, mais lâche et parfois emphatique.

Les mêmes qualités et les mêmes défauts se retrouvent dans les deux opuscules historiques qui remplissent les 52 premières pages des *Amusemens*. Celui qui a pour titre : *Guerre d'Antoine duc de Lorraine contre les Rustauds* est un abrégé assez intéressant de tout ce qui avait été écrit jusqu'alors sur ce curieux épisode de l'histoire de Lorraine; mais il faut renoncer à l'espérance d'y trouver quelque chose de nouveau. Quant à l'*Histoire de Sybille de Marsal,* ce n'est, comme nous l'avons dit, qu'une traduc-

1. V. l'*Approbation de M. le Procureur General,* au commencement de l'ouvrage.

2. V. Première partie, pages 188-190.

tion du chapitre 18e, livre IV, de la chronique de Richer. Cependant nous devons remarquer que cette traduction n'est pas littérale. « ... Je me suis, dit Breyé, plus » attaché au sens qu'aux paroles ; j'ai quelquefois trans- » posé des faits qui ne m'ont point paru en leur place ; j'ai » même omis quelques circonstances que j'ai cru inutiles » ou frivoles ; mais je n'ai rien ajouté aux faits, et je me » suis fait une loi de les rapporter tels qu'ils sont dans » l'auteur[1]. » Breyé a joint à sa traduction des renseignements sur une fille d'Eumont, qui essaya au commencement du XVIIIe siècle de remplir le rôle que Sybille avait joué au XIIIe.

Les poésies de Breyé, dont il nous reste à parler en peu de mots, peuvent être divisées en deux classes : celles qu sont imprimées soit dans les *Amusemens*, soit à part, et celles qui sont inédites[2]. Nous ne connaissons de ces dernières qu'une épigramme un peu leste contre Cusson fils. Quant aux poésies qui font partie des *Amusemens*, il nous est impossible de leur accorder de grands éloges, car elles sont, à quelques exceptions près, d'une trivialité extrême. Les titres seuls suffisent pour donner une idée du contenu. Ainsi qu'attendre de pièces intitulées : *Le triomphe de l'amour*, *L'amour échanson*, *Bouquet pour Madame*****, etc., etc. ? Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'on remarque souvent dans les poésies de Breyé cet oubli des convenances et cette liberté de parole qui caractérisent le XVIIIe siècle. Quant à la forme, elle ne vaut guère mieux

1. V. Amusemens, page 32.

2. Il paraît qu'elles étaient en assez grand nombre, et, selon toutes les probabilités, elles ne sont pas perdues.

que le fond, et l'on appliquerait volontiers à Breyé le fameux passage de Boileau :

Il est vrai, s'il m'eût cru, qu'il n'eût point fait de vers.

Cependant on rencontre çà et là dans le mince recueil du versificateur lorrain quelques strophes et même des pièces entières qui ne sont pas sans mérite. Nous ne pouvons mieux faire, pour en donner une idée, que de citer les deux ou trois meilleurs morceaux.

On trouve dans les *Amusemens*[1] une idylle composée à l'occasion des guerres qui avaient ensanglanté l'Europe pendant le règne de Léopold. L'idylle est assez médiocre, mais elle renferme une strophe que J.-B. Rousseau n'eût pas désavouée.

Les biens qu'à Léopold offre l'heureuse paix,
Sont-ils moins glorieux que ceux de la victoire?
La plus solide et la plus douce gloire,
C'est de combler ses sujets de bienfaits.
Est-il de plus belles conquêtes
Que tous les cœurs d'un peuple heureux?
Non, l'olive qui ceint nos têtes
Ne cède point au laurier fastueux.

Voici un morceau d'un genre tout différent, et dont la pensée ne manque pas de délicatesse.

Epigramme à une demoiselle qui avait coutume de dire : *Monsieur, tout ce qu'il vous plaira.*

Que votre commerce est aimable!
Qu'il est facile! Qu'il est doux!
Que votre humeur est agréable!
Jamais on ne dit non chez vous.
Quand avec vous on est à table;
Que voulez-vous? Ceci? Cela?
Monsieur, tout ce qu'il vous plaira.
Ce vin est doux et délectable;

1. V. pages 81-84.

Buvez ; il vous réjouira.
Monsieur, tout ce qu'il vous plaira.
Et si, quand de boire on est las,
L'on vous dit : jouons à la bête ;
Vous répondez d'un air honnête :
Monsieur, tout ce qu'il vous plaira.
Mais si nous étions tête à tête,
Qu'on vînt à parler d'amourette,
.... et cætera,
Diriez-vous, charmante Lisette,
Monsieur, tout ce qu'il vous plaira[1] ?

Les *Amusemens* renferment plusieurs autres pièces du même genre, mais elles n'ont rien de remarquable, et nous aimons mieux citer, en terminant, l'épigramme contre Cusson, fils du célèbre imprimeur, qui avait la manie de se croire homme de lettres et venait de composer des vers en l'honneur du prince de Lixheim.

On dit que les poètes
Faisant des vers grattent leurs têtes ;
Mais quand je vois Cusson, dans ses vers malotrus,
Du prince de Lixheim nous chanter les vertus,
De ce jeune héros parler comme une bête,
Je dis : Si Cusson est poète,
Cusson n'a pas gratté sa tête,
Cusson n'a gratté que son cul.

NOTE SUR LES SÉPULTURES DES PRINCES ET PRINCESSES DE LA MAISON D'ANJOU-LORRAINE INHUMÉS DANS LA CATHÉDRALE D'ANGERS.

Le 12 décembre 1850, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers a fait placer au milieu du chœur de la cathédrale Saint-Maurice de cette ville, dans le pavage, une grande dalle, gravée et incrustée de mastic de couleur, armoriée de l'écusson d'alliance de la Maison d'Anjou, et destinée à perpétuer le souvenir des princes et princesses de la seconde Maison d'Anjou-Sicile inhumés dans cette église. L'épitaphe, gravée en lettres et avec des ornements du XVe siècle, est ainsi conçue :

1. V. Amusemens, page 88.

« A la mémoire de la Maison royale d'Anjou-Sicile.
» Dans le chœur de cette cathédrale ont été inhumés :
» Louis Ier.......................... 1384
» Marie de Bretagne.................. 1404
» Louis II........................... 1417
» Yolande d'Aragon................... 1442
» René dit le Bon.................... 1480
» Isabeau de Lorraine 1452
» Marguerite d'Anjou................. 1482
» Jeanne de Laval.................... 1498

» Ce monument a été érigé par la Société d'Agriculture, Sciences » et Arts d'Angers, sous l'épiscopat de Mgr Guillaume Angebault, M. » Vallon étant préfet de Maine-et-Loire, M. de Beauregard étant pré- » sident de la Société.

» MDCCCL. »

M. V. Godard-Faultrier a rendu compte de la cérémonie d'inauguration dans une brochure publiée à Angers en 1850. Il y dit (page 12) que la sépulture des ducs et duchesses d'Anjou forme plusieurs groupes, dont le troisième, sis vers le mur nord, à peu près en face de la grande porte de la sacristie, se compose des restes du roi René, d'Isabeau de Lorraine, sa première femme, de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, leur fille, et probablement de ceux de Jeanne de Laval, sa seconde femme, qui, d'ailleurs, quel que soit le lieu précis qu'elle occupe dans la cathédrale d'Angers, y a incontestablement été enterrée. Ailleurs, le même auteur dit (page 11) : que le mausolée du roi René était situé derrière le panneau de la boiserie où, du vivant de Mgr de Montault, se trouvait le trône épiscopal ; qu'Isabeau de Lorraine y a été inhumée, et que Marguerite d'Anjou-Lorraine, leur fille, repose dans le même caveau que ses parents.

M. de Villeneuve, dans son *Histoire de René d'Anjou* (tome III, p. 177 et suivantes), a donné une description détaillée et un dessin du tombeau de René et d'Isabelle, et a raconté la translation de ce monument, du chœur dans la nef, opérée par le vandalisme du XVIIIe siècle, sous Louis XVI, en 1783, sans qu'on s'arrêtât devant le sacrifice d'une peinture à fresque attribuée au roi René lui-même.

« Toutefois, — ajoute l'historien, — les cercueils demeurèrent dans le caveau. Divers témoins oculaires de cette translation ont attesté que M. de Villeneuve, grand doyen du Chapitre, qui y était présent, recommanda expressément aux ouvriers de s'arrêter dès qu'ils seraient arrivés aux dernières assises ; on s'est assuré positivement, depuis, que la pierre qui refermait *l'enfer* ou souterrain dans lequel reposaient les

bières en plomb, n'a point été enlevée. Ainsi, lorsque la hache du vandalisme révolutionnaire vint briser le mausolée du bon roi, de sa noble compagne et de son illustre fille, elle s'acharna sur un marbre inanimé, et ne put atteindre des restes si précieux..... Les cendres de René et d'Isabelle ne furent point dispersées dans cette affreuse tourmente qui paraissait vouloir arracher tous les morts de leurs sépulcres, comme si elle eût craint de ne pas trouver assez de place pour les victimes de sa fureur... Conservés dans l'ancien caveau où ils avaient été religieusement déposés (ainsi que Marguerite d'Anjou, quelques années plus tard, en 1482), ces grands et mémorables exemples de l'adversité et des vicissitudes de la fortune, reposent encore ensemble....; ils n'ont point été séparés dans cette éternelle paix du tombeau que tant de malheurs durent si souvent leur faire invoquer. Une sorte de protection surnaturelle a semblé veiller sur leur dernière demeure, et l'on pourrait même dire que le roi martyr a défendu le cercueil du bon roi[1]. »

C'est, en effet, le cas de dire : A quelque chose malheur est bon. Si Louis XVI, ou plutôt son frère, n'avait pas autorisé cette barbare translation du tombeau royal, du chœur dans la nef de la cathédrale, les sépultures du monarque et des deux reines eussent été violées. Elles ont été respectées, parce que rien ne les signalait plus à l'attention des

1. Voici ce que M. l'abbé Barbier de Montault nous écrit à cet égard, à la date du 6 janvier 1859 : « Le mausolée de René d'Anjou » et d'Isabeau de Lorraine fut transporté, en 1783, du chœur dans la » nef, où il fut brisé à la Révolution. Le caveau resta intact, par ordre » de Louis-Stanislas-Xavier, duc d'Anjou (depuis Louis XVIII), qui » autorisa la translation. Les corps sont donc à leur même place. » L'ouvrier chargé de ce travail l'a affirmé plusieurs fois. Des fouilles » ont été pratiquées, mais inutilement, il y a quelques années. Elles » ont amené la constatation d'une épaisse maçonnerie que l'on a res- » pectée. »

Il nous semble qu'on eût bien fait de pousser plus loin les recherches et de vérifier l'état actuel des trois cercueils.

M. Godard-Faultrier nous apprend, dans sa brochure, qu'on a recherché ce qui pouvait encore exister de l'ancien mausolée du roi René, et qu'on est parvenu à découvrir plusieurs de ses restes, en marbre blanc, lesquels sont aujourd'hui déposés au Musée des antiquités d'Angers. Il nous apprend, de plus, qu'on a commencé à reconstituer, dans ce Musée, l'ensemble de ce monument. Nous ignorons si cette heureuse pensée de restauration a été achevée depuis 1850.

terroristes. Si ces restes avaient été déposés dans le caveau ducal de Nancy, comme ceux de tous nos autres ducs, ils auraient été profanés...

Un mot encore. Nous écrivions, en 1855, dans notre étude sur *Marguerite d'Anjou-Lorraine* (*Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, t. IV, p. 156) : « Marguerite mourut au château de Dampierre, près Saumur, le 25 août 1482. Elle fut inhumée à Saint-Maurice d'Angers, sous la même tombe que ses parents, sans épitaphe ni inscription, ni aucun souvenir consacré à sa mémoire, si ce n'est son portrait peint sur un des vitraux de l'église. »

Nous avons commis une erreur en empruntant ce passage à la *Vie de Marguerite d'Anjou*, par Miss Strickland. Visitant la cathédrale d'Angers en 1856, nous avons vainement cherché le portrait de la reine Marguerite sur les vitraux de cette église. M. l'abbé X. Barbier de Montault, historiographe du diocèse d'Angers, nous a affirmé qu'aucun auteur angevin ne dit avoir vu autrefois ce portrait peint sur un des vitraux de la cathédrale, et qu'il n'y existe rien de pareil aujourd'hui.

La vérité est que le portrait de Marguerite d'Anjou-Lorraine était peint sur un vitrail de la chapelle de saint Bonaventure, à l'église des Cordeliers d'Angers. Dom Bernard de Montfaucon l'a fait graver dans ses *Monuments de la Monarchie françoise* (t. III, planche 63, figure 3) ; « et, — dit l'abbé Prévost (*Histoire de Marguerite d'Anjou*, IV[e] partie, page 198), — l'on y reconnoît cette beauté qui fit l'admiration de son siècle. » M. Barbier de Montault nous confirme ce fait : il dit que « ce portrait a été réellement placé aux Cordeliers, » d'où il a disparu, sans qu'il soit possible d'en suivre la trace. Nous » sommes certains de ce fait par un manuscrit de la bibliothèque de la » Ville d'Angers, écrit en 1623 par Bruneau de Tartifume. Dom Bernard de Montfaucon a donc pu en puiser la gravure à une source » authentique. »

Louis LALLEMENT.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. l'abbé Martin, curé d'Einville, a bien voulu donner au Musée un tableau à l'huile représentant deux personnages : un homme d'un âge déjà assez avancé, et une femme plus jeune que lui ; à la partie supérieure se voient, dans un double écusson, les armes des Callot et celles de la famille de Jeanne d'Arc. Au bas, on lit cette inscription,

d'une écriture évidemment beaucoup plus moderne que le tableau :

J. CALLOT, CÉLÈBRE GRAVEUR,
NÉ A NANCY EN 1593
MORT A FLORENCE
EN 1635.

Nous voudrions pouvoir nous en rapporter à cette inscription et nous considérer comme possesseurs d'un portrait du grand artiste; mais c'est impossible. D'abord, Callot n'avait que quarante-trois ans lorsqu'il mourut (à Nancy et non pas à Florence), et le personnage représenté sur le tableau en question est beaucoup plus âgé; en second lieu, les armes de la femme ne sont pas celles de l'épouse de Callot, Catherine Kuttinger.

En recourant aux *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot,* publiées par M. Meaume, nous avons facilement trouvé le mot de l'énigme. « On sait, y est-il dit, » que, le 30 juillet 1584, Claude Callot, grand-père de » l'illustre graveur, fut anobli par Charles III. Il était ar- » cher des gardes depuis 1562 et allié à une famille noble » de Lorraine. Claude de Fricourt, sa femme, *était petite* » *nièce,* par sa mère, *de la Pucelle d'Orléans.* »

Ainsi s'explique l'écusson aux armes des Callot et des d'Arc : c'est Claude Callot et Claude de Fricourt qui sont représentés sur la toile donnée par M. le curé d'Einville.

— Par un heureux rapprochement, nous avons à parler d'un autre artiste dont le nom rappelle involontairement celui du célèbre calchographe : Mme veuve J.-J. GRANDVILLE vient de donner au Musée un buste de son mari, enlevé si jeune, comme Callot, aux arts qu'il aimait avec la même passion.

— M. l'abbé CHARLOT a offert un portrait gravé de Ni-

colas Thibiat, vicaire général et supérieur du grand séminaire de Metz, né dans notre pays, et qui fut déporté avec le vénérable abbé Michel.

— M. Paul Zeiller a donné plusieurs monnaies lorraines et une empreinte en cire du sceau de M. le comte de Rougrave, chanoine et vicaire général du diocèse de Laon.

— Mme veuve Pochel, née Bassigny, de Lunéville, a fait don d'une monnaie gauloise en argent, trouvée aux environs de Saint-Dié.

— M. Contal, ancien maire de Vézelise, a offert des grains de collier en pâte, en ambre et en verre, découverts dans des tombeaux sur le territoire d'Ognéville.

— M. Gastaldy, couvreur, a donné plusieurs pièces de monnaies trouvées dans les ruines de l'ancien château d'Essey-lès-Nancy.

— M. l'abbé Jeanmaire, curé de Bainville-aux-Miroirs, a fait don de quatre boulets en pierre et d'une écuelle en étain, à deux oreilles plates de même métal, trouvés dans les ruines de la forteresse de ce lieu. On sait que la forteresse de Bainville, bâtie vers 1260 par un comte de Vaudémont, fut détruite en 1468 par les Lorrains qui la reprirent au maréchal de Bourgogne.

— M. Moyse, adjoint au Maire de la ville d'Etain, a offert un couteau en ivoire dont le roi Stanislas se servait pour couper les feuillets des livres et le papier.

CHRONIQUE.

Le Comité du Musée lorrain, appelé à procéder au renouvellement des membres de son Bureau, les a tous réélus.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 6e NUMÉRO. — JUIN 1859.

AVIS.

M. l'abbé Guillaume, trésorier du Musée lorrain, demeure actuellement *place de la Carrière, n° 37*.

SOUSCRIPTION A UN FRANC.

RESTAURATION DE LA GALERIE DES CERFS.

QUATRIÈME LISTE.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE NANCY.

MM.	
Ackermann,	1
Gaudard, surveillant,	1
Piroux, directeur,	3
Richardin, professeur,	1
Anonyme,	2
Bastien, rentier,	1

Boiselle, ancien vérificateur des poids et mesures [3e s.], 4
Boiselle, sous-inspecteur des forêts à Château-Salins [2e s.], 5
Brosses (la comtesse de, née de Villeneuve) et ses enfants, à Paris, 5
Charlot (Alexandre), juge d'instruction à Bar-le-Duc, 15
Cournault (Charles), 10
Hoffelise (la comtesse Hyacinthe d'), 1
Klopstein (le baron de), à Ville-en-Voivre (Meuse), 20
Lambel (la comtesse de), à Paris, 1
Landrian (Mlle de) l'aînée, à Bourmont, 5
Levylier (Salmon), membre du Conseil municipal, 20
Marcel (Barthélemy), à Spincourt (Meuse), 1
Ravinel (le baron de), ancien magistrat, à Metz, 10
Rénepont (Gaspard de), à Andelot, 5
Romécourt (le comte Martimprey de), 5
Villeneuve-Trans (la marquise de), à Paris, 5
Violet, officier au 63e de ligne, 1

BACCARAT.

Brice, membre du Conseil général pour le canton de Baccarat, 20
Fontenay (de), directeur de la cristallerie, 20

LIGNY.

Fourier (Mme), 3
Fourier (Pierre), 2
Fourier (Gabriel), 2
Fourier (Etienne), 2
Fourier (Charles), 2
Fourier (Xavier), 2
Vaultier de Menil (Mme), 6

MONTMÉDY.

Butler (le vicomte de), sous-préfet, 2
Chapelle-Choizelle (de la), juge, 1
Chazal, avoué, 1
Gellé, inspecteur des forêts, 1
Henrion (le baron), procureur impérial, 1
Jacquemaire, avoué, 1
Jeantin, président du tribunal, 1
Jeantin (Eugène), juge suppléant, 1

Morhenges (Fruict de), propriétaire à Thonne-les-Prés,	10
Offestein (le jeune), juge,	1

SAINT-DIÉ.

Bazin (Eugène),	1
Didierjean, banquier,	1
Ferry (Hercule), négociant,	1
Gaudier (Paul), pharmacien,	1
Godchot, négociant,	1
Grébus,	1
Griache (Justin), notaire,	1
Mayer (Eugène),	1
Mirbeck (de), peintre,	1
Queuche (Jules), avocat,	1

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 20 juin.

Le Président fait savoir que M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas lui a adressé, mais trop tard pour qu'elle pût être communiquée aux membres de la Société d'Archéologie, une lettre d'invitation pour la séance publique du 26 mai dernier.

Ouvrages offerts à la Société.

Histoire du comté de Chiny et des pays Haut-Wallons, par M. JEANTIN.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 4e et 5e Livraisons de 1859.

Mémoire pour la conservation du château d'Angoulême, par M. le docteur GIGOUT.

Annales archéologiques publiées par DIDRON aîné. Tome XIXe, 1re et 2e livraisons.

Revue des Sociétés savantes des départements. Mai 1859.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Année 1857.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 4e trimestre de 1858.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique. Tome Ve, 4e livraison.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1859, no 1.

L'Institut. Avril et mai 1859.

Congrès scientifique de France. 25e Session tenue à Auxerre en septembre 1858.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. Nouvelle période. Tome 1er.

Mémoires de la Société historique de Gratz (Autriche).

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. le comte Edouard de Landreville; Oscar Demaidy, avocat; Charles-Edouard Schmidt, pasteur; Charles Liebing et Camille Casse, négociant à Lunéville.

Sont présentés comme candidats : MM. Bretagne, directeur des contributions directes de la Meurthe; Mangeot, architecte à Toul; Emile Grosjean, ancien capitaine d'artillerie de marine, à Spincourt (Meuse).

Lectures.

M. Henri Lepage donne lecture de la dernière partie de son travail sur l'abbaye de Bouxières; la Société en vote l'impression pour le prochain volume de ses *Mémoires*. M. l'abbé Guillaume communique ensuite quelques observations critiques au sujet d'un ouvrage intitulé : *Dictionnaire des pèlerinages*, récemment imprimé à Paris. Ce morceau paraîtra dans le *Journal* de la Société.

MÉMOIRES.

LES MAISONS HISTORIQUES DE NANCY.

Il nous a toujours paru éminemment intéressant de connaître et de visiter les maisons qui ont été habitées par des personnages marquants. Leur souvenir doit rester là vivant, plus que partout ailleurs. Montaigne a dit excellemment : « ... La veuë des places que nous sçavons avoir esté » hantées et habitées par personnes desquelles la mémoire » nous est en recommandation, nous émeut aucunement » plus qu'ouïr le récit de leurs faits, ou lire leurs escrits. » *Tanta vis admonitionis est in locis*[1]. »

Aussi chaque cité se plaît à inventorier avec un soin pieux les demeures de ceux de ses enfants dont elle s'honore. Paris, Dijon, d'autres villes encore ont précédé la nôtre dans cette voie intelligente. Elles comprennent que, si ces précieux souvenirs ne sont *monumentés* (qu'on nous passe l'expression, bien que non admise par l'Académie) au moyen d'une plaque gravée, ils seront bientôt effacés, oubliés, perdus : car les noms des rues et le numérotage des maisons se modifient assez rapidement[2].

Jusqu'ici aucune des maisons historiques de Nancy n'était signalée de cette manière à l'attention publique. M. Lemoine, huissier, propriétaire de la maison du célèbre La-

1. Montaigne, *Essais*, liv. III, chap. 9.

2. C'est ainsi que le numérotage des maisons de Nancy a tellement changé depuis l'époque où écrivait l'abbé Lionnois (1788), qu'il en est une foule que nous ne pouvons plus aujourd'hui reconnaître.

mour[1], — dont, par parenthèse, la ville fait redorer en ce moment les magnifiques ouvrages, — a l'honneur de prendre l'initiative : il vient de faire placer sur la façade de sa maison, rue Notre-Dame, 32, derrière Saint-Sébastien, une plaque de marbre noir sur laquelle on lit l'inscription suivante gravée en lettres d'or :

JEAN LAMOUR,
SERRURIER ORDINAIRE DU ROI STANISLAS,
NÉ A NANCY LE 26 MARS 1698,
S'EST FAIT BATIR CETTE MAISON,
OU IL EST MORT LE 10 JUILLET 1771.
Érigé en 1859[2].

1. Lamour, faute de place suffisante sans doute dans sa maison d'habitation, avait établi son atelier dans l'église dite la *Vieille Primatiale*, pour y confectionner les grandes grilles qui décorent la place Royale et la Carrière. C'est dans cet atelier que Stanislas est représenté visitant Jean Lamour, en tête du *Recueil des ouvrages en serrurerie* de cet artiste.

La Vieille Primatiale avait son portail sur la rue Montesquieu, à la place où se trouvent aujourd'hui les maisons qui portent les numéros 19 et 21, et occupait l'emplacement sur lequel ont été bâties les maisons qui portent actuellement les numéros 24 et 26 sur la rue de la Primatiale. Cette église provisionnelle était orientée.

Nous devons dire encore que Lamour, avant de se faire construire la maison de la rue Notre-Dame, au milieu du XVIIIe siècle, avait occupé longtemps une petite maison située rue Saint-Jean, entre les rues des Carmes et de la Visitation, et dépendant alors de la maison qui porte aujourd'hui sur la rue des Carmes le numéro 44. Nous ne savons pas au juste quelle est cette petite maison : c'est l'une de celles qui portent les numéros 10 à 20 sur la rue Saint-Jean.

2. On avait lieu de croire exacts ces chiffres si précis, empruntés aux *Additions et corrections à la Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet. Cependant l'examen des registres contenant les actes de baptême et de décès de la paroisse Saint-Sébastien, conservés dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, a révélé que Jean Lamour est né le 25 mars 1698, et est mort le 20 juin 1771 ; le lendemain, son corps a été in-

L'occasion nous paraît favorable pour rechercher de notre mieux toutes les maisons de la ville dans lesquelles sont nés ou ont demeuré des personnages notables. Nous avons essayé d'en dresser la liste; et, si incomplète, si imparfaite qu'elle soit encore, nous croyons devoir la livrer à la publicité, espérant obtenir ainsi bon nombre d'additions et de rectifications[1]. Il est temps de se hâter si l'on ne veut pas que ces curieux souvenirs achèvent de se dissiper. Que les Nancéiens viennent à notre aide! Il s'agit des illustrations de leur cité. Que chaque propriétaire examine soigneusement ses anciens titres de propriété : plus d'un y découvrira peut-être la révélation authentique du nom illustre de quelque ancien possesseur.

Nous allons diviser notre liste en deux séries : nous comprendrons dans la première toutes les notabilités dont nous croyons connaître *avec certitude* le lieu de naissance ou d'habitation; nous ferons entrer dans la seconde les personnages que nous savons avoir habité telle ou telle rue de la ville, sans connaître exactement la maison. Cette seconde partie ne comprendra donc que des *desiderata :* nous serions heureux de les voir combler par de plus instruits que nous.

humé dans l'église des Minimes, aujourd'hui détruite et remplacée par une des cours du Lycée impérial (la dernière en allant vers l'église des Petites-Carmélites). — Nous en concluons qu'autant que possible, il ne faut avancer aucune date sans la vérifier dans les registres de l'état civil, ou, pour parler plus exactement, de l'état religieux.

1. Nous prions *très-instamment* tous les journaux de Nancy de vouloir bien reproduire, au moins partiellement, cette liste, dans l'espoir que leurs lecteurs nous signaleront des corrections et des additions à y faire. Nous les publierons toutes sous forme de suppléments

I.

Commençons par les illustrations de premier ordre[1].

Le graveur Jacques CALLOT, — à coup sûr le plus cé-

1. Nous ne parlerons du Palais ducal que pour faire connaître ceux de nos ducs qui y ont vu le jour et ceux qui y sont morts :

DUCS NÉS A NANCY :	DUCS MORTS A NANCY :
Jean II d'Anjou, le 2 août 1424.	Nicolas d'Anjou, le 27 juillet 1473.
CHARLES III LE GRAND, le 15 février 1543.	CHARLES III LE GRAND, le 14 mai 1608.
Henri-le-Bon, le 8 novembre 1563.	Henri-le-Bon, le 31 juillet 1624.
François II, le 27 février 1572.	Nicolas-François, le 26 janvier 1670.

Nous n'avons pu acquérir la preuve que Charles IV fût né à Nancy. Aucun biographe n'indique le lieu de naissance de ce prince. Tous nos autres ducs et duchesses ont habité le Palais ducal, depuis Ferry III. On sait que le palais primitif occupait l'emplacement devenu plus tard le monastère des Dames Prêcheresses, entre les rues Lafayette et de la Source : la Monnaie faisait partie de cette première résidence de nos ducs.

Quant aux personnages illustres et aux souverains et souveraines venus au Palais ducal, le nombre en est trop grand pour qu'il convienne d'en dresser ici la liste, qui serait à sa place dans une histoire du palais. Mentionnons seulement comme illustrations exceptionnelles : *Jeanne d'Arc*, qui vint se présenter à Charles II avant d'aller en France accomplir son héroïque et sublime mission ; *les Guise ;* et le *duc de Mercœur,* Philippe-Emmanuel, l'un des plus grands capitaines de son temps, qui, suivant D. Calmet (t. V, col. 864) et Lionnois (t. I, p. 122), serait né au Palais ducal de Nancy (d'autres disent à Nomeny), et qui a sa sépulture aux Cordeliers. Indiquons encore l'un de nos plus vieux chroniqueurs : Symphorien *Champier,* premier médecin du bon duc Antoine, auteur du *Recueil ou chroniques des hystoires des royaulmes d'Austrasie ou France occidentale, dite à présent Lorrayne*, etc. Georges *Aulbery,* secrétaire du duc Charles III, le premier auteur qui ait écrit sur Nancy, et Claude de *La Ruelle*, secrétaire des commandements du même prince, auteur de la grande *Pompe funèbre*, ont aussi habité le Palais ducal. L'abbé *de Vence*, dont le nom est resté attaché à une célèbre et excellente édition de la *Bible* commentée, a dû résider au Palais ducal, car il a été précepteur des enfants du duc Léopold et grand-prévôt de la collégiale Saint-Georges.

lèbre des enfants de Nancy, — a habité rue Callot, n° 2 : nous croyons à la tradition, malgré la controverse à laquelle elle a donné lieu[1]. La plaque destinée à rappeler ce souvenir serait on ne peut mieux placée sur la face de la tourelle placée à l'angle de la rue Callot et de la Grande-Rue (Ville-Vieille).

Le fameux graveur de médailles, Ferdinand de Saint-Urbain, a habité l'hôtel des Monnaies, rue de la Monnaie, n° 1 (aujourd'hui le Tribunal), et c'est là qu'il est mort le 10 janvier 1738; il a été enterré à Saint-Epvre (Lionnois, t. I, p. 41). Il était né sur la place du Marché, dans la maison qu'on appelait l'Hôtel des Trois-Princes, près du Cœur-Enflammé; d'après la description qu'en donne Lionnois, nous sommes porté à présumer que c'est la maison qui porte aujourd'hui le numéro 15[2].

Le Bienheureux Pierre Fourier de Mattaincourt a

1. Ajoutons que Callot avait à Villers-lès-Nancy une campagne, qui est devenue la propriété de la famille de Ligniville. Il avait également à Bainville-sur-Madon une maison qui existe encore aujourd'hui dans l'état où elle se trouvait au XVIIe siècle, et qui appartient à M. Boulligny (Voir M. Meaume, *Biographie de Jacques Callot*, pages 66 et 116). Silvestre a gravé cette maison dans sa vue du village de Bainville.

Nous ignorons où se trouvait exactement à Nancy la maison du sieur Rousselot d'Hédival, — où Louis XIII était descendu après la *surprise* de Nancy (24 septembre 1634), n'ayant pas voulu entrer dans la Ville-Vieille pour la sûreté de sa personne, — et où probablement notre immortel Callot, mandé par le roi de France pour graver ce bel exploit, fit cette noble réponse qui est restée dans toutes les mémoires. (V. M. d'Haussonville, *Hist. de la Réunion*, t. I, p. 391; — M. Meaume, *Biographie de Callot*, p. 62-64.) Nous présumons seulement que cette maison était située dans le voisinage de l'église Saint-Roch, alors église du Collége, où fut inhumé Gérard Rousselot d'Hédival en 1662 (V. Lionnois, t. II, p. 423).

2. C'est la maison où demeurait M. Blau père, inspecteur de l'Académie, etc.

fondé et habité le couvent de la Congrégation, situé entre les rues de la Constitution et Bailly. L'inscription destinée à en faire mémoire, ainsi que de la *Mère Alix Leclerc*, première supérieure de ce couvent, où elle fut inhumée, pourrait être placée sur la maison qui porte aujourd'hui le nº 9 sur la rue de la Constitution.

Le savant Dom Calmet fut deux fois abbé de Saint-Léopold de Nancy, une première fois pendant cinq ans, de 1718 à 1723; une seconde fois, de 1727 à 1728, lorsque parut la 1re édition de la grande *Histoire de Lorraine*. L'entrée de cette abbaye fait face à la rue Notre-Dame, sur laquelle elle porte le nº 114; l'église avait son portail sur la rue des Ponts, au nº 54 actuel. Ajoutons que *Dom Matthieu Petitdidier*, écrivain érudit, et plus tard *Dom Joseph de l'Isle*, auteur de plusieurs ouvrages estimés, ont aussi été abbés de ce couvent; le premier, de 1705 à 1708, puis de 1711 à 1715; le second, en 1747; et c'est là que le célèbre mécanicien Philippe Vayringe fit ses premiers essais, en 1706.

L'abbé *Hugo*, auteur d'ouvrages d'une érudition si sûre, a été, de 1700 à 1713, supérieur du couvent des Prémontrés de Nancy, rue Saint-Joseph, et y a composé plusieurs travaux importants (le bâtiment ne porte pas de numéro, mais il touche le chevet de l'ancienne église conventuelle, aujourd'hui temple protestant).

Le poète Gilbert a demeuré rue Saint-Georges, nº 49.

Le Maréchal de Bassompierre, né au château d'Haroué, auteur de Mémoires si connus, a habité l'hôtel de Bassompierre, bâti par son père, sur la Carrière, nº 27.

Les sculpteurs Adam, membres de l'Académie de peinture et sculpture de Paris, — dont l'un (Nicolas-Sébastien) est l'auteur de l'admirable mausolée de la Reine de Pologne à Bon-Secours, — avaient leur habitation rue des

Dominicains, 57 : c'est, comme le dit Lionnois (t. II, page 462), la maison la plus décorée en sculpture de la ville.

Le peintre Claude CHARLES, héraut d'armes de Lorraine, avait sa maison rue des Carmes, au n° 30 actuel.

Le peintre Claude JACQUART, auteur de la coupole de la Cathédrale, demeurait et est mort rue Saint-Dizier, au n° 143 actuel[1].

Emmanuel HÉRÉ, premier architecte de Stanislas, directeur des admirables ouvrages de la place Royale et de la Carrière, s'est fait bâtir l'hôtel qui porte, sur cette dernière place, le n° 49 (avec aile en retour sur la Grande-Rue Ville-Vieille, 60), et qui est connu sous le nom de *Pavillon*[2].

Le peintre *Isabey* est né dans la maison dite de *la Vierge*, à l'angle de la place du Marché et de la rue Saint-Dizier, sur laquelle elle porte le n° 54.

François-Benoît *Hoffmann*, fils d'un brasseur, auteur dramatique et critique éminent, est né à l'Hôpital militaire, dans les anciens bâtiments à main droite en entrant dans la cour[3].

Le dramaturge *Guilbert de Pixerécourt* demeurait

1. Lionnois dit, il est vrai : dans l'avant-dernière maison, avant d'arriver à la rue de Grève. Mais nous savons avec certitude que les n°s 145 et 147 actuels n'ont formé autrefois qu'une seule maison, qui a été possédée par le père de M. le conseiller Beaupré.

2. Héré était né à Nancy, sur la paroisse Saint-Sébastien, le 12 octobre 1705 : nous ne pouvons savoir dans quelle maison. Il s'était d'abord fait construire l'hôtel où est aujourd'hui établie la succursale de la Banque de France, place d'Alliance, 2 ; mais il le quitta pour venir habiter le pavillon occidental de la Carrière, dont le roi Stanislas paya lui-même la maçonnerie, qui lui coûta 85,071 livres 12 sols 8 deniers, cours de Lorraine. (V. le *Recueil des Fondations*, IIe partie, Compte général des Embellissements de Nancy, p. 72 et p. 96, la note.)

3. C'est là qu'était la brasserie de son père, avant sa translation rue des Michottes, 3 : translation effectuée en 1768, huit ans après la naissance d'Hoffmann, qui a aussi habité cette dernière maison.

cours Léopold, 23 : il est mort dans cette maison en 1844.

Le littérateur *Mollevaut,* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a demeuré rue des Ponts, 14, en face de la place du Marché; mais il a dû naître rue de la Hache, 48, car c'est là qu'habitait son père, Etienne Mollevaut, avocat au Parlement de Nancy. (V. l'*Almanach de Lorraine et Barrois*, années 1779 et 1780 : il place rue Neuve de la Hache[1], n° 297, la demeure d'Etienne Mollevaut, inscrit au Tableau des avocats à la date de 1765. Or, Charles-Louis Mollevaut est né en 1780.)

L'agronome *Mathieu de Dombasle* est né rue Stanislas, 62, au 1er étage, en face la place Dombasle. Il est mort dans une maison de la place de Grève, aujourd'hui remplacée par le palais des Facultés.

Le général *Drouot,* fils d'un boulanger, est né rue Saint-Thiébaut, 22; il a passé ses dernières années et est mort rue du Faubourg-Saint-Jean, 20.

Le spirituel dessinateur *J.-J. Grandville* est né rue de la Monnaie, 2, tout en face de l'hôtel des Monnaies, — dans une rue qui, par une coïncidence singulière, se trouve être le prolongement de celle où vécut Callot.

Le jurisconsulte *Regnier,* qui devint député à la Constituante, puis président du Conseil des Anciens, conseiller d'Etat, grand juge et ministre de la justice, demeura rue Montesquieu, 18, lorsqu'il était avocat à Nancy, avant la Révolution, puis rue des Tiercelins, 11, au coin de la rue Montesquieu[2].

1. On appelait rue Neuve de la Hache, — ou simplement *rue Neuve,* sous Léopold, — la partie de la rue de la Hache comprise entre les rues des Quatre-Églises et Saint-Nicolas (V. le plan de Nancy donné par Dom Calmet).

2. Dans cette maison est né le général *Thiry.*

M. *Bresson*, l'éminent avocat, demeurait rue Saint-Nicolas, 9, au 1er étage.

Son confrère et son émule, M. *Fabvier*, le brillant orateur, habitait place de la Carrière, 20. Le *général Fabvier*, son frère, l'un des libérateurs de la Grèce, a aussi résidé dans cette maison.

M. *de Haldat*, l'illustre physicien, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), a demeuré et est mort rue Saint-Michel, 20.

M. *Braconnot*, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), si connu dans le monde savant par ses travaux sur la chimie, a demeuré et est mort rue de l'Opéra, nº 15[1].

Surtout il nous semble nécessaire de consacrer, par une inscription, le séjour du grand BOURDALOUE au Noviciat des Jésuites de Nancy, rue Saint-Dizier, 163[2]. Le P. *Maimbourg*, historien et prédicateur, notre compatriote[3], et l'abbé *Lionnois*, l'historien de notre cité, en sa qualité de principal du collége et de doyen de la Faculté des Arts,

1. M. Braconnot habitait une mansarde de la rue Sainte-Anne, lors de ses premières découvertes, lorsqu'il vint se fixer à Nancy vers 1807. Cette rue s'appelait révolutionnairement rue du Mûrier (V. M. Nicklès, *Notice sur Braconnot*, Mémoires de l'Académie de Stanislas, année 1855, page LXIV).

2. Pendant que Bourdaloue faisait sa troisième année de noviciat dans cette maison, il alla faire ses débuts oratoires dans l'église de Malzéville, et les habitants de ce village surent parfaitement apprécier la valeur du prédicateur qui leur était envoyé (V. Lionnois, t. III, p. 185; — *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, t. V, p. 36 et suiv.). Ce fait éminemment curieux ne mériterait-il pas une inscription commémorative dans cette église même?

3. Le P. Maimbourg a gouverné le Noviciat des Jésuites de Nancy. (V. *Journal de la Société d'Archéologie*, t. V, p. 40.)

Ajoutons que le *P. Anne-François de Beauvau*, dont nous possé-

ont aussi habité cette maison L'abbé. *Grégoire* y a fait ses études sous les P. Leslie et Beauregard[1].

Tels sont les noms qu'il nous paraît le plus urgent de rappeler.

Nous y joindrions volontiers les suivants, moins connus hors de Nancy peut-être, mais dignes encore, du moins pour la plupart, d'être signalés à l'attention de nos concitoyens.

La princesse *Catherine de Lorraine,* fille du duc Charles III, celle qui défendit héroïquement et victorieusement Remiremont contre Turenne en 1638, a fondé et habité le monastère des Dames du Saint-Sacrement, dont les bâtiments subsistent encore en grande partie sur la rue Drouot, où ils portent le n° 5[2].

Henriette de Phalsbourg, sœur du duc Charles IV, *la Guerrière* qui voulait à tout prix défendre Nancy contre Richelieu et Louis XIII, a sans doute habité l'hôtel de Phalsbourg, place des Dames, 19.

La mère de Ranfaing, fondatrice de l'ordre du Refuge, a établi et habité le couvent de ce nom, rue des

dont la vie édifiante, a été au Noviciat de Nancy. Il est probable aussi que c'est là que le P. Guénard fit son noviciat; toutefois, nous n'en avons pas la preuve. — Il est probable également que le P. Levrechon, auteur des *Récréations mathématiques* et d'autres ouvrages sur les sciences, fit son noviciat dans cette maison.

1. L'abbé Lionnois a aussi demeuré longtemps Grande-Rue (Ville-Vieille), 41, au 1er étage. Il est mort rue de l'Opéra, 17, dans une petite maison qu'il était allé habiter peu de temps avant sa mort (nous tenons ces renseignements de son neveu, M. Toussaint, qui l'a connu personnellement). Le bon abbé avait tenu, avant la Révolution, un pensionnat célèbre, rue de Boudonville, 25.

2. On voit encore, dans une autre partie de ce couvent (dans la cour de la maison rue Saint-Nicolas, 38) une inscription rappelant une fondation de Stanislas.

Quatre-Eglises, 56 : elle y reçut la sépulture dans la chapelle; et les sœurs de Saint-Charles, qui occupent aujourd'hui cette chapelle, devraient bien rétablir son épitaphe, rapportée par Lionnois (t. III, p. 100).

Pierre de *Blarru*, l'auteur de la *Nancéide*, notre poème national, fut administrateur de l'hôpital Notre-Dame, qu'il réédifia, et qui était situé rue des Dominicains (nº 14 actuel), vis-à-vis la rue de l'Hôpital Saint-Julien.

Jean *Appier Hanzelet*, imprimeur, graveur en taille douce et artificier lorrain, auteur de la *Pyrotechnie*, — et avant lui son père, l'un des ingénieurs chargés par le duc Charles III de diriger les travaux des fortifications de la Ville-Neuve, — demeuraient rue des Dominicains, au nº 29 actuel.

Thierry *Alix*, président de la Chambre des Comptes, véritable organisateur de notre précieux Trésor des Chartes, demeurait rue des Carmes, 20.

Le malheureux André *des Bordes*, auteur d'un Traité sur la théorie, la pratique et l'excellence des armes, — brûlé comme sorcier au château de Condé (Custines), au commencement du règne de Charles IV, — a habité l'Arsenal (aujourd'hui la Manutention), place de l'Arsenal. Il avait aussi un jardin avec un petit bâtiment à la place qu'occupe aujourd'hui le carré de maisons dans lequel se trouve l'hôtel de France.

Le chancelier *Le Bègue de Germiny* demeurait place des Dames, 8.

Le premier président *de Mahuet*, auteur d'un Commentaire sur la Coutume de Lorraine resté manuscrit, demeurait rue Saint-Dizier, 19.

Emmanuel *Chauvenel*, seigneur de Xoudail, le généreux fondateur de l'hôpital Saint-Charles, avait sa maison à la place même qu'occupe cet hôpital (rue Saint-Jean, 57),

maison-mère des sœurs de Saint-Charles, qui devraient bien consacrer par une inscription le souvenir de leur bienfaiteur. Ce ne serait que justice, et justice tardive.

Les peintres *Capeehon* et Jean-Georges *Gérard* ont demeuré rue des Dominicains, 5 (ancien n° 92).

Le graveur *Hardy* demeurait à côté, rue des Dominicains, 3 (ancien n° 91).

Le *P. Donat Gérard*, confesseur du duc Charles IV, et le *P. Vincent Gérard*, parent du précédent, tous deux auteurs de travaux sur l'Histoire de Lorraine, ont habité le couvent des Tiercelins, rue des Tiercelins, 36.

Le *P. Husson*, auteur de l'Eloge de Callot, a été provincial du couvent des Cordeliers, Grande-Rue (Ville-Vieille), 66.

Le *P. de Menoux*, l'un des premiers membres de l'Académie de Stanislas, et le *P. Leslie*, auteur d'une Histoire de Lorraine fort bien écrite, ont été supérieurs de la Maison des Missions royales, aujourd'hui le Séminaire, rue du Faubourg-Saint-Pierre, 94 : c'est là que *Cerutti* a écrit la célèbre Apologie de l'ordre des Jésuites; et que *l'abbé Rohrbacher* a composé sa grande Histoire universelle de l'Eglise catholique, destinée à réfuter Fleury.

Le poète *Boufflers* a demeuré rue de la Salpétrière, 4.

L'académicien *Pierre de Sivry* a demeuré rue du Manége, 5. C'est dans cette maison qu'est née sa fille, *Madame de Vannoz*, qui a laissé de remarquables poésies.

Thibault, littérateur et jurisconsulte, l'adversaire de Chevrier, auteur de l'Histoire des lois lorraines en matières bénéficiales, demeurait à Monbois, rue de Boudonville, 27. En ville, il logea d'abord près de la Boucherie (ville neuve), puis près de la porte Saint-Nicolas.

L'abbé Joseph-François-Ignace *Donzé*, auteur de la

première traduction française des *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle, qu'il a publiée en 1776 sous le pseudonyme d'*abbé de Verteuil*, a habité et est mort rue du Faubourg-Saint-Pierre, 120.

Le numismate et antiquaire *Mory d'Elvange* habitait rue des Ponts, 74, près de l'abbaye de Saint-Léopold.

Les architectes *Mique*, dont l'un est l'auteur des magnifiques casernes Sainte-Catherine, demeuraient rue Girardet, 12, dans la maison où est établie aujourd'hui l'Ecole forestière[1].

Jennesson, l'architecte de Saint-Sébastien, s'est fait construire la grande maison, dite *Maison-Marin*, qui porte le n° 92 sur la rue du Faubourg-Saint-Pierre.

Le frère *Engramelle*, bon dessinateur, qui a travaillé aux vues de Nancy dont est orné le Recueil des Fondations de Stanislas, habitait le couvent des Augustins, rue des Ponts (à peu près où est aujourd'hui l'imprimerie Dard, au n° 4 bis).

Le graveur *Villiez* a demeuré rue du Faubourg-Stanislas, 2 : c'est probablement là qu'il est né, car son père y habitait.

L'imprimeur *Leseure* aîné demeurait rue Saint-Dizier, dans une maison qui porte aujourd'hui le n° 42, maison où fut longtemps la librairie épiscopale:

L'imprimeur *A. Leseure-Gervois* le jeune, imprimeur du roi Stanislas, — des presses duquel est sortie la seconde édition de l'*Histoire de Lorraine* par Dom Calmet,—

1. Un autre membre de cette famille, M. Mique, qui fut maire de Nancy, puis préfet de la Meurthe, demeurait rue Girardet, 4 ; c'est dans sa maison que descendit *Monsieur*, comte d'Artois, depuis Charles X, lorsqu'il séjourna à Nancy, en mars 1814.

avait son imprimerie dans une maison de la place du Marché, qui porte aujourd'hui le nº 28, « proche la paroisse Saint-Sébastien, » comme on lit au frontispice de Dom Calmet. Son imprimerie avait pour enseigne : « A l'Image de Saint-Jean l'Evangéliste. » Nous tenons ces renseignements d'un témoin oculaire.

L'horloger-mécanicien *Ransonnet* demeurait rue des Dominicains, 59.

Le pharmacien et botaniste Remy *Willemet* avait sa pharmacie rue des Dominicains, 29 (maison d'Appier Hanzelet). C'est dans la même maison que demeura son gendre, M. *Soyer-Willemet* père, miniaturiste fort distingué.

Le pharmacien *Mandel,* auteur d'un bon traité d'œnologie et de travaux sur la chimie, avait sa pharmacie rue Saint-Dizier, 87.

Le médecin *Harmand*, président du collége royal de médecine de Nancy, conseiller et médecin ordinaire de Stanislas, — connu par ses travaux sur l'asphyxie par le charbon, — habitait la maison qui porte sur la rue Saint-Dizier le nº 48, et sur la façade de laquelle on remarque un beau buste du duc Léopold, avec cette inscription : *Leopoldo primo. Anno 1706.* Cette maison avait été donnée par le duc Léopold à son barbier, qui, par reconnaissance, la décora de l'image de ce bon prince. C'est devant ce buste que les vieux Lorrains firent une manifestation nationale assez bruyante sous le règne de Stanislas, lors de l'inauguration de la statue de Louis XV (V. M. Noël, 5e *Mémoire,* t. I, p. 230).

Le conseiller *de Châteaufort,* le généreux défenseur des populations lorraines contre la tyrannie administrative du chancelier La Galaizière, demeurait rue Montesquieu, 1

(nous tenons ce renseignement de sa petite-fille, Mme Boyé)[1].

Coster-le-Citoyen, patriote et économiste, demeurait rue des Tiercelins, 24[2].

Le brave *des Isles*, blessé mortellement à l'attaque de la porte Neuve lors de l'*Affaire de Nancy* (31 août 1790), fut arraché à ses assassins par le garde national Hæner, qui l'aida à se retirer dans la maison de M. Mollevaut, alors curé de Saint-Fiacre, voisine de l'église (la cure actuelle); mais il mourut sur la paroisse Saint-Roch le 17 octobre suivant (Léonard, *Relation de l'Affaire de Nancy*, p. 164, et les registres de décès de la paroisse Saint-Roch, conservés à l'Hôtel-de-Ville).

Le célèbre compositeur de musique Jean-Gilles-Paul *Martiny*, auteur d'œuvres nombreuses et connues, notamment d'opéras qui ont eu une grande vogue, s'est fait construire, par l'architecte Mique père, une jolie maison qui porte le n° 4 dans la petite rue Pichon, au faubourg Saint-Pierre.

Le peintre *Claudot* demeurait rue de la Hache, 48.

Le peintre *Laurent*, organisateur du Musée de Nancy, habitait le bâtiment de l'Université, dont le Musée a occupé

1. Il paraît que Châteaufort demeura aussi dans la rue du Manége : car la délibération du Conseil général de la Commune de Nancy, du 7 septembre 1791, relative aux changements des noms des rues de la ville de Nancy, porte : « La rue du Manége prendra le nom de Châ- » teaufort, magistrat qui demeurait dans cette rue.... »

2. Coster-le-Citoyen a aussi habité la campagne de Gentilly, près Maxéville; et l'on donne encore vulgairement son nom à la côte qui la domine, et d'où l'on a une si belle vue sur la vallée de Nancy. On appelle cette côte *le fort Coster*, parce qu'à la Révolution de 93, Coster fut dénoncé à la Société populaire comme ayant voulu y établir le siége d'une batterie d'où l'on devait, en cas de retour des émigrés, bombarder Nancy. C'est une curieuse ânerie révolutionnaire à joindre à beaucoup d'autres.

le rez-de-chaussée jusqu'à la Restauration. Il a aussi demeuré rue Saint-Nicolas, 20.

Christophe *Alnot,* à la fois peintre et artiste culinaire du premier mérite, lequel jouit à ce titre d'une véritable célébrité, demeurait rue Saint-Julien, 1 ; il est mort directeur du Musée de Nancy.

Le peintre Dieudonné *Pierre* a demeuré et est mort rue de la Vénerie, 9.

Le peintre Charles *Rauch* a demeuré rue des Domicains, 17, au 2e.

Le peintre André-Léon *Larue* dit *Mansion,* miniaturiste distingué, auteur de *Lettres sur la Miniature,* est né rue Stanislas, 60, en face de l'Université. Son père, peintre de talent, habitait cette maison.

L'abbé *Pelet de Bonneville,* traducteur de Sénèque, a demeuré à Monbois, rue de Boudonville, 27.

Le spirituel abbé *Gironde,* auteur de quelques poésies, a habité et est mort rue de la Pépinière, 40.

M. *de Caumont,* à la fois savant et littérateur, auteur de fables charmantes, a habité et est mort place de Grève, 3.

Le savant J.-B.-X. *Lamoureux* aîné, helléniste et médecin distingué, demeurait rue de la Poissonnerie, 15, mais il est mort rue des Tiercelins, 24.

Le marquis *de Villeneuve-Trans*, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'historien de saint Louis, de René d'Anjou et de l'Ordre de Malte, a demeuré et est mort rue du Haut-Bourget[1], 4, hôtel de Fontenoy.

1. Nous opposerons toujours le nom véritable de cette rue à la dénomination stupide que la corruption du langage vulgaire a fait prévaloir, il n'y a pas bien longtemps. Au XVIIIe siècle, sous Léopold, on disait encore : *au haut Bourget*. Il suffit, pour s'en convaincre, de

L'abbé *Michel*, curé de la Cathédrale, auteur du Journal de la Déportation des ecclésiastiques du département de la Meurthe, zélé bibliophile et fondateur de la riche bibliothèque du couvent des Dominicains, a demeuré et est mort rue Mably, 5.

Bernadotte, ce vaillant soldat français devenu roi de Suède sous le nom de Charles-Jean XIV, a résidé rue de la Monnaie, 4, maison d'Amerval.

Si nous osions parler des vivants, nous rappellerions que M. Troplong a commencé son célèbre Commentaire sur le Droit civil français lorsqu'il était avocat général, puis président de chambre à Nancy et qu'il demeurait rue d'Alliance, 1, au rez-de-chaussée (M. Troplong a aussi demeuré, en 1833-34, rue de la Source, 10, aujourd'hui nº 4, englobé dans la vaste maison Germain; puis, en 1835, rue de la Constitution, 1 bis, au 1er étage); et que le R. P. Lacordaire a fondé et habité le couvent des Dominicains (dit Notre-Dame-du-Chêne), rue Sainte-Anne, 9, et rue Jeannot, 4[1].

Si nous voulions sortir des murs de la ville, nous rappellerions que :

jeter les yeux sur l'*Almanach de Lorraine* pour 1724, à la page 39. L'origine historique du nom (*bourget* est un diminutif de faubourg) aurait dû depuis longtemps faire revenir à la dénomination vraie. Mais combien il est difficile de déraciner une bêtise, fût-elle condamnée par le sens commun !

1. Disons encore que les frères *Jacqueminot*, dont l'un (Jean-Baptiste-François) fut administrateur distingué lors des grandes campagnes du premier Empire, et l'autre, le général (Jean-François, comte de Ham), prit part aux grandes guerres de l'Empire et joua plus tard un rôle dans les assemblées parlementaires, sont tous deux nés à Nancy, rue des Quatre-Eglises, 28, le premier en 1781, le second en 1787. Leur père, qui fut avocat à Nancy, puis député et ensuite sénateur, habitait cette maison.

Saint *Arnoul* ou *Arnulphe*, quadrisaïeul de l'empereur Charlemagne, devenu le 29e évêque de Metz, est né à Lay-Saint-Christophe, à la place où s'éleva ensuite une des chapelles latérales de l'ancienne église du Prieuré, dont on distingue encore la place (mais non pas dans la chambre décorée suivant le goût du XVIIe siècle, qu'on montre aujourd'hui comme étant la chambre de saint Arnoul !!!). Ce renseignement a été fourni à M. le curé actuel de Lay par un vieillard qui avait rempli les fonctions de sacristain à l'église du Prieuré avant la Révolution, et qui connaissait parfaitement l'ancienne tradition. — Il n'y a pas longtemps que la haute Lay s'appelait *Lay-Saint-Arnoul;* la basse Lay seule portait le nom de *Lay-Saint-Christophe.* Il conviendrait, ce nous semble, de faire revivre cette dénomination qui rappelle un grand et glorieux souvenir.

Claude de Lorraine, premier duc de Guise, et tige de la glorieuse branche qui illustra ce beau nom, est né au château de Condé-sur-Moselle (aujourd'hui Custines) : une tradition dit que *Marie Stuart* est venue, dans ce château, visiter ses parents de Lorraine.

Le marquis Henri *de Beauvau*, auteur de Mémoires si intéressants sur les règnes de Charles IV et Charles V, a habité le château de Fléville ; nous ignorons s'il a demeuré dans la maison de la famille de Beauvau qui était, à Nancy, à l'angle de la rue Saint-Dizier et de la petite rue des Carmes (aujourd'hui maison de M. Michel, notaire).

Le *P. Guénard*, auteur du célèbre *Discours sur l'esprit philosophique*, couronné par l'Académie française, habitait une maison du village de Fléville, non loin de l'église : c'est un souvenir qui mérite d'être consacré.

Voltaire et le *Maréchal de Saxe* ont résidé au châ-

teau de la Malgrange, maison de plaisance de nos ducs, — où était venu aussi *le roi Henri IV*.

Le peintre *Provensal* habitait le Charmois, route du Montet, près de Vandœuvre.

Le peintre *Senémont* habitait la campagne dite *la Chatte* ou *Cœur-en-Côte*, côte de Toul, 15.

L'estimable annaliste *Durival* habitait Heillecourt, où il est mort en 1795, dans une maison près de l'église, occupée aujourd'hui par Mme Solge.

Le maréchal *Ney* a demeuré à la Petite-Malgrange (aujourd'hui propriété de M. Monnier), qu'il avait achetée et qui avait été antérieurement la propriété du poète *Boufflers*. Ce dernier y avait laissé un groupe de pierres que l'on affirmait avoir été taillé par lui-même, et dont les restes prouvaient qu'il avait été plus habile à versifier qu'à sculpter.

Le maréchal *Gouvion-Saint-Cyr* a été propriétaire de la Haute-Malgrange (aujourd'hui transformée en maison de santé).

Le maréchal *Molitor* a habité son château de Tomblaine.

M. de *Serre,* ministre et grand orateur politique, est né à Pagny-sous-Preny, dans une maison qui subsiste toujours; une inscription devrait consacrer ce souvenir.

Si, sortant du cercle des maisons habitées par des notabilités, nous voulions indiquer quelques demeures dignes d'attention à d'autres titres, nous rappellerions encore que :

L'*hôtel de George Marque,* où fut déposé le corps de

Charles-le-Téméraire, était situé Grande-Rue (Ville-Vieille), 30 : un pavé funèbre est placé devant cette maison[1].

L'*hôtel de Clairlieu*, appartenant aux religieux bernardins de cette abbaye, était situé rue de la Monnaie, 5; il existe encore : c'est là que furent établies, en 1610, les presses typographiques cédées par les moines à l'habile imprimeur *Jean Savine :* ce fait curieux mériterait certainement d'être rappelé par une inscription (V. les *Recherches bibliographiques* de M. Beaupré, t. I, p. 244-245)[2].

L'*Arsenal* existe encore sur la pluce de ce nom, mais transformé en manutention militaire.

La *Monnaie* subsiste également, transformée en tribunal et dépôt d'archives.

Le *Palais du Primat,* devenu Palais Episcopal en 1778, existe encore, place de la Cathédrale, 56 et 58.

L'*hôtel du Grand-Doyen de la Primatiale* existe encore, rue Mably, 9 : c'est un bel hôtel construit en briques, et sur la porte duquel se voit un buste que nous croyons être celui du duc Charles III, fondateur de la Primatiale, mais qui pourrait cependant être celui du duc Henri-le-Bon, cet hôtel ayant été construit sous le règne de ce prince, en

1. Cette maison devint plus tard l'*hôtel de Rennel ;* et peut-être est-ce là que fut écrit, par un chanoine de ce nom, le curieux Mémoire sur Nancy inséré dans la *Notice de la Lorraine* par Dom Calmet.

2. Ainsi l'hôtel de Clairlieu est la maison de Nancy où fut établie non pas la première imprimerie privée créée à Nancy, mais la première dont nous sachions la place. A vrai dire cependant, la plus ancienne imprimerie de Nancy fut celle que le duc Charles III fit établir probablement au Palais ducal, avant 1572, pour l'impression en placards de ses ordonnances, sous la direction de Dominique Faber, père du célèbre typographe messin (V. les *Recherches* de M. Beaupré, t. I, page 177, et la note).

1619, à ce que nous a dit son propriétaire actuel, M. Levylier[1].

L'*hôtel du Grand-Chantre de la Primatiale* se trouvait rue Mably, 1.

La *Maîtrise* existe encore, place de la Cathédrale, 54.

L'hôtel dit *des Loups* était l'hôtel du *Grand-Louvetier de Lorraine*, M. de Curel, qui l'avait fait bâtir sur les dessins du célèbre Boffrand.

L'*Hôtel des Fermes*, qui était la Direction de la Ferme générale (perception des impôts), est devenu l'Evêché, place Stanislas, 4.

Nous serions incomplet si nous ne disions rien d'un grand fait historique, sur lequel nous nous sommes déjà livré à de nombreuses recherches, c'est celui de la tenue d'*assemblées de la Ligue à Nancy*. On sait que notre cité a été considérée comme un des berceaux de cette Ligue fameuse. Nous croyons qu'il y a eu chez nous au moins deux réunions de la Ligue : une première en mars 1584, dans une maison de campagne du sieur de Bassompierre, près de Nancy, dans un endroit assez désert, au milieu du vallon de Boudonville (V. Dom Calmet, t. V, col. 789; Pierre Matthieu, *Hist. de France*, liv. 8; M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 228; M. de Chalambert, *Hist. de la Ligue*, t. I, p. 18) : c'est dans cette première assemblée qu'on aurait proclamé le cardinal de Bourbon héritier de la couronne de France; — puis une seconde en janvier et février 1588, — à Nancy même, et probablement au Palais ducal, dans la Galerie des Cerfs, bien que nous ne puis-

1. Lionnois fait, au contraire, remonter la construction de cet hôtel à 1608 et 1609. On a récemment découvert dans cet hôtel un plafond remarquable du xviie siècle ; malheureusement on l'a recouvert d'un plafond moderne qui le masque entièrement.

sions l'affirmer, — assemblée fort importante, dans laquelle fut délibéré et rédigé le Manifeste ou Programme de la Ligue en onze articles, véritable *sommation* adressée au faible Henri III (V. Dom Calmet, t. V, col. 803-805; M. Digot, t. IV, p. 248; M. de Chalembert, t. 1, p. 120). Nous nous proposons de rédiger quelque jour un Mémoire complet et détaillé sur les opérations de la Ligue à Nancy.

Enfin nous terminerons cette première partie en jetant un coup d'œil sur les institutions de l'ancienne Lorraine, au point de vue qui nous occupe.

On sait que nos ducs, à leur avénement, prêtaient le serment constitutionnel sous l'ancienne porte Saint-Nicolas (dont l'emplacement forme aujourd'hui la place dite des Chameaux), et, depuis la construction de la Ville-Neuve, sous la porte Saint-Nicolas actuelle. Il serait bon de consacrer par une inscription ce souvenir vraiment national.

Quant aux *Etats-généraux*, ils se tenaient dans la Galerie des Cerfs, au Palais ducal.

Quant aux juridictions :

Les *Assises* se tenaient, à Nancy, dans une salle du Palais ducal, sur le grand escalier rond qui avait vue sur les jardins (Guinet, cité par Lionnois, t. I, p. 320).

Le *Tribunal des Echevins de Nancy*, juridiction souveraine au civil et au criminel (V. Lionnois, t. I, p. 311), siégea d'abord dans une maison qu'on appelait *le Change*, qui fut plus tard l'*Hôtel de Phalsbourg*, et qui porte aujourd'hui sur la place des Dames le n° 19. Vers 1611, il fut transféré à la Ville-Neuve; dans l'hôtel de Jean Vincent, trésorier-général de Lorraine, acheté par la ville en 1599 pour servir d'Hôtel-de-Ville et de Palais-de-Justice, et qu'on appela pour cette raison *la grande maison de l'Auditoire*.

On sait que ce bâtiment remplissait tout l'espace occupé aujourd'hui par la place Mengin, c'est-à-dire par la partie non bâtie de la place du Marché, devant l'église Saint-Sébastien.

Le *Bailliage* tenait aussi ses audiences à l'Hôtel du Change (Rogéville, *Dict. des Ord.*, v. *Bailliage,* t. I, p. 61), jusqu'à la translation de tous les tribunaux de justice (Echevinage, Bailliage, Prévôté et Gruerie) dans l'hôtel de Jean Vincent, translation qui eut lieu, comme nous venons de le dire, vers 1611 (Lionnois, t. III, p. 32)[1].

La *Cour Souveraine*, créée par Charles IV par édit du 7 mai 1641, pour tenir lieu de l'ancienne juridiction des Assises et devenir le tribunal suprême de la nation lorraine, tint ses audiences à l'Hôtel-de-Ville[2] jusqu'à ce que le roi Stanislas, ayant dessein de démolir entièrement cet édifice, acheta, en 1751, l'*hôtel de Craon,* sur la Carrière, pour y installer tous les tribunaux de justice; le *Présidial,* créé en 1772 en remplacement du Bailliage, y fut aussi établi; et ce n'est qu'en novembre 1821 qu'on eut la malheureuse idée de séparer de la Cour le Tribunal de première instance qui a succédé au Bailliage et au Présidial, et de l'établir à la Monnaie, qui avait servi de siége à la Cour prévôtale des douanes. Avant la Révolution, la *Grand'Chambre* de la Cour Souveraine, devenue en 1770 *le Parlement de Nancy,* siégeait dans la salle qui sert aujourd'hui à la Cour d'assises et aux audiences solennelles; — la *Chambre des*

1. Voilà pourquoi la rue des Quatre-Eglises, voisine du Palais, devint le quartier-général des hommes de loi, avocats, procureurs, huissiers, etc. Cette destination a survécu à la translation du Palais-de-Justice sur la Carrière, translation opérée en 1751.

2. C'est là que fut jugé, en 1731, le curieux procès du père de Palissot contre l'Ordre des Avocats, procès raconté par Palissot à la fin de ses *Mélanges de littérature* (Œuvres complètes, éd. de Londres, 1779, t. VI, p. 127-134).

Enquêtes siégeait dans la salle qui donne sur la Carrière, le long du grand balcon, et où la Cour impériale tient ses audiences ordinaires (c'est, par conséquent, dans cette salle que dût être jugé le procès de Chevrier, en juillet et août 1759)[1]; — la *Chambre des Requêtes* siégeait au second étage, au-dessus de la précédente, dans le local affecté aujourd'hui aux archives de la Cour; — la *Tournelle* ou Chambre criminelle siégeait dans la salle que décorait déjà et que décore encore aujourd'hui la Tapisserie de Nancy : la petite pièce voisine, où siége l'hiver la Chambre des mises en accusation, était la Chambre du Conseil de la Tournelle (Lionnois, t. I, p. 346) [ainsi, c'est dans ces salles que fut jugé le curé de Ludres, en 1757]; — le *Parquet* se trouvait à l'endroit où l'on a créé une nouvelle salle d'audience donnant sur la Carrière, au 1er étage, au-dessus du greffe; — les Conférences du Barreau, que les anciens Almanachs de Lorraine appellent « Conférences *académiques* de MM. les Avocats » se tenaient au Parquet toutes les semaines. Le Bailliage, devenu plus tard le Présidial, était au fond de la cour, au rez-de-chaussée, à la place occupée aujourd'hui par la Bibliothèque des Avocats. — Depuis la Révolution, le Tribunal criminel siégea dans la salle des assises.

La *Chambre des Comptes,* dépositaire du Trésor des Chartes, fut d'abord placée au Palais ducal, dans la partie qui faisait face à la Carrière, jusqu'à ce que le duc Léopold fit démolir l'aile dans laquelle elle siégeait pour y substituer le nouveau Louvre, dont il avait confié la construction

1. A moins que, pour cette fois, la Chambre des Enquêtes n'ait siégé dans la Grand'Chambre, à cause de l'affluence des curieux, qui fut considérable, si nous en croyons Chevrier (V. *Histoire d'une Cause célèbre,* p. 176-177).

à Boffrand. En 1717, elle fut transférée à l'Hôtel-de-Ville (place Mengin actuelle), puis en 1751 à l'hôtel de Craon, et enfin, en novembre 1773, à l'ancien hôtel des Monnaies (Tribunal actuel), où l'on avait cessé de battre monnaie depuis la cession de la Lorraine à la France.

Nous ignorons où se tenait la *Justice consulaire* avant la construction du palais de la Bourse que Stanislas lui affecta spécialement en 1752 : il est fort probable que c'était dans le même local que toutes les autres juridictions[1].

— Avant la création de la Ville-Neuve, le *Conseil de Ville* de Nancy, chargé de l'administration municipale, tenait ses assemblées ordinaires dans la maison devenue ensuite maison curiale de la paroisse Saint-Epvre, laquelle existe encore aujourd'hui, rue du Maure-qui-Trompe, n° 41; mais les assemblées générales de la *féauté* (communauté des bourgeois) se tenaient dans la salle des audiences du Bailliage, à l'Hôtel du Change (aujourd'hui place des Dames, 19) [Lionnois, t. I, p. 282; et t. II, p. 68]. En 1600, l'Hôtel-de-Ville fut transféré, nous l'avons déjà dit, en l'hôtel de Jean Vincent à la Ville-Neuve, acheté par le corps municipal en 1599; et l'ancien local fut affecté à la résidence du curé de Saint-Epvre (paroisse créée en 1593), auquel la Ville était chargée de fournir un logement[2]. En 1751, Stanislas créa le nouvel Hôtel-de-Ville, le principal des monuments de la magnifique place Royale.

Louis LALLEMENT. (*La fin au prochain numéro.*)

1. Il n'est pas sans intérêt de savoir que le *Tribunal révolutionnaire* siégea, nous assure-t-on, rue d'Alliance, 5, au coin de la petite rue d'Alliance. Quant aux clubs de la première Révolution, ils se tenaient dans la salle des Redoutes, au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville. En 1848, ils se tinrent dans la grande salle de l'Université.

2. Dans la plan de La Ruelle, dressé en 1611, cette maison est encore désignée sous le nom de *Maison du Conseil de Ville,* bien que l'*Hostel de Ville,* devant Saint-Sébastien y figure également.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. GRODY, ancien architecte à Vic, a fait don d'une statue en pierre, de grandeur naturelle, provenant de l'ancien couvent des Cordeliers de cette ville, et représentant une femme étendue, la tête appuyée sur un coussin.

Le nom de cette femme est indiquée par l'inscription suivante, que M. l'abbé Millot, curé de Vic, a bien voulu offrir au Musée pour compléter le don de M. Grody :

CE MARBRE DVR EST LE TOMBEAV
OV REPOSE MORTE ISABEAV
DAME D'ENTIER ET BON RENOM
ET DE BEAVVAV PORTANT LE NOM
DE CVEVR AYMA LOYAL ET DOVLX
JEAN DE PVY DV FOV SON ESPOVX
LEQVEL AVSSI D'AMOVR EGALLE
LVY GARDA LA FOY CONIVGALLE
OR DEVX ENFANS SORTIRENT D'EVLX
QVE LA MORT AV REGARD HIDEVX
ESTANS EN IEVNESSE PREMIERE
PRIVA DE VIE ET DE LVMIERE
ELLE AYANT VEV LEVR DVR TRESPAS
TOST LES SVYVIT AV MESMES PAS
CAR DV DERNIER NOVVELLE MERE
FEVT ACTAINTE DE MORT AMERE
AINSI REDVICT LE CREATEVR
SA CREATVRE. O VIATEVR
MORT GIST LE CORPS SOVBZ CESTE LAME
ET AV CIEL VIT L'IMMORTELLE AME.

— M. CUNY, architecte à Lunéville, a donné une grande « Carte topographique de la saline de Dieuze en Lorraine avec ses fortifications en terrasses qui enferment son enceinte. » Dans un très-joli cartouche, surmonté des armes pleines de Lorraine, on lit les mots : *La Saline royale de Dieuze*. Cette carte, exécutée avec beaucoup de soin et de

talent, ne porte pas de nom d'auteur ; seulement, une note insérée dans la légende, indique qu'elle a été terminée en 1728.

— M. de Lesseux, élève au pensionnat de la Malgrange, a offert une clé trouvée dans les fouilles de la chapelle de cette maison.

— M. Rigaux, interprète-juré près la Cour et le Tribunal, a fait don d'un exemplaire, collé sur toile, du grand Plan des villes, citadelle et faubourgs de Nancy, par Claude Mique, architecte du feu Roi de Pologne, à Nancy ; 1788.

— M. Alfred Goldenberg, manufacturier au Zornhoff, près Saverne, a donné la partie inférieure d'un bas-relief de Mercure, trouvé aux environs du village de Hultenhausen, arrondissement de Sarrebourg, et dont la partie supérieure avait été envoyée au Musée par M. le colonel Uhrich.

— Enfin, Mme Naudin, passementière, a offert un sabre-bancal, un fort pistolet d'arçon et une paire d'éperons à dard enlevés à un Arabe par un nommé M. Gérard. Si ces objets ne sont par d'origine lorraine, ils seront, au Musée historique de Nancy, un monument de la bravoure militaire de l'un des enfants de cette cité ; à ce titre, ils peuvent y figurer avec honneur.

CHRONIQUE.

A sa dernière réunion, la Commission du Recueil des documents a décidé qu'elle donnerait, dans le prochain volume, une édition critique et annotée de la *Chronique de Lorraine*. C'est M. l'abbé Marchal qui s'est chargé de cette importanté publication.

— M. l'abbé X. Barbier de Montault, secrétaire-archiviste de la Commission archéologique de Maine-et-Loire, nous a adressé la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'une inscription qui n'existe plus que dans le Recueil manuscrit du bénédictin Dom Fonteneau, t. LXXXIII, *Généalogie Gouffier*. Ce recueil appartient à la bibliothèque de la ville de Poitiers.

» Cette inscription était autrefois placée sur le tombeau de Claude de

Lorraine, dans l'église collégiale d'Oyron (Deux-Sèvres), chapelle du Rosaire.

CY GIST LE CORPS
DE FEU TRES HAUTE
ET TRES ILLUSTRE
PRINCESSE MADAME
CLAUDE ELEONOR DE
LORRAINE DUCHESSE
DE ROANNES QUI
DECEDA DANS SON
CHATEAU D'OYRON
LE PREMIER JOUR
DE JUILLET
1654 PRIES DIEU
POUR SON
AME.

« Au bas l'écusson de la Maison de Lorraine. »

Claude-Eléonore était fille de Charles de Lorraine, premier du nom, duc d'Elbeuf, comte d'Harcourt, de Lillebonne et de Rieux, pair, grand écuyer et grand veneur de France, etc., mort en 1605; et petite-fille de René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, général des galères de France, dernier fils de Claude Ier, duc de Guise. (Henriquez, p. 498.)

— AVIS. — Au moment où les publications de la Société d'Archéologie lorraine vont former une nouvelle série de *Mémoires*, — ainsi que nous l'avons annoncé dans un de nos derniers numéros, — nous prévenons nos lecteurs qu'il reste encore quelques exemplaires des premières années des *Bulletins* et du *Journal*. Pour faciliter à tous les membres de la Société d'Archéologie le moyen de compléter leurs collections, nous les avertissons qu'ils pourront se procurer les volumes qui leur manqueraient, au prix de *trois francs* chaque volume des BULLETINS, et de *deux francs* chaque volume du JOURNAL. Nous engageons ceux qui voudraient profiter de cet avantage exceptionnel à le faire dans le plus bref délai. Ils devront adresser leurs demandes à M. Henri Lepage, président de la Société, en indiquant exactement les volumes qu'ils désirent, et en faisant connaître par quelle voie ils veulent recevoir leurs envois. Ils feront tenir le prix en timbres d'affranchissement ou en bons sur la poste. Chaque volume envoyé franco coûterait 50 cent. en sus du prix indiqué ci-dessus.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 7e NUMÉRO. — JUILLET 1859.

AVIS.

M. l'abbé Guillaume, trésorier du Musée lorrain, demeure actuellement *place de la Carrière, n° 37*.

SOUSCRIPTION A UN FRANC.

RESTAURATION DE LA GALERIE DES CERFS.

CINQUIÈME LISTE.

MM.

André-Husson, ancien officier,	20
Braux (G. de), propriétaire à Boucq,	5
Gaillard (A.), *idem*,	5
Lalire (Victor), à Lenoncourt,	2
Parisot (Louis), avocat,	20
Pierre (l'abbé), aumônier de l'hospice de Ludres,	1
Riocour (la comtesse de),	5
Roche (Alexandre de),	1

ÉPINAL.

Les élèves de l'Ecole mutuelle, représentés par MM. Gueuné, Bruchon et Demangeon,	4

Chapellier, instituteur,	2
Chardin, instituteur adjoint,	1
Gehin, instituteur,	1
Haumonté, instituteur adjoint,	1
Morel, instituteur libre,	1
Thouvenot, instituteur,	1
LUNÉVILLE.	
Casse (Camille), négociant,	2
SAINT-DIÉ.	
Ferry (Edouard),	5
Ferry (Hercule),	5
Journet, papetier au Souche,	5
Phulpin (Louis),	5
Piller (Clément),	10
SPINCOURT (MEUSE).	
Grosjean (Emile), ancien capitaine d'artillerie de marine,	20

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

Le Président de la Société vient de recevoir la lettre suivante :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous informer » que, par arrêté du 14 juillet courant, et sur la proposi- » tion du Comité impérial des travaux historiques et des » Sociétés savantes, j'ai décidé qu'une subvention, dont » j'ai fixé le chiffre à 300 francs, serait accordée, à titre » d'encouragement, à la Société d'Archéologie lorraine.

» Je suis heureux d'avoir pu donner à cette Compagnie » savante ce témoignage de l'intérêt que je prends à ses » travaux.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes*,

» ROULLAND. »

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 11 juillet.

La Société décide qu'elle se mettra en relation avec la Société historique pour la Styrie, qui lui a récemment envoyé plusieurs volumes de ses publications.

Ouvrages offerts à la Société.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres. N° 11. 1858.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. T. II, 1er cahier.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. N° 2. 1858.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 1er Trimestre de 1859.

Annales de la Société archéologique de Namur. T. VI, 1re livraison.

L'Institut. Juin 1859.

Admission et présentation de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. Bretagne, directeur des contributions directes de la Meurthe ; Mangeot, architecte à Toul ; Emile Grosjean, ancien capitaine d'artillerie de marine, à Spincourt (Meuse).

Sont présentés comme candidats : MM. Limon, receveur à l'hospice de Maréville ; Charles Bailly, élève architecte attaché au bureau de l'architecte de la ville de Nancy.

Lectures.

M. Digot donne lecture de l'avant-dernière partie de la *Notice de l'église Saint-Gengoult, de Toul,* par M. l'abbé Bagard. — M. Henri Lepage communique le commencement

d'un travail intitulé : *Commentaires sur la Chronique de Lorraine au sujet de la guerre entre René II et Charles-le-Téméraire.*

MÉMOIRES.

LES MAISONS HISTORIQUES DE NANCY.

(*Suite et fin.*)

— Le premier *Collége* de Nancy, ordinairement appelé l'ancien collége, fondé en 1612 et dans lequel les Jésuites ouvrirent les classes en 1616, était situé dans la rue Saint-Jean actuelle, entre les rues Saint-Dizier et des Carmes; l'église Saint-Roch, devenue paroisse en 1731, était l'église du Collége. Il avait existé auparavant à Nancy *une grande école* (Mémoire de Rennel sur Nancy), mais nous ignorons où elle était située : c'était sans doute à la Ville-Vieille. En 1768, le collége fut transféré à l'ancien Noviciat des Jésuites, rue Saint-Dizier, 163, et y resta jusqu'à la Révolution. — Lors de la translation de l'Université de Pont-à-Mousson à Nancy (1768), les Facultés de Théologie et des Arts furent installées dans l'ex-Noviciat des Jésuites; la Faculté de Droit, dans l'ancien collége attenant à Saint-Roch ; et la Faculté de Médecine, au Collége royal de Médecine, au premier étage de l'Hôtel du Spectacle, place Stanislas. Mais la vente des bâtiments de l'ancien collége ayant été opérée en 1770 pour subvenir à la construction du bâtiment de l'*Université* (rue Stanislas, 47), la Faculté de Droit tint ses cours au Palais de la Bourse, sur la Carrière, 5, jusqu'en 1778, époque à laquelle les Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine furent réunies dans le nouveau bâtiment de l'Université, construit de 1770 à 1778. La Faculté des Arts resta à l'ancien Noviciat des Jésuites, ainsi que le collége d'enseignement secondaire, qui, après la suppression des

Jésuites en Lorraine (prononcée seulement en 1768, à la mort de Marie Leszczinska[1]), avait été confié à des prêtres séculiers, puis, en 1776, à la Congrégation des Chanoines-réguliers de Notre-Sauveur.

L'*Ecole centrale* du département, créée après la Constitution de l'an III, tint ses cours à l'Université. Le *Lycée*, substitué à l'Ecole centrale par la loi du 11 floréal an X, fut établi dans les anciens couvents de la Visitation et des Minimes, réunis par la suppression de la rue des Minimes, qui les séparait (aujourd'hui l'impasse du Lycée).

L'*Académie de peinture et de sculpture*, fondée par le duc Léopold en 1702, fut établie dans la salle qui était au-dessus de la première Porte Royale entre les deux villes de Nancy, remplacée depuis par l'Arc-de-Triomphe (V. Lionnois, t. II, p. 16-19).

L'*Académie de Stanislas*, fondée en 1750-51, tint ses séances dans la Galerie des Cerfs jusqu'en 1763; puis à l'Hôtel-de-Ville, dans les salles où siége aujourd'hui le Conseil municipal (le Musée actuel était alors le pied-à-terre du roi Stanislas) jusqu'à la Révolution (V. Lionnois, t. II, p. 229); et enfin, depuis la Révolution, les séances ordinaires ont lieu à l'Université, dans la salle de lecture de la Bibliothèque publique, et les séances publiques annuelles dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville.

1. L'édit de suppression de l'Ordre des Jésuites ne fut enregistré par la Cour Souveraine de Lorraine que le 8 août 1768, un mois et demi après la mort de Marie Leszczinska, arrivée le 24 juin précédent. La proscription des Jésuites, en France, avait été édictée et exécutée six ans plus tôt, en 1762; mais la protection de Stanislas et de sa fille les fit maintenir en Lorraine; et Louis XV ne voulut pas contrister sa femme en fermant, sous ses yeux, les établissements créés par le Roi de Pologne.

La *Bibliothèque publique* suivit le sort de l'Académie, créée en même temps qu'elle : elle resta dans la Galerie des Cerfs, de 1750 à 1763, puis fut transférée au premier étage de l'Hôtel-de-Ville, et ne fut ouverte qu'en l'an VIII dans le bâtiment de l'Université, dont l'aile principale renfermait, depuis la suppression des Jésuites en Lorraine, la belle boiserie tirée du collége de Pont-à-Mousson (V. M. Gillet, *Rapport sur la Bibliothèque publique de Nancy*).

— Il convient aussi de préciser la place qu'occupaient certains établissements aujourd'hui détruits, qui, pour la plupart, ont laissé leurs noms à des rues :

La *Vénerie* ducale était à l'extrémité de la rue de la Vénerie, dans une vaste maison devenue successivement hospice des Enfants trouvés, manufacture, pensionnat Stanislas, puis Saint-Léopold, et démolie, en 1858, pour être remplacée par le Palais des Facultés. (On voit encore aujourd'hui deux dépendances de la Vénerie : la *Garenne*, chemin de la Garenne, près du Champ-de-Manœuvre; et la *Chiennerie*, route du Montet, à l'angle du chemin de la Chiennerie, en face du Charmois.)

La salle d'*Opéra*, construite sur les dessins du Bibiane (Francesco Salli da Bibbiena), était à l'extrémité de la rue de l'Opéra, derrière le jardin de l'Intendance ou Gouvernement. (On voit parfaitement l'emplacement exact qu'elle occupait, sur l'immense plan de Nancy qui décore le bureau de M. l'architecte de la Ville, à la mairie.)

La *Douane* ou *Kaphouse* était rue Saint-Jean, 45, à l'angle de la rue Notre-Dame.

Le *Crône* ou *Kran* était au port sur la Meurthe, près du pont de Malzéville.

Le *Four-Sacré*, devant lequel tout nouveau boulanger devait prêter le serment professionnel, était dans une mai-

son de la rue Saint-Michel, portant aujourd'hui le n° 8. La rue du *Four-Sacré*, improprement appelée rue Saint-Epvre depuis quelques années, aboutit juste en face de cette maison. On voit encore très-bien aujourd'hui, dans deux salles situées au fond de la cour, les deux grands fours dont parle Lionnois (t. I, p. 285).

Les *Halles* au blé, après avoir été placées dans une dépendance de l'ancien Hôtel-de-Ville, place Mengin, furent transférées en 1732 à l'angle des rues des Michottes et Stanislas, et occupaient tout l'emplacement où viennent d'être réédifiées les trois maisons qui portent sur cette dernière rue les n°s 52 *bis*, 54 et 54 *bis*.

La *Poissonnerie* était à l'endroit où s'élève aujourd'hui la belle maison qui porte le n° 1 sur la rue Saint-Dizier.

La *Tabagie* était à la place où ont été construites, en 1857, les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le *Mont-de-Piété* existe encore, rue Saint-Dizier, 101.

— En fait d'industrie locale, on remarque avec intérêt, sur le grand plan de Nancy dressé par La Ruelle en 1611 :

La *Maison des Batteurs d'or*, rue des Ponts (n° 18 actuel, à peu près);

La *Maison des Manufactures de soye* et la *Teinturerie en soie* : où se trouve aujourd'hui le bureau central de l'octroi, rue Saint-Jean, 54, à l'angle de l'Impasse des Ecoles;

La *Batterie de Chauderons* (*sic*) : à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'hôpital Saint-Charles, rue Saint-Jean, 57.

Au bas de la légende du plan de La Ruelle, on lit la note suivante : « Oultre les Artz specifiez en ceste table, dont » il y a ouvriers travaillans en la ville de Nancy, en mai- » sons expressement construites et denommées desditz » Artz, il y a aussi en ladite ville des Architectes, Tailleurs

» de Diamantz, Rubiz et Pierreries, Peintres, Sculpteurs, » Statuaires, Brodeurs et Tapissiers de haulte-lice fort ex» pertz, qui ouvrent et besongnent en leurs maisons et » logiz. »

La *Manufacture de Tapisseries* de laine et de fil, employées aux VIIIe siècle pour la décoration des appartements, était située au-dessus de l'ancienne Boucherie de la Ville-Neuve, rue Raugraff, 10.

La grande manufacture de draperie, dite *Manufacture royale de Saint-Jean,* était à la place qu'occupent aujourd'hui le Mont-de-Piété et la Caisse d'épargne, rue de l'Hôpital-Militaire[1].

La *Manufacture de savon* était rue Notre-Dame, 14.

II.

Nous arrivons à la seconde partie de notre travail, laquelle doit comprendre les personnages que nous savons avoir habité telle ou telle rue, sans pouvoir préciser la maison.

1. Devons-nous dire que la maison dite *l'Enfer* était rue du Pont-Mouja, 18? Il ne se rattache à cette triste demeure que de lugubres souvenirs.

La maison du savetier *Meugeart*, dont le nom est resté à la rue du Pont-Meugeart (par corruption Mouja), porte aujourd'hui sur la rue des Dominicains le n° 61, faisant angle avec la rue Saint-Georges.

Mentionnons encore, comme maison historique, celle qui attient à l'église de Bon-Secours : c'est par là que le roi Stanislas se rendait dans sa tribune, située en face du tombeau de la Reine son épouse : on remarque encore, dans une des sacristies de l'église, une partie de l'escalier qui conduisait à la tribune royale.

Disons enfin, à titre de curiosité, que le patriote lorrain *Mouchette-Revaud,* potier d'étain, qui boucha les fenêtres de sa maison pour ne pas voir démolir Bon-Secours et pour ne pas voir passer Stanislas, le successeur de ses ducs bien-aimés, demeurait faubourg Saint-Pierre, n° 119.

Le célèbre graveur Israël *Henriet* est né vers 1590, dans la rue des Ponts, dans la maison qui portait le n° 24[1] du temps de Lionnois, et dont la façade était située entre le portail de Saint-Sébastien et la rue de la Hache.

Quant au fameux graveur Israël *Silvestre*, neveu du précédent, né à Nancy le 15 août 1621, nous ne savons s'il est né dans la même maison, comme le donne à penser Lionnois (t. II, p. 593), ou dans la rue des Carmes, comme le croit M. Meaume dans ses Recherches sur les Henriet et les Silvestre, p. 11.

Antoine *Le Pois*, médecin et conseiller de Charles III et savant antiquaire, demeurait rue de la Boudière, c'est-à-dire dans la partie de la Grande-Rue située entre la place des Chameaux et la rue du Petit-Bourget.

Le fondeur Jean *Chaligny*, père de David et d'Antoine, habitait la rue du Haut-Bourget.

Le sculpteur Mansuy *Gauvain*, auteur de la statue de Notre-Dame de Bon-Secours et de celle du bon duc Antoine, habitait le faubourg Saint-Nicolas de Nancy (qui comprenait nos rues des Dominicains, du Pont-Mouja et Saint-Nicolas).

Claudin *Crock*, peintre des ducs Antoine, François Ier et Charles III, demeurait rue Saint-Michel.

Médard *Chuppin*, peintre des ducs François Ier et Charles III, habitait rue de la Boudière.

Claude *Deruet*, peintre et graveur, demeura rue Callot, dite alors rue des Comptes (Rôle des habitants de

1. Cette maison était près de l'hôtellerie du Cheval-de-Bronze, laquelle devait occuper à peu près l'emplacement où s'élève aujourd'hui la maison portant le n° 24 (Voir le grand plan de Nancy, au bureau de M. l'Architecte de la Ville : la fontaine de l'hôtel du Cheval-de-Bronze y est indiquée).

Nancy du 20 avril 1621, cité par le P. Husson, *Eloge de Callot*, p. LXIX; v. M. Meaume, *Recherches sur Deruet*, p. 16); puis au premier quartier de la Ville-Neuve (Compte de la levée des solz pour 1649, cité par M. Meaume, p. 35).

Le graveur Alexandre *Vallée* est né dans la rue des Artisans.

Le graveur Jean *Racle* a habité la même rue.

L'ingénieur Nicolas *Marchal*, demeurait rue des Quatre-Eglises; nous pensons que c'est à l'endroit où s'élève le n° 6 actuel.

Jean-Léonard *Bourcier*, premier président de la Cour Souveraine et conseiller d'Etat du duc Léopold, — le Daguesseau lorrain, — demeurait rue des Moulins (aujourd'hui rue Saint-Jean); et c'est là qu'il mourut en 1726 (V. les Almanachs de Lorraine, années 1724 et 1725)[1].

Le président *Le Febvre* demeurait « proche la Primatiale, » en 1724, époque à laquelle il était encore procureur-général près la Chambre des Comptes.

Le contrôleur général *de Rutant* demeurait sur la Carrière, vers le milieu, côté oriental (en 1724).

L'avocat *Breyé*, à la fois jurisconsulte et littérateur, secrétaire de l'Ordre des avocats et fondateur des conférences du barreau, — cette institution si utile, créée à Nancy dans sa maison, et depuis imitée partout, — demeura rue des Ponts, derrière le Palais-de-Justice (c'est-à-dire dans

1. Son fils Jean-Louis *Bourcier de Montureux*, le procureur-général qui, en cette qualité, dut faire condamner par la Cour un de ses écrits animé d'un trop ardent patriotisme lorrain (v. le *Recueil de documents sur l'Histoire de Lorraine*, t. I, p. 117 et suivantes), demeurait, en 1725, près du monastère des Dames du Saint-Sacrement, dans la rue Saint-Dizier.

une des maisons qui portent aujourd'hui les nos 12 à 20) [v. l'Almanach de Lorraine pour 1724]; puis rue des Eglises, près du Palais (v. l'Almanach de Lorraine pour 1725) : la rue des Eglises est devenue la rue des Quatre-Eglises. Breyé fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Saint-Léopold.

Didier *Bugnon,* premier ingénieur et géographe de Léopold, demeurait rue Notre-Dame, ancien n° 121[1], dans le carré situé entre les rues Notre-Dame, Saint-Sébastien, des Ponts et de la Hache.

Le médecin Charles-Joseph *Bagard,* promoteur de la création du Jardin des Plantes et du Collége royal de médecine de Nancy, fondés par Stanislas, demeurait, en 1766, rue Saint-Dizier, ancien n° 338 (dans le carré entre les rues Saint-Dizier, Saint-Jean, Raugraff et la place du Marché).

L'orfèvre *Lallemand* demeurait rue Saint-Georges, ancien n° 155 (entre les nos 1 et 29 actuels).

Le mécanicien *Arnould,* auteur de machines hydrauliques, demeurait rue des Dominicains, à peu près où est aujourd'hui le n° 2.

Nicolas *Guillot,* excellent modeleur de portraits en cire, inventeur du Béthléem, né dans la Grande-Rue (Ville-Vieille), demeurait rue Saint-Dizier, dans le carré des Carmes.

Les graveurs *Collin* et *Nicole* demeuraient rue des Dominicains, ancien n° 96[2], vis-à-vis l'église de ces reli-

1. Toutes les fois que nous disons *ancien numéro,* nous voulons désigner le numérotage des maisons au temps de Lionnois. Au moyen de ces anciens numéros, il sera facile aux propriétaires, à l'aide de leurs titres, de spécifier beaucoup de maisons que nous ne pouvons pas encore désigner au juste.

2. Ce n° 96 n'est pas donné par Lionnois ; il est tiré d'une *adresse* gravée par Collin lui-même, et faisant partie de la collection de M. Beaupré.

gieux, laquelle était située entre le passage du Casino actuel et la rue Saint-Georges (rue des Dominicains, n° 40 actuel).

Le graveur *Hœrpin* était fils d'un marchand qui habitait la Grande-Rue (Ville-Vieille) [Catalogue de M. Noël, n° 5336].

Les excellents imprimeurs Jean-Baptiste et Abel-Denis *Cusson*, imprimeurs du duc Léopold, avaient leur bel établissement typographique rue Saint-Dizier, ancien n° 40, — « vis-à-vis l'ancien Hôtel-de-Ville, dit Lionnois, t. III, p. 145, — c'est-à-dire à peu près où se trouve aujourd'hui l'imprimerie Hinzelin, n° 67[1]. C'est là que fut imprimée la première édition de l'*Histoire de Lorraine* par Dom Calmet, en sorte que les deux éditions de ce grand ouvrage ont vu le jour sur la place du Marché.

Les imprimeurs *Charlot* ont demeuré « devant la Primatiale. »

Le mordant écrivain François-Antoine *Chevrier* est né dans la rue des Quatre-Eglises (paroisse Saint-Sébastien), le 11 octobre 1721 ; c'est dans cette rue que demeurait son père, Charles-Claude Chevrier, avocat et secrétaire de la Cour Souveraine (V. l'Almanach de Lorraine pour 1724)[2].

1. Cusson a eu pour successeur Hæner, dont un descendant a cédé son imprimerie à M. Hinzelin. Mais cet établissement a plusieurs fois changé de local. — L'imprimerie Cusson était la huitième maison sur la rue Saint-Dizier, à compter de la rue de la Fayencerie. Mais il n'y avait alors dans ce carré, sur la rue Saint-Dizier, que vingt-cinq façades entre les rues de la Fayencerie et de la Hache ; il y en a aujourd'hui un peu plus, parce qu'il y a eu des maisons divisées, — en sorte que nous ne pouvons pas dire positivement dans quelle maison était l'imprimerie Cusson : nous présumons que c'était au n° 71 ou au n° 73 actuel.

2. Nous présumons que le malin *Gentilliâtre*, pamphlétaire, auteur

Le littérateur *Palissot* habitait rue de la Poissonnerie; on nous a dit que c'était au n° 38, mais nous ne pouvons l'affirmer. Il est né sur la paroisse Saint-Sébastien, dans une maison située « vis-à-vis le bureau de tabac, » c'est-à-dire probablement en face de la prison actuelle, dans la partie supérieure de la rue de l'Equitation ou de la rue de Grève[1]: c'est là que demeurait son père, Hubert Palissot, avocat, en 1725 (V. l'Almanach de Lorraine). — Le jeune Palissot fit ses études au collége des Jésuites de Nancy, près Saint-Roch, où il acheva sa rhétorique avant l'âge de dix ans accomplis.

François-Claude *Reboucher,* le conseiller-poète, demeurait rue des Quatre-Eglises, près du Palais.

dramatique, chansonnier, etc., est né rue d'Alliance, derrière le pavillon de l'ancienne Préfecture, sans qu'il soit possible de préciser exactement l'endroit; car la maison Gentillâtre a été convertie en deux maisons de la rue d'Alliance (V. Lionnois, t. II, p. 8).

1. A moins que l'Almanach de Lorraine n'indique par là la Manufacture de tabac qui occupait presque entièrement le carré situé entre les rues des Artisans, de la Hache, de l'Equitation et la ruelle des Bénédictins. En ce cas, Palissot serait né dans la partie haute de la rue des Artisans, en face de l'entrée de cette manufacture de tabac, ou dans la rue de la Hache. Cette conjecture est rendue vraisemblable par cette circonstance que, sur le plan de Nancy par Belprey, on ne voit pas de maison autre que le couvent des Bénédictins, en face de la Tabagie créée par Léopold à l'extrémité de la rue de l'Equitation (aujourd'hui la prison).

Si nous ne connaissons pas au juste les maisons où sont nés Chevrier et Palissot, nous savons du moins qu'ils furent baptisés tous deux dans la chapelle Saint-Nicolas, dite ensuite des Pénitents noirs, laquelle existe encore aujourd'hui, convertie en magasin de fourrage pour la cavalerie, à l'angle des rues de l'Equitation et Saint-Thiébaut. Cette chapelle servit pour l'administration des sacrements aux paroissiens de Saint-Sébastien, pendant la reconstruction de l'église paroissiale Saint-Sébastien, qui dura de 1719 à 1731 (V. Lionnois, t. II, p. 578 et 558).

L'antiquaire Pierre-François *Hugues*, connu sous le nom pompeux de *Hugues d'Hancarville*, auteur d'ouvrages recherchés, était fils d'un marchand de drap ou de toile demeurant place du Marché (Catalogue de M. Noël, nº 5974; — *Nouvelle Biographie générale*, t. XXIII, col. 286). Cet écrivain, né à Nancy le 1er janvier 1719, est mort à Padoue le 9 octobre 1805.

Le lotharingophile *Nicolas*, grand collecteur de documents lorrains et continuateur du Mémoire sur Nancy par le chanoine Rennel (publié par Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*), demeurait, nous a-t-on dit, sur la place du Marché[1].

Le chevalier de *Solignac*, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, est enterré près de la paroisse Saint-Pierre : ce qui nous fait présumer qu'il habitait le faubourg.

Nous ne savons si le peintre *Girardet* habitait la rue à laquelle on a donné son nom; seulement Lionnois nous apprend (t. II, p. 588) que cet artiste fut inhumé dans le cimetière de la paroisse Saint-Sébastien : ce qui nous fait présumer, selon toute vraisemblance, qu'il habitait sur cette paroisse[2].

Nous ne savons pas où demeurait le jurisconsulte Etienne-Charles *Abram*, enterré dans l'église des Tiercelins. Son frère, Jacob-Hyacinthe Abram, conseiller d'Etat et conseiller à la Cour Souveraine, demeurait rue Neuve,

1. Pourtant un passage du 5e Mémoire de M. Noël, t. I, p. 230, nous porte à penser que Nicolas demeurait rue Saint-Dizier, 39 : c'est, d'ailleurs, fort près de la place du Marché.

2. On nous a fait observer que l'ancien cimetière Saint-Jean, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui la gare des marchandises était commun aux deux paroisses Saint-Sébastien et Saint-Roch.

c'est-à-dire dans la partie de la rue de la Hache comprise entre les rues des Quatre-Eglises et Saint-Nicolas.

Le conseiller *Guillaume de Rogéville,* auteur d'utiles ouvrages sur la législation et la jurisprudence lorraines, a demeuré rue Sainte-Catherine, ancien n° 59; et Grande-Rue (Ville-Vieille), ancien n° 108.

Le jurisconsulte Albert *Riston,* auteur d'ouvrages souvent consultés sur les Coutumes et la législation qui régissaient la Lorraine, demeurait place Saint-Georges, ancien n° 6 (en 1777).

Le professeur de droit, François-Xavier *Chavane,* auteur d'un ouvrage sur le droit romain, est mort rue de la Vieille-Primatiale (aujourd'hui rue Montesquieu), ancien n° 57. Il fut enterré dans l'église du Noviciat des Jésuites.

Le jurisconsulte *Prugnon,* avocat et constituant, demeurait rue des Michottes, ancien n° 339 (en 1789. V. l'Almanach de Lorraine).

Le jurisconsulte *Zangiacomi*, mort président de chambre à la Cour de Cassation, demeurait rue de la Hache, ancien n° 293 (c'est-à-dire dans la partie de la rue de la Hache située entre les rues Saint-Dizier et Sainte-Anne), lorsqu'il était avocat à Nancy (en 1789).

L'avocat Christophe-François-Xavier *Lacretelle,* père de Pierre-Louis et de Charles Lacretelle, tous deux membres de l'Académie Française, demeurait rue de la Vieille-Primatiale (aujourd'hui rue Montesquieu), n° 67 (en 1784), et rue des Quatre-Eglises, n° 315 (en 1787).

Antoine *Boulay* (de la Meurthe), d'abord avocat au Parlement de Nancy, puis devenu, après le 9 thermidor, accusateur public près le Tribunal criminel de la Meurthe, demeurait rue des Carmes (appelée alors rue Francklin), en l'an V, c'est-à-dire en 1797, année où naquit, le 15 juil-

let, son fils, Henri *Boulay* (de la Meurthe), qui fut successivement avocat, député, vice-président de la République française, sénateur du second Empire, et qui est mort récemment à Paris.

Le naturaliste *Sonnini* de Manoncourt, collaborateur de Buffon, demeurait rue de la Fayencerie, lorsqu'il était juge au Tribunal de district de Nancy, en 1793.

Le chimiste *Nicolas* demeurait sur le cours Léopold, lorsqu'il était juge de paix à Nancy, en 1793.

Ici se borne la liste que, jusqu'ici, il nous a été possible de dresser[1]. Nous sommes convaincus que nos concitoyens,

1. Nous n'avons pu jusqu'à présent, à notre bien vif regret, déterminer la maison qu'habita le jurisconsulte François Guinet, professeur de droit et avocat. Nous savons seulement qu'il fut un des plus zélés administrateurs de l'hôpital Saint-Julien, qu'il devint le directeur gratuit des biens de cet hospice, auquel il légua toute sa fortune, — et sur lequel il conviendrait de placer une inscription commémorative de notre jurisconsulte, puisqu'on ignore sa demeure; — enfin, qu'il fut enterré dans le cimetière de la paroisse Notre-Dame, lequel occupait une grande partie de l'espace situé entre les rues des Morts et Saint-Pierre, et est aujourd'hui converti en jardins. Guinet était paroissien de Notre-Dame, et par conséquent habitait la Ville-Vieille. Abram, dit à la fin de l'Eloge de Guinet (imprimé dans la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet, col. 460-469) : « In cœmeterio communi *pa-* » *rociæ suæ Nostræ Dominæ*, inter pauperes et plebeios, uti postu- » laverat et mandaverat, inhumatus est et reconditus. »

Espérons que l'examen des anciens titres de propriété, que nous supplions nos concitoyens de faire, amènera la découverte des demeures de nos anciens jurisconsultes, Guinet, Abram, et tant d'autres. Les recherches des propriétaires de la rue des Quatre-Eglises, naguère l'artère centrale du quartier des hommes de loi à cause du voisinage de l'ancien Palais-de-Justice (l'*Auditoire*, situé à l'endroit qu'occupe la place Mengin), ne sauraient certainement être infructueuses.

Nous regrettons aussi de n'avoir pu découvrir où sont nés Saint-Lambert (s'il est de Nancy, comme on l'a soutenu), le ministre Choiseul, et plusieurs autres. Que nos compatriotes se donnent la peine de nous venir en aide, et notre nomenclature sera un jour complète.

s'ils veulent s'en donner la peine, peuvent nous aider à rectifier plus d'une erreur et à combler bien des lacunes. Nous leur saurons un gré infini des communications dont ils voudront bien nous honorer à cet égard. Ceux d'entre eux qui seraient disposés à suivre le bon exemple que vient de leur donner le propriétaire de la maison de Jean Lamour, nous trouveront toujours disposé à leur fournir les indications, notamment les dates précises, dont ils pourraient avoir besoin pour composer une inscription.

Il n'est pas inutile d'ajouter que la plaque de marbre noir placée sur la maison de Lamour, gravée et dorée par M. Miller-Thiéry, marbrier[1], ne coûte, toute posée, que 6 fr. 75 c. On avouera qu'il est impossible de consacrer un souvenir historique à meilleur marché.

Nos recherches paraîtront peut-être minutieuses à quelques personnes. Pour nous, nous ne regretterons pas le temps qu'elles nous ont coûté, si elles peuvent contribuer à l'éducation lorraine de tous les fils de notre cité, et servir ainsi à la fois à instruire le peuple aussi bien qu'à intéresser les étrangers qui visitent Nancy.

1. Faubourg Stanislas, 24.

Nous devons dire toutefois que la plaque en question nous paraît beaucoup trop petite et trop peu apparente. En règle générale, ces inscriptions doivent être au moins trois ou quatre fois plus grandes que celle-là ; autrement elles sont à peine lisibles et n'attirent nullement l'attention. Celles de Dijon peuvent servir de modèles.

Nous devons, en outre, avertir nos concitoyens que l'autorisation de M. le Maire est nécessaire pour établir une inscription extérieure, de quelque nature qu'elle soit : il faut donc, avant tout, lui adresser une demande, dans laquelle on doit insérer en entier le texte de l'inscription qu'on se propose de poser. Au reste, ce n'est là qu'une formalité, mais elle est indispensable. Il est clair que la municipalité ne refusera jamais à un habitant le droit de faire revivre un souvenir historique.

Que ceux qui ont parcouru les rues de Dijon disent si les inscriptions placées, avec un soin pieux, sur toutes les maisons historiques, ne les ont pas vivement intéressés[1]. N'est-ce pas là une sorte de biographie vivante et publique, qui se grave, en quelque sorte forcément et sans travail, dans la mémoire de tous?

L'oubli des gloires nationales et des bienfaiteurs du pays est à la fois une honte et une ingratitude qu'il importe de faire cesser. Puisse-t-on arriver à ce résultat facile avant l'Exposition qui doit, l'année prochaine, amener sans doute de nombreux étrangers dans nos murs[2]!

Nous n'avons pas cru devoir dresser la liste complète des anciens *hôtels* de familles nobles. Le plan de Nancy donné par Dom Calmet et l'ouvrage de Lionnois fournissent là-dessus à peu près toutes les indications désirables. Il serait facile aux propriétaires actuels d'en faire revivre le souvenir à l'aide de marbres inscriptifs ainsi conçus : *Hôtel d'Haussonville*,

1. On a dit fort justement : « Il y a déjà dans la simple nomencla- » ture des rues de Dijon une sorte de musée historique, et le parcours » de son enceinte suffit pour rappeler au voyageur toutes les célébrités » dont le souvenir peut se rattacher en quelque chose à l'histoire de » la Bourgogne. »

2. Sans doute, toutes les notabilités que nous venons de rappeler peuvent ne pas paraître dignes de voir leurs noms signalés par des inscriptions extérieures à l'attention publique. Pour nous, nous avons cru devoir dresser l'*inventaire aussi complet que possible* des maisons que nous savions avoir été habitées par des personnages plus ou moins marquants, — laissant nos compatriotes juges de ceux qui leur paraîtront mériter l'honneur d'une inscription. Nous nous bornons à rappeler, en finissant, qu'il est de ces renommées qui, véritablement, ne sauraient attendre sans injustice ; et nous placerons au premier rang Callot, Saint-Urbain, Dom Calmet, Gilbert, Héré, Claude Charles, Jacquart, Dombasle, Drouot, Grandville, etc.

Hôtel des Salles, etc[1]. Il serait non moins facile de consacrer, de même, le souvenir des anciennes maisons religieuses, si nombreuses à Nancy. Nous avons cru, pour notre compte, devoir nous borner aux notabilités et aux institutions.

Nous indiquerons seulement les quelques hôtels, trop rares, qui ont conservé leur ancien aspect. Ce sont les suivants :

Hôtel *d'Haussonville* (xve siècle), rue du Point-du-Jour, 9, à l'angle de la rue Saint-Michel[2].

Hôtel *des Salles,* place des Dames, 18, 20 et 22.

Hôtel *Le Bègue,* place des Dames, 8.

Hôtel *de Lillebonne*, rue de la Source, 14, (maison des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul)[3].

Hôtels *des Pages* (grand et petit), sur la Carrière, 6 et 4.

Hôtel *des Suisses,* rue Saint-Michel, 26.

Les six hôtels construits sur les dessins du célèbre architecte Boffrand, savoir :

Hôtel *de Craon,* sur la Carrière, 2 (le Palais-de-Justice actuel, qui a servi de type aux constructions de Stanislas);

1. Il existe déjà une ancienne plaque de ce genre sur la grande porte du bel hôtel de Fontenoy.

2. Au XVIIIe siècle, l'hôtel d'Haussonville, dit ensuite *d'Euvezin,* était rue Lafayette, 2; et l'hôtel de la rue du Point-du-Jour appartenait à la famille des Armoises. Cette belle construction est rentrée depuis en la possession de la famille d'Haussonville, par l'acquisition qu'en a faite l'éminent auteur de l'*Histoire de la Réunion de la Lorraine à la France.*

3. La partie de la rue actuelle de la Charité située entre la rue du Cheval-Blanc et l'angle à partir duquel elle tourne vers la place Saint-Epvre, s'appelait autrefois *rue de Lenoncourt* (Voir le plan de Nancy, au bureau de l'Architecte de la Ville). L'hôtel de Lenoncourt était là, d'après le plan de Nancy donné par Dom Calmet.

Hôtel *de Custines*, place des Dames, 11 (Recette générale);

Hôtel *de Curel*, rue des Loups, 1;

Hôtel *de Ferrary*, rue du Haut-Bourget, 29;

Hôtel *de Vitrimont* ou *de Fontenoy*, même rue, 4;

Hôtel *de Mahuet de Lupcourt*, rue Saint-Dizier, 19.

Les autres hôtels, que nous allons mentionner, ont un aspect beaucoup moins monumental :

Hôtel *d'Olonne*, rue de la Source, 27.

Hôtel *du Marquis de Ville*, même rue, 10 (défiguré par l'addition d'un second étage).

Hôtel *de Spada*, même rue, 37.

Hôtel *de Viange*, place des Dames, 14 (on y a ajouté un second étage).

Hôtel *du Hautoy*, rue Callot, 7.

Hôtel *d'Havré* ou *de Lambertye*, même rue, 6 (n'avait qu'un premier étage comme tous les autres hôtels; défiguré par la superposition de deux nouveaux étages).

Hôtel *de Malleloy*, même rue, 8.

Hôtel *de Raigecourt*, même rue, 10.

Hôtel *de Gellenoncourt*, puis *d'Hoffelize*, rue des Loups, 4.

Hôtel *de Mahuet*, rue du Haut-Bourget, 6 (un second étage y a été ajouté).

Hôtel *des Armoises*, même rue, 16.

Hôtel *d'Obbelstein*, rue Saint-Michel, 23.

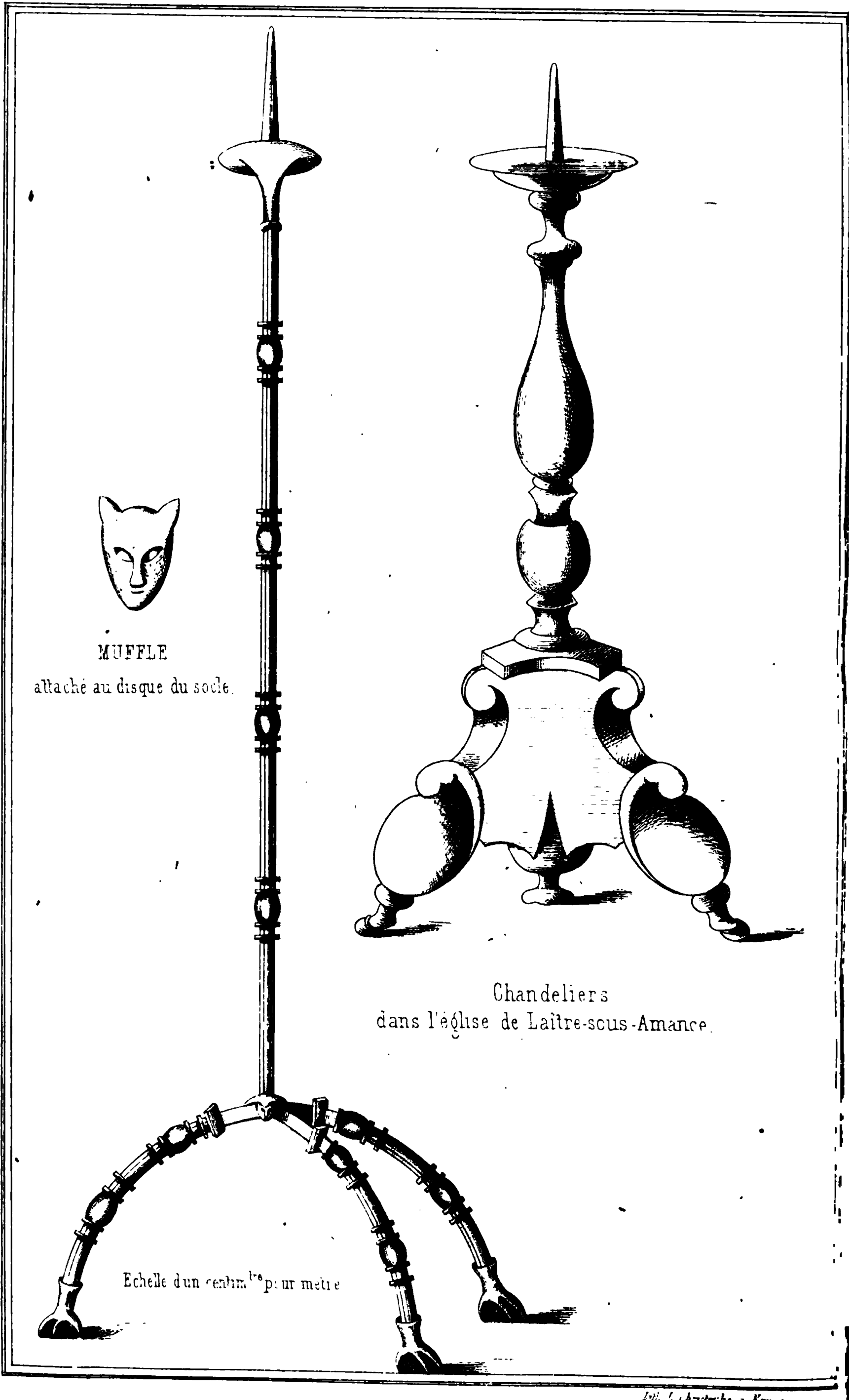
Hôtel *de l'Envoyé de France*, puis *de Marcol*, rue Saint-Georges, 26.

Hôtel *de Ludres*, rue Saint-Dizier, 137.

Hôtel *de Lavaux*, rue Saint-Dizier, 114.

Hôtel *d'Alsace*, place d'Alliance, 8.

Hôtel *de Rouerck*, rue de la Constitution, 2 (la façade,



Chandeliers
dans l'église de Laître-sous-Amance.

Lith. Christophe à Nancy

conservée presque en totalité, donne sur un petit jardin, derrière l'Hôtel-de-Ville).

Quant aux maisons monumentales de notre ville, trop peu nombreuses, hélas! elles devront faire l'objet d'une étude spéciale, entreprise, nous le savons, par un de nos collègues plus compétent que nous. Bornons-nous à indiquer les maisons qui portent sur la Grande-Rue (Ville-Vieille les nos 23, 29, 83, 119[1]; rue Saint-Pierre (Ville-Vieille), 2[2]; rue Saint-Michel, 5, à l'angle de la rue du Four-Sacré; place Saint-Epvre, 7; rue Saint-Dizier, 101 (ancien Mont-de-Piété).

Louis LALLEMENT.

NOTE SUR D'ANCIENS CHANDELIERS CONSERVÉS DANS L'ÉGLISE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE.

L'église autrefois prieurale de Laître-sous-Amance, ce curieux spécimen de l'architecture du XIe siècle auquel nous avons consacré une notice dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie* (tome III, pages 193 et suivantes), possède deux chandeliers ou candélabres, qui, sans remonter à la

1. Cette maison a un escalier remarquable. La maison qui a sur la Grande-Rue le n° 92 a une porte sculptée qui mérite d'être regardée.

2. Ces deux dernières maisons ainsi que l'hôtel actuellement habité par M. de Montureux, rue Saint-Pierre, 6, pourraient être des parties de l'ancien *hôtel Lunati-Visconti*, dont une façade charmante a été transférée, il y a peu d'années, par M. Jules Gouy dans sa propriété de Renémont (V. le plan de Nancy donné par Dom Calmet).

M. Noël pense que le cardinal Charles de Lorraine, fils puîné du duc Charles III, évêque de Metz, de Strasbourg, et premier primat de Nancy, habita l'édifice devenu plus tard, sous Léopold, l'hôtel Lunati-Visconti; et ce serait pour cette raison qu'on aurait d'abord appelé la rue Saint-Pierre *rue Cardinale* (V. Catalogue de M. Noël, t. III, 2e éd., n° 6489).

même époque que l'édifice, ne laissent pas d'être fort anciens. Enfermés ordinairement dans la sacristie et servant rarement au culte, ils avaient échappé à nos regards lors des premières visites que nous avons faites à l'église de Laître; mais leur antiquité nous a décidé à les décrire dans une note particulière.

Ces chandeliers (ou pour mieux dire l'un d'eux, car ils ne sont pas tout-à-fait semblables, bien qu'ils aient certainement *fait la paire*) ont une hauteur de 1 mètre 76 centimètres. Elle se décompose de la manière suivante : socle, 30 c.; tige, 115 c.; bobèche, 12 c.; pointe destinée à soutenir le cierge, 17 c.

Le socle se compose d'un disque en cuivre jaune[1], duquel sortent trois pieds d'un profil sévère et élégant à la fois. Chacun d'eux a une longueur totale de 47 c. environ en suivant la courbe, car le rayon n'est que de 40 c. Le pied est terminé par une patte d'animal fantastique fort bien traitée, et il est orné de deux nœuds en cuivre jaune accompagnés de moulures assez délicates. Le disque central offre lui-même plusieurs ornements : au centre, un renflement bordé de moulures, une bande couverte de zig-zags, sur le bord un double filet; enfin, sur la circonférence et entre les pieds se trouvent trois petites têtes d'animaux, analogues à celles qui décorent souvent les modillons des corniches romanes.

Au centre du disque s'élève une forte tige en fer de forme octogonale, dont la circonférence mesure un peu plus de 7 c. Cette tige est garnie à intervalles inégaux de quatre nœuds pareils à ceux des pieds. Elle se termine par une

1. Par suite d'une distraction du graveur, le disque dont il s'agit n'a pas été bien *rendu* sur la planche jointe à cette note.

forte bobèche en cuivre, creuse, sans ornements, et que surmonte la pointe en fer qui soutient le cierge.

Il n'est pas aisé de déterminer l'*âge* des deux candélabres de Laître; cependant si l'on considère leur profil et le caractère de leurs ornements, notamment le zig-zag et les trois petites têtes d'animaux, on sera porté, comme nous le sommes nous-mêmes, à admettre qu'ils doivent remonter à une époque voisine de la période romane, c'est-à-dire à la première moitié du XIIIe siècle[1].

Quant à leur destination, elle n'offre guère d'incertitude. Il est évident pour nous qu'ils n'étaient pas placés sur l'autel. On sait qu'au moyen-âge on posait assez rarement des chandeliers sur les autels. Des acolytes, qui sortaient de la sacristie en même temps que l'officiant, portaient deux chandeliers plus ou moins élevés, les déposaient sur le pavé, pendant la messe, à droite et à gauche de l'autel, et les enlevaient dès que la cérémonie était terminée. Tel est l'usage auquel ont dû être employés les candélabres que nous venons de décrire, à moins que l'on n'aime mieux croire, à cause de leur pesanteur, qu'ils restaient continuellement déposés sur le pavé.

L'église de Laître a également conservé une paire de chandeliers destinés à être placés sur un autel, mais qui, sous le triple rapport de l'âge, de la taille et du style, forment un contraste parfait avec les deux candélabres. Leur peu de hauteur (19 cent. seulement) prouve combien étaient petits les chandeliers que l'on mettait sur les autels.

1. M. Didron a récemment publié dans les *Annales archéologiques* (1er numéro de l'année 1859) un candélabre pareil à ceux de Laître et d'une égale ancienneté.

latéraux au XVII[e] siècle, époque à laquelle on peut faire remonter ceux de Laître-sous-Amance[1].

Aug. DIGOT.

Notre honorable confrère, M. Gillet, nous adresse la communication suivante :

« Dans la notice que vient de publier M. A. Digot sur la vie et les ouvrages de Breyé, notre honorable confrère dit, en parlant du petit volume intitulé *Amusemens*, que l'avocat lorrain jugea à propos de garder l'anonyme, et que la dernière page de la dédicace offre quatre astérisques au lieu de signature.

» Cela est vrai pour quelques exemplaires : celui de la collection de M. Noël, qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque publique, et celui de M. l'abbé Marchal, présentent en effet la particularité relevée par M. Digot.

» Toutefois, il n'en est pas ainsi pour l'exemplaire que j'ai sous les yeux, car je lis en toutes lettres au bas de la dédicace le nom de Breyé.

» Quelle est la raison de cette différence? — L'auteur, après avoir lancé son livre avec sa signature, a-t-il été retenu par quelques scrupules qui l'auraient engagé à la supprimer sur les exemplaires non vendus? Ou bien le volume a-t-il paru sous le voile de l'anonyme et les amis de Breyé lui auraient-ils dit que c'était le secret de la comédie? Cette dernière supposition me semble la plus probable, et l'auteur a dû autoriser le libraire à placer son nom sur les exemplaires qui restaient en magasin. »

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

Nous sommes abligés de remettre au prochain numéro la liste des nouveaux dons faits au Musée.

1. Nous ne terminerons pas la présente note sans mentionner une belle statue du XV[e] siècle qui se trouve dans la même église, et qui représente saint Blaise en costume épiscopal. Elle a malheureusement souffert quelques mutilations, mais M. le curé de Laître se propose de la faire réparer et repeindre, et nous la recommandons à l'attention des archéologues.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 8e NUMÉRO. — AOUT 1859.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 8 août.

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Emile Grosjean, de Spincourt, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

Ouvrages offerts à la Société.

A-t-on réservé le précieux sang dans les siècles primitifs et au moyen-âge? par M. l'abbé J. Corblet.

Famille de Le Bidart de Thumaide, par M. E. de Glatigny.

L'Austrasie. Juin et juillet 1859.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique. T. 16e, 1re livraison.

Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 11e Vol., 3e livraison.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e Trimestre de 1859.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France. T. VII, 5e livraison.

Revue des Sociétés savantes des départements. Juin 1859.

Admission de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. Limon, receveur de l'hospice de Maréville, et Ch. Bailly, élève architecte.

Lectures.

M. Aug. Digot lit la dernière partie de la *Notice de l'église Saint-Gengoult, de Toul,* par M. l'abbé Bagard.

MÉMOIRES.

DES PÈLERINAGES EN LORRAINE. — COMMENT ILS SONT TRAITÉS DANS LE DICTIONNAIRE DES PÈLERINAGES.

Pour rendre aussi complète et aussi intéressante que possible notre *Histoire du Culte de la Sainte Vierge en Lorraine,* dont le dernier volume est actuellement sous presse, nous avons dû nous livrer à beaucoup de recherches, faire de nombreuses informations, consulter divers ouvrages au nombre desquels il nous semblait pouvoir mettre en première ligne le *Dictionnaire des Pèlerinages religieux anciens et modernes,* commencé par M. Louis de Sivry, membre de la Société asiatique, à qui la mort ne permit pas d'achever son œuvre, mais complété, à la demande de M. l'abbé Migne qui l'a édité, par l'auteur du *Dictionnaire de Chronologie universelle,* etc[1].

Ce continuateur de M. de Sivry dit, en effet, dans l'Introduction qu'il a placée en tête de son livre : « Nous avons eu particulièrement en vue de remplir le plus exactement possible les intentions de notre devancier, intentions fort

1. Deux vol. in-4o à deux colonnes. 1858.

judicieuses et qui se trouvent consignées dans le titre même de son ouvrage : « *Dictionnaire géographique, historique, descriptif, archéologique des pèlerinages religieux anciens et modernes*, et des lieux de dévotion les plus célèbres de l'Univers, renfermant l'histoire abrégée des sanctuaires, des fêtes, des cérémonies et des processions populaires qui ont eu et qui ont encore la religion pour objet ; l'indication des villes, des montagnes, des fleuves, des rivières, des fontaines même consacrées par la foi des peuples ; l'*énumération* des reliques auxquelles Dieu a voulu conférer le don des miracles ; le détail topographique des chapelles, des églises ou des temples bâtis en *ex-voto* après quelques grâces inespérées ou en vue d'obtenir du Ciel quelque faveur particulière, avec une note spéciale sur les statues miraculeuses de la Sainte Vierge Marie, etc.

« On voit, poursuit le mandataire de M. Migne, que ce titre embrasse bien des choses intéressantes pour la religion. Aussi, pour combler de nombreuses lacunes, nous a-t-il fallu faire beaucoup de recherches » et il marque en détail les ouvrages qu'il a consultés et les sources qui, par de nombreuses rigoles, lui ont envoyé de la matière pour lui donner possibilité « d'augmenter beaucoup et d'améliorer le travail qui *lui* avait été confié. »[1]

Assurément après pareilles avances, qui ne s'attendrait à n'avoir plus autre chose à faire, sinon d'ouvrir le Dictionnaire en question pour y trouver ce qui pourrait être l'objet d'un renseignement certain sur un pèlerinage quelconque, pour peu qu'il ait eu ou qu'il ait encore de célébrité ? Cependant il n'en est presque rien, au moins pour ce qui touche à notre pauvre Lorraine, si peu en faveur chez certains beaux esprits de Paris.

1. Dict. des Pèlerinages. Introduction, col. 51 et 52.

A la vérité, le village d'Abreschwiller, au canton de Lorquin, est mentionné deux fois en raison des dolmens, des menhirs et des tombeaux cunéïformes des triboques que l'on trouve sur son finage, dit l'écrivain, bien qu'en réalité ces objets *intéressants pour la religion* se rencontrent plus spécialement dans les forêts de Walcheid et dans l'ancien comté de Dabo.

A la vérité encore, le village de Laître-sous-Amance figure non seulement pour le portail de son église, qui, en effet, mérite une mention particulière; mais encore pour l'intérieur de ce monument que l'on dit *entièrement modernisé,* ce dont on n'a pas la moindre preuve, puis aussi parce qu'il *n'en est pas moins un lieu de dévotion assez fréquenté pour une église de campagne.* Que l'église de Laître soit un lieu de dévotion : qui en pourrait douter! toutes les églises ou chapelles du monde sont lieux de dévotion. Qu'elle soit assez fréquentée par les habitants de la paroisse : rien de plus certain, grâce au zèle du pasteur et à la piété des ouailles; mais qu'elle le soit par les étrangers et comme but d'un pèlerinage, c'est assurément ce dont personne ne se doute dans la localité.

Celui de Blainville-sur-l'Eau y paraît pour une petite chapelle de pèlerinage qu'autrefois on y voyait et que par conséquent on n'y voit plus. Pour les autres sanctuaires dont nous parlons en notre histoire et qui se comptent encore par plus de quarante, de même que pour plusieurs qui n'ont pas la Sainte-Vierge pour patronne, pas le moindre mot, pas la plus légère indication.

Toul, par exemple, ne figure dans le *Dictionnaire des pèlerinages* que pour sa cathédrale, un des plus beaux monuments religieux qui restent à la France. Après une courte description métrique de l'édifice, l'auteur ajoute comme

complément : On cite parmi les richesses de la cathédrale plusieurs reliquaires, un missel de Toul du XIV[e] siècle avec enluminures, une chaise curule en pierre sculptée qu'on appelle la chaise de saint Gérard. Rien de Notre-Dame-de-Gare-le-Cou, depuis si longtemps en vénération dans toute la contrée, et le terme d'un pèlerinage qui n'a jamais cessé. Rien non plus de l'insigne relique du Saint-Clou, miraculeusement détachée de l'un de ceux qui retinrent à la croix le corps du Sauveur, et dont l'église de Trèves est en possession. Pourtant elle a été l'objet de savantes dissertations tant pour l'auteur des Annales de Trèves que pour M. du Saussay, 86[e] évêque de Toul, et la presse a, depuis longues années, livré au public, ces dissertations. L'église de ce siége avait consacré en l'honneur de la relique précieuse une solennité qui avait lieu le vendredi de la seconde semaine après Pâques, qui amenait par milliers, dans la cathédrale, pour y baiser respectueusement la divine parcelle, les habitants de la ville et ceux de la contrée, à un rayon fort étendu; solennité qui a été le principe d'une foire considérable dont le commerce tirait large profit.

A peine dans le calendrier de Notre-Dame[1] est-il parlé de la Vierge-au-Pied-d'Argent, et encore est-ce pour tronquer le récit traditionnel. Sous la rubrique du 20 septembre, l'historiographe dit : A Toul en Lorraine on voit une image qui, suivant une ancienne tradition, avertit une femme, en 1284, la veille de saint Mathieu, d'une trahison que l'on avait dessein de faire, et pour l'en assurer davantage, l'image étendit son pied *qui se trouva changé en argent*. La tradition ne s'est jamais exprimée de la sorte; elle a dit, elle répète encore que c'est en recon-

1. Tome II, col. 1316.

naissance de la délivrance miraculeuse de la cité leukoise, par la protection de la Sainte Vierge, que les bourgeois firent chausser d'un sabot d'argent le pied que la statue avait avancé. La surcharge métallique de ce pied, resté ce qu'il était, n'appartient donc nullement au miracle; elle en est la conséquence, elle n'est que l'expression d'un noble sentiment.

L'article Toul se termine par cette phrase : « Toul est compris aujourd'hui dans le diocèse de Nancy. » Une telle proposition, sans être inexacte, est incomplète au-delà de ce qui est permis. Toul porte encore maintenant le titre honorifique d'*évêché* qui lui a été restitué par le souverain pontife Léon XII, pour honorer, dans cette ville, le berceau du christianisme au pays leukois, et la suite vénérable des quatre-vingt-douze évèques qui en ont successivement occupé le siége depuis saint Mansui jusqu'à M. de Champorcin. Il eut été plus conforme à l'histoire de dire : Toul était autrefois le siége d'un diocèse immense dont on a formé ceux de Nancy et de Saint-Dié. Il est convenable, ce nous semble, de ne point enlever à la sainte antiquité ses droits au respect des générations postérieures.

Nancy n'est traité ni avec plus de générosité ni avec plus grande exactitude. L'auteur cite l'église des Cordeliers, celle de Saint-Epvre et la chapelle de Saint-Jean. Mais il fait élever la première par *Henri II*, duc de Lorraine; il donne la seconde comme une petite église défigurée et qui n'est remarquable que par sa tour... carrée, fort simple, en appareil assez irrégulier; enfin il place la chapelle de l'ancienne Commanderie dans le faubourg *Saint-Jean* de Nancy, mais alors c'est pour en faire une description aussi détaillée que possible. Il ne décrit pas la chapelle ducale,

parce que, dit-il, elle a été *tant de fois restaurée* qu'elle est entièrement moderne.

Nous connaissons tous la restauration de la chapelle ducale opérée de 1817 à 1826 ; mais après celle-là il nous serait fort difficile d'en indiquer une autre.

M. de Sivry IIe n'a donc pas su que Henri, de Lorraine, beau-frère de Henri IV, roi de France, n'est qu'à tort désigné par les historiens sous le nom de Henri II ; le prince, qu'ils comptent pour Henri Ier, ayant gouverné le duché avant que la couronne ducale fût héréditaire; il n'a pas su que Henri, surnommé le Bon, naquit à Nancy, le 8 novembre 1563, pour y mourir le 31 juillet 1624 ; qu'en conséquence, l'église des Cordeliers existait depuis trois quarts de siècle, quand naquit le prince auquel il en attribue la fondation. Toutes ces particularités, cependant, sont imprimées et se lisent en vingt endroits.

Puisqu'il s'occupait de pèlerinages, l'auteur du *Dictionnaire de Chronologie* aurait pu, en parlant de Saint-Epvre, dire quelque chose de « la grande et singulière dévotion que les fidèles ont toujours eue envers la Très-Sainte-Vierge », de « l'érection de la chapelle de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte-Vierge, aussi ancienne que l'église elle-même », des fondations que plusieurs particuliers y firent et de la direction que les ducs de Lorraine en donnèrent aux notables marchands de Nancy.

Il aurait pu encore mentionner la croix érigée en la chapelle de Saint-Côme-et-Saint-Damien, par Jean Waltier, barbier à Nancy, à la visite de laquelle l'évêque Hugues Des Hazards, en 1517, attacha quarante jours d'indulgences, et au pied de laquelle les âmes pieuses de Nancy venaient se recueillir et prier.

Mais ni de l'un ni de l'autre de ces deux objets de dévotion notre auteur ne dit mot.

Pas davantage il ne fait mention de NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE, si longtemps honorée en la collégiale de Saint-Georges, puis en la primatiale de Nancy. Cependant le concours des pèlerins y était autrefois si grand et leur dévotion si fervente, que trois autels, élevés devant la statue miraculeuse, suffisaient à peine aux prêtres qui venaient y célébrer l'auguste sacrifice, et qu'à toutes les heures de la journée on voyait, prosternées sur les dalles du sanctuaire, des personnes réclamant le secours de celle que l'Eglise nomme avec tant de raison la Consolatrice des affligés et le secours des chrétiens. Cette merveilleuse image ne fut jamais délaissée en l'église cathédrale, et l'on sait avec quelle ferveur les fidèles vont encore aujourd'hui se recueillir et prier au pied de son autel[1].

Et ces récits ne sont pas de tradition simplement orale. Il existe un petit volume imprimé en 1620, lequel est intitulé : Histoire de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, révérée en l'insigne église ducale de Saint-Geeorges de Nancy, par D. Julet, escholâtre de Saint-Georges, où le continuateur de M. de Sivry les pouvait puiser.

NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, si célèbre dans l'histoire de Lorraine, a eu le bonheur de mériter deux mentions que voici :

Dans le texte de l'ouvrage[2] à l'article NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, on lit : Il y a quatre villages de ce nom en France, ce qui est la preuve d'anciens pèlerinages...

1. Voir le Ier tome de notre Histoire du culte de la Très-Sainte-Vierge en Lorraine.

2. Tome II, col. 93.

1°.....

2° Dans le département de la Meurthe, *hameau de Nancy*.
NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, HAMEAU DE NANCY !!!

A la bonne heure! Établissez donc des lignes de fer pour hâter les transports, rapprocher les localités et faciliter l'étude de la géographie!

Dans les appendices, au calendrier majeur de Notre-Dame[1], sous la date du 5 mars : « Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Nancy, en Lorraine, qui fit gagner la victoire à René, duc de Lorraine, sur Charles-le-Hardi, dernier duc de Bourgogne. » Sans doute, la célèbre victoire qui remit René II en possession de son duché, délivra la Lorraine de son plus dangereux ennemi et l'Europe d'un indomptable guerroyeur; cette victoire a toujours été attribuée à la protection de la sainte Mère de Dieu. Mais la phrase que nous venons de rapporter et que l'auteur dit avoir empruntée à la Triple-Couronne, indique un sanctuaire consacré à la Sainte Vierge, antérieurement à la bataille de Nancy, lorsque tous, nous savons que la première chapelle élevée sur « le lieu où les Bourguignons avaient péri » fut construite par le commandement et l'ordonnance de René, « en recordation et perpétuelle mémoire de la victoire que moyennant la grâce de Dieu et l'aide et intercession de la glorieuse Vierge Marie, *il avait* obtenu en ce dit lieu. » Et nous le savons, non parce que nos pères nous l'ont oralement raconté, mais parce que depuis plus de deux cents ans il existe sur Notre-Dame de Bon-Secours des opuscules imprimés et qui sont très-répandus.

Il serait superflu de reproduire ici ce que les Pères Vincent et Trouillot ont écrit sur le pèlerinage de SION, non

1. Tome II, col. 1288.

moins célèbre que ceux de Toul et de Nancy, et dont nous avons rapporté l'histoire. On sait de quelle vénération la Sainte Vierge y était l'objet; on sait que le duc Ferry, voulant contribuer à l'extension du culte de la Mère de Dieu, y établit un ordre de chevalerie, duquel faisaient partie seulement les grands seigneurs et les châtelaines du pays.

Or, voici comment en parle le *Dictionnaire des pèlerinages*[1]: « SION (France) dans le département de la Meurthe, » hameau de Saxon. Il est situé sur le sommet d'une col- » line escarpée, et l'on y arrive par deux chemins taillés » dans le roc. Un couvent fondé dans le xe siècle est de- » puis longtemps un but de pèlerinage fréquenté aujour- » d'hui par plus de 25,000 pèlerins qui vont y satisfaire » leur dévotion. » Puis au calendrier et sous la date du 17 novembre : « Institution de la confrérie de Notre-Dame de » Sion, à Nancy, en Lorraine, l'an 1593, par Ferry de » Lorraine, comte de Vaudémont. »

Or, si la première construction faite en l'honneur de Marie sur la montagne de Sion remonte au xe siècle, puisqu'elle fut l'œuvre de saint Gérard, évêque de Toul, le couvent ne date que de la première moitié du xviie siècle, la pierre angulaire en ayant été posée le 27 septembre 1626 par le duc François, accompagné de la duchesse son épouse, de son fils le cardinal Nicolas-François, évêque de Toul, et d'un nombre considérable de personnes de distinction. C'est donc tout simplement une différence de six siècles et plus entre la date réelle et celle indiquée par le *Dictionnaire* d'où nos citations sont tirées.

Ce couvent, du reste, ne fut jamais le but du pèlerinage à Sion, mais bien la chapelle où se trouve l'image miracu-

1. Tome II, col. 898.

reuse de Marie dont l'auteur n'a pas jugé à propos de parler. Ferry de Lorraine institua l'ordre de chevalerie de Notre-Dame-de-Sion le 26 décembre 1393, deux cents ans avant l'époque fixée par l'auteur, qui dit cependant avoir fait beaucoup de recherches, trouvé par correspondance des documents que les livres ne lui eussent pas fourni et mis à contribution les publications des comités archéologiques organisés dans un grand nombre de localités[1].

La montagne de Sion est raide et d'ascension fatigante, il est vrai; mais sa croupe n'est pas tellement escarpée, que les pèlerins ne la puissent gravir par plusieurs sentiers faciles, que les voitures n'arrivent au sommet par un chemin large et commode. Elle n'est pas tellement rocheuse, que la terre végétale n'abonde jusqu'au sommet et n'offre à une culture productive de fertiles sillons.

Saint-Nicolas-de-Port, oublié dans le texte du savant livre, a eu le bonheur de revenir à flot dans le supplément et de pouvoir ainsi figurer dans le *Dictionnaire des pèlerinages*. Mais est-ce bien comme lieu célèbre par le nombre considérable de pieux visiteurs qui s'y rendent de toutes les parties de la Lorraine? est-ce bien pour y voir citer les noms des rois, des ducs, des princes, de tous les illustres personnages qui vinrent y prier? est-ce bien pour y entendre raconter le vœu fait à Monseigneur Saint-Nicolas de Varangéville par Marguerite de Provence, épouse de saint Louis, à l'instigation du Sire de Joinville; l'accomplissement de ce vœu par le vénérable sénéchal; la procession qu'en 1583 y fit le cardinal Charles de Vaudémont, évêque de Toul, à la tête du clergé et de toute

1. Dict. des pèlerinages. Introduction, col. 52.

la population de sa ville épiscopale? Au moins est-ce pour y lire la mention du fameux Jubilé qui, à la prière adressée par les princes lorrains au Saint Siége, dura toute l'année 1602, jubilé pendant lequel on compta jusqu'à deux cent mille pèlerins, parmi lesquels six mille prêtres, qui célébrèrent la sainte messe en l'église de Saint-Nicolas, et vingt-un hérétiques qui y firent abjuration? Ces détails qui se trouvent imprimés en toutes lettres dans l'Histoire de la vie et des miracles de saint Nicolas, par Dom Joseph de l'Isle[1] semblent mériter la préférence sur tous autres. Eh bien! notre compositeur paraît ne pas même se douter de leur existence. Après avoir marqué la position topographique de Saint-Nicolas-de-Port, il se borne à donner la date de la fondation de l'église, celle de son achèvement, ses proportions architecturales, la description de ses parties les plus saillantes, puis à qualifier, d'après M. Grille de Beuzelin, l'inclinaison de l'axe, de bizarrerie disgracieuse qui n'a pas d'autre motif que d'imiter l'inclinaison de la tête du Christ mort, la tête penchée sur le bras gauche[2]. Assurément nous nous inclinons devant la science de M. Grille de Beuzelin; mais comme nous avons plus d'un motif pour ne pas croire à son infaillibilité[3], nous nous permettrons de ne pas accepter, sur parole, ce qu'il dit et ce qu'a répété le *Dictionnaire* de l'inclinaison de l'axe du temple élevé par Symon Moiscet. Nous nous permettrons de regretter qu'à cette citation d'une simple appréciation individuelle, il n'en ait pas été fait d'autres se rattachant di-

1. Imprimée à Nancy en 1745 et reproduite depuis dans maints auteurs.

2. Dict., tome II, col. 1256.

3. Voir, entre autres, la page 87e de notre *Notice sur le bourg de Blénod-lès-Toul.*

rectement au pèlerinage dont il fallait, avant tout, s'occuper.

Les diocèses de Metz et de Verdun ne sont pas plus favorablement traités que celui de Nancy. Rien de Notre-Dame-de-la-Ronde, rien de Notre-Dame-de-Lorette en la cathédrale de Metz : pas même une indication de ces chapelles si célèbres autrefois. Notre-Dame-de-Ligny, proche de Bar-le-Duc, mentionnée au calendrier, sous la date du 9 juin, n'a obtenu que la simple remarque dont voici le texte d'un français fort peu correct : « Cette image est fort célèbre par les fréquents miracles qui s'y font. » Cependant Notre-Dame-de-Ligny, invoquée sous le titre de *Notre-Dame-des-Vertus*, a son histoire; on en célèbre la fête par un office particulier, lequel imprimé chez Laguerre, à Bar-sur-Ornain, a été approuvé par M. Claude Drouas, évêque de Toul, le 20 mai 1768.

A l'article Notre-Dame, tome II, col. 89, le continuateur de M. de Sivry dit : « Nous n'avons pu insérer ici tous les pèlerinages à la Sainte-Vierge, qui » s'étendent aujourd'hui à presque toutes les églises » ou chapelles de la chrétienté. » Cette proposition ne nous semble pas devoir subsister avec une telle contexture. Oui, certes, et béni mille fois en soit le Seigneur, partout ou presque partout, où une église, une chapelle est élevée en l'honneur de Dieu, on trouve un autel, un monument quelconque à la louange de la Vierge immaculée. Mais ces autels, ces monuments, fussent-ils isolés, ne sont pas pour cela tous des pèlerinages. Un pèlerinage est un voyage que fait une personne mue par un sentiment de dévotion; c'est aussi le terme de son voyage, le lieu où elle va se recueillir ou prier. Cette dénomination ne s'applique qu'aux sanctuaires plus particulièrement célèbres par le concours des pèlerins (ou voyageurs) qui s'y rendent

de divers côtés, ou par les faveurs spéciales qu'il plaît à Dieu d'y accorder. Il ne convient donc pas de la donner à presque toutes les églises ou chapelles de la chrétienté, au risque d'introduire, dans le langage liturgique, une regrettable confusion.

N'y a-t-il pas une sorte d'indécence, qui contrarie et qui fait mal, à traiter un sujet, sérieux au point de vue historique, respectable sous le rapport de la religion, avec autant de légèreté et d'inexactitude? Et c'est de l'imprimerie catholique, la plus considérable de Paris et très-probablement de l'Europe entière que sortent des ouvrages aussi fautifs, aussi incomplets? Certes, ce n'est point à l'estimable éditeur, M. l'abbé Migne, que nous adresserons des reproches; nous savons qu'il ne les mérite pas; nous comprenons trop bien qu'il ne puisse revoir, collationner ou corriger les nombreuses feuilles que, suivant son expression, vomissent chaque jour ses presses; mais c'est à l'écrivain ou au compilateur chargé d'un travail que l'on voulait être consciencieux et complet, d'un travail qu'il offre au public avec confiance; c'est au continuateur de M. de Sivry, qui a si mal répondu à l'attente de M. l'abbé Migne comme à celle du public. Nous croyons faire une œuvre utile en signalant quelques-unes des plus choquantes omissions et des plus lourdes inexactitudes que nous avons rencontrées dans un ouvrage destiné plus spécialement à des hommes graves et aux membres du clergé.

Nous ne pouvons étendre l'examen du *Dictionnaire des pèlerinages* aux contrées qui ne sont pas nôtres; mais malgré les détails sur le pèlerinage de la Mecque auquel M. de Sivry, ressuscité, ne consacre pas moins de 32 colonnes, malgré les 203 colonnes employées à la description monu-

mentale de Paris, et les 306 remplies par celle de Rome, au point de vue religieux, si les autres provinces de France et en général du monde catholique, sont traitées comme celle de l'ancienne Lorraine; nous nous estimerons suffisamment à couvert du reproche de censure outrée ou de rapprochement malin en disant que l'ouvrage confié par M. l'abbé Migne à des mains cependant exercées, est la réalisation d'une allégorie bien connue :

On avait mis des gens au guet
Qui, voyant sur les eaux de loin certain objet,
Ne purent s'empêcher de dire
Que c'était une puissant navire;
Quelques moments après l'objet devint brûlot,
Et puis nacelle, et puis ballot.
Enfin, bâtons flottans sur l'onde;
J'en sais beaucoup, de par le monde,
A qui ceci conviendrait bien :
De loin c'est quelque chose........[1]

Il reste bien entendu que ces remarques n'enlèvent rien au mérite de l'entreprise de M. l'abbé Migne, pour laquelle la reconnaissance et l'admiration du clergé tout entier lui sont acquises et depuis longtemps. Elles ne doivent aboutir à son endroit, si par hasard elles lui tombent entre les mains, qu'à l'engager à redoubler de vigilance dans le choix bien difficile, du reste, de ses collaborateurs.

L'abbé GUILLAUME.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. le comte DE TAAFFE vient d'envoyer de Vienne au Musée lorrain un portrait à l'huile, richement encadré, de

1. Lafontaine, liv. IV, fable 10e.

François Taaffe, comte de Carlingford, conseiller d'Etat et général-major des armées de l'empereur, qui, après avoir été gouverneur du duc Léopold, devint grand maître de sa maison et chef de ses conseils. Au-dessous des armes de ce personnage, dont le nom est intimement lié à l'histoire de notre pays, on lit ces mots : *Franciscus Taaffe comes a Carlingfort, natus 1639, obiit 1704.*

— M. le baron Buquet, maire de Nancy, a bien voulu offrir au Musée une fort belle épreuve en plâtre, de l'Agathe qui, jadis, servait d'ornement au chef de sainte Aprône, et qui se trouve maintenant à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Dom Calmet[1] dit qu'on tenait par tradition que le cardinal Humbert, que l'on croyait avoir été religieux de Saint-Epvre, de Toul, l'avait donnée à cette abbaye au retour d'un voyage à Constantinople, où il avait été envoyé par le pape Léon IX. Le roi Louis XIV étant informé que cette antiquité était en l'abbaye de Saint-Epvre, la fit demander et l'obtint en 1684. Pour reconnaître le bon vouloir des religieux de ce monastère à lui faire plaisir, il leur envoya une somme de sept mille livres au profit de leur sacristie.

Après avoir longuement disserté sur le sujet qu'elle représente, les savants qui l'avaient examinée se réunirent à décider que ce sujet était, plutôt que tout autre, l'apothéose de Germanicus.

On voit, en effet, un héros porté sur un aigle qui l'enlève au Ciel; cet aigle tient dans ses serres une palme qui serait le symbole des victoires remportées par Germanicus. Un génie lui présnnte une couronne et se dispose à la lui pla-

1. Notice de la Lorraine, art. *Toul.*

cer sur la tête. Le héros tient de la main droite le bâton augural, ou le *Lituus* qui se voit souvent sur cette sorte de monument. Il porte sur le bras gauche la corne d'abondance, symbole des divinités bienfaisantes. L'Agate est de deux couleurs différentes, blanche et brune. Le fond est brun, de même que l'aigle. Germanicus et le génie sont blancs. Le haut de la cuirasse est orné de l'égide de Minerve, emblême de la valeur.

Ajoutons que cette magnifique antiquité a la forme d'un carré mesurant cent cinq millimètres de côté, dont les angles sont abattus et arrondis. C'est assurément une bonne fortune pour le Musée lorrain d'être entré en possession d'un *fac-simile* d'une merveille que l'on croit unique par ses dimensions et dont la ville de Toul fut autrefois propriétaire.

— M. Charles-Edouard Petitdidier, garde à cheval des forêts, a fait don des lettres de noblesse accordées par Léopold à Nicolas Dupuy, l'un de ses peintres ordinaires. Elles sont sur parchemin et ornées, non seulement des armoiries de Dupuy, mais encore des armes pleines de Lorraine supportées par des génies; ces charmantes peintures sont certainement l'œuvre de Dupuy et peuvent donner une idée de son talent. Le duc de Lorraine en faisait grand cas, à en juger par le contenu des lettres qu'il lui octroya, et dans lesquelles se trouvent plusieurs particularités curieuses sur cet artiste :

« Léopold, etc.. Comme nous avons singulièrement à cœur de faire refleurir dans nos Etats l'art de la peinture, ainsi qu'il a esté sous les règnes de paix des ducs nos prédécesseurs; et ayant reconnu que notre cher et amé Nicolas Dupuy, notre peintre ordinaire, excelle dans cette profession, tant pour l'histoire que pour le portrait et autres parties de la peinture, plusieurs églises se trouvant ornées par des re-

présentations de piété de son pinceau, et nos palais embellis de nos portraits et de ceux des princes et princesses de notre sang, qu'il y a heureusement exprimés; que sa réputation même a fait souhaiter à notre très-cher et très-honoré cousin, Joseph premier du nom, empereur des Romains, aujourd'huy régnant, d'être peint deux fois de sa main; ce qu'il a fait avec succès, et en a reçu des marques d'honneur et de gratification. Qu'en dernier lieu, il nous a donné des preuves de son habileté et de son zèle à notre service par une représentation savante et hystorique des vertus de la Paix sous notre règne, laquelle, faisant la félicité de nos peuples, fait aussy l'objet de nos vœux; nous avons cru devoir luy donner des marques de l'estime que nous faisons de son mérite personnel et de l'excellence de ses ouvrages et exciter en même temps à ceux de nos sujets qui font profession de ce bel art, de l'émulation pour l'imiter et pour mériter un jour par leur étude et leur application semblables grâces. Considérant en outre que ledit Nicolas Dupuy a eu pour bisayeul maternel Barthélemy le Brun, peintre ordinaire du duc Charles trois, notre trisayeul, lequel, pour l'excellence de son art, en fut décoré du titre de noblesse; pour ces causes...., avons ledit Nicolas Dupuy, ensemble ses enfans de l'un et l'autre sexe, nés et à naître en loyal mariage, leur postérité et lignée, annobly et annoblissons..... Et pour signe et marque de noblesse... avons audit Nicolas Dupuy et à ses descendens... permis... de porter les armes... sçavoir : d'or à la face de gueulle chargée d'un alérion d'argent surmonté d'un casque morné avec son bourlet et ses lambrequins aux métaux et couleurs de l'escu, et pour cimier un alérion aussy d'argent; et sans que pour ce ledit Nicolas Dupuy soit tenu ny obligé de nous payer aucune finance, ny le tiers de ses biens, qui nous est dû suivant la rigueur de nos ordonnances, luy en ayant fait... don, remise et octroy, de notre grâce spéciale et pour les considérations cy-dessus.... Donné en notre ville de Lunéville le 20e décembre 1706.... »

Il paraît que Dupuy était né à Metz, ou du moins y demeurait quelques années encore avant son anoblissement, car on trouve dans les comptes du receveur général de Lorraine, sous la date du 20 septembre 1698, un mandement de Léopold ainsi conçu : « Il est ordonné à Jean » Gayet, receveur de nos finances, de délivrer à notre amé » *Dupuid*, peintre demeurant à Metz, la somme de cent » livres pour trois portraits qu'il nous a faits, et pour l'in-

» demniser de la dépense qu'il a faite depuis six semaines » que nous l'avons retenu... »

M. Petitdidier a bien voulu joindre aux lettres d'anoblissement de Nicolas Dupuy : 1° deux pièces en parchemin, l'une de 1731, l'autre de 1733, concernant le fils de cet artiste, Philippe, peintre, demeurant à Pont-à-Mousson, et les sœurs de ce dernier, Anne et Charlotte; 2° le traité de mariage (en parchemin) d'Antoine de Frontenoy, seigneur de Sorcy, et Anne, fille de Bernard de Saint-Vincent, grand fauconnier de Lorraine.

— M. Telle, dessinateur en broderies, a offert un document, historique comme ceux qui précèdent : c'est le « traité de mariage d'entre Sébastien Claudot, avocat en la Cour Souveraine et tabellion à Badonviller, et damoiselle Anne Malriat », du 2 janvier 1728. Sébastien était le père du peintre Claudot.

— M. Lahaye, juge de paix à Senones, a fait don de deux très-jolis morceaux de sculpture en bois, provenant de l'église de l'ancienne abbaye de Senones.

— M. Munich fils, de Malzéville, a offert une fort belle eau forte de Callot, représentant le Parterre du Palais ducal de Nancy, et placée sous verre dans un joli cadre doré.

— M. de Saint-Florent a donné : 1° des moulages de sceaux de plusieurs ducs de Lorraine, pris sur les originaux existant à la Bibliothèque impériale, notamment de Ferry III, Jean Ier, Raoul et Charles II; 2° les armoiries, moulées en plâtre, de M. de Champorcin, dernier évêque de Toul; 3° plusieurs médailles et jetons lorrains; 4° enfin, divers objets antiques trouvés sur le territoire de Vandœuvre.

— M. Charles Courbe, principal clerc de notaire à Toul, a offert plusieurs cartes et deux plans, l'un de la ville de

Toul, gravé en 1620 par Joannes Peeters, d'Anvers; l'autre de la ville de Luxembourg, gravé en 1781.

— M. l'abbé Guillaume a donné un certain nombre de monnaies lorraines et romaines ainsi que plusieurs médailles qui pourront trouver place dans les collections commencées par le Musée.

— Mme la baronne Jankowitz a fait remettre à M. l'abbé Guillaume, par M. de Warren, pour être déposé dans la bibliothèque du Musée lorrain, un fort volume de format in-4°, manuscrit sur peau velin.

Ce remarquable ouvrage, qui réunit encore trois cent huit feuillets, est un bréviaire renfermant pour toute l'année le propre du temps et celui des saints. Il est écrit sur deux colonnes, orné de jolies vignettes et de nombreuses initiales, toutes coloriées. Malheureusement il a subi de regrettables mutilations. Le titre et le premier feuillet du texte ont été enlevés. La restitution qui en a été faite postérieurement est de trop chétive exécution pour dissiper les regrets que provoque la perte de l'original. Treize feuillets ont été coupés en sens divers pour en détacher les sujets qui s'y trouvaient peints; plusieurs autres, comme les deux premiers, ont entièrement disparu et laissent dans le texte, surtout à la fin, des lacunes qu'il serait aujourd'hui difficile de combler. Le volume, en effet, s'arrête dans les fêtes des saints, à celle des martyrs Simplicius, Faustinus et Beatrix, inscrits au martyrologe romain sous la date du 26 juillet.

Un rapprochement de ce manuscrit et du Bréviaire romain ou d'un autre bréviaire, celui de Toul, par exemple, pourrait offrir un sujet de curieuses remarques aux liturgistes. Ici n'est pas le lieu de l'entreprendre, même de la

manière la plus sommaire; on le comprendra sans difficulté, la description graphique de l'ouvrage étant le terme de cette présente indication.

— Enfin, le Musée a recueilli un fragment de pierre tombale sur lequel on lit l'inscription suivante, malheureusement incomplète :

....

COMPTES DE LORAINE LEQVEL DE
CEDA LE 30e MAY 1626.
PRIEZ DIEV POVR SON AME.
AVSSY GIST NOBLE MICHEL
DVMENY CHIRVRGIEN A S. A.
QVI DECEDA LE 27e OCTObre
1629. PRIEZ DIEV POVR
SON AME.

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU MÉMOIRE SUR LES MAISONS HISTORIQUES DE NANCY, INSÉRÉ DANS LES NUMÉROS DE JUIN ET JUILLET 1859.

Page 152, ligne 15, *ajouter :* Marguerite d'Anjou, la fameuse héroïne de la guerre des Deux-Roses, a dû naître au Palais ducal.

Page 153, note 1, ligne 12, *ajouter :* M. Digot dit (*Hist. de Lorr.*, t. V, p. 225) que l'hôtel du sieur Rousselot d'Hédival était situé à peu près sur l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville actuel.

Page 153, *ajouter* à la note 2 : Saint-Urbain habitait l'hôtel des Monnaies avec sa famille, où l'on comptait deux autres graveurs : Charles-Augustin, son fils, auquel on doit la grande médaille des Alliances, et sa fille Marie-Anne, depuis Madame Vautrin.

Page 154, ligne 17, *ajouter :* Le prédicateur *Dom Thomas Mangeart* y est mort en 1762.

Page 154, ligne 25, *ajouter :* au second étage.

Page 154, entre la ligne 25 et la ligne 26, *mettre :* Mme DE GRAFFIGNY a demeuré place de la Carrière, 15.

Page 155, ligne 2, *ajouter :* La maison des Adam porte le millésime 1718 dans l'écusson qui surmonte la grande frise.

Page 155, ligne 16 : *au lieu* de Hoffmann, *écrire* Hoffman, avec une seule *n*.

Page 155, note 2, ligne 2, après 1705, *ajouter :* ainsi que le prouve le registre des actes de baptême de cette paroisse, conservé à l'Hôtel-de-Ville de Nancy.

Page 156, ligne 10, *ajouter :* Le fils aîné d'Etienne Mollevaut, *Gabriel Mollevaut,* helléniste distingué, a dû naître dans la même maison, en 1775 ; il est mort en 1854, au séminaire Saint-Sulpice, à Paris, après avoir été pendant trente ans directeur de la maison d'Issy, succursale de ce séminaire.

Page 156, ligne 21, *ajouter :* Grandville a aussi demeuré sur la Carrière, 32.

Page 156, note 2, *lire :* L'aîné des deux généraux Thiry.

Page 157, ligne 2, *ajouter :* Son beau-frère *Pellet,* surnommé le *Barde des Vosges*, habitait avec lui pendant les séjours assez longs qu'il faisait à Nancy.

Page 158, ligne 2, *ajouter :* Ce P. *Beauregard* fut un célèbre prédicateur.

Page 160, ligne 19, *ajouter :* Le P. Leslie est enterré dans le cimetière qui avoisine l'église Saint-Pierre-Saint-Stanislas.

Page 160, entre les lignes 23 et 24, *ajouter :* Le P. *Thomas*, de Charmes, excellent théologien, auteur d'une *Théologie dogmatique et morale*, approuvée par la Cour de Rome et que la librairie parisienne réédite en ce moment, a habité le couvent des Capucins de Nancy (aujourd'hui maison-mère des Sœurs de la Doctrine chrétienne), rue Saint-Dizier, 149; et il y est mort le 3 janvier 1765. Il a fait imprimer la première édition de son ouvrage à Nancy, chez A. Leseure, en 1749.

Page 160, ligne 26, *ajouter :* Le frère de Mme de Vannoz, M. Esprit-Marie-Joseph *Pierre de Sivry*, auteur d'*Observations minéralogiques faites dans les Vosges*, ouvrage couronné par l'Académie de Nancy en 1782, est aussi né dans cette maison.

Page 160, ligne 31, *ajouter :* Rue de la Salpétrière, 2.

Page 161, ligne 2, *au lieu de :* Sous le pseudonyme d'abbé de Verteuil, *lire :* Sous le nom d'abbé de Verteuil ; et mettre en note : Verteuil est une abbaye dans la Guyenne.

Page 163, entre les lignes 18 et 19, *ajouter :* Le compositeur de musique Alexis *de Garaudé* a demeuré rue Saint-Michel, 26 (1).

(1) Cette maison est désignée sous le nom d'*Hôtel des Suisses*,

Page 163, note 2, ligne 4, *lire* : On appela cette côte *le fort Coster*, parce que les murailles, en pierre sèche, destinées à soutenir les terres, avaient été construites selon les règles de la fortification.

Page 164, ligne 21, *lire* : J.-B.-F.-X. *Lamoureux* aîné.

Page 165, ligne 16, *ajouter* : M. Troplong a encore demeuré sur la Carrière, 35.

Page 165, note 1, *lire* : Les frères *Jacqueminot*, dont l'un (Jean-Baptiste-François, comte de Ham)........., et l'autre, le général (Jean-François, vicomte Jacqueminot)....

Page 166, ligne 30, *ajouter* : Il est enterré dans le cimetière du village.

Page 167, ligne 2, *ajouter* : Pour y visiter sa sœur Catherine, femme de Henri-le-Bon.

Page 167, entre les lignes 9 et 10, *ajouter* : L'agronome et mécanicien Antoine *Lavocat* habitait, à Champigneulles, une des premières maisons à droite de la grande route, en venant de Nancy. Cette maison est encore possédée par ses descendants.

Page 167, ligne 24, *ajouter* en note : On montre encore, à Laneuveville-devant-Nancy, la maison où eut lieu l'entrevue de Charles IV avec Louis XIII et Richelieu, entrevue où le duc de Lorraine fut traîtreusement arrêté, et qui eut pour conséquence la *surprise* de Nancy (21-24 septembre 1633).

Page 167, ligne 2, *ajouter* : *Madame du Châtelet* a aussi habité la Malgrange, lorsque Stanislas y tenait sa cour.

Page 168, ligne 10, *au lieu de* : Pluce, *lire* : Place.

Page 169, ligne 2, *ajouter* : On remarque, dans le vestibule, le millésime 1619, avec le chiffre P D S (initiales de Pierre de Stainville, grand-doyen à cette époque).

Page 169, note 1, ligne 1, *effacer* les mots au contraire; et *ajouter*, ligne 2, après 1609 : 1619 est très-probablement l'époque de l'achèvement de ce joli édifice.

Page 169, ligne 4, *ajouter* en note : Les *maisons canoniales* remplissent les deux rues des Chanoines, dont l'une porte, depuis la Révolution, le nom ridicule de *rue Mably*. Elles ont conservé leur aspect.

dans le grand plan de Nancy exposé au bureau de M. l'architecte de la Ville. Nous avons vainement cherché la raison historique de cette dénomination.

Page 171, note 1, ligne 4, *in fine, au lieu de :* en 1751, *lire :* A la rentrée de 1751.

Page 173, note 1, ligne 1, *au lieu de :* Tribunal révolutionnaire, *lire :* Comité de surveillance révolutionnaire.

Page 181, ligne 2, et note 1, ligne 3, *au lieu de :* Leszczinska, *lire :* Leszczynska.

Page 184, ligne 6, *au lieu de :* Aux VIIIe siècle, *lire :* Au XVIIIe siècle.

Page 188, ligne 2, *au lieu de :* N° 40 actuel, *lire :* N° 42 actuel.

Page 189, note 1, ligne 2, après manufacture de tabac, *ajouter :* « Où il se met en poudre et *où on le distribue* pour toute la province, » dit Lionnois (II, 545).

Page 189, note 1, ligne 3, *au lieu de :* Rue de l'Equitation, *lire* rue Notre-Dame ; et *au lieu de :* Ruelle des Bénédictins, *lire* ruelle des Artisans.

Page 189, note 1, ligne 6, *ajouter :* Cette conjecture, vers laquelle nous inclinons.

Page 189, note 1, ligne 15, *au lieu de :* A l'angle, *lire :* Presque à l'angle.

Page 190, ligne 14, *substituer :* Le chevalier *de Solignac,* premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Nancy, secrétaire du cabinet des commandements de Stanislas, se retira, après la mort de ce prince, « dans une maison agréable qu'il avait au faubourg (Saint-Pierre) de Nancy ; il y mourut le 28 février 1773, à l'âge de 89 ans » (Durival, t. I, p. 207). Il fut enterré dans le cimetière qui avoisinait la paroisse Saint-Pierre-Saint-Stanislas.

Page 192, entre les lignes 9 et 10, *ajouter :* Le littérateur Pierre-François *Henry,* connu sous le nom d'*Henry-Ragot*, publiciste laborieux et fécond, auteur d'ouvrages historiques et de relations de voyages, l'un des collaborateurs de la *Biographie universelle* éditée par les frères Michaud, était fils d'un commerçant qui demeurait dans la Grande-Rue (Ville-Vieille), vis-à-vis le Palais ducal. Lors de ses séjours à Nancy, Henry logeait chez son beau-frère M. Ragot, notaire, qui habita en dernier lieu la rue des Dominicains.

Page 196, ligne 15, mettre : Hôtel *du Hautoy*, puis *de Montluc*.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. LEPAGE.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE.— 9e ET 10e NUMÉROS.— SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

MÉMOIRES.

LES ARCHIVES DU NOTARIAT, A NANCY.

I.

L'indifférence et le dédain, je dirais presque le mépris, qu'on a eus longtemps pour les dépôts publics d'archives (amas coûteux de paperasses inutiles, ainsi qu'on les appelait), commencent à disparaître; on commence à sentir le prix, à apprécier la valeur de ces parchemins sur lesquels s'était amoncelée la poussière des siècles, depuis surtout que cette poussière a été nettoyée et qu'on peut les aborder sans crainte.

Ce progrès, car c'en est un, est dû principalement à la propagation du goût pour les études historiques; l'intérêt privé en a eu sa part: les gens pour qui la production d'un

titre a rétabli des droits contestés, ont vu que les vieux papiers pouvaient, dans l'occasion, être bons à quelque chose.

Il y a encore cependant, et même parmi des hommes intelligents et éclairés, des esprits étranges qui, sans nier ouvertement l'utilité des archives, ne professent pour elles qu'un très-faible respect, et pour ceux à qui la garde en est confiée, qu'une très-médiocre considération. Ils ne veulent pas savoir ce qu'il en coûte de peines et d'ennuis pour passer sa vie à classer, inventorier et transcrire sans cesse d'anciens documents. Sans doute, ceux à qui cette tâche est confiée trouvent, dans son accomplissement, quelques heureuses compensations, lorsqu'après de longues recherches, ils découvrent tout-à-coup une pièce qui leur révèle une particularité curieuse, un fait jusqu'alors inconnu. Mais ces bonheurs sont rares, et ils sont payés largement par les fatigues qu'ils ont coûtées.

Un temps viendra où ces pénibles et obscurs labeurs seront compris. La lumière se fait déjà, depuis que le Gouvernement a prescrit, depuis que s'exécutent sur tous les points de la France, les mesures ayant pour but la mise en ordre méthodique des dépôts appartenant aux départements, aux communes et aux hospices.

Les archives judiciaires auront probablement leur tour; on secouera aussi la poussière qui les couvre, on les classera et on finira par connaître les richesses ignorées qui y sont depuis trop longtemps enfouies.

II.

A cette dernière catégorie se rattachent, par leur origine et leur provenance, les archives du notariat; dépôt précieux dont il n'est pas besoin de signaler l'importance :

elle est suffisamment indiquée par la nature même des actes de tout genre qu'il contient.

Nancy, qui possède de riches archives départementales, d'intéressantes archives municipales, des archives judiciaires considérables, a aussi des archives notariales qui n'ont pas encore été explorées et dans lesquelles on trouverait, à coup sûr, beaucoup d'utiles documents, surtout pour l'histoire et la généalogie des familles.

Appelé à surveiller leur transport de l'hôtel de la Monnaie au Palais-de-Justice, et à procéder à leur arrangement, j'ai pu, non pas les étudier, car ce serait un immense travail, mais au moins me faire une idée de leur valeur et du parti qu'on pourrait en tirer.

Ces archives renferment les minutes de près de 600 tabellions, et se composent d'environ 3,800 liasses[1] et 250 registres. Les plus anciennes pièces remontent à la première moitié du xv[e] siècle[2] ; celles du xvi[e] siècle sont en grand nombre. Je ne me propose pas de passer en revue cette volumineuse collection; je veux seulement rechercher comment elle s'est formée, puis indiquer ce que j'y ai remarqué de curieux, dans le rapide examen auquel j'ai dû me borner.

III.

La formation des archives du notariat date d'aussi loin, pour notre pays, que cette institution elle-même ; mais les monuments des siècles qui ont immédiatement suivi sa création, ont disparu; du moins on ne les possède pas, et on ne sait ce qu'ils sont devenus.

1. Dans le nombre s'en trouve une qui concerne spécialement la Maison de Salm.

2. Ce sont celles de deux tabellions de Gondreville.

Avant le règne de Mathieu II, il n'y avait point de tabellions en Lorraine; des notaires impériaux et ecclésiastiques étaient seuls appelés à recevoir les « créants, contrats et instruments » qui s'y passaient; ils faisaient sceller ces actes à leurs juridictions, du sceau de leurs cours, au grand intérêt et préjudice du prince. Afin de remédier à cet état de choses, Mathieu, par une ordonnance datée du 27 juin 1232, créa quatre tabellions en sa ville de Nancy et deux dans chacune des prévôtés de ses états; il leur enjoignit de tenir loyalement et fidèlement bon et exact registre et protocole de tous les contrats qu'ils recevraient et livreraient, et prescrivit qu'à leur décès, lesdits protocoles et registres seraient déposés, à la diligence de ses baillis et procureurs généraux, en présence du plus ancien tabellion, *ès archives pour ce destinées,* par un loyal et exact inventaire de leursdits protocoles, lequel serait mis entre les mains du plus ancien tabellion de Nancy, pour en bailler lettres ou copies aux parties moyennant salaire.

En 1316, dans un règlement en forme de statuts pour les tabellions, Ferry IV réitéra l'injonction relative à la tenue des registres et protocoles. Cet usage ne s'était pas introduit dans le bailliage de Bar : aussitôt qu'ils avaient passé leurs actes, les notaires en délivraient les notes et minutes aux parties, sans en avoir ni retenir aucun registre. Charles III, par son ordonnance de 1568, leur enjoignit de « faire et dresser registres et protocoles de tous les contrats, testaments, codiciles et actes qu'ils recevraient et passeraient, de signer et garder lesdits protocoles pour y avoir recours par les parties contractantes et autres ayant intérêts. »

Une disposition analogue se trouve dans le règlement donné par le duc Henri II, le 1er mars 1613, pour le ta-

bellionnage de Nomeny, avec un article relatif au dépôt des registres et protocoles, « lesquels, y est-il dit, arrivant le décès des tabellions, leurs veuves et héritiers seront tenus et obligés de mettre ès mains du bailli de Nomeny ou son lieutenant, pour être gardés au lieu à ce établi et ordonné, afin d'y avoir recours lorsque besoin sera. »

Les ordonnances qui précèdent sont reproduites dans le *Dictionnaire des Ordonnances,* de Rogéville; mais la plus importante pour le sujet dont je m'occupe, n'y est mentionnée qu'en quelques lignes : c'est celle du 2 avril 1619, portant établissement des tabellions garde-notes; je vais en faire connaître les passages principaux, d'après le texte imprimé qui se trouve au Trésor des Chartes, dans le registre désigné sous le nom de *Code Guinet*[1] :

« Henry, etc. L'expérience nous ayant fait voir que le » peu d'ordre qui jusques à présent a esté mis en nostre » duché de Lorraine, comté de Vaudémont, et autres nos » terres et pays y enclavés, èsquels nous avons tabellion- » nage et seaux particuliers, en la garde et conservation » des nottes et minuttes des contracts qui se passent, auroit » causé plusieurs grands et notables frais, peines et fa- » tigues à la recherche desdites nottes et minuttes, à plu- » sieurs, tant de noz subjets qu'estrangers, qui auroient » passé lèsdits contrats, faute de sçavoir où promptement » s'addresser pour les pouvoir recouvrer, comme aussy le » plus souvent notable préjudice, pertes, dommages et in- » térests par l'entier adhirement d'iceux et impossibilité » de les pouvoir retrouver; nous avons pris occasion d'ad- » viser aux moyens de remédier à ces inconvéniens et pour-

1. Ce registre renferme encore d'autres ordonnances sur le notariat, qui ne sont pas dans Rogéville.

» voir pour l'advenir au bien public en ce qui est de ladite
» garde et conservation desdites nottes et minuttes.... Avons
» dit et statué.... que doresnavant il y aura, en chacune
» des receptes ou prévostez de nosdits pays èsquels il y a
» seau propre et particulier, un tabellion qui s'appellera
» tabellion gardenottes et de registres, de l'office duquel
» il dépendra d'avoir et garder toutes les nottes et registres
» des contracts qui se passeront sous lesdites receptes ou
» prévostez, auquel, partant et à cest effect, seront con-
» fiées et mises en mains toutes les minuttes, nottes et re-
« gistres desdits contracts, tant personnels que réels, sub-
» jects auxdits seaux de leurs offices et qui auront esté
» passez par aucuns des tabellions de nosdits pays, et ce
» après le décez desdits tabellions qui les auront receus et
» passez, en la forme cy-après déclarée, à ce d'y avoir
» recours toutes et quantesfois que les parties contrahantes,
» leurs héritiers ou autres à ce fondez auront besoin de
» voir ou avoir lesdits contracts pour s'en servir en justice
» ou autrement, à la conservation de leurs droits et mé-
» moire des choses y passées.

» A l'effect de quoy seront tous tabellions qui doresna-
» vant recevront et passeront aucuns contracts, tenuz et
» obligez, en les recevant et après qu'ils les auront re-
» ceuz, les enregistrer et d'iceux tenir registres séparez,
» distincts et particuliers selon la diversité des seaux sous
» lesquels ils devront estre seellez, pour, arrivans leurs
» décez, iceux registres estre renduz et portez aux tabel-
» lions gardenottes qu'il appartiendra. Mandans et en-
» joignans dès à présent, bien expressément et pour tous-
» jours, à l'advenir, à toutes vefves et héritiers desdits
» tabellions qui viendront à décéder, qu'ils ayent à rendre
» ez mains desdits tabellions gardenottes tous et chacuns

» les registres que les deffunts tabellions pourront laisser, » soit des contracts par eux receuz et passez, soit d'autres » qu'ils pourront avoir cy-devant obtenu de nous ou de » nos prédécesseurs, et ce dedans dix jours du jour du » décez desdits tabellions, en recevant par lesdites vefves » et héritiers... la moitié des droicts des contracts perpé- » tuels et sujets à grossoyement nécessaire qui se trouve- » ront èsdits registres à grossoyer, sans autre recognois- » sance pour les minuttes des volontaires ; et où lesdites » vefves et héritiers manqueroient à rendre lesdits registres » dedans les dix jours, ils perderont leurdit droict et de- » meureront néantmoins obligez à rendre lesdits registres, » et seront à ce contraints et poursuivis au soin et dili- » gence de nos procureurs généraux ou leurs substituts » qu'il escherra.

» Et parce que nostre principale intention est que les- » dites nottes, contracts, papiers et registres soient soi- » gneusement gardez, nous voulons que lesdits tabellions » gardenottes soient tenus de les prendre et recevoir des » mains desdites vefves et héritiers par inventaires qui se » feront en présence de nos receveurs et leurs contrôleurs, » en chacun lieu, et ce au soin et diligence desdits tabel- » lions gardenottes ; lesquelles nottes, contracts, papiers » et registres ainsy par eux receus, ils seront tenus (atten- » dant que nous ayons pourveu de quelque lieu à ce propre » et particulier en chacun des lieux que besoin sera) de » tenir et garder en leurs maisons et lieux asseurez et con- » venables, où ils seront mis en bon ordre et sans con- » fondre et mesler les uns avec les autres, les distinguants » et séparants par année, pour ainsy par nos subjets y » avoir prompt recours ; et après le décez desdits tabel- » lions gardenottes, leurs vefves et héritiers seront tenuz

» les remettre ez mains des pourveuz de leur estat, et ce
» par inventaire..., duquel se fera un double, l'un pour
» bailler ausdites vefves et héritiers pour leur descharge,
» l'autre pour nosdits tabellions.

» N'y aura, en chacun de nosdits offices, qu'un tabellion
» gardenottes, qui devra estre personne capable et suffi-
» sante pour contracter, homme de bien et de réputation
» entière, qui sera à ce par nous estably... Et pourront
» lesdits tabellions gardenottes grossoyer tous contracts,
» procurations, testamens et autres actz qui auront esté
» passez par les tabellions desquels ils auront les registres
» et nottes.... Demeureront au surplus lesdits tabellions
» gardenottes obligez de donner communication desdits
» contracts, en faire les recherches et grossoyement, de
» mesme que le pouvoient estre lesdits tabellions qui les
» avoient receuz, et soubs les mesmes et seuls droicts,
» advantages, proffictz....

» Et affin que lesdits tabellions gardenottes ne soient
» incommodez en leurs maisons en l'exercice de leursdites
» charges et estats, nous les avons affranchiz et exemptez...
» de loger en leursdites maisons aucunes personnes, de
» quelle qualité et condition qu'elles soient; semblable-
» ment les avons deschargez de toutes tutelles, curatelles,
» établissement de commissaires et autres charges et fonc-
» tions publicques... »

Par un règlement en date du 2 décembre 1629, Charles IV fixa les honoraires des garde-notes, tant pour les recherches que pour les copies des pièces et la radiation des contrats.

Ainsi furent véritablement créées les archives du notariat en Lorraine; c'est à Henri II que revient l'honneur de cette utile institution dont l'ordonnance de Mathieu II contient

le germe, mais qui ne s'établit solidement qu'au XVII[e] siècle ; c'est au successeur de Charles III que nous devons la formation du précieux dépôt qui, en dépit des bouleversements politiques, est arrivé jusqu'à nous presque intact.

Léopold prit soin de maintenir ce qu'avait fait Henri : lorsque, par son édit du 12 février 1698, il interdit l'exercice de leurs fonctions aux tabellions créés depuis le 26 août 1670, il fit une réserve en faveur des garde-notes, auxquels il permit de continuer à expédier des copies collationnées des notes et minutes de leurs protocoles[1].

L'ordonnance du 8 avril 1699, confirmative et ampliative de l'édit précédent, créa un notaire général garde-notes dans chaque prévôté du duché de Bar, « en l'étude et archive duquel les minutes et notes des notaires particuliers seraient remises par inventaire, dix jours après leur décès, à la diligence de leurs veuves et héritiers et dudit notaire général garde-notes[2]. »

L'édit du 28 mai 1717, concernant l'hérédité des offices de receveurs et des notaires[3], renferme plusieurs dispositions relatives à la transmission et à la conservation des minutes : « Les notaires garde-notes, y est-il dit, n'auront à l'avenir que la garde des minutes des notaires et tabellions morts avant le présent édit, avec les leurs ; toutes lesquelles minutes passeront à celui de leurs héritiers qui leur succédera audit office, ou celui au profit duquel ils en auront disposé.

» Les minutes des tabellions et notaires qui ne paieront pas la taxe à eux imposée dans le temps voulu, seront re-

1. Recueil des Ordonnances de Lorraine, t. I, p. 5.
2. Ib., p. 155.
3. Ib., t. II, p. 123.

mises, huit jours après ce temps écoulé, entre les mains du garde-notes de la prévôté du lieu de leur résidence, pour être remises ensuite à celui qui sera pourvu dudit office abandonné.

» Les minutes des tabellions et notaires resteront entre leurs mains, et passeront au successeur dudit office à quel titre que ce soit.

» Et d'autant que nous sommes informé que les héritiers des anciens notaires, en plusieurs endroits de nos pays où il n'y avait ci-devant aucun garde-notes général, se sont partagés entre eux les minutes de leurs auteurs, nous ordonnons que, dans le mois à compter du jour de la publication des présentes en chacun de nos bailliages, toutes les minutes ainsi partagées et divisées seront remises entre les mains du garde-notes général de chacune prévôté... »

Une déclaration du 10 juin 1719[1], sur l'édit qui précède, prescrit l'apposition des scellés sur les minutes des tabellions ou notaires garde-notes généraux, à leur mort, et enjoint à ces officiers de mettre en registre, à la fin de chaque année, leurs minutes par ordre de date.

L'édit du 11 mai 1720[2] qui supprime les offices de tabellions et notaires garde-notes créés par ceux des mois d'août 1698, janvier 1699, mars 1711 et autres, établit, en titre d'offices formés, pour être possédés à vie, un tabellion général garde-notes en chacun des bailliages et siéges bailliagers du duché de Lorraine, et un en chacun des bailliages du duché de Bar, en outre, vingt tabellions généraux dans la ville de Nancy et un nombre plus ou moins grand dans chaque prévôté. Cet édit porte qu'au cas de

1. Ib., p. 262.
2. Ib., p. 344.

vacance desdits offices, par mort ou autrement, les notes et minutes des tabellions et notaires dont l'office vaquera, seront portées chez le tabellion ou notaire garde-notes du chef-lieu du bailliage ou siége bailliager du ressort, et les notes et minutes qui se trouveront chez lesdits tabellions et notaires garde-notes, lors de la vacance de leurs offices, seront remises aux successeurs en iceux, conformément aux ordonnances sur ce faites. Seront les notes et minutes des tabellions et notaires supprimés par le présent édit, pareillement remises ès mains du tabellion notaire garde-notes du chef-lieu.

Le duc ajoute qu'il n'entend déroger en rien aux droits et priviléges de l'office de tabellion général de son hôtel.

Quels étaient ces priviléges? je l'ignore, et je n'ai cité les lignes précédentes que pour faire remarquer, en passant, que les archives des notaires contiennent les minutes de plusieurs de ces tabellions de l'hôtel[1], qui étaient appelés à rédiger les actes émanés du duc ou des membres de sa famille; c'est dire ce qu'on pourrait trouver de curieux dans ces documents.

Un dernier édit de Léopold, celui du 14 août 1721, en forme de supplément aux ordonnances concernant l'administration de la justice[2], prescrit que les tabellions et notaires supprimés par l'édit du 11 mai 1720, et qui n'ont pas obtenu de nouvelles provisions, remettront incessamment leurs minutes entre les mains des garde-notes, ce qui sera pareillement observé par leurs veuves et héritiers; — que tous les tabellions et notaires feront chacun régulière-

1. Notamment J. Vignolles (1602-1634) et J.-N. Fallois (1700-1728).

2. Recueil des Ord., t. II, p. 491.

ment un protocole ou répertoire de leurs minutes, pour être remis aux garde-notes, le cas échéant; — que les garde-notes tiendront séparément les minutes de chaque tabellion et notaire, avec des étiquettes portant leurs noms et les années de la passation desdites minutes; — que les tabellions et notaires tiendront leurs minutes en liasses, suivant l'ordre des dates, et les mettront en registre dans le cours du mois de janvier de l'année suivante; — que les testaments seront gardés soigneusement, dans un lieu sûr et secret, sans que lesdits tabellions et notaires en puissent donner aucune communication aux héritiers présomptifs, légataires et autres, avant le décès du testateur, et qu'après leur ouverture, ils seront mis dans les liasses de l'année où cette ouverture aura été faite.

L'édit de juin 1751[1], portant suppression de tous les bailliages et prévôtés et création de nouveaux tribunaux de justice, supprima également, les « notaires, garde-notes et tabellions », pour en rétablir un plus ou moins grand nombre suivant l'importance des bailliages ou des prévôtés reconstitués. A cette occasion, le procureur général de Lorraine et Barrois adressa aux lieutenants généraux des bailliages nouvellement créés, une lettre circulaire[2] par laquelle il les autorisait à faire remettre, sous inventaire, les notes de tous les notaires supprimés de leur ressort, et du garde-notes général, s'il y en avait un, au plus ancien de ceux qui étaient pourvus de ces mêmes offices de nouvelle création, et à laisser leurs notes à ceux qui auraient possédé ces charges avant l'édit du mois de juin.

Enfin, un arrêt du Conseil d'Etat, du 9 octobre 1768[3],

1. Ib., t. VIII, p. 254.
2. Ib., p. 310.
3. Id., t. XI, p. 425.

ordonna que les notaires seigneuriaux supprimés dans les duchés de Lorraine et de Bar seraient tenus, dans le mois de la publication de cet arrêt, de remettre aux plus anciens notaires royaux des chefs-lieux des juridictions royales près lesquelles ils auraient été établis, toutes les minutes anciennes et nouvelles, sans aucune exception, tant des contracts et actes qu'ils auraient reçus, que de ceux qui auraient été passés par leurs prédécesseurs; « desquelles minutes ils formeront des liasses année par année et en dresseront préalablement, avec les notaires royaux, des inventaires sommaires qui contiendront les dates des actes, leur nature et les noms des parties contractantes. »

Telles sont les mesures qui furent prises en Lorraine, depuis Mathieu II, pour assurer la conservation des minutes des tabellions. Nos ducs, il faut le dire, n'avaient pas uniquement pour but cette conservation en promulguant les ordonnances que j'ai rappelées; ils voulaient accroître autant que possible la perception des droits de sceau, qui constituaient une branche de leur revenu. Mais, quel que soit le motif qui les ait guidés, nous devons leur savoir gré d'avoir empêché la destruction d'une série de documents précieux sous plus d'un rapport.

IV.

L'historique de ce qui eut lieu postérieurement à la réunion de la Lorraine à la France, peut se résumer en peu de lignes.

Le Gouvernement avait songé, dès l'année 1770, à assurer la conservation des minutes des anciens notaires; mais il ne prit aucune mesure à cet égard.

La question fut soulevée de nouveau, en 1791, dans

l'Assemblée constituante. On voulait former, dans nombre de lieux, probablement dans chaque arrondissement, un dépôt de minutes ; mais on représenta que la mesure projetée aurait plusieurs inconvénients, et elle fut abandonnée.

Enfin la loi du 25 ventôse an XI formula les prescriptions suivantes, qui sont encore en vigueur, car on ne s'est plus occupé de ce sujet : « ... Tous dépôts de minutes, » sous la dénomination de *chambres de contrats, bureaux* » *de tabellionage* et autres, sont maintenus à la garde de » leurs possesseurs actuels. Les grosses et expéditions ne » pourront en être délivrées que par un notaire de la rési- » dence des dépôts, ou, à défaut, par un notaire de la » résidence la plus voisine.

» Néanmoins, si lesdits dépôts de minutes ont été remis » au greffe d'un tribunal, les grosses et expéditions pour- » ront, dans ce cas seulement, être délivrées par le gref- » fier. (Art. 60.)

» Immédiatement après le décès du notaire ou autre pos- » sesseur de minutes, les minutes et répertoires seront mis » sous les scellés par le juge de paix de la résidence jus- » qu'à ce qu'un autre notaire en ait été provisoirement » chargé par ordonnance du président du tribunal de la » résidence. » (Art. 61.)

Je ne sache pas qu'il ait été pris de mesure législative postérieure à celle que je viens de rappeler, et les seuls renseignements sur les archives notariales du département, qu'il m'a été possible de découvrir, à partir de cette époque, sont les réponses à un questionnaire adressé aux préfets, le 22 septembre 1812, par le Ministre de l'Intérieur. Il résulte des notes transmises par les sous-préfets, qu'il existait alors à Vic, dans l'ancien couvent des religieuses Pré-

cheresses, des archives assez considérables, puisqu'elles formaient environ 1,200 liasses ou registres, dont les plus anciens actes remontaient à 1530, et qu'accompagnaient des inventaires détaillés. Vic, on le sait, était le chef-lieu du bailliage de l'évêché de Metz, et les tabellions ou notaires de ce ressort étaient tenus de déposer tous les trois mois leurs minutes au greffe de cette juridiction, entre les mains du greffier, qui faisait les fonctions de tabellion général garde-notes.

Les actes des notaires de l'arrondissement de Lunéville n'étaient pas réunis dans des archives communes; chacun de ces officiers gardait ses minutes et celles de ses prédécesseurs. Pour l'arrondissement de Sarrebourg, on n'a qu'une réponse complétement négative. Celle du sous-préfet de Toul fait connaître, mais très-sommairement, que les actes notariés étaient déposés au greffe du tribunal. Enfin, pour l'arrondissement de Nancy, une lettre du procureur général impérial au Préfet lui signale l'existence, dans les archives de la Cour, d'une liasse d'anciens actes notariés du bureau de Nancy[1]. Quant aux archives notariales proprement dites, tout ce que j'ai pu apprendre, c'est qu'avant 1817, elles étaient déposées au greffe du tribunal de première instance; que, cette année, elles furent transférées dans un local de l'hôtel de la Monnaie, dépendant du bâtiment des prisons, et confiées à la garde de M. J.-F.-M. Guérin, père, suivant délibération de la Chambre des notaires, en date du 13 décembre[2]. Elles y sont restées jus-

1. J'ajouterai qu'il se trouve, aux Archives du département, trois registres de tabellions, dont deux de Lunéville et un de la seigneurie de Choiseul.

2. M. Guérin, fils, a occupé, puis transmis à M. Brunement, son successeur, les fonctions que son père avait remplies avec beaucoup de zèle pendant de longues années.

qu'au mois d'avril 1859, époque où elles sont allées rejoindre les archives judiciaires dont elles sont, en quelque sorte, le complément.

V.

Les archives du notariat ne peuvent pas, on le comprend, être soumises à une analyse sommaire de la nature de celles que je consacre aux archives départementales ou communales de la Meurthe : il n'y a rien à en dire, si ce n'est de constater leur existence et leur importance matérielle. J'aurais eu regret cependant à mettre en ordre ces registres et ces liasses en si grand nombre sans chercher à y découvrir quelque chose, et j'ai voulu au moins satisfaire ma curiosité par l'examen des registres, plus faciles à interroger que les liasses. Je les ai donc rapidement parcourus presque tous, et j'ai eu le bonheur de trouver, soit sur leurs premiers feuillets, soit sur leurs couvertures mêmes, des notes qui m'ont semblé mériter de voir le jour.

Ces notes forment, comme on va le voir, le plus bizarre assemblage de morceaux en prose ou en vers : sentences, proverbes, satires, épitaphes, éphémérides locales, prières, et jusqu'à des recettes pour la fabrication de l'encre ou de certaines couleurs.

Je me suis demandé comment je présenterais cette sorte de salmigondis historique et littéraire, et, après quelques hésitations, j'ai fini par m'arrêter à l'ordre que j'avais suivi pour le classement : c'est-à-dire l'ordre alphabétique des noms des notaires dont les protocoles nous ont été transmis.



nien:
nence le registre
hocolle de tous
tractz receuz et
z par le Tabel
H-C. pendant
de l'annee
g centz quattre
et douzes
5.9.Z.
VR
uattze
Autog. L. Christophe. Nancy

VI.

Le premier dont j'ai à parler est H. Callot, de Château-Salins, qui vivait sur la fin du xvie siècle, et avait choisi pour devise : *Or ensuit labeur*. On a de lui un registre qui comprend les années 1589 à 1592 inclusivement, et, à en juger par ce qu'on y rencontre, on serait tenté de croire que ce tabellion avait un peu des goûts artistiques de son illustre homonyme. En effet, sur le premier feuillet de ce registre est une recette pour préparer différentes couleurs à peindre ou à écrire, ce qui donnerait à penser qu'il en usait lui-même; et, plus loin, une page de titre fort bien écrite et ornée de ces lettres à figures comme on en voit assez fréquemment dans les anciens manuscrits; mais celles-ci sont fort belles et dénotent un véritable talent calligraphique[1]; c'est un assez curieux spécimen du genre. Quant à la recette, la voici, sans que j'ose me permettre de la recommander et de la garantir; les artistes en apprécieront la bonté, s'il y a lieu :

Pour préparer eaue à mesler couleur pour besongner sur papier.

Prend gomme arabicque bien nette, une demye once, et la mect en une phiolle de verre bien nette avec cinq ou six onces d'eaue, puis la bouche et la laisse fondre à loisir.

Pour en faire de la moing forte, mest deulx dragmes de gomme avec aultant d'eaue comme dessus.

Pour faire couleur vert, laquelle se garde en bouteille.

Prend une once de vert de gris bien broyé, particulièrement avec eaue gommée, plus ung peu de vin pierre, environ demy dragme, comme dessus broyée, et le tout broyez mestre en une phiolle avec

1. On peut en juger par la reproduction fidèle que nous devons au crayon de M. Christophe.

quantité d'icelle eaue, y adjoustant ung peu de saffran, et lorsqu'en vouldra besoingner prend de l'eaue qui resumera par dessus.

Pour préparer l'azur.

Lave le trois ou quattre foys en eaue simple, et estant bien lavé, mesle le avec de ladicte eaue gommée lorsque tu en vouldras travailler.

Le vermillon et minne de plomb se prépare ainsy que l'azur, après que le tout est bien pulverisez.

Pour faire couleur jaune.

Prend blanc d'œufz et le bat jusques ad ce qu'il soit réduict en eaue, puis y mect telle quantité de saffran que tu vouldra besoingner, non pulvérisé ny sec.

Pour faire eau rosette estant de couleur rouge et bonne à escrire.

Prend brésil du meilleur que tu trouvera réduict en pouldre, une cuare (cuillère), puis mect le en une phiolle avec demy livre de vinnaigre bien fort; sy c'est temps d'hyver, tu le laisseras cuire proche du feu, sy en esté, au soleil, et sy tu en veult peindre mesle peu d'eaue gommée avecques.

Pour faire du beau noir.

Prend pouldre bien pulvérisée de noyaulx de noix ou de pesche bruslez, puis incorpore avec eaue gommée.

Le tabellion Cherdault (ou plutôt Tcherdault), de Nancy, contemporain de H. Callot, se fait remarquer par sa manie des sentences; on en lit sur la couverture ou sur la première page de presque tous ses registres; la couverture du premier porte les trois mots suivants, en forme de pieuse invocation :

Veni Sancte Spiritus.

Viennent ensuite, tant sur ce registre que sur les suivants, ces sentences, tirées pour la plupart des livres saints :

Initium sapientiæ timor Domini.

—

Proba me, Deus, et scito cor meum.

—

Quid prodest homini si universum mundum lucretur, animæ suæ vero detrimentum patiatur.

—

Non in pane solo vivit homo, sed ex omni
verbo quod procedit de ore Dei.

—

Qui confessus non semper labe solvitur.

—

Discat bene vivere qui cupit bene mori.

—

Ex fœlice vita fœlix mors.

—

Dum tempus habemus operemur bonum, quia post mortem tempus non erit.

—

Servire Deo regnare est.

—

Nisi Dominus custodierit civitatem,
Frustra vigilat qui custodit eam.

—

Dum fueris felix multos numerabis amicos,
Tempora si fuerint nubila solus eris.

—

Qui sperat in Domino non confundetur in æternum.

Les registres de Nicolas de Bar, tabellion à Nancy, qui remontent jusqu'à l'année 1557, contiennent un mélange incohérent de toutes choses : proverbes, bons mots, recette contre les brûlures, description d'une poudre, véritable panacée universelle, etc.

L'on dit en un comun proverbe que le cheval s'engresse de l'œil songneux de son maître.

—

Incontinant la brulleure, fault prendre des oignons pellez et bien froissez et le mettre dessus, et ung peu de temps, prendre de la cire virgue ou aultre qui ne soit esté mise en besoingne et la fondre avec de l'huille de chamerel, et du tout bien incorporé ensemble en ung vaisseau bien net, en frotter et oindre le mal deux ou troys foys le jour, et en bref il gairira.

—

Qui abreuve son cheval chauld et froid à toutes eaues, et menne chien à toutes boucheries, et jeune femme à tous festins, bancquetz et

festes, il est danger d'avoir son cheval poulsiffe, son chien cocquin et sa femme putain.

—

Et si perdas, famam, servare memento;
Qua semel amissa, postea nullus eris.

—

Sur toutes les fleurs j'ayme la Marguerite.

—

Je me recommande à la plus belle.

—

Amour de femme et ris de chien
Tout n'en vault rien qui ne dict tien.

—

Au bon vin n'y fault poinct d'ensigne.

—

Dormir ne puis sy ne suis yvre,
Et sans dormir je ne peulx vivre;
Or fault il doncques, sy je veulx vivre,
Que je sois tous les jours yvre.

—

La poudre cy après escripte, faicte par Mre Estienne de Lambarten, M^{re} en médicine, est tirée de plusieurs hommes doctes, comme d'Aristot, Avicen., Plin. et Gallien; et est dicte poudre de toute vertu et entretenement de la santé des humains.

Recipe

Une once et pesanteur de sept grains gingembre blanc,
Une once et pesanteur de huict grains galgant,
Une once et pesanteur de douze grains fleur de muscade,
Une demye once et pesanteur de dixhuict grains d'encens blanc,
Une demye once et pesanteur de trante grains poudre de muscade,
Une once et pesanteur de dixsept grains poudre de rigolisse,
Une demye once poudre de la semence de saulge,
Une once et pesanteur de quarante grains poudre de canelle,
Une demye once poudre de la semence de rue,
Une once et pesanteur de vingt grains semence de fenouil,
Une once et pesanteur de dixhuict grains poudre de la semence de persin,
Trois once et demye et pesanteur de 76 grains de succre,
Une once et pesanteur de six grains aniz,

Toutes lesquelles poudres vous meslerez ensemble; et par les grains fault entendre grains de bled, et n'en fault prendre tous les soires et tous les matins que ce que pourés tenir entre deux doigtz ou environ.

S'ensuyt la vertu de ladicte poudre.

Premièrement

Elle oste l'enrouement et nettoye le chemin de l'halenée et de la vissie et ne permet croistre la pierre en l'homme ;

Elle est bonne à toute deffaillance du corps, des pulmons, du cœur, de la ratte, fiel et intestins, et les puriffie de toutte infirmité ;

Elle reschauffe l'estomach et faict digérer les viandes, reconforte le cerveau et oste la mauvaise couleur du visage ;

Elle reconforte la mémoire de l'homme et le faict vivre joyeux ;

Elle déchasse la paralisie et deffend l'homme de la goutte et de toutte tumeur ;

Elle incite l'homme d'aller à la selle et contient beaucoup d'autre vertu en soy.

Ceste poudre a esté envoyée par ledit Mre Estienne, par grande singularité, à l'invicible empereur des Romains Féderic second du nom, l'an 1456.

L'examen rapide du registre (de 1587 à 1592), dont le verso du premier feuillet contient l'énumération des vertus merveilleuses de la poudre du docteur Etienne, m'a fait découvrir quelques pièces assez curieuses pour la biographie de personnages lorrains; ce sont : 1° l'acte de vente d'un jardin au faubourg Saint-Pierre de Rosières, passé par « noble femme Laurence de Louppy, veuve de feu noble homme Me Médard Chuppin, en son vivant peintre de S. A. »; 2° le bail d'un gagnage à Ville-en-Vermois appartenant à « noble femme Bétrix (Béatrix) Olriet, veuve de feu noble homme Me Nicolas le Poys[1], en son vivant médecin de S. A. » ; 3° le contrat de mariage de Louise, fille de René de Florainville, conseiller d'Etat de S. A., gentilhomme de sa chambre, capitaine de ses gardes, bailli et capitaine de Bar, avec François de Tavagny, grand gruyer du comte de Vaudémont, gentilhomme du duc Charles III et capitaine de Vézelise.

1. Il y a aussi un acte émané de noble homme Claude le Poys, marchand, demeurant à Metz.

A côté de ces actes relatifs à des individus plus ou moins illustres en divers genres, se trouve le « laix » d'un enfant comme apprenti chez un tailleur d'habits; sorte de bail ou de location qui ne se passe plus guère aujourd'hui devant notaire.

Les registres de Jean Dulot (lequel s'appelle assez prétentieusement *Johannes Dulotius*) contiennent une recette plus utile peut-être que les précédentes :

Pour faire un pot de bon ancre, fault prendre de l'eau trouble ou de pluye plain ledit pot, pl[illegible]y fault mectre trois onces de gomme de plus clair, quatre onces noix de galle, deux onces de couperose, et concasser lesdites noix et galles (*sic*) puis mectre le tout dedans ledit pot.

Jean Dulot (de 1607 à 1645) avait pour devise :

Spes mea Deus.

Me Thiébauld Gérard, tabellion à Rosières et prévôt de cette ville (de 1559 à 1571), a consigné sur ses registres, à côté d'éphémérides locales, des satires, des proverbes, des sentences en prose et en vers, dont le style ni l'esprit ne lui font grand honneur; parmi ces pièces, il en est même, témoin la première, dont le sel, s'il y en a, est assez difficile à saisir :

Par le coumun proverbes sont données
Sept propriété à femme soubz nommée :

De la première dict en tel guises
Que les femmes sont sainctes en l'églises;

Secondement, sy au vray ne desvoye,
Dict qu'angelesse elle sont en voie,

Puis diablesse les dict en la maison,
Dont ce dire m'est advis que raisons;

Aussy crapaulx les dict à la fenestre,
Aquiparée troux (?) mieulx ne pouroient estre.

Pies les dict aussy bien à la porte,
Femme n'a acest, çà et là se transporte.

Chièvres sont femmes en jardins terrien,
Depuis qu'elle y sont elle n'y laisse rien.

La darnier est où nul ne prent délict,
Que puanteurs sont elles dedans ung lict.

—

Quy le bien voit et le mal prent,
C'est à bon droit s'il s'en repent.

—

Toy qui lict.
Ne contredict
A mectre en œuvre
La présente œuvre,
Où nul n'adjouste
Que foid tout oultre
Car pour le vray affirmée est
par Gérard.

—

Pacience pour pénitence.

—

Qui monte plus hault qu'il ne doibt
Il descend plustost qu'il ne vouldroit.

—

La grosse cloche de Rousière fut fondue le sabmedy xviij^e^ du mois de septembre 1557, et poise iij^m^ ix^c^ xxij l.

Et la vielle cloche pesoit iij^m^ iij^c^ lij l.

Et les fondeur y ont fourny iij^c^ xliij l. rousette.

Et le battan poise vj^xx^v l.

L'an mil cinq cens soixante et trois, par ung sabmedy 25e d'octobre, entre quatre et cinq heures du matin, feist ung tremblement de terre au millieux de la duchez de Lorraine, duquel toutes les maisons et terre trembloient et redondoient, de sorte que les pot et pinte tomboient des crocq.

Le jeudy xxvj^e^ de jung 1564, la première poelle de ladite salline comensat à cuyre et fit envyron cinq muidz de sel que Son Alteze a donnez, pour Dieu, aux sœurs de Nancey, Lunéville, chanoyne de Blâmon, au Pont à Mousson et à l'hospital de Rousière.

—

Troy choses sont que homme ne sauroit faire le contraire.

Premier
Faire ung plus grand maître (?) que luy ;
Faire montaigne qu'il n'y ait vallée ;
Faire ung baston qui n'ait deux bout.

—

La royne Philippe de Gueldre, femme au feu roy René, duc de Lorraine, ce rendict au couvent de Saincte Cleir du Pont à Mousson en l'année mil v^c et vingt.

Auquel couvent elle a estez l'espace de vingt sept ans et trois mois.

Et a termyné vie par mort en l'an 1547, le vingt sixiesme du mois de febvrier, en l'aige de quatre vingt cinq ans.

—

Galliarum rege Henrico in jucunda armorum exercitatione fatis immature concesso, anno Domini mill° quingentesimo quinquagesimo nono.

Un des registres de Me Gérard (celui de 1563) a pour couverture une feuille de parchemin sur les deux pages intérieures de laquelle sont consignés deux faits historiques rétrospectifs comme ceux qui précèdent, mais d'une écriture plus ancienne :

L'an mil quatre cent soixante et treize, le neufiesme jour d'apvril estant jour de vendredy avant Pasques florie, feu Monseigneur le duc Nicolas, qui Dieu absolve, faillist à gaigner Metz.

Les gens du conseil, etc., estans à Nancy.

Trèschiers et bons amys, pour ce que les sallines de l'éveschié de Metz sont en la main de nostre trèsredoubté et souverain seigneur monseigneur le duc, il est advisé et conclu que toute la widange de Rouzière sera mize à Moyenvy ainsy que faire se soulloit du passé. Sy vous mandons que demain sabmedy 4e de ce mois vous faicles fins aux sallines dudit Rouzière et n'y sallinez plus, et gardez que n'y faictes faultes. Escript à Nancy le 3e jour de décembre m. iiij^c iiijxxiiij. Ainsy signé Luere et caichettée en petit placart armoyé des armes de Lorraine.

Et dessus le dos : A noz trèschiers et bons amys les gouverneurs de Rouzière.

On vient de voir, par une des notes de notre tabellion, que la saline de Rosières ne recommença à fonctionner qu'au mois de juin 1564.

Les registres d'un autre tabellion de Rosières, Me Gerbault (de 1581 à 1595) contiennent, outre une sorte de devise, les deux sentences ci-après :

Entre toutes les vertus, j'ay choisy patience.

—

C'est bien happer qui happe la lune,
Et bien courir qui passe fortune.

—

Le malleur d'autruy nous doit faire sage comme prudent.

Les protocoles de Me Hardouyn, de Nancy, de 1614 à 1619, renferment, outre une note toute personnelle, quelques observations météorologiques assez curieuses, entremêlées d'une prière pleine d'une naïve et honnête simplicité :

Le vingt neufiesme janvier 1615, le susdit a entré en la maison où il réside présentement, dernier dudit mois an susdit.

—

Je prie à Dieu le créateur me donner la grâce de si bien faire quant à cest égard qu'à tous autres, que je ne face tort à personne, et qu'un jour je puisse (et tous autres) estre avec les bien-heureux en la fœlicité et béatitude œternelle. Ainsy soit-il.

—

L'an 1615 il a gelé dès le jour S. George jusqu'au 15 may suyvant, jour auquel les vignes sont estez gelées, et le 6 temps couvert et toutesfois grande froidure.

—

L'an 1618, temps extresmement fascheux, scilicet depuis le 13 d'apvril (vendredy sainct) jusqu'au 2 maye suyvant, nottamment le 24, 25, 26, 27, 28 dudit mois, ausquelz y auroit eu grande habondance de neige et gelées, sans toutesfois que les biens soyent par trop advancez, ains médiocrement. Lequel deuxiesme may seroit esté beau depuis la nœuf heure du matin ou environ, et le 3 et 4 fort beau (Dieu mercy).

Les quatre sentences suivantes se lisent sur les registres de Me Jean Jeannot, de Nancy, des années 1601 à 1604 :

Qu'en tout lieu et escrit le sainct nom de Dieu soit bénist.

—

In te Domine spes mea recumbit.

Initium sapientiæ timor Domini.

Honneur portons au Créateur.

Voici deux tabellions qui exercèrent leur charge de père en fils et furent tous deux poëtes; la seule pièce de vers qui nous soit restée du père est consignée sur le premier registre de son successeur, à la suite du titre même et du préambule qui l'accompagne :

Registre de Jean L'huilier, tabellion juré, commenceant au 17e janvier 1613, année première de son institution, et finissant au dernier décembre audict an.

Les deux premières nottes de ce registre sont esté receues par feu J. L'huilier, père du susdict, lequel ayant ses registres par concession de Son Altesse, sont enregistrés au présent registre.

Ledict Jean L'huilier soubsigné a presté serment ès mains de Monsr le Chancellier de Mercueur, B. Rennel, de porter et exercer fidellement ledict estat de tabelion, le sabmedy xij dudict janvier, auquel jour ledict feu J. L'huilier rendit l'esprit à Dieu son père sur les huict heures du mattin, estant aagé de quatrevingtz ans six mois et dixneuf jours, et fut inhumé le lendemain au cimetière Nostre Dame à Nancy, Dieu veuille avoir son âme, et faire la grâce audict son filz de se comporter avec autant de modesties et bonnes mœurs comme a tousjours faict ledict deffunct, l'épitaffe duquel est cy après inscripte, par luy composée avant sa mort :

Jean L'huilier est toujours mon nom,
Mon exercice tabéliqn,
Quarante huict ans et plus l'ay tenu
Sans avoir esté mal voulu,
Mais d'un chacun bien respecté,
Pour n'avoir aucun irrité;
Que si je l'ay faict, je supplie
A tous d'avoir de moy pitié,
Et à mon Dieu, qui est là hault,
De m'octroyer ce qu'il me fault :
C'est le salut de ma pauvre âme,
Autre chose je ne réclame.

Suivent, maintenant, des échantillons de la poésie, plus ou moins spirituelle, de Jean L'huilier, fils :

Les mieulx pouriz
Deviendront vers,
Tost sont pouriz
Les mieulx nourriz;
Après tous riz
Et jeux divers,
Les mieulx nourriz
Deviendront vers.

—

Epitaphe.

Cy gist, auprès de ceste porte,
Une femme qui n'est pas morte,
La vefve de feu Jean Darbois,
En son vivant marchant de bois,
De foing, de febves et de chandelles,
Et maintenant est damoiselle.

—

Epitaphe d'ung abbé.

Cy gist ung brave personnage,
Le plus fortuné de son aage,
Il ne sçavoit ny A ny B,
Et toutesfois il fut abbé.
En fin, pour le coupper au court,
Il fut conseiller à la Court.
On dit qu'il avoit ung trésor
Qui n'est pas descouvert encor,
Et s'il eust heu des bons amys,
Son corps ne fut pas icy mis.

—

Quatrain.

Quant je veoie que sagesse obéit à folie,
Que vérité nous est par menteurs abolie,
Et que le bon sçavoir est cerf de l'ignorance,
C'est que dame Raison a perdu sa puissance.

—

De l'excellence et bonté de Dieu.

Dieu paie tout, et sy est mal servy;
Dieu est seigneur, et sy est mal suivy;
Dieu est vivant, sa gloire est cy bas morte;
Dieu ouvre l'huis, on luy ferme la porte;

Dieu n'est qu'amour, et sy n'est poinct aymé ;
Dieu est tout bon et n'est poinct estimé ;
Dieu n'est que paix, nous nourissons la guerre ;
Dieu est au ciel, nous n'aimons que la terre.

Les vers ci-après, qui sont écrits sur le registre de 1618, doivent-ils être attribués à Jean L'huilier? je ne le crois pas, et je suis porté à les regarder comme des fragments d'un poème satirique composé au sujet des événements qui se passaient alors en France, et dont le bruit retentissait jusqu'en Lorraine :

Madame, je serais ou du plomb ou du bois,
Si moy, que la nature a faict naistre François,
Aux sciècles advenir je ne contois la peine
Et l'extrême malheur dont nostre France est pleine.
Je veux, maugré les ans, au monde publier
D'une plume de fer sur ung papier d'acier
Que ses propres enffans l'ont prinse et devestue
Et jusques à la mort villainement battue.
Elle semble au marchant, hélas! qui, par malheur,
En faisant son chemin rencontre le voleur
Qui contre l'estomach luy tend la main armée,
D'avarice cruelle et de sang affamée.
Il n'est pas seulement content de luy piller
La bource et le cheval, il le faict despouiller,
Le bat et le tourmente, et d'une dague essaye
De luy chasser du corps l'âme par une playe,
Puis, en le voiant mort, il se rit de ses coups
Et le laisse manger aux matins et aux loups,
Si est ce qu'à la fin, la divine puissance
Court après le meurtrier et en prend la vengeance,
Et dessus une roue (après mille travaulx)
Sert aux hommes d'exemple et de proye aux corbeaux.
Mais ces nouveaux tirans que la France...
Volée, assasinée, à force despouillée,
Et de cent milles coups le corps luy ont ba[1] .....

1. La fin des trois derniers vers est déchirée.

J'ai trouvé, enfin, dans un des registres de Jean L'huillier (celui de 1613), le testament d'un nommé Claude Jean, tailleur d'habits à Nancy; le préambule donnera une idée des formules usitées dans ces actes :

Au nom de la saincte et indivisée Trinité, Père, Fils et Sainct Esprit, Amen. Soit chose congnue à tous que comme ainsy soit que toute humaine créature est subjecte au danger inévitable de sa mort, sans certaineté aulcune de l'heure ou du jour d'icelle, parquoy chacun la doibt avoir suspecte, jaçois que le corps tende par mort à corruption, toutesfois l'âme immortelle au salut et proffict de laquelle la créature doit des biens que Dieu luy preste disposer et ordonner avant que la mort le surprenne... Pour ce est-il que je.... considérant avec les choses premises ma propre fragilité, par laquelle je confesse avoir plusieurs fois en ma vie par péché offencé la divine majesté, de quoy je luy requiers humblement mercy et pardon, espérant, moyennant les mérites de sa douloureuse et fructueuse passion, qu'il me fera miséricorde, désirant et protestant tousjours vouloir vivre et mourir quant il luy plaira en la saincte foy catolicque. Voulant doncques, à ma possibilité, prouveoir au salut de mon âme par toutes les meilleures voies,.... fais et ordonne mon testament... en la forme... que s'ensuit. Premièrement, quand il plaira à Dieu m'appeller de ce siècle et faire son comandement de moy, si comme de mort, je recommande humblement mon âme à la benoistre Trinité, à la très-digne mère de Dieu la vierge Marie, à mon bon ange et à toutte la bien heurée court de Paradis, et mon corps à la terre dont il est yssu.

Les plus remarquables, matériellement parlant, des registres que j'ai examinés, sont ceux de François Rayebois, de Saint-Nicolas (de 1573 à 1628); ce sont aussi ceux où l'on rencontre le plus de notes historiques. La devise de ce soigneux tabellion était : *Auxilium meum à Domino.* Dans le premier de ses registres, et au milieu d'un acte peu important en lui-même, se trouve relaté un fait qui n'est pas sans intérêt local :

Le 4e jour du mois de juillet 1573, comme ainsy soit que par cydevant Jean Dieudonné Bobrye, jadis habitant de Gerbéviller, soit esté

constitué prisonnier audit lieu, ès prisons fermes de messieurs et dames héritiers de feu Madame de Ludres,.... pour ses démérites...., et que, pendant sa détention et vacquation à la procédure de son faict, seroit advenu le passage de l'armée du duc d'Albe allant au Pays Bas, estant logée ladite armée audit Gerbéviller, rompirent et froissèrent les prisons où estoit ledit détenu et esllargirent desdites prisons, force et malgré les officier et justiciers desdits sieurs...

A partir de 1601, Me Rayebois a recueilli, presque année par année, et a consigné sur la couverture de ses registres, les événements contemporains, principalement ceux dont le bourg de Saint-Nicolas fut le théâtre :

1601.

Année des tremblement de terre et des bledz germez.

1602.

En ladicte année fut célébré le St Jubilé en l'église de Sainct Nicolas en Lorraine.

1603.

En ladicte année grande seicheresse.

Le cinquième jour du mois d'apvril, en ladicte année, Henry, Roy de France et de Navare, et la Royne son espouze, furent à Sainct Nicolas.

1604.

En ladicte année trespassa Madame la duchesse de Bar (Catherine de Bourbon, femme du duc Henri), sœure unicque du Roy de France et de

1606.

En ladicte année la neige fut sy grande au mois de janvier qu'on ne pouvoit sortir des villes ny villages, et n'est mémoire d'en avoir veu de telle et durer sy longtemps.

Le vingtseptième jour du mois de mars, en ladicte année, lendemain de Pasques, ung grand vent horible et espouventable, lequel fit beaucoup de dompmage à la couverture de l'église Sainct Nicolas et aux verrières d'icelle, et arracha grande quantité d'arbres fruictiers et des chesnes.

Le quatorzième jour du mois de juin, en ladicte année 1606, Madame la duchesse de Bar (Marguerite de Gonzague), fille du duc de Mantue, arriva à la giste audict Sainct Nicolas, et le lendemain elle fit son entrée à Nancy.

1608.

Le xiiij[e] jour du mois de may, en l'an du présent registre, fut le décès et trespas de sérénissime prince Charles troizième du nom, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc.

1610.

Le vingtième jour du mois d'apvril, en l'an du présent registre, Son Altesse (le duc Henri II) fit son entrée en sa ville de Nancy.

1613.

En ladicte année les Ambroisins ont party du bourg de Sainct Nicolas.

En ladicte année, l'église des Capucins au bout du pont dudict bourg a esté parachevée.

1618.

Comette veue au mois de décembre.

Le registre de 1598, de J. Remy, tabellion à Fauconcourt, contient l'oraison suivante, d'une écriture plus moderne que celle du registre, et qui dénote la crainte qu'inspiraient les sorciers :

Oraison contre toutes sortes de maléfices que les sorciers donnent aux animaux pour les faire mourier.

Vive Jesus ! vive Marie ! vive Joseph ! vive la croix ! vive cent fois Marie conceue sans péché.

Et verbum caro factum est et habitavit in nobis. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Christus nobis cum stato.

Sainte-Catherine, tabellion à Rosières, n'a laissé qu'un registre, de 1619 et 1620, à la fin duquel se trouvent les méchants vers ci-après :

Les sept espèces de l'argent.
Assemblez argent sans labeurs,
A beaucoup en avoir c'est paour,
A le garder c'est soing et paour,
A le prester à toutes faveurs,
A le ravoir à toutte rigueur,

A l'attendre c'est grant langueur,
A le perdre c'est grant douleur.

—

Qui offence les grands il est toujours en peine,
Qui les sert humblement il vit plus à repos,
Qui leur preste son bien, c'est le mettre en dépost
Pour en avoir après une joye souveraine.

VII.

Lorsqu'on interroge de vieux registres, il faut bien se garder de s'en tenir à ce qu'ils contiennent : les couvertures, surtout celles en parchemin, méritent aussi qu'on s'y arrête, et l'on y rencontre souvent des fragments curieux d'ouvrages anciens, dont quelques-uns même sont restés inédits. Je ne sais si l'on doit ranger dans cette dernière catégorie l'espèce de traité d'histoire naturelle médicale et de physiognomonie[1] tracé sur la couverture du registre de Didier Rouyer, « tabellion général en et par tout le duché de Lorraine », pour l'année 1579; en tout cas, ce traité m'a paru assez intéressant pour que j'aie cru devoir reproduire tout ce qui en reste, ou du moins tout ce que j'ai pu en déchiffrer.

Ce manuscrit, en parchemin, d'une belle écriture de la fin du xive ou du commencement du xve siècle, est de format in-4°, sur deux colonnes; il est divisé en chapitres dont les intitulés sont en lettres rouges; il se compose de quatre feuillets qui, malheureusement, avaient été collés l'un sur l'autre pour rendre la couverture plus solide; je suis bien parvenu à les détacher, mais les pages intérieures avaient, comme on dit en termes de typographie, déchargé

1. Il y a aussi des fragments, mais très-incomplets, d'un traité d'astronomie sur un des registres de Me Boucher, tabellion à Saint-Nicolas, de 1664 à 1691.

l'une sur l'autre, ce qui a rendu la lecture difficile, par endroits même absolument impossible.

Il n'y a pas de titre ; le premier chapitre commence à la suite de six lignes qui ne présentent point de sens, et que j'ai jugé inutile de transcrire. Ce premier chapitre et les six suivants sont consacrés à l'histoire naturelle ; la physiognomonie, partie la plus curieuse du manuscrit, vient après.

De saffran.

Saffran li est chaus et moistes ou premier degré et en sont de trois menières : l'une li est de celui qui croist ès jardins, et l'autre li oriental ; et sont fleurs qui vienent d'un arbre dont il croist assez en Lombardie ; et doit on garder celui qui est rouges et qui n'est mellez d'autres choses jaunes et est purs et nez de totes autres ordures. Saffran puet on garder v anz, mes qu'il soit gardez estroitement en sac de cuir, et li leus où il demora ne soit ne trop moistes ne trop sec. Et tiex saffran si a vertu de conforter la foibleté dou cuer et de l'estomac, espéciaument quant il est desus une ticulle et après broié avec broet de geline ou de char ou d'autre chose, là où l'en le voudrai user. Et ne le fet pas buen trop prendre ne trop user qu'il fet abominacion et done talent de vomir. Et encorre à cels qui ont les eulz rouges, prenez porre de saffran oriental, mes qu'il soit séchiez si come dit nous avons, et le mellez avec moiaux d'uef, et après prenez un pou de coton et le metez desus les iaux, si fet la maladie trespasser.

De cubèbes.

Cubèbes si sont chaudes et sèches tempreement, si come aucunes genz dient, mes selonc Avicaines sont chaudes et séches ou secont degré. Et saichié que c'est fruiz d'un arbre qui croist en Inde ; et les doit on eslire celes qui poignent soz la langue quant on les use et non pas trop ; et sont de bones fleror et amères et qui sont petites et déliées vers la queue. Tex cubèbes se pueent garder x anz, et eschaufent et confortent la cervelle et porce vallent à ceaus qui ont l'estomac froit et qui sont de mauvèse color. Espéciaument user les pueent cil qui ont froide complexion.

De cardamant.

Cardamant si est chauz et sec ou tierz degré. Et saichiez que c'est fruiz d'une herbe qui em printens giete boces ausi come semence de rue et en qui cedenz est li cardamant, si en sont de ij menières, gros et petiz. Li gros si vaut miex porce qu'il est de meillor fleror et doit

savoir une savor ague mellée à douz ; et quant user lestuet, il covient qu'il soit escachiez à une pierre et froter bien à un drapel por bien nétoier de porre ; et tels cardamant si se puet garder x ans, et a nature de conforter et de destruire ventosité et les grosses et mauvesses humors et contre la foibleté de l'estomac, et por le ventrail qui cuist l'amande. Prenez cardamant et ariis et en fetes porpre, et le fetes user por doner apetit de maingier. Et seulement li flérier dou cardamant si vault à ceaus qui ont foible forcelle et foibleté à l'estomac.

De anis.

Anis si est chaulz et sec, et est semence d'un arbre qui croist à grant habundance, et le doit on eslire qu'il soit gros et noveaux et net de porre et de pierre. Tiex anis se puet garder iij ans, et a nature de destruire ventosité et conforte la nature de l'estomac. Por bien cuire l'amande et porce le fet buen à ceaus qui rotent volentiers ; et qui ne cuisent pas bien l'amande, espéciaument qui le fet cuire en vin avec mastic et boive le vin après ; et encor vault qui le fet broier avec comin et le melle avœc cirre novelle, à cels qui ont le visage pers. Et entendez qui tret à nature de comin en toutes choses.

De noiz mugates.

Noiz mugates si est chaude et sèche ou second degré, et est fruit d'arbre, et croissent en manière de noisettes, et le doit on eslire qu'ele soit grossete et pesant et qu'ele ne soit pertruisiée et qui se brise légièrement et ait buene fleror et savor et pou aigrète. Tiex noiz si ont nature de conforter l'estomac et le foie et la rate et de faire buene alaine, et restreignent le ventrail et fet bien oriner et restreint le vomir qui l'use et le broie avec sel. Et saichiez que mastic si est la flor de la noiz mugate, einsi come les fuielles qui demeurent entor les noisetes ; et est chaude et sèche et a nature de conforter l'estomac et de fere buene alaine et autre si come la noiz mugate.

De citoual.

Citoual si est chauz et sec ou tierz degré, et est racine d'une herbe, et le doit on eslire et prendre celui qui est déliez et petiz et est amer en la bouche. Et tel citoal se puet garder lonc tens, et a nature de conforter l'estomac et de destruire ventosité et d'amortir la malvaisse alaine qui vient des denz et d'autres viandes que l'en meinive.

Dou sel.

Sel si est chauz et sec ou premier degré et sec ou secont, et est de maintes manières, mes nos n'en usons que de ij, si come de celui con fait l'aue de la mer, et se cuit en la chalor dou soleil, et l'autre

que l'en fet depuis de grandimes estanz que l'en fet bolir en chaudières de plom ét de matal ; et tel sel apelent li François sel déliée. Et li uns et li autres doit estre clers et blans et nes de pierres et d'autres choses, et a nature de conforter et done talent de maingié et oste les abominations ; mes qui l'use à outrage, li engendre roigne et mauvés sanc ét tolt le talent d'user la fame.

Voici maintenant le traité de physiognomonie; il renferme, comme le précédent, beaucoup de mots passablement inintelligibles et qui auraient besoin d'explication ; mais les commentaires auraient pu devenir aussi longs que le texte, et j'y ai renoncé.

Ci comance la quarte partie, de phisonomie[1] laquelle aprent à conoistre la nature et la complexion de chascun selonc les membres de soi.

Porce que doné nous avons enseignement as iij parties que dit nous avons devant, coment vous poez conoistre les iiij complexion, sicome la saine, la fleumatique, la colorique, la mélancolie et la complexion de chascuns membres dou cors ; si vos lesserons ce à dire et vous donrons enseignement comment vos porroiz conoistre la nature de chascun membre par les membres que l'en voit dehors. Et tot soit ce que selonc nature il doit einsi estre que nos vos dirons, il puet bien estre autrement. Et ce puet bien avenir par les buens encseignemenz et por la doctrine que li home reçoivent ; car vous devez savoir que norreture passe nature sovent, sicome vous povez veoir en home et em bestes. En home poez veoir que meint home font de male nature qui por lor nature ne doivent faire le mal non. Et por les enseignemenz des sages homes se devienent buen et font autres choses que lor nature n'a porté. Aus bestes vecz vous ausinc come à chevaux et à oiseaux et as autres bestes qui por les enseignemenz font choses et ne les font pas por lor nature. Et n'entendez pas que nos cuidons porce que dit nous avons que nature ne passe norreture, mes l'un por l'autre passer se vos en volez penre garde soutilment. Si commancerons premièrement aux cheveus.

De ceaus qui ont les cheveus crespés.

Cil qui ont les chevoux pleins si sont lenz et pooreux. Cil qui les

1. Cette quatrième partie est la dernière de l'ouvrage.

ont crespés si sont hardiz et artilleus. Et qui a paux assez ou ventrail li est luxurieus et demeure volentiers avec fames. Et qui a les costez plains de paus entor le cuer, il est preuz et hardiz ; et qui les a desus les espaules et au col, si'est signes qui soit soz et pesanz ; et qui en a en la teste assez et par tout le cors, si doit estre pooreuz et non pas de grant savoir.

De la color.

Qui a color clère et rouge, si est signes d'estre sanguins ; et qui l'a mellée entre roge et blanc, si est signes d'igal et de buene nature ; et se ce est que li wis dou visaige soit blans et qu'il i ait pou de roge et pou paus, si est signes de sotie et de légier corraige ; et se la color est clère et rouge, espéciaument quant on le regarde, si est signe d'ome honteus et de buene nature ; et se la color est vert ou noire ou pâle ou perse, si est signes de males costumes et de pou de sens et de male nature.

Des eulz gros.

Qui a les eulz gros et greveús, si doit estre lenz et pesanz, et qui les a eufossez et petiz, si doit estre malicieuz et engignieres, et qui les a gros et forz, si est soz et granz parliers et ne doute honte ; qui a la prunelle bien noire, si est paoceux, et qui a les eulz vairs en manière de chièvre, si est fox ; et qui les a movenz et regarde sotilmant, si est traitres et engingnierres ; et qui regarde ausi comme fame et que li oil li voletent volentiers et semble estre toz jors liez au visage, si doit estre honteus et de buene vie et de buene nature ; qui a les eulz gros et granz et tremblanz et verz, si se corroce volentiers et est amoreus de fames. Cil qui les ont vers et les ont mellez ausinc com de color de saffran, cil sont mal acostumez et de mauvese nature ; et qui les a petiz et ors, si est signes de sotie et d'ome qui voille fere ses voulentez ; qui les a petiz et parfonz et remouanz et qui reclocent et oevrent sovent, si est signes de male nature d'ome et danieuse. Cil qui sont vair et un pou noire et ne sont pas rouge et sont dangereus cler et luisant, ce est signes de buene nature et de bien acostumée et de saige que ces sont li miaudres où qu'il soient.

Des granz sorciz.

Qui a granz sorciz et granz habondance de paux, si est signes de grant pansée et de tristece et de gros et de mal parler ; qui les a lons, si est outragues et sanz honte ; et qui les a sorciz pendanz par devers le nés et haucans par devers les temples, si est lens et sanz honte.

De déliez sorciz.

Qui les a déliez si se corroce volentiers et tence. Qui les a grosses

et granz et droites si est de petit savoir. Qui les a larges et grosses si est luxurieus. Et qui plus les aura larges si se corrouce volentiers.

Du front.

Qui a le front large et estendu, si est combateor et aime meslées ; qui l'a froncié et les fronces vienent aval, si se corroce volentiers ; et qui l'a petit, si est soz ; et qui l'a grant, si est lenz.

De la bouche.

Qui a grant bouche, si est granz mangieres et hardiz ; et qui a granz lèvres, si est signes de maladies. Qui a les denz petiz et foibles qui ne sont pas espés, si est signes de foibleté de cors et de petite vie ; qui les a granz et forz, si doit estre mal parliers et de male nature.

Del visage.

Qui a le visage samblant à home yvre, si est hardiz de parler et s'en yvre volentiers ; et qui a le visaige plain de char, si est lenz et soz ; qui l'a gros et charnu, si est de grosse nature et de mauvés entendement ; et qui l'a déliée, si est sotiz et de maintes pansées. Et qui a le visage roont, si est signes qu'il soit soz et de trop de paroles ; et qui l'a bien grant, si est leuz et de gros entendement. Et qui l'a petit, si est mauvés et enginières et luxurieux....[1]

De ceaus qui ont la char dure.

Qui a la char dure assez, si est signes qu'il a pousant et de gros entendement ; et qui l'a mole et socs, si est signes de bone nature et de buen entendement.

Ici viennent plusieurs chapitres ou paragraphes dont je n'ai pu déchiffrer que les intitulés ; les voici : « De celi qui rit volentiers. — De celui qui est lenz. — De celi qui a le col gros. — De celi qui a les espaules gresles. — De celi qui a les bras lonz. — De celi qui a les mains moles. — De celi qui a les piez granz et charnuz. — De celi qui a les cheveulz cors. — De celi qui est pooreus. »

Je reprends le manuscrit :

De celi qui se corroce volentiers.

Cil qui se corroce volentiers li doit avoir le visaige honteus non pas

1. La suite est illisible.

aimables ne plésant, et ont color rouge et obscure et le visage sec et froncié et la color des cheveux noirs.

De celi qui a la char mole et souée.

Qui a la char mole et socf, qui n'est ne trop gras ne trop mègres et n'est pas moult charnuz ou visaige, et est colourez entre rouge et blanc, et luisant et cler, le cuir de la char soutif et reluisanz, et n'a les chevox ne crespés ne plains et a colour de jaunes chevox ausine come entre noirs et roges, ciex hom doit estre de buene nature et de grant enseignement.

De connoistre chétis, dolent.

Cil qui ont tel nature que chétis, dolent, li ont le cors droit et se traient plus à estre gras que maigres, et ont la coleur plus blanche que rouge et ont chevoux entre pou et assez et entre plains et crespés, et ont coleur entre noire et rouge, et sont légier entre rire et plorer, et ont le front grant et large et les eulz en travers noirs.

De celi qui doute honte.

Cil qui doute honte li doit avoir les eulz charnuz et forz et doit regarder soltilment; et se les paupières sont grosses et charnues et n'ont le cors de grant longuece et alaler qui font si botent les piez avant et vont tost, et ont color roge et obscure et le visage roont et le pomel des joes gros, si ont moult de paroles.

De celi qui est luxurieus.

Cil qui est luxurieus li doit avoir color entre rouge et blanche et mellée et abondance de chevox gros et mox et les eux clers et rianz, le visaige bien formi et de buene chière, et qui se délite en oir parler de fames.

Suit le commencement d'un dernier chapitre, intitulé : « Comment on doit juger la nature de ceaus que dict nos avons », et qui semble renfermer des préceptes généraux pour faire reconnaître le naturel des individus d'après leur extérieur.

Reste une question qui serait assez intéressante à résoudre : Quel est l'auteur du manuscrit dont on vient de lire des fragments? Pour ma part, je n'en sais rien e n'ose faire à cet égard aucune supposition; quelque bibliophile érudit nous donnera peut-être le mot de l'énigme.

VIII.

Les archives du notariat, que j'ai trop envisagées peut-être sous leur côté frivole, pourraient donner lieu à une autre étude, qu'on regardera sans doute comme bien frivole aussi, mais qui, dans certains cas, l'est moins qu'on ne pense : c'est celle des noms propres.

Au moyen-âge, et même jusqu'au xvi[e] siècle, la plupart des individus ne portaient point de noms de famille; on se bornait à faire suivre leur nom de baptême d'une dénomination empruntée à leur état, à leurs fonctions ou bien au lieu de leur naissance; souvent même cette dénomination n'était qu'un sobriquet, plaisant ou injurieux, suivant les motifs ou les circonstances qui l'avaient fait naître. Parmi les six cents tabellions à peu près dont les minutes ou protocoles nous ont été conservés, on trouve beaucoup d'exemples de ces étymologies diverses, transmises de père en fils : ainsi, il y a des Bailly, des Bardouillot, des Belhomme, des Belhoste, des Bigaré, des Bonfils, des Bonlaron, des Bonnerbe, des Bonnet, des Boucher, des Boulanger, des Camus, des Cardinal, des Chapellier, des Charlot (diminution de Charles), des Charton (charreton, charretier), des Cuisinier, des Damoiseux (damoiseau), des de Bar, Decault, de Charmes, Defrance (de France), Derouvres (de Rouvres), des Drapier, des du Géant, des Gagnedenier, des Galland, des Grandpierre, des Grosjean, des Jeanpierre, des Jeanroy, des La Fontaine, Laguerre (la Guerre), Lagrange, Lallemand (l'Allemand), Lamort, Lamy, Langlois, Laveuve, Lechesne, Leclerc, Lecomte, Leduc, Lefebvre (*februarius*, serrurier), Leroux, Leroy, Lesang, Lescrivain, Lespine, des L'huilier, des Lombard, des Loppin, des Maigret, des Malcuit, des Malhusson, des Marchal (maréchal), des Marchant, des

Marthellot, des Mauljean (mauvais Jean), des Mercier, des Meunier, des Neuvelotte (de La Neuvelotte), des Noiret, Noirot et Noirhenry, des Parmentier, des Pelletier, des Pescheur, des Petitdidier, des Petitjean, des Piersenct (l'un des diminutifs de Persin, nom sous lequel on désignait le diable), des Raycbois (aujourd'hui Raybois), des Renard, des Retondeur, des Richardot, des Rolland, des Rouyer (rouyer, charron), des Saint-Mihiel, des Sauveget, des Tapissier, des Trabraise, des Vannier, des Vigneron; des noms italianisés, enfin, comme celui de Jacoby, etc., etc.

J'aurais pu multiplier les citations et les faire suivre de commentaires; mais j'ai depuis longtemps dépassé les limites que je m'étais fixées; les digressions m'ont trop fait perdre de vue le but de cette monographie, et je crains, en la terminant, d'avoir quelque peu négligé le sujet principal auquel elle était destinée.

Du reste, ainsi que je le disais en commençant, il n'est pas besoin d'insister sur l'importance des archives du notariat; elle est suffisamment indiquée par la nature même des actes que contient un dépôt de ce genre. Aussi, j'ose l'espérer, cette étude, quoique bien légère et bien superficielle, ne sera pas tout-à-fait perdue. Henri LEPAGE.

MUSÉE LORRAIN. — Dans sa dernière séance, le Comité du Musée lorrain a examiné le projet de reconstruction du plafond de la Galerie des Cerfs, qu'a bien voulu préparer M. Chatelain. Ce projet, qui satisfait à toutes les exigences et présente la combinaison la plus favorable, a été immédiatement adopté. Le Comité, après avoir témoigné toute sa reconnaissance à M. Chatelain, l'a prié de prendre les mesures nécessaires pour faire entreprendre les travaux le plus tôt possible. Ceux-ci ont déjà reçu un commencement d'exécution : les matériaux se préparent avec activité et, d'ici à peu de temps, ils pourront être mis en œuvre.

Nous publierons au prochain numéro une nouvelle liste de souscription et celle des dons faits au Musée.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 11e NUMÉRO. — NOVEMBRE 1859.

SOUSCRIPTION A UN FRANC.

RESTAURATION DE LA GALERIE DES CERFS.

SIXIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION.

MM.	
Anonymes,	3
Anonymes (quatre) de Vézelise.	4
Arbois (d') juge de paix,	5
Barthélemy (E),	1
Barthélemy (Mlle),	1
Besoin, architecte,	5
Bret,	2
Briaude-Lamarche,	4
Buffet, ancien ministre et sa famille,	20
Butte (Alexis) (6e souscription),	7
Collenot, maire d'Amance,	3
Deschiens, opticien,	1
Fleuret, contrôleur des contributions directes, à Pont-à-Mousson,	1
Fonteny, fabricant de parapluies,	1
Fréhaut (le vicomte de) à Vittonville,	5
Genet (Paul),	1
Grand-Eury, curé de Frémonville (2e souscription),	1

Humbert, vicaire de Saint-Epvre (2e souscrip.), 1
Jacquelet, instituteur à Norroy, 1
Jacques (Etienne), entrepreneur à Malzéville, 3
Laviolle, maire de Montauville. 1
Lévylier (Edouard), avocat, 10
Limont, rentier, 1
Louis, instituteur à Champey, 1
Malgras, serrurier, 1
Mangenot, maire de Vittonville, 1
Noël, capitaine de pompiers, à Pont-à-Mousson, 1
Oms (l'abbé), vicaire de Saint-Epvre (2e souscrip.), 1
Orny, sonneur de Saint-Epvre, 1
Oudot, percepteur à Atton, 1
Parisot, maire de Jezainville, 1
Parisot (Camille), notaire à Lunéville, 10
Petit (Edouard), à Lucy, 1
Picard, ancien tanneur, 1
Poirot (Théophile), 1
Poirot (Eugène), 1
Pommery (Amédée-Berthe de), avocat 1
Remy, maire de Norroy, 1
Renard, professeur à la Faculté des Sciences, 1
Rollin, maire de Vézelise et membre du Conseil général, 10
Sacquin, avocat à Nancy, membre du Conseil général des Vosges, 3
Simette (Auguste), 4
Sonnini (de Port-Louis, Morbihan), 10
Thomas, instituteur à Jezainville, 1
Thouvenin (Charles), docteur en médecine, à Vézelise, 1
Travailleur, 1
Vautrin, architecte, 11
Vichard, 1
Vincent, curé de Baudrecourt. 1

COMMUNE DE PRÉNY.

Moncé, maire, 1
Petitmangin (l'abbé), curé, 1
Robert, instituteur, 1
Beauzemont, instituteur à Villers-sous-Preny, 1
Charlemagne, propriétaire, idem. 1

COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE.

Conrouve (Victor), arpenteur,	1
Thiébaut, propriétaire et maire,	1
Thiébaut (Pierre-Hubert propriétaire	1
Thiébaut (Toussaint) propriétaire, idem.	1.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 14 novembre.

Le Président donne lecture des lettres suivantes qui lui ont été adressées :

Paris, le 15 octobre 1859.

Monsieur le Président, vous m'avez fait l'honneur de m'informer que la Société d'Archéologie lorraine vous a prié de vous charger du travail préparatoire relatif au Dictionnaire géographique de la France, en ce qui concerne particulièrement le département de la Meurthe. Vous voulez bien m'apprendre, que ce travail, déjà commencé, pourra être mis, à la fin de l'année, à la disposition du Comité.

Je m'empresse de vous exprimer mes sincères remerciements. La Commission de géographie, dont la tâche est assez avancée aujourd'hui, sera heureuse de vous compter parmi ses collaborateurs ; elle est, dès à présent, prête à mettre en œuvre tous les matériaux que vous voudrez bien lui adresser.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le ministre, et par autorisation :
Le Directeur du personnel et du secrétariat général,
J. Rouland.

Paris, le 25 octobre 1859.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous annoncer que, sur ma proposition, M. le ministre d'État vient de décider qu'il serait pris pour son département vingt-cinq exemplaires du premier volume du Recueil de Documents sur l'histoire de Lorraine.

Je suis heureux d'avoir à vous faire part de cette décision ; elle sera,

pour la Société Archéologique de Lorraine, un témoignage de l'intérêt que S. Exc. M. le ministre d'État porte aux travaux de cette Société.

Recevez, monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division des Beaux-Arts.
DE MERCEY.

Le Secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle à M. le Président de la Société d'Archéologie lorraine :

Monsieur le Président.

Je viens vous exprimer, au nom de notre Société, les sentiments de plaisir et de reconnaissance avec lesquels elle a reçu les volumes dont vous avez bien voulu lui faire l'envoi. Elle est heureuse d'y trouver le témoignage d'une bienveillance qui lui est très-précieuse de la part d'une aînée qui a brillamment fait ses preuves sur le terrain où elle débute humblement. Elle espère qu'en grandissant elle resserrera de plus en plus ces bons liens qui doivent unir deux sociétés appartenant à des villes si voisines, s'occupant des mêmes études, et ayant plusieurs de leurs membres qui se félicitent de tenir à toutes deux.

J'ai l'honneur d'être, etc.

E. DE BOUTEILLER.

Conformément au titre II, art. IV de son règlement, la Société est appelée à procéder au renouvellement de son Bureau.

Tous les membres sortants sont réélus après un premier tour de scrutin.

Ouvrages offerts à la Société.

Les Archives du Notariat, à Nancy, par M. HENRI LEPAGE.

De l'Impuissance architectonique du XIXe siècle et de la substitution du roman au style prétendu ogival généralement adopté aujourd'hui dans la construction des édifices religieux, par M. LÉON MOUGENOT.

Création des notaires royaux dans la ville de Metz et suppression des amans ou notaires du pays Messin, par M. F. — M. CHABERT.

Notice sur le Mont-de-Piété de Nancy, par M. GUÉRARD.

Des Pèlerinages en Lorraine. Comment ils sont traités dans le Dictionnaire des Pèlerinages, par M. l'abbé GUILLAUME.

Société de Saint-Vincent de Paul, Assemblée générale des conférences de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Envoi de M. Vagner.

Le Postillon lorrain pour 1860. Envoi du MÊME.

Rapport sur le service médical des circonscriptions rurales du département de la Meurthe, par M. ED. SIMONIN.

L'Austrasie, revue de Metz et de Lorraine. 8e, 9e et 10e Livraisons.

Revue de l'Art chrétien, par M. l'abbé JULES CORBLET ; 3e année, livraisons de janvier à octobre 1859.

L'Institut, journal universel des Sciences; juillet, août et septembre 1859.

Revue des Sociétés savantes des départements ; août, septembre et octobre 1859.

Mémoires de l'Académie de Stanislas ; 1858.

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. T. X.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers; 1858.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. Nouvelle période, t. II, 2e cahier.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie; 1859. N° 2.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. 2e trimestre de 1859.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses. 1857-1858.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique. Tome 16e, 2e livraison.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Présentation et admission de membres.

Sont présentés comme candidats : MM. l'abbé Silvain, chanoine honoraire de la cathédrale de Nancy ; Audiat, substitut du procureur impérial, à Nancy ; Hippolyte Thiry, adjoint au Maire de Lorquin.

Sont admis comme correspondants honoraires : MM. l'abbé Jules Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien ;* l'abbé X. Barbier de Montault, historiographe du diocèse d'Angers.

Lectures.

M. Léon Mougenot communique un mémoire sur la *Conservation de la porte Saint-Nicolas.* M. Henri Lepage lit la seconde partie de ses *Commentaires sur la Chronique de Lorraine, au sujet de la guerre entre René II et Charles-le-Téméraire.*

MÉMOIRES.

NOTICE SUR LA DÉCOUVERTE FAITE EN 1828, SUR LE TERRITOIRE DE MARTIGNY-LÈS-LA MARCHE, DÉPARTEMENT DES VOSGES, DE CINQ COMPEDES OU ENTRAVES SERVANT A ACCOUPLER DEUX A DEUX, PAR LES PIEDS, LES CAPTIFS OU VAINCUS QUE LES ROMAINS EMPLOYAIENT A LEURS TRAVAUX PUBLICS.

En 1828, sur le territoire de Martigny-lès-La Marche, département des Vosges, tout contre le chemin de grande com-

Longueur totale .. 0m. 54c.

Poids .... 4K. 420g.

1. A B C D E F

AB 0m. 14c. 50

CD .... 0 . 5 . 50

EF .... 0 . 6 . 30

2.

3.

4.

de Widranges del.

Lith. L. Christophe à Nancy.

munication de Darney à La Marche, qui n'a été exécuté que plus tard, et sur le bord de l'antique voie romaine de Langres à Metz, dont les traces sont encore visibles aujourd'hui, des enfants, en gardant leurs bestiaux et s'amusant dans un ravin assez profond qui traversait la voie antique et où jadis avait existé un pont, aperçurent un objet de couleur noire qui leur sembla être une racine d'arbre ; ayant voulu la découvrir avec un bâton, ils reconnurent que cet objet était une espèce de chaîne très-forte, qui était oxidée par la rouille ; l'ayant tirée de terre, ils cherchèrent ensuite s'ils ne trouveraient pas d'autres chaînons de la prétendue chaîne, et ils découvrirent successivement, à la même place, quatre autres objets semblables, plus ou moins complets, qu'ils portèrent chez le maréchal-ferrant de Martigny, pour les vendre comme de la ferraille.

M. Ménestrel, maire de Martigny, informé de cette découverte, sachant que M. Le Paige, ancien inspecteur des eaux et forêts et député des Vosges, demeurant à Darney, s'occupait de réunir des objets antiques, et jugeant, par la forme des objets trouvés, que ce pouvait être quelque chose de curieux, acheta du maréchal-ferrant celui des cinq objets trouvés qui était le mieux conservé (dont nous donnons ici le dessin exact 1/2 de grandeur naturelle), et l'envoya à M. Le Paige.

Après un examen scrupuleux, M. Le Paige reconnut que la chaîne ici représentée était le *compedes* des anciens, servant à accoupler deux à deux, par les pieds, les captifs ou vaincus que les Romains employaient pour faire exécuter leurs travaux publics. Il paraît donc probable que les cinq compedes qui ont été trouvés dans le ravin de la voie antique de Langres à Metz, sur le territoire de Martigny, unissaient deux à deux dix captifs gaulois employés, comme

vaincus, à la construction de ladite voie, et que ces misérables, surchargés de travaux et de mauvais traitements, y ayant peut-être succombé, auront été enterrés en cet endroit avec l'instrument de leur captivité; car il est à remarquer que ces compedes étaient encore rivés; et si l'on s'était rendu sur les lieux pour y examiner le sol avec attention, lors de la trouvaille, on aurait, sans aucun doute, découvert les ossements de ces malheureux.

La découverte de ces compedes, qui avaient en longueur 54 centimètres et pesaient chacun 4 kilogr. 420 grammes, est pour les amateurs d'antiquités une chose remarquable et digne de curiosité, puisque jusqu'alors les fouilles archéologiques n'ont rien procuré de semblable, à ce que je sache. J'ai consulté Monfaucon, le savant auteur de l'Antiquité expliquée, ainsi que les divers ouvrages de l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, infatigable et zélé archéologue de notre époque, et je n'ai vu nulle part, dans leurs écrits, qu'ils aient jamais rien rencontré d'analogue à nos compedes. (N° 1er de la planche.)

Martigny-lès-La Marche, dont nous venons de parler, qui se trouve sur l'antique voie romaine de Langres à Metz, présente sur son territoire, ainsi qu'aux environs, des traces remarquables de substructions antiques; on y a trouvé, à diverses époques, des monnaies romaines en or, en argent et en bronze, ainsi que divers objets de l'époque gallo-romaine. Dans le bois des Cerisiers, distant d'environ deux kilomètres de Martigny, M. Le Paige avait découvert précédemment onze tumuli et en avait exploré un qui ne lui a donné pour résultat qu'un vase cinéraire en terre cuite, qui se trouvait au centre d'un amas circulaire de pierres placées sans ordre, ayant cinquante centimètres d'élévation. A quelque distance de ces sépultures, on retrouve encore,

dans le bois de Crainvilliers, un nombre à peu près égal de tumuli, beaucoup plus élevés et d'un plus grand diamètre que ceux qui ont été découverts dans le bois des Cerisiers ; mais ils n'ont pas été explorés jusqu'à présent.

M. Ménestrel, maire de Martigny, a aussi transmis à M. Le Paige, de Darney, divers autres objets antiques et des monnaies romaines découvertes dans ces mêmes lieux ; le fer de lance en fer oxidé, mais parfaitement conservé, dont la douille destinée à recevoir la hampe de bois n'a reçu aucune fracture, et qui est représentée ci-contre, faisait partie de l'un de ses envois. (N° 4 de la planche.)

M. Le Paige conserve dans son cabinet deux objets antiques provenant aussi de Martigny :

Le premier est une fibule circulaire en bronze, légèrement évidée à sa surface en conservant un bord de deux millimètres ; cet évidement (si je puis ainsi parler) était rempli par une espèce de mastic ou d'enduit, existant encore aujourd'hui, qui était recouvert d'une feuille d'argent d'un demi-millimètre d'épaisseur et fixé sur la fibule au moyen de six petits clous de bronze à tête bombée et argentée, ornée d'un cercle de petites perles. Une notable partie de cette feuille d'argent, ainsi que des ornementations qui la décoraient, se trouve aujourd'hui détruite, mais le n° 2 de la planche ci-jointe donne une idée suffisante de cet objet; en dessous de la fibule on voit encore parfaitement la place où était attaché l'ardillon, ainsi que le petit crochet qui le fixait.

Le second est une plaque en cuivre, de forme ovale, couverte d'une patine assez épaisse, ayant dû servir à décorer un ceinturon; elle représente, en demi-relief, une tête de Méduse bien conservée ; en dessous, se remarque

une petite queue en fer qui a dû servir à fixer cette ornementation sur le cuir. (N° 3 de la planche.)

Bar-le-Duc, 25 septembre 1859.

Cte DE WIDRANGES.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. Adolphe ANDRÉ, propriétaire à Moyen, a bien voulu offrir un charmant psautier manuscrit, sur vélin, doré sur tranche et richement relié. L'écriture est de la fin du XIVe ou du commencement XVe siècle ; chaque page est ornée d'enluminures de diverses espèces, dont les couleurs ont conservé toute leur vivacité. La majeure partie est enrichie de lettres initiales ou de vignettes, très-finement dessinées, représentant, soit des combats d'animaux, soit des sujets plaisants. Ce manuscrit, en très-bon état de conservation, est un des plus jolis spécimens du genre qu'on puisse rencontrer.

M. PROCUREUR, employé à la Préfecture, a donné un jeton de la ville de Nancy, portant le millésime de 1645.

M. Ferdinand PITAT, chef de bureau à la Mairie, a offert deux sceaux en cire, l'un de Léopold, l'autre de Stanislas, et un fer de hallebarde trouvé dans les fouilles faites sous la sacristie de l'église Saint-Epvre.

M. MATHIEU, garde-général des forêts à Dieuze, a donné après l'avoir trouvée dans les déblais d'un fossé d'assainissement creusé dans la forêt domaniale de Colméry, territoire de Zommange (Meurthe), une arquebuse à mèche, qui a dû appartenir à quelqu'un de ces Reîtres allemands qui passaient en Lorraine pour porter secours aux protestants de

France, lors des guerres de religion, ou à quelque soldat lorrain ou suédois, de la guerre de 1630.

M. l'abbé Lange, curé de la paroisse Saint-Nicolas de Nancy, dont on connaît le talent comme artiste peintre et lithographe, a donné un tableau à l'huile, représentant la Conception de la Très-Sainte-Vierge, savamment exécuté, et que les connaisseurs pensent pouvoir être attribué à notre célèbre Jacquart.

M. Simonin, greffier en chef du Tribunal civil, a donné à la bibliothèque du Musée un bel exemplaire du *Traité du Département de Metz,* par Stemer; Metz, Collignon, 1756, un volume in-4° relié, orné d'une carte routière.

Enfin, M. l'abbé Martin, curé d'Einville, a offert au Musée douze très-jolies copies, sur vélin, d'après Callot et Sébastien Le Clerc.

ACQUISITION FAITE PAR LE COMITÉ.

Le Comité du Musée lorrain, dans l'intention de stimuler le zèle des jeunes gens que de précoces dispositions dirigeraient vers la sculpture, vient d'acheter deux anges adorateurs, que des circonstances inconnues avaient envoyés en l'église d'Autreville, annexe de Millery.

Ces rondes bosses, grossièrement travaillées et pourtant ne manquant ni d'expression ni de vie, sont le coup d'essai d'un nommé Léopold Bigot, d'abord cordonnier et qui crut devoir quitter la semelle pour la vraie jambe, et le tranchet pour le ciseau. Le sculpteur en herbe voulut consacrer son chef-d'œuvre à l'ornementation des autels : il en fit don à l'une des confréries des Pénitents de Nancy.

Il a, en effet, gravé en langue latine derrière et sur le socle de ses anges : sur l'un, *Ecce, tyrocinium Leopoldi Bigot qui nunquam sculpserat* (voici l'apprentissage de Léopold Bigot qui n'avait jamais sculpté) 1736 ; et sur l'autre, faisant parler ses chérubins : *Nos, nostrum opifex, liberalitate suâ, pœnitentibus dedit* (notre facteur, par un acte de sa libéralité, nous a donnés aux Pénitents), 1736.

Une croix de lorraine termine cette dernière indication.

BIBLIOGRAPHIE.

Vues pittoresques de Nancy et de ses environs dessinées et lithographiées d'après nature par Maugendre.

Trois francs la livraison composée de six planches. On souscrit chez L. Wiéner (aîné) fils, éditeur, rue des Dominicains, 53, à Nancy.

Faire connaître par la gravure l'ancienne capitale de la Lorraine, non pas seulement les palais et les arcs de triomphe de Stanislas, mais aussi le château de René et d'Antoine, les hôtels de Léopold (sans oublier ceux des monuments les plus historiques qui n'existent plus), former ainsi un ensemble complet, tel est le but de l'Éditeur de cette nouvelle publication.

Les prochaines livraisons contiendront les vues ci-après : Portail de l'ancienne église Notre-Dame, — Cathédrale, — Eglise Saint-Epvre, — Eglise de Bon-Secours, — Eglise des Cordeliers (intérieur), — Eglise Saint-Vincent et Saint-Fiacre, — Palais ducal (porterie, vestibule, escalier), — Tours Notre-Dame, — Portes Saint-Georges et Saint-Jean, — Arc de Triomphe, — Hôtel d'Haussonville, — Vues pittoresques des environs ; châteaux de Craon (Haroué), Fléville, Mousson, Prény, etc. — Vues diverses de Lunéville, Toul, Pont-à-Mousson, etc.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DU

COMITÉ DU MUSÉE LORRAIN.

8e ANNÉE. — 12e NUMÉRO. — DÉCEMBRE 1859.

RECTIFICATION. — Les dessins joints au mémoire de M. de Widranges, publiés dans notre dernier numéro, ne représentent pas les objets décrits, *à moitié* (comme on l'a dit par erreur), mais seulement AU QUART de leur grandeur.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 12 décembre.

Le Président donne lecture d'une nouvelle circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, relative au Répertoire archéologique de la France, et met sous les yeux des membres de la Société le specimen contenant la description d'un certain nombre de communes du Morbihan.

Il communique ensuite une lettre par laquelle M. l'abbé Jules Corblet remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses correspondants honoraires.

Conformément à l'article II de son Règlement, la Société vote la radiation de la liste de ses membres de trois personnes qui ont négligé d'acquitter leur cotisation depuis plusieurs années.

Ouvrages offerts à la Société.

L'Abbaye de Bouxières, par M. Henri Lepage.

Les Maisons historiques de Nancy, par M. Louis Lallement.

Faut-il reconstruire Saint-Epvre, ou se borner à le réparer? par le Même.

Discours prononcé par M. E. Benoit, substitut du procureur général, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale.

Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise) en 1859, par M. Joseph Bard.

Annales archéologiques, publiées par Didron, aîné. Tome 19e, 5e livraison.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 12e Vol.

Bulletin de la société archéologique d'Eure-et-Loir. No 19. Novembre 1859.

L'Institut. Octobre 1859.

Bulletin de la société des Antiquaires de Picardie. No 3. 1859.

Revue des sociétés savantes. Novembre 1859.

Revue de l'art chrétien, par M. l'abbé Jules Corblet. 3e Année. Novembre 1859.

Marques typographiques. 8e Livraison.

Statistique monumentale du département du Pas-de-Calais. 8e Livraison. Envois du Gouvernement.

Présentation et admission de membres.

Sont admis comme membres de la Société : MM. l'abbé Silvain, chanoine de la cathédrale; Audiat, substitut du procureur impérial; Hippolyte Thiry, adjoint au maire de Lorquin.

Sont présentés comme candidats : MM. Bernard, avocat à la Cour impériale, membre du Conseil municipal ; l'abbé Muths, curé de Neuves-Maisons ; Albert Bruneau et Gharles Lallement, propriétaire.

Lectures.

M. Henri Lepage termine la lecture de ses *Commentaires sur la Chronique de Lorraine, au sujet de la guerre entre René II et Charles-le-Téméraire*. La Société vote l'impression de ce travail dans le prochain volume de ses *Mémoires*.

MÉMOIRES.

DE LA CONSERVATION DE LA PORTE SAINT-NICOLAS DE NANCY.

Pertinet ad decus urbium, ædificia non derelinqui.

Un journal de la localité (3 et 7 octobre) réclame l'agrandissement de Nancy, agrandissement qu'il qualifie d'annexion[1]. Il ne nous est pas loisible de discuter et d'apprécier ici ce projet dans ses conséquences économiques. Mais un autre journal (8 octobre), non content d'approuver les idées et le travail de son confrère, voudrait voir se renouveler les odieuses spéculations de la Bande-Noire au sein de notre intelligente cité. En effet, dit cette feuille, « le projet permettra d'isoler celles de nos portes qui sont de véritables chefs-d'œuvre d'architecture, et de démolir celles qui, comme les portes Saint-Nicolas et Saint Jean, encombrent la voie publique et sont le plus souvent un obstacle à la circulation des voitures. »

1. Paris s'agrandit en annexant les communes environnantes ; mais Nancy s'agrandirait sans annexion, puisqu'il n'est question d'englober dans une nouvelle enceinte que des faubourgs, parties intégrantes de la commune même. Il n'y aurait donc ici d'annexion qu'autant que d'autres communes, ainsi Jarville ou Malzéville, seraient réunies à notre cité.

En face d'un vandalisme qui ose ainsi se formuler sans hésitations ni ménagements, c'est un devoir pour la *Société d'Archéologie lorraine* de protester avec énergie; c'est pour elle un devoir d'éclairer nos édiles, dont la religion pourrait être surprise; il est de son devoir de s'opposer *per fas et nefas* à la réalisation de ces incroyables projets, qui nous reporteraient aux plus mauvais jours de la Restauration, alors que Paul-Louis faisait des vœux pour la bande maudite, et priait Dieu (le saint homme!) qu'elle achetât Chambord[1].

Certes, nous ne sommes pas de ces monumentalistes, de ces archéomanes, qui, aveuglés par leur fol engouement pour le moyen-âge et les moellons noircis et moussus, ne savent point secouer tous les préjugés devenus si fort à la mode contre le XVIIIe siècle. Mais, quoiqu'ils fassent, ces critiques, ils ne parviendront jamais à égratigner le bronze où sont burinés les noms glorieux de Boffrand, de Gabriel, de Louis[2]; et l'histoire impartiale y ajoutera, sans doute quelque jour, Emmanuel Héré et les Mique. Nous ne faisons pas *d'archéologisme;* aussi, nous sera-t-il permis, sans qu'il y ait lieu de nous accuser d'un dénigrement systématique à l'égard du dernier siècle, de dire avec l'auteur du *Nancy,* que : « malgré leur petit air théâtral, les deux joujoux symétriques qui servent d'entrée aux rues Stanislas et Sainte Catherine ne sauraient sérieu-

1. *Simple discours de Paul-Louis* (*Courier*). V. aussi la *Lettre VI, au rédacteur du Censeur.*

2. On doit à Gabriel, l'ancien Garde-Meuble et le plan même de la place Louis XV, le château de Compiègne et la salle de spectacle du château de Versailles. Louis a élevé les galeries du Palais-Royal, le théâtre de Bordeaux et l'ancien Opéra (démoli en 1820) de la rue de Richelieu.

sement être comparées » aux portes militaires de l'enceinte de Charles III, si nobles, si riches, si sévères, toutes mutilées, toutes enterrées, toutes déshonorées qu'elles sont. Que certaine gazette donne la préférence aux chétives constructions de Stanislas, peu importe, l'artiste s'arrêtera longtemps, s'arrêtera toujours devant « ces pylées imposants » seuls débris de gigantesques fortifications dont on aurait mieux conservé la mémoire, si Charles IV avait su les défendre.

Nous croyons que les portes murales de Nancy sont uniques dans leur genre ; du moins, dans les nombreuses places fortes que nous avons visitées, n'avons-nous jamais vu de constructions qui puissent leur être assimilées au point de vue architectonique. Ce ne sont plus les portes du moyen-âge, munies de tours ou flanquées de tourelles en encorbellement; ce ne sont pas encore les pauvres et froids placages des villes que fortifie Vauban, placages sans art et sans hauteur. Ce sont des monuments originaux, empreints des idées d'une mâle renaissance, conçus sous la forme la plus correcte et la plus pure; ils sont dignes en tout de la capitale qu'ils annonçaient avec tant de fierté.

Nous ne parlerons pas de la porte Saint Jean, qui, appartenant au génie militaire, ne nous semble point menacée au même degré que la porte Saint-Nicolas.....................

Toutefois, qu'il nous soit permis, en passant, d'appeler l'attention du public sur la véritable grandeur des aménagements de cette porte Saint Jean ; admirons sans réserves cette face intérieure ornée de thermes majestueux, œuvre si noble, qu'elle sait *d'ordinaire* imposer du respect aux plus ignorants. Il ne faut que déblayer les douze arcades de la cour, des boutiques qui l'encombrent, dégager les galeries, percer de nouvelles ouvertures sur le fau-

bourg et ruiner l'échoppe et le cabaret qui se sont adossés à l'édifice. Plus tard les alérions brisés pourraient revivre sous le ciseau du sculpteur, et les obélisques que présentait naguère la face extérieure, seraient relevés d'autant plus facilement qu'ils existent encore. Depuis près de 40 ans que le génie militaire les a fait arracher sans nécessité aucune, et les a remplacés par une affreuse lucarne, ils sont gisants dans un coin perdu des dépendances de la porte qu'ils avaient ornée pendant plus de deux siècles.

La porte Saint-Nicolas nous donnant pour sa conservation des craintes sérieuses, nous ne saurions trop nous étendre sur un monument aussi intéressant au double point de vue de l'art et de l'histoire.

II.

A Nancy, il y a toujours eu, placée dans la direction du bourg de Saint-Nicolas-de-Port, une porte de ce nom.

La plus ancienne se trouvait dans l'axe de la rue des Dames Prêcheresses, appelée primitivement rue de Saint-Nicolas (aujourd'hui rue Lafayette). En 1780, lorsque, pour ouvrir une nouvelle rue de la grande place de Grève sur l'Arc-de-Triomphe et de là à la Pépinière, on abaissa la courtine qui était au-dessus du bastion d'Haussonville, il restait encore quelques débris de cette première porte, dans le bûcher de l'hôtel de Hermstad (Vioménil). Elle avait été démolie, quand l'ancien château (*palatium antiquum*) de Ferry III fut abandonné par Raoul qui commença le palais derrière Saint-Georges ; et ce fut en face de la rue de la Boudière (aujourd'hui la Grand'Rue) que fut bâtie, toujours sous le même vocable, la porte nouvelle, dont la face extérieure s'ouvrait entre deux tours rondes comme celles de la Craffe. Elle ne subsista que jusqu'en 1673 ; à

cette époque, elle fut renversée par ordre de Louis XIV qui fit construire la Porte Royale, détruite en 1751 et remplacée par l'Arc-de-Triomphe actuel. Une seule arcade de cette porte Saint-Nicolas était restée debout; mais enterrée depuis longtemps sous les amoncellements successifs d'un sol où s'étaient superposés jusque trois pavés, elle ne présentait plus, en 1847, lors de sa démolition, qu'une voûte obscure et écourtée.

Appelée d'abord porte de Saulrupt, la porte Saint-Nicolas de la ville neuve est venue la dernière. Commencée sous Charles III, probablement dès l'année 1602, elle dut être terminée vers 1608. Ainsi, notre ville eut, jusqu'en 1673, deux portes ayant la même dénomination; mais, pour les distinguer l'une de l'autre, on désignait la plus ancienne sous le nom de ***Porte de Saint-Nicolas entre les deux villes***.

Le saint évêque de Myre étant le patron de la Lorraine, les ducs, pour se mettre sous sa protection, faisaient, au début de leur règne, leur entrée solennelle dans la capitale par la porte qui rappelait un nom aussi vénéré, et c'est avant de la franchir qu'ils prêtaient le serment de maintenir les droits et priviléges des Etats.

Cet usage constant de choisir la porte Saint-Nicolas ne paraît du reste remonter qu'à René II, car nous savons que Jean II et Nicolas firent leur entrée par la porte de la Craffe.

Mais la mort prématurée de ce dernier prince le fit accuser par le peuple d'avoir manqué de révérence envers le saint patron de la Lorraine, en choisissant pour la cérémonie une autre porte que celle de Saint-Nicolas. Aussi les prédictions les plus sinistres devaient-elles accompagner l'entrée solennelle de Charles-le-Téméraire qui pénétrait dans

Nancy par cette même porte de la Craffe, et la fin tragique du Bourguignon venait fortifier la superstition populaire.

Ce fut donc à la vieille porte Saint-Nicolas qu'eurent lieu, à partir de René, ces solennités augustes et nationales ; mais, depuis la fondation de la ville neuve, cet honneur devait revenir à la porte que nous possédons encore, et nos derniers ducs y ont prêté le serment constitutionnel : Henri, le 20 avril 1610 ; Charles IV, le 1er mars 1626 ; Léopold, le 10 novembre 1698, et François III, le 3 janvier 1730.

Claude de La Ruelle a représenté dans tous ses détails la fastueuse entrée de Henri[1] ; la *Société d'Archéologie lorraine* a publié le procès-verbal de la prestation du serment de Charles IV[2] ; et nous trouvons dans Lionnois une description minutieuse de l'entrée de Léopold[3]. Entre les deux façades de la porte, dans la cour richement décorée, se dresse un splendide autel qu'entourent les abbés du duché, accompagnés des chapitres de la Primatiale et de Saint-Georges. Le prince, après avoir baisé la relique de la vraie croix et subi une courte harangue, prête, à genoux, la main sur les Saints Evangiles, le serment de respecter les coutumes qui conviennent au bien de l'État. L'encens monte au ciel avec les chants des clercs et les cris d'allégresse du peuple ; l'artillerie mêle sa voie formidable aux joyeux carillons des églises, et, par la rue Saint-Dizier et la Carrière, le cortége ducal se rend en grande pompe à l'insigne collégiale de Raoul.

1. V. à la suite de la *Pompe funèbre de Charles III*, « L'ordre tenv av marcher, parmy la ville de Nancy, capitale de Loraine (*sic*), à l'entrée en icelle dv Sérénissime Prince Henri IIe dv nom, etc. » 8 planches in-folio obl.

2. Notes et pièces justificatives à la suite du *Saint-Georges ;* Bulletins, t. I, pages XXXVIII et suivantes.

3. *Hist. de Nancy,* t. III, pages 222 et suivantes.

De tous ces souvenirs, nos vandales se soucient fort peu! et peut-être, ne se doutent-ils même pas du rôle important que jouaient les États dans notre Lorraine. Le despotisme de Charles IV, de Léopold et des Bourbons succédait à des temps moins favorables au système autocratique, et qu'ignorent sans doute ou méconnaissent des esprits prévenus pour lesquels les in-folio de l'Encyclopédie sont la source de tout progrès. A ces gens, nous ne pouvons que dire : ouvrez les Mémoires de l'Académie de Stanislas, et lisez la savante dissertation de M. Aug. Digot sur les États-Généraux en Lorraine[1]. Ce qui est une fois fait, il ne faut pas le refaire, quand fait, comme ici, veut dire parfait.

Ainsi, des souvenirs bien précieux à tout cœur lorrain sont attachés à ce monument vraiment national, sur lequel semblent *périodiquement*[2] s'acharner des hommes auxquels nous conseillons avec une franchise toute fraternelle, de prendre quelque teinture, de retenir quelques bribes d'histoire locale.

III.

Bien mieux que d'informes abrégés à prétentions littéraires, l'histoire, qu'on peut épeler avec les monuments restés debout d'un passé glorieux, saura retracer aux générations qu'animent la gratitude et l'amour de la vérité, une généalogie frappante, depuis le berceau du patriarche, jusqu'au sépulcre de son dernier neveu, depuis les

1. V. Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1854, pages 29 à 158.

2. En 1845, M. Noël a déjà pris sa défense. V. *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 6, note 28, avec une réduction par M. Christophe, de la *Veüe et Perspectiue de la Porte sainct Nicolas*, d'Israël Sylvestre.

premiers vagissements de la patrie, jusqu'au râle de cette Lorraine vendue par un ambitieux dont il ne sied pas de faire un Marc-Aurèle.

Qu'on classe la porte Saint-Nicolas dans les monuments historiques de la France, ce ne serait que justice, mais cela ne suffirait pas.

Il serait grand temps enfin de parler aux yeux du vulgaire, qui n'a que faire de classements qu'il ignore! Il côtoie chaque jour des monuments historiques, religieux ou civils, sans se douter de l'intérêt qu'il devrait y porter; aussi, se rit-il souvent de l'attraction qu'ils exercent sur les hommes studieux. Si seulement encore il ne faisait que passer! mais des idées de destruction lui brûlent le cerveau, à certains jours de honteuse mémoire; il trouve trop lente l'action du temps, trop orgueilleuses ces pierres dont il ne comprend pas le langage; alors il se rue avec tous les engins infâmes que la force brutale lui suggère, sur les chefs-d'œuvre qu'il doit au génie patient des siècles consommés.

Eh bien, ces excès d'une foule en délire font encore moins de ravages que n'en savent accomplir tous ces individus qui essaieraient vainement de déguiser leur amère bêtise sous leurs oripeaux d'emprunt; que d'odieuses démolitions, dans toute l'étendue de notre belle France, depuis le commencement du siècle! que de ravages surtout sous cette Restauration, qui, mentant à son nom et semblant répudier l'héritage que lui léguait l'ancienne monarchie, reniait sa mission toute spéciale de conserver les monuments du moyen-âge et de la renaissance.

Mais que peuvent voir dans ces édifices des maçons et des géomètres en chômage, sinon tant de mètres cubes de pierres à revendre ou à remanier? et tout ce qui est sot, envieux, égoïste, désœuvré ou impuissant, d'applaudir à

outrance lorsque nos édifices nationaux sont mis en coupes réglées.

Des inscriptions laconiques, mais suffisantes pour éclairer le peuple, sont indispensables pour préserver maints de nos monuments historiques de la cupidité des tailleurs de pierres et de l'indifférence des masses.

Ah! dès qu'ils seraient connus d'elles, ces précieux témoins de glorieux souvenirs, aussitôt la vigilance publique s'attacherait à leur conservation, et les pères tiendraient à les transmettre intacts à leurs enfants. Chacun s'efforcerait, selon les fibres de son cœur et sa position de fortune, de les préserver de toute atteinte grossière, de toute amélioration intéressée ou stupide; et notre France, si riche en monuments historiques, au lieu de n'avoir plus à la disposition de ces édifices qu'une somme illusoire[1], somme tellement minime qu'elle ne peut subvenir aux réparations les plus urgentes, somme tellement infime que dès aujourd'hui l'on peut prévoir les temps trop proches où il ne sera plus possible d'empêcher la ruine de tant de chefs-d'œuvre; notre France verrait en quelques lustres son chapelet monumental, qui maintenant s'égraine de jour en jour (*malgré les classements officiels*), resplendir d'un nouvel éclat entre les mains généreuses de nos populations éclairées. La veuve donnerait un denier, l'artisan une heure de travail, le parvenu ferait sonner son offrande dans les colonnes de tous les journaux.

1. A l'exception de certains monuments privilégiés; ainsi Notre-Dame de Paris, dont l'habile restauration est entachée de prodigalité. V. entre autres le nouveau saint Marcel phthisique de la porte Sainte Anne, tandis que l'ancienne statue, toujours solide, qui venait d'être scrupuleusement copiée, se morfond présentement dans le square ridicule de l'hôtel de Cluny.

Pour arriver à des résultats aussi féconds, il ne faudrait que quelques lettres gravées sur des feuilles de marbre qu'on scellerait à l'endroit le plus convenable de nos divers monuments; et l'histoire, sous forme de jalons instructifs, descendrait dans la rue comme à Dijon.

Désormais, nos édifices seraient respectés du plus grand nombre, même aux jours d'effervescence populaire ; et les gens à truelles, les ignorants et les esprits forts, redoutant de heurter de front la phalange des hommes studieux que soutiendraient les forces vives de la foule, se contenteraient d'une guerre de piètres épigrammes.

Agissons, il en est temps encore, agissons en dépit de la routine, en dépit des vandales ! Que Nancy secoue sa torpeur, et que le premier entre tous nos monuments, le premier puisqu'il est le plus menacé, la porte Saint-Nicolas soit signalée à tout ce qu'il y a d'intelligent dans notre ville, par une plaque de marbre rappelant le rôle qu'elle a joué dans notre duché de Lorraine, dans notre constitution nationale. Prévenons le mal, afin de n'avoir pas à en gémir stérilement, lorsqu'il serait *trop tard !*

Que nos édiles traitent cet édifice comme la porte Saint Georges, dégagée il y a quelques années des hideuses échoppes qui déshonoraient sa voûte hardie.

Mais, vont nous dire les démolisseurs, la porte Saint-Nicolas entre les deux villes existerait encore aujourd'hui, telle qu'elle était en 1847, que vous vous empresseriez donc de la faire entrer dans vos constructions historiques, parce qu'elle a vu passer le corps du Téméraire, et que les chameaux conquis par Charles V sur les Turcs ont logé sous les voûtes voisines. Cette objection n'a rien qui nous embarrasse. Nous avouerons que ces pans de murailles où fleurissaient d'humbles pariétaires, que cette

voûte ogivale, que cette ruine, en un mot, nous semblait infiniment plus digne de Nancy, malgré le voisinage de l'Arc-de-Triomphe, que la *salle d'exposition* qu'on y a élevée. Nous avouerons enfin que, cette démolition ayant fait remuer à quelques lotharingistes la poussière de leur Lionnois, il en est résulté que, faute de marbre inscriptif, la foule n'a conservé de cette antique fortification qu'un souvenir vulgaire et rendu dégoûtant par un singulier abus de langage. Et dans une ville où l'on ne fait *rien* pour rappeler aux classes laborieuses le souvenir de Jeanne Darc, de saint Vincent de Paul, de Gilbert; dans une ville qui surfait des Girardet, quand le pays a produit Claude le Lorrain et Ligier Richier; dans cette ville, on s'est empressé de donner une consécration officielle à une appellation ignoble.

IV.

Somme toute, nous ne geignons point sur le sort de cette vieille arcade qui, si elle avait pour elle un intérêt historique, n'avait du moins aucune valeur architectonique; et la destruction des débris d'une voûte ogivale n'a rien qui nous crispe et nous fasse jeter les hauts cris. Il n'en est plus de même pour la porte Saint-Nicolas de la ville neuve; avec quelques subsides, elle formerait encore une entrée digne en tout de ce qu'on appelle aujourd'hui le chef-lieu du département de la Meurthe.

La façade extérieure, maintenant nue et dépouillée, alliait autrefois à la majesté imposante de ses masses la grâce et le fini des détails. L'écu qui surmonte encore la porte principale, portait les armes d'Elisée d'Haraucourt, gouverneur de Nancy; plus haut se lisait la vieille devise : *Non*

inultus premor; au-dessus enfin, étaient sculptées les armes pleines de Lorraine, ayant pour support deux aigles affrontées. Tous ces pompeux emblèmes, dûs au ciseau magistral de Nicolas Drouin, ont été brisés par les iconoclastes de 92, qui tenaient à se conformer au décret du 14 août. Seuls, deux trophées d'armes ont échappé au vandalisme des Marseillais.

Ces bas-reliefs, qui tempéraient si gracieusement la sévérité d'une architecture essentiellement militaire, on pourrait, à peu de frais, en opérer la restitution. Ce n'est pas tout; l'artiste inconnu (l'ingénieur d'Estabili[1] sans doute), qui a fourni les plans de cette construction, voulait encore la faire resplendir et la rehausser d'un éclat vraiment royal par l'adjonction d'une riche statuaire; mais les embarras financiers du prodigue Henri, les guerres désastreuses du fantasque Charles IV mirent obstacle à la perfection du monument, et les piédestaux restèrent toujours veufs des statues qu'ils devaient porter. Le buste de Charles III, fondateur de la ville neuve, aurait plané au-dessus de l'attique; de chaque côté de l'effigie ducale se seraient épanouies des grenades enflammées; et plus bas, les *pourtraicts* en pied de saint Nicolas et de la sainte Vierge auraient témoigné

1. Et non pas Orphée de Galéan, comme le croit l'auteur du *Nancy*. En effet, dans le traité passé, le 20 mars 1602, avec Nicolas Marchal, pour les fortifications de la ville neuve, il est dit qu'elles devront être exécutées « suivant les plans, reliefs et dessins faits, désignés et décrits par le sieur Jean-Baptiste de Stabili (ou Stabile) mathémathicien ordinaire de Son Altesse. » V. les *Communes de la Meurthe*, t. II, page 170. On ne devrait à Orfeo Galeani que les fortifications rectifiées de la ville vieille; c'est ce qui ressort des termes mêmes de son épitaphe : *Nanceianæ veteris Urbis munitorem*. V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, page 300.

du culte tout spécial que leur rendaient le peuple et les ducs de Lorraine.

Sans doute, depuis que les fossés sont comblés, la porte a beaucoup perdu de son aspect grandiose; elle est étranglée par des maisons mesquines qui ont pu s'élever à leur guise, sans que des administrateurs imprévoyants aient seulement songé à leur chercher noise; pour si peu de chose, en vérité! Aussi cette élévation du sol et cet étranglement de la voie publique semblent-ils s'opposer à la restitution des belles et vastes guérites en pierre de taille qui flanquaient l'édifice, à l'extrémité de ces murailles de brique qui subsistent toujours avec leur gracieuse mosaïque. Ces tourelles jouaient aussi leur rôle lors de l'entrée solennelle des ducs et de leur prestation de serment; dans l'une se trouvait le gouverneur de Nancy; dans l'autre, deux tabellions pour dresser acte du serment ducal.

Une restauration intelligente exigerait au moins, du côté du faubourg, la démolition de l'ancienne vermicellerie; et l'on aurait soin d'extirper toutes les *verrues* qui se sont implantées, sous forme de boutiques, entre les deux façades. Du côté de la ville, on pourrait rétablir l'ancien carrefour qui se trouvait en entrant, à gauche; tous les portiques enfin devraient être ouverts à la circulation.

Nous n'avons pas encore parlé de la façade intérieure. Tout le monde sait que Stanislas y opéra, en 1761, quelques changements, à l'occasion du passage des princesses Adélaïde et Victoire, ses petites filles, qui se rendaient de Versailles à Plombières. Tout le monde à peu près aussi est d'accord pour blâmer ces retouches qui ont, dit-on, dénaturé cette face. Ici, il y a erreur. L'architecte du roi de Pologne s'est contenté d'appliquer sur la pierre d'assez pitoyables ornements, qui ont promptement dis-

paru[1] ; de cette décoration, il n'est resté que deux groupes d'enfants et un vase (qui a perdu son frère jumeau), groupes rococo qui font une assez piteuse figure sur un monument plus vieux d'un siècle et demi ; descendre ces inutiles chicorées, ce serait faire acte de bon goût et rendre à cette façade son unité première[2].

L'intérêt historique et l'intérêt architectonique se réunissent donc d'un plein accord pour élever leur voix puissante en faveur de cette construction qu'on ose menacer, sans le moindre instinct national et artistique. Permis aux ignorants de lui préférer les chétifs joujoux édifiés par Stanislas, joujoux dont M. de Guilhermy a pu dire, sans bien grande exagération, qu'ils avaient « une fâcheuse analogie avec l'architecture des assiettes montées qu'on fait figurer au dessert sur les bonnes tables[3]. » Permis aux admirateurs des portes Stanislas et Sainte Catherine de s'extasier tout à leur aise devant d'aussi maigres idoles ; mais, dans ce cas, qu'ils aient du moins la pudeur de ne point vouloir jeter en pâture aux maçons et aux géomètres du XIXe siècle des chefs-d'œuvre uniques en leur genre.

V.

Restent les questions d'encombrement de la voie publique et d'obstacle à la circulation des voitures. Halte-là,

1. Cette face ainsi rajeunie et l'extérieur de la porte Saint Jean ont été gravés par Collin.

2. L'auteur du *Nancy* trouve que le « côté tourné vers la ville est insignifiant. » Nous sommes loin d'être du même avis.

3. *Annales archéologiques*, 1850, page 337. Article fort remarquable sur Nancy, et que devrait bien reproduire le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*.

s'il vous plaît, messieurs les démolisseurs, c'est vouloir nous berner que de nous compter de pareilles sornettes ! Certes, nous ne nous serions jamais douté qne depuis l'établissement du canal et du chemin de fer, la porte Saint-Nicolas était plus fréquentée qu'auparavant, alors que, et sans accident, les diligences et les voitures de roulage défilaient sans cesse sur un pavé pointu. Constatons aussi que depuis que la halle aux blés est établie au faubourg Saint Georges, les voitures de nos agriculteurs ne sillonnent plus la rue Saint-Dizier; les arrivages du Vermois prennent au plus court, par le chemin des Sables et la rue des Jardiniers. Et plût au ciel que l'encombrement de nos voies publiques fût une vérité! l'encombrement, mais c'est la vie, le travail, la richesse! l'encombrement n'est le partage que des villes industrielles ou commerçantes, c'est-à-dire des seules qui puissent réellement prospérer, sans élan factice ou fortuit.

Un mot encore! la porte actuelle n'aurait ni intérêt historique, ni valeur artistique, la porte actuelle serait condamnée par tous les gens de goût, qu'il serait nécessaire, en dépit de tous les agrandissements et annexions, d'en édifier une nouvelle sur le même emplacement.

Une porte est nécessaire, indispensable pour séparer la rue Saint-Dizier de la rue du faubourg Saint Pierre : l'une est droite, l'autre est irrégulière. Sans porte, comment ces rues se souderaient-elles? assez grossièrement, il faut en convenir. Avec une porte, au contraire, le coude formé par le faubourg se trouve habilement dissimulé lorsqu'on chemine à travers la rue Saint-Dizier; et ce ne serait que justice de traiter avec quelque amour un monument qui donne accès à la plus belle rue de notre ville.

Ignore-t-on aussi que les étrangers n'apportent leur

argent qu'aux villes intéressantes à visiter. Or, qu'avons-nous à Nancy? Sans doute, la place Stanislas et la Carrière sont une fort jolie décoration; elles forment un bel ensemble qui plaît, qui charme même, mais sans émouvoir comme le font les vieux édifices. Nancy a eu trop tard une abbaye, trop tard des évêques, pour être doté de quelque merveille architecturale comme savaient *seuls* en construire le XII[e] et le XIII[e] siècle ; la plus grande partie du château ducal est tombée sous la hache parricide de Léopold[1]; la Chapelle ronde a subi la restauration la plus déplorable; et nous demandons la permission de nous taire sur les maçonneries contemporaines. Nancy est donc pauvre, oui pauvre en monuments publics civils et religieux. Aussi faut-il y regarder à deux fois avant de porter une main sacrilége sur les rares constructions qui la signalent à l'artiste.

Conservons précieusement ces portes imposantes que le traité de Riswick a préservées de l'attouchement brutal de Louis XIV. Si elles avaient été démolies, que de plaintes amères n'entendrions-nous pas aujourd'hui? combien tous ceux qui connaissent les gravures d'Israël Silvestre ne regretteraient-ils pas ces monuments? Nous avons mieux que des souvenirs, nous avons la réalité; cette réalité, nos descendants ne pourront-ils donc pas en jouir aussi bien que nous?

Que Nancy s'agrandisse, nous n'avons ici rien à en dire; que Nancy s'embellisse *dans la proportion de ses modestes finances,* c'est ce que nous souhaitons ardemment. Mais la

1. V. *Le Palais ducal de Nancy*, Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine, t. III, pages 137 et 151. L'inconstance de Léopold et ses embarras financiers ont sauvé de la destruction la porterie d'Antoine et la galerie des Cerfs.

restauration d'un vieil édifice qui réunit à l'attrait historique la puissante originalité d'un style mâle et sévère, nous paraîtra toujours préférable à de nouvelles exhibitions architecturales *sans caractère et sans unité*. Que Nancy s'embellisse ! alors mettez-vous à l'œuvre, chrétiens et lotharingistes : élevez au Seigneur de nouveaux sanctuaires[1], gages d'un élan religieux qui refoule Arouet dans son linceul impuissant ; rendez à notre culte national cette galerie des Cerfs si longtemps polluée. Mais n'oubliez point cette porte Saint-Nicolas, *cette porte de la Constitution*[2], qu'il vous appartient de protéger contre la convoitise des tailleurs de pierre, contre les quolibets des ignorants.

Non ! les projets insensés de nos vandales ne se réaliseront pas. Nos édiles sont justiciables de la postérité, et ils ne voudraient pas marcher de pair avec ce préfet qui osa démolir à Paris la charpente des Bernardins, les grilles de la place Royale et l'hôtel de La Trémouille. L'histoire est là, impartiale et terrible, qui enregistre le nom de ces hommes aveugles ou insensés, et imprime à leur nom d'ineffaçables stygmates.

Ah ! qu'elle devrait devenir française cette loi qui défendait aux Romains d'abattre un édifice, par cette seule raison que la beauté de la ville pourrait en souffrir : *ne ruinis urbs deformetur;* et souvent il n'en coûte pas plus cher pour restaurer que pour démolir.

Léon MOUGENOT.

1. La chapelle des sœurs de la Doctrine chrétienne (quoique les transsepts nous paraissent superflus) formera, croyons-nous, à l'intérieur, une œuvre estimable.

2. Singulier hasard ! la porte Saint-Nicolas, témoin du serment constitutionnel de nos ducs, a été désignée pendant 25 ans sous le vocable révolutionnaire de porte de la Constitution.

MUSÉE LORRAIN.

A la suite d'une demande adressée à M. le Commandant du Génie et qu'avait bien voulu appuyer M. le baron Buquet, maire de Nancy, le Comité du Musée lorrain vient d'obtenir de S. Exc. M. le Ministre de la Guerre la jouissance de certains locaux dépendant de l'ancien hôtel des bureaux de la Préfecture. Cette cession met le Comité en possession de toute la partie du Palais ducal depuis la Gendarmerie jusqu'à la Petite-Carrière, et lui permettra, suivant l'état de ses ressources, de rendre à la façade extérieure de cet édifice sa physionomie primitive.

Les travaux de restauration sont commencés à l'intérieur : on travaille activement au plafond de la Galerie des Cerfs, et il y a tout lieu d'espérer que cette importante opération sera terminée pour le printemps prochain.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

M. Chardin, ancien notaire à Nancy, a fait don d'une taque de cheminée, en fonte, malheureusement un peu fruste, mais encore très-curieuse.

Elle représente, en plan principal, une galerie dont elle reproduit trois baies pleines et le commencement d'une quatrième. La baie du milieu met à jour un escalier tournant, au bas duquel est une femme qui se prépare à le monter. De la main gauche, cette femme, élégamment vêtue, tient la corde servant de main-courante; elle est tournée et penchée pour écouter un cavalier qui, dans l'ouverture de droite, lui parle et lui présente un objet. Dans le cintre de gauche est une suivante tournée vers une espèce de fontaine coulant dans un tonneau debout. Au-dessus est un homme vu à mi-corps, tenant de la main gauche le couvercle d'un coffre dans lequel il regarde. Au-dessous et en bas des sujets on lit cette inscription qui n'est pas française, et qu'il est difficile d'interpréter :

Elia Kamgenzarpath. Zyrwitwe.
im B. Kon. 17.C.a.

Pour la commission de rédaction : le Président, H. Lepage.

TABLE DES MATIÈRES.

I. Société d'Archéologie.

Séances.

Séance de janvier.................................. pages 4
— février.................................. 36
— mars.................................. 93
— avril.................................. 101
— mai.................................. 119
— juin.................................. 147
— juillet.................................. 179
— août.................................. 201
— novembre.................................. 267
— décembre.................................. 277

Mémoires.

Des Noms à donner aux Rues de Nancy, par M. Léon Mougenot.................................. 6, 39

Y a-t-il eu, sur le territoire du faubourg Saint-Pierre de Nancy, deux châteaux du nom de Saulru? par M. l'abbé Marchal. 96

Sur quelques artistes lorrains du XVe siècle, par M. Henri Lepage.................................. 102

Sur l'Origine du nom de la Croix-Gagnée, par M. P. G. du Mast.................................. 104

Notice biographique et littéraire sur François-Xavier Breyé, avocat à la cour souveraine de Lorraine et Barrois, et garde des livres de S. A. R. Léopold Ier, par M. Aug. Digot..... 121

Note sur les sépultures des princes et princesses de la Maison d'Anjou-Lorraine inhumés dans la cathédrale d'Angers, par M. Louis Lallement.................................. 139

Les Maisons historiques de Nancy, par M. Louis Lallement. 149, 180, 221.

Note sur d'anciens chandeliers conservés dans l'église de Laître-sous-Amance, par M. Aug. Digot.................................. 197

Des Pèlerinages en Lorraine. — Comment ils sont traités dans le Dictionnaire des Pèlerinages, par M. l'abbé GUILLAUME. 202

Les Archives du Notariat, à Nancy, par M. HENRI LEPAGE. 225

Notice sur la découverte faite, en 1828, sur le territoire de Martigny-lès-la Marche, de cinq compedes ou entraves servant à accoupler deux à deux les captifs ou vaincus que les Romains employaient à leurs travaux publics, par M. DE WIDRANGES.. 270

De la Conservation de la porte Saint-Nicolas, par M. LÉON MOUGENOT.. 279

Chronique.

Nouvelles archéologiques et historiques.................. 110, 175
Rectification de M. Trancart........................... 95
Lettre de M. Lemachois................................. 111
Extrait de la réponse de M. Mougenot à M. Lemachois... 112
Communication de M. Gillet............................. 200
Bibliographie.. 276

II. MUSÉE LORRAIN.

Séances du Comité...................... 30, 104, 144, 264
Dons faits au Musée............... 31, 58, 142, 174, 215, 274
Pierre tumulaire de Jean-Blaise de Mauléon et notice sur ce personnage.................................... 58, 108
Portraits des professeurs de la Faculté de Droit......... 65, 109
Portrait de Claude Callot............................... 142
Portrait du comte de Carlingford........................ 215
Fac-simile de l'ancienne agate de l'abbaye de Saint-Epvre.. 216
Lettres de noblesse de Nicolas Dupuy.................... 217
Acquisitions faites par le Comité.................... 32, 275

Souscriptions pour le Musée lorrain.

Vingt-deuxième liste.................................. 3
ALLOCATION DE S. EXC. M. LE MINISTRE D'ÉTAT.......... 33
Souscriptions à un franc. — Première liste........... 67
Seconde liste.............. 97

Vote du Conseil Municipal de Nancy................. 113
Souscriptions à un franc. — Troisième liste........... 114
Quatrième liste........... 145
Cinquième liste.......... 177
Sixième liste............ 265

Planches.

Tombeau de Jean-Blaise de Mauléon................. 58
Chandeliers dans l'église de Laître-sous-Amance......... 198
Fac-Simile des lettres à figure du tabellion H. Callot..... 241
Compedes, par M. de Widranges.................... 272

Les Abonnés au Journal qui désireraient se procurer la collection complète de ce recueil, peuvent s'adresser à M. Puel, agent-comptable de la Société, rue des Quatre-Eglises, 51, ou à M. Wiener, libraire, rue des Dominicains, 53. V. l'avis inséré dans le présent volume, page 176.

Nancy, Imprimerie de A. LEPAGE, Grande-Rue, 14.

















